★ Année 1949. — N° 40 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 13 Avril 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 82e SÉANCE

1re Séance du Mardi 12 Avril 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

4. — Inscription d'office à l'ordre du jour de discussions d'urgence.

5. — Divergences d'avis sur des discussions d'urgence.

6. — Ouverture et annulation de crédits au titre du budget des postes, télégraphes et téléphones. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*): MM Barthélémy, Bour, Laribi, Mouchet, Cayeux, Eugène Thomas, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones; Bouxom, Hénault, de Moro-Giafferri, Maurice Guérin. — Clôture.

Art. 1er: réservé.

Etat A:

Chap. 100: MM. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, Dagain, rapporteur spécial. — Adoption de l'annulation modifiée.

Chap. 103 et 104: adoption des annulations proposées.

Chap. 105: amendement de M. Bour: MM. Bour, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur spécial. — Adoption de l'amendement et de l'annulation modifiée.

Chap. 106: MM. Bianchini, le rapporteur spécial. — Renvoi à la commission.

Chap. 107: Mme Reyraud, M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Amendement de Bianchini: MM. Bianchini, le rapporteur spécial. — Adoption de l'amendement.

Chap. 110: amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. — Retrait de l'amendement et adoption de l'annulation proposée.

Chap. 111: MM. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur spécial. — Adoption de l'annulation modifiée.

Chap. 112:

Amendement de M. Bianchini: MM. Bianchini, le rapporteur spécial. — Adoption.

Deux amendements de M. Barthélémy: MM. Barthélémy, le président. — Retrait. — Adoption de l'annulation modifiée.

Chap. 113: amendement de M. Barthélémy: MM. Barthélémy, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, Fagon. — Adoption de l'amendement et de l'annulation modifiée.

Chap. 115, 116, 121: adoption des annulations proposées.

Chap. 122: amendement de Mme Reyraud: Mme Reyraud, M. le rapporteur spécial. — Scrutin. — Pointage.

Chap. 123 et 124: adoption des annulations proposées.

Chap. 1212: MM. Fagon, Touchard, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

1° Amendement de M. Barthélémy: MM. Barthélémy, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur spécial, Fagon. — Rejet au scrutin;

2° Amendement de M. Barthélémy: MM Barthélémy, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Adoption de l'annulation modifiée.

Chap. 125: MM. Marceau Dupuy, le secrétaire d'Etat aux P. T. T. — Adoption de l'annulation proposée.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 8 avril a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Duveau, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à ouvrir un deuxième crédit de 850 millions de francs en vue de compléter les secours accordés à titre d'avances sur dommages aux victimes de l'insurrection malgache.

La proposition sera imprimée sous le n° 7015, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Clostermann une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 6561 relative au régime fiscal des kermesses, ventes et autres manifestations de charité organisées au profit d'œuvres ou d'établissements d'enseignement et d'éducation, qui a été renvoyée à la commission des finances.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR DE DISCUSSIONS D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 5 avril 1949, M. le président du conseil a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers.

La commission des finances a tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe II de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

La commission n'a pas fait distribuer son rapport dans le délai réglementaire de trois jours francs et ne m'a pas fait connaître qu'elle était prête à rapporter.

En conséquence, la discussion d'urgence est inscrite, d'office, en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

Dans la séance du 5 avril 1949, la commission de la famille, de la population et de la santé publique a demandé la discussion d'urgence de son deuxième rapport supplémentaire n° 6905 fait sur:

1° La proposition de loi de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'acquisition du centre national de la pénicilline par le centre national de transfusion sanguine ;

2° La proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans délai les textes d'application prévus par la loi n° 46-1172 du 23 mai 1946 portant création de la société des produits biochimiques et, notamment, le décret prévu à l'article 6, approuvant les statuts de cette société.

M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe II de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

En conséquence, la discussion d'urgence est inscrite, d'office, en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 5 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DISCUSSIONS D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 7 avril 1949, M. Viatte a déposé avec demande de discussion d'urgence une proposition de loi tendant à préciser les dispositions du décret n° 49-426 du 25 mars 1949 renforçant le contrôle sur les organismes de sécurité sociale.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

Dans la séance du 6 avril 1949, M. Cayol a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à allouer une subvention de 25 millions à la Cité universitaire de Paris, en vue de maintenir sans augmentation les anciens taux des loyers payés par les résidents.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de cet avis qui va être notifié à l'auteur de la demande d'urgence et sera inséré à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

Dans la séance du 6 avril 1949, M. Reeb a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étudier immédiatement le problème du prix du poisson.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 6 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS AU TITRE DU BUDGET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (n°s 6698, 6712, 6954).

Dans la deuxième séance du vendredi 8 avril, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Barthélémy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Barthélémy. Mesdames, messieurs, le projet de loi en discussion porte annulation d'une somme de 215 millions de francs sur les crédits ouverts au budget annexe des P. T. T. par la loi du 31 décembre 1948.

Ce budget faisait apparaître un excédent de recettes de 8 milliards 113 millions 789 mille francs, dont nous aurions été les premiers à nous réjouir si cette prospérité avait été assortie d'une amélioration des conditions de travail et de rémunération du personnel.

Ces prévisions optimistes étaient basées sur les évaluations de recettes résultant des récentes augmentations des tarifs postaux et téléphoniques. Dans un discours radiodiffusé, M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T. a essayé de démontrer que ce relèvement brutal des tarifs était la conséquence des rajustements de traitements octroyés aux divers personnels des P. T. T. Ceux-ci — et plus particulièrement les facteurs — se sont très vivement émus de cette augmentation des tarifs et [illegible] nent tout particulièrement à ce[illegible] titude des faits soit objectivement [illegible] devant le pays.

Chacun s'en souvient, en 1937 le port d'une lettre simple coûtait cinquante centimes, et son prix fut porté à soixante-cinq centimes dans le courant de la même année. L'affranchissement normal d'une lettre, fixé à quinze francs, représente vingt-trois fois celui de 1937. Comparativement au prix de quatre-vingt-dix centimes pratiqué en 1939, celui d'aujourd'hui est près de dix-sept fois plus élevé.

Par rapport à cette année 1939, l'augmentation moyenne des traitements des diverses catégories d'agents des P.T.T. n'atteint pas même le coefficient 12. La disproportion est encore plus considérable si l'on se réfère aux indices d'augmentation des tarifs d'installation des lignes téléphoniques, qui atteignent les chiffres de 200 et même 300.

Le rajustement des traitements et, à plus forte raison, celui des indemnités ne justifie donc pas le relèvement des tarifs postaux. Mais, ce qui est évident, c'est que les arguments développés à la radio par M. le secrétaire d'Etat sont de nature à créer dans le public, ainsi mal informé, un préjugé défavorable aux revendications des postiers, qui apparaissent — faussement — comme les responsables de l'augmentation des tarifs et des artisans de vie chère.

Le public ne comprend d'ailleurs pas que cette augmentation se solde, en définitive, par une réduction de l'importance et de la qualité des commodités que lui offraient les services des P. T. T. encore que l'orateur du mouvement républicain populaire ait exprimé ici, vendredi dernier, l'avis que ces commodités étaient excessives.

L'insuffisance notoire des crédits contraint l'administration à restreindre les constructions, l'aménagement et l'amélioration des locaux, à limiter le développement des services automobiles, à fermer des bureaux et à réduire la durée d'ouverture des guichets, mesures auxquelles se trouverait aujourd'hui ajoutée la suppression de la seconde distribution, si le flot convergent des protestations du personnel et des usagers n'était parvenu à faire rapporter la décision.

De belles affiches illustrées, éditées par le secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, proclament: « Vos lettres auront des ailes ». Cette affirmation engageante apparait comme une plaisanterie, par exemple aux habitants de telle petite localité sise à 12 kilomètres du chef-lieu du département, dont le conseil municipal unanime adoptait, le 28 mars dernier, la motion dont je livre à vos méditations l'extrait suivant:

« Considérant que la commune est très mal desservie au point de vue postal — exemple: une lettre déposée à la boîte le samedi après-midi n'est levée que le

lundi et ne part que le mardi — renouvelle la demande qu'il avait formulée en mars 1948... ».

Cette situation est due au fait que le circuit de poste automobile rurale ne dessert que la localité voisine, parce que la direction départementale ne dispose pas des crédits suffisants pour faire face aux frais d'un parcours supplémentaire d'un kilomètre, ce qui améliorerait considérablement l'acheminement du courrier de la commune déshéritée dont le cas n'est certes pas unique en France.

Quand les habitants de ce village payent 15 francs pour assurer le port d'une lettre qui attendra quatre ou cinq jours avant d'être distribuée au chef-lieu distant de 15 kilomètres, ils trouvent que le service n'est pas bon marché. Et s'ils avaient eu la bonne fortune de pouvoir admirer l'affiche « Vos lettres auront des ailes », ils penseraient qu'il s'agit assurément d'ailes de manchot!

Nous sommes loin de la régularité et de la célérité dont parlait l'autre jour M. Dagain; mais cette situation rejoint les préoccupations de M. Maurice Guérin déclarant, vendredi, que c'était un luxe, actuellement, que de permettre qu'une lettre postée le soir soit distribuée le lendemain matin.

Quant à l'augmentation, bien plus considérable encore, des tarifs d'installation et d'entretien des lignes téléphoniques, elle aboutit déjà à l'annulation de 70 p. 100 des 400.000 demandes d'abonnement en instance, sans parler des résiliations de contrats en cours et des abandons de projets non encore formulés.

Dans ce domaine, on pratique une politique de liquidation de commerçant s'apprêtant à fermer boutique. Si c'est là le but visé, on est bien obligé d'en venir à cette constatation que le malthusianisme, appliqué dans un domaine où notre outillage et notre technique ont une dizaine d'années de retard, fait parfaitement le jeu des puissantes entreprises capitalistes étrangères qui caressent l'espoir d'étendre leur emprise, comme elles l'ont fait déjà par ailleurs, sur notre monopole des télécommunications.

Le pays et le personnel ne l'entendent pas ainsi.

On ne licencie pas du personnel parce que le trafic a préalablement baissé: on organise la baisse du trafic pour justifier l'opposition aux créations d'emplois que nécessiterait le développement normal d'une entreprise saine, pour légitimer un débauchage massif d'auxiliaires dont plusieurs milliers vont être jetés à la rue par l'application de la loi que nous discutons.

Je ne veux pas manquer d'appeler votre attention sur les conditions singulières dans lesquelles sont opérés communément ces congédiements.

Les auxiliaires féminines, notamment, ne sont pas en général licenciées; du moins l'opération se fait-elle sous le couvert d'une autre terminologie: elles sont mises « en position de non-utilisation! » Cet euphémisme a l'avantage de permettre à M. le secrétaire d'Etat de négliger les dispositions du statut de l'auxiliariat et de n'avoir pas à donner un préavis et à payer une indemnité de congédiement.

Mais il en résulte que, dans certains cas, bien que sans travail, ces malheureuses femmes — dont beaucoup ne gagnent même pas 10.000 francs par mois — ne peuvent pas prétendre au bénéfice de l'indemnité de chômage. Ce ne sont pas des sans-travail; elles sont « en position de non-utilisation ». Pour un peu, on prétendrait qu'elles sont en vacances!

En réalité, ces licenciements ne sont pas commandés par une baisse du trafic, puisque des concours sont organisés pour recruter des titulaires qui remplaceront la plupart de ces auxiliaires.

Les organisations syndicales ont démontré, sans conteste possible, que plus de 10.000 de ces emplois sur 66.000 ont un caractère permanent qui devrait permettre d'emblée 10.000 titularisations d'employés ayant fait, depuis longtemps, la démonstration expérimentale de leurs capacités professionnelles.

Les auxiliaires ont donc raison de protester contre cette véritable organisation du chômage qui contribue à l'aggravation des conditions de travail du personnel titulaire, lequel aura, cette année, de grosses difficultés encore pour obtenir ses congés réguliers dans des conditions normales.

Le personnel titulaire, en présence de l'excédent budgétaire, s'étonne que ne soient pas tenues les promesses qui lui avaient été faites. Il ne manifeste pourtant nulle prétention exagérée en réclamant, dans le reclassement de la fonction publique, non pas la place privilégiée qu'il y occupait en 1914, mais simplement l'égalité avec les autres fonctionnaires.

C'est dans ce but que, dès la libération, il s'était attaché à faire des propositions tendant à la réforme de son administration.

En décembre 1946, la fédération postale était en mesure de proposer un projet dont les grandes lignes recueillirent l'agrément de l'administration.

Le 21 octobre 1947, M. Thomas, en présence du président du conseil, s'engageait formellement à réaliser cette réforme avant le 31 décembre, c'est-à-dire préalablement au reclassement alors prévu pour le 1er janvier 1948.

Au moment où cette promesse était faite, le budget des postes, télégraphes et téléphones était en déficit. Aujourd'hui, alors qu'il est excédentaire, la promesse n'est pas tenue.

La réforme, discutée au comité technique paritaire et appliquée au personnel, est loin de le satisfaire pleinement. Il en a cependant admis l'application à titre de première mesure de réparation.

M. le secrétaire d'Etat avait promis, en accord avec une décision du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones, de l'inscrire au budget de 1949. Les postiers font, une fois de plus, l'amère constatation qu'on les a bernés.

On propose aujourd'hui, par le projet de loi n° 6698, la création gagée d'une partie seulement des emplois prévus aux statuts des postes, télégraphes et téléphones. D'abord, nous constatons que les catégories les plus modestes, notamment les facteurs, chargeurs, manutentionnaires, plantons, ont été complètement oubliées. Les créations demandées étant gagées, on ne peut donc plus opposer à la réforme l'argument d'ordre budgétaire.

Même si cette disposition avait requis l'inscription de crédits au budget, ceux-ci eussent été minimes en raison de la modicité de rémunération de ces emplois. Cette proposition de loi n'envisage non plus aucune mesure d'application des statuts aux comptables et chefs de centres de la 6e à la 3e classe.

Ce ne sont pas les emplois inscrits pour le service des lignes qui donneront satisfaction aux intéressés ou permettront une exploitation correcte des télécommunications. Le personnel de ce service, ainsi que les ouvriers d'Etat, s'élèvent contre la suppression d'une partie des emplois gagés proposée par M. le rapporteur spécial.

Que penser de la véritable hécatombe faite dans les télécommunications par son rapport qui supprime encore des emplois d'ingénieurs, d'ingénieurs des travaux, de contrôleurs et de contrôleurs principaux des installations électro-mécaniques.

Comme si nos télécommunications avaient atteint l'apogée de leur perfectionnement et qu'il n'y avait plus besoin d'en prévoir le développement!

Pourtant, M. le rapporteur spécial a raison lorsqu'il déclare qu'« il serait désirable que l'administration revienne rapidement à une politique qui vise à donner satisfaction au plus grand nombre possible d'usagers, au lieu d'éliminer une partie de ces derniers par la pratique de tarifs excessivement élevés ».

Mais ce n'est pas en faisant des suppressions d'emplois fort préjudiciables au bon fonctionnement des services que l'on donnera satisfaction aux usagers.

Cela ressemble fort, en réalité, à une offensive contre la bonne gestion de ce service dont les agents de tous grades ont, depuis la libération, fourni l'effort le plus fertile et le plus méritoire en remettant en état de bon fonctionnement tout le réseau téléphonique français et en y effectuant d'importants travaux d'extension et de modernisation.

Pendant ce temps, les sociétés privées, auxquelles M. Dagain voudrait confier désormais le soin de réaliser les installations, se bornaient à exécuter des travaux privés jugés par elles plus rémunérateurs.

C'est ainsi que, durant l'année 1947, en pratiquant la grève des marchés, elles n'ont pour ainsi dire rien produit pour l'Etat.

Contre cette carence intéressée et organisée, les services des postes, télégraphes et téléphones ont réagi avec un haut esprit de compréhension de l'intérêt national et ont réalisé des travaux de fabrication et d'installation de grande qualité et d'un prix de revient global de 50 à 60 p. 100 meilleur marché que ceux de l'industrie privée.

Les constructeurs privés n'ayant respecté ni les délais, ni les prix raisonnables qui leur étaient proposés, on se demande pourquoi on voudrait à nouveau recourir à leurs bons offices en feignant d'ignorer les capacités de réalisation des propres services techniques de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et même en essayant de minimiser le bel effort qu'ils ont accompli.

Il semble bien qu'on trouve là les éléments d'une première attaque contre le monopole des télécommunications. Il faut alors poser la question: au bénéfice de quoi ou de qui?

Ne sait-on pas, en effet, que l'industrie française des télécommunications est presque tout entière contrôlée par les capitaux américains? (*Sourires à gauche et au centre.*)

C'est le cas pour la société L. M. T., la C.G.C.T., l'ancienne compagnie Thomson-Houston, la L.T.T., la société Ericsson, etc.

C'est à ces entreprises, dont les conseils d'administration siègent à l'étranger, qu'on voudrait confier le soin d'équiper notre réseau téléphonique, télégraphique et radio-télégraphique.

On peut imaginer dans quelles conditions d'indépendance se réaliserait cette opération, en se remémorant cette information parue dans la presse de l'avant-dernière semaine, disant que sur 25 millions de dollars reçus de la *Chase National Bank* par le gouvernement de Franco, celui-ci a dû s'engager à investir deux millions dans l'amélioration d'un réseau téléphonique tombant en décrépitude.

Ne préparerait-on pas le terrain pour une opération identique en France ?

Ne serait-ce pas pour ouvrir la voie à une conception nouvelle d'une réorganisation stratégique des télécommunications françaises qu'est pratiquée une véritable politique d'éviction de la clientèle normale du téléphone et qu'est proposée une intensification de la remise à l'industrie privée, en grande partie sous contrôle américain, de la tâche de rééquiper nos centraux ?

C'est en présence de ces menaces précises et redoutables que s'est constitué un comité de défense des télécommunications françaises et du monopole dans lequel sont associés, dans un même souci de protéger ce grand service public, service nerveux de l'économie nationale, de simples agents des lignes, des ouvriers d'état, des inspecteurs, des ingénieurs et des ingénieurs en chef.

Tous ces gens, qui connaissent bien leur métier et en ont administré la preuve éclatante, sont d'accord pour proposer l'extension du système des équipes de construction capables de réaliser de substantielles économies, tout en libérant, au moins partiellement, nos télécommunications de sujétions dangereuses.

Il faudrait des crédits suffisants pour la mise en route d'un plan d'équipement rationnel, et il faudrait reviser les tarifs afin que l'utilisation du téléphone ne soit plus un luxe coûteux réservé à des privilégiés sociaux.

Il est évident que ces objectifs ne sont pas ceux qui ont présidé à l'élaboration du projet de loi que nous discutons. Et c'est bien regrettable.

Examinons maintenant d'autres observations qu'appelle ce projet.

Les créations d'emplois prévues pour trois douzièmes ne partiraient donc que du 1er octobre prochain. Pourtant, ces créations avaient été promises par MM. Thomas et Teitgen dès le 21 octobre 1947 pour le 31 octobre de la même année.

Elles sont différées de tout près de deux ans. Le personnel des postes, télégraphes et téléphones a trop de raisons justifiées de mécontentement pour que l'on ne fasse pas droit à sa revendication légitime et modérée demandant que le départ de ces créations d'emplois soit reporté au 1er janvier 1949.

Chacun d'entre vous ne manquera pas d'être frappé par l'extrême modération des postiers qui entendent simplement ne pas être traités en parents pauvres.

Ils réclament au titre de première mesures d'application des parités externes, l'inscription de la totalité des emplois et l'observance des dispositions qui résultent de leur statut particulier à dater du 1er janvier 1949.

Il s'en faut encore pour que le personnel obtienne ce qu'il attend depuis si longtemps, en particulier ces parités de carrière prescrites à l'article 51 du statut de la fonction publique.

M. le secrétaire d'Etat a prétendu que l'arbitrage de M. Schuman aurait eu pour résultat de transformer 26.470 emplois de commis en emplois de contrôleurs.

Si c'était exact, les commis seraient en droit de réclamer encore 15.000 transformations nouvelles puisqu'il n'y a eu, en réalité, que 11.470 créations d'emplois de contrôleur.

On voudrait les confondre avec les commis ancienne formule que, contrairement à l'avis de toutes les organisations syndicales, M. le secrétaire d'Etat a l'intention de verser dans un cadre B de contrôleurs.

Les commis dits « nouvelle formule », dont on a dit qu'ils étaient les meilleurs de toutes les administrations, qui pourraient donc prétendre à 15.000 emplois de contrôleurs, n'en réclament que 10.000.

Cette base de transaction est raisonnable, croyons-nous, et mérite d'être prise en considération immédiate.

Quant aux dames commis ancienne formule, sur lesquelles nous appelions déjà votre attention l'an dernier, elles insistent pour que soit réparée l'injustice dont elles sont victimes depuis 1943 par la création d'un cadre provisoire de dames inspecteurs adjoints et de dames inspecteurs.

C'est dans ce but qu'avec ma collègue Mme Reyraud nous avons déposé, au nom du groupe communiste, une proposition de loi qu'a adoptée mercredi dernier la commission des moyens de communication. C'est pourquoi nous sommes hostiles à l'intégration des commis ancienne formule dans le cadre B.

Nous connaissons aussi la déception des employés qui ont été systématiquement écartés du bénéfice des premières mesures du reclassement dans la cadre de la réforme des postes, télégraphes et téléphones. Ils demandent la transformation de 500 emplois de facteurs en emplois de facteurs-chefs, la création de 90 emplois d'agents de surveillance, la transformation de 257 emplois d'agents principaux de surveillance en 232 emplois de vérificateurs et 25 emplois de vérificateurs principaux.

Une première satisfaction leur est accordée par la lettre rectificative portant création de 250 emplois de facteurs-chefs et la suppression corrélative de 250 emplois de facteurs, cette réforme intervenant pour permettre un meilleur encadrement du personnel de la distribution dans les bureaux de moyenne importance.

Il faut aller jusqu'au bout et procéder hardiment aux transformations d'emplois qui s'imposent dans l'intérêt de la bonne marche de ce service.

La plupart des créations ou transformations d'emplois étant gagée, l'argument relatif à l'augmentation des dépenses a peu de valeur et ne saurait être opposé à leur réalisation.

Afin de tenir compte de l'absence de débouchés pour cette catégorie, la logique veut que soit rapidement institué un principalat pour les employés ainsi que les rapporteurs et la commission des finances en ont admis le principe.

Voyons maintenant la situation des agents des installations.

Ce personnel, dont le recrutement est très sélectionné et la formation technique d'un niveau de plus en plus élevé, constitue maintenant le cadre essentiel d'exécution des communications.

Une première réforme a créé l'emploi unique dans les cadres supérieurs.

A concurrence de 60 p. 100, les attributions des ex-C. I. E. N., devenus inspecteurs des télécommunications, sont désormais dévolues à l'agent unique des installations issu de la fusion des catégories : agents des installations intérieures, agents des installations extérieures, etc. Un effort sérieux d'adaptation et d'instruction leur est, depuis quelque temps, demandé. Il ne serait pas juste de leur confier des attributions nettement supérieures et plus complexes avec le même titre et, en quelque sorte, une rémunération au rabais. La transformation de 1.600 de leurs emplois de contrôleurs est une solution insuffisante eu égard aux tâches qui doivent leur être confiées et aux transformations justement réclamées par les commis.

C'est ce qui justifie la demande, formulée par les agents des installations, de 2.000 transformations de leurs emplois en emplois de contrôleurs des installations électromécaniques et contrôleurs principaux du cadre B.

Les agents supérieurs des postes, télégraphes et téléphones, s'élevant contre l'injustice dont ils sont les victimes, réclament réparation par l'intégration de tous les agents supérieurs recrutés par concours normaux et sélectionnés par un choix régulier.

Cette intégration totale, sans mesure discriminatoire entre des agents dont la valeur a été reconnue par des épreuves de concours et leur inscription aux divers tableaux d'avancement, n'entraînerait qu'une dépense à peu près nulle, ces agents supérieurs ayant droit, en principe, à une indemnité différentielle perçue déjà par les fonctionnaires correspondants des autres administrations, qui disparaîtrait donc avec leur intégration.

Le mécontentement de l'ensemble des postiers, auxquels les hommages gratuits ne sont pas ménagés, ne manque pas de justifications non négligeables.

Le 14 septembre 1948, l'Assemblée nationale vota divers amendements proposés par le groupe communiste, tendant à la revalorisation des indemnités de responsabilité pécuniaire, de bicyclette, de chaussures, de travaux dangereux, etc. Cinq mois après, ces modestes revendications, dont la légitimité a été sanctionnée par un vote de l'Assemblée, n'ont pas encore été satisfaites.

L'indemnité de chaussures n'est que de 1.500 francs par an. Or, un simple ressemelage coûte de 900 à 1.000 francs. L'indemnité de première mise pour l'achat d'une bicyclette n'est que de 3.500 francs et est payée une fois pour toutes. Or, une bicyclette de type routier est cataloguée au moins 16.000 francs.

L'indemnité mensuelle d'entretien est de 250 francs, ce qui est notoirement insuffisant quand on sait qu'une paire de pneumatiques vaut 800 francs, une chaîne et une roue libre 1.000 francs et que la moindre réparation coûte fort cher.

L'usage intensif de la bicyclette chaque jour, par tous les temps, sur des chemins souvent en très mauvais état, entraîne une usure accélérée de la machine et le renouvellement fréquent de ses pièces essentielles. Très rapidement, les facteurs en sont de leur poche et font les frais de l'entretien du vélo qui est un instrument de travail indispensable et, au surplus, imposé par l'administration.

Le personnel des postes, télégraphes et téléphones ne s'explique pas les raisons du refus opposé à la revalorisation du taux de ces indemnités dont le caractère de remboursement de frais engagés est indéniable. Il y voit une manifestation d'un état d'esprit mesquin qui réalise, à son détriment, des économies sordides se répercutant défavorablement sur la qualité et la rapidité du service.

Les intéressés demandent que l'indemnité de chaussures soit portée à 5.000 francs, l'indemnité de première mise pour bicyclette à 12.000 francs et la mensualité d'entretien à 500 francs.

Le 31 décembre dernier, M. le secrétaire d'Etat me répondait qu'il examinait ces revendications presque chaque semaine.

Elles sont assez simples et la durée de l'examen a été assez longue pour que la question, maintenant mûrie, donne lieu à une solution favorable.

Le problème de l'indemnité de responsabilité pécuniaire est en voie de solution plus heureuse. Cette indemnité, qui était de 3 francs par jour en 1930 et de 6 francs en 1945, ne correspond plus, à beaucoup près, au nombre d'opérations effectuées et au volume des fonds manipulés aujourd'hui par les facteurs.

Ceux-ci acceptaient la proposition formulée par le conseil supérieur des P. T. T. tendant à porter le taux de 30 francs.

Le Gouvernement après avoir généreusement offert 12 francs, soit quatre fois seulement le montant nominal de 1939, est maintenant décidé à accorder 24 francs. Cela rappelle un peu les marchandages de brocanteurs. Pourquoi ne pas allouer carrément le chiffre modeste de 36 francs revendiqué par les distributeurs ?

Au sujet de la prise en charge par l'administration des frais supportés par les receveurs-distributeurs du fait de l'application des lois sociales à leurs suppléants, les engagements pris devant cette Assemblée par M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le 14 septembre 1948, semblent être demeurés lettre morte. L'administration envisage de rembourser aux receveurs-distributeurs le montant des cotisations patronales de sécurité sociale au lieu d'en verser directement le montant aux caisses primaires.

L'amendement déposé, au nom de notre groupe, le 14 septembre 1948, avait pourtant été accepté par M. le secrétaire d'Etat et voté par l'Assemblée. Je leur demande de ne pas se déjuger.

Reste, pour les employés, le grave problème de l'habillement.

Dans tous les départements, les agents des postes, télégraphes et téléphones, dotés d'une tenue d'uniforme, protestent contre le retard de la livraison de ces vêtements et la non-attribution des tenues d'été, comme ils s'élèvent contre la qualité déplorable du tissu de ces uniformes.

De 1940 à ce jour, trois tenues dites d'hiver ont été livrées à chaque agent. La livraison des costumes d'été, indispensables par la nature même du travail des facteurs, n'a pas encore été reprise.

Croyez-vous qu'il soit agréable d'effectuer, sous le lourd soleil d'été, des tournées de trente kilomètres et même plus, vêtu d'un pantalon et d'une vareuse de gros drap ? C'est une véritable pénalité qui est là imposée à nos distributeurs postaux.

Dans ces conditions, le très vif mécontentement du personnel se comprend, si l'on tient compte du fait que la tenue, non seulement est une pièce indispensable de l'équipement de travail, mais qu'elle fait partie de la rémunération de l'employé.

Dès le 8 août 1947, l'Assemblée se prononçait favorablement sur ma proposition de résolution invitant le Gouvernement à prendre « de toute urgence » les dispositions utiles pour procurer au personnel des postes, télégraphes et téléphones les fournitures d'habillement indispensables pour remplir dignement le service qui lui est confié.

Aujourd'hui, pour faire suite, en quelque sorte, à cette invite urgente formulée il y a vingt mois, M. le président du conseil lui-même évoque, pour s'y opposer, les silhouettes redoutables de la situation financière et de l'équilibre budgétaire. Comme si les pèlerines imperméables et les pantalons de coutil de nos facteurs pesaient plus lourd dans cette balance si sensible que les canons et engins standardisés du plus colossal budget de guerre de notre histoire ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas sérieux. Pourquoi ce fâcheux argument n'aurait-il pas été aussi retenu lorsqu'il s'est agi de vêtir correctement les agents de police ?

La dignité de la France s'accommode-t-elle d'une hiérarchisation dans la qualité de l'habillement des différentes catégories de ses modestes serviteurs ?

Nous ne le croyons pas. Aussi, insistons-nous pour que de vaines arguties ne s'opposent plus à ce que les facteurs soient aussi convenablement habillés que les gardiens de la paix et que les crédits nécessaires soient enfin accordés.

Bien qu'augmenté, le taux des indemnités pour travaux insalubres et dangereux ne correspond plus aux risques encourus. Les exemples d'accidents survenus au cours des derniers mois sont trop nombreux pour être cités ici.

Il n'y a pas davantage de satisfaction au sujet du tarif de rétribution des heures de nuit qui, dans l'industrie privée, sont rémunérées au double des heures de jour. Dans les P. T. T. où le travail dans les ambulants, les bureaux gares et les bureaux de tri est particulièrement intensif, les indemnités de nuit ne compensent pas même le coût du repas supplémentaire nécessité par le travail nocturne.

Nous ne parlons pas des inconvénients graves pour la santé qu'entraîne la pratique de ce travail, aggravés encore par l'irrégularité de certains services tantôt diurnes, tantôt de nuit, tantôt mixtes.

Ces heures de nuit devraient être rétribuées à un taux unique qui ne saurait être inférieur à 30 francs de l'heure.

Les taux horaires de 1,50 franc pour compenser les pertes d'argent subies de plus en plus fréquemment par les guichetiers en raison de la plus grande complexité des opérations qu'ils traitent et de l'augmentation du volume fiduciaire est vraiment dérisoire. Le personnel reste dans une limite fort raisonnable quand il demande qu'il soit porté à 10 francs.

Les crédits destinés au remboursement des frais de régie des comptables, notamment des petits, ne permettent pas à ceux-ci d'entretenir les locaux dont ils ont la gestion dans un état de propreté convenable.

Dans ce domaine également, il faut revaloriser les indemnités payées en leur appliquant un coefficient approchant le coefficient d'enchérissement des objets et produits d'entretien dont elles sont censées rembourser l'achat.

Le caractère spécial d'exploitation du monopole des P. T. T., en évolution constante, requiert du personnel un effort constant d'adaptation aux techniques nouvelles entraînant des sujétions particulières. C'est dire qu'on ne saurait admettre que les primes de technicité, par exemple, soient considérées comme des suppléments déguisés de traitements et subissent en conséquence des réductions, à l'application de chaque tranche de reclassement.

Elles rétribuent en réalité, vous le savez bien, des connaissances particulières acquises par un personnel spécialisé au prix d'un effort supplémentaire. Elles doivent donc être maintenues et rajustées en fonction de la revalorisation des traitements de l'ensemble du personnel.

Tel n'est malheureusement pas le cas, car non seulement les primes d'essais et mesures, de Baudot, de technicité, attachées à diverses branches du téléphone, du télégraphe, de la T. S. F., des lignes souterraines à grandes distances, sont demeurées à un taux dérisoire — pour certaines moins de trois fois celui de 1930 — mais elles sont, de plus, amputées du quart à chaque tranche de reclassement.

En demandant que ces primes soient portées à 1.000 francs par mois, le personnel réclame qu'elles représentent un vingtième environ du traitement moyen, tandis qu'en 1930 elles en atteignaient le dixième.

Soulignons, en passant, qu'il serait temps aussi de réparer l'omission regrettable qui a été commise en excluant les contrôleurs des installations électro-mécaniques du service automatique rural du bénéfice de la prime de technicité.

La situation du personnel des chèques postaux est, dans ce domaine, plus surprenante encore.

La direction du budget des finances avait informé la fédération postale, le 4 janvier dernier, qu'elle était disposée à tripler le montant nominal de l'indemnité de technicité allouée à ce personnel. Le secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones n'a pas encore envoyé, à notre connaissance du moins, le projet de décret d'application de cette décision. On assure même qu'il s'y serait refusé.

Si cette information est exacte, ce serait, pour un ministre, une singulière conception de la défense de son personnel et une position bien insolite, qui le ferait plus intransigeant que les services des finances eux-mêmes.

Il faut signaler également, une fois de plus, que l'on a oublié de procéder à la revalorisation des primes de langues et d'enseignement.

Les postiers des territoires d'outre-mer présentent des revendications qui leur sont particulières et s'élèvent contre les conditions d'intégration dans le cadre métropolitain.

La départementalisation de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion avait fait naître chez eux le très légitime espoir de voir réparer enfin des injustices dont ils souffrent depuis longtemps.

Ce personnel méritant qui voyait s'ouvrir largement devant lui l'accès de la métropole, n'a malheureusement été accueilli qu'avec réticence et par la porte de service, sans qu'il soit tenu compte de son ancienneté de carrière.

Il s'ensuit un regrettable malaise qui ne se dissipera que par la prise en considération de l'ancienneté administrative, la création du cadre complémentaire et l'application du statut des auxiliaires au personnel de ces quatre vieux territoires d'outre-mer devenus, sur le papier du moins, départements français.

Les auxiliaires des stations intercoloniales de câbles et de T. S. F. se sont vu de même refuser injustement la transformation d'emplois auxiliaires en emplois de commis, ainsi que cela s'est pourtant fait dans la métropole.

Les agents d'origine nord-africaine exerçant dans la métropole demandent pourquoi ils ne bénéficient pas, au même titre que les agents métropolitains exerçant en Afrique du Nord, et dans les mêmes conditions, du passage gratuit sur les bateaux.

Une proposition de résolution tendant à les faire bénéficier des mêmes conditions de délai de route que les originaires de la métropole vient d'être votée. Mais quand ce vœu recevra-t-il une application effective ?

Dans tous ces cas, il y a contre ce personnel d'outre-mer une véritable manifestation de relents et de préjugés racistes qui nous indignent autant qu'ils provoquent la colère des populations nord-africaines.

En abrégeant cet exposé sommaire des principales revendications des postiers, je signale qu'ils réclament aussi, depuis la libération, le rétablissement du demi-tarif sur les chemins de fer, dont ils bénéficiaient avant la guerre.

L'insuffisance des rémunérations des petites et moyennes catégories, l'éloigne-

ment, souvent considérable, de leur famille, qui est le lot habituel des débutants, les tarifs relativement élevés des transports de voyageurs plaident en faveur de cette requête.

Trop de jeunes gens et de jeunes filles des postes, télégraphes et téléphones ne peuvent aller passer leur congé annuel dans leur famille, parce que, originaires de quelque département du Sud ou du Sud-Ouest, ils ont été nommés dans une région lointaine du Nord, de l'Est ou de la Bretagne, et ne peuvent épargner sur leur maigre traitement l'argent nécessaire pour un si long voyage.

En leur restituant les facilités de transport d'autrefois, vous contribuerez à leur éviter ce facteur fréquent de démoralisation qu'est la séparation brutale de la famille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je manquerais à mon devoir si je n'appelais pas, d'une façon toute particulière, l'attention du Gouvernement et celle de l'Assemblée sur la situation tragique des agents en congé de maladie de longue durée pour tuberculose ou cancer et non guéris à la date du 22 octobre 1946, date d'application du statut des fonctionnaires.

Ces fonctionnaires, après épuisement d'un total de cinq ans de congé, ne peuvent plus prétendre à aucune rémunération. Ils sont sans ressources et dans l'incapacité physique de travailler.

Cette situation tient au fait qu'étant éloignés de leur service par la maladie, ils n'ont pas été affiliés à la sécurité sociale et ne peuvent en attendre aucune prestation, non plus d'ailleurs que des mutuelles.

Ces gens sont véritablement en danger de mort et leurs familles sont exposées à des risques aggravés de contagion. Il faut absolument, et de toute urgence, prendre avant tout des dispositions transitoires pour permettre à ces malades, non guéris ou rechutant, qui ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale, de bénéficier de plein droit des dispositions de l'article 93 de la loi du 16 octobre 1946, sans être astreints de faire la preuve, impossible à fournir après cinq années, de l'origine professionnelle de leur maladie.

Plusieurs propositions de loi concernant ces cas tragiques sont en instance devant la commission de l'intérieur. Il faut les examiner sans plus de retard. Il y va de l'existence de quelques centaines de malades de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

M. Yves Fagon. Mon rapport est déposé.

M. André Barthélémy. Mon cher collègue, j'adresse justement un appel à l'Assemblée et au Gouvernement afin que votre rapport et les autres soient examinés le plus rapidement possible. C'est notre vœu à tous.

M. Yves Fagon. Le rapport d'un membre du groupe communiste sur la même question est en panne.

M. André Barthélémy. Toutes ces explications, pourtant condensées, ont pu paraître longues et fastidieuses. Je m'en excuse. (*Interruptions au centre.*)

Si vous les trouvez fastidieuses, soyez persuadé que le personnel des P. T. T. n'a pas la même opinion que vous à ce sujet.

M. Yves Fagon. Après de telles revendications, monsieur Barthélémy, j'espère que le groupe communiste votera le budget, sinon votre intervention serait ridicule.

Vos demandes sont, en effet, innombrables, et vous ne votez jamais le budget.

M. Albert Petit. Nous voterions le budget si certains postes n'étaient aussi largement dotés et d'autres aussi peu.

M. Yves Fagon. Si l'on suivait votre exemple, aucun postier ne serait payé.

M. André Barthélemy. La longueur de ces explications tient à la multiplicité des catégories et des spécialisations nécessaires dans cette grande corporation nationale, qui compte près de 250.000 membres, constituée par le monopole des postes, télégraphes et téléphones.

Elles découlent également, et surtout, du fait que les revendications, si souvent exprimées par l'ensemble du personnel des postes, télégraphes et téléphones, n'ont été nourries que de promesses.

J'ai déjà rappelé, en diverses occasions, que, depuis plus de cinquante ans, cette tribune retentit périodiquement de louanges à l'égard des postiers.

Ces hommages, purement platoniques, bien que toujours applaudis fort civilement, se soldent, en fin de compte, par un abaissement de la situation relative, matérielle et morale, du personnel des postes, télégraphes et téléphones, par une aggravation de ses conditions de travail, par une dévalorisation considérable de ses indemnités, par des mesures de plus en plus sévères contre ses plus légitimes velléités de protestation.

Comment s'étonner que, de bas en haut de l'échelle administrative des postes, télégraphes et téléphones, le mécontentement aille grandissant ?

Ce n'est pas le refus de la part de M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de recevoir l'organisation syndicale la plus importante — la fédération postale — ni les sanctions arbitraires et illégales qu'à toute occasion et hors de propos il prend contre les meilleurs défenseurs du personnel qui calmeront les manifestations de mécontentement de celui-ci.

Au contraire, ces mesures imméritées apparaissent comme souverainement injustes, ne font qu'attiser la colère des travailleurs des postes, télégraphes et téléphones, qui, collectivement, les ressentent comme une atteinte à leur dignité professionnelle de fonctionnaires consciencieux.

Est-ce parce que tout le monde s'accorde à les juger particulièrement méritants que les postiers ont le privilège de voir la répression s'acharner contre eux avec une violence particulière et de bénéficier, si j'ose dire, d'un régime de sanctions exceptionnellement brutales ?

Voici quelques exemples démonstratifs:

Une grève générale a eu lieu à la Réunion. Son caractère revendicatif était tel que les journées de grève de tous les fonctionnaires furent payées, sauf celles des employés des postes, télégraphes et téléphones.

Il en fut de même en Algérie.

Le 11 octobre 1948, eut lieu, à Brest, une grève de tous les fonctionnaires. Le mouvement entraîna les adhérents de toutes les organisations: C. G. T., C. F. T. C., F. O., et même les inorganisés.

Par lettre adressée à un parlementaire du Finistère, M. le secrétaire d'Etat avait donné l'assurance qu'il ne serait pas effectué de retenues sur les émoluments des grévistes. Mais, par une note confidentielle, il prescrivait aux chefs de services de priver les postiers de la prime de rendement.

Voici un autre exemple: l'an dernier, au garage François Bonvin, des employés ayant fait une grève démonstrative d'une heure se sont vu retenir la totalité de la rémunération de la journée.

On peut se demander en vertu de quelles dispositions législatives et de quelle jurisprudence il en fût ainsi.

Ailleurs, une note rend les receveurs, chefs de centre et le personnel des cadres responsables de la distribution ou même du dépôt de tracts dans les locaux.

Quel magnifique terrain pour articuler toutes les provocations possibles contre un receveur ou un chef de centre dont on voudrait se débarrasser!

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones manifeste une telle haine contre les militants syndicalistes les plus actifs et les plus dévoués qu'il en arrive, le plus naturellement du monde, à violer ses propres prescriptions.

C'est ainsi qu'ayant prescrit l'intégration au mérite des ex-contrôleurs et contrôleurs principaux dans le cadre d'inspecteurs et inspecteurs adjoints, il a exigé que soient éliminés ceux des agents — qui sont, professionnellement, parmi les meilleurs — qui ont simplement exercé le droit légal de grève le 13 novembre dernier.

Alors qu'était ainsi frappé un admirable militant, agent irréprochable du bureau de Paris-XV, M. Frischmann, noté 20 — note maximum — M. le secrétaire d'Etat autorisait l'intégration d'un autre agent du même bureau qui avait été éloigné du service pour indélicatesse.

Le secrétaire de la région de Marseille, membre du comité technique paritaire, vient à son tour d'être suspendu pour son action syndicale.

Tout cela dénote la préoccupation essentielle de combattre les militants courageux de la confédération générale du travail, en vue de s'en débarrasser à tout prix.

Mais cette hostilité fondamentale à l'égard du syndicalisme le moins suspect de servilité envers la classe au pouvoir ne fait que contribuer à démontrer aux postiers que la fédération postale, affiliée à la puissante confédération générale du travail et dont la puissance ne cesse de croître, est la grande organisation vraiment libre et indépendante... (*Rires au centre.*)

M. Yves Fagon. Cela est moins sûr.

M. André Barthélemy. ...celle qui défend le mieux et avec le plus de fermeté les revendications du personnel, les intérêts des usagers des postes, télégraphes et téléphones et qui a le clairvoyant souci de sauvegarder les intérêts généraux et de développer l'efficacité des grands services nationaux gérés par le monopole des postes, télégraphes et téléphones, que convoitent les oligarchies financières étrangères faisant bon marché de l'indépendance française.

Si vous vous obstinez à demeurer sourds aux justes revendications et aux suggestions de ces travailleurs irréprochables, et puisque vous ne voulez rien faire de sérieux pour doter le pays des perfectionnements techniques dont ne sauraient se passer les services des télécommunications d'une grande nation jalouse de son indépendance, les postiers, télégraphistes et téléphonistes français sauront s'unir aux couches les plus clairvoyantes des usagers...

M. Yves Fagon. Qu'entendez-vous par: « les couches les plus clairvoyantes des usagers »?

M. André Barthélemy. ...pour défendre — contre vous, s'il le faut — le grand service public que vous orientez sur la pente de la décadence, avec peut-être le dessein

d'en confier le « redressement » à des intérêts particuliers étrangers aux intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Louis Bour. Mesdames, messieurs, la commission des finances, et plus particulièrement son rapporteur spécial, M. Dagain, à qui je veux tout d'abord rendre hommage, ont procédé à un travail difficile quant aux modifications de crédits concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Dès le début de ces très brèves observations, je tiens à insister sur le fait que les réductions de crédits opérées concernent trop spécialement le service des télécommunications.

Le Gouvernement avait proposé un abattement de 4.816.000 francs; la commission des finances propose un abattement supplémentaire de 733.765.000 francs portant spécialement sur les télécommunications.

Ce fait me paraît grave et anormal. Car les services des télécommunications sont en plein développement.

Sans doute notre rapporteur a-t-il pu vous signaler que se manifestait actuellement une certaine régression dans l'utilisation soit du télégraphe, soit du téléphone. Nous savons qu'il faut rechercher la raison essentielle de cette régression dans l'augmentation, peut-être trop importante, des tarifs.

M. de Moro-Giafferri. Les nouveaux tarifs sont prohibitifs.

M. Louis Bour. Cependant, il n'est pas douteux que ces services sont en pleine extension. Je n'en veux pour preuve, d'après les chiffres mêmes de notre rapporteur, que les 234.000 demandes d'installations téléphoniques en instance et qui ne peuvent être satisfaites.

Je voudrais maintenant examiner l'aspect budgétaire de cette question. Je sais que le budget des P. T. T. constitue un ensemble; il est cependant intéressant et utile de mesurer l'importance des différentes branches qui le composent et les résultats qu'elles permettent d'obtenir. Si donc, dans cet ensemble, nous étudions la situation des télécommunications, nous constatons que les recettes des télégraphes et des téléphones peuvent être évaluées à environ 53 milliards de francs.

Quant aux dépenses, les études faites — qui peuvent sans doute prêter à de légères discussions mais ne modifient pas l'économie des chiffres — montrent qu'elles peuvent être évaluées à environ 45 milliards de francs, y compris, d'ailleurs, pour plus de 8 milliards de francs, les travaux d'établissement.

Cette branche des P. T. T. fait donc apparaître un bénéfice supérieur à 8 milliards de francs, sans compter, pour 8.114 millions de francs, l'autofinancement des travaux d'établissement, en sorte que c'est plus de 16 milliards de francs de bénéfices que procure l'exploitation du télégraphe et du téléphone en France.

Ce fait vaut la peine d'être noté. Les télécommunications constituent une entreprise nationale au premier chef, la seule, peut-être, qui soit bénéficiaire, en tout cas bénéficiaire d'une manière aussi importante.

Etant personnellement convaincu de la nécessité de confier certains secteurs de l'activité économique à des entreprises nationalisées, mais, je le précise, à des entreprises nationalisées bien gérées, j'estime important de faire connaître au pays que de telles entreprises peuvent être excédentaires. Le service des télécommunications en fournit un exemple probant.

Cela étant, il m'apparaît nécessaire, pour que ce service puisse conserver toute sa valeur technique et, en même temps, continuer à donner satisfaction financièrement, que le personnel de direction et le personnel technique restent en nombre et en qualité suffisants.

C'est pourquoi je m'élève contre les réductions systématiques, ou presque, qui ont été opérées par la commission des finances sur les chapitres du budget des P. T. T. intéressant les télécommunications. Qu'il s'agisse des techniciens ou des ingénieurs, l'Assemblée devra, en ce qui les concerne, relever les crédits accordés au ministre des P. T. T.

A ce propos, je me tourne vers M. Dagain pour lui dire que, vendredi dernier, tout en les couvrant de fleurs, il a peut-être été quelque peu sévère pour les ingénieurs, et plus particulièrement les polytechniciens (*Sourires*), fonctionnaires du ministère des P.T.T., dont la compétence ne se limite d'ailleurs pas au seul domaine du laboratoire.

Prenons garde de tuer la poule aux œufs d'or que constitue, en quelque sorte, le service des télécommunications. Il est plus que jamais nécessaire de lui conserver toute son efficacité. Aussi, au moment de l'examen des articles, insisterai-je auprès de l'Assemblée afin qu'elle relève certains crédits. Il y a, en effet, des économies qui, tout compte fait, finissent par coûter très cher. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Laribi.

M. Ghalamallah Laribi. Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, ce qui vient de se passer en Oranie ces jours derniers: la poste principale d'Oran a été attaquée. Un sac contenant trois millions a été volé, et plusieurs employés, pères de famille, ont été assommés.

Mon intervention tend à obtenir de vous, monsieur le ministre, un renforcement de la sécurité des travailleurs des P. T. T.

Songez que les convoyeurs, chargés d'assurer la liaison par chemin de fer entre les bureaux de poste d'Algérie, non seulement ne sont pas armés, mais n'ont même pas l'autorisation d'un port d'arme.

Si vous ne voulez pas enregistrer de nouvelles attaques à main armée contre des convoyeurs des P. T. T., vous devez, monsieur le ministre, renforcer la sécurité des travailleurs des P. T. T. algériens.

M. le président. La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Je tiens, monsieur le ministre, à attirer votre bienveillante attention sur les difficultés qu'éprouvent les municipalités rurales lorsqu'elles veulent établir de nouveaux postes publics municipaux.

Il s'agit moins de crédits que de matériel. Il y a certainement intérêt à faire effectuer ces installations le plus tôt possible, car tout retard entraîne un manque à gagner pour l'Etat.

Le vent de modernisation et d'équipement qui, heureusement, souffle actuellement à travers nos campagnes réagit profondément sur le fonctionnement de nos télécommunications. Nos milieux ruraux veulent des améliorations substantielles et espèrent bénéficier bientôt de l'automatique rural.

En attendant, et provisoirement, les municipalités équipent nos villages de postes d'abonnement municipaux, pour pallier le manque de porteurs de dépêches de plus en plus difficiles à recruter en raison de l'insuffisance des traitements et du manque de trésorerie des communes.

Ces postes permettront des relations plus faciles, l'écoulement rapide des produits et éviteront des déplacements inutiles et des pertes de temps, sans parler de la possibilité pour les agriculteurs d'appeler d'urgence le médecin, la sage-femme, le vétérinaire.

En conséquence, je demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de bien vouloir donner des instructions aux délégations départementales, afin que ces postes municipaux soient installés par priorité.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Il y a plusieurs mois déjà, monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion de vous écrire à propos des tarifs prohibitifs des envois d'échantillons dans les territoires d'outre-mer et plus encore dans les pays étrangers au delà des mers.

Ce problème présente un intérêt d'ordre économique. Un exemple m'en a été fourni par lettre, hier encore. Je n'ai pas ce document sous les yeux, mais je pourrai vous le faire parvenir, s'il vous est nécessaire. Mon correspondant m'indiquait que l'affranchissement de trois échantillons d'un poids total de 600 grammes expédiés de Paris à Sidney revenait à 6.700 francs. Or, l'envoi d'échantillons n'est qu'une simple et première prise de contact de l'industriel français avec ses clients éventuels par delà les mers. A ce stade, l'affaire est loin d'être faite. Comment voulez-vous qu'un industriel français puisse exposer des frais aussi importants, alors qu'il n'a pas la certitude de traiter ?

Les pouvoirs publics devraient, au contraire, tout mettre en œuvre pour faciliter les transactions, surtout lorsqu'il s'agit de faire entrer des devises.

J'ai déjà appelé votre attention sur ce problème, il y a trois ou quatre mois et vous m'avez répondu que des négociations, menées avec le souci d'aboutir efficacement allaient être poursuivies, notamment avec M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'ai saisi également ce dernier ainsi que M. le ministre des affaires économiques.

J'espère qu'aujourd'hui vous aurez des indications nouvelles à nous fournir et certainement des perspectives meilleures à nous faire valoir. On parle beaucoup de la reprise des affaires et de la nécessité de faire entrer des devises dans notre territoire. A l'effort des industriels français doit répondre, monsieur le ministre, la compréhension de votre administration. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des postes, télégraphes et téléphones.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones.* Mesdames, messieurs, je veux d'abord faire un exposé rétrospectif des contingences qui ont dominé la préparation du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour 1949.

Le précédent budget a été voté en septembre 1948 avec un total de dépenses de 60 milliards, mais il s'agissait là de prévisions remontant à près d'une année. Entre temps, les prix avaient continué à monter et divers rajustements étaient

intervenus en matière de rémunération du personnel: complément provisoire de traitements, première tranche de reclassement, relèvement des taux de diverses indemnités. Enfin, une nouvelle majoration des rémunérations, de l'ordre de 15 p. 100, était appliquée en octobre.

En définitive, dès avant la fin de l'année 1948, les dépenses annuelles d'exploitation s'élevaient à 84 milliards de francs.

Pour 1949, il fallait prévoir, en outre, les crédits correspondant à l'ajustement aux besoins réels de diverses dotations comme conséquence de la hausse des prix; à l'application d'une deuxième tranche de reclassement; à la prise en charge de la contribution de 5 p. 100 correspondant à la suppression de l'impôt cédulaire sur les traitements. Soit 20 milliards environ de dépenses nouvelles inévitables, qui portaient le budget réel de l'exercice en cours à 104 milliards de francs.

Au regard de cette charge, les recettes d'exploitation évaluées d'après les tarifs et le volume du trafic en fin 1948 s'élevaient seulement à 91 milliards de francs. On se trouvait donc en présence d'un déficit de 13 milliards qu'il était indispensable de résorber.

En effet, le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones doit être obligatoirement équilibré. La loi du 30 juin 1923 a prévu que le déficit éventuel serait couvert par des avances du Trésor. Mais ces avances sont elles-mêmes remboursables et d'ailleurs productives d'intérêt; de sorte qu'elles constituent un moyen d'équilibre tout provisoire.

L'administration doit, en fin de compte, faire face à ces dépenses au moyen des seules ressources dont elle dispose, c'est à-dire le produit des taxes. Or, à la fin de l'exercice 1948, elle se trouvait déjà débitrice envers le Trésor d'une dette de l'ordre de 30 milliards de francs, correspondant aux avances d'équilibre des cinq derniers exercices, de 1944 à 1948 inclus.

Si donc des mesures n'avaient pas été prises, la dette aurait atteint 43 milliards à la fin de 1949. Dans quelques années elle aurait été proche de 100 milliards de francs, le déficit s'accroissant chaque année des charges de capital de plus en plus lourdes.

Il était absolument impossible d'accepter une telle hypothèse, dont la réalisation eût signifié la faillite du monopole. Il fallait, coûte que coûte, obtenir l'équilibre du budget de 1949. Pour cela, mesdames, messieurs, je n'avais que deux moyens: ou comprimer les dépenses, ou augmenter les recettes.

Chacun sait que le premier moyen, la compression des dépenses, m'est pratiquement interdit. Quand, tenu par la nécessité impérieuse de l'équilibre, j'ai pensé à demander au public de renoncer momentanément à certaines facilités, j'ai provoqué les plus vives protestations des collectivités locales et des chambres de commerce.

De même lorsqu'il s'agit de compressions de personnel. Le nombre des auxiliaires, notamment, doit varier en fonction de l'évolution du trafic. L'administration doit faire appel à des renforts en cas de besoin, se séparer de ces renforts quand ils ne sont plus indispensables. Cela semble évident, mais, chaque fois que, dans un but d'économie, l'administration renvoie des auxiliaires devenus inutiles, je suis l'objet de vos protestations.

Aux P. T. T., les dépenses de personnel représentent 78 p. 100 des dépenses totales. Le personnel des P. T. T. bénéficie, comme celui des autres administrations de l'Etat, du gros effort accompli par le Parlement en faveur de la fonction publique. Cet effort justifié commence à porter ses fruits. La fonction publique est à nouveau recherchée. Ayant eu à pourvoir dernièrement 540 emplois de facteurs, mon administration s'est trouvée devant 4.800 candidats, dont deux étaient titulaires de la première partie du baccalauréat, 18 du brevet élémentaire et 468 du certificat d'études.

Le dernier candidat admis avait une moyenne de 11,25 sur 20. Donc l'administration française disposera de plus en plus d'un personnel de choix, sévèrement sélectionné.

Ainsi, les dépenses de personnel sont incompressibles. Chacun sait qu'on parvient à la même conclusion en ce qui concerne les dépenses de matériel, de transports et de locaux.

Pour équilibrer le budget je n'avais donc qu'un seul moyen: augmenter les recettes.

On peut soutenir que cette augmentation peut être obtenue grâce à une plus grande utilisation des services des P. T. T. par les usagers qu'on appâterait par des tarifs réduits.

C'est une thèse séduisante mais malheureusement factice. Certes, un commerçant peut équilibrer son affaire en augmentant le nombre des objets qu'il vend, sans que ses frais généraux s'accroissent. Encore faut-il qu'il ne vende pas au-dessous du prix de revient; sinon, plus il vend, plus il perd.

Je suis moi aussi tenu par le prix de revient. J'ai montré, il y a quelques instants, que les éléments de ce prix de revient: dépenses de personnel, de matériel, de locaux et de transports étaient incompressibles. J'ai donc dû me résoudre à une augmentation des tarifs.

Je pense avoir prouvé, en m'adressant à l'opinion publique par la radio, que même portés au niveau actuel, les nouveaux tarifs n'étaient pas exagérés si on les comparait à ceux de 1938, aux indices généraux des prix et même aux tarifs étrangers.

J'ajoute — ce qui a son importance — que si on compare la situation présente à celle de 1947 par exemple, on a le droit de dire que l'amélioration du service a été plus rapide que l'augmentation des tarifs.

M. Fernand Bouxom. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des postes, télégraphes, téléphones. Je vous en prie.

M. Fernand Bouxom. Comparant les tarifs de 1949 à ceux de 1938, vous prétendez, monsieur le ministre, que l'augmentation intervenue depuis lors n'est pas abusive.

Or l'affranchissement de la lettre ordinaire de moins de vingt grammes — celle qui est le plus souvent utilisée — valait en 1938 0 fr. 50. Il vaut aujourd'hui 15 francs, soit trente fois plus.

Si même on se reporte au tarif de fin 1939 où le timbre valait 0 fr. 90, le coefficient de majoration est encore considérablement supérieur à celui des hausses de prix que nous avons, hélas! subies depuis cette époque.

Je tiens, monsieur le ministre, à vous faire part d'un danger. C'est qu'il apparaît de plus en plus que l'on peut, à l'intérieur d'une agglomération, assurer la distribution du courrier par ses propres moyens. Certaines entreprises ont avantage à payer directement une personne pour faire distribuer leur courrier plutôt que de s'adresser au service public.

On a fait allusion, il y a un instant, à la reprise des méthodes d'envoi d'échantillons à des clients éventuels, en raison de la difficulté des affaires.

Cette méthode est employée, non seulement pour les pays étrangers, mais aussi pour la métropole où l'envoi d'un échantillon de plus de 500 grammes revient à 70 francs.

J'ai reçu, ces temps derniers, de nombreuses lettres où l'on me démontre la nécessité d'envoyer un grand nombre de ces échantillons, ce qui représente des centaines de francs de frais généraux supplémentaires par jour qui viennent peser sur l'économie et la reprise, souhaitée par tous, des affaires.

En tout cas, j'insiste sur la diminution du nombre des lettres postées. Elle provient peut-être de ce que, pour un moment, il faut subir une sorte de choc opératoire, mais je crains que la faculté qu'ont certaines entreprises de faire déposer par des coursiers les lettres dans les boîtes de leurs correspondants ne stabilise une situation préjudiciable à l'équilibre de votre budget.

Le service public se trouvera privé, tout au moins pour la correspondance locale, de la distribution du courrier.

M. Pierre Hénault. Me permettez-vous une précision, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. Je vous en prie.

M. Pierre Hénault. Vous venez de nous parler de dépenses incompressibles. Je voudrais, pour mémoire, ne citer qu'un exemple.

A Paris, le service des voitures postales était, auparavant, en régie. La gestion est depuis quelque temps intégrée dans votre ministère.

Il apparaît d'une façon indiscutable et, pour le cas où vous ne les posséderiez pas, ce qui m'étonnerait, je tiens des chiffres à votre disposition pour le prouver, que depuis le jour où le service des voitures postales a été intégré au ministère des postes, télégraphes et téléphones, le déficit s'est accru dans des proportions considérables.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. Mon cher collègue, je n'ai pas sous les yeux les chiffres...

M. Pierre Hénault. Je m'en doute, et je me contente pour l'instant d'attirer sur ce point votre attention.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. ...mais je me préoccuperai de cette question.

M. Pierre Hénault. Je vous en remercie.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. Il est bien certain que le personnel des voitures postales, comme le reste de mon personnel, a bénéficié d'un certain nombre d'avantages depuis le jour où mon administration a pris en charge le service des voitures.

M. Pierre Hénault. Ce n'est pas la seule raison. Je pourrais vous citer des chiffres.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. J'étudierai la question.

M. Pierre Hénault. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. Monsieur Bouxom, vous avez cité les tarifs des années 1938 et 1939, et dans le fond, vous êtes obligé de constater que le législateur d'avant guerre était, comme nous, de temps en temps obligé de se pencher sur le même problème, puisque vous venez de rappeler qu'entre 1938 et 1939 on a dû procéder à une augmentation des tarifs.

C'est là dans le fond, je crois, tout le problème du montant des taxes des postes, télégraphes et téléphones qui est posé. Le législateur d'avant guerre était lié par la même obligation à laquelle nous sommes nous-mêmes astreints. Il était tenu par la loi de 1923, qui a institué le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, et il devait l'équilibrer.

Le jour où le Parlement voudra véritablement aider, par la réduction des taxes postales la reprise économique, il ne pourra le faire qu'en modifiant la loi de 1923 et dire, comme vous l'avez dit l'autre jour, monsieur Bouxom, que les postes, télégraphes et téléphones sont un service public qui doit être presque obligatoirement déficitaire, et que le budget général de l'Etat devra, chaque année, verser au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, comme à certains autres grands organismes que je ne cite pas, une subvention d'équilibre.

Là est véritablement le fond du problème qui commande le montant des taxes.

Je vais maintenant, mesdames, messieurs, parce que je pense que la chose doit être faite, essayer de prouver que si l'on compare la situation présente à celle de 1947, on a le droit de dire que l'amélioration du service a été plus rapide que l'augmentation des tarifs.

Je prends trois exemples. Pour obtenir une communication téléphonique à Toulouse, il y a deux ans on payait 75 francs, mais on attendait de une à quatre heures. On paye aujourd'hui 180 francs, mais on a la communication en moins de trois minutes.

M. Fernand Bouxom. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. Je pourrais citer d'autres villes.

Or, la qualité essentielle d'une communication téléphonique, c'est sa rapidité.

Voici un deuxième exemple. Aux chèques postaux, les ordres de virements concernant deux comptes courants tenus par le même centre sont traités dans la journée de leur réception, l'opération de débit et de crédit étant effectuée le même jour.

En ce qui concerne les virements externes, c'est-à-dire intéressant deux comptes courants tenus par des centres différents, l'inscription au crédit est effectuée au plus tard le lendemain de l'opération de débit. Or, vous ne l'ignorez pas, il fallait cinq à sept jours en 1947, ce qui a amené toute la presse à exprimer les doléances des usagers.

Autrement dit, les postes, télégraphes et téléphones vendent actuellement au public une marchandise bien supérieure en qualité à la marchandise vendue il y a deux ans.

Mon raisonnement s'applique à tout le domaine postal et il me serait facile de prouver qu'en améliorant les services qu'elle fournit aux usagers, l'administration va parfois à l'encontre de ses intérêts.

Fin 1945, j'ai mis en service la poste aérienne de nuit, qui est mon troisième exemple.

Chaque nuit, un avion postal part du Bourget, dessert Limoges, Bordeaux, Toulouse, Pau, pendant qu'un autre avion remonte de Pau à Paris. Un autre service fonctionne dans les deux sens sur le parcours le Bourget-Lyon-Marseille-Nice.

8.000 kilogrammes de courrier, soit 800.000 lettres, sont ainsi transportés chaque nuit sans surtaxe grâce au dévouement des pilotes, radios et mécaniciens du service postal d'Air-France.

La poste aérienne de nuit constitue la formule idéale pour le transport du courrier, en faisant travailler la poste pendant le temps mort, le temps de sommeil de l'industrie et du commerce.

L'industriel, le commerçant parisiens, postent leur courrier vers dix-neuf heures, après la fermeture des bureaux. Leurs correspondants de Pau, Bordeaux, Lyon, Marseille ou Nice trouvent leur courrier le lendemain matin à l'ouverture de leurs bureaux.

En conséquence, les industriels et leurs correspondants ont moins besoin du téléphone et du télégraphe. L'amélioration du trafic postal dans le sens de la rapidité entraîne une diminution des trafics téléphonique et télégraphique. Ainsi, la poste aérienne de nuit, qui donne pleine satisfaction au public, a une double conséquence sur le budget annexe : Augmentation des dépenses, le transport aérien coûtant plus cher que le transport par ambulants, diminution des recettes par la réduction des trafics téléphonique et télégraphique.

De même, il serait facile de prouver que la baisse importante constatée dans le trafic télégraphique est la conséquence naturelle et forcée de l'amélioration du trafic téléphonique.

En résumé, je demande au Parlement d'admettre que dans le domaine postal, comme dans celui du téléphone et des chèques postaux, l'augmentation des tarifs est compensée par une amélioration sensible du service.

Je voudrais, en terminant, rétablir la vérité à l'encontre de certaines rumeurs selon lesquelles la baisse serait catastrophique dans les divers services des postes, télégraphes et téléphones.

Bien sûr, il y a une diminution de trafic dans le premier trimestre qui suit l'augmentation des taxes. Un relèvement des taxes dans les services des postes, télégraphes et téléphones ou ailleurs a toujours provoqué une contraction plus ou moins profonde et plus ou moins durable dans le volume de la matière taxable.

En fixant mes prévisions de recettes pour 1949, j'avais d'ailleurs tenu compte de ce phénomène, puisque j'ai pratiqué une réduction de 15 p. 100 sur les estimations de recettes qu'auraient dû normalement donner les augmentations de taxes.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

En ce qui concerne les services postaux, la diminution du trafic en janvier et février 1949, par rapport aux mois correspondants de 1948, a été de 8,3 p. 100 pour les lettres missives, de 6,4 p. 100 pour les paquets et imprimés ordinaires, de 19 p. 100 pour les lettres recommandées, de 29,5 p. 100 pour les paquets recommandés.

Cette diminution, beaucoup plus importante pour les envois recommandés que pour les envois ordinaires, prouve que les usagers, devant la diminution considérable des pertes d'objets, ont repris confiance dans une activité honnête et impeccable des services.

En ce qui concerne les mandats-poste, la diminution est de 7,7 p. 100 en janvier, de 11,8 p. 100 en février, par rapport à janvier et février 1948.

En ce qui concerne les chèques postaux, la diminution est insignifiante puisqu'elle se chiffre à 0,5 p. 100.

En ce qui concerne le service télégraphique, la diminution est de 34,3 p. 100 par rapport à janvier 1948 et de 30 p. 100 par rapport à février 1948. Mais, je le répète, cette diminution est liée à l'amélioration du service téléphonique.

D'ailleurs, elle ne date pas du jour de l'augmentation de la taxe. Elle lui était antérieure.

En effet, comparé à 1947, le trafic télégraphique avait diminué en 1948, avant les nouvelles taxes, de 4 p. 100 en janvier, de 6 p. 100 en février, de 12 p. 100 en mars, de 21 p. 100 en avril et mai, de 29 p. 100 en juin et de 28 p. 100 en décembre. La baisse du trafic télégraphique est donc antérieure à l'augmentation des taxes et elle a été provoquée par les causes que je vous ai exposées tout à l'heure.

En ce qui concerne le téléphone, le trafic urbain est en diminution de 11 p. 100 en janvier et février pour Paris et de 8 p. 100 dans les départements. Mais la diminution était déjà de 7,7 p. 100 en décembre 1948, avant l'augmentation de la taxe.

Le trafic interurbain est en régression de 11,5 p. 100 en janvier et de 8,7 p. 100 en février. Cette régression était déjà, elle aussi, amorcée à fin 1948, avant l'élévation des taxes.

Nous en avons l'explication, car je me demande s'il est juste d'imputer à la seule hausse des tarifs la réduction du trafic. L'activité des postes, télégraphes et téléphones est fonction de l'activité générale du pays. A une époque où commerce et industrie, replacés dans le cycle de la concurrence, gênés par des crises de trésorerie, sont obligés de réduire leurs frais généraux, il est fatal que les postes, télégraphes et téléphones, système nerveux de l'activité économique, ressentent les effets de l'état de choses nouveau.

Au surplus, l'amélioration du ravitaillement dispense de cet échange intensif de lettres, de colis, de mandats, auquel chacun devait avoir recours dans un passé encore récent. D'ailleurs, les transporteurs privés se plaignent eux-mêmes de la régression du trafic.

Ainsi, on peut dire que le trafic des postes, télégraphes et téléphones, momentanément atteint par un fléchissement normal et prévu, a déjà repris sa courbe ascendante et que les prévisions budgétaires se trouveront justifiées.

Mesdames, messieurs, j'ai eu, dans l'établissement du budget annexe, comme c'était mon devoir, une préoccupation dominante, celle d'en assurer l'équilibre, de ne pas laisser grossir la dette envers le Trésor et même, si possible, de la diminuer.

Les sacrifices supplémentaires que j'ai dû demander aux usagers, je les ai compensés par une amélioration du service, rendue possible par les progrès techniques dus aux recherches de nos ingénieurs.

Nos excédents budgétaires, les crédits qui seront mis à la disposition de mon administration par l'emprunt spécial des postes, télégraphes et téléphones, que nous pensons lancer prochainement, serviront à poursuivre notre équipement, à fournir du travail à l'industrie téléphonique française et à doter la France d'un réseau moderne de communications.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'approuver cette politique.

Je voudrais maintenant répondre aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale, tout d'abord, comme il se doit, à M Dagain, rapporteur spécial. J'ai retenu, en particulier, de son intervention, qu'il me demande de pratiquer une politique de titularisations au sein de mon administration.

M. Dagain doit savoir que je pratique le plus possible cette politique de titularisations depuis plusieurs années, mais il doit aussi savoir que, chaque année, le nombre des titularisations qui m'est accordé est inférieur au nombre de celles que je demande moi-même.

M. Dagain a donné son accord à la création éventuelle d'un principalat en faveur des postiers ou, tout au moins, d'une classe exceptionnelle. Je fais savoir à M. le rapporteur spécial que je suis d'accord pour cette revendication de la catégorie des facteurs.

En effet, elle manque véritablement de débouchés puisque, sur un corps de facteurs de quelque 34.000 unités, nous disposons d'un millier à peine d'emplois de facteur-chef, alors que, dans d'autres administrations, les emplois d'avancement sont beaucoup plus nombreux.

Je dis à M. le rapporteur spécial que l'institution d'un principalat pour les facteurs devrait naturellement être étendue aux chargeurs, aux manutentionnaires, qui sont assimilés aux facteurs en matière de traitements.

Une situation particulière pourrait peut-être être faite pour les agents des lignes qui, eux, ont la chance d'avoir des débouchés plus nombreux puisque, sur un corps de 9.000 agents des lignes, il y a environ 2.500 emplois de soudeurs.

M. Bianchini et M. Barthélemy m'ont fait connaître que le personnel désirait vivement une réforme de structure des postes, télégraphes et téléphones.

Je leur fais savoir que le comité technique paritaire central compétent a, au cours de l'année 1948, discuté des projets de statut particulier préparés par la direction du personnel. Ces projets, destinés à réaliser la réforme de l'ensemble de la structure des services postaux télégraphiques et téléphoniques, ont été transmis à la direction de la fonction publique.

D'autre part, un projet de loi reprenant l'ensemble des dispositions contenues dans les statuts particuliers a été soumis le 9 octobre 1948 au ministère des finances ainsi qu'à la direction de la fonction publique.

Mais la loi de finances de 1948, en procédant notamment à un surclassement relativement important de recettes et de centres, a déjà réalisé une partie des mesures prévues par la réforme.

Un certain nombre d'autres mesures ont été demandées au titre du projet de budget en discussion. Enfin, un projet de décret réalisant les changements d'appellation consécutifs au décret du 10 juillet 1948 relatif au reclassement est, par ailleurs, en cours d'élaboration et pourra prochainement être publié.

Il en résulte que la réforme de structure va se trouver, pour une part importante, réalisée.

L'effort accompli dans la voie de la réorganisation va se poursuivre activement et, soit par la voie du projet de loi spécial, soit par la voie du budget de 1950, l'administration espère pouvoir la terminer.

Je suis obligé de faire un sort particulier à une partie de l'intervention de M. Barthélemy. Il m'est impossible de laisser passer sans répondre à l'allusion selon laquelle l'administration préparerait, en accord, bien entendu, avec le secrétaire d'Etat aux P. T. T., la mainmise de l'industrie privée sur les télécommunications françaises.

Je déclare que la politique menée par l'administration et le secrétaire d'Etat aux P. T. T. consiste à mettre les services dans tous les domaines touchant aux télécommunications, en mesure de toujours conserver la conception, l'organisation, la direction, le contrôle de toutes les opérations.

Certes, l'administration est tributaire de l'industrie pour la fabrication de la plupart des matériels qu'elle utilise. Mais en la matière, l'industrie joue uniquement le rôle de fournisseur. Si elle apporte une contribution notable au perfectionnement du matériel, c'est toujours en étroite liaison avec les services qualifiés de l'administration.

Autrement dit, en ce qui concerne les télécommunications, l'administration des P. T. T. ne cesse de garder la position de maîtresse de l'œuvre, ce qui est la meilleure manière d'échapper à toute tutelle extérieure.

Peut-on dire que l'administration favorise les trusts industriels ?

M. Barthélemy sait que la répartition des commandes que l'administration est appelée à passer à l'industrie, ainsi que les prix pratiqués, font l'objet d'un contrôle très attentif à de multiples échelons.

Une commission des marchés donne obligatoirement son avis sur tout ce qui concerne les commandes de quelque importance.

Cette commission, présidée par un conseiller d'Etat, est composée de hauts fonctionnaires des diverses administrations, ainsi que de représentants du personnel des P. T. T.: fédération syndicaliste et fédération postale.

Or, dans leur quasi-totalité, les affaires soumises à la commission sont toujours, en définitive, après examen, et éventuellement après discussion et mise au point, adoptées à l'unanimité. Je peux dire que le ministre n'a jamais approuvé une affaire qui n'ait été adoptée par la commission des marchés.

En résumé, la politique menée par l'administration tend à protéger cette dernière contre toute emprise susceptible de porter atteinte au monopole dont elle a la charge.

Etant donné le rôle que jouent les télécommunications pour l'autorité et la sécurité de l'Etat, l'idée que ce monopole pourrait être abandonné ne peut effleurer l'esprit d'aucun dirigeant responsable.

Il me reste à répondre à M. Maurice Guérin qui, vendredi dernier après-midi, a, à cette tribune, d'un ton, certes, très gentil et cordial, adressé certains reproches à l'administration des P. T. T.

Sans avoir évidemment la prétention de m'identifier avec cette administration, je dois dire à M. Guérin que j'ai été sensible à la plupart de ces reproches pour la raison bien simple que je les estime absolument injustifiés.

Vous avez dit, je crois, monsieur Guérin, que, n'étant pas postier, vous teniez vos renseignements de postiers que vous estimiez particulièrement qualifiés.

J'ai l'impression que les postiers qui se sont faits vos informateurs — et je ne le leur reproche pas — appartiennent depuis très longtemps au même service, ce qui les amène peut-être, sur les grands problèmes d'ordre général, à une vue plutôt rétrécie et bien souvent partiale, comme je vais essayer de vous le démontrer.

Vous avez déclaré qu'il vous paraissait possible de faire des économies sur le service des voitures postales.

On a dû vous dire qu'elles faisaient, à la campagne, le relevage des boîtes postales. Or, ce relevage des boîtes est assuré normalement par les facteurs. Les voitures postales ne relèvent que les boîtes qui se trouvent sur leur trajet, à l'intérieur du circuit qu'elles parcourent, et uniquement celles-là. Et, bien entendu, c'est une mesure qui ne peut avoir que de bons effets.

Vous m'avez demandé — et l'un de nos collègues d'Algérie s'est associé à votre demande — que les voitures postales soient dans toute la mesure du possible accompagnées d'une escorte, chargée d'assurer leur sécurité, surtout quand elles transportent des fonds importants.

J'ai pris, à ce sujet, un certain nombre de mesures. En particulier à Paris et à Marseille, l'administration des P. T. T. utilise des voitures blindées. Celles-ci donnent satisfaction, à tel point qu'un certain nombre d'autres administrations, particulièrement celle de la Banque de France, demandent à les utiliser.

Je mets, bien entendu, une escorte à côté du conducteur chaque fois que la voiture transporte des fonds importants.

Mais chacun comprend qu'il est impossible de généraliser ce système et de faire escorter toutes les voitures postales.

Cela nécessiterait une augmentation sensible de personnel. Et compte tenu de la nécessité d'équilibrer le budget, que j'ai essayé de vous démontrer, je serais au regret, encore une fois, bien qu'ayant une certaine habitude de l'opération, (*Rires*) de vous demander un relèvement de tarifs.

M. de Moro-Giafferri. Les facteurs qui transportent des fonds sont-ils armés ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des postes, télégraphes et téléphones. Non.

M. de Moro-Giafferri. J'ai connu professionnellement quelques incidents d'agression. Je n'ai jamais rencontré un malfaiteur qui ait été embarrassé par la difficulté de se procurer une arme.

Je pense qu'il serait utile de généraliser le port d'armes pour ceux qui transportent des fonds publics et qui, quelquefois, payent leur probité de leur sécurité et de leur vie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat à la présidence conseil, chargé des postes, télégraphes et téléphones. Je suis d'accord avec vous et je transmettrai, bien entendu, votre proposition à M. le ministre de l'intérieur qui est particulièrement qualifié pour prendre une décision de cette nature.

M. de Moro-Giafferri. Vous avez raison et je suis sûr que, si vous demandez l'autorisation du port d'armes pour ce personnel à M. le ministre de l'intérieur, celui-ci ne fera pas de difficulté pour vous l'accorder.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des postes, télégraphes et téléphones. Monsieur Guérin, vous m'avez demandé, d'autre part, de rétablir la taxe de dédouanement.

Je vous rappelle que cette taxe existe: elle est actuellement fixée à 35 francs par objet.

Vous êtes intervenu dans la grande querelle qui oppose les deux partis de la maison postale: les administratifs et les techniciens.

Je n'ai pas l'intention de me mêler à cette querelle.

C'est là, je crois, que vos informateurs sont partiaux. Vous avez demandé le ré-

tour à la situation d'avant 1941. Si mes souvenirs sont précis, alors le directeur régional avait autorité sur l'ingénieur en chef régional tandis que, présentement, ces deux fonctionnaires sont de rang égal et ont la même autorité.

Je vous répète que je ne veux pas prendre parti. Le directeur régional avait autorité sur l'ingénieur en chef régional il y a une vingtaine d'années, à une époque où les télécommunications n'utilisaient que des appareils très simples. Nous n'en étions alors qu'au Morse ou au Hugues.

Mais ces appareils n'existent plus. Ils ont été dépassés par des techniques beaucoup plus perfectionnées. Nous n'en sommes plus au Morse, mais au Creed.

Autrefois, il existait des lignes aériennes. Aujourd'hui, il existe des câbles coaxiaux et même hertziens.

Très prochainement, je dois réunir la presse pour l'inauguration d'une technique nouvelle qui vient d'être mise au point par des ingénieurs des P. T. T., travaillant dans les laboratoires des P. T. T.

Il s'agit d'un amplificateur au germanium, réalisation qui va avoir des conséquences importantes et qui constituera une véritable révolution dans l'industrie de la T. S. F., car elle doit avoir pour résultat de supprimer les lampes amplificatrices.

Donc, les télécommunications, actuellement, sont des techniques compliquées, très savantes, et leur direction et leur contrôle doivent être assurés par des techniciens.

Et un directeur régional, si grande que soit sa culture générale, ne paraît pas qualifié pour avoir autorité sur un ingénieur en chef qui doit diriger ces techniques très compliquées des télécommunications.

M. Maurice Guérin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. Je vous en prie.

M. Maurice Guérin. Je ne veux pas, comme vous le disiez, entrer dans la querelle qui sépare administratifs et techniciens. Mais il me semble qu'un problème assez grave d'organisation et d'autorité se pose par le fait même des problèmes d'ordre technique que vous venez d'évoquer.

Je crois qu'il n'a pas été inutile de poser publiquement ce problème et de provoquer votre réponse puisque, vous le reconnaissez implicitement vous-mêmes, ces questions divisent les membres de votre personnel.

Il faudra, un jour ou l'autre, trancher le problème et savoir s'il ne faut pas arriver à une division de l'administratif et du technique. Et si cette solution ne peut prévaloir, il faudra penser à l'unité de l'autorité.

Sans être un technicien dans ce domaine pas plus que dans un autre, je sais que dans certaines entreprises où la technique joue un rôle important, l'aviation par exemple, il existe, au-dessus des techniciens, des ingénieurs en chef, de très grands savants qui dirigent la partie technique de l'entreprise, un directeur général qui impose son autorité à l'ensemble de l'entreprise.

Le problème s'est posé pour l'aviation. Il pourra se poser pour les postes, télégraphes et téléphones.

Je ne vous demande pas une solution immédiate et dont je ne suis pas moi-même en mesure de vous donner, pour le moment, des éléments sérieux.

Cependant le problème méritait d'être posé publiquement et il faudra songer à le résoudre.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. Monsieur Guérin, l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'est pas une administration bicéphale.

Au sommet, à l'administration centrale, il y a, jusqu'à présent tout au moins, un secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Il n'y a pas un secrétaire d'Etat à la poste et un secrétaire d'Etat aux télécommunications.

Les directions régionales sont bicéphales, mais, à l'administration centrale, il y a unité de commandement. Il n'y a qu'un secrétaire d'Etat et qu'un secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones.

Je pense qu'ainsi vous avez déjà satisfaction.

Vous m'avez encore demandé, monsieur Guérin, de rétablir la surtaxe pour le transport des communications par avion.

M. Maurice Guérin. En tout cas, je n'en ai pas fixé le taux.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. Je vous réponds que l'institution d'une surtaxe dans les relations intérieures se heurterait à des difficultés matérielles presque insurmontables.

Tout d'abord, la perception d'une surtaxe constituerait une lourde charge pour les guichets postaux, en raison de la grande masse des courriers acheminés par avion.

Ensuite, l'acheminement d'une correspondance variant suivant les destinations, les jours de la semaine, et les heures de la journée, les usagers ignorent le plus souvent quel mode de transport empruntera leur correspondance. Il ne serait pas toujours aisé de les renseigner avec exactitude à cet égard.

Il arrive aussi que le courrier qui doit emprunter la voie aérienne est, par suite d'incidents divers, acheminé par voie ferrée, le samedi soir notamment.

Il serait alors nécessaire de rembourser la surtaxe perçue. Pratiquement, ce serait irréalisable.

Il convient encore d'observer que l'administration a supprimé la surtaxe aérienne jusqu'à 20 grammes dans toutes les relations avec l'Afrique du Nord et l'Union française.

De même, les différentes nations s'orientent vers la suppression des surtaxes dans les relations internationales et toutes insistent, dans les conférences internationales, pour généraliser cette mesure de suppression des surtaxes aériennes.

M. Guérin a paru déplorer que cette absence de surtaxe pour les correspondances transportées par avion ait des répercussions fâcheuses pour le budget des postes, télégraphes et téléphones et qu'elle se traduise par un manque à gagner pour ce budget.

Je lui ferai remarquer, ce qui, pour moi, est peut-être une consolation, que, pour la plus grande partie de ce manque à gagner, le bénéficiaire est Air France.

Or, vous connaissez la situation difficile de cette compagnie. Le manque à gagner des postes, télégraphes et téléphones que vous avez déploré vient, au fond, en déduction des subventions que l'Etat doit verser annuellement à Air France, de sorte que l'argent n'est pas pour autant perdu pour l'Etat.

Mesdames, messieurs, je pense avoir ainsi répondu à tous ceux de nos collègues qui sont intervenus dans la discussion générale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide le passage à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, et par des textes spéciaux, une somme de 1.071.580.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Cet article est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

Etat A.

1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale:

« Annulation proposée, 3.634.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. A ce chapitre, l'annulation de crédits proposée par la commission des finances s'élève à 3.634.000 francs.

Le Gouvernement accepterait une annulation de 1.634.000 francs, ainsi seraient rétablis deux millions de crédits nécessaires pour assurer la rémunération des membres de la section technique de la production industrielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Léon Dagain, *rapporteur spécial.* La commission des finances avait proposé une annulation de 3.634.000 francs sur le crédit relatif à la section technique de la production industrielle. Elle estimait, en effet, que l'utilité de cette section devenait de plus en plus discutable au fur et à mesure du retour à la liberté du commerce de certains produits.

M. le secrétaire d'Etat nous a donné l'assurance que des compressions d'effectifs vont être effectuées dans cette section.

D'autre part, la commission des finances s'est peut-être montrée un peu sévère.

Le Gouvernement demandant de ramener l'annulation à 1.634.000 francs, je laisse l'Assemblée nationale juge de la décision.

M. le président. Le Gouvernement accepte pour ce chapitre une annulation de 1.634.000 francs.

La commission s'en remet à la décision de l'Assemblée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de 1 million 634.000 francs.

(*Cette annulation, mise aux voix, est adoptée.*)

« Chap. 103. — Centre national d'études des télécommunications:

« Annulation proposée, 659.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Services d'enseignement:

« Annulation proposée, 1.859.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 105. — Services spéciaux:

« Annulation proposée : 15 millions 753.000 francs. »

M. Bour a présenté un amendement tendant à diminuer de 4.475.000 francs l'annulation prévue à ce chapitre.

La parole est à M. Bour.

M. Louis Bour. J'ai présenté un amendement au chapitre 105 et un autre au chapitre 106. Je demande à l'Assemblée la permission de les défendre ensemble pour lui permettre de gagner du temps.

Ces amendements font suite aux observations que j'ai présentées concernant les abattements relativement importants opérés sur les crédits du service des télécommunications.

Je pense m'être suffisamment expliqué sur l'importance de cette question pour insister à nouveau et je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter mes deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. Je désire présenter quelques observations d'ordre général valables pour les différents chapitres à propos desquels je serai amené à demander des rétablissements de crédits. Je permettrai ainsi à l'Assemblée de gagner du temps.

Votre commission a cru devoir, à l'occasion du présent projet de loi, proposer 372 suppressions d'emplois existants, 199 disjonctions de créations d'emplois demandées par le Gouvernement. Il en résulterait une diminution des moyens d'action de 571 unités, toutes titulaires.

Cette diminution s'ajouterait aux compression d'effectifs équivalant à 1.770 unités auxiliaires que le Gouvernement a inscrites, de sa propre initiative, dans le projet en discussion.

Les effectifs se trouveraient en définitive diminués de 2.341 unités par rapport à ceux figurant dans le projet de budget qui vous a été soumis en décembre dernier.

Je présenterai, à ce sujet, une première remarque.

Ce projet de budget avait lui-même été établi avec le souci de restreindre le plus possible les effectifs, malgré l'obligation de pourvoir, au cours de 1949, à des conditions de travail nouvelles, en raison notamment du développement des installations de télécommunications, de l'accroissement sensible du service des chèques postaux, du rétablissement de la deuxième distribution postale dans les grandes villes et de la réorganisation des services dans les nouveaux départements d'outre-mer, etc.

La réduction de 1.770 unités que vient de proposer le Gouvernement prend ainsi toute sa valeur et doit être considérée comme l'extrême limite des compressions compatibles avec les nécessités d'exploitation.

J'estime, dans ces conditions, que les abattements complémentaires suggérés par la commission entraîneraient, s'ils étaient intégralement maintenus, les conséquences les plus regrettables.

Aussi suis-je conduit, ne serait-ce que pour ce premier motif, à demander le rétablissement partiel des suppressions et disjonctions dont il s'agit, rétablissement justifié, en outre, par les diverses considérations suivantes, qui ont également un caractère général.

En ce qui concerne les suppressions d'emplois existants, je désire, en premier lieu, appeler l'attention de l'Assemblée sur la suppression de 372 emplois antérieurement autorisés. Sur ce nombre, 261 unités font partie du cadre principal des télécommunications, tel qu'il a été constitué par une loi spéciale du 25 septembre 1948.

Elles se répartissent, en effet, comme suit: 2 chefs de section principaux des télécommunications, 43 chefs de section des télécommunications, 216 contrôleurs principaux des télécommunications. Le Parlement serait ainsi appelé à revenir, à quelques mois d'intervalle, sur une mesure qui a recueilli son approbation unanime.

De plus, l'harmonie du cadre principal des télécommunications, dont la réorganisation s'est, au surplus, traduite par une réduction effective de 310 unités, se trouverait rompue et il ne fait pas de doute que cette réorganisation devrait être remise en cause.

Il me paraît vraisemblable que cet aspect de la question a échappé à la commission. Aussi, lui demanderai-je de revenir sur sa décision en ce qui concerne la totalité de ces 261 emplois des télécommunications.

Quant aux autres suppressions envisagées, au nombre de 111, elles sont également inopportunes à un moment où, pour les raisons déjà invoquées, l'administration doit ouvrir de nouvelles positions de travail et où il serait justifié, par conséquent, de renforcer, au contraire, les effectifs d'encadrement.

Quant aux créations d'emplois qui ont été disjointes par la commission, je précise que ces créations se trouvent largement gagées au projet de budget tant en crédits qu'en effectifs.

En contre-partie des 199 créations en cause, on trouve, en effet, 271 suppressions d'emplois divers. Or, la commission ne propose nullement de rétablir ces gages en même temps qu'elle disjoint les créations correspondantes. Il en résulterait donc, en fait, une double réduction d'effectifs.

On remarquera, par ailleurs, que l'effort de compression traduit dans le projet du Gouvernement tend à réduire le plus possible l'effectif des auxiliaires, ainsi que l'Assemblée elle-même en a, à plusieurs reprises, exprimé le désir. La disjonction d'emplois de personnel titulaire prévue par la commission ne saurait favoriser cette tendance et ne ferait que contrarier le résultat recherché en la matière.

Tels sont les motifs d'ordre général qui justifient les demandes de rétablissement de crédit que j'ai présentées à divers chapitres. J'ai cru devoir les exposer dès l'abord, afin d'alléger le débat. Je me bornerai à m'y référer lors de l'examen des chapitres, en présentant les raisons particulières qui pourraient aussi motiver tel ou tel rétablissement de crédit.

M. le président. Monsieur Bour, maintenez-vous votre amendement ?

M. Louis Bour. Si le désir du Gouvernement est de voir opérer une réduction de l'annulation plus importante que celle que je propose moi-même, je modifierai mon amendement en ce sens.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. L'annulation proposée par la commission s'élève à 15.753.000 francs. J'accepterais une annulation de 3.060.000 francs.

Il y aurait donc rétablissement d'un crédit de 12.693 francs.

M. Louis Bour. J'accepte de modifier mon amendement en conséquence.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Au cours de mon exposé dans la discussion générale, j'ai indiqué à l'Assemblée combien il était regrettable que la réforme des services des télécommunications ait eu pour conséquence de nous mettre dans l'impossibilité de distinguer les crédits qui nous sont demandés pour le personnel d'exploitation de ceux affectés au personnel technique.

M. le secrétaire d'Etat nous a fait remarquer que, pour les services télégraphiques, la diminution du trafic est de l'ordre de 30 p. 100. Dans une administration bien gérée, la courbe du personnel employé doit se rapprocher le plus possible de celle exprimant l'intensité du trafic. Or, les abattements auxquels nous avons procédé étaient loin d'être aussi importants que ne le permettait la baisse du trafic.

Toutefois, tenant compte des observations formulées par M. le secrétaire d'Etat et prenant acte d'un état de fait que je demande à l'administration des postes, télégraphes et téléphones de ne pas laisser se reproduire l'année prochaine, j'accepte la proposition du Gouvernement.

M. le président. M. Bour, modifiant le texte de son amendement, propose de ramener à 3.060.000 francs le montant de l'annulation de crédit à opérer sur le chapitre 105.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Bour ainsi modifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 106. — Service des directions.

« Annulation proposée, 7.728.000 francs. »

La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Je demande à l'Assemblée le renvoi du chapitre 106 à la commission, en vue d'un nouvel examen.

Dans la nuit du 6 au 7 avril, l'Assemblée a voté un projet de loi n° 6263 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des finances. Elle a suivi, à cette occasion, son rapporteur spécial, qui avait proposé la création de 116 postes de directeurs adjoints dans les différentes administrations des régies financières.

Le rapport spécial indiquait que ces modifications tendent, selon le désir exprimé par la commission, à aménager les cadres des administrations financières et des services extérieurs du Trésor en fonction des dispositions du décret n° 48-1108 portant classement des grades et emplois des personnels de l'Etat.

A cette réforme si justement réalisée dans les services des finances doit correspondre parallèlement une réforme du même ordre dans les P. T. T.

Dans chaque département, le directeur des postes est secondé par des inspecteurs principaux et des inspecteurs rédacteurs dont le nombre varie selon l'importance du département. Les inspecteurs surveillent et vérifient les différents services; ils sont constamment en déplacement, toute leur activité étant absorbée par des vérifications et par l'établissement des rapports qui y font suite. Le directeur départemental ne peut compter sur eux pour l'assister dans son travail administratif, ni pour surveiller et coordonner la tâche des inspecteurs rédacteurs.

Le chef de service départemental des P. T. T. assume, en conséquence, à lui seul, une tâche administrative particulièrement lourde qui lui interdit, en principe, de remplir son rôle actif de chef responsable. Il lui est pratiquement impossible de visiter les divers services relevant de son autorité.

Il importe donc de combler cette lacune en plaçant auprès de chaque directeur un fonctionnaire chargé de le suppléer et d'alléger sa tâche administrative, de manière à lui permettre de jouer son rôle actif de chef départemental responsable. On y parviendra en le faisant assister d'un directeur départemental adjoint.

Dans ce but, l'administration des P. T. T. avait proposé, lors de l'établissement des fiches budgétaires, puis par lettre rectificative, la création de 60 emplois de directeur départemental adjoint, par suppression corrélative d'un nombre équivalent d'emplois d'inspecteurs rédacteurs.

Il semble que M. le ministre des finances n'ait pas cru devoir donner suite à cette requête. Jusqu'à ces derniers jours, il avait pris prétexte des répercussions qu'aurait la mesure proposée par les services et cité le cas des régies financières qui ne possèdent pas de directeur adjoint.

L'argument de M. le ministre des finances est aujourd'hui sans valeur depuis qu'a été voté le budget des services des finances comportant la création d'un certain nombre de postes de directeurs adjoints dans les régies financières.

Ce chapitre concerne aussi les services de distribution et de transport des dépêches. Les suppressions demandées par la commission visent des emplois de vérificateurs et de vérificateurs principaux. Elles risquent de nuire à l'organisation actuelle et à la qualité du service de distribution des dépêches, dont l'importance est essentielle pour les usagers de la poste.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de décider le renvoi à la commission du chapitre 106, en vue d'un nouvel examen.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. J'accepte le renvoi du chapitre 106 à la commission.

Je profite de l'occasion qui m'est ainsi offerte pour regretter que les propositions de réforme administrative ne nous soient soumises que fragmentairement. Une course de vitesse s'établit entre l'administration des finances et celle des P. T. T., cette dernière est toujours en retard d'une étape.

Il serait désirable, pour éviter que ne se perpétue cet état de choses, que l'Assemblée manifestât sa volonté de voir ces deux administrations faire connaître leurs besoins exacts. *(Très bien! très bien!)*

M. le président. Le renvoi, accepté par la commission, est de droit.

En conséquence, le chapitre 106 est renvoyé à la commission.

« Chap. 107. — Service intérieur des bureaux.

« Annulation proposée, 5.206.000 francs. »

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. La discussion de ce projet me permet d'élever une protestation contre certaines pratiques de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Ainsi, lorsqu'une femme employée doit se marier, il lui faut, au préalable, obtenir du ministre des postes, télégraphes et téléphones l'autorisation d'épouser le fiancé de son choix.

La situation de ce fiancé sera alors soumise à une enquête et il devra justifier, notamment, qu'il est de nationalité française et de bonne vie et mœurs.

Cette enquête exige beaucoup de temps et si, la date du mariage arrivant, l'employée ne pouvant attendre l'autorisation plus longtemps, passe outre, elle fait l'objet d'un procès-verbal et risque d'être traduite devant un conseil de discipline.

Cela n'a rien de risible, monsieur le secrétaire d'Etat: une sanction a été prise ces temps derniers contre une employée des bureaux de Marcadet, qui s'est vu infliger huit jours de mise à pied pour n'avoir pas fait sa demande d'autorisation de mariage en temps voulu.

Il est, non seulement ridicule, mais révoltant de voir encore la femme fonctionnaire tenue en un tel état de tutelle. Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à un tel scandale et pour appliquer dans ses services les principes de la Constitution qui consacrent l'égalité des droits de l'homme et de la femme.

Je demande également qu'une réparation soit apportée à la sanction prise contre l'employée de Marcadet et à toutes celles qui auraient été prises contre d'autres employées pour les mêmes raisons, car le cas ne semble pas isolé.

Je désire obtenir une réponse précise à ces deux questions, afin de pouvoir donner des apaisements aux femmes employées des postes, télégraphes et téléphones qui sont, à juste titre, indignées devant ces méthodes d'un autre âge. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des postes, télégraphes et téléphones. Il existe une réglementation dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones. J'ai le devoir de l'appliquer, sans avoir le droit d'interpréter.

L'administration estime, en effet, qu'elle a le devoir de s'entourer de certaines garanties, l'employée des postes, télégraphes et téléphones qui veut se marier pouvant être appelée à gérer une caisse et étant tenue, dans un grand nombre de circonstances, par le secret professionnel.

Mme Renée Reyraud. Les employés hommes peuvent bien épouser la femme de leur choix!

C'est vraiment une méthode incompréhensible.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des postes, télégraphes et téléphones. Ayant toujours eu la réputation d'être féministe, je me pencherai sur ce problème et je m'efforcerai, dans la mesure du possible, d'améliorer la réglementation dans le sens que souhaite Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Je ne demande que l'application d'un droit reconnu par la Constitution.

M. le président. M. Bianchini a déposé un amendement ainsi conçu:

« I. — Art. 1er, état A. — Chap. 107. — Service intérieur des bureaux, 5.206.000 francs. »

« Supprimer ce chapitre. »

« II. — Avant le chapitre 109 (art. 2, état B), insérer le chapitre suivant:

« Chap. 107. — Service intérieur des bureaux, 64.122.000 francs. »

La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. La commission a proposé, sur ce chapitre, une réduction de crédits de 73.128.000 francs, correspondant à la suppression de 247 emplois divers, et la disjonction des crédits concernant trente-deux emplois accordés pour le budget de 1949, ces trente-deux créations d'emplois pouvant, à la rigueur, être reportées à l'exercice 1950.

Je demande à l'Assemblée de rétablir un crédit de 69.328.000 francs, correspondant aux 247 emplois dont la suppression est envisagée et qui se répartissent ainsi: cadre principal des télécommunications, 226 unités, autres emplois 21 unités.

Le cadre principal des télécommunications a été constitué par une loi spéciale du 25 septembre 1948. Les propositions de la commission auraient pour conséquence de réduire ce nouveau cadre de 261 unités, réparties sur différentes divisions budgétaires, mais dont le plus grand nombre, soit 226, intéressent le présent chapitre: 2 chefs de section principaux des télécommunications, 38 chefs de section des télécommunications et 186 contrôleurs principaux des télécommunications.

Le Parlement serait ainsi appelé à revenir, à quelques mois d'intervalle, sur une mesure qui a recueilli son approbation unanime. De plus, l'harmonie du cadre principal des télécommunications, dont la réorganisation s'est, au surplus, traduite par une réduction effective de 310 unités, serait rompue et il ne fait pas de doute que cette réorganisation devrait être remise en cause.

Il me paraît vraisemblable que cet aspect de la question a échappé à la commission. Aussi lui paraîtra-t-il judicieux de revenir sur sa décision en ce qui concerne les 226 emplois qui, sur le présent chapitre, intéressent le cadre principal des télécommunications.

Outre les 226 unités visées ci-dessus, qui font partie du cadre principal des télécommunications, la commission a, d'autre part, supprimé 21 unités appartenant déjà au personnel des cadres des services postaux, soit 9 chefs de section et 12 contrôleurs principaux.

Ces suppressions peuvent également paraître inopportunes à un moment où l'administration s'emploie, au contraire, à renforcer les effectifs d'encadrement afin d'obtenir une meilleure organisation des services et d'accroître le rendement.

En conséquence, je demande à l'article 1er, état A, chapitre 107, de diminuer à concurrence de 69.328.000 francs la réduction de crédit proposée par la commission et de substituer à l'annulation de 5.206.000 francs prévue à l'état A, une ouverture de crédit de 64.122.000 francs à l'état B, article 2.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Les observations que j'ai formulées au chapitre 105 valent également pour le chapitre 107.

Il est profondément regrettable, la commission ayant cru devoir procéder à des abattements sur les crédits destinés au personnel d'exploitation, qu'on vienne, avec raison, nous dire que ces abattements concernent surtout le personnel technique.

Je renouvelle l'observation que j'ai faite, à savoir qu'il serait désirable que, dans la présentation du budget, l'administration des postes, télégraphes et téléphones établisse une discrimination entre le personnel d'exploitation et le personnel technique afin qu'on ne comprenne pas, sous la formule générique de « personnel des télécommunications », des agents employés à des travaux divers.

Je ne pense pas, contrairement à M. Bianchini, qu'il y ait nécessité, voire utilité, à renforcer le personnel de contrôle dans les services d'exécution des postes, télégraphes et téléphones. Toutefois, ces observations formulées, la commission accepte l'amendement de M. Bianchini.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bianchini, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 110. — Services d'acheminement des correspondances.

« Annulation proposée, 635.000 francs. »

M. Coudray a déposé un amendement tendant à augmenter l'annulation proposée de 100.000 francs.

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Monsieur le ministre, au cours de la discussion générale, plusieurs de nos collègues, notamment M. Guérin, ont attiré votre attention sur les graves répercussions qu'avait pour le pays l'élévation générale des tarifs des postes, télégraphes et téléphones. Ces répercussions pèsent non seulement sur les affaires qui se trouvent ainsi freinées et ralenties, mais encore sur les recettes de votre administration car l'équilibre du budget est certainement compromis.

Vous avez déclaré, en répondant aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale, que l'augmentation des tarifs n'est pas la seule cause de ce phénomène. Je veux bien le croire.

Une modification très importante de la situation économique justifie, certes, des restrictions dans le trafic des postes, télégraphes et téléphones. Mais je suis convaincu que l'ensemble de la gestion de l'administration des postes, télégraphes et téléphones y est aussi pour quelque chose. C'est pourquoi je voudrais attirer votre attention sur des mesures prises tout récemment par votre administration à un moment, selon moi, fort mal choisi.

Une circulaire du 20 février 1949 a prescrit à tous vos agents et receveurs d'effectuer désormais le contrôle des taxations postales suivant les rigueurs d'une loi déjà ancienne, du 19 décembre 1926, qui n'était plus appliquée depuis longtemps.

Ce texte était ainsi conçu: « Les objets de correspondance affranchis au tarif réduit et contenant des inscriptions manuscrites non autorisées ou des inscriptions imprimées portant le caractère de correspondance personnelle ou pouvant en donner lieu, sont considérés comme insuffisamment affranchis ».

Cette disposition était tombée en désuétude. Les industriels et les commerçants, usagers des postes, télégraphes et téléphones, avaient pris l'habitude de faire imprimer leurs formules de factures et de relevés, compte tenu de l'esprit avec lequel la loi était appliquée.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones est, bien entendu, un service public, mais à une époque où l'on utilise moins les postes, télégraphes et téléphones, elle a tout de même le devoir, dans ses rapports avec les usagers, de garder l'esprit commercial et de ne pas les décourager par toutes sortes de restrictions et de contraintes.

J'estime très difficile d'appliquer la circulaire du 20 février. D'abord, je me demande comment les receveurs des postes, télégraphes et téléphones pourront l'interpréter.

Je n'abuserai pas de votre patience en vous faisant de longues lectures, mais je voudrais vous citer un ou deux passages de cette circulaire pour montrer dans quelles difficultés vont se trouver les agents des postes, télégraphes et téléphones.

Si l'on cherche à savoir si un imprimé doit être affranchi à 15 francs ou bénéficier d'un tarif réduit, voici ce que dit la circulaire:

« Il n'y a pas lieu de considérer comme rapports antérieurs l'envoi précédemment effectué d'une circulaire ou d'un échantillon, lorsque ce premier envoi n'a pas donné naissance à une transaction. Une communication qui se réfère à un tel envoi est une circulaire dite « de relance » qui constitue une offre de services supplémentaires destinés à donner plus de force à la prospection.

« Par contre, lorsque l'examen du texte permet de penser que l'expéditeur et le destinataire sont entrés précédemment en rapports réciproques et que les circulaires ne sont expédiées qu'en fonction de ces rapports, on se trouve en présence de négociations proprement dites et le tarif des lettres est applicable ».

Mes chers collègues, je pourrais vous donner lecture d'autres passages du même genre de cette circulaire; vous verriez les difficultés que va rencontrer l'application de telles dispositions. Mais je voudrais surtout insister sur la soudaineté avec laquelle intervient cette circulaire.

Elle dispose que dorénavant les factures ne devront plus comporter aucune formule de politesse, telles que: « Nous avons l'honneur... », « Nous avons l'avantage... », « Veuillez avoir l'obligeance... », « Nous vous prions... », « Nous vous serions reconnaissants... », « Nous vous ferons présenter... », « S. V. P. ».

Toutes ces formules justifieront désormais la taxation à 15 francs. De telles mesures ne sont pas de nature à encourager la clientèle à se servir des postes, télégraphes et téléphones pour l'acheminement des factures et des relevés de comptes.

En outre, la soudaineté avec laquelle elles ont été prises constitue un véritable abus. Ce n'est pas un abus en fait, monsieur le ministre, car vous aviez parfaitement le droit d'appliquer, de nouveau, au moment où vous le jugiez nécessaire et utile, la loi que je viens de rappeler. Mais, moralement, vous n'aviez pas le droit de dire aux usagers que, tous les imprimés qu'ils avaient stockés depuis fort longtemps et établis conformément aux instructions données dans les bureaux de postes, deviendraient, du jour au lendemain, inutilisables et devraient être jetés au rebut.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande ou bien de rapporter cette circulaire pour la reviser — c'est vous qui en êtes juge — ou, au moins, de donner des instructions pour que son application qui aboutit à restreindre l'utilisation des formules commerciales, ne soit pas immédiate, et qu'un délai assez long soit accordé pour permettre à ceux qui ont constitué des stocks d'imprimés d'en utiliser au moins la plus grande partie.

Tel est le sens que je donne à mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes, téléphones.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes, téléphones. J'ai le devoir d'appliquer la réglementation en vigueur. La circulaire à laquelle M. Coudray a fait allusion ne constitue pas une nouvelle réglementation.

Ce texte ne fait que rappeler les dispositions réglementaires applicables en matière de taxation des imprimés et des factures qui étaient souvent perdues de vue par certains bureaux de poste et certains usagers.

La diffusion de ce document n'a eu d'autre objet que de mettre fin aux difficultés auxquelles donnait lieu la taxation par les bureaux de destination de communications passibles du tarif des lettres et admises à tort par les bureaux de dépôt au tarif réduit des imprimés et factures.

Je me contenterai de rappeler à M. Coudray qu'une proposition de loi tendant à déterminer l'appellation « imprimés » en matière de tarifs postaux, a été déposée par M. Jean-Paul David et renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme.

A mon avis, c'est à propos de la discussion de cette proposition de loi que nous pourrions mettre au point les questions intéressant ce problème, dans le sens souhaité par M. Coudray.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais simplement savoir si, dans le sens de cette proposition de loi, vous êtes disposé à accepter un certain nombre de modifications, notamment celles que je viens de vous demander, car il y a là un abus. Dans ce cas je retirerai mon amendement.

M. Adolphe Aumeran. Ce n'est pas là le travail de l'Assemblée nationale. Il s'agit de détails.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Coudray ?

M. Georges Coudray. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'annulation de 635.000 francs proposée pour le chapitre 110.

(*L'annulation, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 111. — Services techniques spécialisés:

« Annulation proposée, 11 millions 732.000 francs. »

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des postes, télégraphes et téléphones. Je demande le rétablissement du crédit de ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission accepte le rétablissement d'un crédit de 7.919.000 francs sur l'annulation de 11 millions 732.000 francs proposée par la commission des finances. L'annulation serait ainsi ramenée à 3.783.000 francs.

M. le président. La commission, à la demande du Gouvernement, accepte de ramener à 3.783.000 francs l'annulation proposée pour le chapitre 111.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation au chiffre de 3.783.000 francs.

(L'annulation, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. « Chap. 112. — Lignes, installations électriques et transports :

« Annulation proposée, 20 millions 414.000 francs. »

M. Bianchini a déposé un amendement tendant à réduire de 14.082.000 francs l'annulation proposée.

La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Mon amendement a pour objet de ramener le montant de l'annulation à 6.332.000 francs.

La commission des finances a proposé une réduction de crédit de 18.275.000 francs, correspondant : 1° à la suppression de 52 emplois divers ; 2° à la disjonction des propositions de 38 créations d'emplois accordées au budget de 1949.

La plupart de ces emplois correspondant à des besoins certains, nous vous demandons de rétablir un crédit de 14.082.000 francs, correspondant à 72 emplois seulement et se décomposant ainsi :

1° Rétablissement, à l'article 1er, service des lignes, de 4 conducteurs principaux ou conducteurs de travaux et de 10 chefs d'équipe du service des lignes, à l'article 2, service des installations, de 20 contrôleurs ou contrôleurs stagiaires des installations des I. E. M. ; à l'article 3, service des transports, de 18 contrôleurs principaux ou contrôleurs des I. E. M. ;

2° Rétablissement de créations d'emplois disjointes, à l'article 1er, service des lignes, de 14 contrôleurs du service des lignes et 6 contrôleurs principaux ou conducteurs de travaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission accepte l'amendement de M. Bianchini.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bianchini, accepté par la commission.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. M. Barthélémy a déposé un amendement tendant à diminuer l'annulation proposée pour le chapitre 112 de 3.861.000 francs.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Nous demandons le rétablissement du crédit destiné à la rétribution de dix-huit emplois de contrôleurs des installations mécaniques et contrôleurs principaux dont la suppression est demandée à l'article 18 du chapitre 112. L'administration avait demandé la création de ces emplois qui lui avait paru indispensable.

M. le président. Monsieur Barthélémy, votre amendement paraît satisfait par l'adoption de l'amendement de M. Bianchini

M. André Barthélémy. En effet, monsieur le président. Je voulais attirer particulièrement l'attention de l'Assemblée sur le cas de ces dix-huit contrôleurs.

M. le président. L'amendement est satisfait, il est donc retiré.

Il en est de même de votre second amendement tendant à diminuer de 1.000 francs l'annulation proposée au chapitre 112.

M. André Barthélémy. Oui, monsieur le président.

M. le président. Cet amendement est donc retiré.

Je mets aux voix l'annulation de crédits de 6.332.000 francs au chapitre 112.

(L'annulation, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. « Chap. 113. — Service des locaux :

« Annulation proposée, 3 millions 858.000 francs. »

M. Barthélémy a déposé un amendement tendant à réduire l'annulation proposée de 977.000 francs.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Mon amendement tend à rétablir quatre emplois de contrôleurs des installations mécaniques du service des bâtiments.

Il me paraît absolument logique, puisque l'amendement présenté par M. Bianchini a été adopté, d'accepter également l'amendement que je propose au chapitre 113, dans le même esprit que mon amendement au chapitre 112.

M. le président. Il a le même esprit, mais il ne porte pas sur le même chapitre. Monsieur Barthélémy, je comprends vos arguments, mais, l'Assemblée doit discuter cet amendement qui est différent de celui que vous avez déposé au chapitre précédent.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. Le rétablissement de quatre emplois de contrôleurs principaux affectés au service du bâtiment me paraît beaucoup moins utile que celui des 18 employés visés au chapitre 112. Je maintiens les vues de la commission et laisse l'Assemblée juge de la décision.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. Je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Fagon, contre l'amendement.

M. Yves Fagon. L'Assemblée vient d'adopter à l'article 112, un amendement de M. Bianchini, qui tend à rétablir un certain nombre d'emplois de contrôleurs principaux, etc...

On ne doit pas nous dire : puisque vous avez rétabli, au chapitre 112, un certain nombre d'emplois, il est logique que vous en rétablissiez au chapitre 113.

Nous laissons l'administration juge de répartir son personnel comme elle l'entend. Nous venons de rétablir 18 emplois. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de rétablir maintenant tous ceux que M. Barthélémy demandera. En conséquence, je voterai contre son amendement. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Arthur Ramette. Vous êtes contre l'amendement de M. Barthélémy, parce qu'il est d'origine communiste.

M. Yves Fagon. Non !

M. Arthur Ramette. C'est mesquin.

M. le président. La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. A la suite de l'observation de M. Fagon, je tiens à présenter quelques observations complémentaires.

Nous demandons le rétablissement du crédit destiné à la rétribution de quatre emplois de contrôleurs des installations mécaniques, dont la suppression est demandée au chapitre 113, parce que l'administration avait elle-même insisté pour la création de ces emplois qui lui ont paru indispensables pour la bonne marche de son service.

Voici l'essentiel de l'argumentation qui avait été développée à ce propos :

« Le développement constant des installations électromécaniques dans le service des bâtiments et des transports avait justifié la création au budget de 1944 de 17 emplois de contrôleurs principaux des I. E. M. ou C. I. E. M. répartis à raison d'un par région.

« Ces agents sont des collaborateurs précieux pour les ingénieurs ou inspecteurs chargés du service des bâtiments et du service automobile. Aussi, est-il nécessaire, compte tenu de l'important programme de reconstruction et d'équipement concernant les travaux de bâtiments, de disposer dès à présent de deux emplois de C. I. E. M. dans les services les plus chargés. Cinq emplois sont demandés à cet effet. Une création est également indispensable pour permettre d'affecter un de ces agents à la région de Strasbourg.

« Dans la région de Paris, la direction régionale des services postaux ne possède également qu'un emploi de contrôleur I. E. M. ; la direction des services télégraphiques et téléphoniques ne possède pas de C. I. E. M. spécialisé au service des bâtiments. En raison de l'importance de ces deux services, il est indispensable de leur donner les moyens d'action nécessaires pour faire face aux études qui leur incombent. Six créations d'emploi sont demandées à cet effet pour doter ces deux directions de spécialistes possédant de sérieuses garanties techniques et professionnelles.

« Ces agents se verraient confier des travaux de bâtiment tels que : canalisations électriques, installations hydrauliques, circuits d'alarme, service de l'heure, paratonnerres, dispositifs antiparasites, cabines haute tension, isolation, chauffage, éclairage, ventilation, insonorisation, acoustique, transports mécaniques, transformateurs, convertisseurs, condensateurs hydrauliques, etc. »

Voilà les raisons qui avaient été avancées par l'administration elle-même. Elles justifient amplement le rétablissement des quatre emplois auxquels j'ai fait allusion. Je demande donc à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy repoussé par le Gouvernement. La commission s'en remet à la décision de l'Assemblée.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'annulation de crédits de 2.881.000 francs au chapitre 113.

(*L'annulation, mise aux voix, est adoptée.*)

« Chap. 115. — Supplément familial de traitement:

« Annulation proposée, 550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Indemnités de résidence:

« Annulation proposée, 3.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Centre national d'études des télécommunications:

« Annulation proposée, 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 122. — Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel:

« Annulation proposée, 168 millions de francs. »

Mme Renée Reyraud a déposé un amendement qui tend à augmenter de 1.000 francs l'annulation proposée pour le chapitre 122.

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. J'ai déposé mon amendement afin que l'Assemblée signifie son désir de voir titulariser 10.000 auxiliaires des services des bureaux, de la distribution et des lignes, dont les emplois peuvent être considérés comme permanents.

Je ne reviendrai pas sur les arguments développés ici par notre collègue Barthélémy, mais il est indéniable que, sur près de 66.000 auxiliaires, 10.000 au bas mot remplissent des emplois qui peuvent être considérés comme permanents et qui, normalement, devraient être tenus par des titulaires.

Le service étant bien assuré par eux, rien ne peut s'opposer à leur titularisation et celle-ci doit être réalisée préalablement à tout recrutement par concours.

Après notre collègue Barthélémy, je m'élève contre les licenciements déguisés opérés par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, qui ne veut pas prendre la responsabilité de ceux-ci et qui met les employés visés dans la position de non-utilisation, en leur laissant trop souvent un espoir illusoire de réemploi. J'estime que cela constitue un abus de confiance à l'égard de ces employés.

Il faut donc procéder à la titularisation massive de tous les auxiliaires qui occupent un emploi permanent.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones nous a dit qu'il ne pouvait obtenir les titularisations qu'il demandait qu'il se heurtait au refus de son collègue des finances. Je pense qu'il ne peut ainsi dégager sa responsabilité en cette affaire, car, en se heurtant au refus de son collègue des finances, il se heurte, en fait, à la politique qu'il soutient au sein du cabinet et qui consiste à réaliser toutes les économies possibles sur les budgets civils pour grossir les budgets militaires. (*Exclamations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Voilà le refrain.

M. André-François Monteil. C'est l'apéritif quotidien!

M. Gabriel Roucaute. Même si cela vous déplaît, c'est la vérité!

M. André-François Monteil. Cela ne nous déplaît pas, cela nous fait rire!

Mme Renée Reyraud. Puisque M. le ministre paraît en bonnes dispositions et qu'il n'est pas hostile aux titularisations, je pense qu'il ne pourra s'opposer à mon amendement et que l'Assemblée me suivra en l'adoptant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. J'ai déjà dit combien la commission des finances désire l'augmentation du nombre des titularisations d'auxiliaires. J'ai même indiqué comment on pourrait procéder à ces titularisations. Mais, l'amendement de Mme Reyraud n'ayant pas été soumis à la commission des finances, je ne peux, en tant que rapporteur, formuler un avis qui ne serait qu'une opinion personnelle et non celle de la commission.

M. le président. Personne de demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Reyraud.

M. André-François Monteil. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé au début de la séance de cet après-midi.

Le chapitre 122 est donc réservé.

« Chap. 123. — Frais de remplacement:

« Annulation proposée, 200 millions. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de 200 millions de francs, proposé par la commission.

(*Cette annulation, mise aux voix, est adoptée.*)

« Chap. 124. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones:

« Annulation proposée, 29 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1242. — Reclassement de la fonction publique:

« Annulation proposée, 16 millions 680.000 francs. »

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Mes observations sur ce chapitre relatif au reclassement de la fonction publique porteront sur trois points.

Tout d'abord, je déclare que l'abattement proposé par le Gouvernement et accepté par la commission des finances me paraît assez illusoire. Le Gouvernement propose 16 millions et demi de francs d'abattement sur 15 milliards de crédits pour le reclassement de la fonction publique dans les P. T. T. au cours de l'année 1949.

Si j'en juge d'après les indications fournies par le rapport de M. Dagain, il est prévu des créations d'emplois dans les postes, télégraphes et téléphones et, vraisemblablement, des titularisations d'auxiliaires dont l'entrée dans le cadre des permanents grossira les effectifs sur lesquels portera le reclassement.

Je suppose que ce crédit n'a qu'un caractère indicatif car il serait nettement insuffisant pour réaliser, au cours de 1949, de nouvelles tranches de reclassement.

Ma deuxième observation portera sur les démarches particulièrement « volumineuses » faites auprès des parlementaires par des agents des P. T. T.

Le volume de la correspondance que nous adressent ces agents des P. T. T. dépasse de beaucoup celui des réclamations que nous envoient les autres catégories de fonctionnaires qui, cependant, ont aussi, sans doute, des raisons de se plaindre du reclassement.

Je ne veux pas entrer dans la querelle qui oppose les techniciens aux administratifs, ni, surtout, dans la querelle des parités externes.

Il est facile, comme l'a fait M. Barthélémy, de reprendre à la tribune des passages extraits des lettres que nous recevons et de les approuver tous, même s'ils sont contradictoires, pour voter ensuite contre le budget et, ainsi, ne rien accorder à ces fonctionnaires.

M. André-François Monteil. Très bien!

M. Yves Fagon. C'est une attitude démagogique que vous n'êtes pas le seul à prendre dans cette Assemblée, monsieur Barthélémy, mais que vous avez adoptée avec vos collègues depuis deux ou trois ans, lorsque vos amis, chargés de la fonction publique, n'ont pas réussi à réaliser le reclassement.

M. André Barthélémy. M. Fagon est un petit saint dans ce domaine!

M. Yves Fagon. Je n'attends pas de vous des leçons sur ce point.

M. Gabriel Roucaute. Ce n'est pas à vous qu'il appartient de formuler des appréciations sur cette question.

M. Yves Péron. Ni sur bien d'autres!

M. Yves Fagon. Je n'entre pas dans la querelle des catégories. Vous savez parfaitement que, s'il était donné satisfaction à toutes les revendications des agents des postes, télégraphes et téléphones, se déclencheraient immédiatement les revendications des fonctionnaires des autres administrations. L'exemple des agents de l'administration de l'assistance publique de la Seine est éloquent à cet égard.

M. André Barthélémy. Il ne fallait pas leur faire des promesses et ne pas les tenir. Il y a ainsi quantité de promesses qui ne sont pas tenues.

M. Yves Fagon. Qui leur a fait des promesses ?

M. André Barthélémy. Vous-même!

M. Yves Fagon. Allons donc! Relisez mes interventions sur le reclassement et, d'autre part, revoyez les votes que vous avez émis!

En ce qui concerne les agents supérieurs des postes, télégraphes et téléphones, je tiens à noter simplement que M. Barthélémy a pris, à cette tribune, lorsqu'il a demandé l'intégration générale et totale de ces agents supérieurs au cadre des administrateurs civils, une attitude contraire à celle que reflète un article paru il y a quelques jours dans l'*Humanité*: son attitude est également en désaccord avec la proposition de résolution qu'il vient de déposer avec son collègue de groupe M. Servin.

Vous jouez sur tous les tableaux. Dans ces conditions, vous êtes à peu près sûr de gagner. Mais ne prenez pas les fonctionnaires pour des imbéciles. Ils savent bien qui les défend sérieusement. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

En présentant ma dernière observation, je m'adresserai à la foi à M. le ministre et à la présidence de l'Assemblée nationale.

Il y a dans les postes, télégraphes et téléphones et dans diverses administrations une certaine agitation dans l'attente de ce reclassement d'ailleurs rendu beaucoup plus difficile par la faute de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, en raison des perpétuelles modifications de nomenclature. Cette agitation a un résultat sur lequel je désire précisément attirer l'attention de M. le ministre et de la présidence.

Non seulement nous recevons de nombreuses lettres mais, depuis quelque temps, tous les jours, dans les couloirs de l'Assemblée, dans les salons du public, dans les zones proches des bureaux des groupes parlementaires, on trouve des délégations particulièrement nombreuses.

Il y a quelques jours, une délégation de quarante-huit agents s'est tenue presque en permanence dans les salons du public, demandant les parlementaires l'un après l'autre.

Je conçois que des facilités — je le dis avec toute la gravité que comporte le sujet — soient accordées aux responsables syndicaux. Nous sommes tous prêts — et plus spécialement, dans chaque groupe, les spécialistes des questions relatives à la fonction publique — à discuter avec ces délégués, et un certain nombre d'entre nous le font chaque jour. Mais que des agents des différents bureaux de Paris et de province déferlent sur l'Assemblée, en groupes nombreux, dont les membres prennent le temps de ces visites sur leurs heures de travail — je prends la responsabilité de ce que je dis — et viennent passer ici une demi-journée dans les couloirs pour essayer d'intervenir auprès des groupes parlementaires et parfois leur adresser des reproches qui confinent à l'insulte, c'est ce qu'il est impossible d'admettre.

Il faudra que M. le ministre et la présidence de l'Assemblée veillent à ce que ces groupes si nombreux ne soient pas en permanence dans l'enceinte du palais.

Il y aurait lieu peut-être de prendre la mesure édictée par M. le ministre de l'intérieur dans son département. Il a interdit à tout fonctionnaire relevant de son ministère, aussi bien de l'administration centrale que du corps préfectoral, de venir dans les couloirs de l'Assemblée...

Mme Madeleine Braun. Vous pourriez aussi leur interdire de voter!

M. Yves Fagon. ...sans être munis d'un ordre de mission. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Gabriel Roucaute. Cela vous gêne qu'ils viennent vous trouver!

M. Yves Fagon. Cela ne me gêne pas du tout!

Des amis viennent également et je suis heureux de les voir.

M. André-François Monteil. Des délégations de quelques membres suffisent. Ce n'est pas par le nombre de ses membres qu'une délégation impressionne les élus.

M. le président. La parole est à M. Touchard.

M. Auguste Touchard. Monsieur le ministre, je me suis fait inscrire sur le chapitre 1242 pour vous poser une question au sujet des veuves de guerre employées titulaires de l'administration postale licenciées le 31 décembre 1947, en application de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, et qui, bénéficiant par la suite des dispositions de l'article 19 de la loi du 27 février 1948, ont été reprises en mai 1948 en qualité d'auxiliaires et non plus en qualité de titulaires.

De ce fait, ces veuves de guerre sont exclues de leur droit au reclassement et aux avantages de carrière en vue de la retraite.

Je demande à M. le ministre si l'administration postale compte réintégrer ces dames en qualité de titulaires dans leur grade et classe à compter du 1er janvier 1948, en application de l'article 17 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948.

J'espère que M. le ministre me dira ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation vraiment arbitraire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes, téléphones.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. Le cas soulevé par notre collègue n'intéresse pas seulement l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Il intéresse les fonctionnaires de toutes les administrations, et c'est le ministère des finances qui est seul compétent pour répondre à cette question.

M. Auguste Touchard. Je prends acte de votre déclaration, monsieur le ministre; j'interrogerai M. le ministre des finances.

M. le président. M. Barthélémy a présenté un amendement tendant à augmenter de 1.000 francs l'annulation proposée.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy.. La réforme administrative de 1946 a supprimé les grades de rédacteur, de sous-chef et de chef de bureau, qu'elle a remplacés par différentes classes d'administrateurs. En même temps, a été créée une école nationale pour la formation et le recrutement de ces agents.

Transitoirement, l'intégration des anciens agents dans le nouveau cadre s'est effectuée dans la proportion uniforme de 80 p. 100 pour toutes les administrations, sans tenir compte des particularités de chacune d'elles ni des situations acquises de leurs agents.

M. Yves Fagon. C'est absolument faux!

M. André Barthélémy. Je vous en prie, monsieur Fagon. Vous demanderez la parole après mon intervention, si vous le désirez.

M. Yves Fagon. Vous m'avez interrompu tout à l'heure.

M. le président. Ce n'est pas une raison pour faire de même.

M. Yves Fagon. Je le reconnais, monsieur le président.

M. Paul Hutin-Desgrées. Tendez la joue gauche, monsieur Fagon. (*Sourires.*)

M. André Barthélémy. Remerciant M. Fagon de sa civilité, je reprends mon exposé.

Certaines situations acquises par les agents résultaient d'examens, de concours, et du jeu normal des règles d'avancement.

N'en pas tenir compte, c'était introduire un principe de rétroactivité juridiquement indéfendable et ouvrant la voie à toutes sortes de possibilités d'arbitraire.

Au moment de la réforme, tout le cadre des rédacteurs, sous-chefs et chefs de bureau des postes, télégraphes et téléphones était issu, sans nulle exception, de concours identiques et sans recrutement latéral ni titularisation de contractuels ou de faisant-fonction. L'homogénéité du cadre était donc parfaite, ce qui différenciait, d'ailleurs, ces fonctionnaires de leurs homologues des autres admnistrations.

Les conditions d'avancement, entourées de toutes garanties, assurent une sélection excellente et excluent au maximum les possibilités d'irrégularité ou de favoritisme.

Sélectionner arbitrairement, par l'application mathématique d'un pourcentage qui n'est préalablement établi sur aucune donnée justifiable, aboutit obligatoirement à la plus criante injustice.

Les intégrations dans le cadre des agents supérieurs ont été faites, dans les postes, télégraphes et téléphones, sur la base de l'âge. Y ont été admis les sous-chefs les plus âgés et les rédacteurs les plus jeunes, sans tenir compte même de la valeur professionnelle des intéressés.

Rien ne justifie la véritable rétrogradation ainsi infligée à ceux qui se sont trouvés parmi les 20 p. 100 écartés de l'intégration, c'est-à-dire une trentaine d'agents.

La plus élémentaire conception de la justice exige que tous ceux qui ont même origine, ont bénéficié des mêmes conditions de recrutement et d'avancement et sont censés avoir le même mérite, soient également intégrés sans autre formalité dans le cadre des administrateurs.

Cette mesure d'équité n'entraînerait l'inscription au budget d'aucun crédit supplémentaire puisque les agents non intégrés peuvent prétendre au bénéfice d'une indemnité différentielle, payée déjà dans d'autres administrations, qui disparaîtrait évidemment du fait de leur intégration.

Tels sont les motifs de mon amendement qui tend, en fait, à réaliser la suppression du dre provisoire des agents supérieurs des postes, télégraphes et téléphones et l'intégration immédiate de ceux-ci en surnombre dans le cadre des administrateurs.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir adopter mon amendement, en dépit des affirmations de M. Fagon, qui prétend que nous serions hostiles à cette mesure.

Je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. Les fonctionnaires appartenant aux anciens cadres du personnel supérieur de l'administration centrale ont été intégrés dans le corps des administrateurs.

Ils l'ont été tout d'abord dans une proportion de 80 p. 100.

Il a été procédé ensuite à une intégration complémentaire de trente unités, ce qui a porté, en définitive, le pourcentage d'intégration à 87 p. 100. Je suis persuadé que cette proportion n'est pas atteinte dans un certain nombre d'administrations.

En tout cas, le statut des administrateurs des postes, télégraphes et téléphones ayant été établi sur le modèle des statuts des administrateurs civils de tous les ministères, l'intégration totale des agents supé-

rieurs, dans le cadre des administrateurs des postes, télégraphes et téléphones relève de la direction de la fonction publique, la situation des agents supérieurs des postes, télégraphes et téléphones étant rigoureusement analogue à celle des agents supérieurs des autres administrations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas pris position à l'égard de l'amendement de M. Barthélémy qui ne lui a pas été soumis; elle laisse donc l'Assemblée juge de la décision.

M. le président. La parole est à M. Fagon, contre l'amendement.

M. Yves Fagon. Je voterai contre l'amendement, estimant que ce n'est pas à l'occasion de l'examen du budget des postes, télégraphes et téléphones que l'on peut discuter le problème de l'intégration totale ou partielle des agents supérieurs de l'administration des postes dans le corps des administrateurs ou les conséquences de l'arrêt rendu récemment par le conseil d'Etat au sujet des intégrations effectuées au secrétariat d'Etat à la guerre. La question des agents supérieurs et des administrateurs civils intéresse toutes les administrations. C'est d'ailleurs la première fois que le groupe communiste la pose à l'occasion d'un débat budgétaire.

En demandant l'intégration totale, M. Barthélémy est d'ailleurs en opposition avec la proposition de résolution déposée par M. Servin et ses collègues du groupe communiste, qui maintient, au contraire, les deux catégories d'administrateurs civils et d'agents supérieurs à parité de traitement, certes, mais sans intégration.

Le moment venu, nous fixerons notre choix entre l'une et l'autre conception, celle de M. Barthélémy, et celle de M. Servin.

M. le président. La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. J'ai justifié mon amendement par des raisons spéciales concernant le personnel des postes, télégraphes et téléphones.

Au surplus, ce n'est pas la première fois que j'évoque cette situation particulière, puisque je l'ai déjà fait à l'occasion de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones, l'an dernier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy, repoussé par le Gouvernement.

La commission s'en remet à la décision de l'Assemblée.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	182
Contre	381

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Barthélémy a déposé, à ce même chapitre, un second amendement tendant à augmenter de 1.000 francs l'annulation de crédit.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Le rapporteur de la commission des finances et divers orateurs ont reconnu que la catégorie des employés — facteurs, chargeurs, manutentionnaires, etc. — contrairement aux catégories homologues d'autres administrations, est totalement privée de débouchés.

Ces modestes agents n'ont d'autre perspective que de terminer leur carrière dans leur emploi. Ils ne bénéficient pas de possibilités d'avancement comparables à celles des personnels correspondants des douanes et de la police, ainsi que l'a prévu l'article 51 de la loi du 19 octobre 1946.

Le principe de l'identité des avantages de carrière, dont fait état l'instruction du 3 avril 1947, est faussé par l'attribution d'une indemnité dite « de risque » aux douaniers et la création de l'emploi de sous-brigadier de la paix pour les agents de police.

Afin de maintenir l'harmonie entre les parités externes, dont le principe a été admis par tous, il nous paraît nécessaire que soit créé le principalat des employés des postes, télégraphes et téléphones, ainsi que la commission des finances en a exprimé le vœu. Mais, d'autre part, afin d'assurer la répartition équitable des crédits affectés à l'amorce de la réforme des postes, télégraphes et téléphones entre toutes les catégories de personnel, il importerait de procéder, dans l'immédiat, aux transformations d'emplois suivantes:

500 emplois de facteurs en un nombre équivalent d'emplois de facteurs-chefs; 257 postes d'agents principaux de surveillance en 232 postes de vérificateurs et 25 de vérificateurs principaux; 12 emplois de contrôleurs, 15 de commis et 5 de brigadiers chargeurs en 32 emplois de conducteurs principaux des transbordements; à ces transformations, il conviendrait d'ajouter la création de 90 emplois d'agents de surveillance.

Ces transformations et créations correspondent strictement aux nécessités des services; elles sont indispensables à l'encadrement des agents d'exécution, dont les tâches sont assumées par de très nombreux faisant-fonction.

La plupart de ces créations d'emplois étant gagées, cette réforme attendue ne nécessiterait pas de crédits supplémentaires importants.

La lettre rectificative de M. le secrétaire d'Etat aux finances a donné un commencement de satisfaction à cette revendication en créant 250 emplois nouveaux de facteurs-chefs, en remplacement du même nombre d'emplois de facteurs. Mais ce n'est pas suffisant pour tenir les engagements pris par M. Teitgen, le 21 octobre 1947, déclarant avoir tranché définitivement — et par l'affirmative — sur la parité des emplois des employés des postes, télégraphes et téléphones, des douanes et de la police d'Etat et que cette parité ne serait plus remise en discussion.

Il ne faut pas faire les choses à demi; il faut régler cette affaire une fois pour toutes.

M. le secrétaire d'Etat ayant déclaré qu'il était d'accord sur la création d'un principalat, et la commission des finances également, l'Assemblée ne verra sans doute aucun inconvénient à voter mon amendement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Dans le rapport que j'ai déposé au nom de la commission des finances, j'ai demandé la création d'un principalat pour les facteurs des postes, télégraphes et téléphones; dans les commentaires que j'ai donnés à cette tribune, j'ai indiqué que cette classe personnelle devait surtout être octroyée aux facteurs ruraux, c'est-à-dire à ceux qui ne bénéficient d'aucun avancement de carrière pendant toute la durée de leur activité.

La commission accepte donc l'amendement de M. Barthélémy, qui propose une annulation supplémentaire de crédit de 1.000 francs, à titre indicatif, et pour manifester son désir de l'attribution d'une classe personnelle aux facteurs.

Toutefois, je ne fais pas miens les commentaires dont M. Barthélémy a agrémenté sa proposition. En particulier, je ne pense pas qu'il y ait lieu d'augmenter le nombre des agents des cadres, afin de mieux encadrer les facteurs des postes, télégraphes et téléphones, dont la valeur professionnelle est certaine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. J'ai donné par avance mon accord, lors de la discussion générale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy, accepté par la commission et par le Gouvrnement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 1242 ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédit au nouveau chiffre de 16.681.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Barthélémy.

(L'annulation de crédit, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.)

M. le président. « Chap. 125. — Contributions à la constitution des pensions de retraite du personnel:

« Annulation proposée, 42.920.000 francs. »

La parole est à M. Marceau Dupuy.

M. Marceau Dupuy. J'attire l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur le sort douloureux d'une catégorie de vieux fonctionnaires retraités qui attendent depuis longtemps la péréquation de leur retraite. Je connais des ménages, d'octogénaires parfois, qui ont moins de 6.000 francs par mois pour vivre.

Je sais qu'il est difficile de donner une solution au problème et qu'un nombre impressionnant de dossier doivent être instruits. Je sais également, monsieur le secrétaire d'Etat, que toute votre sollicitude est acquise à cette catégorie de retraités et que vos services s'efforcent de résoudre la difficulté le plus rapidement possible.

Je vous demande, cependant, de nous donner une réponse qui, dépassant cette enceinte, constituera pour ces braves gens qui attendent, non pas seulement une promesse, mais bien un engagement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones. En application de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948, l'adminis-

tration des P. T. T. devra réaliser la péréquation d'environ 100.000 pensions. Les opérations de péréquation exigeront un délai approximatif de dix-huit mois.

Dans quel ordre cette péréquation s'opère-t-elle? Bien qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne lui en fasse obligation, l'administration s'efforce, dans toute la mesure possible, de reviser en premier lieu les pensions des retraités les plus âgés.

M. Marceau Dupuy. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits de 42.920.000 francs proposée pour le chapitre 125.

(Cette annulation, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. *(Assentiment.)*

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, 2e séance publique:

Prestation devant l'Assemblée nationale du serment de membres de la Haute Cour de justice, instituée par l'article 58 de la Constitution.

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Vote de la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer au bénéfice des économiquement faibles une carte officielle leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande, des produits pharmaceutiques et des facilités de transport, et aussi de bénéficier sans contestation des avantages qui leur sont déjà accordés (nos 5858, 6776. — M. Jean Cayeux, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de résolution de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux mères de familles salariées des facilités de congé le jour de la fête des mères (nos 6744, 6906. — M. Bouxom, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux nombreuses victimes de la tempête du 1er mars sur la côte de la mer du Nord; 2° de M. Robert Prigent tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence les crédits nécessaires pour effectuer des travaux de protection nécessaires par suite des dégâts survenus aux ouvrages de protection des ports du littoral de la mer du Nord et de Dunkerque en particulier, et à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux foyers sinistrés par suite de la même tempête (nos 6667, 6670, 6934. — M. Truffaut, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Suite de la discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (nos 6698, 6712, 6954. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dagain).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6266, 6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6225, 6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry).

Discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers (n° 6896).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1re séance du Mardi 12 Avril 1949.

SCRUTIN (N° 1550)

Sur l'amendement de Mme Reyraud au chapitre 122 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Titularisation des auxiliaires.)
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 540
Majorité absolue..... 271

Pour l'adoption..... 274
Contre 266

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène). Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtaict.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Recb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.

Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Galliard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Catoire.
Chevalier (Fernand), Alger.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupraz (Joannès).
Faure (Edgar).
Forcinal.
Gervolino.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Jean-Moreau.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Mamba Sano.
Marcellin.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Médecin.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Nazi Boni.
Ouedrago Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pourtier.
Queuille.
Ramadier.
Recy (de).
Tony Révillon.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Serre.
Thomas (Eugène).
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Badie.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1551)

Sur l'amendement de M. Barthélémy au chapitre 1242 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Reclassement des agents supérieurs des postes, télégraphes et téléphones).

Nombre des votants..... 541
Majorité absolue..... 271

Pour l'adoption..... 182
Contre 359

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.

Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahouire.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hérault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferi (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Gervolino.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pleven (René).
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Badie.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 563
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 182
Contre 381

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 83e SEANCE

2e Séance du Mardi 12 Avril 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal

2. — Excuse et congé.

3. — Réinscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

4. — Prestation de serment des membres de la Haute Cour de justice.

5. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

6. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de propositions de résolution.

7. — Aide aux victimes de la tempête en mer du Nord. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

8. — Ouverture et annulation de crédits au titre du budget des postes, télégraphes et téléphones. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er. — Etat A (*suite*).

Chap. 122 (*suite*).

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de Mme Reyraud.

Adoption de l'amendement et de l'annulation modifiée.

Chap. 301: MM. Sigrist, Rosenblatt, Schaff, Mondon, Thomas, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Amendement de M. Sigrist: M. Sigrist. — Retrait de l'amendement et adoption de l'annulation proposée.

Chap. 303: MM. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones: Dagain, rapporteur spécial. — Suppression de l'annulation proposée.

Chap. 304: amendement de M. Fagon: MM. Fagon, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. — Retrait de l'amendement et adoption de l'annulation proposée.

Chap. 306: MM. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur spécial. — Adoption de l'annulation modifiée.

Chap. 307: MM. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur spécial. — Adoption de l'annulation proposée.

Chap. 308: adoption de l'annulation proposée.

Chap. 309: MM. Maurice Michel, Mouchet, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, Félix Kir. — Adoption de l'annulation proposée.

Chap. 310: amendement de M. Mauroux: MM. Mauroux, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. — Retrait de l'amendement et adoption de l'annulation proposée.

Chap. 312: adoption de l'annulation proposée.

Chap. 313: amendement de M. Mauroux: MM. Mauroux, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur spécial. — Rejet de l'amendement et adoption de l'annulation proposée.

Chap. 315: MM. Chassaing, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. — Adoption de l'annulation proposée.

Chap. 400 et 401: adoption de l'annulation proposée.

Décision de réserver l'article 1er.

Art. 2. — Etat B.

Insertion, avant le chapitre 109, d'un chapitre 107 résultant de l'adoption d'un amendement de M. Bianchini.

Chap. 109: adoption de l'augmentation proposée.

Chap. 117: amendement de Mme Reyraud: Mme Reyraud, M. le rapporteur spécial. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption de l'augmentation proposée.

Chap. 612: adoption de l'augmentation proposée.

Chap. 611. — Réservé.

Décision de réserver l'article 2 et le vote sur l'ensemble du projet de loi.

9. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture. — Discussion d'un projet de loi.

M. de Tinguy, rapporteur spécial.

Discussion générale: MM. Mouchet, Degoutte, Jean Masson, Valentino, Girardot, Chassaing, Girard, Lalle, Pflimlin, ministre de l'agriculture. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

9. — Propositions de la conférence des présidents.

Mmes Vaillant-Couturier, Francine Lefebvre, MM. Charles Lussy, Temple, Pierre Montel.

Proposition de la conférence des présidents de fixer au 17 mai la reprise de la session — Rejet au scrutin.

Fixation de la reprise de la session au 10 mai, conformément à une proposition de Mme Francine Lefebvre.

Adoption des propositions de la conférence des présidents modifiées.

10. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Pleven s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Au début de la séance du 12 mars 1949, l'Assemblée a retiré de son ordre du jour, sur opposition formulée, conformément à l'article 37 du règlement, le projet de loi portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés.

Je suis informé que l'opposition est retirée par son auteur.

En conséquence, je pense que l'Assemblée voudra, conformément à la demande faite par la commission du travail et de la sécurité sociale, et à l'article 38 du règlement, réinscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réinscription est ordonnée.

— 4 —

PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle la prestation devant l'Assemblée nationale du serment des membres de la Haute Cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution.

Huissiers, veuillez introduire MM. les membres de la Haute Cour.

(MM. les membres de la Haute Cour de justice sont introduits. — Mmes et MM. les députés se lèvent.)

M. le président. J'indique à MM. les membres de la Haute Cour que je vais leur donner lecture de la formule du serment, telle qu'elle est inscrite dans l'article 6 de la loi organique sur la constitution et le fonctionnement de la Haute Cour.

Je procéderai ensuite à l'appel de leurs noms et je les prie de bien vouloir répondre, en levant la main droite, par les mots: « Je le jure ».

Voici la formule du serment:

« Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder religieusement le secret des délibérations et du vote, et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat. »

(M. le président procède à l'appel nominal.)

Successivement, MM. Dassonville, Jean Gaultier, Laurent-Eynac, Minjoz, Mondon, de Récy, Taillade, juges titulaires;

MM. Bartolini, Escudié, Greffier, Guille, Hugonnier, Ricol, juges suppléants;

M. Henri Teitgen, juge à la commission d'instruction, répondant à l'appel de leur nom, disent: « Je le jure ».

M. le président. Acte est donné par l'Assemblée nationale du serment qui vient d'être prêté devant elle.

Huissiers, veuillez reconduire MM. les membres de la Haute Cour de justice.

(MM. les membres de la Haute Cour de justice sont reconduits.)

— 5 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 5 avril 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc M. Giovoni membre de la commission des affaires étrangères et M. Girardot membre de la commission de la marine marchande et des pêches.

— 6 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote, sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer au bénéfice des économiquement faibles une carte officielle leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande, des produits pharmaceutiques et des facilités de transport et aussi de bénéficier, sans contestation, des avantages qui leur sont déjà accordés.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, cette affaire est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux mères de famille salariées des facilités de congé le jour de la fête des mères.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, la proposition de résolution est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 7 —

AIDE AUX VICTIMES DE LA TEMPETE EN MER DU NORD

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de résolution: 1° de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux nombreuses victimes de la tempête du 1er mars 1949 sur la côte de la mer du Nord; 2° de M. Robert Prigent tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence les crédits nécessaires pour effectuer des travaux de protection nécessités par suite des dégâts survenus aux ouvrages de protection des ports du littoral de la mer du Nord et de Dunkerque en particulier, et à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux foyers sinistrés par suite de la même tempête.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre les mesures propres à permettre la réfection des ouvrages de protection des ports du littoral de la mer du Nord, de Dunkerque en particulier, et à venir en aide aux populations sinistrées à la suite de la tempête survenue le 1er mars 1949. »

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à permettre la réfection des ouvrages de protection des ports du littoral de la mer du Nord, de Dunkerque en particulier, et à venir d'urgence en aide aux populations sinistrées à la suite de la tempête survenue le 1er mars 1949. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 8 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS AU TITRE DU BUDGET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Mas, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de Mme Reyraud, tendant à augmenter de 1.000 francs l'annulation de crédit proposée pour le chapitre 122:

Nombre des votants	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	274
Contre	266

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

En conséquence de l'adoption de l'amendement de Mme Reyraud, je mets aux voix l'annulation de crédit du chapitre 122 au chiffre nouveau de 168.001.000 francs.

(L'annulation de crédit du chapitre 122, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 301.

J'en donne lecture:

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle:

« Annulation proposée, 40 millions de francs. »

La parole est à M. Sigrist, sur ce chapitre.

M. Joseph Sigrist. Mon intervention sera très brève.

Je viens de déposer, sur le bureau, un amendement au chapitre 301. Je ne sais si le règlement me le permet, mais, dans la négative, M. le président aura l'obligeance de m'en informer.

Néanmoins, je manquerais gravement à mon devoir si je laissais passer, sans prendre la parole, l'annulation proposée au chapitre 301.

En effet le Gouvernement propose l'annulation pure et simple des crédits prévus pour indemnités de difficultés administratives dans les trois départements recouvrés: le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle.

Or, ces difficultés sont réelles.

Il serait beaucoup trop long, mes chers collègues, de vous les exposer; je me bornerai à vous citer un seul fait:

Certaines générations dans ces trois départements ont subi cinq changements de régime. Personnellement, à l'âge de soixante-quatre ans, j'en ai connu quatre.

Ce fait douloureux est à l'origine d'une grande partie des difficultés particulières que ces fonctionnaires ont à surmonter dans nos trois départements.

Je suis donc peiné par la proposition d'annulation qui nous est faite. Si le législateur de 1945 avait prévu ces crédits, c'est qu'ils avaient une raison d'être.

Je vous prie donc, monsieur le ministre, en votre qualité de représentant du Gouvernement, je prie aussi M. le rapporteur spécial, ainsi que l'Assemblée de bien vouloir rétablir les crédits précédemment inscrits, au chapitre 301, en faveur de nos postiers qui, du directeur au simple facteur de village, font tout leur devoir avec un zèle au-dessus de tout éloge. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Mesdames, messieurs, on nous propose, au chapitre 301, de réduire de 40 millions les crédits prévus pour le versement de l'indemnité de difficultés administratives dans les trois départements d'Alsace et de Lorraine, indemnité qui doit cesser d'être servie le 31 août 1949.

Lors de la discussion du budget de l'intérieur, un amendement qui tendait au maintien du rétablissement de cette indemnité après le 31 août 1949 a été adopté par l'Assemblée nationale.

L'Assemblée doit savoir que cette indemnité fut fixée sur les bases de calcul en vigueur avant l'application de la tranche de reclassement accordée le 1er janvier 1949. Or, cette indemnité était, avant l'ordonnance du 6 janvier 1945, proportionnelle au traitement. Il serait donc juste de la revaloriser.

L'indemnité de difficultés administratives correspond à une mesure de justice à l'égard des fonctionnaires, surtout lorsqu'il s'agit des agents des postes, télégraphes et téléphones, monsieur le ministre. Ce sont eux, surtout, qui doivent connaître les deux langues en usage pour être en mesure de répondre aux vieux et aux vieilles de notre génération qui, tous les mois, sont devant les guichets pour toucher leur retraite; pour répondre également aux paysans et aux paysannes qui, eux aussi, ont affaire avec l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Les formulaires, vous le savez sont rédigés en français; or, la majorité de nos compatriotes ne peuvent pas même remplir un mandat en raison de leur ignorance de la langue. Vous jugez, par ces quelques précisions, à quel point la tâche des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones est compliquée.

Il est donc normal qu'ils reçoivent et continuent à recevoir l'indemnité de difficultés administratives, laquelle doit, de surcroît, être revalorisée.

M. le ministre des finances ayant promis de revoir la question, je voudrais simplement demander à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de revenir sur la proposition qu'il soumet à l'Assemblée, afin que satisfaction soit donnée aux fonctionnaires de notre région et à cette population qui, deux fois trahie, au cours de l'histoire, n'est pas responsable si elle ne connaît pas la langue française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Monsieur le ministre, à la lecture du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, nous constatons, en effet, que le crédit de 116.500.000 francs prévu au chapitre 301, au titre d'indemnités de difficultés administratives pour les fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine, fait l'objet d'une annulation de 40 millions de francs.

Nous nous excusons, monsieur le ministre, d'être obligés de protester contre une telle mesure.

Je ne veux pas rappeler tout ce qui a déjà été dit, tant aujourd'hui que la semaine dernière, au cours de la discussion des abattements de crédits opérés sur la dotation des chapitres du budget du ministère de l'intérieur, mais nous ne cesserons de répéter combien il est nécessaire de maintenir cette indemnité pour difficultés administratives au delà du 1er septembre 1949, en reconduisant les dispositions du décret du 17 septembre 1946.

Nous formons l'espoir que vous saurez défendre, pour reprendre les propos de M. Sigrist, vos fonctionnaires et vos agents qui, depuis la libération, accomplissent dans les départements considérés de gros efforts pour faire face à une tâche de plus en plus difficile. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Mes chers collègues, mercredi soir, au cours de la discussion du collectif d'abattements concernant le budget de l'intérieur, j'avais déposé un amendement demandant qu'il soit tenu compte, après le 1er septembre 1949, des difficultés d'ordre administratif qui subsistent en Moselle et en Alsace.

J'ai eu alors la satisfaction de voir l'Assemblée nationale unanime voter mon amendement et manifester ainsi nettement son désir de voir le Gouvernement reconduire le décret du 17 septembre 1946 qui a prévu le versement de l'indemnité en discussion pour trois ans seulement.

Je ne voudrais pas aujourd'hui reprendre l'exposé que j'ai fait mercredi dernier.

Toutefois, je me permettrai à nouveau d'insister sur les deux grandes difficultés d'ordre administratif qui justifient le maintien de cette indemnité.

En premier lieu, c'est la différence de législation et de réglementation. Jusqu'à ce jour, l'unification législative n'a pas été réalisée entre la Moselle et l'Alsace, d'une part, et les autres départements français, d'autre part.

Des commissions d'unification existent au ministère de l'intérieur et au ministère de la justice. Leur travail se fait lentement, mais sûrement, je le sais. Tant que cette unification législative ne sera pas vraiment réalisée, il est indispensable que cette indemnité continue à être versée aux agents de l'Etat, des départements et des communes en fonctions en Alsace et en Moselle.

Il est une deuxième difficulté, à laquelle un de nos collègues a fait allusion tout à l'heure qui milite en faveur du maintien de cette indemnité: celle qui provient du bilinguisme.

Une partie de l'Alsace et un tiers ou la moitié de la Moselle comprennent des gens, comme le disait tout à l'heure M. Sigrist, qui, du fait de l'annexion de 1871 à 1918, ne connaissent pas le français. Aussi, faut-il des fonctionnaires parfaitement compétents, bilingues, connaissant à la fois le français et l'allemand, pour pouvoir répondre aux doléances des administrés.

Il est une autre question, celle de la revalorisation de cette indemnité, que nous devons discuter avec le ministre des finances.

Au sujet de cette indemnité, la semaine dernière, M. Petsche, ministre des finances, a bien voulu, après mon intervention, nous promettre que cette question serait étudiée sérieusement par le Gouvernement, notamment par ses services. Rien ne sera fait, nous a-t-il dit, avant d'avoir pris contact avec les députés d'Alsace et de Moselle qui, à quelque groupe qu'ils appartiennent, sont tous intéressés à cette question, car ils doivent tous se faire les défenseurs des fonctionnaires résidant en Alsace et en Moselle.

Aussi, je demanderai à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, comme je l'ai demandé à M. le ministre des finances et à M. le ministre de l'intérieur, de revoir la question en ce qui concerne les fonctionnaires dépendant de son administration.

Je me permettrai de lui signaler également une anomalie qui concerne surtout la Moselle et l'Alsace.

Il s'agit des auxiliaires qui, avant la guerre, avaient voulu faire valider leurs années d'auxiliariat pour la retraite.

Je ne veux pas m'étendre sur cette question, ayant eu l'occasion d'en discuter très longuement, la semaine dernière, monsieur le secrétaire d'Etat, avec le directeur de votre personnel.

Il se produit un fait particulièrement sérieux. La plupart des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones mosellans ou alsaciens ont été expulsés par les Allemands en 1940. Leurs dossiers ont disparu, ont été égarés ou brûlés par les autorités allemandes, et on ne peut plus faire la preuve aujourd'hui que ces auxiliaires ont opéré des versements pour valider leurs années d'auxiliariat en vue de la retraite. Ils ne sont plus en possession de la fameuse formule n° 936, qui leur permettrait de faire valoir aujourd'hui leurs droits à la retraite.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir étudier particulièrement ce problème. Il s'agit de gens qui, pendant la guerre, ont été expulsés et dépouillés de tous leurs biens par les Allemands, en raison de leurs sentiments français et parce qu'ils parlaient le français. En outre, je le répète, leurs dossiers ont été détruits par l'ennemi.

Je m'en suis longuement entretenu avec le directeur de votre personnel, qui s'est montré particulièrement compréhensif.

En résumé, je renouvelle la demande que j'ai faite la semaine dernière, au nom de tous mes collègues d'Alsace et de Moselle, et je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'envisager très sérieusement la possibilité de reconduire cette indemnité de difficultés administratives après le 1er septembre 1949. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones).

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones).* Mesdames, messieurs, je répondrai à mes collègues d'Alsace et de Lorraine, MM. Siegrist, Rosenblatt, Schaff et Mondon, qui viennent d'entretenir l'Assemblée de la suppression de l'indemnité dite « de difficultés administratives » en Alsace-Lorraine.

Le Gouvernement avait décidé de supprimer cette indemnité à partir du 1er septembre 1949 et les annulations de crédits correspondantes ont été effectuées au budget général par la loi du 31 décembre 1948 portant fixation du budget de 1949.

Pour les postes, télégraphes et téléphones, les annulations de crédit n'avaient qu'intervenir.

C'est pourquoi le ministère des finances les a introduites dans le projet en discussion.

L'annulation de crédits que nous avons proposée ne constitue donc pas une anticipation, comme l'avaient cru tout d'abord les intéressés.

La question du maintien de l'indemnité au delà du 31 août 1949 est à l'étude au ministère des finances et, bien entendu, monsieur Rosenblatt, je déploierai tous mes efforts pour que cette étude se termine par une décision favorable.

Si le maintien de l'indemnité est décidé, sous quelque forme que ce soit, le ministère des finances nous ouvrira les crédits correspondants en même temps qu'aux autres administrations intéressées.

M. Raymond Mondon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Sigrist a présenté un amendement tendant à augmenter de 1.000 francs l'annulation de crédit proposée pour le chapitre 301.

La parole est à M. Sigrist.

M. Joseph Sigrist. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'annulation de 40 millions de francs proposée pour le chapitre 301.

(*Cette annulation, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 303. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobiliers. — Fournitures:

« Annulation proposée, 100 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones).

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). La commission des finances a proposé sur le chapitre 303 une annulation de crédit de 100 millions de francs. Je demande le rétablissement de ce crédit.

Ce crédit intéresse l'article 4 du chapitre, intitulé: « Mobilier, petit matériel de bureau, petit outillage » dont la dotation est de 464.700.000 francs.

Il s'agit d'un crédit nécessaire, étant donné l'accroissement du trafic du service des chèques postaux, 348.527 comptes ont été ouverts au cours de l'année 1948, entraînant la mise en service d'un nouveau matériel et, par suite, une augmentation des dépenses d'entretien.

Pour ces raisons, je demande à la commisison des finances de vouloir bien revenir sur sa décision et accepter le rétablissement du chiffre qui avait été proposé par le Gouvernement, soit 2.842.252.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Léon Dagain, *rapporteur spécial.* La dotation de l'article 4 du chapitre 303 concernant les acquisitions de mobilier, qui était de 184 millions de francs dans le budget de 1948, avait été portée à 421 millions de francs dans le budget de 1949, soit une augmentation de 237 millions de francs.

Il est apparu à la commission des finances que, sur cette somme de 421 millions de francs, des économies pouvaient être faites, s'agissant de l'acquisition de mobilier. C'est pourquoi elle avait procédé à une réduction de 100 millions de francs.

M. le secrétaire d'Etat nous indique que ce crédit est destiné à l'acquisition de mobilier pour les services de chèques postaux.

Dans l'intervention que j'ai faite au cours de la discussion générale, j'ai signalé que le nombre des comptes de chèques postaux augmentait de plus de 1.000 par jour ouvrable.

Si la demande présentée se justifie par l'extension des services de chèques postaux, je laisse l'Assemblée juge.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). Je maintiens la demande de rétablissement du crédit formulée par le Gouvernement.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement du crédit de 100 millions de francs, demandé par le Gouvernement au chapitre 303.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le rétablissement du crédit.*)

M. le président. En conséquence, l'annulation de crédit proposée pour le chapitre 303 est supprimée.

M. le président. « Chap. 304. — Travaux d'impression:

« Annulation proposée, 50 millions de francs. »

M. Yves Fagon a déposé un amendement tendant à augmenter de 1.000 francs l'annulation de crédit proposée.

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. J'ai déposé cet amendement, à titre indicatif, pour appeler l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur un point particulier en ce qui concerne ces travaux d'impression.

Je veux parler des franchises postales dont bénéficient les administrations publiques.

Le système en vigueur a été organisé par une ordonnance vieille de cent ans, qui porte exemption des frais de port et de correspondance en faveur de certains fonctionnaires et des diverses administrations de l'Etat, des départements et des communes.

En contre-partie, ces administrations et services publics versent au budget des P. T. T. une rémunération forfaitaire qui, pour l'année 1949, était de l'ordre de dix milliards de francs.

Si j'interviens sur le chapitre 304, et non pas sur les chapitres de recettes concernant cette rémunération forfaitaire, c'est qu'en l'état actuel des choses, les crédits affectés aux travaux d'impression peuvent, je crois, subir des réductions, selon la décision qu'on prendra sur cette question des franchises postales.

En effet, dans le système actuel, un certain nombre de fonctionnaires, expressément désignés, sont autorisés à adresser leur correspondance sans apposition de timbres ou de cachets. Il suffit que les enveloppes soient revêtues du contreseing de l'expéditeur.

Mais, à l'usage, un certain nombre d'abus sont apparus, qui ont nécessité un contrôle renforcé de la part des P. T. T., et l'on est arrivé à établir ce qu'on appelle un « manuel des franchises postales », qui réglemente l'emploi de ces franchises postales. C'est un volume d'environ 3.000 pages, qu'il faut de temps en temps remettre à jour et dont le stock est, à l'heure actuelle, à peu près épuisé.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat s'il se propose de rééditer cet immense volume à peu près illisible qu'est le « manuel des franchises postales », ou s'il entend mettre en application un autre système.

Je note, d'ailleurs, que M. Dagain, dans son rapport, formule quelques observations à ce propos. Il déclare notamment:

« Le contrôle des franchises postales devient de plus en plus difficile à mesure qu'augmente le nombre des bénéficiaires.

« L'utilisation de machines à affranchir par les services publics me paraît être la seule solution équitable à ce problème ».

En effet, cette solution est parfaitement valable, mais je crois que l'achat de machines à affranchir par toutes les administrations bénéficiaires de la franchise postale entraînerait des dépenses que l'Etat ne peut pas se permettre de faire à l'heure actuelle.

Certains services intéressés ont proposé une autre méthode qui consisterait en l'apposition de vignettes sur les correspondances officielles.

Un projet de loi est, paraît-il, en cours d'élaboration dans les services des postes, télégraphes et téléphones, des finances et de l'intérieur. Je crois savoir que ce sont ces deux derniers ministères, et surtout celui de l'intérieur, en raison des correspondances des préfets et des maires, qui présentent certaines observations.

Je voudrais savoir si le projet de loi en préparation sera bientôt déposé, pour éviter une réédition du « manuel des franchises postales » que personne ne lit, en dehors de quelques agents des postes, télégraphes et téléphones.

S'il est vrai que le trafic postal intéresse, à concurrence d'un tiers ou d'un quart, les services publics, les recettes des services des postes étant d'environ 50 milliards de francs, la vente des vignettes pourrait procurer une recette de 12 à 15 milliards de francs, ce qui est appréciable.

Telles sont les observations que je voulais présenter et la question que je désirais poser à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones).

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). Je remercie M. Fagon de me fournir l'occasion de donner à l'Assemblée quelques renseignements sur cette question des franchises postales.

En effet, le nombre des correspondances circulant actuellement en franchise postale est devenu impressionnant, tant en raison du nombre même des plis déposés que de celui des bénéficiaires.

Dans certains bureaux de poste, le nombre des plis en franchise atteint 40 p. 100 du trafic total.

Au cours de ces dernières années, la fonction publique s'est considérablement développée. De nombreux organismes, à cheval sur le secteur public et le secteur privé, revendiquent la franchise pour les seules correspondances officielles, alors que la poste est dans l'impossibilité de faire le départ entre la correspondance officielle et la correspondance privée.

Pour pallier cette situation, un projet de loi a été élaboré, aux termes duquel les plis de service doivent être revêtus d'une vignette d'un modèle unique, quel que soit le poids de l'objet.

La comptabilité de ces vignettes sera tenue par service utilisateur et, sur le plan national, sans aucune dépense supplémentaire; elle permettra de déterminer le nombre de plis circulant en franchise et, partant, de fixer la rétribution due à l'administration.

Grâce à ce système, chaque service utilisateur pourra assurer son propre contrôle et, ainsi, limiter les abus, notamment en ce qui concerne l'échange de correspondances entre les fonctionnaires et les particuliers.

L'administration n'espère pas retirer un bénéfice de cette mesure; elle désire simplement mettre fin au désordre actuel.

L'utilisation de machines à affranchir, préconisée par la commission des finances, permettrait peut-être de déterminer exactement le nombre des plis confiés à la poste et de fixer la redevance due à l'administration, mais elle pourrait donner lieu à des abus encore plus graves que ceux actuellement constatés. En outre, elle exigerait l'achat d'un grand nombre de machines à affranchir — 50.000 à 100.000 — qu'on ne trouverait pas actuellement sur le marché, et nécessiterait une procédure comptable fort compliquée.

Le système de la vignette préconisé par la direction générale des postes, qui permettra à la fois la dispense d'affranchissement et le contrôle des plis expédiés en franchise, donnera de bien meilleurs résultats.

Le projet de loi préparé à cet effet a reçu l'accord de principe du ministre des finances et du garde des sceaux et a été approuvé par le conseil d'Etat. Sa mise au point est en cours. Il sera examiné en conseil des ministres dès que la question de la franchise des préfets et des maires, qui intéresse particulièrement M. le ministre de l'intérieur, aura été réglée.

M. le président. Monsieur Fagon, retirez-vous votre amendement, après ces explications ?

M. Yves Fagon. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de 50 millions de francs proposée pour le chapitre 304.

(L'annulation, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. « Chap. 306. — Matériel postal :

« Annulation proposée, 40 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones).

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). La commission des finances a opéré une annulation de 40 millions de francs sur le crédit du chapitre 306, relatif au matériel postal. Je demande le rétablissement du crédit primitivement fixé par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission proposait une annulation de crédit de 40 millions de francs sur le chapitre 306. Elle avait, en particulier, opéré une réduction de 20 millions de francs sur le crédit destiné à l'étude d'un prototype de machine à trier. Je maintiens la position de la commission.

M. le président. La commission maintient donc son chiffre et le Gouvernement sa demande.

M. le rapporteur spécial. M. le secrétaire d'Etat me fait savoir que le Gouvernement accepterait une annulation de crédit de 20 millions de francs. Dans le même esprit de transaction, j'accepte de ramener à 20 millions de francs l'annulation proposée pour le chapitre 306.

M. le président. La commission propose de fixer le montant de l'annulation portant sur le chapitre 306 au chiffre nouveau de 20 millions de francs.

Je mets aux voix cette proposition.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. « Chap. 307. — Matériel électrique :

« Annulation proposée, 100 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones).

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). La commission propose, pour ce chapitre, une annulation de crédit de 100 millions de francs.

Je demande le rétablissement du crédit primitif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission maintient sa proposition d'annulation.

M. le président. Je mets aux voix l'annulation de 100 millions de francs proposée par la commission pour le chapitre 307.

(Cette annulation, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. « Chap. 308. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications :

« Annulation proposée, 20 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation proposée.

(L'annulation proposée, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. « Chap. 309. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant :

« Annulation proposée, 1.000 francs. »

La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. Monsieur le ministre, l'article 5 de votre arrêté du 16 septembre 1948 assimile l'installation de cabines téléphoniques rurales à l'installation de postes particuliers. Il en résulte que les municipalités qui désirent faire installer une cabine téléphonique doivent payer les frais de l'installation.

Or, les communes qui vous adressent ces demandes sont celles...

M. Félix Kir. Ce sont les plus pauvres.

M. Maurice Michel. ... qui sont les plus éloignées de tout centre important, souvent situées en pays de montagne et, dans la majorité des cas, les plus pauvres et les plus déshéritées.

Votre décision les met dans l'impossibilité d'obtenir les cabines téléphoniques qui leur sont indispensables, faute de pouvoir payer les frais d'installation qui s'élèvent, dans la plupart des cas, à 18.000 francs par kilomètre. Vous imaginez sans peine, mes chers collègues, les graves inconvénients qui en résultent pour les populations de ces communes. Il leur faut parfois faire 5, 6, 10 et même 15 kilomètres pour se rendre au plus prochain téléphone et demander un médecin par exemple. Il est donc nécessaire, monsieur le ministre, que vous abrogiez la disposition que je dénonce.

J'avais, à cet effet, déposé une proposition de loi, mais si vous nous donniez aujourd'hui l'assurance que vous êtes disposé à prendre la mesure que nous vous demandons, cela faciliterait les choses. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Monsieur le ministre, je vous ai, ce matin, posé une question analogue, lorsque j'ai appelé votre attention sur les cabines téléphoniques municipales.

Notre groupe avait également déposé une proposition de résolution tendant au même but que la proposition de loi de M. Michel. Si nous avions quelques assurances de votre part, nous la retirerions bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. La commission des finances a proposé sur le chapitre 309 un abattement symbolique de 1.000 francs, pour manifester sa volonté de voir diminuer le prix des cessions d'abonnement téléphonique et des taxes de raccordement.

Elle désirerait, en particulier, que l'on revînt à la réglementation d'avant guerre, qui consistait à construire gratuitement la ligne téléphonique dans un rayon de quatre kilomètres. Elle estime, en outre, particulièrement excessive la taxe de raccordement, qui s'élève à 15.000 ou 20.000

francs, suivant l'importance du réseau auquel est rattaché le nouvel abonné. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). Je comprends que l'équipement téléphonique rural intéresse vivement un grand nombre de nos collègues.

Après avoir fait le point de la question, je précise que cet équipement est réalisé de la façon suivante:

Premièrement, au siège de la commune, au moyen d'une cabine publique dont l'installation est financée par l'administration, sauf participation relativement minime de la commune aux frais de construction de la ligne, cette participation atteignant au total environ un tiers de la dépense.

En outre, l'administration participe, par des remises sur les opérations, à la rétribution des gérants.

Il convient de noter que ces cabines font l'objet d'un trafic réduit: 85 p. 100 d'entre elles comptent moins de cinq communications par jour.

Deuxièmement, dans les écarts et dans les hameaux, l'équipement téléphonique des campagnes est réalisé au moyen de postes publics d'abonnement installés dans les mêmes conditions que les postes ordinaires. Les redevances d'abonnement sont diminuées de 50 p. 100.

Dans les deux cas, sauf impossibilité, par exemple le manque momentané de matériel ou l'importance de travaux, il est donné suite à toutes les demandes d'installation, dès que les communes ont pris les engagements résultant des dispositions que je viens d'énumérer.

M. le président. La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. J'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous accordiez une priorité absolue à toute demande d'installation de postes téléphoniques municipaux.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). Mon cher collègue, ces demandes sont toujours servies par priorité.

M. Pierre Mouchet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. La réponse de M. le ministre ne résout pas le problème, car les communes sont toujours dans l'obligation de payer.

Or, j'ai déjà dit que celles qui sont dépourvues de cabine sont précisément les plus pauvres. Comme elles n'auront jamais les moyens de payer, vous les condamnez à ne jamais disposer du téléphone.

Il convient, de toute urgence, de revenir à la législation antérieure, en vertu de laquelle l'installation était faite gratuitement.

Je sais bien que le trafic de ces cabines est peu important. Ce n'est tout de même pas une raison pour priver des avantages du progrès les populations des communes éloignées, sans quoi on ne ferait qu'accentuer la désertion des campagnes.

Mesdames, messieurs, certaines communes ne possèdent ni cabine téléphonique, ni électricité, ni eau, sous prétexte que le trafic ou la consommation y sont insuffisants. Leurs habitants sont mis ainsi dans l'obligation d'abandonner ces endroits déshérités.

M. Félix Kir. Voilà le grand danger.

M. Maurice Michel. Si l'on ne veut pas condamner ces régions à la désertion complète, il faut revenir à la législation antérieure.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). Je souhaite voir revenir le jour où, comme je le disais ce matin, le Parlement considèrera les P. T. T. comme un service public et tirera de cette notion un certain nombre de conclusions.

Pour l'instant, je suis obligé d'assurer l'équilibre de mon budget et il m'est impossible d'aller au delà de la législation en vigueur.

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Je veux intervenir dans le même sens que M. Michel.

Si nous voulons maintenir à la campagne ceux qui ont le courage d'y habiter, il faut faire un effort en leur faveur.

Au cours d'un récent voyage, où je me suis trouvé en compagnie de Suisses, ces derniers m'ont dit que, dans leur peys, même des chalets perdus dans la montagne étaient pourvus de l'électricité, de l'eau, bien entendu, et du téléphone.

Si nous ne voulons pas décourager les populations de nos campagnes et ne pas les contraindre à aller habiter la ville, nous devons, nous aussi, faire un sérieux effort en faveur de l'équipement rural. (*Appaudissements au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). Je suis entièrement d'accord, monsieur Kir.

M. Maurice Michel. Etant donné la réponse négative qu'a faite M. le ministre à notre question, nous demanderons à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition de loi que nous avons déposée.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). Ma réponse n'est pas négative. Je ne puis actuellement rien faire, car je ne dispose d'aucun crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de 1.000 francs proposée pour le chapitre 309.

(*L'annulation, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 310. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel:

« Annulation proposée, 100 millions de francs. »

M. Mauroux a présenté un amendement tendant à augmenter de 10 millions de francs l'annulation de crédit proposée.

La parole est à M. Mauroux.

M. Fernand Mauroux. Mesdames, messieurs, un nouvel aménagement des transports postaux permettrait de dégager des crédits qui pourraient être affectés à la satisfaction des demandes qui viennent d'être présentées.

Examinons d'abord la situation de la poste automobile rurale.

Votre administration, monsieur le ministre, a de plus en plus tendance à exploiter directement, avec son matériel et son personnel, le service des voitures postales, renonçant ainsi à la procédure de soumission ou d'adjudication à laquelle elle avait jadis recours d'une manière générale.

Peut-être y trouve-t-elle l'avantage de souplesse, mais cette manière de faire a pour effet d'accroître les effectifs et le matériel, ce qui, par contre-coup, rend la surveillance et le contrôle de plus en plus difficiles.

Or, quelles que soient les qualités des fonctionnaires des postes — je sais qu'ils font preuve d'une conscience à laquelle je me plais à rendre hommage — un contrôle est indispensable. Il est en particulier bien difficile, dans une administration aussi dispersée que celle-là, d'établir des prix de revient, surtout quand il s'agit d'entreprises aussi réduites que les circuits automobiles de la poste rurale.

Votre administration, nous avez-vous dit, monsieur le ministre, doit, avant tout, être un service public.

Mais en gérant directement les services automobiles ruraux, elle est loin de pouvoir prétendre à cette notion de service public.

Les chauffeurs des voitures postales ne peuvent plus rendre aux populations desservies les menus services habituels, faire leurs commissions auprès de leurs fournisseurs, comme avaient coutume de le faire les transporteurs privés. Les voitures postales elles-mêmes ne peuvent plus transporter à travers nos campagnes les quelques voyageurs qui avaient coutume d'y prendre place.

Le service public que vous devez assurer ne devrait pas se limiter à un simple service postal. Ne peut-il, par exemple, remédier dans une certaine mesure à l'isolement dans lequel se trouvent certaines fermes, en facilitant les déplacements de leurs occupants ? Ce service, vous ne le rendez plus à partir du moment où vous gérez directement la distribution de la poste rurale.

Examinons maintenant un autre aspect de la distribution du courrier: je veux parler de la poste aérienne en France.

Vous avez affirmé, à plusieurs reprises, monsieur le ministre, à ce propos, que vous ne vous préoccupiez pas de la rentabilité de l'entreprise, car il fallait à tout prix, disiez-vous, mettre l'administration à la hauteur des perfectionnements modernes. Voilà une conception qui ne serait certainement pas celle d'une entreprise privée. Ne nous avez-vous pas appris vous-même que la diminution constatée des recettes des postes, télégraphes et téléphones était due au fait que les entreprises privées étaient obligées de limiter leurs frais généraux et d'adapter leurs dépenses à leurs ressources ?

Il serait bon que l'administration fasse preuve de la même préoccupation. Ce serait le seul moyen de trouver des ressources d'investissement. Si nous dépensons sans que la rentabilité des services soit assurée, il nous sera toujours impossible de consacrer les sommes nécessaires aux investissements indispensables.

Le courrier mis à la poste à sept heures du soir à Paris arrive en province beau-

coup plus rapidement grâce à la poste aérienne. C'est peut-être exact pour Nice, mais je doute que ce soit le cas pour Toulouse, car le courrier y arrive à une heure trop matinale et il est distribué à peu près à l'heure à laquelle il le serait s'il avait été transporté par le train. On gagne peut-être une demi-heure ou trois quarts d'heure au départ de Paris, parce qu'il est possible de retarder les levées jusque vers sept heures du soir, mais c'est tout.

Somme toute, pour un service qui n'en est pas un, vous dépensez plusieurs centaines de millions. N'est-ce pas aller, en réalité, à l'encontre de l'intérêt immédiat du pays ?

M. Félix Kir. Très bien.

M. Fernand Mauroux. Au mois de juillet 1947, le crédit destiné à la poste aérienne intérieure a été rétabli.

Un de nos collègues disait alors: Nous sommes déconsidérés aux yeux de l'étranger parce que, dans ce domaine, nous ne sommes pas à la hauteur des réalisations faites ailleurs.

Je dis, moi, que c'est lorsque nous engageons des dépenses superflues à une époque où nous sommes obligés de recourir à l'aide de l'étranger que nous nous déconsidérons.

Il n'y a pas de honte à être pauvre et à vivre selon ses possibilités, mais l'on risque davantage d'encourir la déconsidération lorsqu'on se livre à des dépenses dépassant ses facultés.

J'attire votre attention sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'espère que vous accepterez la réduction de crédit que je propose par mon amendement, afin de vous inciter à une réorganisation de vos services qui, en adoptant la notion de rentabilité, vous permettra de faire face aux dépenses indispensables auxquelles on faisait allusion tout à l'heure. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). Monsieur Mauroux, lorsque l'administration des postes, télégraphes et téléphones fait assurer en régie directe les transports postaux, c'est parce qu'elle s'y trouve obligée.

L'exploitation en régie directe a lieu pour des causes diverses dont voici les principales:

Défaillance des entrepreneurs ou exigences trop élevées de leur part; non-adaptation au trafic postal des horaires de la S. N. C. F. ou des entreprises de transport; nécessité de remplacer dans un délai très bref un service d'acheminement supprimé; amélioration de la qualité du service dans les régions où les horaires des transporteurs publics subventionnés sont inversés par rapport aux besoins du service postal.

Dans quelques cas, le service a été organisé avec la participation financière des conseils généraux qui ont acquis et cédé à l'administration des P. T. T. les véhicules nécessaires.

Mais, monsieur Mauroux, j'ajoute que, chaque fois, un bilan financier a été établi et l'exploitation en régie n'a été retenue que lorsque le bilan était favorable.

Je vous donne un dernier renseignement: nos circuits de poste automobile rurale sont toujours intégrés dans les plans départementaux de transports.

M. le président. La parole est à M. Mauroux.

M. Fernand Mauroux. J'insiste à nouveau sur le service de la poste automobile rurale, car, quelles que soient les raisons qui, dans certains cas, ont conduit votre administration à procéder elle-même au transport du courrier, il serait bon de revenir à la procédure traditionnelle, à savoir le recours aux soumissions et aux adjudications.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). Il est toujours procédé ainsi, monsieur Mauroux.

M. Fernand Mauroux. En ce qui concerne la poste aérienne intérieure, j'ai dit qu'on pourrait, là, trouver des économies.

Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, qu'il s'agissait, en l'occurrence, d'une sorte de subvention accordée à Air-France. Il est de mauvaise méthode de créer des services spécialement pour subventionner d'une manière détournée une administration particulière.

Il convient donc de réorganiser complètement ce service et c'est le sens qu'il convient de donner à mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). M. Mauroux me demande en fait de supprimer la poste aérienne qui fonctionne généralement de nuit.

Je me souviens que, l'an dernier, lorsque mon ministère, comme les autres, dut procéder à certaines réductions de dépenses, j'avais proposé la suppression de la poste aérienne de nuit.

Cette proposition souleva les protestations véhémentes de grands organismes commerciaux et industriels comme les chambres de commerce de Bordeaux, de Toulouse et de Marseille.

Bien entendu, la poste aérienne — je l'ai dit ce matin — est plus onéreuse que le trafic par fer. Toutefois, elle donne des résultats si importants que je pense nécessaire de la maintenir, dans l'intérêt général des usagers.

M. le président. La parole est à M. Mauroux.

M. Fernand Mauroux. Monsieur le ministre, nous sommes obligés de faire un choix. Plutôt que de donner satisfaction à quelques intérêts particuliers non essentiels, il vaut mieux, en supprimant ou en réorganisant certains services, dégager des crédits qui permettront des réalisations que l'on est obligé d'ajourner faute de ressources.

Je vous demande donc d'envisager à nouveau le problème. Je n'ai pas la prétention, par mon amendement, de le résoudre d'une manière définitive.

M. le président. Monsieur Mauroux, retirez-vous votre amendement ?

M. Fernand Mauroux. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de 100 millions de francs proposée pour le chapitre 310.

(*L'annulation, mise aux voix, est adoptée.*)

« Chap. 312. — Achat de matériel automobile:

« Annulation proposée, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 313. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile:

« Annulation proposée, 55 millions de francs. »

M. Mauroux a présenté un amendement tendant à augmenter de 10 millions de francs l'annulation de crédit proposée.

La parole est à M. Mauroux.

M. Fernand Mauroux. Je veux, à propos de ce chapitre, attirer votre attention sur les services automobiles transportant du courrier parallèlement à des voies ferrées ou à des lignes de transports publics.

Cette façon de faire n'est avantageuse ni pour l'administration, ni pour les usagers.

Je prends, entre beaucoup d'autres que je pourrais vous citer, l'exemple du service transportant les dépêches entre Toulouse et Auch, parallèlement à la voie ferrée.

Evidemment, en apparence, cela peut présenter un avantage pour l'administration, qui est ainsi dispensée d'envoyer à chaque bureau de gare un courrier ou un facteur. Mais cela présente aussi un inconvénient car la dépense est plus lourde, tant en espèces qu'en matériel et en matières premières.

En effet, en amplifiant vos services routiers, qui consomment de l'essence et des pneus, vous retardez le moment où l'on pourra rendre la liberté à la vente de ces produits. Ce n'est qu'en supprimant bien des services inutiles qu'on pourra aboutir à cette liberté de l'essence que tous réclament.

En l'espèce, il y a plus. En supprimant les services routiers et en confiant le transport du courrier aux chemins de fer, vous diminuerez le déficit de la Société nationale des chemins de fer français.

Mais le transport du courrier par route occasionne encore une autre dépense.

Dans les relations entre villes et localités de province, des détours résultent de ce que les services de chemins de fer n'ont plus de convoyeurs. Ces détours allongent, en fait, le délai de distribution du courrier. Il est telle partie de notre département qui ne reçoit sa correspondance tardivement que parce que la distribution est précisément assurée par un service routier, qui obligatoirement assure la distribution d'abord au centre du département.

Double dépense, par conséquent, puisque vous aggravez le déficit des chemins de fer auxquels vous ne confiez pas le transport du courrier, et vous êtes obligés d'entretenir des services superflus. Au demeurant, le service n'est pas régulièrement assuré, puisque, pour permettre le repos hebdomadaire de vos transporteurs, vous êtes obligé de supprimer pendant quarante-huit heures tout transport de dépêches entre les stations principales de réception du courrier et des stations secondaires.

Je me permets d'insister sur ce point. C'est exactement le même problème que celui que j'ai évoqué tout à l'heure. Nous avons besoin de réorganiser nos services pour faire les économies nécessaires afin de faire face aux investissements indispensables.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). Les circuits auxquels vous faites allusion, mon cher collègue, sont également intégrés dans le plan de transport.

M. Félix Kir. Si vraiment il s'agit d'un abus, il faut le supprimer.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). Bien entendu, il se peut qu'il y ait ici et là, dans certains départements, des situations à réformer.

Je serais heureux que M. Mauroux me signale des cas précis.

M. Fernand Mauroux. Il y en a partout, monsieur le ministre, dans tous les départements.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). Je voudrais qu'ils me fussent signalés et, naturellement, j'essayerais d'y remédier. L'administration des postes s'efforce toujours de faire le maximum d'économies.

M. Mauroux, par exemple, vient de parler des dépenses d'essence. Or, il doit savoir que, dans une région qu'il connaît bien, la région toulousaine, la plupart des véhicules qui servent à l'administration sont actuellement équipés pour marcher avec le gaz de Saint-Marcet, ce qui a permis de réaliser, dans cette région, au cours de l'année dernière, une économie de 450.000 litres d'essence par rapport à la consommation de l'année précédente.

Je ne demande pas mieux, bien entendu, que d'étudier toutes les suggestions qui pourraient m'être faites en vue d'économies nouvelles à réaliser.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mauroux ?

M. Fernand Mauroux. Je maintiens mon amendement, car il tend à la suppression de services qui ne font que doubler la voie ferrée.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). Il y a parfois des questions d'horaires dont il faut tenir compte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mauroux, repoussé par le Gouvernement.

M. le rapporteur spécial. Et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 313 ?...

Je mets aux voix l'annulation de 55 millions de francs pour ce chapitre.

(L'annulation, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. « Chap. 315. — Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux:

« Annulation proposée, 5 millions de francs. »

La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. A l'occasion de la discussion de ce chapitre, je désirerais appuyer une fois de plus, mais je commence à désespérer, un vœu maintes fois exprimé par les municipalités des communes où fonctionnent des agences postales.

Dans la presque unanimité des cas, ce sont des communes dont les ressources sont très modestes et pour lesquelles l'entretien d'une agence postale constitue un pesant fardeau. Rémunération du personnel, aménagement et entretien des locaux, service automobile postal, tout leur incombe.

En dépit de l'augmentation des tarifs postaux, et elle est de taille, aucun effort sérieux n'a été tenté en faveur de ces communes. Et lorsqu'elles comparent leur sort à celui des communes dotées de facteurs-receveurs, de recettes postales, dont l'activité mesurée en points par l'administration est peu supérieure et parfois inférieure à la leur, elles sont en droit de se demander si, en toute équité, elles ne devraient pas bénéficier de quelque sollicitude.

En effet, un service postal national digne de ce nom doit assurer à toutes les populations, qu'elles soient rurales ou urbaines, qu'elles habitent dans des écarts ou qu'elles soient agglomérées, des facilités, je ne dis pas égales, mais au moins ne présentant pas une trop grande inégalité.

Je sais bien que le problème est assez délicat à résoudre financièrement, mais je crois que la solution n'est pas au-dessus de la bonne volonté du ministre et des possibilités du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). Les possibilités du Gouvernement sont celles que lui donne le Parlement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de 5 millions de francs proposée pour le chapitre 315.

(L'annulation, mise aux voix, est adoptée.)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales du personnel titulaire:

« Annulation proposée: 1 million 600.000 francs. » — *(Adoptée.)*

« Chap. 401. — Allocations familiales des personnels auxiliaire et contractuel:

« Annulation proposée, 16 millions 800.000 francs. » — *(Adoptée.)*

M. le président. Nous arrivons à la fin de l'état A.

Mais je rappelle que, ce matin, le chapitre 106 a été réservé et renvoyé à la commission, avec deux amendements s'y rapportant.

L'article 1er demeure donc réservé jusqu'à ce que la commission ait rapporté de nouveau ce chapitre.

M. le rapporteur spécial. La commission ne s'est pas encore réunie pour en délibérer.

Par ailleurs, je rappelle que le chapitre 106 a été réservé, non pas à la demande de la commission, ni du Gouvernement, mais à la suite d'un amendement déposé par M. Bianchini, qui a développé les raisons pour lesquelles il demandait le renvoi à la commission.

Je crois que ces raisons constituent un problème de Gouvernement. Il me paraîtrait donc sage de laisser à M. le président du conseil et aux ministres compétents le soin de trancher ce différend qui sépare, une fois de plus, l'administration des finances et l'administration des postes.

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.071 millions 580.000 francs, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B, que nous allons maintenant examiner:

ETAT B

1re *section. — Dépenses ordinaires.*

Personnel.

Ce matin, l'Assemblée a adopté un amendement de M. Bianchini tendant à insérer dans l'état B un chapitre 107 ainsi libellé et doté:

« Chap. 107. — Service intérieur des bureaux:

« Augmentation accordée, 64.122.000 francs. »

Nous poursuivons l'examen de l'état B par le chapitre 109:

« Chap. 109. — Service de la distribution:

« Augmentation proposée, 2 millions 375.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'augmentation de 2.375.000 francs proposée pour le chapitre 109.

(L'augmentation, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. « Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales:

« Augmentation proposée, 422 millions 999.000 francs. »

Mme Reyraud a présenté un amendement tendant à augmenter le crédit de ce chapitre de 40.001.000 francs.

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Mon amendement tend au rétablissement du crédit de 40 millions dont la suppression a été demandée par la commission des finances, afin que soient rajustées les indemnités allouées aux employés des postes, télégraphes et téléphones.

Notre collègue, M. Barthélémy en a clairement démontré ce matin l'insuffisance. Je ne reviendrai pas sur les arguments qu'il a développés. Mon amendement a pour objet de porter ces indemnités aux taux demandés par les employés eux-mêmes.

Nous ne pouvons contester que leurs revendications soient modestes. En effet, il ne serait nullement excessif de porter la prime de chaussures de 2.500 à 5.000 francs, étant donné le prix actuel des chaussures et des ressemelages.

D'autre part, comment, avec une indemnité de 3.500 francs, un facteur pourrait-il se pourvoir d'une bicyclette ? Et encore faut-il, d'après l'administration, que cette bicyclette dure tout le temps de la carrière, puisque l'indemnité n'est versée qu'une fois.

La revendication des facteurs est donc justifiée et je demande, en leur nom, que la prime de bicyclette soit portée à 12.000 francs, ce qui est encore un taux modeste, étant donné qu'une bicyclette coûte actuellement de 16.000 à 18.000 francs et je demande que l'indemnité soit renouvelable tous les dix ans.

Quant à l'indemnité d'entretien de bicyclette, les facteurs demandent qu'elle soit portée de 250 à 500 francs. Le prix des pneus et des pièces de rechange justifie amplement une telle revendication.

En ce qui concerne la responsabilité pécuniaire, le Gouvernement a lui-même reconnu l'insuffisance de l'indemnité correspondante, puisqu'il vient de la porter de 6 à 24 francs. Nous estimons que son effort devrait aller jusqu'au taux de 36 francs. Aux yeux des agents des postes, télégraphes et téléphones, le maintien du taux de 24 francs apparaîtrait comme un marchandage.

Les augmentations demandées ne constituent d'ailleurs qu'un rajustement bien insuffisant des indemnités, et c'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'accepter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. Le montant des crédits inscrits au chapitre 117 s'élève à 3.710 millions de francs.

En raison de la baisse du trafic signalée ici à plusieurs reprises au cours de nos débats, la commission des finances a estimé qu'elle pouvait procéder à un abattement de 40 millions portant uniquement sur les crédits alloués pour travaux supplémentaires.

Elle estime, en effet, que la baisse du trafic doit entraîner la diminution des heures supplémentaires payées au personnel. Il est bien entendu qu'elle n'entend nullement voir porter cet abattement sur les sommes affectées à l'entretien des bicyclettes ou aux indemnités de chaussures, comme vient de le mentionner Mme Reyraud.

En conséquence, la commission maintient sa proposition d'abattement de 40 millions de francs.

M. le président. La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Je demande le rétablissement de ces 40 millions de francs précisément pour pouvoir régler les indemnités dont je parlais tout à l'heure, et je dépose une demande de scrutin public sur mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Reyraud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	228
Contre	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'augmentation de 422.999.000 francs proposée pour le chapitre 117.

(Cette augmentation, mise aux voix, est adoptée.)

Dépenses diverses.

« Chap. 612. — Financement des travaux d'établissement :

« Augmentation proposée, 612 millions 441.000 francs. » — *(Adoptée.)*

M. le président. « Chap. 614. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation :

« Augmentation proposée, 33 millions 765.000 francs. »

Du fait que l'état A n'a pas été complètement adopté, un de ses chapitres étant réservé, il y a lieu de réserver le chapitre 614 de l'état B.

L'article 2 demeure donc réservé, ainsi que le vote sur l'ensemble du projet de loi.

— 8 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE L'AGRICULTURE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6266-6514).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

MM. Carcelle, Soumagnas, Chadzinski et Mas, administrateurs civils à la direction du budget ;

Pour assister M. le ministre de l'agriculture :

M. Rabot, sous-directeur du ministère de l'agriculture ;

M. Jean Ehrhard, directeur du cabinet ;

M. Blanc, directeur général du génie rural ;

M. Dufay, directeur général des eaux et forêts ;

M. Protin, directeur de la production agricole ;

M. Braconnier, directeur de l'institut national de la recherche agronomique ;

M. Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales ;

M. Vignardou, inspecteur général, chef des services vétérinaires ;

M. Dauthy, sous-directeur de l'enseignement ;

M. Guillaume, administrateur civil, chef du bureau du budget au ministère de l'agriculture ;

M. Durand, directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales ;

M. Cramois, directeur général de la caisse nationale de crédit agricole.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, le budget de l'agriculture tel qu'il se présente en 1949 comporte 13 milliards de dépenses, dont 6 milliards au titre des subventions à l'office des céréales.

C'est dire qu'il ne représente qu'une part assez faible de l'effort accompli par la nation pour le développement de son agriculture.

L'essentiel de ce que la nation entend réaliser pour ce secteur si important de l'économie déborde le cadre du budget de l'agriculture proprement dit pour s'inscrire dans les différentes lois d'investissement et les différents programmes globaux sur lesquels vous vous êtes déjà ou vous serez appelés à vous prononcer.

Le budget de l'agriculture ne présente que l'ossature de la vie administrative du ministère compétent, à savoir celui de l'agriculture.

Il s'agit en fait de 17.515 agents, contre 34.659 en 1945.

L'effectif du personnel de cette administration a donc été notablement réduit.

Si l'on analyse cette réduction, on constate qu'elle porte essentiellement sur les services des eaux et forêts, qui possèdent cependant encore plus de 10.000 agents, sur les 17.000 dépendant de ce budget. La différence par rapport à 1945 provient essentiellement d'une limitation du nombre des exploitations en régie dans les forêts.

Hormis les eaux et forêts, il reste trois groupes de services : les services du génie rural, les directions des services agricoles et l'ensemble des services annexes : enseignement, haras, etc., qui forment un quatrième élément de l'administration de l'agriculture.

L'effort de regroupement de l'administration s'est, pour l'instant, manifesté par des programmes plus que par des réalisations.

En particulier, le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics a tracé, en 1948, un programme qui devra être la ligne de conduite du ministère pendant un certain nombre d'années pour arriver à regrouper ces différents éléments : génie rural, directions des services agricoles et services divers, qui s'ignorent dans une trop large mesure.

L'effort à entreprendre, qui rompt avec les habitudes anciennes, est difficile. C'est pourquoi sans doute le budget qui nous est actuellement soumis n'en comporte que des amorces.

Le vœu formel de la commission des finances — et c'est la seule observation d'ensemble que je présenterai à propos de ce budget — est que le Gouvernement fasse tous ses efforts pour aller plus loin dans le sens de la réorganisation administrative, qui commande les économies budgétaires.

Il est impossible de réaliser des économies sensibles sur le budget de l'agriculture tant que n'aura pas été réformée la structure d'ensemble de ces trois branches : eaux et forêts, directions des services agricoles, génie rural, ainsi que,

accessoirement, celle des différents services, moins importants, qui sont les annexes de ces trois services principaux.

C'est par le regroupement, la simplification des méthodes et la modernisation des techniques que l'on peut arriver à transformer le budget de l'agriculture.

La commission des finances ne propose que des abattements relativement peu importants. Mais tous sont inspirés par le désir de voir réformer le ministère de l'agriculture au cours des années qui viennent. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'agriculture, je voudrais présenter quelques observations.

Je souligne d'abord la nécessité de transformer les conditions d'existence dans les communes rurales, si l'on veut maintenir à la terre les générations futures.

Je sais, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous avez déjà fait des efforts considérables. Mais ils sont, hélas! encore insuffisants pour la modernisation et surtout pour l'équipement.

Il n'en reste pas moins que sur les 412 milliards du budget national d'équipement et de modernisation, l'agriculture ne reçoit que 34 milliards et demi. Cependant, 40 p. 100 seulement des communes rurales de France sont pourvues d'installations d'adduction d'eau.

Vous n'ignorez pas quelles difficultés rencontrent les municipalités pour l'approvisionnement en eau, et quelles conditions psychologiques crée le manque d'eau, ou au contraire, une distribution bien ordonnée avec répartition à l'intérieur des immeubles d'habitation et des étables.

Je passe volontairement sous silence le manque de salubrité dû à l'absence d'égouts et de collecteurs.

J'ai constaté, à la page 31 du rapport n° 6334 de M. René Pleven sur le projet portant autorisation de dépenses d'investissements, de modernisation et d'équipement, que seulement 2 milliards étaient affectés aux adductions d'eau.

C'est très insuffisant.

Cependant, l'eau joue un rôle capital dans les exploitations, que ce soit dans le domaine de l'hygiène, de l'alimentation du bétail ou de la protection contre l'incendie.

Donner aux agriculteurs la possibilité d'avoir l'eau sous pression permettrait une amélioration de la santé, une plus grande efficacité des efforts et l'élimination de nombreuses besognes stériles. Ceci dit, monsieur le ministre, afin de vous permettre d'insister à nouveau auprès de vos collègues du Gouvernement pour que, lors de la répartition des crédits de subvention, les collectivités rurales obtiennent une plus large part.

En second lieu, je voudrais, aussi brièvement que possible, attirer l'attention de l'Assemblée sur l'électrification.

Trop nombreuses sont encore les communes qui ne sont pas électrifiées. Les écarts qui ne le sont pas représentent une population de 2 millions d'habitants.

La question qui intéresse l'agriculture est d'ailleurs moins celle de la lumière que celle de la force motrice.

Il y a quatre ans, on comptait en France 300.000 moteurs électriques dans nos fermes. Si l'on admet qu'il y a en France 2.500.000 exploitations, cela ne représentait guère qu'un moteur par dix exploitants.

Sans doute, depuis lors — les chiffres exacts me manquent — un effort important a été accompli. Mais il semble que l'augmentation n'ait pas dépassé 65 p. 100.

Quand on connaît les avantages que peut procurer la force motrice, dont l'utilisation est aussi diverse qu'étendue, dans cette période de pénurie croissante de main-d'œuvre, on comprend que l'électrification de nos exploitations agricoles pourrait procurer, comme on l'a calculé, une économie annuelle de 600 millions d'heures de travail.

Si nous voulons arrêter l'exode rural, il faut commencer dès maintenant à faire en sorte que les conditions de vie de nos ruraux soient améliorées.

Je voudrais, à ce sujet, citer quelques chiffres.

En 1846, la population rurale était de 75 p. 100; en 1886, de 64 p. 100; en 1906, de 57 p. 100; enfin, en 1936, de 47 p. 100.

Les conditions exceptionnellement difficiles de la vie et du ravitaillement dans les grandes villes, pendant cette dernière guerre, n'ont même pas enrayé le mouvement de dépopulation.

Au contraire, les renseignements les plus récents font ressortir une perte en potentiel humain de notre agriculture de 750.000 personnes: exode rural de 1936-1939, 400.000; pertes de guerre de 1939 à 1945, 55.000; prisonniers n'ayant pas réintégré l'agriculture, 200.000; étrangers ayant quitté la France, 95.000.

Comme vous le voyez — et je m'excuse d'avoir cité trop de chiffres — le problème est très grave.

Nous comptons, monsieur le ministre, que vous voudrez bien prendre toutes dispositions utiles pour améliorer les conditions de vie des gens des campagnes, tant pour l'habitation, la restauration des immeubles et des bâtiments purement agricoles, que pour les points précis que je viens d'énumérer.

Je sais que les modifications apportées à la loi du 14 août 1947 par l'article 10 *quater* nouveau du projet n° 6334, représentent des avantages considérables pour les collectivités.

A ce sujet, je voudrais vous poser deux questions précises:

1° Les dispositions de cet article sont-elles applicables à tous les travaux, quelle qu'en soit la nature, pour lesquels la subvention est accordée, adduction d'eau, électrification, construction de routes, etc.?

2° Pour obtenir ces subventions, est-il toujours nécessaire que les travaux soient inscrits dans les tranches prévues par le génie rural ?

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, me faire l'interprète des protestations émises par les négociants en grains, effrayés par les opérations commerciales de l'O.N.I.C., qui leur enlève une partie de leur activité.

Je veux espérer, et même plus, avoir l'assurance, qu'à l'avenir l'O. N. I. C. reviendra sagement à ses anciennes attributions, selon la conception même de la loi de 1936.

Il s'occupait alors spécialement des questions relatives au blé, en particulier de la fixation du prix.

Je remarquerai également à propos de l'O. N. I. C., sans vouloir faire preuve de sectarisme, que les fonctionnaires de cette administration paraissent être trop nombreux et s'occuper parfois de tout autre chose que du ravitaillement en blé.

C'est précisément le cas du département que je représente, où certains dirigeants font plus de politique que de travail utile. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Mesdames, messieurs, mon intervention dans ce débat sera limitée et précise. Elle a pour but, à l'occasion qui nous est offerte de la discussion de ces abattements sur le budget de l'agriculture, d'attirer votre attention et celle du Gouvernement sur les questions intéressant le marché du bois.

Monsieur le ministre, vous êtes en effet le tuteur de la forêt française, qui représente une richesse nationale, qu'on peut évaluer à plus de 500 milliards de francs, qui s'étend sur 12 millions et demi d'hectares, appartient à 1.250.000 propriétaires et fait vivre, directement ou indirectement, plus d'un million de travailleurs.

Or vous n'êtes pas sans savoir que des troubles profonds agitent présentement ce secteur de l'économie. Les causes en sont nombreuses: nous allons essayer d'en déceler quelques-unes.

Il y a d'abord les anomalies découlant du régime des prix.

A la liberté de vente des bois sur pied, à la liberté du commerce des produits finis, correspond la taxation des produits semi-finis, grumes et sciages.

Tous les professionnels réclament avec insistance l'abolition de ce système étrange et la liberté complète du marché.

Certes, nous savons que cette question n'est pas entièrement de votre ressort. Aussi, ai-je eu l'occasion d'attirer sur elle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques qui se dit partisan du retour à la liberté, mais qui conditionne sa décision pratique à l'assurance qu'il ne se produise aucune hausse de prix par rapport aux cours pratiqués en janvier.

Cette façon de voir, beaucoup trop rigide, n'embrasse pas l'ensemble du problème.

Ce n'est tout d'abord pas un secret que les services de l'économie nationale étaient prêts, il y a peu de temps, à accorder des hausses substantielles aux bois allemands importés, ce qui aurait sans doute permis de nombreuses spéculations, mais ce qui reste aussi un problème à régler, si nous ne voulons pas abandonner cette part de réparations qui nous était allouée et nous a rendu de grands services.

Il convient aussi de se demander à quel stade toute hausse doit être bannie.

Pourvu qu'elle le soit à la vente du produit fini au consommateur, qui d'ailleurs n'est plus disposé et n'a plus les moyens de payer n'importe quel prix, que lui importe ce qui se passe chez les transformateurs et chez les fabricants ?

Enfin, ce que l'économie française doit rechercher avant tout, c'est la stabilité sur un point d'équilibre clairement établi.

Or, cet équilibre ne sera réel que lorsque toutes les branches, tous les secteurs seront traités de la même façon.

Pour cela, il faut que les coefficients de majoration, qui permettent de se reporter

aux prix d'avant guerre et faire avec eux les comparaisons nécessaires, soient sensiblement égaux sur tous les produits.

Or, il est facile de prouver que le bois est une marchandise affectée d'un indice très bas.

En tant que son principal défenseur dans les conseils du Gouvernement, M. le ministre de l'agriculture devrait le faire remarquer et obtenir que le jeu de l'offre et de la demande puisse enfin exercer son action régulatrice.

On nous dit alors que l'influence des prix étrangers, plus élevés que les nôtres, provoquera alors la hausse.

Cet argument ne me paraît pas valable, car le bois n'est pas une proie habituelle de la contrebande, et il est facile d'en réglementer l'entrée et la sortie aux frontières, de limiter notamment l'exportation aux seules exigences des accords internationaux, qui ne portent que sur des quantités très limitées.

Il ne doit donc pas y avoir là une cause de trouble, comme cela a malheureusement été le cas trop souvent dans le passé.

Pourquoi, par exemple, permettre la sortie des bois bostrychés en grumes et ne pas rechercher la vente après passage en scierie, ce qui aurait le double avantage de procurer du travail à des ouvriers français et d'accroître la rentrée des devises ?

Quant aux importations de bois de mines, je me demande si une enquête sérieuse ne ferait pas apparaître quelques anomalies à leur sujet.

Je n'insiste pas sur cette partie du problème posé par le retour à la liberté. Sans aucun doute, monsieur le ministre, vous pouvez exercer une action déterminante sur les décisions à prendre à la fois par le ministre de l'économie nationale et par celui de la production industrielle.

Je reviens au trouble du marché.

Une seconde cause, à mon avis, est le renversement de la tendance, dans ce secteur comme dans d'autres.

Le marasme touche aujourd'hui les professions du bois, et ce ne sont pas les fabricants de meubles, par exemple, qui me démentiront. Les produits finis ne s'écoulent plus ou s'écoulent moins bien, et le contre-coup se fait sentir dans les ventes de coupes.

Alors qu'à Poligny, le 21 février, des résineux s'étaient vendus en moyenne 2.440 francs le mètre cube; qu'à Pontarlier, le 10 mars, ils avaient atteint le prix de 2.530 francs, à Annecy, au contraire, le 8 mars, 3.113 mètres cubes ont été vendus 1.250 francs le mètre cube en moyenne, 4.900 mètres cubes n'ont pas trouvé preneurs.

Je sais bien que les bois ne sont pas tous de même qualité, et que les difficultés d'exploitation des coupes ne sont peut-être pas comparables.

Il y a cependant, dans ces exemples, une indication très nette de baisse et une preuve de mévente.

D'ici peu, non seulement on n'aura plus la crainte de manquer de bois, d'avoir une balance extérieure déficitaire, mais il faudra, comme pendant une période bien connue de l'avant guerre, rechercher des débouchés pour le bois, si dangereusement concurrencé par l'acier, auquel le Gouvernement n'a pas hésité à rendre la liberté, ou à certains matériaux dont l'industrie est florissante.

Je trouve là une des raisons pour lesquelles il importe d'aider les professions qui utilisent le bois, le font naître, le préparent et que nos traditions nationales ont consacrées.

Cette aide, vous pouvez la leur apporter en leur accordant cette liberté pleine et entière qu'elles réclament depuis si longtemps, et aussi en diminuant les charges qu'elles supportent.

Ces charges, qui sont plus spécialement au nombre de quatre, grèvent de 10 p. 100 le prix du matériau.

On les trouve, certes, beaucoup plus dans les budgets annexes, dont M. le rapporteur spécial a écrit qu'ils étaient trop nombreux, que dans le budget principal que nous discutons.

C'est d'abord la taxe de solidarité agricole de 3 p. 100.

Il est illogique de la percevoir sur les produits de scierie, qui sont des produits industriels. Il faudrait, en bonne logique, trouver le moyen de la prélever sur les grumes dès qu'elles échappent à l'exploitant qui, lui, dépend bien du secteur agricole.

A ce sujet, une proposition a été faite que je soumets à vos réflexions. Au lieu de demander aux industriels des statistiques et des déclarations d'approvisionnement en grume, et de communiquer aux services utilisateurs des renseignements trop souvent erronés, il serait préférable de prendre comme assiette de la taxe le cube de bois scié et facturé, affecté d'un coefficient de transformation, 0 m³ 600 de sciage correspondant approximativement à un mètre cube de grume.

Il suffirait, dès lors, de contrôler les factures pour connaître le volume réel utilisé par les scieries. Vous trouverez, pour cela, l'appui et l'expérience de l'administration qui doit connaître les chiffres d'affaires.

Ce serait une simplification bien accueillie, dont le rendement serait sans aucun doute élevé, les possibilités de fraude étant moindres.

Dès lors, vous pourriez, sans amputer le rendement global, diminuer le taux de 3 p. 100.

La deuxième taxe est la taxe proportionnelle de 0,50 p. 100. La troisième, la taxe de péréquation pour coupe difficile de 0,50 p. 100 également, qui ne paraît plus nécessaire. D'une part, les subventions qu'elle a permis d'accorder ont souvent été un sujet de critique. D'autre part, la baisse de prix à l'achat et l'appoint que peut consentir le fonds forestier national ne justifie plus l'aide ainsi apportée, sauf dans des cas vraiment exceptionnels, auxquels les reliquats en caisse permettraient de faire face.

Enfin, la quatrième taxe est celle de 6 p. 100, prélevée au profit du fonds forestier national.

Bien que les services écrivent parfois, à tort évidemment, que cette taxe est fixée par la loi, c'est un simple arrêté du 1er octobre 1946 qui a déterminé la taxe initiale de 9 p. 100. Un nouvel arrêté, intervenu le 2 août 1947, a ramené ce taux à 6 p. 100 jusqu'au 31 décembre 1948. Puis, le 18 décembre 1948, vous avez prorogé ces dispositions jusqu'au 31 décembre 1949.

Il s'agit d'examiner si cette taxe de 6 p. 100 est bien indispensable, alors que l'étude du rapport présenté le 31 octobre dernier par l'administration au comité de contrôle, permet de penser que le fonctionnement du fonds forestier national ne serait en rien entravé si la taxe était ramenée de 6 à 4 p. 100, par exemple.

En effet, la première constatation qui s'impose, quand on examine ce rapport, est que cette institution, plus heureuse que les autres services publics, n'arrive pas à dépenser tout ce qu'elle reçoit. Pendant les dix premiers mois de 1948, le fonds a perçu 1.710 millions de francs. Il n'a ouvert que 1.143 millions de crédits, bien entendu non utilisés intégralement au 31 octobre.

Malgré cela, à cette date, étant donné le reliquat de 1.404 millions provenant de l'exercice antérieur, il disposait effectivement, d'après la comptabilité, de 1.971 millions. Si l'on tient compte du fait que, pendant les mois de novembre et de décembre, les recettes ont continué à dépasser les dépenses, on peut affirmer qu'au 1er janvier 1949, le fonds forestier national était à la tête de plus de 2 milliards de francs.

Or, son budget de 1949 a été établi en prévoyant 3 milliards de dépenses et 2 milliards et demi de recettes, la différence étant puisée dans le reliquat dont je viens de parler.

Ce sont ces chiffres qui ne sont probablement pas satisfaisants. Tout d'abord, comment dépenser raisonnablement 3 milliards ?

Le programme étudié, reconnu valable et accepté du fonds, est de promouvoir le reboisement de 100.000 hectares par an. Il en a été pratiquement reboisé 60.000, en 1948, mais on peut désirer que les 100.000 soient atteints dès 1949.

Or, le rapport auquel je fais allusion fait ressortir que le prix moyen du reboisement à l'hectare a été, en 1948, de 11.850 francs. Ce chiffre paraît, cependant, trop faible, car le tableau annexe nous apprend que, pour 60.477 hectares, on a engagé, en réalité, en comptant les subventions, les prêts, les travaux directement exécutés, les frais de personnel, de pépinières, les dépenses diverses, 1.143 millions, ce qui donne 18.900 francs à l'hectare.

On peut penser que la mise en route a entraîné des dépenses plus élevées que celles d'une marche normale, et qu'entre 11.850 francs et 18.900 francs, un prix moyen de 16.000 francs à l'hectare, par exemple, compte tenu également de la politique d'économies qu'il faudra bien poursuivre là comme ailleurs, est raisonnable. Cela nous donne, dès lors, un budget de dépenses de 1.600 millions.

Or, la prévision de recettes de 2.500 millions de francs, d'après la taxe à 6 p. 100, prouve que l'on a tablé sur une masse imposable légèrement supérieure à 40 milliards, ce qui est raisonnable. 40 milliards à 4 p. 100 donneront les 1.600 millions dont vous avez besoin. Si quelques moins-values se produisent du fait de la crise, ou si quelques dépenses exceptionnelles se révèlent, on pourra facilement y faire face avec l'avoir disponible de 2 milliards, qu'il n'y a pas de raison de conserver improductif.

Si vous écoutez ces suggestions, monsieur le ministre, vous gagnerez 0,5 p. 100 sur la taxe sur la solidarité agricole, 0,5 p. 100 par la suppression de la taxe de péréquation, 2 p. 100 sur la taxe du fonds forestier national.

Vous ramènerez ainsi de 10 à 7 p. 100 les charges particulières qui grèvent actuellement les transactions sur le bois. Vous ferez une œuvre utile, modeste certes, mais qui prouvera qu'enfin l'Etat peut décharger les épaules des Français d'une certaine part des charges qui les écrasent.

A cette fin, il suffit que vous preniez un nouvel arrêté modifiant celui du 1er octobre 1946 et annulant celui du 18 décembre 1948, et un second, concernant la taxe de solidarité agricole.

Si vous établissez d'urgence de tels textes, l'Assemblée sera unanime à vous en féliciter, car il y va de l'avenir de tous ceux qui vivent de la forêt française et de ses produits. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Mesdames, messieurs, dans le cadre de la discussion générale, soucieux de ne pas allonger inutilement le débat, je me contenterai de formuler une brève observation.

Une étude attentive du département de l'agriculture montre que le problème des effectifs dans les services extérieurs du ministère ne peut se poser, sauf peut-être en ce qui concerne le service des eaux et forêts, pour lequel un effort de compression a déjà été réalisé.

En effet, les services des directions des services agricoles, comme ceux du génie rural, des haras, des services vétérinaires, voire de la répression des fraudes et de la protection des végétaux, ne sont guère, quant à leur personnel technique, que des services de cadres, dont l'ampleur ne correspond pas aux tâches qu'on voudrait leur voir accomplir, en un temps record, pour l'augmentation indispensable et si souhaitée de la production agricole.

Par contre, pour les tâches administratives, en particulier celles de comptabilité et de gestion, une réforme s'impose à laquelle nous voudrions, monsieur le ministre, que vous vous attachiez spécialement.

Il serait plus économique que tous les services fussent groupés, ceux-ci disposant d'une seule section administrative où, pour tout cet ensemble, se feraient les opérations comptables. Une telle réorganisation serait plus productive que l'échelonnage des crédits, aboutissant, à force de compressions de détail sur la plupart des chapitres, compressions parfois regrettables, à une économie totale de 250 millions de francs seulement.

Toutes ces réductions de détail opérées, il apparaît qu'en définitive, le budget de l'agriculture est, comparativement à d'autres, assez pauvrement doté. Aussi, M. le rapporteur spécial a-t-il raison d'indiquer dans son rapport que la tâche à réaliser est un effort de conceptions nouvelles, avec simplification, et nous ajouterions peut-être aussi, avec modernisation des tâches administratives, et surtout avec leur regroupement. Il en résulterait incontestablement, avec une efficacité plus grande, une réalisation d'économies substantielles.

Or, l'année dernière déjà, M. de Tinguy, rapporteur spécial du budget de l'agriculture, avait, à la demande de la commission, souligné la nécessité d'envisager la réorganisation des services du ministère. De son côté, le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics avait établi un rapport sur le ministère de l'agriculture, en suggérant notamment des regroupements de service.

Il ne semble pas que les réorganisations souhaitées, suggérées ou demandées aient été, à ce jour, réalisées, et je penserais avoir atteint le but que je me proposais par ces brèves observations, si M. le ministre de l'agriculture, les prenant en considération, réalisait rapidement cet effort dans le sens que je me suis permis de lui indiquer. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, vous ne serez pas surpris de me voir intervenir dans la discussion du projet d'abattement concernant le ministère de l'agriculture puisque je représente un département essentiellement agricole.

Je ne m'attarderai pas à reprocher à M. le ministre de l'agriculture ce qui, à mon sens, doit être mis à la charge des services qu'il contrôle et qui concerne plus spécialement l'application d'un décret qui avait prévu l'intégration des personnels des services agricoles des départements d'outre-mer dans les cadres de l'Etat. Le principe avait été posé que les fonctionnaires des cadres généraux des colonies seraient automatiquement intégrés dans les cadres de l'Etat à la suite de la transformation des vieilles colonies en départements. Ce principe n'a pas été respecté et je pense qu'il m'aura suffi d'attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur cet état de choses pour qu'il réexamine la situation faite aux fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer au moment où fut réalisée l'intégration des personnels locaux.

Je m'étendrai plus longuement sur la politique que je voudrais voir suivre dans ces départements d'outre-mer.

Je considère, d'abord, que la transformation des vieilles colonies en départements ne peut se traduire par une régression. Le département que je représente avait consenti un effort considérable pour développer l'enseignement agricole. Or, je constate que le Gouvernement ne l'a pas poursuivi depuis que la colonie est devenue un département.

J'ai dans mon dossier des lettres alarmantes qui montrent que les élèves des écoles d'agriculture, notamment de celle du jardin d'essais de Pointe-à-Pitre, sont menacés de s'en aller parce que l'on ne peut plus les nourrir ni entretenir le personnel qui serait nécessaire pour développer les cultures et servir de moniteurs. Ainsi, dans un département où nous avions fait l'effort d'instituer un enseignement agricole susceptible de développer notre production, nous devons enregistrer une régression.

Je pense que, là encore, il m'aura suffi d'attirer l'attention de M. le ministre pour qu'il s'intéresse au fonctionnement des écoles d'agriculture dans les départements d'outre-mer.

Au demeurant, le problème des jardins d'essais concerne l'ensemble de la politique économique de la France. En temps normal, notre pays n'importe pas du sucre pour son approvisionnement, mais il en reçoit des pays de l'Europe centrale pour le raffiner sur place et le réexporter en Afrique du Nord et en Afrique Noire. Lorsque les départements d'outre-mer, essentiellement producteurs de sucre, assurent des récoltes à des prix de revient intéressants, on évite à la France l'occasion de dépenser des devises.

Au jardin d'essais de Pointe-à-Pitre, des efforts avaient été faits avant la guerre, à une époque où l'on pouvait travailler dans de meilleures conditions puisque l'on disposait de débouchés pour la production, et nous étions parvenus à créer des variétés de canes à sucre parfaitement adaptées aux conditions locales. Or, depuis la libération, il n'a pas été possible de continuer cet effort, la Guadeloupe étant privée de tout budget. Il appartient donc au Gouvernement de poursuivre la tâche.

Or, des renseignements qui me sont parvenus, il résulte que les crédits mis à la disposition du jardin d'essais de Pointe-à-Pitre sont insuffisants pour permettre à cet établissement de continuer ses recherches. Je demande à M. le ministre de l'agriculture de considérer que la production sucrière est, pour l'Union française, de première importance, celle-ci étant, dans son ensemble, importatrice de cette denrée. *(Très bien! très bien!)*

En ce qui concerne la banane, la France avait consenti, avant la guerre, un effort considérable en vue de développer dans les territoires d'outre-mer la production, de manière à éviter au pays une hémorragie de devises rendue inévitable par l'importation annuelle de milliers de tonnes de bananes.

A l'heure présente, nos besoins sont susceptibles d'être intégralement couverts par les pays d'outre-mer. Or, aux Antilles, il sévit actuellement une grave maladie, le bercospora, qui décime les plantations bananières. Là encore, nous avions entrepris un effort, car la vie économique du département était en cause.

Des renseignements qui me parviennent dans ce domaine, il résulte que le même effort n'est plus consenti. Je voudrais donc obtenir de M. le ministre de l'agriculture l'assurance que des crédits suffisants seront mis à la disposition du département de la Guadeloupe pour lui permettre de poursuivre la lutte contre la maladie qui décime les cultures.

Je signale, enfin, la situation paradoxale en matière de cheptel.

Avant la guerre, la Guadeloupe pouvait puiser dans son cheptel tout ce qui lui était indispensable pour son approvisionnement en viande fraîche. Elle pouvait même prélever tout ce qui était nécessaire à l'approvisionnement en viande fraîche de la Martinique.

Pendant la guerre, du fait que les Antilles ont dû assurer les rations quotidiennes de 8.000 marins et de nombreux soldats, il a fallu prélever sur le cheptel guadeloupéen, à tel point que ce département importe aujourd'hui de la viande congelée en provenance de l'Amérique du Sud et des Antilles américaines.

Nous pensons qu'avec la technique de l'insémination, il serait possible de créer de nouvelles races et de bonifier, en quelque sorte, le cheptel antillais.

M. Félix Kir. Très bien!

M. Paul Valentino. J'aurais souhaité que M. le ministre de l'agriculture prît l'engagement devant nous de créer un centre d'insémination artificielle, afin de développer et améliorer le cheptel antillais.

Mais, quel que soit le point de vue auquel on se place, dès qu'il s'agit de production agricole, se pose le problème du crédit sur lequel je serai très bref. En effet, j'ai eu l'occasion, à diverses reprises, d'intervenir à ce sujet.

Le crédit agricole ne dispose plus, dans les départements d'outre-mer, des moyens d'action dont il pouvait bénéficier auparavant, étant donné que les anciennes banques d'émission ont été privées de leur privilège d'émission. En contre-partie, on n'a plus osé prélever sur leurs bénéfices et superbénéfices les fonds de dotation qui, antérieurement, servaient à alimenter les caisses de crédit agricole.

J'ai sous les yeux le rapport du directeur de la caisse départementale de crédit agricole de la Guadeloupe à la dernière assemblée générale de cet organisme.

Je suis certain que M. le ministre, ou tout au moins ses services, ont eu connaissance de ce rapport.

Il y trouvera des éléments suffisants pour comprendre la nécessité de doter le crédit agricole de moyens d'action plus importants que ceux dont il peut disposer actuellement dans les départements d'outre-mer.

Je voulais surtout attirer son attention sur le fait qu'un décret a imposé au crédit agricole, pour bénéficier des avances de la caisse nationale de crédit agricole, d'obtenir préalablement la garantie financière du département, et cela précisément à un moment où le département, privé de son autonomie financière, n'a plus les moyens de garantir les emprunts auprès de la caisse nationale de crédit agricole.

J'attire simplement l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur tous ces problèmes. Je souhaite qu'il ne se révèle pas demain que ce geste aura été fait en vain.

J'espère que M. le ministre demandera à ses services de se pencher sur ces problèmes avec moins de timidité, je dirai même avec moins de suspicion envers les usagers du crédit agricole dans les départements d'outre-mer.

D'après l'ensemble des statistiques que j'ai entre les mains, il y a très peu de caisses de crédit agricole, même en France, dont la situation soit aussi saine que celle des caisses de crédit agricole de la Guadeloupe.

Je sais qu'il est d'usage qu'un ministre fasse des promesses lorsqu'il demande des crédits pour son budget. Mais le problème agricole concerne l'avenir économique du département que je représente et même l'avenir économique de la France qui, désormais, doit partir à la conquête de marchés étrangers et essayer de couvrir ses besoins en devises rares par une production spécifiquement française.

Les préoccupations de mon département rejoignent celles du Gouvernement. Pour cette raison, j'espère que les engagements que vous prendrez certainement tout à l'heure ne seront pas vains.

M. le président. La parole est à M. Girardot.

M. Pierre Girardot. Mesdames, messieurs, dans le département des Basses-Alpes, que je représente, les délégués des syndicats locaux d'exploitants agricoles affiliés à la confédération générale de l'agriculture, réunis en congrès à Digne, le 19 février dernier, ont adopté à l'unanimité la résolution générale suivante:

« Les délégués rappellent:

« Que l'agriculture reste à la base du redressement national;

« Que la petite et moyenne exploitation familiale rurale constitue la majorité des campagnes françaises, fournissant 60 p. 100 de la production agricole nationale;

« Que le salaire de l'agriculteur et de sa famille est représenté par le revenu de l'exploitation, improprement appelé bénéfices, c'est-à-dire, finalement, par le prix de vente des produits de la ferme;

« Que l'intérêt général bien compris imposait, dès la libération, aux divers gouvernements, de suivre une politique d'équipement de l'agriculture, pour la mettre en mesure d'augmenter la production, d'abaisser ses prix de revient et de lutter à armes égales contre la concurrence étrangère;

« Constatent:

« Que l'impôt de solidarité, le prélèvement exceptionnel et les dévaluations successives, en détruisant l'épargne paysanne, ont anéanti ou retardé tout effort de modernisation et d'équipement;

« Que la hausse des prix industriels et la baisse des produits agricoles soulignent les résultats catastrophiques d'une politique incohérente et partisane, encouragée par les campagnes tendancieuses d'une certaine presse, poursuivant une œuvre criminelle de division, en offrant au mécontentement — par ailleurs légitime — d'une opinion publique abusée, l'image trompeuse d'une paysannerie avide et enrichie;

« Demandent:

« Que le Gouvernement modifie totalement la politique suivie jusqu'ici et qu'il soutienne les prix agricoles à des cours normaux ou qu'il provoque la baisse des prix industriels, tendant vers un équilibre et une stabilisation durables;

« Une augmentation en quantité des carburants et des pneumatiques et l'application d'une détaxe sur les carburants à usage agricole;

« Le maintien de la protection douanière aussi longtemps que l'équipement complet de notre agriculture n'aura pas permis de lutter efficacement contre la concurrence étrangère;

« L'orientation vers une politique d'économies par la réduction massive des emplois créés depuis 1940, des hauts traitements ramenés à un maximum de 600.000 francs, la réduction au budget de la guerre d'une somme de 200 milliards, le versement dans les caisses du Trésor des sommes dues par les profiteurs de guerre, le remboursement des gaspillages signalés par le rapport de la Cour des comptes;

« Ces économies permettront d'alléger les charges fiscales et notamment de supprimer les impôts qui frappent les prétendus bénéfices des petites et moyennes exploitations;

« D'accorder à toutes les exploitations un abattement tenant compte du minimum vital de tout membre travaillant sur l'exploitation;

« Proclament la solidarité qui les unit aux autres travailleurs et estiment que la prospérité de la nation ne peut résulter que de l'équilibre des activités complémentaires de l'industrie et de l'agriculture;

« Déclarent qu'ils veulent la paix entre les nations, parce que, dans tous les conflits, la paysannerie paye un lourd tribut, et condamnent ceux qui, par des moyens détournés, préparent la guerre à une échéance plus ou moins proche;

« Demandent aux parlementaires de voter l'abrogation du décret portant réforme fiscale qui, abandonnant la base du revenu cadastral, pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices agricoles, rend insupportables, dans l'état actuel de l'équipement et de l'habitat rural, les charges financières des exploitations de polyculture.

« De même, ils leur demandent de se prononcer contre la loi du 31 décembre 1948 autorisant la hausse sans limite des fermages;

« Leur demandent d'intervenir pour obtenir la séparation de la caisse interdépartementale des allocations familiales des Hautes et Basses-Alpes;

« Demandent à la fédération nationale de soutenir sans défaillance les revendications exposées par les syndicats de base et de décider, lors du congrès national, de passer à l'action, pour surmonter l'hostilité ou le mauvais vouloir des gouvernants;

« Demandent à tous les agriculteurs de s'unir encore davantage dans les syndicats d'exploitants agricoles, pour affirmer leur attachement à un syndicalisme libre et la volonté unanime de la paysannerie française de faire vivre le pays dans l'indépendance et la paix. »

Les cultivateurs bas-alpins de toutes tendances et de toutes opinions, qui ont voté à l'unanimité cette résolution, ont raison de constater que la fiscalité excessive, le plan Mayer, la dévaluation de notre monnaie, ont brisé l'effort de modernisation et d'équipement de notre agriculture.

Les petites et les moyennes exploitations agricoles sont maintenant devant des difficultés qu'elles ne connaîtraient pas si elles avaient pu se procurer du matériel à temps et à un prix raisonnable.

Malheureusement, la répartition des machines agricoles et des tracteurs a été faite pendant longtemps en favorisant scandaleusement les régions de grande propriété foncière au détriment des exploitations familiales.

Quand la situation a évolué, quand on a vu arriver les machines agricoles en plus grande quantité, les prix devenus excessifs n'ont plus permis aux cultivateurs, durement touchés par les mesures fiscales du Gouvernement, de faire l'effort auquel ils avaient pensé.

Les « queues de hausse » de M. de Menthon, le plan Mayer, les nouvelles hausses et mesures fiscales de MM. Paul Reynaud, Queuille et Petsche sont responsables du retard de notre agriculture qui aborde maintenant, dans les plus mauvaises conditions, une dure période de crise et de mévente.

Les cultivateurs bas-alpins qui, dans leur résolution, demandent un équilibre entre les prix agricoles et les prix industriels et une stabilisation durable, donnent une preuve de leur bon sens. Ils veulent simplement vivre en travaillant, vendre leurs produits à un prix raisonnable, mais ils veulent aussi acheter les produits industriels dont ils ont besoin à un prix raisonnable.

Lorsqu'ils proclament, eux, travailleurs de la terre, leur solidarité avec les travailleurs de l'industrie, c'est qu'ils ont vu depuis longtemps la responsabilité des gros

industriels des engrais chimiques et de la machine agricole, qui amassent des milliards de profits sur le travail des ouvriers et celui des paysans.

La mévente des produits de notre agriculture est la conséquence à la fois de la sous-consommation et de la misère des populations des villes, et des importations qui sont la conséquence du plan Marshall.

Il est bien certain que les cultivateurs bas-alpins de la région de Manosque, ceux de Revest-du-Bion ou de Méailles, n'auraient pas connu l'écoulement de leur récolte de pommes de terre à vil prix, bien au-dessous du prix de revient, et même la perte d'une partie de cette récolte, si notre gouvernement n'avait pas accepté les importations entièrement injustifiées de fécule.

Les cultivateurs bas-alpins demandent une augmentation de la quantité de carburant et de pneumatiques alloués pour leurs véhicules et leurs tracteurs. Les attributions actuelles sont bien insuffisantes et l'on peut constater que la politique de soumission complète devant les milliardaires américains, détenteurs des plus grosses réserves pétrolières, n'aboutit pas à donner à notre agriculture les carburants dont elle a besoin. Décidément, la servitude ne paye pas.

Les cultivateurs des Basses-Alpes ont bien raison de demander la réduction d'une somme de 200 milliards de francs sur le budget de la guerre et de condamner énergiquement ceux qui préparent la guerre et qui, sans doute, stockent les carburants au lieu de les livrer à l'agriculture.

Je les approuve entièrement quand ils se prononcent en faveur de l'abrogation du décret portant réforme fiscale et le retour au revenu cadastral pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

En effet, les dispositions actuelles auraient les plus graves répercussions, y compris sur l'exode rural, car elles aboutissent à accabler d'une façon inadmissible un grand nombre de petites exploitations qui ne peuvent supporter de telles charges.

Les cultivateurs bas-alpins, propriétaires exploitants, ont eu raison d'affirmer leur solidarité avec les fermiers pour réclamer l'abrogation de la loi du 31 décembre 1948 autorisant la hausse sans limite des fermages.

Je serais particulièrement heureux d'obtenir une réponse de M. le ministre de l'agriculture au sujet de ces revendications particulièrement justifiées dont je me suis fait le porte-parole.

En particulier, je serais heureux d'enregistrer une promesse au sujet de la création d'une caisse départementale des allocations familiales à Digne.

L'action envisagée avec l'acceptation des fédérations des exploitants agricoles est plus nécessaire que jamais.

Les petits et moyens cultivateurs peuvent être assurés que les élus communistes seront toujours à leurs côtés pour les aider à faire triompher leurs modestes, mais justes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. L'intervention de mon collègue et ami M. Degoutte sur le problème forestier et, en particulier, sur le programme des dépenses du fonds forestier national, me dispensera de longues observations.

Je tiens essentiellement à attirer l'attention de M. le ministre sur un point très précis.

J'ai sous les yeux le modificatif au rapport approuvé par M. le ministre de l'agriculture le 17 novembre 1948. J'ai relevé qu'à titre de subvention à diverses sociétés forestières il était prévu un crédit de 200.000 francs.

Ce crédit, compte tenu de la dépréciation du franc, représente à peine la moyenne des subventions allouées avant la guerre aux sociétés des amis des arbres qui bénéficiaient alors d'une attribution spéciale de fonds prélevés sur le produit des jeux.

Cette somme de 200.000 francs, sur un crédit global de deux milliards de francs, est vraiment infime et dérisoire.

Je demande à M. le ministre de vouloir bien tenir compte des services rendus dans le passé par ces sociétés affiliées à la fédération nationale. Celle-ci est présidée par un agronome éminent, qui est en même temps un apôtre du reboisement, le professeur Guinier.

Je prie instamment M. le ministre de vouloir bien relever dans une forte proportion le crédit en question.

Pour justifier cette demande, je me sers d'un élément de comparaison. A côté des subventions à diverses sociétés forestières s'élevant à 200.000 francs, je relève un crédit de 1.500.000 francs pour la vulgarisation de la *Revue des eaux et forêts*.

Je ne méconnais pas le rôle de cette revue, qui a un caractère à la fois national et un peu mondial, mais il est une autre revue qui est beaucoup plus à la portée des paysans sylviculteurs et des petits reboiseurs, c'est la revue *L'Arbre*, éditée par la fédération nationale des sociétés des amis des arbres.

Je voudrais qu'à côté du crédit de 1.500.000 francs, concernant la *Revue des eaux et forêts*, un crédit fût prévu en faveur de la revue *L'Arbre*. En agissant ainsi, vous manifesteriez de la reconnaissance envers des sociétés qui, pendant près d'un demi-siècle, ont rendu les plus grands services au reboisement. Ces sociétés ont toujours la confiance des sylviculteurs, je dirai même qu'elles l'on eue de plus en plus, à mesure que leur action s'est étendue et intensifiée, grâce à un prosélytisme d'un désintéressement qu'il serait injuste de méconnaître.

Certes, ces sociétés ne s'occupent pas des propriétaires grands reboiseurs, mais simplement de ceux qui, bon an, mal an, ont des demandes qui ne dépassent pas 400 à 500 plants. Par les conseils donnés, par les démarches et les pertes de temps évitées, elles sont vraiment leur providence.

Aussi, je crois, monsieur le ministre, qu'il suffira que vous songiez au rôle de premier plan joué par ces sociétés pour que vous leur fassiez, sur le fonds forestier national, un sort plus honorable et plus équitable. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rosan Girard.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur la politique agricole dans les départements antillais.

Je ne sais si M. le ministre de l'agriculture est lui-même responsable de cette politique. L'année dernière, lors de l'élaboration du budget, il nous avait promis d'étudier les problèmes antillais. La gestion de ces départements lui avait été confiée depuis peu de temps. Aujourd'hui, nous sommes obligés de constater qu'au lieu d'un progrès, il y a un recul.

Tout d'abord, pour éclairer M. le ministre, je vais donner quelques exemples. Un accroissement véritable de la production n'est possible que si l'on fait une politique tendant à donner satisfaction aux travailleurs. Or, si l'on compare les travailleurs de l'industrie et les travailleurs de l'agriculture, on constate que les travailleurs agricoles sont toujours lésés.

Ainsi, un décret a étendu aux territoires d'outre-mer la législation métropolitaine sur les congés payés. Ce décret porte la signature du ministre du travail, mais non celle du ministre de l'agriculture.

Les départements d'outre-mer sont donc les seuls où les travailleurs agricoles ne jouissent pas des congés payés.

Au cours d'une réunion interministérielle qui s'est tenue le 3 février dernier au ministère du travail, les représentants des ministres de l'agriculture, du travail, de l'intérieur et des affaires économiques ont pris acte du fait que le coût de la vie a augmenté dans les départements d'outre-mer dans une certaine proportion et ont décidé d'accorder une augmentation de salaires correspondante.

Vos représentants étaient présents. Ils ont très bien entendu que cette augmentation de salaire était la conséquence d'une augmentation du coût de la vie, reconnue officiellement par les préfets et chiffrée par eux.

En conséquence de cette décision, le salaire de base devait être porté à 52 fr. 50 de l'heure.

Quelques chiffres éclaireront l'Assemblée et le Gouvernement et montreront comment cette augmentation a été annulée pour les travailleurs agricoles.

L'année dernière, les coupeurs de cannes exécutaient des tâches agricoles de la façon suivante: dans les cannes plantées, 350 paquets de 12 cannes d'un mètre, soit 4.200 mètres; dans le premier rejeton, 3.600 mètres; dans le deuxième rejeton, 2.856 mètres; dans le troisième rejeton, 2.256 mètres, donnaient lieu à un salaire de 369 fr. 50. Cette année, le préfet, sur instructions ministérielles, vient de fixer uniformément la tâche à 5.000 mètres de cannes pour la somme de 440 francs.

Mais, calculés sur la base des salaires de l'année dernière, les 5.000 mètres de cannes devraient être payés, dans la catégorie « cannes plantées », 440 francs; dans le premier rejeton, 515 francs; dans le deuxième, 643 francs, et dans le troisième, 818 francs.

Donc, au lieu d'accorder une augmentation de salaires, monsieur le ministre, vous avez imposé aux coupeurs un surcroît de travail et vous n'avez même pas payé ce travail supplémentaire sur la base des salaires en vigueur l'année dernière. Vous avez donc fait empirer la situation des travailleurs agricoles.

Or, vous le savez bien, puisque votre représentant était présent à cette réunion, l'augmentation des salaires devait leur être consentie, le coût de la vie ayant augmenté.

Il aurait été compréhensible, à la rigueur, qu'on leur dise: « Si vous voulez gagner davantage d'argent, travaillez

davantage ! » Mais vous leur imposez de travailler davantage pour gagner moins, c'est-à-dire que vous les placez dans une situation pire qu'auparavant.

Autre considération: dans les départements antillais, on meurt littéralement de faim, du fait que ces régions ont une structure particulière, que ce sont des pays de féodalité terrienne, où l'on pratique uniquement la culture de produits d'exportation, comme celle de la banane et de la canne à sucre, où il est interdit aux métayers de se livrer à des cultures vivrières. Je vous ai apporté dans votre cabinet, monsieur le ministre, des documents qui le prouvent.

Il est cependant intéressant de pratiquer une politique d'extension des cultures vivrières.

Par le projet de loi n° 5653, le Gouvernement réclamait un crédit de 3 millions de francs pour l'octroi de primes aux cultures vivrières dans les départements d'outre-mer.

Ce crédit se répartissait ainsi: Réunion, 1.300.000 francs; Martinique, 1 million 300.000 francs; Guadeloupe, 400.000 francs.

Puisque le plan de modernisation et d'équipement de la Guadeloupe prévoit la mise en cultures vivrières de 100.000 hectares de terres cultivables, la prime se serait établie au taux très modeste de 4 francs par hectare de terres cultivables

Mais, par son projet de loi n° 6266, le Gouvernement propose la suppression pure et simple de cette prime de 4 francs par hectare de terres cultivables.

Je ne sais si cette politique est votre fait propre, monsieur le ministre, ou le fait de vos services. Mais je crois avoir suffisamment montré le caractère particulièrement rétrograde de cette politique agricole.

Dans ces départements, se pose le problème de la subsistance quotidienne des populations. C'est un problème vital car, puisque des bruits de guerre courent actuellement, je dois rappeler que j'étais là-bas pendant la dernière guerre et que j'ai vu à quel point ces îles ont pu souffrir de la faim par suite du blocus, car elles ne produisent pas les produits nécessaires à leur subsistance.

Si demain, malgré la volonté des peuples et leur opposition, la politique de guerre parvenait à déclencher un conflit, ces populations mourraient de faim parce que les stocks nécessaires à leur ravitaillement n'ont jamais pu se constituer.

Il faut donc pratiquer là-bas une politique agricole qui consisterait d'abord à donner satisfaction aux travailleurs au lieu de les brimer, à permettre à la population de produire, non pour exporter vers l'étranger du sucre, du rhum ou des bananes, mais pour posséder l'essentiel de ce dont elle a besoin pour sa subsistance.

Je serais très heureux, monsieur le ministre, si mon intervention pouvait vous amener à vous intéresser très sérieusement au problème qui se pose là-bas, si, au lieu d'une politique mesquine, vous pouviez envisager une politique d'avenir qui ne lésine pas trop sur les crédits, qu'il s'agisse de crédits budgétaires ou de crédits de modernisation et d'équipement, et si, au lieu de supprimer l'encouragement aux cultures vivrières, vous les favorisiez au contraire, pour le plus grand bien de populations qui ont déjà assez souffert. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Monsieur le ministre je me permets de vous poser deux questions

Je désirerais d'abord savoir où en est la question du reclassement pour les directeurs des services agricoles.

En second lieu je souhaiterais être informé de ce que devient le projet de réforme de l'office national interprofessionnel des céréales.

Je me permets de vous rappeler qu'il existe un projet de réforme de cet organisme, et, également, que la commission de l'agriculture, à l'unanimité, a demandé la suppression des services régionaux et le retour de l'administration de l'O. N. I. C. à la situation de 1939. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, à l'issue de la discussion générale, je tiens à répondre brièvement aux différentes interventions que nous venons d'entendre.

Peut-être l'Assemblée jugera-t-elle qu'après le très large débat de politique agricole qui s'est déroulé il y a peu de temps dans cette enceinte, il n'est pas dès à présent indispensable d'évoquer de nouveau les questions qui, à ce moment-là, ont été très largement traitées.

Je me bornerai donc à répondre aux divers orateurs. Bien entendu, je resterai ensuite à la disposition de l'Assemblée pour lui fournir en cours de débat toutes précisions qu'elle jugerait utiles.

C'est à très juste titre qu'on a, une fois de plus, attiré l'attention sur la nécessité de faire progresser l'équipement rural.

L'Assemblée, qui s'est penchée tout récemment sur ce problème à propos des textes sur les investissements, sait déjà que les moyens dont nous disposerons pour l'année 1949 marquent par rapport aux années précédentes un progrès très important. Je rappellerai simplement que la loi du 8 avril prévoit l'allocation de subventions, moitié en capital, moitié en annuités, avec, toutefois, une majoration en capital pour les communes sinistrées et économiquement faibles, représentant un volume, pour l'année, de 25 milliards de francs, à quoi s'ajouteront 3 milliards pour le remembrement, un milliard pour les travaux exécutés sur lois spéciales intéressant parfois des régions déterminées, enfin 5 milliards pour des travaux non conventionnés et contrôlés, ce qui représente un total général de 34 milliards.

Il est certain que le programme d'investissements agricoles qui a été adopté, par ailleurs, par les Assemblées parlementaires, permettrait d'élargir le cadre de ces travaux dont le résultat sera d'accroître de manière notable et relativement rapide notre potentiel de production agricole.

En ce qui concerne les questions forestières qui ont été traitées par M. Degoutte je puis fournir à l'Assemblée quelques renseignements.

Si le principe des impositions a été jusqu'à présent maintenu, celles-ci sont actuellement réduites dans de fortes proportions.

Pour ce qui est des prix au stade de la production, c'est-à-dire des bois sur pied, nous nous trouvons déjà placés sous le régime de la liberté. Alors que les grumes et les sciages sur wagons sont encore taxés, au troisième stade, c'est-à-dire celui des produits fabriqués, la plupart de ceux-ci sont libres et les autres sont sous le régime de la liberté contrôlée.

Il est exact que la question de la suppression de certaines taxations peut être actuellement envisagée, le marché du bois se trouvant dans une situation mieux équilibrée que celle que nous avons connue jusqu'à une date encore récente. M. Degoutte sait parfaitement, puisqu'il l'a lui-même déclaré, que c'est là une question qui dépasse quelque peu le cadre de la compétence du ministre de l'agriculture. Elle fait l'objet, en effet, d'études actuellement poursuivies. Il est bien entendu que notre désir de mettre fin à certaines taxations ne doit pas nous faire oublier une préoccupation plus générale, celle d'éviter, à un moment particulièrement délicat de la conjoncture économique, tout ce qui pourrait entraîner un mouvement anormal ou excessif des prix. Je répondrai aussi à notre autre collègue que les sociétés des Amis des arbres, dont il s'est préoccupé, méritent en effet toute notre sollicitude et toute notre attention et que j'espère que les ressources dont nous disposons dans le cadre du fonds forestier national permettront de les aider dans toute la mesure où elles le méritent.

En ce qui concerne les interventions que nous venons d'entendre en faveur des départements d'outre-mer, je m'en voudrais d'entamer avec nos honorables collègues une controverse, qui pourrait nous conduire très loin, au sujet des intentions qui animent la politique gouvernementale.

On a employé des mots qu'il est possible, en toute objectivité, de juger excessifs. Je tiens simplement à dire à ceux de nos collègues qui en ont usé que le Gouvernement, loin de méconnaître la nécessité de développer économiquement les quatre nouveaux départements et d'y pratiquer une politique de régression sociale, se préoccupe, au contraire, de démontrer que l'érection de ces territoires en départements doit leur valoir, de la part des pouvoirs publics et de la nation toute entière, un surcroît de sollicitude.

Sans doute ces problèmes sont-ils difficiles et c'est pourquoi, même après le délai qui s'est écoulé depuis la modification de leur statut, il demeure nécessaire de procéder à des études approfondies.

Actuellement, même, un inspecteur général de l'agriculture se trouve dans nos territoires antillais pour étudier sur place tous les problèmes économiques, sociaux, juridiques, qu'il s'agit de résoudre. Je dois avouer que je compte beaucoup sur la documentation qui nous sera rapportée pour établir ensuite les lignes directrices d'une politique sur laquelle, je pense, la plupart des parlementaires représentant ces territoires seront d'accord.

D'ailleurs, j'ai l'intention — je le dis très nettement — de les consulter à ce sujet, de les réunir, afin de recueillir, sur tous les points résultant de l'enquête, leurs avis et leurs suggestions.

M. Charles Lussy. Très bien!

M. le ministre de l'agriculture. M. Girard a particulièrement insisté sur la question des cultures vivrières qui, je le reconnais, se pose d'une manière très effective. A vrai dire, nous devons considérer tout

l'équilibre économique des territoires qui, actuellement orientés vers la monoculture, ne sont peut-être pas en mesure de couvrir intégralement et d'une manière satisfaisante les besoins alimentaires de la population.

Il y a donc, peut-être, un nouvel équilibre à chercher. D'ailleurs — et nos collègues le savent bien — il existe un certain nombre de travaux dont nous pouvons déjà disposer, puisque le commissariat général du plan de modernisation et d'équipement a établi, pour les nouveaux départements, un plan d'orientation et d'équipement qui peut servir de base de travail et qui devra être consulté avec fruit.

Cependant, il s'agira de dégager de ces directives générales des lignes d'action. Nous nous y employons, au ministère de l'agriculture, dans la mesure où ces problèmes relèvent de notre compétence particulière.

On nous a dit également que nous nous efforcions d'aggraver la condition des travailleurs agricoles. Je ne veux voir dans ce propos qu'une outrance de langage...

M. Rosan Girard. Pas du tout.

M. le ministre de l'agriculture. ...qu'excuse évidemment le zèle de ces parlementaires pour des territoires qui méritent, je le reconnais, une sollicitude particulière.

A vrai dire, dans le domaine particulier du statut des colons, nos collègues savent fort bien, puisqu'ils ont assisté à de récentes séances de la commission de l'agriculture, que le Gouvernement prend l'initiative d'élaborer, pour les départements antillais notamment, une réforme qui permettra d'améliorer très notablement le statut de ces colons, sans qu'il soit d'ailleurs possible, à mon sens, d'envisager une application automatique et brutale de notre législation métropolitaine sur le statut du fermage et du métayage. Car il convient essentiellement d'adapter les institutions juridiques au caractère particulier des territoires qui doivent en recevoir le bénéfice.

Enfin, j'ai entendu tout à l'heure une intervention qui nous a fait connaître les préoccupations des agriculteurs bas-alpins.

Ceux-ci méritent évidemment toute notre attention, encore que les questions traitées débordent largement le cadre de ce département pour l'élever jusqu'aux plus hautes préoccupations internationales, qui ont été évoquées évidemment dans un esprit qui nous éloigne sensiblement du cadre normal d'un débat agricole.

M. Félix Garcia. Tout est lié.

M. le ministre de l'agriculture. Quoi qu'il en soit, je retiens des observations dont il a été donné lecture que, dans les Basses-Alpes comme ailleurs, on se préoccupe, à juste titre, du problème des prix.

Sur ce point, je veux simplement, en rappelant les déclarations que j'ai été amené à faire récemment devant l'Assemblée nationale, indiquer d'abord que la politique agricole du Gouvernement, dans le domaine des prix, reste solidement établie sur le principe de la garantie des prix des productions fondamentales, qui devront être, conformément aux textes en vigueur, calculés d'après le coût de production, ce qui est une première manière de rétablir l'équilibre nécessaire entre les prix.

Mais, par ailleurs, il conviendra d'agir sur les prix industriels. Si je ne suis pas encore en mesure, à l'heure présente, de fournir à l'Assemblée nationale des indications précises sur des mesures actuellement en cours d'élaboration, je puis dire cependant que, dans les prochains jours, un certain nombre de mesures de baisse interviendront, dont certaines intéressent directement les moyens de production de l'agriculture. Ce sera une étape, et non la dernière, je pense, vers ce nécessaire équilibre entre les prix agricoles et les prix industriels, qui est l'une des conditions indispensables de la prospérité agricole. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Si l'Assemblée le permet, je vais clore là provisoirement mes explications, me réservant d'intervenir encore au cours de la discussion des chapitres du budget, discussion qui, certainement, nous fournira l'occasion de revoir un certain nombre de problèmes agricoles.

J'ai à peine besoin d'ajouter que le Gouvernement, qui l'a maintes fois affirmé, reste fidèle aux principes essentiels de sa politique agricole, qui tendent à fonder dans une très large mesure, et même dans une mesure prépondérante, le redressement national sur le redressement de l'agriculture française. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Rosan Girard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosan Girard.

M. Rosan Girard. Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir de nouveau, mais je prends acte de ce que M. le ministre nous a fait part de ses projets et de ses intentions, alors que j'ai argumenté sur des faits, en prenant la précaution de dire que je ne savais pas si la politique agricole rétrograde suivie dans les départements d'outre-mer était le fait de M. le ministre personnellement ou le fait de ses services.

J'ai dit que, sur un modeste crédit de 3 millions de francs, 400.000 francs, destinés à la Guadeloupe, devaient permettre d'y allouer aux agriculteurs 4 francs de prime par hectare de terre cultivable — le plan de modernisation et d'équipement prévoit en effet que la Guadeloupe sera techniquement équilibrée lorsqu'elle aura 100.000 hectares de cultures vivrières — mais que ce crédit a été supprimé sur l'initiative gouvernementale.

Je suppose que le Gouvernement n'a pas demandé cette suppression sans consulter le ministre de l'agriculture.

J'ai cité un autre fait.

Des représentants ministériels se sont réunis et ont reconnu que, le coût de la vie ayant augmenté de 45 p. 100 dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, il convenait d'accorder à tous les travailleurs agricoles et industriels de ces régions une augmentation de salaire correspondante.

Les travailleurs industriels ont intégralement bénéficié de cette augmentation. Non seulement les travailleurs agricoles n'y ont pas eu droit, mais leur situation a empiré. On leur a imposé un travail supplémentaire qui ne leur a même pas été payé sur la base de rémunération valable l'an dernier.

Les ouvriers de la catégorie « troisième rejeton » gagneront 400 francs pour la coupe de 5.000 mètres de cannes à sucre alors qu'ils auraient dû en gagner 800.

Ainsi donc, on a avili leur rémunération; on leur a volé 400 francs.

Telle est exactement la manœuvre qui a été faite.

Troisième fait: on a étendu aux départements d'outre-mer la législation métropolitaine sur les congés payés, mais on n'en a pas fait profiter les travailleurs agricoles.

L'occasion m'a été offerte d'éclairer M. le ministre lui-même sur ces faits. Ce ne sont pas des affirmations sans fondement; il s'agit de faits qui caractérisent une politique. Je les ai signalés pour demander au Gouvernement de faire marche arrière, c'est-à-dire de pratiquer une politique qui favorise effectivement la production de cultures vivrières, non pas en supprimant les crédits mais en les élargissant, une politique qui concoure à la production agricole en donnant satisfaction aux travailleurs de l'agriculture comme à ceux de l'industrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas l'illusion que même l'examen des faits conduise jamais M. Rosan Girard à reconnaître que la politique agricole du Gouvernement est efficace dans le territoire qui l'intéresse.

Cependant, pour l'information de l'Assemblée, je tiens à rectifier sur deux ou trois points les indications qui ont été fournies par lui.

D'abord, en ce qui concerne le problème des salaires, nous avons élaboré, d'accord avec tous les ministères intéressés, un projet de loi qui prévoit l'application, dans les quatre nouveaux départements, des dispositions de l'ordonnance du 7 juillet 1945 relative à la réglementation des salaires. Je pense que ce texte pourra être soumis, très prochainement, à l'approbation de l'Assemblée. Ainsi sera réalisée, dans le domaine essentiel des salaires, l'assimilation des nouveaux départements à la métropole.

S'agissant plus particulièrement du salaire des coupeurs de cannes, je dois dire que c'est sur l'avis de l'administration préfectorale directement intéressée que les barèmes ont été établis. J'ai toute raison de penser que ces barèmes donnent satisfaction aux intéressés eux-mêmes.

Quant à la prime d'encouragement aux cultures vivrières, j'aimerais que M. Girard voulût bien convenir qu'il n'est pas de commune mesure entre l'intérêt du problème que posent ces cultures et la prime dérisoire de 4 francs par hectare accordée jusqu'à ce jour. Il convient, s'agissant d'une question sérieuse, que nous aboutissions à des solutions sérieuses.

C'est pourquoi il nous a semblé que mieux valait supprimer cet encouragement minime et élaborer, comme nous faisons, une politique de grande envergure qui, je l'ai dit, favorisera, dans les départements dont il s'agit, les cultures vivrières répondant réellement aux besoins de la population; ceci, d'ailleurs, dans le cadre d'un plan de mise en valeur rationnelle de ces territoires. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. *(Assentiment.)*

— 9 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'en terminer cette nuit avec les collectifs d'abattement (agriculture et anciens combattants), étant entendu que seraient discutés, avant le budget des anciens combattants, le projet et la lettre rectificative sur l'amélioration de la situation de certains grands invalides et mutilés de guerre;

2° De consacrer les séances de mercredi après-midi et soir et de jeudi matin et après-midi aux deuxièmes lectures suivantes:

Projet sur l'appel sous les drapeaux;

Proposition sur les loyers;

Projet sur le Haut conseil de l'Union française;

Collectifs d'abattement;

Projet de report de crédits;

Projet sur le prélèvement exceptionnel;

Projet sur la mutualité agricole;

3° D'inscrire à la suite de ces deuxièmes lectures:

a) La discussion du projet de loi sur la taxe locale;

b) La discussion d'urgence du projet de loi sur les bénéfices agricoles;

Etant précisé que la session sera interrompue, quel que soit l'état de ces discussions, jeudi après-midi, à dix-neuf heures;

4° De reporter les discussions interrompues jeudi à la séance de rentrée et d'inscrire en tête de cette séance la fixation de la date de discussion:

a) De l'interpellation de M. Chambeiron, sur le commerce avec l'Est européen;

b) De l'interpellation de M. Louvel, sur l'équipement électrique.

A ce propos, j'indique à nos collègues que les débats sur les fixations de date d'interpellations — ainsi, d'ailleurs, que les débats sur les propositions de la conférence des présidents — sont limités par le règlement et que, notamment, les orateurs ne disposent que de cinq minutes.

La conférence des présidents m'a donné mandat de rappeler que ce temps de parole devait être observé et que, dans le cas où les orateurs le dépasseraient, la parole leur serait retirée et, dès ce moment, leur discours ne figurerait plus au *Journal officiel*. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. Marcel Poimbœuf. C'est la meilleure sanction!

M. le président. Quant à la date de reprise de la session, la conférence des présidents a décidé de maintenir la décision, qu'elle avait antérieurement prise à l'unanimité, de la fixer au 17 mai prochain et elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer en ce sens.

La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Je regrette beaucoup que la conférence des présidents n'ait pas accepté d'inscrire à l'ordre du jour la fixation de la date de discussion de mon interpellation, étant donné son caractère d'urgence.

Un congrès mondial des partisans de la paix doit se tenir à Paris du 20 au 25 avril, c'est-à-dire dans huit jours. L'angoisse ressentie actuellement, par la menace que chacun sent peser sur la paix, s'est manifestée par la rapidité avec laquelle, du monde entier, des adhésions sont parvenues à ce congrès. Actuellement, plus de 550 millions d'hommes et de femmes de cinquante-trois pays apportent leur soutien à cette initiative. Toute l'Europe y sera représentée. L'Australie et la plupart des pays d'Amérique, d'Asie et d'Afrique y envoient des délégués.

Les différentes délégations nationales représentent les catégories les plus larges de la population, de l'opinion publique. Des grands noms de la science, des lettres et des arts y figureront aux côtés de prêtres catholiques et orthodoxes, de pasteurs protestants ou de rabbins, aux côtés aussi d'ouvriers, de paysans et de simples ménagères, parce que la question de la paix est la question de tous et que tous veulent la défendre.

Or, le Gouvernement français, après avoir donné son accord de principe, puisque le congrès devait se tenir dans notre pays, limite arbitrairement à huit par délégation le nombre des visas accordés aux étrangers qui en ont besoin pour entrer en France — pourquoi huit et non pas deux ou vingt par exemple ? — quel que soit le pays intéressé: le Brésil, l'Albanie, la Chine ou le Venezuela.

Un tel procédé est sans exemple dans notre pays. Jamais, jusqu'à ce jour, pour aucun congrès, le nombre des délégués à accueillir n'a été limité par un gouvernement français. Il nous paraît contraire à toutes les traditions d'hospitalité de la France, comme un rayonnement de son prestige, contraire également au principe de liberté que vous prétendez défendre, de limiter ainsi le nombre des hommes et des femmes qui, ayant choisi notre pays, pourront venir y discuter les moyens de sauver la paix.

Il nous semble que toutes les tentatives visant à restreindre la participation des délégations étrangères au congrès de la paix peut faire naître, dans l'esprit de millions d'hommes, un très grave soupçon. Qu'a-t-on à craindre, en effet, de la part de gens qui n'ont d'autre souci que de rechercher l'union pour préserver le monde, et notre pays en particulier, de ce crime monstrueux que serait une nouvelle guerre mondiale ?

Nous considérons que le Gouvernement ne peut, sans manquer à un devoir élémentaire de courtoisie nationale, maintenir la décision prise en conseil de ministres, d'après ce que nous ont appris certaines agences de presse.

S'obstiner dans une telle décision ne diminuerait en aucune façon la portée de ce congrès, mais pourrait, par contre, amener les partisans de la paix à considérer que le Gouvernement français s'est engagé dans une voie qui n'est pas celle de la paix.

Nous demandons donc, dans l'intérêt même de la paix et pour le bon renom de notre pays, la levée de cette mesure arbitraire.

M. Félix Kir. Tout le monde sait bien que la France veut la paix.

M. le président. La conférence des présidents s'est préoccupée de cette question des interpellations. Elle a réalisé un accord sur ce sujet, à l'unanimité, y compris, madame, les représentants de votre groupe.

Il est apparu à la conférence des présidents qu'il convenait de limiter strictement le temps de parole imparti aux auteurs de demandes d'interpellation, lors de la fixation de la date de discussion, et conformément au règlement, parce que — croyez, madame, que l'observation ne vous vise pas — des abus se produisaient.

En assortissant cette règle de la sanction que j'ai indiquée, nous avons espéré assurer le respect du règlement et permettre, dès le mardi de la rentrée, la fixation de la date de discussion de deux interpellations.

Et c'est précisément en application de cette procédure qui a réalisé, je le répète, l'unanimité de la conférence des présidents, que l'Assemblée est saisie de la proposition d'inscription à son ordre du jour de la fixation de la date de discussion des deux interpellations que j'ai mentionnées.

La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. La semaine passée, à la demande du groupe du mouvement républicain populaire, l'Assemblée avait fixé au 10 mai la date de la rentrée parlementaire, alors qu'elle avait précédemment adopté une proposition la renvoyant au 17 mai. Notre collègue M. de Tinguy, à cette occasion, avait longuement développé les raisons qui nous semblaient devoir motiver cette décision.

Ces raisons nous paraissent aussi valables aujourd'hui qu'il y a huit jours et nous ne voyons pas pourquoi l'Assemblée se déjugerait. *(Très bien! très bien! au centre.)*

Qu'on ne nous objecte pas qu'il n'y a pas d'affaire à inscrire à l'ordre du jour de cette semaine supplémentaire; chacun sait que, dans les commissions, de nombreux rapports sont prêts pour la discussion en séance publique.

Qu'on ne voie dans notre proposition nulle démagogie. Nous voulons simplement activer le plus possible nos travaux, afin que nous puissions peut-être, pour une fois, partir en vacances cet été à une date raisonnable, et non pas seulement les députés, mais aussi le personnel de cette Assemblée *(Applaudissements au centre)*, afin, encore, que nous tenions moins de séances de nuit, qui coûtent cher, vous le savez.

C'est pourquoi nous demandons un amendement aux propositions de la conférence des présidents, qu'à la date du 17 mai soit substituée, pour la rentrée, celle du 10 mai. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Le débat entre ceux qui souhaitent rentrer le 10 mai et ceux qui pensent que le 17 suffit n'oppose pas, dans cette Assemblée, ceux qui veulent travailler et ceux qui ne veulent pas travailler. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mme Francine Lefebvre. Tout le monde doit être d'accord sur ce point.

M. Charles Lussy. Les uns pensent que la quantité est nécessaire, les autres pensent que la quantité ne suppose pas toujours la qualité. Pour ma part, je suis presque tenté de dire: « Tout au contraire ». (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Si l'Assemblée aujourd'hui défaisait ce qu'elle a fait il y a huit jours, on pourrait peut-être le regretter; mais permettez-moi de vous dire, ma chère collègue, qu'elle procéderait exactement comme mardi dernier, où elle défit, sur votre proposition, ce qu'elle avait fait le mardi précédent. Si bien qu'en définitive c'est en se démentant que l'Assemblée resterait fidèle à elle-même et à sa première décision.

Très simplement, je vous propose de nous ajourner, non au 10, mais au 17 mai, c'est-à-dire de prendre un mois de vacances.

Deux raisons majeures militent en faveur de cette proposition.

La première est que, depuis plusieurs semaines, le Gouvernement a dû faire face à des problèmes divers et compliqués alors qu'il était occupé par la préparation d'un certain nombre de projets de loi sur lesquels nous serons appelés à statuer dans les semaines prochaines.

En deuxième lieu, vous estimerez avec moi que les députés ne sont pas élus seulement pour siéger en permanence au sein du Parlement, mais aussi pour s'enquérir, dans les régions qu'ils représentent, des besoins et des desiderata de ceux qui leur ont fait l'honneur de les mandater.

Or, depuis le début de la session, surtout pour ceux qui, à leurs fonctions de député ajoutent celle de maire ou de conseiller général, il a été bien difficile de s'occuper de ces mandats.

Je veux croire, madame Francine Lefebvre, que ces raisons parviendront à vous convaincre ; je l'espère d'autant plus qu'elles ne sont pas de mon cru. Je viens de relire textuellement, d'après le *Journal officiel*, le discours que, le 20 mars 1948, M. Robert Schuman étant président du conseil, M. Ribeyre — qui, je crois, appartient au groupe du centre républicain indépendant — prononçait dans cette Assemblée. Aux raisons qu'il invoquait alors et qui restent parfaitement valables, s'ajoutent aujourd'hui — ce qui n'est pas négligeable — la session des conseils généraux, puisque la plupart d'entre eux siégeront précisément au cours de la semaine où vous voulez fixer la rentrée, et le fait que les projets importants dont l'Assemblée aura à discuter ne seront probablement pas en état si nous nous réunissons le 10 mai. (*Protestations au centre.*)

M. André-François Monteil. Et le budget militaire ?

M. Charles Lussy. Je veux donc espérer, puisque vous êtes pour la continuité dans la pensée et dans les actes, que vous estimerez encore valables les raisons que M. Ribeyre vous donnait le 20 mars 1948 en faveur d'une interruption de la session, non pas jusqu'au 8 avril, mais jusqu'au 20 avril, raisons qui furent admises par 387 voix contre 184, les 184 voix « contre » étant celles de ce groupe qui, vous le savez, veut siéger sans arrêt et dont il faut bien reconnaître que, lorsqu'il est là, on le sait! (*Sourires.*)

Les mêmes voix pourraient et devraient se regrouper sans que personne n'ait à s'en formaliser.

Je demande amicalement à tous nos collègues de songer que le trop grand absentéisme que l'on nous reproche parfois est surtout dû au fait que nous abusons des séances tenues à la cadence de deux ou trois par jour. Parfois, il devient impossible à un parlementaire de faire honnêtement son métier, de remplir honnêtement son mandat; car il ne saurait, à la fois, assister en permanence aux séances de l'Assemblée et à celles des commissions, faire les démarches auxquelles il est astreint, se rendre dans son département. Peut-être a-t-il droit, lui aussi, à un peu de vie familiale et personnelle. Et ce sont sans doute les parlementaires qui en ont le moins.

Ainsi, fidèle aux pensées qui nous animaient tous, il y a un an, pour les raisons exposées alors et auxquelles s'en ajoutent maintenant d'autres, je vous demande de voter aujourd'hui comme vous avez fait le 20 mars 1948.

Je vous assure que, si nous savons y introduire un peu plus de discipline, individuelle et collective, le travail parlementaire gagnera beaucoup plus en qualité et en quantité à l'observance de saines méthodes de travail qu'à la tenue et à l'abus de séances prolongées et trop nombreuses (*Applaudissements à gauche, à droite et sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Mesdames, messieurs, il me semble indispensable d'obtenir quelques précisions sur les réserves qui accompagnent les propositions de la conférence des présidents. Il serait entendu que, quel que soit l'état des débats, l'Assemblée partirait en vacances jeudi soir, ce qui revient à dire que le projet de loi relatif à la fiscalité agricole ne sera certainement pas discuté.

Nous avons déjà enregistré un premier renvoi, nous avons consenti au Gouvernement une transaction, celle-ci a fait l'objet d'une étude entre M. Queuille et les représentants des groupes. Le Gouvernement avait accepté de déposer un projet à la fin du mois de mars, étant entendu qu'il serait inéluctablement discuté avant le 15 mai.

Or, aujourd'hui, je vois fort bien, je ne dirai pas la manœuvre, mais le but visé: il s'agit de reporter, après les vacances, la discussion du projet de réforme relatif à la fiscalité agricole.

Je m'élève fermement contre cette prétention. J'estime en tout cas que, sur ce point, l'Assemblée doit décider en toute clarté. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Le Gouvernement avait demandé à l'Assemblée, en matière militaire, le vote de deux douzièmes provisoires. Il en a ensuite demandé un troisième, déclarant devant le Conseil de la République qu'il lui fallait le temps nécessaire à l'étude des budgets militaires.

Aujourd'hui, et quelle que soit la diligence — que je ne veux pas suspecter — des départements militaires, la commission de la défense nationale n'est pas encore saisie de l'ensemble des budgets militaires.

Sans vouloir entraver en quoi que ce soit le repos indispensable à chacun, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que le troisième douzième provisoire voté à la demande du Gouvernement, cessera d'avoir effet le 30 mai prochain.

En tant que président de la commission de la défense nationale, je tiens à dégager complètement la responsabilité de celle-ci quant aux conséquences que pourrait avoir la fixation de la rentrée parlementaire au 17 mai seulement. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et au centre.*)

M. Félix Kir. Le mieux serait de laisser la rentrée libre! (*Rires.*)

M. le président. La question soulevée par M. Temple porte sur la date du départ.

Je note que, sur ce point, il n'est guère utile d'entamer une longue discussion. Certes, monsieur Temple, il vous est loisible de déposer un amendement tendant à retarder le moment de l'interruption de la session. Je ne saurais, toutefois, vous donner ce conseil, car l'expérience de la séance de mardi dernier a montré le sort réservé à de telles propositions. En suggérant à l'Assemblée de fixer à jeudi soir l'interruption de la session, la conférence des présidents me semble agir sagement.

En ce qui concerne la date de la reprise de la session, l'Assemblée est saisie de deux propositions: l'une de Mme Francine Lefebvre, l'autre de la conférence des présidents.

Mme Francine Lefebvre propose de fixer cette date au 10 mai.

Quant à la conférence des présidents, elle propose la date du 17 mai. Ainsi, elle n'innove d'ailleurs pas, elle reste fidèle à la décision qu'elle avait prise à l'unanimité, mardi dernier.

Je vais consulter l'Assemblée sur la date de la reprise de la session.

M. Lionel de Tinguy. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la conférence des présidents, qui comporte la date la plus éloignée.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	208
Contre	342

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, la date de la reprise de la session est fixée au 10 mai prochain.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, modifiées par la décision que l'Assemblée vient de prendre.

(Ces propositions, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.)

— 10 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Pourrais-je demander à l'Assemblée de fixer à vingt et une heures trente l'ouverture de la séance de ce soir ?

M. le président. Monsieur le ministre, si vous le demandez, personne ne saurait vous le refuser. *(Sourires.)*

M. le ministre de l'agriculture propose que la prochaine séance ne commence qu'à vingt et une heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, aujourd'hui à vingt et une heures trente minutes, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. de Tinguy) ;

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative instituant en faveur de certains grands invalides et mutilés de guerre une indemnité spéciale extraordinaire ;

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6225-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial : M. Aubry).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Mardi 12 Avril 1949.

SCRUTIN (N° 1552)

Sur l'amendement de Mme Reyraud à l'article 2, état B, chapitre 117, du budget des postes, télégraphes et téléphones (Indemnités spéciales).

Nombre des votants..... 544
Majorité absolue..... 273

Pour l'adoption..... 224
Contre 320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Degouite.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Dezarnaulds.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herizog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de)
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André)
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges)
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.

Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
July.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Biondi.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bruyneel.
Catoire.
Chaban-Delmas.
Chevalier (Fernand), Alger.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Faure (Edgar).
Garavel.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Jean-Moreau.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Kir.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Queuille.
Ramadier.
Recy (de).
Tony Révillon.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Serre.
Thomas (Eugène).
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Badie.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 543
Majorité absolue..... 272
Pour l'adoption..... 228
Contre 315

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1553)

Sur la fixation au 17 mai de la date de la reprise de la session.

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277
Pour l'adoption..... 211
Contre 342

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aku.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Paul Bastide.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bianchini.
Billères.
Binot.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Xavier-Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desbors.
Desjardins.
Desson.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guillant (André).
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
July.
Kir.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Portalis.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martine.
Maurellet.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.

Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Monin.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni
Peytel.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Routon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Valentino.
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viollette (Maurice).
Wagner.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Amiot (Octave).
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barrel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Beauquier.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borlet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delahoutre
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Diemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde)
Duquesne.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Etain.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Furaud.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Lareppe.
Laurelli.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Scielleur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mauroux.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Moisan.
Mokhtari.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thecten.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Bétolaud.
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Catoire.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupraz (Joannès).
Faure (Edgar).
Forcinal.
Garavel.
Gervolino.
Godin.
Horma Ould Babana.
Jean-Moreau.
Jules-Julien Rhône.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lecourt.
Lejeune (Max), Somme.
Marcellin.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Médecin.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Olmi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pourtier.
Queuille.
Ramadier.
Tony Révillon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Badie.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pleven (René).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 550
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 208
Contre 342

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 84e SÉANCE

3e Séance du Mardi 12 Avril 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande en autorisation de poursuites.
3. — Dépôt de deux lettres rectificatives.
4. — Dépôt d'un rapport.
5. — Dépôt d'un avis.
6. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er. — Réservé.

Chap. 100 à 112. — Adoption des abattements.

Chap. 113.

MM. Jean Masson, Pflimlin, ministre de l'agriculture. — Adoption de l'abattement

Chap 117.

MM. le ministre de l'agriculture, de Tinguy, rapporteur spécial. — Adoption du chapitre avec un abattement modifié.

Amendement de M. Halbout tendant à insérer un nouveau chapitre: MM. Halbout, le ministre de l'agriculture, le rapporteur spécial. — Retrait.

Chap. 126 à 140. — Adoption des abattements.

Chap. 144.

MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur spécial. — Rejet de l'abattement

Chap. 145 à 159. — Adoption des abattements.

Amendement de M. Paumier tendant à insérer un nouveau chapitre: MM. Paumier, le ministre de l'agriculture, Jean Masson, le rapporteur spécial. — Rejet.

Chap. 161.

MM. Terpend-Ordassière, Méhaignerie, le ministre de l'agriculture, le rapporteur spécial. — Rejet de l'abattement.

Chap. 166. — Adoption de l'abattement.

Chap. 167.

Amendement de M. Garcia: MM. Garcia, le ministre de l'agriculture, Sourbet. — Rejet.

Autre amendement de M. Garcia: MM. Garcia, Lamarque-Cando, le ministre de l'agriculture.

Explications de vote: MM. Sourbet, Lamarque-Cando, le ministre de l'agriculture, Rosenblatt. — Rejet, au scrutin, de l'amendement.

Amendement de M. Rosenblatt et de Mme Schell: MM. Rosenblatt, le ministre de l'agriculture. — Rejet.

Adoption de l'abattement au chapitre 167.

Chap. 168. — Adoption de l'abattement.

Chap. 169.

Amendement de M. André-François Montell: MM. André-François Montell, le ministre de l'agriculture, Péron. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un abattement modifié.

Chap. 171. — Adoption de l'abattement.

Amendement de M. Garcia, tendant à insérer un chapitre 172: MM. Garcia, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Chap. 173.

M. Kauffmann. — Adoption de l'abattement.

Chap. 174.

MM. Perdon, le rapporteur spécial, le ministre de l'agriculture, Paumier.

Deux amendements de M. Jean Masson et de M. Halbout, soumis à discussion commune: MM. Jean Masson, Dusseaulx, le ministre de l'agriculture, Barangé, rapporteur général.

Explications de vote: MM. Sourbet, le ministre de l'agriculture, Jean Masson, le rapporteur spécial, Halbout, Paumier, Lalle, Tanguy Prigent.

Retrait de l'amendement de M. Jean Masson.

Sur l'amendement de M. Halbout: MM. Halbout, le ministre de l'agriculture, Jean Masson. — Scrutin donnant lieu à pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

Le chapitre 174 est réservé.

Chap. 301.

MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur spécial

Amendement de M. Leenhardt, tendant à supprimer l'abattement: MM. Leenhardt, Dusseaulx, Garcia, le ministre de l'agriculture, le rapporteur spécial. — Adoption.

Chap 304, 305, 309. — Adoption des abattements.

Chap. 310.

Amendement de M. Jean Masson: MM. Jean Masson, le rapporteur spécial, le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Adoption de l'augmentation de crédit modifiée.

Chap. 310-2.

M. Jean Masson. — Adoption de l'augmentation de crédits.

Chap. 311 et 312. — Adoption des abattements.

Chap. 318.

Amendement de M. Jean Masson: MM. Jean Masson, le rapporteur spécial, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption de l'abattement.

Chap. 319, 321. — Adoption des abattements.

Chap 322.

Amendement de M. Kauffmann: MM. Kauffmann, le rapporteur spécial, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption de l'abattement.

Chap. 323.

MM. Dusseaulx, le ministre de l'agriculture, Moussu, président de la commission de l'agriculture.

Suppression de l'abattement.

Chap. 325. — Adoption de l'augmentation.

Chap 327, 328. — Adoption des abattements.

Chap. 334.

MM. Kauffmann, le rapporteur spécial. — Adoption de l'abattement.

Chap. 336 à 338. — Adoption des abattements.

Chap 339.

Amendement de M. André-François Montell: MM. André-François Montell, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption de l'abattement.

Chap. 340 et 341. — Adoption des abattements.

Amendement de M. Perdon, tendant à insérer un chapitre 342: M. Perdon. — Retrait.

Chap 343.

MM. Paumier, Tanguy Prigent, le ministre de l'agriculture. — Adoption de l'abattement.

Amendement de M. Halbout, tendant à insérer un chapitre 344: MM. Halbout, le ministre de l'agriculture, le rapporteur spécial. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement de M. Zunino, tendant à insérer un nouveau chapitre: MM. Antonin Gros, Jean Masson, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Chap 346.

MM. Dumet, le ministre de l'agriculture. — Adoption de l'abattement.

Chap 348. — Adoption de l'augmentation de crédit.

Chap. 350. — Adoption de l'abattement.

Chap. 353.

Amendement de M. André-François Monteil: MM. André-François Monteil, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption de l'abattement.

Chap. 356. — Adoption de l'abattement.

Chap. 357.

Amendement de M. Montagnier: MM. Lucien Lambert, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Chap. 361. — Adoption de l'abattement.

Chap. 174 (réservé). — Reprise.

Résultat du scrutin, soumis à pointage, sur l'amendement de M. Halbout. — Adoption de l'amendement précédemment réservé.

Adoption de l'augmentation de crédit modifiée au chapitre 174.

Chap. 362.

Amendements de MM. Masson et Paumier: MM. Masson, Paumier. — Retrait.

Adoption du crédit au chapitre 362.

Chap. 400.

MM. Perdon, le ministre de l'agriculture, Garcia. — Adoption de l'abattement.

Chap. 403, 410. — Adoption des abattements.

Chap. 500.

MM. Paumier, le ministre de l'agriculture, Dusseaulx, le rapporteur spécial. — Rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

Chap. 500-2. — Adoption du crédit.

Chap. 501. — Adoption de l'abattement.

Amendement de M. Antonin Gros, tendant à insérer un chapitre 502: MM. Antonin Gros, le ministre de l'agriculture, Tourné. — Rejet.

Chap. 504.

MM. Poumadère. — Adoption de l'abattement.

Chap. 505.

MM. le président de la commission de l'agriculture, Mouchet, Boccagny. — Adoption de l'abattement.

Chap. 506.

M. Boccagny. — Adoption de l'abattement.

Chap. 507. — Adoption de l'abattement.

Chap. 509.

MM. Garcia, Halbout, le ministre de l'agriculture. — Adoption de l'abattement.

Chap. 510.

MM. Lucien Lambert, le ministre de l'agriculture. — Adoption de l'abattement.

Chap. 511. — Adoption de l'abattement.

Chap. 513.

MM. Jean Masson, Tourné.

Amendement de M. Lucas: MM. Lucas, Mouchet, le ministre de l'agriculture, Brillouet. — Retrait.

Adoption de l'augmentation de crédit.

Chap. 514.

MM. Jean Masson, le ministre de l'agriculture. — Adoption de l'abattement.

Chap. 515, 517 et 519. — Adoption des abattements.

Chap. 519-2 (nouveau).

M. Lucien Lambert.

Deux amendements de M. Jean Masson et de M. Tanguy Prigent, soumis à discussion commune: MM. Jean Masson, Tanguy Prigent, le président, Valay, le ministre de l'agriculture. — Retrait de l'amendement de M. Jean Masson.

Explications de vote sur l'amendement modifié de M. Tanguy Prigent: MM. Paumier, de Sesmaisons, Tanguy Prigent.

Rejet, au scrutin, de l'amendement.

Adoption de l'augmentation de crédit au chapitre 519-2.

Chap. 522.

Amendement de M. Paumier: MM. Paumier, Orvoën, le rapporteur spécial, le ministre de l'agriculture, Dusseaulx. — Rejet.

Adoption de l'abattement.

Chap. 523.

M. Castera.

Amendement de M. Guyomard: MM. Guyomard, Tanguy Prigent, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption de l'abattement.

Adoption de l'état législatif et de l'article premier précédemment réservé.

Art. 2.

MM. Errecart, Dusseaulx.

Amendement de M. Garcia, tendant à supprimer l'article: MM. Garcia, le ministre de l'agriculture, Errecart. — Rejet.

Adoption de l'article 2.

Art. 3. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension de la séance.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Mme la présidente. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 7039, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 3 —

DEPOT DE DEUX LETTRES RECTIFICATIVES

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une lettre rectificative au projet de loi instituant en faveur de certains grands invalides et mutilés de guerre une indemnité spéciale extraordinaire (n° 6327).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 7033, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances et des affaires économiques.

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une lettre rectificative au projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6225-6522).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 7055, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Aubry un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi instituant en faveur de certains grands invalides et mutilés de guerre une indemnité spéciale extraordinaire (n° 6327).

L'avis sera imprimé sous le n° 7034 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Devemy un avis présenté au nom de la commission des pensions sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi instituant en faveur de certains grands invalides et mutilés de guerre une indemnité spéciale extraordinaire (n° 6327).

L'avis sera imprimé sous le n° 7048 et distribué.

— 6 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE L'AGRICULTURE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6266, 6514).

Cet après-midi, l'Assemblée a prononcé la clôture de la discussion générale et ordonné le passage à la discussion des articles.

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er:

[*Article* 1er.]

« Art. 1er. — L'abattement global de 450.163.000 francs opéré sur les crédits ouverts au ministre de l'agriculture, au titre du budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs, prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est ramené à 158.068.000 francs et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Nous allons examiner les chapitres dudit état.

Je donne lecture du chapitre 100:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale:

« Abattement proposé, 2.843.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé au chapitre 100.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires:

« Abattement proposé, 435.000 francs. »

— (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel:

« Abattement proposé, 493.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses:

« Abattement proposé, 156.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnités de résidence:

« Abattement proposé, 500.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Inspection générale de l'agriculture. — Traitements:

« Abattement proposé, 783.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Inspection générale de l'agriculture. — Indemnités:

« Abattement proposé, 28.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 113. — Directions départementales des services agricoles. — Traitements:

« Abattement proposé: 3.441.000 francs. »

La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. A propos du chapitre 113 relatif aux traitements du personnel des directions départementales des services agricoles, il semble, monsieur le ministre, que la fixation des nouveaux crédits ne tienne pas compte du reclassement en cours.

Ce reclassement intéresse 453 agents de ces directions départementale; il a été étudié en accord avec les services de l'agriculture et de la fonction publique et il serait susceptible, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, de mettre ces agents à parité avec ceux des services des eaux et forêts et du génie rural.

Le reclassement de ces agents des directions départementales des services agricoles devant donc, en principe, intervenir rapidement, ne serait-il pas utile de prévoir un additif au budget ouvrant les crédits nécessaires ? En tout cas, les nouveaux crédits ont-ils été fixés en tenant compte du reclassement de ce personnel ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Je répondrai à M. Masson qu'il n'a pas été tenu compte bien entendu du reclassement, qui n'est actuellement qu'une éventualité.

Certes, le reclassement est demandé, mais il fait présentement l'objet de conversations entre les ministères intéressés, notamment celui chargé de la fonction publique. Il est lié aux décisions qui seront prises en ce qui concerne le projet de réforme du corps des services agricoles, élaboré par les services du ministère de l'agriculture et soumis en ce moment à l'examen tant du ministère des finances que du secrétariat d'Etat à la fonction publique.

Il est extrêmement souhaitable que ce reclassement aboutisse dans le plus bref délai possible.

D'ailleurs, le projet de statut du corps en question a été le premier achevé et le premier soumis à l'examen des services compétents.

Lorsqu'une décision interviendra — j'ai l'espoir qu'elle sera favorable — il y aura lieu, bien entendu, d'en tenir compte sur le plan budgétaire.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 3 millions 441.000 francs proposé pour le chapitre 113.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 117. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements:

« Abattement proposé, 2.129.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Au chapitre 117, je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

La commission des finances a rejeté des créations d'emplois à l'institut national agronomique et aux écoles nationales d'agriculture. Ces créations avaient été prévues par l'ordonnance du 4 juin 1945 qui, fixant les cadres des établissements d'enseignement supérieur agricole, avait échelonné sur quatre ans la création des emplois nouveaux.

Actuellement, deux postes d'assistants à l'institut national agronomique et trois postes de chefs de travaux aux écoles nationales d'agriculture sont en cause.

Il serait très regrettable que ces créations d'emplois, résultant de l'application de la loi de base, ne puissent pas être effectuées, alors surtout qu'il s'agit de postes correspondant à un enseignement pratique, complément nécessaire des enseignements théoriques donnés dans nos établissements supérieurs d'enseignement agricole.

Les deux assistants de l'institut national agronomique sont destinés à l'enseignement pratique en matière de machines agricoles et de géologie. Les chefs de travaux des écoles nationales d'agriculture seraient chargés de la géologie et de la zootechnie.

Je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir rétablir le crédit et je me permets de faire appel dans ce sens à la commission des finances qui, certainement, ne sous-estime pas l'intérêt qu'il y a, actuellement plus que jamais, à doter notre enseignement supérieur agricole de tous les moyens dont il a besoin pour accomplir sa tâche.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* La commission des finances a deux observations à présenter.

D'abord une observation de forme: l'Assemblée, n'ayant été saisie d'aucun amendement, ne saurait décider un rétablissement de crédit.

Ensuite, une observation de fond: déjà, l'an passé, l'Assemblée a rejeté ces créations d'emplois qui ne sont justifiées que par l'existence d'une ordonnance de 1945 qui a prévu un élargissement progressif des cadres.

Le Parlement reste maître, malgré cette ordonnance ancienne, d'examiner chaque année les créations d'emplois en fonction de la politique financière.

La commission a été frappée de la façon dont on lui présentait ces créations d'emplois en les dissimulant à demi sous l'euphémisme de la simple application de dispositions existantes.

C'est d'abord pour cette raison de forme, qui a son importance, qu'elle a voulu manifester son point de vue.

J'ajoute que ce n'est pas la première fois qu'une telle position est prise par la commission des finances et que, l'an dernier, ces créations d'emplois ont été refusées par le Parlement.

Ni un changement dans la nature de l'enseignement, ni une augmentation du nombre des élèves, ni une transformation des méthodes techniques, d'après les renseignements fournis à la commission des finances, ne justifient ces créations de postes. Elles pourraient certainement avoir une utilité, en ce sens qu'elles faciliteraient le travail des professeurs, qui n'ont jamais trop d'assistants. Mais la commission des finances a pensé que, dans la période actuelle, où l'économie reste de rigueur, il y avait lieu de surseoir à l'application de l'ordonnance de 1945.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne puis songer à engager avec M. le rapporteur une controverse sur le terrain de procédure.

Il n'est pas dans mon esprit de contester le droit de l'Assemblée nationale de prendre une décision qui s'écarte des dispositions de l'ordonnance de 1945. L'Assemblée est souveraine, on ne saurait en douter un seul instant.

C'est simplement sur l'opportunité de la solution proposée que je fonde mon argumentation.

En fait, et sans préjudice des observations d'ordre juridique qui ont été présentées par M. le rapporteur de la commission des finances, il serait regrettable que nos établissements d'enseignement supérieur ne puissent pas engager ces chefs de travaux et ces assistants qui font partie du personnel normal prévu par le texte de base auquel je me suis référé.

Il ne me paraît pas nécessaire de faire valoir de nombreux arguments pour montrer à l'Assemblée, au moment où notre agriculture doit disposer pour son expansion et ses progrès de toutes les ressources de la technique moderne, que c'est par l'enseignement qu'il convient de commencer l'effort indispensable et que c'est dans la mesure où nous aurons un enseignement fortement charpenté, au point de vue scientifique et technique, que nous aurons quelque chance d'accomplir ce que j'estime être une des tâches essentielles au ministère de l'agriculture.

Il s'agit d'une somme infime. Je ne crois pas que l'Assemblée puisse contester au Gouvernement le droit de solliciter le rétablissement des crédits qu'il avait prévus. M. le rapporteur voudra bien en convenir.

L'Assemblée marquera fort utilement l'intérêt qu'elle porte à l'enseignement agricole en concédant au Gouvernement le très modeste crédit qu'il lui demande de rétablir.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission maintient sa proposition.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'abattement de 2.129.000 francs proposé par la commission des finances pour le chapitre 117.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas cet abattement.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 1 million 210.000 francs proposé initialement par le Gouvernement pour le chapitre 117.

(*Cet abattement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Halbout a déposé un amendement tendant à insérer, après le chapitre 117, un nouveau chapitre 125 ainsi libellé:

« Chap. 125. — Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Cet amendement a pour but d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le chapitre 125 « Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage — Allocations et indemnités diverses ».

Je me permets d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que, dans le prochain budget, des sommes plus importantes soient prévues pour les établissements d'enseignement agricole.

Il ne s'agit pas ici de mettre en parallèle les sommes inscrites au budget pour l'apprentissage urbain et l'apprentissage agricole. La comparaison des chiffres montrerait évidemment qu'il y a une trop grosse différence.

Je voudrais seulement vous demander d'aider davantage toutes les initiatives qui se sont révélées fructueuses.

Mon observation s'applique d'ailleurs également au chapitre 316: écoles d'hiver, écoles itinérantes, cours d'enseignement ménager rural, cours par correspondance complétés par des sessions d'études.

Qu'il s'agisse d'initiatives de votre département ministériel ou bien d'initiatives privées, il importe qu'elles soient puissamment aidées.

L'intérêt national exige que nos jeunes gens et nos jeunes filles, dont bien peu ont la possibilité de passer par de grandes écoles d'agriculture, reçoivent tout de même, par les multiples écoles et œuvres que j'ai indiquées, cette formation technique et ménagère qu'ils désirent acquérir, pour conserver à l'agriculture française ce qui a toujours fait sa force: des hommes et des femmes pleinement dévoués et capables de faire rendre à la terre le maximum de ce qu'elle peut produire.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je tiens à assurer M. Halbout que je partage entièrement ses préoccupations. D'ailleurs, les services du ministère de l'agriculture élaborent un projet de loi sur la formation professionnelle en agriculture, qui sera susceptible de donner satisfaction à une très grande partie de l'Assemblée et que nous espérons pouvoir soumettre à son approbation dans un délai relativement court.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Sur le fond, la commission des finances est d'accord avec M. Halbout quant à l'importance de l'effort à faire en matière d'enseignement agricole.

Si elle n'a pas apporté d'abattement indicatif à ce chapitre, c'est en considération de l'effort assez appréciable réalisé cette année par rapport à l'an passé.

Mme la présidente. Retirez-vous votre amendement, monsieur Halbout ?

M. Emile Halbout. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

« Chap. 126. — Institut national de la recherche agronomique. — Traitements:

« Abattement proposé, 2 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 2 millions de francs proposé pour le chapitre 126.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 128. — Institut national de la recherche agronomique. — Rémunération du personnel contractuel:

« Abattement proposé, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 140. — Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements:

« Abattement proposé, 145.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 144. — Services sanitaires vétérinaires. — Traitements:

« Abattement proposé: 532.000 francs. »

La parole est à M. le ministre dl l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je me vois obligé de demander le rétablissement du crédit amputé par la commission des finances.

Il s'agit d'assurer l'inspection de la salubrité des viandes et des fabrications préparées dans l'abattoir de Villefranche-sur-Allier dont l'importance exceptionnelle n'est pas inconnue de l'Assemblée nationale.

Il avait été prévu que les services d'inspection seraient assurés par un personnel contractuel, mais ce personnel n'a jamais pu être recruté en raison de la modicité des rémunérations prévues au budget. Il en est résulté que le contrôle indispensable n'a pas pu être assuré. C'est pourquoi le Gouvernement propose de transformer les deux emplois d'agents contractuels en trois emplois d'agents titulaires.

Cette solution exige un crédit supplémentaire de 26.000 francs, mais aura l'avantage de permettre un meilleur recrutement des agents et un contrôle plus sérieux.

Je tiens à dire que même du seul point de vue financier, l'opération sera avantageuse, car le produit de la taxe d'inspection, qui souffre de fraudes considérables faute de contrôle, est évalué pour l'exercice 1949 à 4 millions de francs.

J'ajoute que s'agissant d'un abattoir particulièrement important, il n'est pas possible de recourir à des praticiens privés.

Enfin, il serait tout à fait regrettable que les tâches d'inspection et de contrôle ne fussent pas assurées à Villefranche-sur-Allier, où la nécessité d'un contrôle ne semble pas à démontrer.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. La commission des finances est entièrement d'accord avec M. le ministre, qui demande le contrôle de l'abattoir de Villefranche-sur-Allier. Elle a même déploré vivement que, malgré le vote intervenu l'an passé à la demande du Gouvernement, aucun titulaire n'ait pu être nommé.

Mais la position prise par la commission correspond précisément à ce qu'avait demandé le Gouvernement en 1948, à savoir la création de postes de contractuels, et non pas de postes de titulaires.

Les raisons qu'invoque la commission des finances sont les suivantes:

L'abattoir de Villefranche-sur-Allier ne peut pas être considéré comme un service public justifiant l'existence de postes de titulaires. Il s'agit d'une situation de fait susceptible de se modifier au fur et à mesure que l'industrie privée se déplacerait.

Si l'on adoptait une autre règle de conduite, la multiplication des abattoirs privés entraînerait presque automatiquement une multiplication des postes de fonctionnaires.

Cela ne paraissant pas d'une saine pratique financière, la commission des finances, sans en faire une affaire plus grave qu'elle n'est, a pensé qu'il était préférable de maintenir à ce personnel le caractère de contractuel, quitte à reviser la rémunération qui lui est allouée, si celle-ci n'est pas suffisante pour attirer des candidats.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis désolé d'être obligé de prolonger ce débat dont l'intérêt paraît limité, mais, monsieur le rapporteur, le Gouvernement sans fausse honte, tire parti des leçons de l'expérience.

Il est exact que nous avions demandé des crédits pour des postes de contractuels. L'expérience a montré qu'il n'était pas possible de les recruter. C'est pourquoi nous nous rabattons — si j'ose employer cette expression familière — sur une autre solution, qui consiste à recruter des titulaires.

L'abattoir industriel de Villefranche-sur-Allier n'est pas un service public, mais il appartient aux services vétérinaires, qui, eux, sont des services publics, d'assurer un contrôle qu'il est pratiquement impossible d'exercer en recourant seulement aux praticiens privés.

Nous avons été guidés par une nécessité d'intérêt public. Les services vétérinaires du ministère de l'agriculture, et ce ministère lui-même, ne feraient pas leur devoir s'ils ne recherchaient une solution permettant d'assurer le contrôle indispensable. C'est pourquoi je me vois obligé d'insister auprès de l'Assemblée pour que les moyens nécessaires me soient donnés.

Mme la présidente. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 51.717.000 francs du chapitre 144. La commission maintient l'abattement qu'elle propose.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit de 51.717.000 francs pour le chapitre 144.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. L'abattement proposé par la commission des finances est en conséquence supprimé.

« Chap. 145. — Services sanitaires vétérinaires. — Indemnités:

« Abattement proposé, 11.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 11.000 francs proposé pour le chapitre 145.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 148. — Laboratoires de recherches vétérinaires. — Rémunération du personnel contracuel:

« Abattement proposé, 198.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 151. — Service de la répression des fraudes. — Traitements:

« Abattement proposé, 192.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 153. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel:

« Abattement proposé, 302.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 156. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités:

« Abattement proposé, 54.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 159. — Service des haras. — Salaires:

« Abattement proposé, 2 millions 387.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. M. Paumier a présenté un amendement tendant à insérer, après le chapitre 159, le nouveau chapitre suivant:

« Chap. 160. — Service des haras. — Indemnités:

« Abattement proposé, 1.000 francs. » —

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, mon amendement a surtout pour but de me permettre d'intervenir pour attirer votre attention sur la situation du personnel du service des haras.

A plusieurs reprises, j'ai reçu les doléances des agents et sous-agents des haras et assimilés. Ces derniers attendent toujours que satisfaction soit donnée à certaines de leurs revendications que j'ai déjà eu l'honneur de soumettre à M. le ministre soit par lettre, soit par question écrites. Mes démarches, jusqu'à ce jour, sont restées vaines et le personnel en question, lors de son congrès qui s'est tenu à Paris les 19 et 20 janvier 1949, a renouvelé ses revendications dont je rappelle l'essentiel.

La première concerne l'indemnité d'habillement.

En 1948, la masse d'habillement des sous-agents des haras a été supprimée. Ces derniers ne comprennent pas les raisons de cette suppression. En conséquence, ils demandent le rétablissement de cette masse. La résolution qu'ils ont voté à ce sujet est ainsi conçue:

« Compte tenu des accessoires indispensables à l'équipement du sous-agent des haras, compte tenu de la monté vertigineuse du prix des effets, nous demandons que l'indemnité d'entretien soit fixée à 15.000 francs, tandis que l'indemnité de première mise devrait s'élever à 25.000 francs. »

Les sous-agents demandent également que les ouvriers spécialisés bénéficient de l'attribution d'un jeu de « bleus ». C'est là une revendication qui compte pour un personnel qui ne touche pas un salaire princier.

La dernière revendication concerne l'indemnité de déplacement pour les séjours en monte.

« Depuis un bon nombre d'années, disent les sous-agents, nous avons demandé avec insistance l'augmentation de cette indemnité. Nous n'avons jamais compris les raisons qui motivaient notre exclusion du bénéfice du décret du 16 juillet 1930 réglementant l'attribution d'une indemnité aux fonctionnaires en déplacement.

« Même en tenant compte du logement gratuit qui nous est concédé pendant la période de monte, nous considérons qu'il y a un écart trop grand entre les 55 francs qui nous sont alloués et le taux fixé par le dernier décret en vigueur. En effet, les agents de cette catégorie en déplacement, groupe 4, touchent à partir du 30e jour de leur séjour en déplacement 357 francs s'ils sont chefs de famille et 300 francs seulement s'ils sont célibataires.

« En toute logique, on ne saurait estimer la valeur locative du logement qui nous est concédé à la différence entre ces taux de 357 francs ou 300 francs, et les 55 francs qui nous sont alloués. »

En conséquence, les sous-agents demandent instamment que l'écart qu'ils signalent soit ramené à une proportion plus raisonnable.

Enfin, troisième et dernière revendication formulée lors de leur congrès. Je leur laisse encore la parole:

« Pendant la période de monte qui s'étend depuis la mi-février jusqu'à la mi-juillet, les sous-agents des haras sont totalement exclus du bénéfice du repos hebdomadaire. La cause en est due au matériel vivant, qui réclame des soins empressés et de tous les instants, ainsi qu'aux exigences du service de la monte dans une période chargée.

« En conséquence, pour compenser les vingt et quelques dimanches et jours fériés perdus, nous pensons ne pas être trop exigeants en demandant qu'exceptionnellement, pour cette corporation, en raison du service particulier qu'elle assume, le congé de trente jours octroyé à tous les fonctionnaires soit décompté en trente jours ouvrables au gré des sous-agents. »

Voilà, monsieur le ministre, quelques-unes des revendications que je me permets de vous présenter à nouveau après vous les avoir exposées sous forme de question écrite. J'espère que ce soir vous me donnerez tous apaisements en faisant droit à ces légitimes demandes.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je rappelle tout d'abord à M. Paumier que l'indemnité de première mise d'habillement a été rétablie au chiffre de 10.000 francs.

On nous suggère de la doubler; je ne crois pas qu'il puisse être donné entière satisfaction à cette suggestion, alors que d'ores et déjà les agents en question ont enregistré avec satisfaction l'octroi d'une indemnité qui leur avait été entièrement retirée.

En ce qui concerne les autres revendications dont M. Paumier s'est fait l'interprète, elles exigent un examen attentif auquel nous nous livrerons en tenant compte de la nécessité d'établir l'harmonie nécessaire entre les divers services relevant du ministère de l'agriculture et les autres administrations. Il ne saurait être question de prendre, pour une catégorie particulière, une décision qui entraînerait d'autres injustices ou donnerait à d'autres catégories particulières d'agents l'occasion de formuler des revendications.

En conséquence, le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Jean Masson. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Masson pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Masson. Monsieur le ministre, les réclamations formulées par les sous-agents des haras n'ont rien d'excessif. J'ai eu l'occasion, tout récemment, j'avoue que je ne la connaissais pas auparavant, d'avoir des précisions sur la situation d'un palefrenier de 4e classe ayant le grade de chef de station d'étalons dans un chef-lieu de canton, assimilé, par conséquent, au grade de sous-chef des haras. Cet homme, qui a dix-sept ans de services, est au traitement de base de 12.000 francs par mois, ce qui est vraiment dérisoire.

M. Bernard Paumier. Absolument dérisoire.

M. Jean Masson. Eloigné du haras où il a son domicile principal, il est astreint à payer deux loyers. Il m'indiquait qu'ayant un seul fils qu'il désirait mettre à la ville voisine, il devrait payer 8.000 francs de pension par mois, alors qu'il ne reçoit que 12.000 francs de salaire mensuel, en tout et pour tout.

La situation de ces agents semble vraiment très défavorisée. Satisfaction pourrait être donnée à l'amendement déposé par M. Paumier qui tend, en partie, à obtenir le rétablissement des indemnités d'habillement et d'entretien.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission des finances repousse l'amendement, non pas qu'elle veuille prendre parti contre les agents des haras, mais elle doit, pour l'information de l'Assemblée, préciser d'une manière objective que des avantages accessoires sont attachés à cette fonction, avantages qui relèvent assez notablement les chiffres qui viennent d'être indiqués par M Masson.

M. Jean Masson. Je serais heureux, monsieur le rapporteur, que vous m'en donniez le détail.

Mme la présidente. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Je suis au regret de maintenir un amendement auquel je n'avais tout d'abord voulu donner qu'une valeur indicative, car M. le ministre n'a pas répondu à toutes mes questions, notamment à celle qui a trait aux congés payés. Cette revendication très modeste n'a pourtant aucune incidence budgétaire.

La réponse de M. le ministre, en ce qui concerne les indemnités d'habillement ou de déplacement ne constitue, en outre, qu'une promesse dont je ne saurais me contenter.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Paumier affirme que ma réponse relative à l'indemnité de première mise d'habillement ne constitue qu'une promesse de ma part. Evidemment, je ne peux lui reprocher de ne pas attribuer beaucoup de poids aux promesses du Gouvernement; mais, en fait, il ne s'agit pas de cela, car le crédit est inscrit au budget. Il s'agit donc bien d'une décision du Gouvernement qui, si l'Assemblée l'adopte, va devenir bientôt une décision législative.

En ce qui concerne les congés payés, c'est précisément à cette revendication que je faisais allusion, en évoquant la nécessité d'envisager non seulement le cas de cette catégorie particulière d'agents, mais d'autres catégories qui pourraient formuler une revendication semblable.

En ce qui concerne les palefreniers dont le sort préoccupe M. Masson, je dois rappeler qu'ils ont été, récemment, assimilés aux gardes des eaux et forêts, ce qui représente une amélioration sensible de leur situation.

Je crois savoir d'ailleurs que les postes d'agents des stations de monte, loin d'être redoutés, sont au contraire assez recherchés. Cela s'explique peut-être en partie par le fait qu'à côté des rémunérations officielles, ces agents peuvent compter sur certaines rémunérations accessoires qui arrondissent quelque peu leurs revenus.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 161. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements :

« Abattement proposé, 7.785.000 francs. »

La parole est à M. Terpend-Ordassière.

M. Jean Terpend-Ordassière. Je tiens à attirer l'attention du Gouvernement sur les inconvénients du rejet de la création de cinquante emplois d'ingénieurs des travaux ruraux.

Des crédits plus substantiels ont été votés cette année pour l'équipement rural. Mais les crédits ne font pas tout, encore faut-il des hommes pour les transformer en réalisations.

Les dix milliards de francs votés l'année dernière devaient être financés par des emprunts locaux qui ont été longs à aboutir, en sorte qu'il n'a pas été possible d'entreprendre les travaux correspondants.

Ils viennent donc s'ajouter aux vingt-cinq milliards de francs votés cette année, et aux trois milliards de francs prévus pour le remembrement.

La mise en œuvre de ces crédits justifie pleinement les créations d'emplois projetées. Nous avons tous reçu les doléances des maires qui attendent depuis très longtemps la visite d'un ingénieur du génie rural pour mettre en route les travaux de leurs communes.

Il y aurait donc lieu de revenir sur l'abattement supplémentaire de 2.655.000 francs opéré par la commission. La dépense projetée est minime eu égard à l'importance des crédits à mettre en œuvre; elle est réduite aussi, du fait que les ingénieurs en question ne prendront rang qu'à partir du mois d'octobre.

Je pense que le Gouvernement va demander à la commission le rétablissement du crédit qu'il avait prévu pour ce chapitre.

Mme la présidente. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Méhaignerie. Mon intervention porte sur l'électrification rurale.

Le programme d'électrification a été fixé par la loi des maxima, et l'on vient d'établir la répartition des crédits entre les départements. Il n'entre pas dans mes intentions d'instituer ici une compétition entre ces quatre-vingt-dix parties prenantes, mais je voudrais présenter à M. le ministre de l'agriculture une observation portant sur la base même de la répartition.

Celle-ci se fait par l'attribution à chaque département d'un coefficient établi en fonction d'éléments choisis en général d'une manière judicieuse et qui sont d'abord les foyers ruraux électrifiés, puis les foyers ruraux non électrifiés qu'on multiplie par le coefficient 3 et enfin la densité de la population.

Malgré ce coefficient destiné à réserver une part plus importante aux départements qui sont en retard en matière d'électrification rurale, cette part est encore très insuffisante. C'est ainsi que dans un département où plus de huit foyers ruraux sur dix n'ont pas encore l'électricité, et où, de ce fait, on avait réussi à mettre sur pied un programme d'électrification d'environ 100 postes, le système de répartition dont je parlais tout à l'heure ne permet encore d'en financer que cinquante.

Dans ces conditions, dans combien d'années ces départements seront-ils électrifiés ? Dans combien d'années auront-ils rattrapé leur retard sur les départements plus favorisés ?

Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, de réviser ce système de répartition ?

Il convient, d'autre part, de modifier la proportion des crédits attribués aux différents travaux d'équipement rural. La part faite à l'électrification est d'un cinquième. Elle est acceptable quand on considère les départements où cette électrification est déjà très avancée, mais dans un département comme celui dont je parlais il y a un instant, il est évident qu'elle ne permet pas de satisfaire la moitié des besoins les plus urgents.

J'insiste donc, monsieur le ministre, pour que mes deux observations soient prises en considération dans la prochaine répartition.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Méhaignerie, vos observations sont certainement justifiées si l'on considère les besoins de votre département.

Si, en revanche, on considère la part qui a été faite au département d'Ille-et-Vilaine dans la répartition du crédit global réservé aux travaux d'électrification, il faut reconnaître que la somme de 300 millions de francs qui lui est attribuée est, proportionnellement, beaucoup plus importante que celle qui résulterait de la répartition arithmétique pure et simple des 5 milliards de francs prévus au titre des travaux d'électrification rurale entre l'ensemble des départements français.

Notre collègue pense qu'il y aurait également lieu de modifier la proportion des crédits d'équipement affectés à l'électrification et aux travaux d'adduction d'eau.

Sur un total de travaux d'équipement rural se montant à 25 milliards de francs pour 1949, 5 milliards de francs sont consacrés à l'électrification, alors qu'une somme largement supérieure est affectée aux adductions d'eau.

L'Assemblée nationale sait bien que les travaux d'adduction d'eau aussi — et cette année on s'en aperçoit — sont d'une indiscutable nécessité.

C'est un arbitrage bien difficile à opérer que celui qui consiste à répartir une masse sans doute beaucoup plus considérable que celle dont nous avons disposé les années précédentes — insuffisante néanmoins au regard des besoins — entre des catégories de travaux qui, tous, répondent à des nécessités impérieuses et urgentes.

Cet arbitrage me semble avoir été rendu de manière raisonnable.

A mon avis, nous devons tout de même enregistrer avec satisfaction la progression des ressources mises à notre disposition pour parfaire l'équipement rural tant dans le domaine de l'électrification que dans celui des adductions d'eau. J'espère que la renaissance de l'économie française permettra d'accélérer et d'intensifier cet effort au cours des années à venir.

Bien sûr — et cela me conduit tout naturellement à parler de l'amendement déposé par M. Terpend — un pareil effort ne pourrait être poursuivi utilement si nous ne disposions pas des moyens administratifs indispensables. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée nationale de suivre M. Terpend dans sa proposition de rétablissement des crédits correspondant à 50 emplois d'ingénieurs des travaux ruraux.

A proprement parler, il ne s'agit pas d'une création envisagée pour la première fois, puisque ces 50 emplois d'ingénieurs des travaux ruraux avaient déjà été admis par le ministère des finances pour le budget de 1948, et que c'est ultérieurement seulement, et dans le cadre des compressions budgétaires dont l'Assemblée a gardé le souvenir, que les crédits affectés à cette création avaient été supprimés.

A l'heure actuelle, la situation se présente de façon telle que je me vois obligé d'insister auprès de l'Assemblée pour que les moyens me soient donnés de procéder à la création de ces 50 emplois.

En effet, si dans le passé le corps du génie rural a rendu d'inappréciables services à l'agriculture, il est appelé dans l'avenir, et dans l'avenir immédiat, à rendre des services beaucoup plus considérables encore.

L'Assemblée nationale, qui a voté les textes relatifs aux investissements, sait fort bien que les programmes établis et à réaliser au cours des très prochaines années, sont surtout des travaux d'équipement rural, d'améliorations foncières et de remembrement, qui, dans leur immense majorité, devront être accomplis avec le concours et sous l'impulsion et le contrôle des fonctionnaires du génie rural, et ce serait un paradoxe que d'approuver le principe de cette politique, de mettre à notre disposition les moyens matériels nécessaires pour réaliser cette grande politique d'équipement et de modernisation de l'agriculture française, en refusant en même temps le corollaire indispensable, qui est la création de ces quelques dizaines d'emplois de techniciens dont l'administration a besoin pour veiller à ce que les moyens considérables mis pour la première fois à la disposition de l'agriculture pour parfaire son équipement soient employés à bon escient, de la manière la plus rationnelle possible, sans gaspillage, dans des conditions qui nous donnent toutes garanties et toute sécurité.

Je sais bien, sans vouloir préjuger ce que dira — j'allais dire mon redoutable adversaire — l'honorable rapporteur de la commission des finances, que ce qui a peut-être, dans une certaine mesure, faussé le problème — je m'en excuse auprès de la très haute institution que je vais citer — c'est le rapport du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, qui a basé ses prévisions sur une comparaison entre le volume des travaux dont le génie rural était chargé avant la guerre et le volume de ceux qu'il lui appartient actuellement de contrôler.

Les chiffres, que je ne vous énonce pas, ont conduit le comité d'enquête à la conclusion que le volume des travaux avait simplement doublé.

Or, nous nous sommes évidemment attachés à fournir à l'Assemblée nationale des chiffres absolument exacts, et ce sont ceux que je vais énoncer.

Alors que, d'après le comité d'enquête, les travaux ne correspondraient qu'à une valeur totale de 18 milliards, les chiffres que je vais indiquer conduisent à une valeur totale beaucoup plus considérable, puisqu'elle atteint 25 milliards de travaux d'équipement rural, à quoi s'ajoutent les travaux non subventionnés pour lesquels le génie rural aura cependant à intervenir du point de vue technique, pour l'octroi des prêts, et qui peuvent être évalués à 5 milliards de francs.

Il faut y ajouter encore les travaux de remembrement, que nous évaluons à 3 milliards de francs, et aussi les travaux réalisés en application de lois spéciales, dans les landes de Gascogne, par exemple, et pour la réparation des dégâts causés par les inondations, notamment dans les Pyrénées-Orientales.

En additionnant ces chiffres, on arrive à un total de 33 à 35 milliards de francs, c'est-à-dire à un chiffre double à peu de chose près, et pour 1948, de celui auquel avait abouti le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

J'ajoute que le programme d'investissement financé par le fonds national de modernisation et d'équipement, qui, vous le savez, porte pour 1949 sur 19 milliards de francs, implique la mise en train d'études pour la préparation de travaux d'équipement rural dont certains méritent la qualification de grands travaux, car la plupart de ces investissements consisteront en améliorations foncières qui devront être d'abord préparées et ensuite réalisées sous le contrôle du génie rural.

Pour toutes ces raisons, il me semble que cet effectif supplémentaire de 50 ingénieurs des travaux ruraux représente en réalité un supplément bien modeste de moyens administratifs.

J'affirme en tout cas à l'Assemblée qu'il me paraîtrait profondément regrettable que ce moyen ne fût pas mis à notre disposition et que l'Assemblée ne marquât pas ainsi sa volonté de soutenir la politique de grand style que nous nous efforçons de concevoir et de réaliser pour l'équipement et la modernisation de l'agriculture française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme la présidente. Je me permets de faire observer que je ne suis saisie d'aucun amendement sur le chapitre 161.

M. Terpend-Ordassière a demandé la parole sur le chapitre, mais n'avait pas déposé d'amendement.

M. le ministre de l'agriculture. Je vais combler cette lacune : le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 2.655.000 dont la commission des finances demande la suppression.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission des finances a une tâche ingrate. Chaque fois qu'elle ramène une question sur le plan financier, elle paraît prendre parti contre l'activité toujours utile du département ministériel en cause.

C'est donc sans beaucoup d'espoir, mais pour l'information de l'Assemblée et pour accomplir ma mission, que je lui donne quelques renseignements sur la politique suivie par le génie rural.

L'effectif du cadre supérieur a doublé depuis avant la guerre ; le cadre subalterne a quadruplé. L'effectif des bureaux est passé de 134 à 350 auxiliaires. En toutes occasions, le génie rural poursuit sa politique systématique de développement et d'expansion.

Les diminutions de crédits elles-mêmes lui fournissent l'occasion de créer des postes nouveaux et, en cela, le génie rural fait preuve d'une extraordinaire virtuosité. Le texte du Gouvernement sur les abattements tendait à supprimer 50 postes vacants d'adjoints techniques, moyennant quoi, pour la fin de l'année, il a été créé 50 postes de commis d'ordre. On a donc remplacé 50 postes vacants par 50 postes occupés, en nous présentant cette transformation comme une mesure d'économie.

Cependant, la commission des finances, qui ne chicane pas quand elle estime les dépenses utiles, a admis la création de ces 50 postes de commis d'ordre, mais elle a pensé qu'il y avait lieu de marquer, même à l'égard du génie rural, une certaine réserve en n'acceptant pas, en contrepartie, la création des 50 postes d'ingénieurs des travaux ruraux.

On nous dit qu'il s'agit de créations de postes pour la fin de l'année. La commission des finances n'aime pas qu'on lui force la main. Si ces 50 postes sont utiles, qu'on en prévoie la création dès le début de l'année. Si, au contraire, ils ne sont pas utiles pour la plus grande partie de l'année, nous verrons s'il convient de les créer en 1950.

C'est la position que la commission des finances avait prise. Ces indications étant fournies avec la volonté, bien entendu, de n'entraver en rien l'effort nécessaire du point de vue de l'agriculture, elle s'associerait très certainement aux paroles de M. Méhaignerie sur la nécessité d'électrifier spécialement les départements défavorisés, peut-être même de renforcer la part faite à l'électrification par rapport à la part faite aux adductions d'eau (*Très bien! très bien!*), car cette politique n'est pas très évangélique qui consiste à laisser les départements en retard avec leur plein retard, pour donner, au contraire, aux départements qui ont déjà l'électricité, les adductions d'eau en complément.

Il y a certainement là un problème très délicat pour lequel toute l'activité du génie rural est nécessaire. Je conclus : ayant apporté, au nom de la commission des finances, à l'Assemblée des éléments d'information, je la laisse juge, en définitive, de la décision à prendre.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement du crédit de 2.655.000 francs demandé par le Gouvernement et repoussé par la commission

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le rétablissement de ce crédit.*)

Mme la présidente. Je mets donc aux voix, au chiffre de 5.130.000 francs, l'abattement à opérer au chapitre 161.

(*L'abattement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 166. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses :

« Abattement proposé, 2.985.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 167. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements :

« Abattement proposé, 4.053.000 francs. »

M. Garcia a déposé un amendement tendant à augmenter cet abattement de 1.000 francs.

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement pour signaler le traitement injuste fait aux préposés des eaux et forêts et connaître la position de M. le ministre de l'agriculture sur les revendications de cette catégorie de travailleurs, qui concerne leur dénomination et leur reclassement.

Pour ce qui est de leur dénomination, je rappelle que les préposés sont appelés gardes et brigadiers domaniaux. Ces appellations évoqueraient un paisible travail de promenade dans les forêts, comme celui que nous voyons faire aux braves retraités gardiens de square qui empêchent les chiens d'aller se promener sur les pelouses.

En réalité, il n'est nullement question de cela. Le travail des préposés des eaux et forêts est tout autre. Ils assument des tâches techniques très importantes. Ils procèdent à des opérations culturales sur des superficies qui dépassent souvent mille hectares ; préparation et balivage des coupes, estimation et cubage sur pied des coupes mises en vente, travaux de plantation et de semis.

Ce sont des spécialistes du gemmage dans les Landes, lorsqu'ils surveillent les forêts domaniales, et de la culture des chênes-lièges en Afrique du Nord.

Ils sont à la fois chefs de chantier, bûcherons, jardiniers, arpenteurs et métreurs. Ils ont donc de grandes responsabilités, tant dans les questions de direction que dans la gestion de travaux multiples.

Ils s'occupent de reboisement, de protection des terrains en montagne, de création de pâturage, de construction d'aqueducs, de remblais, de maison forestières, de barrages, de routes et de pare-feu dans ma région.

Ils ont des responsabilités administratives, car ces travaux entraînent des dépenses importantes, dont les préposés sont comptables. D'ailleurs, les conditions de recrutement de ces agents montrent l'importance de leur tâche. En effet, ils subissent un examen d'entrée et un stage de deux ans, qui a permis une sélection très poussée.

D'ailleurs, une école nationale fonctionne depuis 1928, avec un examen d'entrée du niveau du brevet élémentaire. Elle prend les jeunes gens de 16 à 18 ans et, après deux ans d'études, elle leur décerne un diplôme qui leur permet de devenir préposés.

C'est pourquoi les préposés des eaux et forêts demandent à changer de dénomination. Les gardes demandent à s'appeler agents techniques des eaux et forêts, les brigadiers chefs de districts. Ces appellations ont été proposées à l'unanimité par le comité technique paritaire de la direction générale des eaux et forêts.

La question n'est d'ailleurs pas nouvelle. Nos prédécesseurs à la Chambre des députés avaient eu à en discuter, et je rappelle que déjà, le 3 février 1932, la Chambre des députés adoptait un projet de loi qui établissait ces dénominations. Par conséquent, vous voyez que le changement d'appellation se justifie.

Quant au reclassement, nous estimons qu'il s'impose. Il n'est pas normal, en effet, que les préposés des eaux et forêts soient aux indices 130 à 185 pour les gardes et 170 à 250 pour les brigadiers, alors qu'ils devraient bénéficier des mêmes indices que d'autres catégories avec lesquelles la parité a toujours existé.

M. le ministre disait tout à l'heure qu'il fallait veiller au maintien de l'harmonie entre les diverses catégories d'agents. Je lui signale qu'il y a là un cas où elle a été rompue. Nous n'en comprenons pas la raison et nous demandons que, conformément à la thèse exposée par M. le ministre de l'agriculture, cette harmonie soit rétablie.

Nous ne comprenons pas — et nous demandons une explication — que l'administration ayant proposé l'indice 270 au lieu de 250, le ministre de l'agriculture n'ait pas voulu transmettre cette proposition, alors que le ministre des finances a transmis — et il a eu raison d'ailleurs de le faire — des propositions d'indice 275 pour les douaniers.

Je sais bien qu'il n'a pas été accepté, mais un décret du 23 mars 1949 a accordé aux douaniers, en compensation, une indemnité de risque justifiée par leurs fonctions.

Je demande instamment s'il serait possible d'accorder également une indemnité de risque aux préposés des eaux et forêts.

Les gardes forestiers aussi sont astreints à faire des tournées jour et nuit, et ils doivent les faire seuls et non deux par deux. Ils sont officiers de police judiciaire, je le rappelle à l'Assemblée. Ils peuvent donc être appelés à opérer des arrestations de criminels de droit commun. Ils courent des dangers lors des incendies de forêts et vous savez combien, malheureusement, ceux-ci sont fréquents dans le Sud-Ouest de la France. Ils prennent ainsi une part active à la lutte contre les incendies, au cours de laquelle, trop souvent, on a à déplorer mort d'homme.

Nous estimons donc que les préposés des eaux et forêts sont défavorisés en tous points. Leur dénomination est critiquable, leur reclassement est insuffisant.

Les gardes demandent les indices 160 à 240 et les brigadiers les indices 220 à 330, au lieu des indices 130 à 185 et 170 à 250.

Cette situation est injuste. Pourtant, lorsqu'un garde des eaux et forêts est détaché comme surveillant de jardinage de la ville de Paris, son traitement est à l'indice 360, bien qu'il appartienne toujours au cadre des préposés des eaux et forêts.

Le non-relèvement de l'indemnité d'exploitation en régie, dont je parlerai tout à l'heure, constitue également une injustice à leur égard. A cela s'ajoute le refus de la prime de risque. Tout cela provoque un très grand découragement chez ces agents.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'examiner les revendications amplement justifiées de ces agents.

C'est à cet effet que j'ai proposé une réduction indicative de 1.000 francs sur les crédits du chapitre 167. En l'adoptant, l'Assemblée montrera son désir de soutenir ces légitimes revendications et fera connaître sa volonté dans ce sens à M. le ministre de l'agriculture.

Mme la présidente. Vous avez également déposé un autre amendement au chapitre 167, monsieur Garcia.

M. Félix Garcia. Oui, madame la présidente, mais le sujet est différent.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mes chers collègues, l'honorable M. Garcia institue une controverse à propos de la dénomination des préposés des eaux et forêts. Il y aurait beaucoup à dire sur ce chapitre et, si l'Assemblée n'était pas extrêmement pressée, nous pourrions instaurer une sorte de débat académique sur les mérites comparés des différentes dénominations. (*Sourires.*)

M. Garcia nous dit que les préposés des eaux et forêts devraient être appelés agents et chefs de district plutôt que gardes et brigadiers. J'ai, pour ma part, le sentiment que nos populations, qui ont pour le corps des eaux et forêts beaucoup d'estime et même d'affection, ne verraient pas sans une certaine surprise ce changement de dénomination, car il me semble que ces mots de gardes et de brigadiers, avec ce qu'ils impliquent d'un peu martial et même d'un peu tutélaire, représentent assez bien ce que le corps des fonctionnaires des eaux et forêts incarne en quelque sorte aux yeux de nos populations agricoles.

Je me demande si le terme d'agent, et même celui de chef de district, évoquent dans l'esprit du public des notions aussi sympathiques (*Applaudissements et rires sur de nombreux bancs, au centre et à droite*) et si le corps des fonctionnaires des eaux et forêts n'aurait pas plus à perdre qu'à gagner à un pareil changement.

M. Jean Sourbet. Je suis d'ailleurs surpris que cette dénomination de chef de district soit proposée par l'extrême gauche, et notamment par M. Garcia.

M. Félix Garcia. Riez, messieurs! Les agents des eaux et forêts vous jugeront sur vos rires.

M. Paul Verneyras. Ce sont des rires de sympathie.

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne le reclassement, je dois dire à l'honorable M. Garcia que ses informations sont inexactes.

Les demandes ont été transmises au secrétariat d'Etat à la fonction publique, qui a pu, en pleine connaissance de cause, accomplir dans ce domaine sa tâche si délicate et si ingrate.

Sans doute les décisions prises en matière de reclassement ne donnent-elles pas entière statisfaction. On peut le regretter. Encore faut-il reconnaître que la tâche n'a pu être conduite qu'en tenant compte de tous les éléments du problème et des répercussions que telles ou telles décisions entraînent dans les corps voisins et de proche en proche dans les administrations publiques.

C'est en considérant toutes ces données et les termes extrêmes du problème que l'Assemblée nationale pourrait se faire une opinion. Pour ma part, bien entendu, j'eusse considéré comme très désirable qu'une décision plus favorable pût être prise en faveur du personnel des eaux et forêts, qui accomplit, depuis longtemps déjà, une tâche méritoire digne de sa tradition.

En ce qui concerne les indemnités pour exploitation en régie, c'est le seul point sur lequel je peux personnellement me déclarer d'accord avec M. Garcia.

Je sais que le relèvement de ces indemnités est légitime. Cette question fait actuellement l'objet de conversations entre le ministère de l'agriculture et celui des finances.

J'espère qu'elle pourra donner lieu à une solution favorable.

Mais il me semble que l'heureux aboutissement de ces décisions ne sera en rien favorisé par l'abattement que vous demande de prononcer M. Garcia. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser son amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je n'épiloguerai pas longuement sur la question de la dénomination.

Je ne vois pas pourquoi l'on se montrerait plus royaliste que le roi, et pourquoi, si ces travailleurs eux-mêmes demandent telle ou telle dénomination, on ne leur donnerait pas satisfaction.

Ce qu'ils réclament a d'ailleurs une valeur et une signification. Les mots « agents techniques » signifient qu'ils sont des travailleurs très différents de ceux que peut évoquer le mot de « garde ».

Je considère donc que leur revendication est très fondée et que les agents des eaux et forêts ont raison de la formuler. Quant aux propositions de reclassement, M. le ministre de l'agriculture nous assure qu'elles ont été transmises.

Je veux bien le croire, et je ne le démentirai pas sur ce point. Je regrette toutefois que ces propositions n'aient pas été acceptées et qu'il persiste un désavantage.

Je ne demande pas qu'un avantage particulier soit accordé aux gardes des eaux et forêts, mais que, simplement, ils obtiennent réparation de l'injustice qui a été commise à leur égard.

Si nous demandions en leur faveur un avantage particulier, M. le ministre aurait sans doute raison de s'y opposer et de prétexter, comme il l'a fait, que d'autres catégories de fonctionnaires seraient fondées à réclamer à leur tour. Mais il ne s'agit, je le répète, que de supprimer un désavantage injustifié.

En adoptant l'abattement que nous proposons, l'Assemblée donnera son accord sur la réparation de cette injustice subie par les agents des eaux et forêts, dont M. le ministre de l'agriculture a dit combien il appréciait le dévouement.

Je remercie également M. le ministre d'avoir pensé à l'indemnité de risques. Je souhaite que ses pourparlers aboutissent, afin que les gardes des eaux et forêts obtiennent satisfaction.

Pour ces raisons, je demande à l'Assemblée de se prononcer en faveur de mon amendement, dont l'adoption signifiera qu'elle est d'accord avec les revendications des préposés des eaux et forêts et qu'elle veut qu'elles aboutissent.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission repousse l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. M. Garcia trouve normal que les gardes forestiers réclament une nouvelle dénomination.

Quant à moi, je plains également beaucoup de gardes forestiers. Mais, dans nos landes girondines, il y aurait peut-être un moyen de soulager leur sort, en donnant aux communes qui le demandent la possibilité de se retirer du régime forestier.

En effet, les communes gardaient, auparavant, elles-mêmes leurs biens communaux et leurs forêts communales, et elles se trouvaient très bien de ce régime.

D'autre part, je ne veux pas déconsidérer le corps des gardes forestiers; mais, en ce qui concerne la lutte contre l'incendie, ce sont bien des fois les paysans des landes girondines qui font le travail et les gardes forestiers qui encaissent les bénéfices. (*Rires.*)

M. Clément Taillade. Vivent les paysans des landes girondines!

M. Jean Sourbet. M. Garcia le sait très bien, mais il est toujours facile de faire de la démagogie.

M. Félix Garcia. Non, je demande simplement ici ce que les gardes réclament eux-mêmes. Je ne suis pas plus royaliste que le roi, je le répète. Quant à ce mot de démagogie, permettez-moi de vous le renvoyer en toute tranquillité. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Sourbet. Vous semblez changer d'opinion à l'égard des chefs de district. Quant à nous, nous savons ce qu'ils sont. (*Rires à droite.*)

M. Félix Garcia. Je demande ce que réclament les travailleurs et je défends leurs revendications telles qu'ils les ont formulées. C'est tout.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. M. Garcia a présenté un second amendement tendant à augmenter de 1.000 francs l'abattement proposé pour le chapitre 167.

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. M. Sourbet vient d'évoquer le problème des communes forestières d'une façon qui n'est évidemment pas démagogique. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il a prononcé quelques mots en passant, sans avoir même approfondi cette question, qui pourtant le mérite.

Je vais le faire, non pas en formulant un simple vœu pieux ou en donnant un simple coup de chapeau en passant, mais en entrant un peu plus dans le détail et en demandant une fois encore à l'Assemblée de se prononcer.

En effet, c'est d'après le vote que l'Assemblée émettra dans quelques instants que les maires des communes forestières des landes girondines et de Gascogne jugeront quels sont leurs défenseurs et ceux qui ne le sont pas.

M. Jean Sourbet. Nous sommes d'accord.

M. Félix Garcia. C'est une question irritante et, depuis longtemps, en suspens. Je rappelle que jusqu'en 1940, les forêts communales des landes de Gascogne n'étaient pas soumises au régime forestier.

A cette époque, nul ne s'en plaignait. Mais Vichy est arrivé. Et par l'acte dit loi du 28 octobre 1940, il imposa à ces communes la soumission.

Cette soumission fut confirmée par un nouvel acte dit loi du 30 décembre 1941, qui modifia le code forestier.

C'était une atteinte injustifiée aux libertés communales, car la gestion communale s'était avéré la meilleure possible, étant assurée sous le contrôle du suffrage universel. Les jeunes gardes étaient formés sur place. Ils connaissent bien les particularités du domaine communal et ils étaient, par conséquent, particulièrement qualifiés pour s'en occuper.

En outre, cette soumission des communes forestières au régime forestier impose de lourdes charges, à l'Etat d'abord, car il faut davantage de gardes forestiers, qui font double emploi avec les gardes communaux.

On aurait pu éviter cet inconvénient en « domanialisant », comme cela a été demandé, les gardes communaux.

Or, le Gouvernement n'a jamais voulu procéder à cette « domanialisation », qui était possible puisque des textes de 1919, si je me souviens bien, la permettaient.

Une lourde charge était aussi imposée aux communes, qui devaient participer aux frais de garderie et d'administration des forêts, perçus sur le produit des coupes.

C'est injuste, car l'Etat n'a rien à percevoir sur des coupes de bois qui ont poussé hors de sa surveillance. En effet, les communes ne sont assujetties que depuis quelques années. Or, il faut de longues années pour que des pins puissent venir à exploitation.

Ces dispositions, qui étaient illégales, ont suscité des protestations véhémentes et m'amenèrent à déposer, lors de la première Assemblée constituante, un projet de loi qui les abrogeait.

Ce projet fut repris lors de la deuxième Assemblée constituante. Il fit alors l'objet d'un rapport favorable, au nom de la commission de l'agriculture, de mon collègue Ruffe.

Mais cette fois encore, nous nous heurtâmes à l'opposition du Gouvernement, et la discussion de ce rapport ne put être inscrite à l'ordre du jour.

Puis, un beau jour, la presse publia une lettre du ministre de l'époque — M. Tanguy Prigent — qui écrivait à un député du Sud-Ouest, en lui indiquant qu'il était disposé à examiner favorablement les demandes de distraction du régime forestier qui auraient pu être adressées par les communes soumises.

Mais ceci se passait la veille des élections municipales. Ce n'est pas moi, d'ailleurs, qui le dit. C'est le président des communes forestières de la Gironde qui l'a déclaré dans son rapport à l'assemblée générale des communes forestières de la Gironde, le 14 juin 1948.

Quant à nous, nous savons qu'ici, en effet, on fait beaucoup de promesses la veille des élections, quitte à ne pas les tenir ensuite.

Et, dans cette affaire il s'est produit ce qui se passe à l'ordinaire.

Autrement dit, aussitôt après la consultation électorale, on vit les services du ministère faire marche arrière.

Les communes qui, sur la foi de la lettre que je viens de citer, avaient demandé la distraction du régime forestier, se heurtèrent à la mauvaise volonté du ministère. On multiplia les obstacles pour ne pas accorder la distraction.

Les dossiers restèrent en suspens; les demandes ne reçurent pas de règlement et petit à petit le ministère revint sur les assurances, d'ailleurs mitigées, qu'il avait données le 7 octobre 1947.

De mon côté, je poursuivais ici mes efforts pour essayer de faire discuter la proposition de loi abrogeant cette disposition de Vichy, afin de supprimer toute contestation.

Mais le 8 juillet 1948, se manifesta une nouvelle opposition du ministre, bien que, dans sa circulaire du 7 octobre 1947, adressée au conservateur des eaux et forêts à Bordeaux, il indiquât lui-même:

« Les différents départements ministériels intéressés sont d'accord avec l'ensemble des communes forestières pour demander au Parlement de prononcer l'abrogation de l'acte dit loi du 30 décembre 1941 et revenir aux dispositions traditionnelles de l'ancien code forestier. »

Malgré cela, le Gouvernement s'opposa à la discussion de notre proposition de loi, qui aurait donné satisfaction aux communes.

Le 8 mars dernier — il y a à peine un mois — il s'y est opposé de nouveau, ce qui ne faisait d'ailleurs que confirmer la conversation que j'avais eue le 4 mars avec M. le directeur des eaux et forêts. Celui-ci m'avait indiqué, à ce moment, que le ministre actuel n'était pas du tout d'accord avec les précédentes décisions.

Je demande alors aujourd'hui à M. le ministre pourquoi il n'est plus d'accord avec les décisions précédentes, qui ne furent d'ailleurs appliquées que dans une faible limite et non sans réticences.

En effet, l'argumentation établie par la circulaire du 7 octobre 1947, est toujours valable. J'en rappelle les termes:

« ...les communes en cause n'ont pas été à même d'émettre au sujet de la soumission de leurs forêts l'avis que prévoit l'article 90 (ancien) du code forestier. C'est pourquoi ces communes considèrent qu'en l'occurrence elles ont été victimes d'un acte arbitraire du gouvernement de Vichy, portant atteinte au libre exercice des libertés communales. »

Cette argumentation étant toujours valable, je ne comprends pas la position du ministère.

Au fond, je connais bien sa raison profonde, je l'ai indiquée tout à l'heure: c'est que les élections sont passées. C'est un argument qu'on ne peut évidemment pas avouer. Alors, quelle autre explication va-t-on nous donner ?...

J'insiste donc pour l'abrogation de cette « mesure d'exception prise au mépris des libertés communales », pour reprendre là encore les termes de la circulaire du 16 octobre de votre directeur des eaux et forêts, cette fois, à M. le conservateur de Bordeaux.

C'est pour marquer cette volonté d'abroger un acte illégal — c'est l'administration elle-même et le ministère qui le déclarent — et injuste, que je demande à l'Assemblée de voter un abattement de 1.000 francs à titre indicatif. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lamarque-Cando.

M. Charles-Pierre Lamarque-Cando. Il est très exact que les communes forestières de la région de Gascogne sont unanimes à demander la distraction du régime forestier.

Je puis en porter témoignage, étant moi-même maire d'une commune qui exploite un domaine communal de plus de 4.000 hectares de forêts de pins maritimes et qui, pour n'être pas soumise au régime forestier, ne s'en porte pas plus mal, au contraire.

J'en porte aussi témoignage en qualité de président de l'association landaise des communes forestières.

M. le ministre sait bien que les communes forestières de la région de Gascogne sont unanimes à demander la distraction du régime forestier, puisque je suis allé à plusieurs reprises le prier de les libérer toutes.

Je dois dire que M. le ministre a accepté d'en libérer déjà un certain nombre, et je l'en remercie au nom des communes qui ont eu cette chance.

Mais je lui demande à mon tour de bien vouloir examiner avec la même bienveillance la situation des communes qui sont encore soumises au régime forestier.

Leur situation est, en effet, paradoxale: des communes se trouvant exactement dans la même situation sont désormais placées, les unes sous le contrôle du régime forestier, alors que les autres en sont libérées.

Il n'y a aucune explication valable au maintien de ces deux situations dissemblables.

Comme M. Garcia et M. Sourbet, et, je crois, tous les parlementaires de la région de Gascogne, j'estime que la situation de ces forêts communales de pins maritimes, qui ne ressemblent pas aux autres, doit être examinée, non pas en considération d'une interprétation stricte du code forestier, mais en tenant compte de l'expérience et de la situation de fait.

La conduite d'une forêt de pins maritimes est, en effet, d'un caractère particulier, demande des soins permanents, donne à partir d'un certain âge des revenus annuels et peut être assimilée à une culture, ce qui exige qu'elle soit confiée aux compétences locales seules vraiment qualifiées.

On nous dira, je le sais, que le code forestier exige que lui soient soumises toutes les forêts communales.

Mais on est bien obligé de constater que, dans les Landes par exemple, les communes ont su gérer leur forêt très spéciale d'une façon irréprochable, et depuis déjà près d'un siècle, sans qu'il en coûtât un centime au budget.

Au point de vue budgétaire, c'est une très mauvaise affaire que de ne pas libérer les communes forestières. Je sais

que l'Etat perçoit des frais de garderie; mais ces recettes s'avèrent très insuffisantes lorsqu'il s'agit de payer les gardes forestiers ou les fonctionnaires des eaux et forêts qu'exige la garde du domaine.

L'Etat y gagnerait donc financièrement s'il libérait les communes forestières.

Il y gagnerait d'une autre manière, car il a besoin de gardes forestiers, et il pourrait employer dans d'autres régions de France ceux qui ne lui sont pas indispensables dans les régions dont je parle.

Les communes y gagneraient aussi parce que, au moment où elles vendent du bois, elles percevraient alors les millions qui vont actuellement dans les caisses de l'Etat, sans que cette exigence se justifie.

On nous a objecté que certaines communes avaient bénéficié de subventions et que, pour cette raison, on ne pouvait pas les libérer du régime forestier.

Je réponds que ces subventions sont souvent minimes et que les communes ont déjà payé des sommes dix, vingt ou cent fois supérieures à ces subventions.

Par conséquent, cet argument non plus n'est pas valable.

Dès lors, puisqu'on ne peut pas reprocher aux communes landaises d'avoir mal géré leur domaine communal de résineux, puisque, avant la guerre, il fallait, avant de les soumettre au régime forestier, une décision ou un avis favorable du conseil général et que cet avis favorable n'a jamais été donné, je demande qu'on en revienne purement et simplement à la réglementation d'avant la guerre et qu'on libère toutes les communes encore soumises au régime forestier dans la forêt de Gascogne.

Si certaines de ces communes demandent leur soumission à ce régime forestier, que l'on procède comme avant la guerre en demandant l'avis du conseil général.

Ainsi, la situation sera claire, nette et saine. Il n'y aura de surprise pour personne.

Mais je peux vous affirmer, monsieur le ministre, que si vous libérez les quelques communes qui restent encore soumises, vous serez applaudi avec la même vigueur qu'on a mise parfois à vous reprocher de retarder la décision que l'on attend de vous.

Je ne veux pas mettre en opposition les promesses de votre prédécesseur avec votre attitude.

Je suis persuadé qu'en fin de compte un accord complet sera réalisé dont le résultat sera la libération de toutes les communes de Gascogne encore soumises au régime forestier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mes chers collègues, j'aimerais beaucoup pouvoir récolter les applaudissements que me promettait à l'instant M. Lamarque-Cando, mais je me crois obligé de me placer sur un terrain différent, qui est celui de l'intérêt de la forêt française et aussi celui de l'application de la loi.

Ainsi qu'on l'a indiqué, le nombre des communes en cause est fort limité, car la plupart des communes de la forêt landaise qui avaient été soumises au régime forestier en ont été libérées.

Je dois rappeler à l'Assemblée que le principe de l'assujettissement des forêts au régime forestier est posé par l'article 1er du code forestier. Il est exact que la mise en application de ce régime est subordonnée à un avis préalable des collectivités locales intéressées. Mais, sur ce point, je dois faire observer à M. Lamarque-Cando qu'il commet une grave erreur en indiquant que l'avis doit nécessairement être favorable; il suffit qu'un avis ait été exprimé pour que, les conditions formelles étant remplies, l'assujettissement puisse être prononcé.

Ce qui est exact, c'est que, dans la région des Landes, l'assujettissement est intervenu pendant la période d'occupation et sans que l'avis ait été sollicité.

M. Félix Garcia. C'est cela.

M. le ministre de l'agriculture. Il n'en est pas moins vrai que la situation doit s'apprécier au double point de vue de l'intérêt de la forêt et de l'application des textes en vigueur.

Sur le premier point, je ne veux pas trop insister sur les cas d'espèce et je ne doute pas un seul instant que, dans la commune gérée par M. Lamarque-Cando, la forêt soit bien gardée. On peut néanmoins se demander s'il convient de généraliser.

Je ne pense pas que l'Assemblée puisse songer à le faire, car elle mettrait alors en cause les principes mêmes du régime forestier et aussi l'intérêt et la valeur de l'administration des eaux et forêts, dont on s'accorde à reconnaître qu'elle est la gardienne indispensable de la forêt française.

Il est un autre aspect de la question, auquel d'ailleurs notre collègue a fait loyalement allusion. D'après les textes actuels, le concours financier du fonds forestier national ne peut être accordé qu'aux communes qui sont soumises au régime forestier. Nous en avons déduit que, lorsque les communes en cause ont bénéficié du concours du fonds forestier national, il n'est pas possible de les distraire du régime forestier. C'est la position qui a été prise jusqu'à présent et je la crois fondée.

Je répète qu'elle n'intéresse pratiquement qu'un petit nombre de communes, mais je ne vois pas, dans le cadre des textes en vigueur, comment on pourrait distraire du régime forestier des communes qui, ayant bénéficié du concours du fonds forestier national, sont en quelque sorte unies à ce régime par un lien que crée une législation à laquelle le Gouvernement ne saurait déroger et qu'il doit appliquer.

Je ne pense pas que, pratiquement, on cause ainsi un préjudice réel à ces communes. Je voudrais, au contraire, que la plupart des communes finissent par reconnaître que le concours de l'administration des eaux et forêts ne doit pas constituer pour elles une sorte de brimade ou de vexation, mais qu'il est souvent la meilleure manière de garantir, en même temps que leurs intérêts, celui de la forêt.

C'est dans cet esprit de respect de la légalité, mais aussi de libéralisme — puisque l'on a déjà distrait du régime forestier plusieurs dizaines de communes lorsqu'aucun obstacle légal ne s'y opposait — que je suis obligé de dire que nous ne pouvons aller au-delà des limites que je viens de définir. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Nous considérons qu'il reste beaucoup plus de communes que ne le pense M. le ministre et que ne l'a dit l'orateur précédent, qui sont soumises à ce régime forestier dont elles demandent la disparition. N'y en aurait-il d'ailleurs qu'une seule, ma proposition reste valable. C'est pourquoi nous demandons un scrutin sur notre amendement.

Comme il s'est trouvé ici beaucoup de défenseurs en paroles des communes forestières et de leurs libertés, je pense qu'ils le seront aussi dans les faits, que l'Assemblée adoptera donc l'abattement que nous proposons et que M. le ministre s'inclinera démocratiquement devant sa volonté, en abrogeant purement et simplement l'acte du 30 décembre 1941.

Mme la présidente. La parole est à M. Sourbet pour expliquer son vote.

M. Jean Sourbet. Notre collègue est habile. C'est pourquoi je tiens à m'expliquer sur ce vote, qui paraît à certains peu important, mais qui est très sérieux.

M. Garcia a lié deux questions. La première intéresse les gardes, et je lui ai dit que je ne le suivais pas sur ce point.

M. Félix Garcia. Elles ne sont pas liées. L'Assemblée s'est prononcée sur la question des gardes. N'établissez pas de confusion.

M. Jean Sourbet. Sur le problème forestier, je suis pleinement d'accord avec M. Lamarque-Cando et je déplore que des municipalités aient accepté les subventions qui leur étaient offertes, ce qui, comme vient de le dire M. le ministre, les met dans l'impossibilité d'obtenir leur distraction du régime forestier.

Comme l'a indiqué M. Lamarque-Cando, dans notre lande girondine et dans la lande de Gascogne, il serait naturel d'accorder à ces communes la faculté de se soustraire au régime forestier. Cette solution se traduirait par une économie pour tous et la lande girondine n'en souffrirait pas, car elle est bien gardée. D'autre part, elle constitue pour nos populations landaises des pâturages appréciables, ce que ne comprennent pas toujours les gardes, aussi bienveillants soient-ils.

Le problème mériterait d'être traité à fond. Si les populations girondines pouvaient être libérées, à cet égard M. le ministre serait un grand ministre et l'on se souviendrait de lui.

Je ne suis pas d'avis d'examiner ensemble aujourd'hui les questions. Je réserve donc mon vote, car je n'ai point, en la matière, partie liée avec M. Garcia, il le sait bien, d'ailleurs.

Mme la présidente. La parole est à M. Lamarque-Cando.

M. Pierre Lamarque-Cando. Je tiens à confirmer que le nombre des communes de mon département encore soumises au régime forestier constitue une minorité réduite. Mais je n'en persiste pas moins à réclamer pour elles la liberté dont jouissent déjà les autres.

Lorsque j'ai parlé de subventions, je ne faisais pas allusion à celles qui provenaient du fonds national forestier et que les communes ont pu solliciter en pleine connaissance de cause.

Il s'agit d'autres subventions, que souvent les communes n'ont pas demandées, qu'on leur a parfois promises et qu'elles n'ont pas reçues. J'ai donné aux services du ministère des précisions à ce sujet et je voudrais que M. le ministre nous donnât l'assurance que ces communes obtiendront bientôt la distraction dont la plupart déjà bénéficient fort heureusement.

Après quoi, moi aussi, comme M. Sourbet, je déciderai de mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La difficulté à laquelle j'ai fait allusion ne concerne que les communes ayant bénéficié du concours financier du fonds forestier national. Il n'est pas question d'autres subventions.

C'est pourquoi, tout en émettant un doute sur l'hypothèse envisagée, je puis donner à M. Lamarque-Cando l'assurance qu'il réclame.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Garcia.

M. Jean Sourbet. Voudriez-vous nous rappeler, madame la présidente, sur quel texte l'Assemblée va se prononcer ?

Mme la présidente. L'Assemblée va voter sur l'amendement de M. Garcia, qui tend à augmenter de 1.000 francs l'abattement proposé pour le chapitre 167. (*Mouvements divers.*)

M. Félix Garcia. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je donne à mon amendement le sens que j'ai indiqué. Il est entendu que ceux qui voteront pour l'amendement exprimeront la volonté de voir le Gouvernement abroger immédiatement la loi de 1941, qui a soumis les communes au régime forestier.

Nous employons ce procédé parce que, jusqu'à présent, nous n'avons pu en utiliser un autre, bien que, depuis trois ans, nous ayons déposé une proposition de loi à cet effet.

La question est donc claire: ceux qui veulent que les communes intéressées soient libérées voteront notre amendement. Le Gouvernement devra s'incliner démocratiquement devant la volonté de l'Assemblée et abroger demain les dispositions prises par Vichy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	181
Contre	369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Rosenblatt et Mme Anna Schell ont présenté un amandement tendant à augmenter de 1.000 francs l'abattement proposé pour le chapitre 167.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Le travail des gardes et brigadiers forestiers dans les forêts des départements d'Alsace et de Lorraine soumises à l'exploitation en régie, n'est pas comparable à celui qui est effectué dans les autres exploitations. Les connaissances de ces fonctionnaires s'étendent, non seulement au plan technique, mais également à l'administration.

Pour vous donner une idée de la tâche des gardes forestiers dans les exploitations en régie de nos départements, j'indique que ce fonctionnaire est, en réalité, le dirigeant d'une exploitation et d'un service très important et qu'il assume une lourde responsabilité. Son travail se partage sur une multitude de sujets, aussi bien en ce qui concerne le service technique et pratique en forêt que l'expédition d'écritures diverses et d'une comptabilité étendue et compliquée. Il embauche les bûcherons et ouvriers, il dirige et fait exécuter tous les travaux d'après les directives qui lui sont données par ses chefs hiérarchiques: exploitation et façonnage des coupes, plantations, dégagements, travaux d'amélioration, création et entretien des pépinières, construction et entretien des routes et chemins forestiers.

Il est responsable de tous ces travaux exécutés dans l'intérêt des propriétaires de la forêt. Il doit faire la classification de tous les bois coupés, il doit lui-même mesurer et cuber toutes les grumes avec l'aide du maître bûcheron qui numérote le bois.

Il établit les calepins de dénombrement, il fait les décomptes de salaires pour chaque ouvrier et jusqu'aux derniers détails. C'est une comptabilité diversifiée. Les bûcherons travaillent en équipe, la situation de chaque équipe d'abord, celle de chaque ouvrier dans une équipe ensuite, diffèrent l'une de l'autre en tous les points: nombre des journées de travail, salaire gagné, charges sociales, allocations familiales, impôts cédulaires, indemnités d'éloignement, congés payés, usure d'outils et autres détails.

L'établissement impeccable des décomptes ne peut être fait que par des personnes instruites. Voici un exemple qui permet de se faire une idée de l'importance des fonctions d'un garde forestier.

Il concerne l'exercice forestier 1948, du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1948. Le nombre d'ouvriers employés pour l'exploitation des coupes s'élevait à 14 bûcherons, et celui utilisé pour les routes et le reboisement était de 5 hommes et 8 femmes.

Le nombre de journées de travail a atteint 4.242. Le volume total du bois coupé s'est élevé à 6.429 mètres cubes.

Le montant des salaires et indemnités mandatés atteint la somme de 3 millions 24.749 francs, que ce fonctionnaire a été obligé de comptabiliser dans le laps de temps indiqué.

Outre l'établissement des calepins de dénombrement et des feuilles de journées et de tâches, le garde forestier a fait 29 décomptes comprenant un grand nombre de détails.

M. le ministre de l'agriculture, qui est député du Bas-Rhin, connaît bien la question du personnel forestier puisqu'il a reçu une délégation le 7 janvier. Il a indiqué au syndicat des eaux et forêts des trois départements de l'Etat qu'il se préoccupait du problème et qu'il avait donné des instructions.

Or, d'après les informations du syndicat, les services du ministère veulent donner une indemnité pouvant atteindre 18.000 francs, qui s'élèverait à 12.000 ou 13.000 francs en moyenne, mais on se garde d'indiquer le taux minimum. Le comble, c'est que pour donner une petite aumône aux préposés de nos départements d'Alsace et de Lorraine, vous ramenez le taux des autres départements de 5.000 à 4.000 francs.

Vous voulez donc faire une diversion et prendre d'un côté aux préposés des autres départements pour donner un peu à ceux des départements de l'Est. Les fonctionnaires des eaux et forêts d'Alsace et de Lorraine refusent cette « catégorisation » et demandent justice.

En 1939, le traitement maximum du garde des eaux et forêts était de 11.500 francs; le maximum de l'indemnité d'exploitation en régie atteignait 3.000 francs, soit 26,09 p. 100 du traitement de base.

Les chiffres actuels seraient donc les suivants: garde de sixième classe, traitement valable à partir du 1er janvier 1948, 125.500 francs; après le reclassement, 157.975 francs. Indemnité d'exploitation en régie, à partir du 1er janvier 1948, 32.750 francs; après le reclassement intégral, 41.250 francs.

Monsieur le ministre, j'ai déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs pour que l'Assemblée se prononce sur les justes revendications du personnel des forêts en régie. J'espère qu'il sera voté par les divers groupes de cette Assemblée qui comprennent tous des représentants de nos trois départements.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La question des indemnités pour exploitation en régie a été évoquée tout à l'heure et j'ai déjà eu l'occasion de dire à l'Assemblée quelle était, à cet égard, la position du ministère de l'agriculture.

Il est certain que, dans les départements recouvrés, les exploitations en régie ont fonctionné et continuent à fonctionner dans des conditions que chacun juge satisfaisantes.

C'est d'ailleurs pourquoi leur maintien a été décidé, alors qu'elles ont été supprimées dans la plupart des autres régions françaises.

Il est certain que l'existence de ces exploitations pose, pour les agents des eaux et forêts, un problème de rémunération.

A un moment donné, il avait été question de supprimer l'indemnité, mais elle a été maintenue et la demande d'augmentation du taux de l'indemnité a été approuvée par le ministre de l'agriculture.

La question fait actuellement l'objet d'une étude entre les services de l'agriculture et ceux des finances et j'espère que cette étude aboutira à un résultat favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Rosenblatt.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 4.053.000 francs proposé pour le chapitre 167.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 168. — Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires:

« Abattement proposé, 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 169. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunération du personnel contractuel:

« Abattement proposé, 5.541.000 francs. »

M. Monteil a déposé un amendement tendant à augmenter cet abattement de 3 millions de francs.

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, l'amendement que j'ai déposé n'a pas un caractère indicatif, puisqu'il

tend à réduire le crédit du chapitre 169 de 3 millions de francs.

Je voudrais voir réaliser des économies substantielles dans certains services qui ont peut-être été nécessaires au moment de la pénurie totale, mais qui, à l'heure présente, sont absolument parasitaires.

C'est ainsi que la réglementation instituée pendant la guerre, en matière de contingentement et d'imposition de bois d'œuvre, ainsi que la répartition des matières premières, carburants et pneumatiques, avaient entraîné la création d'un service de la production forestière dont la plupart des agents étaient recrutés comme contractuels.

Les professionnels, exploitants forestiers, scieurs, marchands de bois, avaient toujours réclamé la suppression de ce service et demandé à assumer ses fonctions par l'intermédiaire de leurs syndicats, comme cela se produisait dans d'autres organisations professionnelles concernant le bâtiment, les transports, etc.

Grâce à une série de manœuvres que je ne voudrais pas caractériser, ce service fut déclaré supprimé et vous allez me dire, monsieur le ministre, qu'il n'existe plus. Mais il fut immédiatement « ressuscité » au sein de l'administration des eaux et forêts, sous l'appellation de service des relations extérieures.

C'est ainsi que le tour fut joué aux parlementaires, à la corporation intéressée et aux contribuables en général.

Dans un département que je connais bien, ce service comprend toujours quatre employés, un secrétaire administratif et trois dactylographes, dont on se demande bien ce qu'ils peuvent faire pendant tous les jours du mois.

En effet, toute leur tâche se réduit à ceci: d'abord, la répartition des contingents de carburants et de pneumatiques qui se fait en accord avec le syndicat des exploitants forestiers et qui représente à peu près quelques jours de travail par mois; ensuite, la réception des déclarations statistiques trimestrielles des exploitations forestières et scieries, dont un exemplaire est adressé par ailleurs directement par les intéressés à la direction générale à Paris. Celui adressé au service départemental fait donc double emploi.

On a annoncé à grand fracas la disparition d'un service parasitaire. Comme cela se produit souvent en pareille occasion, il en est simplement résulté la juxtaposition de deux services, sans la moindre résorption d'effectifs.

Je voudrais que cet état de choses cessât, car j'imagine que ce qui se passe dans mon département se produit dans tous les autres.

Etant donné que, depuis le 1er août, le contingentement et les impositions en bois d'œuvre sont pratiquement supprimés, j'estime que cette survivance du défunt service de la production forestière n'a plus de motif. Je demande la disparition de ce service par le moyen le plus efficace qui est la suppression des crédits.

Au surplus, puisque se pose ainsi un problème social à propos du remploi de ce menu personnel réparti dans divers départements, je vous signale que j'ai reçu des syndicats d'exploitation forestière une lettre ainsi rédigée:

« Si, par esprit démagogique, on nous objectait la question du licenciement de ces employés, nous vous signalons que les portes de l'exploitation forestière et de l'industrie du bois leur sont toutes ouvertes, évidemment au prorata de leurs connaissances et de leurs capacités.

« Si un des grands facteurs du redressement est l'augmentation de la production il y a là l'occasion toute indiquée de supprimer un service inutile, mais rémunéré par le travail des autres, et de remployer le personnel licencié dans le domaine propre de la production. »

Ces lignes extrêmement sages sont valables non seulement pour votre administration, mais pour toutes les autres. Et, monsieur le ministre, comme j'ai l'habitude de réclamer plus de suppressions de fonctionnaires inutiles que de créations de postes nouveaux, je maintiens mon amendement. Si vous évaluez les crédits de ce service à un chiffre supérieur ou inférieur, j'accepterais évidemment de discuter avec vous ce point de vue technique, mais je maintiens le principe de mon abattement supplémentaire. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis très heureux que l'amendement déposé par M. Monteil me donne l'occasion de fournir à l'Assemblée quelques éclaircissements sur la situation actuelle de l'administration des eaux et forêts.

Comme vient de le souligner M. Monteil, il existait un service de la production forestière, qui avait été créé pour assumer un certain nombre de tâches nées des circonstances de guerre et d'après guerre.

La décision de principe supprimant le service de la production forestière est intervenue il y a plus d'un an. Contrairement à ce que pense l'auteur de l'amendement, elle n'est pas restée simplement platonique, ainsi que vont le démontrer les chiffres que je vais fournir à l'Assemblée.

L'effectif du service de la production forestière était, au 31 décembre 1945, de 1.003 agents. L'effectif prévu au budget de 1949 est de 298 agents. La réduction a donc porté sur 705 agents. Pour rassurer les éventuels méfiants, je dois dire que l'effectif réel est quelque peu inférieur à l'effectif théorique de 298 agents.

Les attributions du service de la production forestière, dans la mesure où elles subsistaient, ont été reprises par l'administration des eaux et forêts. Si la dualité qui choque M. Monteil apparaît encore, c'est parce qu'il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de réaliser entièrement la réorganisation de l'administration des eaux et forêts, qui doit aboutir à regrouper dans chaque circonscription, c'est-à-dire dans chaque conservation, une administration et une autorité uniques.

Le service dit des relations extérieures, dans la forme actuellement abandonnée, groupait à la fois l'ancien service de la production forestière et les services chargés de faire fonctionner le fonds forestier national, c'est-à-dire d'assurer la liaison avec les propriétaires de forêts privées sollicitant le concours financier de ce fonds.

C'est sous cette dénomination de « service des relations extérieures » qu'on avait regroupé deux éléments distincts. Mais la dualité même entre les eaux et forêts proprement dites et le service des relations extérieures vient d'être supprimée. Nous procédons à une refonte générale, qui aboutira, d'abord, à simplifier la structure administrative de cette administration et, surtout, à en renforcer l'autorité, puisqu'un conservateur sera le seul chef de tous les agents des eaux et forêts dans le cadre de la conservation.

Nous préparons, d'accord avec le ministère des finances et le secrétariat d'Etat à la fonction publique, un décret qui opérera la réforme de structure et qui permettra ensuite de réaliser les regroupements nécessaires.

Contrairement à ce que suppose M. Monteil, s'il peut exister — et je reconnais volontiers qu'elle existe — une répartition défectueuse des agents entre les divers départements, si l'on peut sans doute constater dans certains départements des effectifs pléthoriques, il n'en est pas de même dans tous les départements.

Tout en accueillant avec beaucoup d'intérêt le témoignage de M. Monteil, l'Assemblée devra considérer les effectifs globaux que je lui énumérais tout à l'heure.

Lorsque le regroupement de tous les agents dans une administration unique et sous une autorité unique sera opéré, lorsque nous aurons pu, par voie de corollaire, procéder à la redistribution générale qu'il est impossible d'effectuer actuellement tant que la réforme totale n'aura pas été réalisée, on verra disparaître la dernière trace des abus dont se plaint M. Monteil.

Finalement, je ne pense pas que les effectifs actuels seront disproportionnés aux tâches que l'administration unique doit accomplir.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, j'ai beaucoup de sympathie pour les conservations des eaux et forêts. Je voudrais que les conservateurs des eaux et forêts conservent effectivement les eaux et forêts (*Sourires*) mais non pas les services parasitaires et inutiles.

Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, monsieur le ministre, mais vous ne m'avez pas convaincu. Je vous ai donné des précisions. Je vous ai dit que ces agents du service de la production forestière dans mon département tout au moins — et j'imagine que mon département ne fait pas exception en la matière — avaient, pour seules fonctions, la répartition du carburant et des pneumatiques aux différents syndicats d'exploitation forestière, et la réception des déclarations statistiques trimestrielles des exploitations forestières et scieries dont un exemplaire est adressé, directement par ailleurs, par les intéressés à la direction générale de Paris.

Vous me dites que vous avez réduit le personnel de 1.003 à 298 unités. Je vous réponds qu'il y a encore 298 agents de trop.

Si vraiment ce personnel était quelque peu utile, je ne dirais pas qu'il doit disparaître. Le terme de pléthorique pour qualifier un service de quatre ou cinq agents par département me paraît excessif. Il ne s'agit pas d'un service pléthorique, mais d'un service totalement inutile, depuis que les contingents des impositions en bois d'œuvre sont pratiquement supprimés, c'est-à-dire depuis le 1er août.

Mais l'histoire des civilisations nous apprend qu'à toute époque il y a des survivances. Je ne vois pas pourquoi, à un moment où il s'agit de faire des économies sévères pour rétablir la situation financière et l'économie de ce pays, de ramener à la production active un certain nombre de personnels improductifs, nous laisserions subsister cette survivance. Voilà pourquoi je maintiens mon amendement.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

Mme la présidente. Monsieur Péron, je ne peux vous donner la parole maintenant que si vous désirez parler contre l'amendement.

Je vous rappelle que, sur un amendement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires, le Gouvernement, le président ou le rapporteur de la commission et un député d'opinion contraire.

M. Yves Péron. Je désire seulement, madame la présidente, répondre à l'argumentation de M. Monteil.

Mme la présidente. Dans ces conditions, je vous donnerai la parole pour répondre au Gouvernement lorsque M. le ministre aura lui-même répondu à l'auteur de l'amendement.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Si je me permets de prendre la parole, ce n'est pas pour empêcher M. Péron de parler, car je serais très heureux de l'entendre, mais il me paraît nécessaire de rectifier ce que vient de dire M. Monteil.

Il a eu tout à fait raison de déclarer que, s'agissant pour la France entière de 298 agents, il serait excessif de parler d'un effectif pléthorique, car la moyenne correspond à trois ou quatre agents par département.

M. André-François Monteil. C'est le cas.

M. le ministre de l'agriculture. On nous dit que ces 298 agents peuvent être tous supprimés. Cependant, M. Monteil a indiqué lui-même qu'ils accomplissaient certaines tâches. Par conséquent, tout le problème consiste à déterminer si l'effectif de trois ou quatre agents par département est ou non excessif, eu égard à des tâches qui ne sont pas nulles, puisque M. Monteil les a décrites avec beaucoup de verve.

Mais sa description, pour avoir été colorée, n'a pas été complète. Ces agents sont chargés de la mise en place des impositions qui, contrairement à ce que pense notre honorable collègue, ne sont pas entièrement supprimées, s'il est exact que leur nombre a été diminué.

Ils sont aussi chargés des statistiques et du contrôle de la production, c'est-à-dire du contrôle des indications qui servent de base aux redevances. Il y a là un travail qui, pour ne pas être considérable, est tout de même de nature à ne pas faire juger comme scandaleux par l'Assemblée nationale le maintien de trois ou quatre agents.

Voilà comment, concrètement, se pose le problème. Je ne veux pas le moins du monde donner à ce débat une importance qu'il n'a en aucune manière. Je suis, comme M. Monteil, partisan des réductions administratives. Mon administration s'honore d'avoir, en 1948, réalisé les compressions les plus importantes.

En général, les critiques qui me sont faites portent plutôt sur l'insuffisance de nos moyens et sur le caractère excessif des réductions qui ont été opérées dans les services que j'ai l'honneur d'avoir sous mon autorité.

Par conséquent, il n'y a pas entre nous des divergences de doctrines. Nous avons des opinions différentes — et j'espère provisoirement — sur l'appréciation d'un secteur extrêmement limité de mon administration.

Je demande à l'Assemblée nationale de nous départager, mais je suis obligé de maintenir mes conclusions qui tendent au rejet de l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Péron, pour répondre à M. le ministre.

M. Yves Péron. Les inconvénients soulignés par M. Monteil me semblent soulever un problème qui n'est pas localisé dans un coin de notre pays. J'en prends à témoin le fait que, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, je suis saisi d'une pétition des petits et moyens exploitants forestiers qui constatent qu'ils payent cher la taxe au fonds forestier et qu'ils n'obtiennent pas grand'chose. Cette pétition obtient un grand succès auprès des petits et moyens exploitants forestiers.

Les pouvoirs publics vont être saisis d'une façon très précise des résultats de cette pétition qui prend dans le département une allure de referendum.

Mais, sans attendre ces résultats, l'argument développé aujourd'hui devant l'Assemblée nationale est favorable à l'adoption des conclusions des exploitants forestiers. C'est pourquoi nous voterons l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil.

(*L'amendement mis aux voix est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement du chapitre 169, porté à 8.541.000 francs par suite de l'adoption de l'amendement de M. Monteil.

(*L'abattement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 171. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire :

« Abattement proposé, 3.342.000 francs. » (*Adopté.*)

Mme la présidente. M. Garcia a présenté un amendement tendant à insérer, après le chapitre 171, le nouveau chapitre suivant :

« Chap. 172. — Exploitations en régie. — Salaires :

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. J'ai parlé tout à l'heure de la situation des préposés aux eaux et forêts. Parmi leurs revendications, il en est une qui concerne l'indemnité d'exploitation en régie.

J'ai entendu dire, monsieur le ministre, que vous n'aviez pas l'intention d'augmenter cette indemnité et que, même, vous vouliez la ramener de 5.000 francs à 4.000 francs.

Je me trompe peut-être; je serais heureux que vous me démentiez.

En tout état de cause, je demande non seulement qu'elle soit maintenue à 5.000 francs, mais également que la totalité de l'effectif en bénéficie. Telle est la raison du dépôt de mon amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je regrette que M. Garcia souligne une erreur commise tout à l'heure par l'honorable M. Rosenblatt qui avait soulevé cette même question à propos d'un chapitre avec lequel elle n'avait aucun rapport.

Je n'avais alors pas cru devoir faire observer à notre collègue la légère erreur qu'il commettait. Mais je suis amené à le regretter, car je me vois obligé de dire pour la troisième fois ce que j'avais cru expliquer clairement à l'Assemblée, à savoir que le ministère de l'agriculture n'est nullement partisan de la réduction des indemnités d'exploitation en régie, mais qu'il est, au contraire, favorable à leur augmentation.

Mme la présidente. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Monsieur le ministre, pouvez-vous me dire alors à quel chapitre cette question est afférente et auquel de vos collègues je dois m'adresser ?

En tout cas, j'espère obtenir un résultat, puisque vous êtes d'accord avec moi.

M. le ministre de l'agriculture. Votre question doit normalement être examinée à propos du chapitre 173.

M. Félix Garcia. Je ne me suis trompé que d'un numéro. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture. J'aimerais avoir l'assurance que vous ne recommencerez pas quand le chapitre 173 sera appelé.

Je répète — c'est la quatrième fois — que le ministère de l'agriculture est favorable au relèvement de ces indemnités, qu'il a saisi de la question le ministère des finances et que c'est du résultat des études actuellement poursuivies sur le plan interministériel que dépendra la décision.

M. Félix Garcia. Vous représentez le Gouvernement, monsieur le ministre. Je ne puis trouver normal que vous vous abritiez derrière le fait que le ministère des finances n'est pas d'accord avec vous.

Nous n'avons pas, nous, à examiner si le ministère des finances est hostile à l'augmentation des indemnités et si le ministre de l'agriculture en est partisan. Je ne m'adresse pas particulièrement au ministre de l'agriculture; je m'adresse au représentant du Gouvernement tout entier.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je dois dire à M. Garcia que nous n'avons pas à recevoir de lui ni de personne de leçon de solidarité gouvernementale.

J'ai l'habitude — et j'en ai le devoir — de renseigner exactement l'Assemblée nationale.

Des questions sont en cours d'étude. Il serait contraire à la vérité de dire qu'elles ont déjà été tranchées. Une question qui est de la compétence de deux ou plusieurs ministères est encore à l'étude et fait l'objet de discussions entre ces ministères. L'indiquer ne consiste nullement à s'abriter derrière un autre ministère.

Lorsqu'une décision sur ce point aura été prise par le Gouvernement, je serai prêt à la justifier et à la défendre. (*Applaudissements au centre.*)

M. Félix Garcia. Demain, on rasera gratis !

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je retire mon amendement, madame la présidente, puisque M. le ministre a déclaré que la question que j'ai posée est à l'étude. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

« Chap. 173. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités :

« Abattement proposé, 350.000 francs. »

La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Je désirais poser une question relative aux indemnités d'exploitation en régie.

Cette question ayant déjà été soulevée, je n'y reviendrai pas; je fais confiance au Gouvernement sur ce point, de même qu'au sujet du reclassement.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 350.000 francs proposé par le chapitre 173.

(Cet abattement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. « Chap. 174. — Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition :

« Ouverture de crédit proposée, 74 millions 400.000 francs. »

La parole est à M. Perdon.

M. Hilaire Perdon. Mesdames, messieurs, les hésitations gouvernementales qui ont précédé la demande de crédits concernant les conseils agricoles départementaux m'ont paru de nature à nous inciter à demander quelques précisions sur les intentions du Gouvernement.

Je me permettrai d'abord de rappeler que, dans le projet 5653, les crédits relatifs à ces organismes étaient supprimés, et qu'aucun rétablissement n'était prévu dans le projet 6266 sur la répartition des abattements globaux. C'est seulement dans la lettre rectificative — dont d'ailleurs plusieurs d'entre nous ont pu prendre connaissance — que le Gouvernement, revenant sur sa décision antérieure, réclame 74.400.000 francs pour les frais de personnel, et 30 millions de francs pour le matériel des conseils agricoles départementaux, antérieurement dénommés offices agricoles départementaux.

Dans le rapport qui nous est présenté par la commission, il nous est indiqué que ces crédits ont été rétablis en raison des difficultés d'application de la loi du 26 septembre 1948, qui prévoyait le financement de ces dépenses par l'institution de taxes sur les produits répartis par ces organismes.

Je ne voudrais pas mettre en doute la véracité de ces faits, mais on est en droit de s'étonner que le Gouvernement ne se soit pas rendu compte des difficultés en question lors du dépôt du projet qui fait l'objet de nos discussions, dépôt qui n'a eu lieu que le 1er février 1949.

Peut-être d'autres raisons ont-elles amené le Gouvernement à changer d'idée, mais l'Assemblée serait heureuse d'être renseignée à ce sujet.

D'autre part, les crédits demandés ne sont prévus que pour six mois. Or, ils s'élèvent, pour le personnel et le matériel, à un total de 108.500.000 francs, alors qu'en 1948 ils n'étaient que de 51.150.000 francs. Il nous est donc demandé plus du double pour un semestre de 1949 que pour toute l'année 1948.

A ce propos aussi une explication semble donc s'imposer car on comprend difficilement qu'il soit nécessaire d'élever le montant des dépenses du personnel et du matériel d'un organisme qui a moins de produits à répartir et qui, de surcroît, est en voie de disparition.

Il est vrai que la suppression des conseils agricoles départementaux n'est encore qu'une perspective et si M. le ministre était en mesure de donner des assurances plus précises sur la fin de cette institution, celles-ci seraient bien appréciées, non seulement de tous nos collègues de l'Assemblée, mais aussi des paysans qui pensent, fort justement d'ailleurs, que quatre ans et demi après la libération de notre pays ils devraient pouvoir se procurer librement les produits et le matériel qui leur sont nécessaires.

D'ailleurs, la politique gouvernementale se charge bien de restreindre les facultés d'achat des petits et moyens exploitants agricoles qui se voient contraints, par manque de fonds, de diminuer leurs achats d'engrais ou de refuser le matériel qu'ils avaient précédemment commandé. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

Il semble donc qu'il n'y ait pas lieu de maintenir une bureaucratie aussi coûteuse pour les contribuables que gênante pour l'approvisionnement agricole.

Ce serait d'ailleurs s'illusionner que de croire que la suppression envisagée des comités agricoles départementaux marque la volonté du Gouvernement d'en finir avec le « bureaucratisme », puisque, par décret du 2 mai 1948, de nouveaux organismes ont été créés sur la base régionale et dénommés comités agricoles régionaux.

Je n'ai pas l'intention d'examiner, pour l'instant tout au moins, la nécessité de ces nouvelles institutions régionales. Toutefois, le groupe communiste émet les plus expresses réserves sur l'utilité de ces nouveaux comités qui, par le retard qu'ils occasionneront à l'étude des dossiers et aux rapports entre le ministère avec les services départementaux, présenteront certainement plus d'inconvénients qu'ils ne rendront de services à l'agriculture.

Néanmoins, il est utile d'en examiner un aspect qui a rapport à la suppression éventuelle des comités départementaux.

En effet, ces comités régionaux sont composés d'inspecteurs généraux de l'agriculture, de la recherche agronomique, des eaux et forêts, des lois sociales, etc., c'est-à-dire de fonctionnaires.

Mais, de l'avis de M. le ministre de l'agriculture, des présidents des conseils départementaux, c'est-à-dire des anciens O. A. D., en font partie de droit et y sont les seuls représentants de la profession.

La suppression des comités départementaux va donc entraîner l'exclusion totale de toute représentation professionnelle au sein des comités régionaux.

Cependant, il apparaît qu'en raison même des attributions importantes dévolues à ces organismes, les organisations professionnelles devraient y être au contraire largement représentées.

C'est pourquoi, en conclusion, pour permettre à M. le ministre de donner à l'Assemblée les éclaircissements nécessaires, je me permettrai de résumer ces quelques questions en les précisant :

Premièrement, quelles sont les raisons qui ont motivé le rétablissement en dernière minute des crédits affectés aux conseils agricoles départementaux ?

Deuxièmement, pourquoi ces crédits sont-ils sensiblement plus élevés pour un semestre de 1949 que pour toute l'année 1948 ?

Troisièmement, le Gouvernement est-il fermement décidé à supprimer les conseils agricoles départementaux ?

Quatrièmement, enfin, une nouvelle forme de représentation professionnelle a-t-elle été prévue dans les conseils agricoles régionaux lors de la disparition éventuelle des conseils départementaux ? *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Je veux donner deux précisions à M. Perdon.

La commission des finances avait d'abord été saisie du texte du Gouvernement qui ne comportait aucun crédit pour le fonctionnement des organismes mis en cause.

M. Bernard Paumier. M. Perdon l'a dit.

M. le rapporteur spécial. C'est à la demande de la commission des finances elle-même que le Gouvernement a déposé une lettre rectificative qui mettait fin à une situation tout à fait anormale.

M. Perdon a comparé le crédit de cette année avec celui de l'an passé. Il ignore probablement que, l'année dernière déjà, les crédits n'ont été ouverts que pour six mois. Par conséquent, la proportion que notre collègue établit en se référant à une année entière est inexacte.

Pendant six mois, les conseils agricoles départementaux ont vécu sans statut financier. C'était là une situation qui ne pouvait pas durer et le Gouvernement a été sage en mettant fin par une ouverture de crédits à une anomalie financière qui engageait lourdement la responsabilité des ordonnateurs et des comptables qui avaient pris des décisions d'ouverture de crédits sans vote préalable du Parlement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Ainsi que vient de l'indiquer M. le rapporteur, il avait été décidé, l'an dernier, que le financement par crédits budgétaires serait remplacé par un financement par voie de taxes.

Entre temps, la réalisation de la réforme fiscale, qui exclut en principe de pareilles taxes, a conduit le Gouvernement à reconsidérer la question et à revenir au mode de financement primitif, c'est-à-dire au financement par crédits budgétaires.

Telle est la teneur de la lettre rectificative qui a été déposée.

Aux explications fournies par M. le rapporteur, je voudrais ajouter une précision concernant la comparaison des crédits engagés en 1948 et de ceux demandés pour 1949.

Il faut considérer, d'une part, l'augmentation des traitements qui s'est produite dans l'intervalle et, d'autre part, le fait que, jusqu'à présent, personne ne l'ignore, les conseils agricoles départementaux tiraient des ressources complémentaires de la perception de taxes et redevances dont il faut bien dire qu'elles sont sans base légale.

Or, nous tenons à rentrer entièrement dans la légalité et les crédits que nous demandons doivent couvrir l'intégralité des dépenses des conseils agricoles départementaux. Ces derniers peuvent d'ailleurs fort bien procéder à une compression assez sérieuse de leur personnel, leur tâche de répartition ayant considérablement diminué depuis que la liberté a été rendue au commerce de nombreux produits.

La liste des produits sous répartition reste encore relativement importante. Elle justifie le maintien, pour l'ensemble de la France, de quelques centaines d'agents. Mais il y a lieu d'espérer que la diminution progressive de la pénurie permettra de rétrécir encore le champ d'action des conseils agricoles départementaux dans le domaine de la répartition et de procéder ainsi à la liquidation progressive des effectifs qui subsisteront.

D'ailleurs, je ne pense pas — je tiens à le dire en toute loyauté à l'Assemblée nationale — que cette liquidation puisse être totale à la date du 1er juillet ou du 1er août 1949. Il se posera donc bientôt au Gouvernement et à l'Assemblée natio-

nale un problème de prorogation que nous examinerons en temps utile.

J'ai cru comprendre que M. Perdon considère les comités agricoles régionaux comme une institution bureaucratique superfétatoire.

M. Bernard Paumier. Exactement!

M. le ministre de l'agriculture. J'espère que notre collègue conservera toujours son hostilité à toute institution bureaucratique susceptible d'entraver les libres initiatives. Mais c'est là une autre histoire.

En tout cas, je puis indiquer que ces comités, qui sont, en réalité, des réunions de travail ayant amené à collaborer les divers services du ministère de l'agriculture, d'une part, et les représentants des organisations professionnelles, d'autre part, n'ont pas entraîné, bien entendu, la moindre création d'emploi et ne comportent aucune charge administrative.

En ce qui concerne la représentation des professionnels, je donne bien volontiers à M. Perdon l'assurance que, le jour où les conseils agricoles ou départementaux auront été supprimés, la représentation des professionnels devra être assurée d'une autre manière.

Je désire, d'ailleurs, que dans ces comités agricoles régionaux, auxquels un rôle important est dévolu actuellement, la représentation des professionnels devienne de plus en plus large et efficace.

Mme la présidente. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Je désire poser un certain nombre de questions à M. le ministre, car il a fait allusion, dans sa dernière réponse à notre collègue Perdon, à des redevances, qui semblent illégales, exigées par certains comités agricoles départementaux.

Je connais un certain nombre de départements, que je ne veux pas citer, où il apparaît que ces comités se sont arrogé le droit de percevoir des taxes ou des droits, soit par hectare sur les superficies cultivables, soit sur certains produits.

C'est pourquoi M. le ministre devrait, selon moi, s'opposer à la perception de ces cotisations forcées. Je ne pense pas qu'on puisse laisser aux comités agricoles départementaux le droit de fixer eux-mêmes, sans décision ministérielle, sans arrêté ou sans décret, des cotisations qui, évidemment, s'ajoutent à d'autres cotisations déjà lourdes auxquelles ont à faire face les agriculteurs et que je ne veux pas citer. Tous ces frais indisposent les cultivateurs.

M. le ministre nous dit que les comités agricoles régionaux sont simplement consultatifs. Mais même s'ils ne sont que consultatifs, je ne vois pas la raison pour laquelle on en a évincé systématiquement les représentants agricoles, à commencer par ceux de la confédération générale de l'agriculture, pour n'y laisser siéger comme agriculteur que le président des O. A. D.

C'est dire l'importance prise par la bureaucratie. Aussi, à mon avis, les observations présentées par M. Perdon étaient parfaitement fondées et méritent une réponse.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Jean Masson, tend à réduire l'ouverture de crédit du chapitre 174 de 20 millions de francs.

Le second, déposé par M. Halbout, a pour objet une réduction de 12 millions de francs de cette ouverture de crédit.

La parole est à M. Masson, pour soutenir son amendement.

M. Jean Masson. Mes chers collègues, pour les mêmes raisons que M. Monteil a excellemment fait valoir il y a quelques instants, l'amendement que j'ai déposé a pour but de réduire de 20 millions de francs le crédit de 74.400.000 francs demandé par le Gouvernement au titre du chapitre 174 destiné à financer les dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches dites de répartition.

Mes chers collègues, ces crédits particulièrement importants — et qui, si j'en juge par la note figurant dans la colonne « observations » du projet de loi, ne concernent qu'une période de six mois, ce qui représenterait pour l'année près de 150 millions de francs — ne semblent plus répondre aux nécessités actuelles.

Il y a lieu ou bien de les supprimer complètement, ou bien, tout au moins, de les réduire notablement.

En effet, les sections de répartition des conseils agricoles départementaux n'ont plus à répartir aujourd'hui que les carburants et une partie du matériel motorisé d'importation.

Encore, ne s'agit-il pas de la totalité du carburant. M. Monteil, dont l'amendement a été adopté, vous a en effet signalé qu'une partie de ce carburant était répartie par les services de la production forestière.

Ces mêmes observations valent également pour les crédits prévus au chapitre 362, que nous examinerons tout à l'heure, mais qui a trait à la contribution de l'Etat aux dépenses de matériel et de fonctionnement entraînées par les mêmes tâches de répartition. Ainsi, au titre du matériel, on nous réclamera 30 millions de francs pour six mois, soit 60 millions pour un an, de telle sorte que si on additionne les frais de répartition, tant pour le personnel que pour le matériel, on obtient, pour l'année entière, un total d'environ 210 millions de francs.

Or, les dépenses de matériel prévues au budget — ceux qui connaissent la question sont fixés sur ce point — ont toujours dépassé de beaucoup les besoins de services désireux de maintenir leur importance.

Voilà pourquoi, étant donné la réduction certaine, incontestable du travail qui reste maintenant à la charge de ces organismes, il apparaît indispensable, au moment surtout où l'on veut réaliser des économies substantielles et absolument nécessaires, d'opérer, sur le crédit de près de 75 millions de francs qui nous est demandé, l'abattement de 20 millions de francs proposé par mon amendement, sur lequel je demande le scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. Dusseaulx, contre l'amendement.

M. Roger Dusseaulx. J'estime que le crédit du chapitre 174 devrait être totalement supprimé. M. le rapporteur spécial nous a dit fort justement qu'il était anormal qu'un organisme qui fonctionne soit privé de statut financier; mais la méthode qui consiste à redonner des moyens financiers à un organisme qui aurait dû disparaître ne me paraît pas constituer une application évidente de la loi, telle que l'Assemblée nationale l'a votée.

En supprimant le crédit du chapitre 174, on réaliserait l'organisation nouvelle adaptée aux petites répartitions limitées — pour peu de temps encore, je pense — à quelques produits; et l'on éviterait de proroger dans ses fonctions un organisme qu'il y a lieu de supprimer, quitte à faire remplir quelques tâches de répartition à des organismes déjà existants, comme, par exemple, la direction des services agricoles, qui pourrait parfaitement, à la manière des services forestiers du département, assurer la répartition du matériel d'importation destiné aux agriculteurs.

Je souhaite donc une solution plus radicale que n'envisage M. Masson dans son amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis obligé de demander à l'Assemblée nationale de repousser cet amendement.

Ainsi que je l'ai indiqué, la tâche des conseils agricoles départementaux a considérablement diminué, puisque, dans le courant de l'année 1948, un très grand nombre de produits soumis à répartition ont été rendus au commerce libre. La liste en serait longue que je pourrais fournir à l'Assemblée. Il s'agit notamment de certains engrais, de toutes les céréales secondaires, des tracteurs français et de la quasi-totalité des machines agricoles.

Corrélativement, ont été opérées des suppressions de personnel, et le crédit que nous demandons correspond à un effectif beaucoup moins nombreux que celui en place il y a un an.

J'ai indiqué que nous avions le désir et la volonté de continuer dans cette voie, de mettre hors répartition les produits qui y sont encore soumis, quand s'équilibreront les ressources et les besoins, et que, bien entendu, ces mises hors répartition continueront à entraîner les suppressions corrélatives de personnel. Dans un délai raisonnable, tous ces agents pourront donc être supprimés. Sur le rythme et le processus de ces suppressions, je demande à l'Assemblée nationale de vouloir bien nous faire confiance.

Je puis vous assurer que les effectifs que nous conservons correspondent aux tâches de répartition qui subsistent et qui portent sur les produits suivants: carburants, lubrifiants, pneumatiques, tracteurs d'importation, quelques machines agricoles à traction mécanique, engrais, ficelle-lieuse, semences de maïs et de pommes de terre d'importation. La liste, heureusement, est beaucoup moins longue que celle que j'aurais dû fournir à l'Assemblée il y a quelques mois. Elle correspond encore, toutefois, à des tâches multiples. C'est pourquoi nous demandons le maintien, très provisoire, de 270 agents, soit trois à peine par département. Je ne crois pas que ce nombre soit exagéré.

A M. Dusseaulx, se référant à une décision de principe qui n'aurait pas été respectée, je réponds qu'il n'y a jamais eu de décision, ni du Gouvernement, ni de l'Assemblée, prévoyant la suppression des agents en question. Il y a eu simplement une décision de l'Assemblée prévoyant le remplacement du crédit budgétaire par des taxes; ce sont les modalités de financement en vigueur que nous demandons à l'Assemblée de modifier, pour les raisons précédemment exposées.

Je déclare que j'écarte absolument la suggestion de M. Dusseaulx tendant à charger les services agricoles des tâches de répartition.

Je rappelle qu'à plusieurs reprises l'Assemblée s'est émue du fait que les fonctionnaires des services agricoles, dont la tâche est considérable, ne peuvent plus se déplacer et que leurs techniciens, dont le rôle est d'assurer un contact constant avec les agriculteurs, voient leur activité absorbée par des tâches bureaucratiques et

paperassières. Les charger maintenant des travaux de répartition, alors que leur mission devient de plus en plus importante, serait les distraire davantage encore de leurs tâches essentielles.

Je crois raisonnable de s'en tenir aux crédits que le Gouvernement se permet de demander à l'Assemblée. Je prends d'ailleurs l'engagement formel que la liquidation progressive, et des tâches de répartition et des personnels qui en sont chargés, sera poursuivie avec toute la diligence nécessaire.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. M. le ministre nous dit que les crédits demandés par le Gouvernement, soit 75 millions de francs environ, représentant la rémunération de trois employés en moyenne par département et qu'il reste encore à accomplir certaines tâches, par exemple la répartition des carburants et des tracteurs agricoles.

La répartition des tracteurs agricoles, dans certains départements moyens comme le mien, consiste à assurer tous les mois une trentaine d'attributions, ce qui, à mon avis, ne doit pas demander un temps bien long !

Et si, comme je l'ai dit — et M. Monteil avant moi — ce sont les services de la production forestière qui se chargent de répartir les carburants agricoles, je demande quelles tâches peut encore accomplir le personnel en question.

On parle de la liquidation progressive de ces services. C'est dans cette voie de la suppression progressive des services — et non pas totale, comme le demandait M. Dusseaulx — que je vous prie de vous engager.

Vous prévoyez le maintien de trois employés par département. Faites un effort ! Laissez-en subsister deux seulement, et vous pourrez ainsi réduire de 20 millions de francs le crédit demandé, comme le propose mon amendement.

Le travail qui reste à accomplir dans ce domaine ne justifie plus l'octroi de crédits se chiffrant pour l'année, pour le personnel et le matériel, à quelque 210 millions de francs.

Nous avons ainsi l'occasion de faire des économies progressives. C'est pourquoi je maintiens mon amendement et ma demande de scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Si, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Masson, les crédits nécessaires pour l'année entière sont de 210 millions, j'estime, étant donné que nous sommes le 12 avril, soit largement à la moitié du semestre, que le crédit de 75 millions demandé est d'ores et déjà pour une bonne part engagé. Comment, dès lors, pourrions-nous réaliser une économie de l'importance proposée par M. Masson ?

Il est des économies absolument nécessaires, d'autres qui sont illusoires. Je crains que celle que vous proposez, mon cher collègue, ne soit de celles-ci. Il m'apparaît donc que la commission des finances doit maintenir sa position et repousser votre amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Sourbet pour expliquer son vote.

M. Jean Sourbet. Je ne voterai pas le crédit demandé, et voici pourquoi.

Vous avez expliqué, monsieur le ministre, que durant le premier semestre de l'année écoulée le financement avait été assuré par la répartition elle-même et, durant le deuxième semestre, par le budget.

Je déclare que les offices agricoles départementaux peuvent vivre par eux-mêmes, et c'est aussi l'avis des cultivateurs, particulièrement ceux de la Gironde. Ce n'est un secret pour personne, en effet, que les offices agricoles prélèvent, à l'occasion des distributions, des sommes qui sont souvent très importantes.

M. Albert Lalle. Mais non !

M. Jean Sourbet. Si vous en voulez des exemples, monsieur Lalle, je puis vous en donner, pris dans mon département.

M. Albert Lalle. La Gironde n'est pas la France ! (*Protestations sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. Jean Sourbet. L'office départemental prélevait 2 francs par litre d'essence; la répartition étant à peu près de 450.000 litres, c'était, chaque mois, la coquette somme de 900.000 francs qu'il encaissait à ce titre. Pour le pétrole, le prélèvement était aussi de 2 francs par litre, ce qui représentait encore au total une certaine somme.

L'office prélevait également un franc par kilogramme lorsqu'il attribuait de la monnaie-matière; d'où, encore, des ressources coquettes.

Si je donne ces précisions, c'est que je suis certain de ce que j'avance. Jusqu'en novembre 1948, n'en déplaise à M. Lalle (*Sourires*), je versais comme les autres, puisque j'ai l'avantage d'être agriculteur, deux francs par litre d'essence touché.

Depuis novembre 1948, la taxe a été abaissée à un franc par litre. Si l'on nous attribue encore 400.000 litres d'essence par mois cela fait un total de 400.000 francs. Pour le pétrole, on peut tabler sur 300.000 francs. Dans certains départements, c'est un million de francs par mois qui entrent dans la caisse de l'office agricole départemental.

Je demande à M. le ministre de réfléchir à ces chiffres. Les agriculteurs ne comprendraient pas que je m'associe au vote du crédit demandé alors qu'ils croient le financement de l'office assuré par eux-mêmes, à l'occasion de la distribution des tickets qu'on leur octroie chaque mois avec parcimonie.

M. Emmanuel Temple. J'accepte donc le crédit pour l'Aveyron et j'en demande la disjonction pour la Gironde ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il est parfaitement exact, et je l'ai dit, que dans de nombreux départements les conseils agricoles départementaux perçoivent des taxes ou redevances. Mais j'ai dit aussi que ces perceptions étaient illégales. Et c'est précisément pour y mettre fin que nous demandons des crédits. Car, lorsque le financement sera assuré par des voies régulières, il sera possible de réprimer les abus qui se sont produits jusqu'à présent.

Je sais, notamment, que certains excès ont été commis en Gironde. Dans ce département comme dans d'autres, les agriculteurs se sont rebellés contre des perceptions injustifiables. Mais considérez que nous sommes dans une situation très difficile, puisque nous ne pouvons pas assurer un financement régulier. Il est donc grand temps de revenir à la légalité.

Je fais observer à M. Masson que l'inscription budgétaire que nous demandons correspond à une compression de dépenses considérable, puisque le corollaire nécessaire de l'octroi de ce crédit sera la suppression de toutes les perceptions irrégulières.

Je souligne l'importance de l'argument de M. le rapporteur général: contraints que nous avons été d'opérer par dépassement de crédits et la plus grande partie des crédits en cause étant engagés, il nous serait en effet impossible, pratiquement, de réaliser l'amputation massive réclamée par M. Masson.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement de notre collègue.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. M. le ministre nous indique que le crédit demandé doit permettre d'éviter la perception irrégulière à laquelle faisait allusion M. Sourbet. Mais si, par ailleurs, le Gouvernement se propose de supprimer les services en question, les perceptions irrégulières cesseront en même temps, soit, toutefois, un peu tard. Quoi qu'il en soit, si la commission des finances acceptait de me suivre maintenant mon amendement quant au fond je serais disposé à réduire l'abattement de 20 à 10 millions de francs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur spécial. La commission des finances maintient sa position, contre la proposition de M. Masson, laquelle mettrait dans une situation impossible les départements les plus honnêtes et les plus économes, qui n'ont pas voulu pratiquer la politique suivie en Gironde.

Je me permets de signaler le cas de mon département, la Vendée, qui n'a pas perçu ces taxes et qui a réussi à vivre sans se livrer aux dépenses voluptuaires que d'autres départements ont pu se permettre grâce à la perception non contrôlée de taxes.

Mais si des abus ont pu paraître excusables au début de 1948, il est indiscutable que celui qui percevrait maintenant de telles taxes tomberait sous le coup des dispositions légales votées chaque année avec le budget, et qui menacent des foudres de la loi quiconque percevra un impôt sans autorisation légale.

Il est donc impossible, aujourd'hui, d'envisager le financement par le procédé proposé par M. Masson; ceux qui ont payé les taxes en cause sont en droit d'en exiger le remboursement. (*Sourires.*)

Comme les agents ne peuvent pas être privés de rémunération — c'est certainement l'avis de M. Masson — je ne vois pas comment on pourrait éviter le vote de tout crédit.

Une seule solution nous est donc offerte: accepter les propositions du Gouvernement pour assurer le fonctionnement des conseils départementaux, jusqu'à la date où ils seront devenus inutiles, cette date devant être, de l'avis de la commission des finances, relativement proche.

Mme la présidente. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. M. Masson ayant ramené sa demande de réduction à 10 millions de francs, il se trouve que mon amendement, qui propose 12 millions d'abattement, va maintenant plus loin que le sien et vient donc en première ligne.

M. Jean Masson. Non, je maintiens mon chiffre primitif, ma proposition transactionnelle n'ayant pas été acceptée par la commission.

M. Emile Halbout. Voici comment j'ai calculé le montant de l'abattement que je propose:

Un crédit de 74 millions 400.000 francs est prévu pour six mois. Ainsi que l'a fait observer M. le rapporteur général, nous sommes le 12 avril. Il est donc probable que le Conseil de la République n'examinera pas avant le 10 mai le projet qui ne sera définitivement voté que fin mai et dont les dispositions n'entreront pas en application avant le 1er juin. C'est en considération de ce point de départ probable que j'ai prévu un abattement d'un sixième environ du crédit.

Certes, il est des départements où n'a été effectuée aucune perception. Il eût fallu, à l'occasion de ce chapitre 174, parler, non pas de contribution de l'Etat aux dépenses de personnel affecté aux tâches de répartition, mais, plus clairement, de « subventions aux conseils agricoles départementaux ».

Quoi qu'il en soit, et si le chiffre de 12 millions de francs ne semblait pas pouvoir être retenu, je demanderais cependant que soit opérée une réduction indicative de crédit.

En effet, les tâches de répartition vont en s'amenuisant. Ainsi, par exemple, pour l'essence, la liberté sera peut-être totale au 1er juillet. C'est une répartition qui disparaîtra: il faut par conséquent que le crédit correspondant disparaisse.

Mme la présidente. La parole est à M. Paumier pour expliquer son vote.

M. Bernard Paumier. Le chapitre 174 a suscité bien des commentaires, souvent pertinents et justifiés, car, incontestablement, ils se référaient à des injustices notoires.

M. le rapporteur général attire notre attention sur la date de notre discussion, le 12 avril; mais je lui rappelle que, jusqu'au 29 mars, date de la lettre rectificative, il n'était pas question de subvention.

Comment entendiez-vous, auparavant, monsieur le ministre, assurer le payement des agents en cause ?

L'argument invoqué par M. le rapporteur général n'a donc qu'une valeur toute relative. Il est clair que le vote des crédits demandés à l'Assemblée constituerait un expédient.

En conséquence, et pour ces raisons très sérieuses, nous voterons l'amendement de M. Masson.

Mme la présidente. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Je voterai contre l'amendement de M. Masson pour cette raison bien simple: ou bien il y a répartition et il faut financer le service chargé de l'assurer — il serait illégal d'obliger tous les départements, comme celui de la Gironde, par exemple, à supporter dans une certaine mesure la charge de la répartition, certains offices n'ayant jamais exigé des cultivateurs le payement d'une indemnité quelconque — ou bien la liberté redevient la norme et le financement du service disparaît avec celui-ci, ce que je souhaite vivement avec mes amis.

Mme la présidente. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Je veux répondre à M. le ministre et à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Vous me faites beaucoup d'honneur. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je vous rappelle, monsieur Sourbet, que vous avez la parole pour explication de vote.

M. Jean Sourbet. Vos explications, monsieur le ministre, m'ont donné satisfaction, mais vous avez reconnu que des excès avaient été commis.

Quant aux chiffres que j'ai cités, j'en prends la responsabilité.

Vous avez aussi déclaré, monsieur le ministre, que vous vouliez supprimer ces services graduellement et dans la limite du possible. Si vous prenez l'engagement que, dans tous les départements — le mien, en effet, n'est pas seul en cause — on ne prélèvera rien sur les agriculteurs et que les dépenses considérées seront prises en charge par l'Etat, je vous suivrai.

Je répète que je me déclarerai satisfait... (*Rires au centre.*)

Mais oui! car j'aurai obtenu une solution favorable pour les agriculteurs.

Mme la présidente. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Je m'excuse de prendre, à mon tour, la parole pour une courte explication de vote.

Le groupe socialiste votera la modification que propose le Gouvernement au chapitre 174, et qui porte sur une augmentation de crédit de 74.400.000 francs.

Il se prononcera, en conséquence, contre tels amendements qui tendraient à réduire la dotation demandée.

Toute l'Assemblée sait que les conseils agricoles départementaux ont deux tâches à remplir: d'abord, une mission temporaire qui est maintenant — nous l'espérons — très limitée dans le temps, et une autre tâche, beaucoup plus importante, dont on me permettra de ne pas parler maintenant, car la méthode est détestable et diminue cette Assemblée qui consiste à parler de tout à l'occasion de la discussion de chapitres budgétaires, pourtant précis et limités. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Il s'agit ici du chapitre 174, c'est-à-dire de la « contribution de l'Etat aux dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition. »

Ces tâches sont extrêmement difficiles et ingrates et, lorsque nous avons associé, pour les mener à bien, l'administration et la profession, nous avons fait œuvre heureuse et contribué à éviter et des frictions et une suspicion réciproque entre professionnels et fonctionnaires.

Si le groupe socialiste entend voter contre les amendements en discussion, c'est qu'il désire que l'Assemblée nationale ne mette pas plus en doute l'honnêteté et le sérieux des services agricoles et du génie rural que ceux des représentants de la profession organisée. Il s'agit là d'hommes qui travaillent ensemble, au sein des conseils agricoles départementaux, à l'accomplissement, je le répète, d'une tâche difficile et ingrate de répartition.

Demandons-leur de limiter, autant que possible, les dépenses qu'ils engagent, en particulier de ne pas épuiser les crédits qui leur sont affectés dans tel ou tel département et de répartir l'utilisation du crédit de 74.400.000 francs sur plus de six mois.

Mais, ayant formulé ces demandes, faisons-leur confiance. L'Assemblée nationale rendra ainsi justice, à la fois, à des fonctionnaires sérieux, compétents, honnêtes et dévoués et aux représentants de la profession qui travaillent avec eux en parfaite harmonie et dans un esprit de mutuelle confiance.

M. Roger Dusseaulx. Ils demandent eux-mêmes à être déchargés de ces tâches.

M. Jean Masson. Pour éviter deux scrutins, madame la présidente, je me rallie à l'amendement déposé par M. Halbout, qui tend à diminuer de 12 millions de francs seulement le crédit inscrit au chapitre 174.

Mme la présidente. L'amendement de M. Masson est donc retiré.

M. Emile Halbout. J'ajoute que nous ne demanderons pas d'abattement sur le chapitre 362 qui prévoit un crédit de 30 millions de francs, à titre de contribution de l'Etat aux dépenses de matériel ayant le même objet.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais dire un dernier mot et je m'adresse, en particulier, à M. Halbout.

Notre collègue vient d'invoquer un argument de fait: nous sommes en avril, a-t-il dit, et par conséquent, en retard de trois mois pour l'utilisation du crédit.

Sur ce point, il commet une erreur, car, je l'ai déjà dit et je renouvelle mon aveu pour qu'aucune équivoque ne subsiste, ces personnels existent et, dans tels départements qui ont été mentionnés, ils ont d'ores et déjà émargé au budget, en application de la méthode, irrégulière — et je le déplore — du dépassement de crédits.

Quelle que soit la date d'un vote à cet égard, l'année budgétaire commence le 1er janvier. Les crédits sont donc déjà, en grande partie, épuisés, et il est pratiquement impossible de leur faire supporter l'amputation que l'on nous propose.

Mme la présidente. La parole est à M. Masson.

M. Jean Masson. Je m'excuse d'intervenir encore, monsieur le ministre, mais M. Halbout vient de préciser qu'une augmentation de 30 millions est prévue au chapitre 362 au titre des dépenses de matériel.

Interrogez les gens du métier: ils vous diront qu'ils ne savent pas comment utiliser ces crédits de matériel ! Ils font, par exemple, provision de rames de papier blanc pour les employer.

Si les crédits inscrits à votre budget sont insuffisants pour la rémunération du personnel, vous prélèverez ce qui vous manque sur les crédits de matériel... (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Maurice Lucas. Et la cour des comptes ?

M. Jean Masson. ...d'autant plus facilement que les 12 millions d'abattement qui sont proposés sur le chapitre 174 ne les affecteront pas.

Nous sommes au quatrième mois de l'année. L'effort que nous demandons est possible.

(*M. Robert Prigent, vice-président, remplace Mme Madeleine Braun au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, vice-président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Halbout, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutins présentées l'une au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste, l'autre au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement. Le chapitre 174 est réservé.

L'Assemblée voudra, sans doute, poursuivre la discussion pendant l'opération du pointage ? (*Assentiment.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 301 :

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale :

« Abattement proposé, 500.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai une demande à formuler, monsieur le président.

La commission des finances a procédé à une réduction de 500.000 francs sur les crédits prévus pour les publications officielles des services.

Il s'agit, certes, d'une question d'importance relativement limitée, mais elle n'est pas négligeable.

La réduction proposée entraînerait, en effet, la suppression de *La Revue du ministère de l'agriculture*, dont la valeur technique est incontestable et qui permet, outre la réalisation de l'œuvre d'information et de vulgarisation qui lui est assignée, d'assurer les échanges nécessaires avec les revues similaires des pays étrangers.

Si la revue du ministère était supprimée, nous ne pourrions plus procéder à ces échanges et il nous faudrait souscrire des abonnements que nous payerions en devises étrangères.

Le maintien des crédits indispensables à la publication de cette revue est, en réalité, une sage économie, car il est pour nous le procédé le moins onéreux pour constituer la documentation internationale qui nous est indispensable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission des finances, sans attacher plus d'importance que M. le ministre à ce modeste crédit, ne peut pas le suivre dans son raisonnement.

Il existe déjà, en effet, plusieurs publications périodiques qui émanent de différents services des ministères et la commission souhaite que soient réduits au maximum les crédits de cette nature.

Les publications existantes pourraient fusionner.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Monsieur le président, nous sommes très loin de faire l'effort nécessaire pour la documentation, en cette matière comme en beaucoup d'autres ; j'insiste pour que le crédit demandé par M. le ministre de l'agriculture soit rétabli et je dépose un amendement dans ce sens.

M. le président. Je suis saisi par M. Leenhardt d'un amendement tendant à supprimer l'abattement proposé par la commission des finances au chapitre 301.

M. Roger Dusseaulx. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Je m'excuse d'anticiper sur les chapitres suivants :

Si M. le ministre ne nous demande pas de supprimer l'abattement de 2 millions de francs sur le chapitre 304, qui vise les autres impressions administratives, je voterai le rétablissement proposé par M. Leenhardt.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'accepte, sur le chapitre 304, tous les abattements proposés par la commission des finances et je profite de l'occasion pour signaler à l'Assemblée que la plupart des abattements proposés par la commission des finances ont été acceptés.

C'est uniquement au chapitre 301 que je demande le rétablissement du crédit primitif pour les raisons que j'ai exposées.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Monsieur le ministre de l'agriculture, j'ai vainement cherché, dans le projet de loi en discussion, le chapitre sur lequel sont inscrits les crédits relatifs à l'impression des brochures reproduisant le discours que vous avez prononcé, il y a quelque temps, à l'occasion du dernier débat sur l'agriculture et que vous avez fait diffuser gratuitement à profusion.

M. Maurice Lucas. Qui a payé la revue sur l'armement que M. Tillon a publiée ?

M. Bernard Paumier. Nous discuterons du rapport de la cour des comptes en temps utile.

M. Félix Garcia. Monsieur Lucas, je m'aperçois que vous vous sentez touché !

M. Maurice Lucas. Je n'ai rien à me reprocher.

M. Félix Garcia. Je serais curieux de savoir à quel chapitre figure le crédit considéré. 30.000 brochures ont été imprimées et envoyées, d'où des frais d'envoi élevés venant s'ajouter à l'impression ; du personnel a même été mobilisé pour effectuer cette expédition. Il n'est cependant pas payé pour faire la propagande personnelle du ministre, celle du Gouvernement auquel il appartient et du parti qu'il représente !

Je voudrais donc savoir à quel chapitre ont été affectées ces sommes, car je n'ai pu déposer d'amendement à ce sujet.

Comme il est question de rétablir des crédits pour l'administration centrale et, plus spécialement, pour les publications officielles, j'ai pensé que peut-être les frais occasionnés par la diffusion de la brochure à laquelle j'ai fait allusion sont couverts par la dotation de ce chapitre.

C'est pourquoi j'interviens sur ledit chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai déjà indiqué que les crédits dont je demande le rétablissement concernent la *Revue du ministère de l'agriculture.*

La diffusion dont parle M. Garcia n'a pas été financée par le ministère et n'est donc imputable à aucun chapitre de ce budget.

M. Félix Garcia. Vous n'avez pas non plus utilisé le personnel du ministère?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. La commission est défavorable à l'amendement de M. Leenhardt.

Elle tient à souligner que l'abattement qu'elle propose n'est que de 500.000 francs, alors que le crédit était de 1.390.000 francs et qu'il est prévu pour les abonnements aux publications officielles et revues, achat d'ouvrages, un crédit de 386.000 francs et un certain nombre d'autres crédits au titre du même article 10, chapitre 301.

Il semble donc que l'abattement proposé pour ce chapitre, lequel se monte à un total de 26 millions de francs, soit un abattement modéré et acceptable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt, tendant à supprimer l'abattement de 500.000 francs proposé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 304. — Payement à l'Imprimerie nationale :

« Abattement proposé, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements et de mission :

« Abattement proposé, 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Matériel de l'inspection générale de l'agriculture :

« Abattement proposé, 85.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 310. — Matériel des directions départementales des services agricoles :

« Augmentation proposée, 18.676.000 francs. »

M. Jean Masson a présenté un amendement tendant à réduire cet abattement de 5.400.000 francs.

La parole est à M. Masson.

M. Jean Masson. Au chapitre 310, la commission des finances a proposé une réduction de 14.400.000 francs.

Mon amendement a pour objet de ramener à 9 millions de francs seulement cette réduction, qui porte sur les frais d'impression du bulletin des directions de services agricoles et sur les frais de main-d'œuvre destinés à leurs représentants dans les cantons.

Or, cette réduction ne paraît admissible que pour partie.

Elle se justifie, en effet, en ce qui concerne la rémunération des frais de main-d'œuvre des correspondants, car ceux-ci n'existent que dans quelques départements et il est possible, d'ailleurs, de faire appel à l'aide bénévole d'agriculteurs, qui

ne demandent qu'à entretenir une étroite collaboration avec les directions départementales.

Par contre, en ce qui concerne le bulletin technique des directions de services agricoles, il est indispensable, pour le ministère de l'agriculture, de soutenir la parution de ce périodique, d'une haute valeur technique et qui constitue pour les directeurs départementaux un précieux auxiliaire de vulgarisation. Par ailleurs, ce bulletin est distribué à des agriculteurs techniquement évolués. Il est certainement, à l'heure actuelle, la seule publication faisant état d'études objectives et de résultats d'expérimentation qui soit mise à la disposition des services de l'agriculture et dont on puisse étendre la distribution aux meilleurs agriculteurs d'un département.

Il apparaît, par conséquent, que la réduction de 14.400.000 de francs proposée par la commission des finances n'est admissible qu'en ce qui concerne la rémunération des frais de main-d'œuvre des correspondants, et qu'elle ne l'est pas en ce qui concerne le bulletin technique des directions des services agricoles.

C'est pourquoi je demande, par voie d'amendement, de ramener la réduction de 14.400.000 francs à 9 millions de francs seulement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. La commission des finances est évidemment défavorable à l'amendement de M. Masson, puisque, d'une façon générale, elle s'est prononcée pour un effort de compression sur les publications, ainsi que je l'ai déjà exposé.

La commission des finances a toujours le rôle ingrat d'inviter les services à réaliser des économies.

Le fait même que se succèdent des amendements tendant à rétablir des crédits relatifs aux publications et que le Gouvernement a déclaré accepter certaines des économies demandées par la commission sur ces crédits montre que le ministère de l'agriculture a porté intérêt non seulement aux plantes, mais aussi aux feuilles de papier, et que, par suite, des compressions doivent être effectuées du côté des feuilles de papier pour permettre aux autres feuilles de s'épanouir davantage. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne voudrais pas que notre distingué rapporteur tire argument du consentement donné par le ministre de l'agriculture à certains abattements proposés par la commission des finances pour jeter une sorte de suspicion sur la légitimité de nos demandes de crédits.

Je suis certain d'ailleurs que telle n'est pas la pensée du rapporteur.

En ce qui concerne l'amendement de M. Masson, j'ai été très heureux d'entendre les appréciations élogieuses que son auteur a formulées à l'égard du *Bulletin technique des directions des services agricoles*. Ces appréciations sont entièrement fondées, et, pour ma part, j'accepte cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Masson tendant à réduire de 5 millions 400.000 francs l'abattement proposé par la commission des finances, amendement repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'augmentation proposée pour le chapitre 310 est portée à 24.076.000 francs.

« Chap. 3102 (nouveau). — Dépenses d'équipement des directions départementales des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs :

« Augmentation proposée, 76 millions 650.000 francs. »

La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. L'augmentation de crédit proposée pour le chapitre 3102 s'élève à 75.650.000 francs.

Elle est destinée à l'achat d'appareils de mesure et d'équipement pour les directions départementales des services agricoles et à l'aménagement des centres d'essais démonstratifs.

Une dépense de 75.650.000 francs peut paraître lourde, encore que la commission des finances n'ait pas cru devoir la réduire et, à mon sens, à juste titre.

Il convient de noter, au passage, que les directions des services agricoles ne disposent actuellement que d'un matériel de vulgarisation absolument désuet, voire dans certains cas inexistant. Un appareil de cinéma de 16 millimètres parlant semblerait indispensable dans chaque service pour illustrer les conférences de vulgarisation que les directeurs de ces services ont à faire.

Il est anormal que ces services ne disposent encore d'aucun matériel portatif permettant notamment de procéder devant les paysans à une analyse sommaire du lait, voire du sol.

Il est anormal aussi, alors que la vulgarisation par les champs d'essais est poursuivie au maximum, que les directeurs soient obligés de faire appel soit à des agents du dehors soit à des moyens personnels pour pouvoir faire les relevés photographiques nécessaires à la vulgarisation des résultats obtenus.

Il semblerait normal qu'ils puissent disposer du matériel nécessaire pour pouvoir illustrer simplement et sans discours inutiles les éléments de nature à servir à la vulgarisation des méthodes de culture ou d'élevage.

En ce qui concerne les centres d'essais, qui, pour la première fois cette année, pourraient être étendus un peu, en raison de l'amélioration des crédits, ils constituent incontestablement une vulgarisation par l'exemple très efficace pour les problèmes d'exploitation rationnelle et permettant l'obtention d'une rentabilité supérieure.

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons que nous féliciter de ce que les crédits afférents à ce chapitre aient été augmentés, avec l'espoir que dans l'avenir, il sera tenu compte encore des nécessités que je viens de me permettre de souligner.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'augmentation de 75.650.000 francs proposée pour le chapitre 3102.

(*L'augmentation, mise aux voix, est adoptée.*)

« Chap. 311. — Etudes de questions intéressant la production agricole. — Indemnisation des personnes étrangères à l'administration :

« Abattement proposé 2.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Entretien des jardins d'essai et établissements existant dans les départements d'outre-mer :

« Abattement proposé, 1.601.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 318. — Frais d'établissement d'enquêtes-statistiques :

« Abattement proposé, 3 millions de francs. »

M. Jean Masson a déposé un amendement tendant à augmenter l'abattement proposé de 17 millions de francs.

La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Mon amendement tend à réduire de 20 millions de francs le crédit de 48.138.000 francs prévu au chapitre 318, crédit sur lequel la commission des finances propose un abattement de 3 millions de francs.

Ce crédit de 48.138.000 francs est, soit largement insuffisant, soit beaucoup trop élevé, suivant ce que l'on veut réaliser sur le plan de l'efficacité.

A l'heure actuelle, le système des statistiques agricoles ne donne pas de résultats tangibles et l'on peut dire que les fonds sont dépensés en pure perte.

Cela tient pour beaucoup au fait que, pendant la guerre, les paysans ont eu trop de statistiques à faire.

Que se passe-t-il en fait actuellement ?

Dans de nombreux départements, la statistique annuelle envoyée dans les communes est mal faite, elle est même parfois retournée en blanc par les communes. Ce sont les directions des services agricoles qui sont obligées de la dresser après examen du cadastre ou des situations anciennes, ou bien après sondage des personnalités intéressantes du département ou de la région.

Au lieu d'envisager 25 millions de francs de crédits pour la rémunération des secrétaires des commissions communales et 13 millions de francs pour celle des contrôleurs, il serait préférable de modifier le système et de s'en tenir chaque année, pour le nombre de santons jugé nécessaire, à l'avis ou aux impressions de personnalités agricoles particulièrement qualifiées pour une région déterminée. Il en résulterait certainement une efficacité plus grande et, en tout cas, une économie substantielle.

Si l'on veut obtenir des statistiques très proches de la réalité, il faudrait, dans les directions des services agricoles, disposer un personnel qualifié qui ne fasse que cela toute l'année. Or, ce n'est pas ce que l'on semble désirer, puisqu'on supprime les chefs de sections de statistiques.

Il semble absolument vain d'ailleurs de prétendre obtenir des résultats sérieux par le simple travail des commissions de statistiques communales qui, dans 80 p. 100 des cas, laissent le secrétaire de mairie faire seul le travail. Or, celui-ci s'en tire en prenant en général les statistiques de l'année précédente, et comme les cultivateurs ne se dérangent pas pour lui faire part des modifications intervenues, dans la plupart des cas, on en arrive ainsi à des résultats qui ne sont que des caricatures de la réalité.

Cela oblige les directions des services agricoles à effectuer un travail d'estimation après sondage, qui ne correspond le plus souvent à rien, d'après les déclarations faites au titre de la statistique, mais qui permet cependant de serrer de beaucoup plus près la réalité.

C'est pourquoi je vous répète — et je m'en excuse — que le crédit global de 48.138.000 francs qui nous est demandé est ou largement insuffisant, ou beaucoup trop élevé suivant ce que l'on veut obtenir sur le plan de l'efficacité.

A l'heure actuelle, on n'obtient rien.

Si l'on veut s'engager dans la voie des économies, il est, je crois, possible d'en réaliser une substantielle sur les statistiques agricoles en votant l'amendement que j'ai déposé et qui tend à réduire le crédit de 20 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M le rapporteur spécial. La commission des finances repousse l'amendement de M. Masson, estimant que si les statistiques ne donnent pas tous les résultats souhaitables — et en cela, elle est d'accord avec M. Masson — pour que le pays soit informé, il serait dangereux de se séparer de la seule arme que nous ayons, sous prétexte qu'elle est insuffisante.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Masson.

Je dois même dire que mon intention était de demander le rétablissement du crédit de 3 millions de francs qui nous a été enlevé par la commission des finances. Cependant, reconnaissant qu'un effort d'économie doit être fait, je me borne à demander le rejet de l'amendement de M. Masson.

Si j'ai bien compris l'honorable auteur de l'amendement, il considère que l'effort de statistique que nous accomplissons actuellement est insuffisant et que mieux vaut y renoncer entièrement. C'est, en quelque sorte, la politique du tout ou rien.

Je ne suis pas de l'avis de M. Masson.

Il est exact que nos statistiques ont été souvent imparfaites, notamment à cause de l'insuffisance des moyens dont nous disposions et aussi parce que les cultivateurs ont souvent considéré que l'enquête-statistique était une forme d'inquisition redoutable et que leur intérêt était de ne pas faire des déclarations absolument exactes.

Cependant, je crois que l'évolution de la conjoncture est de nature à faire réfléchir nos agriculteurs sur ce problème. Ils nous réclament actuellement l'établissement de plans d'orientation de la production susceptibles de garantir un équilibre raisonnable entre les différentes productions et d'éviter dans l'avenir le déséquilibre et la crise de mévente dont nous souffrons à l'heure actuelle. Il faut bien considérer que le fondement d'une politique de ce genre est la connaissance aussi exacte que possible de l'état de nos cultures et de nos productions agricoles.

Il est absolument vain de vouloir augmenter rationnellement, dans la liberté, bien entendu, notre production agricole, si l'on est incapable de savoir, même approximativement, quel est l'état réel de l'agriculture dans les divers départements.

Nous serions donc bien inspirés en nous dotant de moyens d'investigation et de contrôle bien plus importants que ceux dont nous disposons.

Si j'avais le temps de développer ce thème, il me serait aisé de démontrer à l'Assemblée que nous sommes en retard dans ce domaine et que tous les autres pays dotés d'une agriculture évoluée ont commencé par se donner des moyens d'investigation statistique bien plus importants que les nôtres.

Cette question mérite une étude. C'est parce que je souhaite soumettre au Parlement un projet particulièrement étudié que je me borne à demander le maintien du « statu quo », bien que, moi aussi, comme M. Masson, je considère que ce soit insuffisant.

Sur quoi les enquêtes portent-elles ? Comment interviennent-elles ?

Il y a les enquêtes individuelles sur les surfaces cultivées. Il y a les enquêtes par évaluation communale sur les cultures et le cheptel. Il y a aussi cette question très importante du recensement mondial de 1950, qui est demandé par l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation de l'Organisation des Nations Unies.

Il serait vraiment déplorable que la France fût dans l'incapacité de participer à ce recensement mondial.

Quelles sont les méthodes employées ? Déclarations des agriculteurs ; contrôles par des commissions communales ; contrôles ultérieurs dits de redressement, opérés par des enquêteurs envoyés sur place; enfin, contrôles en profondeur également effectués par des enquêteurs qui procèdent à des relevés de parcelles et qui font des constatations sur l'état des cultures.

Ces travaux sont évidemment financés par des vacations ou indemnités allouées soit aux secrétaires des commissions communales, soit aux enquêteurs envoyés sur place.

Tout cela exige des crédits, au fond, très modestes, si l'on considère l'ampleur des problèmes sur lesquels il y a lieu de réunir une documentation, mais qui s'expriment dans les chiffres actuellement soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale.

Si j'avais un regret — un remords, pourrais-je dire — il viendrait plutôt de la modicité de ces chiffres. Je ne pense pas qu'il soit raisonnable de les amputer davantage, et c'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Masson.

M. le président. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Je tiens à vous rassurer tout de suite, monsieur le ministre. Je vais retirer mon amendement, et cela d'autant plus volontiers que je suis absolument d'accord avec vous pour penser qu'au moment où la concurrence va jouer d'une façon peut-être très sévère sur le marché international, alors que nous avons, nous, le devoir d'envisager pour 1952 un programme d'exportations, il est indispensable que le Gouvernement ait les éléments suffisants, et par conséquent qu'il soit informé par des statistiques dont il faut souhaiter que, dans un délai très rapproché, elles seront faites d'une façon plus sérieuse qu'elles ne l'ont été jusqu'ici.

Je sais bien qu'auparavant, et particulièrement sous l'occupation, tous les paysans avaient intérêt...

M. le rapporteur spécial. Et même le devoir.

M. Jean Masson. ... à ne pas faire des déclarations exactes. Mais, actuellement, l'intérêt des paysans est au contraire de faire des déclarations et des prévisions de récoltes rigoureusement exactes.

M. le ministre de l'agriculture. Très bien !

M. Jean Masson. Car, c'est dans la mesure où le Gouvernement sera renseigné exactement, qu'il sera à même de prévoir un programme d'exportations rationnel, et de permettre ainsi à la France de se mieux placer sur le marché international.

M. le président. Monsieur Jean Masson, vous retirez votre amendement ?

M. Jean Masson. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'abattement de 3 millions de francs proposé pour le chapitre 318.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 319. — Apprentissage agricole et horticole:

« Abattement proposé: 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Matériel et dépenses administratives du service de la protection des végétaux:

« Abattement proposé: 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Chap. 322. — Service de la protection des végétaux. — Fonctionnement et dépense exceptionnelle des cités par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures:

« Abattement proposé, 12 millions de francs. »

La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Je voudrais simplement attirer l'attention de l'Assemblée sur ce chapitre 322, relatif à la protection des végétaux et à l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures et pour lequel il est demandé un abattement de 12 millions de francs.

J'estime que cet abattement est beaucoup trop élevé. Nul n'ignore la nécessité d'avoir un service de protection des végétaux et des crédits suffisants pour l'organisation de la lutte contre les fléaux des cultures.

J'insiste notamment sur le fait que le projet gouvernemental indique qu'une réduction est « jugée possible sur les frais de la lutte contre les vers blancs ».

Or, dans mon département, ce ver est en train de se développer anormalement et s'attaque au houblon, aux betteraves et aux pommes de terre.

L'an dernier, quand on a voulu entreprendre une action efficace, on a dû y renoncer faute de crédits et parce que les moyens mis à la disposition des services étaient insuffisants.

Pour toutes ces raisons, je dépose un amendement, à titre indicatif, tendant à diminuer de 1.000 francs l'abattement proposé pour le chapitre 322.

M. le président. M. Kauffmann présente un amendement tendant à limiter à 11 millions 999.000 francs la réduction proposée par le Gouvernement.

Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur spécial. L'amendement de M. Kauffmann n'est pas recevable parce que nous ne pouvons aller au delà des propositions contenues dans la lettre rectificative du Gouvernement sur la répartition des abattements.

Or, l'abattement proposé de 12 millions de francs l'a été par le Gouvernement.

La commission serait cependant d'accord avec l'auteur de l'amendement pour faire, en faveur de la lutte contre les fléaux des cultures, l'effort indispensable. Et si, en cours d'année, il apparaissait nécessaire de relever les crédits par le dépôt d'un cahier collectif, il va de soi que la commission des finances serait toute disposée à donner son accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais rassurer M. Kauffmann. En réalité, la réduction de crédit est à la fois possible et raisonnable.

En effet, la plus grande partie de ce crédit était affectée antérieurement à la lutte contre les criquets. Cette lutte s'est heureusement avérée efficace et les foyers dangereux ont été réduits, de sorte que nous n'avons plus besoin, pour cette lutte, que de moyens nettement inférieurs à ceux que nous avons dû employer précédemment.

Cela permettra, dans le cadre du crédit actuel, d'intensifier la lutte contre les vers blancs qui constituent un fléau redoutable. En outre, un plan de démonstration et de lutte a été établi, qui pourra être financé par les crédits que nous demandons.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Kauffmann ?

M. Michel Kauffmann. Je prends acte des déclarations de M. le ministre et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 12 millions de francs proposé pour le chapitre 322.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 323. — Matériel des écoles nationales vétérinaires :

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Je demande à la commission des finances de ne pas maintenir l'abattement de 1 million de francs qu'elle a proposé sur le chapitre concernant le matériel des écoles vétérinaires.

Depuis l'examen de ce budget, j'ai recueilli quelques renseignements sur les écoles vétérinaires, comme sur bien d'autres écoles, et la réduction du crédit affecté au matériel de l'une de nos écoles nationales me semble tout à fait injustifiée. Il semble, au contraire, que ces écoles connaissent actuellement beaucoup de difficultés pour leurs travaux pratiques, car elles ont besoin non seulement de matériel, mais aussi d'animaux.

Dans ces conditions, l'abattement de 1 million de francs aurait des conséquences très graves, en dépit de son caractère symbolique, et un effet déplorable sur le fonctionnement de nos écoles vétérinaires.

C'est pourquoi je demande à la commission des finances de ne pas maintenir l'abattement proposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission des finances s'en remet à la décision de l'Assemblée, tout en lui indiquant que le crédit est passé de 31.567.000 francs en 1948 à 67.869.000 francs en 1949, c'est-à-dire qu'il a presque doublé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Les indications fournies par M. le rapporteur spécial ne sont pas entièrement exactes, car les crédits votés en 1948 s'élevaient en réalité à 44.750.000 francs, compte tenu des crédits ouverts par le décret du 4 janvier 1949. La progression est donc moins marquée que celle qui a été indiquée, surtout étant donné l'augmentation générale des charges et la hausse générale des prix.

D'autre part, les crédits antérieurs étaient nettement insuffisants et cette insuffisance a eu des conséquences regrettables. Il a fallu suspendre l'achat de matériel scientifique, fermer les hôpitaux pendant quatre mois, réduire dans des proportions considérables le nombre des animaux admis et enfin prendre une mesure dont l'Assemblée nationale appréciera le caractère insolite et regrettable, à savoir le report de la rentrée scolaire du 15 octobre au 4 novembre.

C'est par des mesures de ce genre que nos écoles vétérinaires ont pu s'accommoder des crédits insuffisants qui leur avaient été alloués. Je pense qu'il est inutile d'insister sur l'importance de l'enseignement vétérinaire. Il serait véritablement fâcheux de procéder à un abattement sur un pareil chapitre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. En présence de ces explications, la commission des finances n'insiste pas.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* J'insiste à mon tour sur l'intérêt qu'il y a à rétablir le crédit de ce chapitre, car il met en jeu l'enseignement pratique des écoles vétérinaires, enseignement qui, déjà pendant plusieurs années, a été quasi inexistant.

M. le président. La commission renonçant à l'abattement qu'elle proposait, pour le chapitre 323, cet abattement est supprimé.

« Chap. 325. — Matériel du laboratoire de recherches vétérinaires :

« Augmentation proposée, 2 millions 550.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'augmentation de 2.550.000 francs proposée pour le chapitre 325.

(*L'augmentation, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 327. — Service de la répression des fraudes. — Frais d'analyse et de contrôle :

« Abattement proposé, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien :

« Abattement proposé, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 334. — Service des haras. — Nourriture des étalons nationaux :

« Abattement proposé, 12 millions de francs. »

La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. J'ai eu l'occasion, ces derniers temps, de visiter un assez grand nombre de haras et, partout, j'ai entendu la même plainte.

J'ai constaté que nos étalons n'étaient pas assez nourris, les allocations pour frais de nourriture étant insuffisantes.

Chacun sait la valeur que nous devons attacher à l'amélioration de la race chevaline et à la production de chevaux. C'est pourquoi il conviendrait de rétablir le crédit qui a été supprimé.

M. le rapporteur spécial. La commission, pour sa part, n'a proposé aucun abattement supplémentaire. Dans ces conditions, la proposition de M. Kauffmann n'est pas recevable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 12 millions de francs proposé pour le chapitre 334.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 336. — Matériel et frais généraux des services de l'hydraulique et du génie rural :

« Abattement proposé, 6.389.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 337. — Frais de fonctionnement du comité directeur du machinisme agricole et frais de répartition des matériaux pour les travaux d'habitat et d'équipement rural :

« Abattement proposé, 832.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 338. — Police et surveillance des eaux non domaniales :

« Abattement proposé, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 339. — Matériel de la direction générale des eaux et forêts :

« Abattement proposé, 5 millions de francs. »

M. André-François Monteil a présenté un amendement tendant à augmenter l'abattement de 2.000 francs.

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, ce second amendement a un caractère indicatif et a pour but de vous aider dans une des tâches qui vous est réservée, à savoir la répartition de l'essence entre les professionnels des exploitations forestières.

Cette essence est répartie par la direction générale des eaux et forêts, branche de la production forestière.

Voici quelques chiffres édifiants : alors que jusqu'en avril 1948, les contingents d'essence servis dans mon département aux professionnels du bois s'élevaient à 9.540 litres, ils ont subi de mois en mois des abattements successifs qui les ont ramenés au mois de janvier 1949 à 5.590 litres seulement, soit une diminution d'environ 50 p. 100.

Je vous ai écrit, monsieur le ministre, pour attirer votre attention sur cette situation et vous signaler que, dans mon département, le chômage sévit dans les entreprises intéressant les professions du bois et frappe déjà de 20 à 50 p. 100 du personnel.

La situation m'a paru assez grave pour que je vous interroge ce soir. Ne pourriez-vous pas intervenir auprès de l'O. C. R. P. I. pour obtenir des contingents supplémentaires d'essence ? Au moment où l'on parle, et je m'en réjouis d'ailleurs, de donner de l'essence aux touristes pour les vacances de Pâques — je crois même que la mesure est en voie de réalisation — il faudrait aussi se pencher sur les besoins des professionnels.

Vous aurez à cœur, monsieur le ministre, de nous préciser la position de votre département en ce qui concerne cette répartition de l'essence qui est absolument nécessaire aux exploitants forestiers, aux scieurs et aux marchands de bois.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis entièrement d'accord avec M. Monteil. Nous nous sommes déjà adressés au service répartiteur pour que les dotations soient augmentées ; ces interventions seront renouvelées, étant bien entendu que leur satisfaction dépendra de l'état général des ressources.

Il faut espérer que dans les mois à venir, l'accroissement de nos ressources en carburant pourra permettre de satisfaire ces demandes, d'ailleurs légitimes, sans qu'il soit porté atteinte à d'autres demandes également fondées.

M. André-François Monteil. Il convient de noter d'ailleurs que les industries dont je parle sont prioritaires.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 5 millions de francs proposé pour le chapitre 339.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 340. — Achat de matériel automobile :

« Abattement proposé, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 341. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile :

« Abattement proposé, 9.070.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. M. Perdon a présenté un amendement tendant à insérer, après le chapitre 341, le nouveau chapitre suivant :

« Chap. 342. — Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture :

« Abattement proposé : 1.000 francs. »

La parole est à M. Perdon.

M. Hilaire Perdon. Mesdames, messieurs, mon amendement n'a pas d'autre but que de me permettre d'appeler l'attention de l'Assemblée sur la pénible situation des salariés de l'agriculture et particulièrement sur le rôle néfaste des commissions paritaires instituées par l'ordonnance du 7 juillet 1945.

Il est indéniable qu'à l'origine ces commissions ont permis d'améliorer les conditions d'existence des ouvriers agricoles. Un salaire minimum a été garanti dans toutes les régions de France ; les conditions de travail ont été définies, ainsi que la durée du temps de travail.

Les résultats obtenus par les discussions au sein des commissions paritaires ont fréquemment précédé, dans de nombreux départements, les textes de loi qui, en réalité, n'avaient plus d'autre but que d'étendre le bénéfice de ces avantages à l'ensemble du pays.

On peut citer en exemple la loi limitant le temps de travail et instaurant le repos hebdomadaire obligatoire, la loi accordant aux jeunes salariés agricoles les mêmes congés payés que dans les professions non agricoles.

Par contre, il faut convenir que la situation a changé et qu'aujourd'hui les méthodes employées conduisent à paralyser ces commissions et à en faire des instruments contre les travailleurs.

Les articles 3 et 4 de l'ordonnance du 7 juillet 1945, qui définissent les attributions des commissions paritaires, donnent à celles-ci un rôle important, notamment dans l'établissement des conditions de travail, la classification des salariés et la fixation des salaires minima. Il y est même prévu que « les règlements proposés peuvent même contenir des dispositions plus favorables que les lois et règlements en vigueur ».

Mais, si ces prérogatives, assez bien respectées au début, ont permis, par la compréhension commune des employeurs et des employés, de marquer un progrès en faveur des ouvriers de l'agriculture, il n'est pas osé de dire que, maintenant, on s'efforce de faire machine en arrière.

Les textes sont torturés pour les mettre au service de la politique de misère du Gouvernement.

La liberté de discussion n'est même plus possible, puisque les circulaires ministérielles limitent à l'extrême le cadre des propositions dans le sens favorables aux ouvriers. Cependant, elles n'omettent pas de préciser qu'il y a lieu de prévoir la réévaluation des avantages en nature, notamment de l'indemnité de nourriture, que M. le ministre avait « suggéré » de fixer à 15 p. 100 dans sa circulaire du 2 octobre 1948.

Mieux : dans la même circulaire, les commissions sont invitées à prévoir une augmentation supplémentaire de 15 p. 100 de l'indemnité de nourriture pour les ouvriers occasionnels ou à la tâche.

C'est une façon bizarre de remercier ces travailleurs « des efforts particuliers qu'ils accomplissent », pour reprendre votre formule, monsieur le ministre.

Nos fermes ne sont pas des restaurants à menus particuliers. On n'y mange pas par petites tables. On n'est pas chez Maxim's dans nos fermes de France. Or vos directives ne tendent ni plus ni moins qu'à reprendre d'une main ce que vous êtes obligé d'accorder de l'autre sous la pression ouvrière.

Ce supplément de charges que vous imposez est d'autant plus injuste qu'elles frappent une catégorie de travailleurs souvent condamnés au chômage et qui n'ont aucune sécurité de l'emploi.

Toujours en collaboration avec le ministre du travail, dans votre circulaire du 31 décembre 1948 sur le règlement du travail des ouvriers forestiers, vous prenez la précaution de préciser que « les propositions des commissions paritaires qui tendraient à fixer des rémunérations minima supérieures à celles prévues au règlement type ne pourraient être retenues. »

En outre, les conditions de travail prévues dans ledit règlement type joint à la circulaire, marquent un net recul sur les conditions actuelles. En réalité, le Gouvernement fait ce que les patrons n'osent pas ou ne voudraient pas faire eux-mêmes : il prend les devants et s'engage dans le chemin rétrograde qu'il entend suivre.

Votre politique de blocage des salaires forestiers n'a cependant pas freiné la hausse considérable des prix de vente du bois. Dans la forêt d'Eu par exemple, que je connais bien, un stère de bois de chauffage valait en 1938, 25 francs, il vaut aujourd'hui 1.100, il est donc au coefficient 44.

Vous pouvez toujours prétendre que la hausse des prix est provoquée par la hausse des salaires. Certes il sera facile au Gouvernement de prétendre que les salaires agricoles sont des salaires minima et que rien n'empêche les employeurs et les ouvriers de s'entendre sur des salaires supérieurs.

Mais vous prenez vos précautions et vos services, par une circulaire spéciale, ont chargé les contrôleurs des lois sociales d'informer les juges de paix que leurs jugements ne devraient porter que sur les arrêtés préfectoraux et ne tenir aucun compte des accords particuliers.

On ne saurait guère faire mieux pour servir les patrons les plus récalcitrants. C'est en fait une invitation à ne pas respecter les accords locaux ou régionaux.

Avec les méthodes actuelles, les commissions paritaires présentent d'autres inconvénients préjudiciables aux intérêts des ouvriers agricoles et forestiers. Ne pouvant se réunir que sur avis ministériel, le retard apporté aux convocations des commissions fait perdre aux salariés de l'agriculture le bénéfice de plusieurs mois d'augmentation de salaire.

C'est ainsi que les arrêtés préfectoraux fixant l'application de l'augmentation de 15 p. 100 des salaires appliqués aux autres professions le 1er septembre 1948 n'ont paru qu'en novembre et décembre ou même en janvier. Ce sont donc au moins trois ou quatre mois perdus pour les ouvriers agricoles.

Certes, il peut y avoir peu d'empressement du côté patronal pour hâter la préparation des propositions, mais les nouveaux salaires n'étant applicables que du jour de la publication de l'arrêté préfectoral, les employeurs sont encouragés à retarder celle-ci.

Néanmoins, à part quelques cas particuliers, ce sont les services ministériels qui sont responsables du retard. En effet, la circulaire concernant les ouvriers forestiers, et à laquelle je faisais allusion il y a un instant, est datée du 31 décembre 1948 et les arrêtés relatifs à cette profession ne sont pas encore publiés, même dans les départements où l'accord a été réalisé dès fin janvier.

Comme la campagne forestière touche déjà à sa fin, il suffira aux exploitants forestiers d'appliquer à la date légale le rajustement de salaires pour que les ouvriers forestiers en soient totalement écartés pour cette campagne.

La parité des salaires entre les salariés agricoles et les travailleurs du bâtiment, déterminée par la conférence économique en 1946 et prévue dans le protocole signé au ministère de l'agriculture entre les organisations patronales et ouvrières en juillet 1947 n'a jamais été appliquée. D'ailleurs, pour ceux de nos collègues qui pourraient encore douter de la situation d'infériorité des ouvriers agricoles en matière de salaires, voici quelques indications sur l'état de ces salaires au mois de janvier 1949.

Je prendrai comme base l'ouvrier au coefficient 110, qui correspond généralement à un homme toutes mains, capable de conduire un attelage. Le salaire horaire pour un ouvrier non nourri varie entre 40 francs 50 centimes et 45 francs dans vingt-huit départements, de 45,50 à 47 francs dans quarante-sept départements et de 47,50 à 49,50 dans quatre départements. Dans douze départements seulement, il dépasse 50 francs.

Les ouvriers sans connaissances particulières reçoivent encore de 3,50 à 5 francs de l'heure en moins. Nous sommes loin du minimum vital dans les salaires agricoles !

Même les ouvriers nettement qualifiés, comme les charretiers, les conducteurs de tracteurs et les vachers, ne bénéficient que d'une hiérarchie infime, qui ne leur apporte que quelques francs de plus par heure.

Il est facile de comprendre pourquoi l'impôt cédulaire ne rapportait que quelques centaines de millions. Le décret du 3 juillet 1946, pris par notre ami Ambroise Croizat, supprimant les abattements sur les salaires féminins, n'a jamais été non plus appliqué à l'agriculture. Au contraire, dans certains départements, les arrêtés du début de 1948 ont aggravé ces abattements, en ramenant les salaires féminins de 90 à 85 p. 100 des salaires masculins de la même catégorie. Dans de nombreux départements, le salaire des bonnes de ferme ne dépasse pas 40 francs de l'heure.

Les abattements de zones de salaires touchent très sensiblement les ouvriers agricoles, puisqu'ils rognent à la fois leur salaire et leurs prestations familiales.

L'arrêté du 28 février qui ramène le maximum des abattements de 25 à 20 pour 100, s'il peut être considéré comme un succès des travailleurs, est nettement insuffisant. Puisque le coût de la vie est sensiblement le même à la campagne qu'à la ville, c'est la suppression totale des abattements de zones qui doit être réalisée.

Au sujet de cet arrêté du 28 février, je demande à M. le ministre quelles mesures ont été prises pour faire bénéficier du rajustement de salaire qui en découle les salariés agricoles touchés par ledit arrêté.

Ce rajustement doit-il s'opérer automatiquement ou nécessite-t-il la publication d'arrêtés préfectoraux ?

A la vérité, le Gouvernement se sert des commissions paritaires comme d'un paravent pour refuser aux salariés de l'agriculture des avantages mille fois justifiés.

C'est en prétendant que toutes les questions relatives aux salaires doivent être examinées par les commissions paritaires que le Gouvernement a violé la volonté de l'Assemblée nationale qui, unanimement, a voté la proposition du groupe communiste demandant l'application de la prime de 2.500 francs à l'agriculture.

Alors pourquoi n'avoir pas convoqué ces commissions paritaires pour déterminer l'application ?

Le résultat de votre action, monsieur le ministre, a été de faire perdre à plus de 500.000 ouvriers agricoles le bénéfice de cette prime, au profit de hobereaux et des employeurs plus combattifs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, à quoi bon servirait de maintenir ces commissions, puisqu'on ne tient aucun compte de leur composition, même lorsque l'accord est réalisé entre patrons et ouvriers! Là aussi quelques exemples suffiront à le prouver.

Aux mois de mars et d'avril 1948, les commissions paritaires s'étaient mises d'accord dans de nombreux départements. Dans l'Allier, le salaire horaire de base de l'ouvrier type avait été fixé par la commission paritaire à 48 francs. Il a été ramené à 40 francs par le ministre.

Dans l'Aveyron, le salaire a été, dans les mêmes conditions ramené de 43,60 à 39 francs; dans le Lot-et-Garonne de 41,50 à 38,50 francs; dans la Manche de 42,50 à 41,50 francs; dans le Nord de 50,50 à 45,50 francs; dans le Haut-Rhin de 46,20 à 41 francs; dans la Saône-et-Loire de 44 à 40 francs; dans la Vendée, de 43,50 à 40 francs.

Est-ce cela que vous appelez travailler à l'harmonie du monde paysan, monsieur le ministre? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un autre exemple montrera combien le Gouvernement ne tient pas davantage compte de la volonté des intéressés que de celle de notre Assemblée.

En octobre 1948, dans le département du Rhône, un accord a été réalisé entre les exploitants d'une part et la C.G.T. et la C.F.T.C. d'autre part sur les points suivants:

1° Payement immédiat de la prime de 2.500 francs;

2° Fixation du minimum vital à 12.500 francs;

3° Application de l'accord de 1946 établissant la parité des salaires agricoles avec ceux du bâtiment;

4° Application de la loi des 2.400 heures;

5° Suppression des zones de salaires.

Il s'agissait donc là d'un accord très important qui n'aurait pas manqué d'encourager les ouvriers agricoles de ce département.

Mais, là encore, vous avez opposé votre veto, puisqu'à la demande de réunion de la commission paritaire, le préfet a répondu négativement en se retranchant derrière les instructions ministérielles. Ce sont donc bien les pouvoirs publics qui, au mépris des intérêts de notre agriculture, s'opposent à l'application de salaires normaux, comme d'autre part ils refusent aux salariés agricoles l'égalité en matière d'assurances sociales et de prestations familiales.

En un mot, on peut dire que rien ne manque pour semer la misère et accentuer la désertion de nos campagnes.

Mais vous n'êtes pas très rassurés sur l'effet de vos mesures, qui créent un fort légitime mécontentement chez les intéressés. Vous n'ignorez pas que, comme leurs frères des autres professions, ils savent s'unir et lutter pour améliorer leurs conditions de vie. Alors, vous organisez le chômage en accélérant l'introduction de la main-d'œuvre étrangère, que vous pensez sans doute plus docile que la main-d'œuvre française.

Vous n'avez pas d'argent pour donner aux travailleurs de l'agriculture la majoration de 650 francs et 1.000 francs sur les allocations familiales, mais à Mulhouse, à Auxerre, à Givet, à Rochefort, à Riom, vous avez créé des centres d'accueil très onéreux — c'est votre propre formule d'ailleurs — pour recevoir les travailleurs étrangers, et notamment les prétendues personnes déplacées, avec leur famille.

M. André-François Monteil. C'est de la xénophobie.

M. Hilaire Perdon. Dans son numéro de février, la confédération générale des planteurs de betteraves, dans un article sur la main-d'œuvre saisonnière, écrit:

« Pour ce qui est de la main-d'œuvre bretonne, nous attirons l'attention des planteurs sur le fait que celle-ci devra être réclamée par les agriculteurs après qu'ils auront reçu l'assurance des syndicats betteraviers que celle-ci existe bien. En principe, elle sera réservée pour ceux qui ne réclament qu'un ouvrier ou qui ne désirent pas d'étrangers. »

Donc les ouvriers bretons ne seront pas employés chez les gros exploitants, et les travailleurs français ne pourront être embauchés que chez des exploitants qui refusent des travailleurs étrangers.

En outre, ce sont les syndicats patronaux qui sont chargés d'inscrire les ouvriers bineurs d'origine bretonne, car lorsqu'il s'agit de Français, le Gouvernement ne croit pas utile de s'y intéresser.

On comprend d'autant mieux cette préférence d'emploi accordée aux ouvriers étrangers lorsque l'office national d'immigration indique « qu'aussi bien en Italie qu'en Belgique, il n'y a pas eu de modifications de salaires depuis plus d'un an. »

N'est-ce pas là une preuve flagrante que votre importation de main-d'œuvre étrangère n'a pour but que d'imposer des salaires de famine aux travailleurs français?

D'ailleurs, il y a quelques jours, lors de la discussion des tarifs de binage de betteraves à la commission paritaire de mon département, la Seine-Inférieure, le représentant des services agricoles s'est même cru autorisé à faire pression sur la délégation ouvrière pour lui faire accepter les propositions patronales.

Vos commissions paritaires n'ont plus de paritaire que le nom. En réalité, ce sont des commissions tripartites où les travailleurs sont seuls en face des employeurs, soutenus et même encouragés par les pouvoirs publics.

La pression exercée par le ministre ou ses fonctionnaires, le refus d'entériner les accords passés ou de convoquer les réunions, le retard dans la publication des arrêtés préfectoraux, démontrent que les commissions paritaires, bien qu'elles aient rendu des services appréciables à un moment donné, ne répondent plus aux besoins actuels.

Leur persistance n'a pas d'autre objet que de permettre aux services ministériels et au Gouvernement d'imposer leur volonté en se couvrant derrière les délégations ouvrières qui, elles, n'ont aucun pouvoir.

Mais les ouvriers agricoles, comme les autres travailleurs, ne sont pas décidés à accepter d'être réduits à faire le choix entre le chômage ou la misère en travaillant.

La part généreuse qu'ils ont prise dans le relèvement de notre production agricole prouve leur conscience de travailleurs et leur compréhension de l'intérêt national.

Ils veulent continuer à travailler cette terre qu'ils aiment, et à vivre dignement du fruit de leur travail.

Puisque le Gouvernement s'oppose à ce droit élémentaire et humain, ils ne compteront que sur eux. Malgré les difficultés inhérentes à leur dissémination, ils s'uniront dans chaque ferme, dans chaque village, et ensemble ils exigeront l'établissement de conventions collectives, la suppression des zones de salaires, des avantages sociaux égaux à ceux des autres travailleurs, et notamment la majoration immédiate de leurs allocations familiales.

Le groupe communiste les soutiendra, parce que leurs revendications sont des plus légitimes et parce que l'élévation des conditions d'existence des ouvriers agricoles facilitera la prospérité et le développement de notre agriculture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Perdon ?

M. Hilaire Perdon. Non, monsieur le président, je le retire. (*Rires au centre et à droite.*)

La forme dans laquelle nous est présenté le projet m'a obligé à déposer un amendement pour me permettre de parler de la situation des ouvriers agricoles.

Je n'aurais pu le faire autrement.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Chap. 343. — Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux et de l'assemblée des membres des tribunaux paritaires:

« Abattement proposé: 4.800.000 francs. »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Cet abattement proposé par M. le ministre de l'agriculture est-il une amorce de la liquidation des tribunaux paritaires, qui a été envisagée en conseil des ministres voilà déjà plusieurs mois ?

M. Tanguy Prigent. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. En effet, la commission de l'agriculture, unanime d'ailleurs, a manifesté une certaine émotion lorsqu'il a été parlé de la possibilité de supprimer les tribunaux paritaires statuant en matière de baux ruraux. Elle est unanime à en demander le maintien.

Je ne veux pas m'étendre en ce moment sur la question, mais j'indique tout de suite que le Gouvernement ne peut supprimer les tribunaux paritaires établis par une loi et que, par conséquent, les droits de l'Assemblée sont entièrement réservés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je crois qu'il s'est produit une confusion. En réalité, les crédits inscrits à ce chapitre ne concernent nullement les tribunaux paritaires mais les commissions consultatives des baux ruraux. Les crédits qui intéressent les tribunaux paritaires ne figurent pas au budget du ministère de l'agriculture, mais à celui de la justice.

J'ai déjà eu l'occasion de déclarer à la commission de l'agriculture qu'une suppression éventuelle des tribunaux paritaires ne pourrait être décidée que par l'Assemblée nationale et que, par conséquent, les droits du Parlement sont entièrement réservés sur un problème qui, d'ailleurs, n'a pas fait l'objet d'une décision gouvernementale définitive puisque l'Assemblée nationale n'a pas été saisie.

En ce qui concerne les commissions consultatives des baux ruraux qui nous intéressent pour l'instant, nous avons cru pouvoir réduire le crédit parce qu'une estimation serrée nous a convaincus du fait que le crédit que nous proposons est suffisant pour assurer leur fonctionnement normal.

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Le libellé du chapitre 343 fait allusion aux frais de fonctionnement de l'assemblée des membres des tribunaux paritaires. Par conséquent, il est bien question des tribunaux paritaires.

Peut-être ce chapitre ne prévoit-il pas de crédit pour le fonctionnement des tribunaux paritaires, puisqu'un crédit est inscrit à cet effet au budget du ministère de la justice.

Au cours d'une précédente discussion, j'avais interrogé sur ce point M. Bruyneel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. M. le sous-secrétaire d'Etat n'ayant pu à l'époque me répondre...

M. Félix Garcia. M. le sous-secrétaire d'Etat a répondu qu'il n'assistait pas aux réunions du conseil des ministres et qu'il n'était pas, de ce fait, au courant de la question.

M. Bernard Paumier. ...je me permets de demander aujourd'hui à M. le ministre de l'agriculture si vraiment le conseil des ministres a pris la décision de supprimer les tribunaux paritaires statuant en matière de fermage.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 4.800.000 francs proposé pour le chapitre 343.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Halbout a déposé un amendement tendant, après le chapitre 343, à insérer le nouveau chapitre suivant:

« Chap. 344. — Frais d'établissement des cartes professionnelles d'exploitants agricoles étrangers:

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Un crédit de 5 millions de francs a été prévu au budget de l'agriculture pour les frais d'établissement des cartes professionnelles d'exploitants agricoles étrangers.

Sans faire preuve de xénophobie, je voudrais cependant attirer l'attention de M. le ministre sur la gravité du problème posé par l'installation en France d'exploitants étrangers, dans un moment où des milliers de jeunes ménages de cultivateurs français cherchent en vain à s'installer.

Je voudrais que, dans les régions menacées par cette conquête du sol, pacifique sans doute, mais cependant réelle, vos services s'ingénient à installer d'abord de jeunes ménages de cultivateurs français.

L'établissement des cartes professionnelles vous permettrait certainement de vérifier les titres d'occupation et les qualités morales d'étrangers dont je ne suspecte sans doute pas les intentions, et dont beaucoup sont dignes d'entrer, par leurs enfants, dans la communauté française.

Que des étrangers viennent comme travailleurs agricoles dans des régions où il n'y a pas d'ouvriers français, rien de plus naturel. Mais il faut assurer d'abord l'installation des jeunes Français par les multiples moyens que nous avons à notre disposition, en luttant contre les cumuls exagérés, dans l'Ouest notamment, en favorisant la migration intérieure vers des terres délaissées, dans le Sud, et en limitant partout l'installation des étrangers ou l'extension de leurs exploitations.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Sur ce point, je puis donner toutes assurances à M. Halbout. Les instructions données sont très restrictives.

L'établissement d'exploitants étrangers n'est possible que lorsque le directeur des services agricoles donne un avis favorable. Or, les directeurs des services agricoles ne donnent un avis favorable que lorsqu'il s'agit de terres incultes ou abandonnées, ou lorsque la situation locale est telle que l'établissement d'exploitants étrangers n'est pas de nature à empêcher, soit dans l'immédiat, soit dans l'avenir, l'installation d'exploitants français.

C'est dire que, pratiquement, l'établissement d'exploitants étrangers ne sera possible que dans quelques régions très peu nombreuses, et dans des circonstances très exceptionnelles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. La commission est d'accord avec M. Halbout pour développer les migrations intérieures et a proposé un abattement indicatif de 1.000 francs au chapitre 522, pour manifester son désaccord avec la réduction de 17 millions de francs opérée par la lettre rectificative.

Mais elle ne pense pas qu'il puisse être opéré, en compensation, un abattement sur le chapitre 344.

M. le président. Monsieur Halbout, voulez-vous reporter votre amendement sur le chapitre 522 ?

M. Emile Halbout. Le chapitre 344 prévoit un crédit de 5 millions de francs pour l'établissement des cartes professionnelles d'exploitants agricoles étrangers, alors qu'il suffirait d'utiliser les dossiers du service des étrangers des préfectures.

Bien qu'une réduction d'un million de francs ait été demandée pour ce chapitre, il me semble que les crédits sont encore trop élevés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Non seulement le Gouvernement accepte l'amendement de M. Halbout, mais il renonce à la totalité du crédit. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. le président. M. Halbout voudra sans doute modifier son amendement et substituer au chiffre de 1 million, celui de 5 millions ?

M. Emile Halbout. Certainement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié de M. Halbout, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Zunino a présenté un amendement tendant à insérer, après le chapitre 343, le nouveau chapitre suivant:

« Chap. 345. — Frais de fonctionnement de la commission nationale agricole de l'invalidité et de l'inaptitude au travail:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Gros, pour soutenir l'amendement.

M. Antonin Gros. Mes chers collègues, en l'absence de M. Zunino, je suis chargé de défendre cet amendement par lequel nous nous proposons d'attirer l'attention du Gouvernement sur la sévérité vraiment excessive de certaines commissions cantonales d'assistance statuant, en vertu de l'article 4 du décret du 12 janvier 1948, sur l'attribution des allocations de retraite aux vieux travailleurs et aux économiquement faibles.

Trop souvent, en effet, ces commissions suppriment d'une façon arbitraire les allocations accordées, puis elles exigent le remboursement de ce qu'elles appellent le trop-perçu. C'est ainsi que des remboursement allant jusqu'à 25.000 et même 30.000 francs sont exigés de vieux travailleurs, ce qui les met dans une situation tout à fait dramatique.

Nous demandons en leur nom que l'administration se montre un peu plus indulgente envers eux à l'occasion des poursuites en remboursement qu'elle leur intente.

Au nom du groupe communiste, je fais appel à une plus saine compréhension des sentiments d'humanité qui nous paraissent s'imposer à l'égard de ces vieux travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Si parfois les commissions se montrent trop sévères, il est des exemples nombreux où elles se sont montrées particulièrement larges dans des cas qui n'étaient pas particulièrement intéressants.

M. Bernard Paumier. C'est possible, mais l'exception confirme la règle.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Gros ?

M. Antonin Gros. Je voudrais obtenir quelques explications de M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Mouchet. La question que vous posez a fait l'objet d'un débat récent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Si des cas précis peuvent m'être signalés, qui requièrent mon intervention, je les examinerai.

M. Antonin Gros. Je n'ai pas de cas précis à vous soumettre, monsieur le ministre, mais je sais qu'on a exigé des remboursements de 25.000 et même 30.000 francs. On vient de dire que des abus se sont produits dans ce domaine, ce qui montre bien que les vieux travailleurs sont fondés à demander l'indulgence des commissions.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, d'être très attentif à cette situation tout à fait délicate, et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Chap. 346. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien:

« Abattement proposé, 5 millions de francs. »

La parole est à M. Dumet.

M. Jean Dumet. Mesdames, messieurs, les crédits affectés au fonctionnement des écoles d'agriculture s'avèrent évidemment très insuffisants, notamment pour celles destinées à la formation de chefs d'exploitations agricoles qualifiés.

En cette matière d'ailleurs, il convient de souligner que deux années seulement d'études, de 14 à 16 ans, paraissent insuffisantes. Il faudrait y ajouter une année de plus, de 16 à 17 ans, au cours de laquelle les élèves plus âgés profiteraient certainement mieux de l'enseignement qui leur serait donné.

En outre, de retour à l'exploitation familiale, ils n'en auraient que plus d'autorité pour lutter contre la routine et les préjugés, et faire prévaloir les méthodes de travail qu'ils auraient apprises.

L'influence de l'élève de retour à la ferme est absolument nécessaire. C'est une raison de plus pour que des écoles d'agriculture soient installées dans des régions qui constituent un tout par leur unité géographique, la nature de leurs terres et l'identité de leurs méthodes culturales.

L'exemple d'une école d'agriculture de mon département, celle d'Ahun, est typique des difficultés que rencontrent en général ces établissements.

L'école d'Ahun pourrait accueillir 120 élèves. Elle en reçoit en moyenne, depuis quelques années, de 50 à 60. Les frais généraux sont les mêmes pour un nombre restreint d'élèves, et déjà à cet égard la troisième année d'étude à laquelle je viens de faire allusion serait souhaitable, de même que la création d'une école d'agriculture d'hiver, placée sous la direction des services agricoles départementaux, pour les élèves de plus de dix-sept ans.

Cette création nécessiterait seulement l'achat de matériel scolaire et de literie.

Quelle est la cause d'un si faible recrutement? Elle réside essentiellement dans le prix élevé de la pension, qui est actuellement de 4.800 francs par mois, et la crise agricole en accentuera encore les effets.

Or, le nombre de bourses est très insuffisant pour cette école. On compte 9 boursiers d'Etat et 9 boursiers du département seulement.

Il y a donc un gros effort à faire pour faciliter le recrutement des jeunes, des futurs chefs d'exploitations agricoles.

Et l'Etat, s'il avait vraiment pour but la rénovation de notre agriculture, devrait consacrer plus de crédits qu'il ne le fait à l'enseignement agricole et accorder, comme nous le réclamons, un nombre plus important de bourses.

En ce qui concerne l'équipement de ces écoles, voici l'exemple d'Ahun.

Si un effort a été accompli l'an dernier, pour assurer au moins l'alimentation en eau potable de l'école — nous avions signalé cette situation en temps utile au ministère de l'agriculture — il reste encore beaucoup à faire.

Plusieurs centaines de milliers de francs sont nécessaires pour l'achat du matériel d'enseignement: acquisition de livres, création d'un laboratoire d'analyses agricoles, achat d'une machine à écrire à grand chariot, et d'un appareil de cinéma. Car nous sommes encore au stade des écoles d'agriculture dépourvues de laboratoire d'analyses et d'appareils de projection!

Il faut aussi assurer le renouvellement d'une partie du mobilier scolaire. Des aménagements sont indispensables. Je ne parle pas de l'entretien des locaux, de la réfection des peintures, etc...

Un gros effort est également à réaliser en faveur des deux fermes qui dépendent de l'école et des travaux pratiques d'application auxquels se livrent les élèves.

Les subventions accordées pour le reboisement, qui doit porter sur 55 hectares de bois et de friches, sont insuffisantes.

Il faudrait, pour le dérochage, consacrer au minimum 50.000 à 70.000 francs par an. Ce chiffre souligne la modicité, mais aussi le caractère indispensable, de ces crédits.

Pour les travaux pratiques d'atelier, l'acquisition d'une machine combinée à raboter et à mortaiser s'impose. L'achat d'une baratte-malaxeur est indispensable pour l'équipement de la laiterie.

Il faut aussi compléter le matériel agricole: pulvérisateur à plantes sarclées, tonne à purin, bétaillère, tombereau sur pneumatiques et broyeur à marteau. Une remorque, un brabant et un butoir sont nécessaires pour équiper le tracteur Ford-Fergusson.

Des équipements s'imposent également dans les locaux des exploitations.

Si nous voulons donner aux jeunes cultivateurs des méthodes de travail et les principes qu'ils doivent normalement acquérir pendant leur séjour à l'école d'agriculture, il faut au moins que celle-ci dispose d'un minimum d'équipement matériel moderne.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de prendre des engagements précis en ce qui concerne les questions que je viens de soulever au sujet de l'école d'Ahun.

Et puisque la possibilité m'a été donnée d'attirer votre attention sur ce sujet, j'évoquerai en quelques mots — cela m'évitera de reprendre la parole — une autre question qui préoccupe au premier chef notre agriculture, plus particulièrement les régions d'élevage.

Des centres d'insémination artificielle vont être créés dans certains départements, notamment dans celui que je représente. L'école d'agriculture d'Ahun peut mettre à la disposition d'un de ces centres les locaux nécessaires.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de répondre à l'effort qui a été accompli par la direction des services agricoles et par les cultivateurs eux-mêmes pour la création à cet effet d'une coopérative, et de prendre toutes les dispositions utiles pour que les subventions accordées par l'Etat en faveur de l'installation de ces centres d'insémination artificielle interviennent sans retard.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Un effort a été accompli pour développer nos moyens dans le domaine de l'enseignement agricole, puisque les crédits que nous demandons représentent, par rapport à l'année dernière, une majoration de l'ordre de 70 à 80 p. 100.

Cela représente un effort considérable, et dès à présent je remercie l'Assemblée nationale qui veut bien s'y associer.

Quant au cas d'espèce sur lequel l'honorable orateur s'est longuement étendu, je suis tout prêt à l'examiner sur la base des éléments qui nous ont été fournis, après les avoir, bien entendu, contrôlés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'abattement de 5 millions de francs proposé pour le chapitre 346.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 348. — Services, écoles et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien:

« Augmentation proposée, 5.560.000 francs. ». — (*Adopté.*)

« Chap. 350. — Dépenses d'études et de travaux d'hydraulique et du génie rural à la charge de l'Etat:

« Abattement proposé, 5.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 353. — Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs:

« Abattement proposé, 5 millions de francs. »

M. Monteil a présenté un amendement tendant à augmenter de 1 million de francs l'abattement proposé pour ce chapitre.

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, en dépit des apparences, l'abattement que je propose est indicatif.

J'ai pensé qu'un abattement indicatif d'un million attirerait plus fortement votre attention que la réduction habituelle de mille francs.

Je suis encore au regret de dire que j'ai quelque difficulté avec la direction générale des eaux et forêts qui adopte, je crois, vis-à-vis des collectivités locales une attitude rêche, une sévérité et une rigidité dans ses décisions tout à fait préjudiciables aux intérêts de ces collectivités.

C'est le cas notamment lorsqu'il s'agit d'aliéner au profit d'une collectivité locale des dunes domaniales. Quand, par exemple, une collectivité désire acquérir une portion de dune pour des travaux d'urbanisme, pour l'installation d'une plage...

M. Tanguy Prigent. A Beg Meil, par exemple.

M. André-François Monteil. ...d'un parc à automobiles, d'installations intéressantes, comme celle de Beg Meil, en effet, monsieur Tanguy Prigent, l'administration des eaux et forêts propose, comme unique solution, la procédure d'échange.

Elle demande aux municipalités de lui trouver un terrain répondant à telles conditions, souvent fort sévères, d'en faire l'acquisition, puis, si le ministre de l'agriculture, ou plus exactement l'administration des eaux et forêts qui est son représentant, donne son agrément, celle-ci décide qu'on peut procéder par voie d'échange.

Ce serait plutôt à l'administration des eaux et forêts à découvrir le terrain qui lui plaît, dans le département qui lui convient, plutôt que d'imposer une longue procédure d'achat aux municipalités.

C'est ainsi, monsieur Tanguy Prigent, que se pose pour moi, avec beaucoup d'insistance, le cas de Beg Meil.

Vous savez comme moi que Beg Meil, sis dans la commune de Fouesnant, est probablement la plus jolie plage bretonne. (*Sourires.*)

M. Roger Dusseaulx. Il faut nommer une commission d'enquête pour vérifier !

M. André-François Monteil. Si l'Assemblée décide d'envoyer à Beg Meil une commission d'enquête pour juger de la véracité de mes propos, je vous assure que nous y accueillerons bien volontiers les représentants de l'Assemblée. (*Sourires.*)

A Beg Meil, qui est en voie de devenir une des principales plages de Bretagne, la municipalité désirerait acquérir une dune indispensable aux travaux d'urbanisme nécessaires pour que Beg Meil prenne toute l'importance que sa situation requiert.

Une série de lettres ont été échangées entre la municipalité et l'administration des eaux et forêts.

L'administration, têtue, répond qu'elle ne veut procéder que par voie d'échange.

Voici ce qu'elle écrit dans une de ces lettres, datée du 26 mars:

« Par lettre du 18 courant, M. le directeur des eaux et forêts a fait savoir qu'il était impossible de donner une suite à votre demande d'achat de la dune de Beg Meil. La cession de celle-ci ne peut être envisagée que par voie d'échange. M. le conservateur a demandé à ses collègues de la région de l'Ouest de me signaler les grandes forêts de ma circonscription. De votre côté, vous pourriez toujours chercher... ». Point, à la ligne. (*Rires.*)

Mesdames, messieurs, la solution que propose le maire de Beg Meil me paraît la plus simple. Il propose d'acheter à l'Etat cette dune qui ne lui rapporte rien et qui peut faire de Beg Meil une plage très importante pour l'avenir touristique de toute la Bretagne.

Avec l'argent reçu, l'Etat pourrait acheter telle ou telle portion de forêt qui lui convient. Je suggère même à M. le ministre de l'agriculture une utilisation rationnelle des sommes qu'il toucherait de la municipalité de Beg Meil; ce serait d'investir cet argent dans le reboisement de la dune de Mousterlin située non loin de là. (*Rires et mouvements divers.*)

Monsieur le ministre, ceci est très important, et voici pourquoi. La mer gagne constamment sur le territoire de Mousterlin, et ce village de pêcheurs est menacé d'inondation.

C'est bien à l'Etat qu'il appartient de faire les travaux indispensables de reboisement pour éviter la disparition de cette dune.

Je me permets donc de suggérer une utilisation rationnelle des crédits. Bien entendu, si vous préférez en adopter une autre, je vous fais confiance, monsieur le ministre.

Ce que je vous demande, c'est d'agir avec fermeté et souplesse tout à la fois auprès des services intéressés, et notamment auprès de M. le directeur général des eaux et forêts, afin qu'il ne tienne pas pour définitive la réponse qu'il a déjà faite et qu'il veuille envisager une procédure plus souple et plus rapide, telle que celle que j'ai indiquée tout à l'heure.

Ce faisant, sans nuire aux intérêts majeurs de son service, il fera à la fois œuvre agréable et efficace pour l'amélioration de ce port breton qui peut devenir, grâce à lui, une station balnéaire de première importance. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il est un premier point sur lequel je donne mon accord à M. Monteil: c'est l'appréciation qu'il a faite des charmes de la station de Beg Meil. (*Sourires.*)

M. le président. Le *Journal officiel* n'est pas un bulletin de syndicat d'initiative, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

M. André-François Monteil. C'était le cri du cœur!

M. le ministre de l'agriculture. Cela dit, il faut tout de même remarquer que nous sommes dans un domaine qui est régi par une législation extrêmement précise et très stricte. Il s'agit, en somme, d'aliéner une parcelle du domaine de l'Etat.

Or, cette aliénation, lorsqu'il s'agit de terrains boisés, est interdite, ou plus exactement elle ne peut avoir lieu que sous la forme d'échange. Quand il s'agit de terrains non boisés, elle peut avoir lieu sous une autre forme, qui ne peut être celle de la vente de gré à gré, mais celle de la remise aux domaines, qui procèdent par voie de vente publique.

Un premier point doit donc être établi: s'agit-il ou non d'un terrain boisé ?

Sur ce point, une enquête pourra être effectuée, car la définition du terrain boisé n'est pas aussi simple qu'on pourrait le penser au premier abord.

De toute manière, une étude pourra être faite de cette affaire. Il est souhaitable que la loi soit appliquée, compte tenu des nécessités locales, dont M. Monteil fait état. Mais le ministre de l'agriculture a un premier devoir qui est, quelque puisse être l'attraction des sirènes qu'il entend (*Sourires*), de ne pas sortir du cadre de la loi.

M. le président. Monsieur Monteil, maintenez-vous votre amendement ?

M. André-François Monteil. Il est provisoirement retiré. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'abattement de 5 millions de francs, proposé pour le chapitre 353.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 356. — Exploitations en régie. — Matériel:

« Abattement proposé, 3 millions de francs. » (*Adopté.*)

M. le président. M. Montagnier a présenté un amendement ainsi conçu:

« Après le chapitre 356, insérer le nouveau chapitre suivant:

« Chapitre 357. — Chasse.

« Prévoir un abattement de 1.000 francs. »

La parole est à M. Lambert, pour soutenir l'amendement.

M. Lucien Lambert. Notre collègue M Montagnier a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de crédit au chapitre 357 pour nous permettre de traduire le mécontentement des chasseurs.

Je me permets de demander à M. le ministre les motifs qui peuvent être invoqués pour justifier cette augmentation de crédit de 2.400.000 francs inscrite au chapitre 357, sur l'entretien des chasses non affermées, ce qui paraît injuste. Et je pense que cela mérite une explication.

Je sais que l'entretien des chasses est de plus en plus onéreux. Mais je ne m'explique pas — et les chasseurs de France se l'expliqueront encore moins — que tel ou tel territoire de chasse puisse bénéficier d'un régime de faveur au détriment des petits chasseurs, alors qu'aucune subvention ne figure dans ce budget pour l'amélioration de notre territoire national de chasse destiné à la collectivité, qui, pourtant, mériterait un entretien supplémentaire et un repeuplement général en gibier.

D'autant plus que des milliers de travailleurs, pour lesquels la chasse est bien la seule distraction, se voient privés de la pratique de leur sport favori. Non seulement, en effet, elle devient pour eux très onéreuse, mais elle est rendue presque impossible par l'application des lois en vigueur.

Leur situation va encore s'aggraver si le projet que le Gouvernement vient de déposer est pris en considération.

Je pense, monsieur le ministre, qu'avec les augmentations excessives du prix du permis de chasse qui fournissent au Trésor des ressources importantes, il aurait été plus logique, avant de relever, par esprit de classe, les crédits à une seule catégorie de chasse, de doter notre pays d'un territoire giboyeux accessible à tous les travailleurs qui désirent chasser. Vous auriez ainsi donné satisfaction à l'ensemble des chasseurs de France.

Je vous demande, monsieur le ministre, s'il n'aurait pas été plus équitable d'accorder des crédits suffisants sous forme de subventions prélevées sur le prix excessif du permis de chasse, dans le but de repeupler l'ensemble du territoire de chasse, que d'accorder des augmentations pour l'entretien des chasses non affermées.

Je me suis fait l'interprète de milliers de chasseurs, groupés dans leurs fédérations, qui demandent un aménagement des territoires de chasse, en défendant cet amendement qui tend à opérer une réduction indicative du crédit sur le chapitre 357. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La majoration de crédit que critique M. Lucien Lambert s'explique par l'augmentation dans le taux des primes.

A vrai dire, ce crédit ne représente qu'une fraction bien faible de l'ensemble des ressources dont nous disposons pour l'amélioration de nos territoires de chasse.

Si les sommes figurant au budget peuvent apparaître comme modestes, il convient de rappeler qu'une fraction du produit du permis de chasse est mise à la disposition du conseil supérieur de la chasse et des fédérations départementales de chasseurs, qui ont été précisément chargés d'améliorer les territoires de chasse et de pourvoir au repeuplement dans toute la mesure possible.

Or il s'agit de ressources importantes, puisqu'elles atteignent environ 500 millions de francs.

Il est donc inexact de dire qu'aucun moyen n'est mis à la disposition des chasseurs pour favoriser les conditions de l'exercice de la chasse.

Comparée à la somme de 500 millions que je viens d'indiquer, celle de 4.625.000 francs apparaît vraiment comme peu importante.

M. le président. La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Monsieur le ministre, ce que je voulais savoir — c'était le but de ma question — c'est à quelles chas-

ses va être attribué ce crédit supplémentaire. Nous aimerions avoir quelques précisions à ce sujet, car le crédit prélevé sur le permis de chasse que vous venez d'indiquer sera affecté à un repeuplement qui intéresse l'ensemble du territoire.

D'après les indications qui figurent à la page 448 du budget de l'agriculture, ce n'est pas sur l'ensemble du territoire que sera attribuée l'augmentation dont il est question.

M. le ministre de l'agriculture. L'intitulé lui-même l'indique. Il s'agit des chasses non affermées, c'est-à-dire les chasses du chef de l'Etat ou chasses présidentielles.

M. Lucien Lambert. C'est ce que je voulais vous faire préciser.

M. le ministre de l'agriculture. Il vous suffisait de lire l'intitulé, mon cher collègue, pour vous en rendre compte.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Lambert ?

M. Lucien Lambert. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Chap. 361. — Frais d'impression des publications de la direction de la production agricole :

« Abattement proposé : 2 millions de francs. »

Je mets aux voix l'abattement proposé pour ce chapitre.

(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous revenons au chapitre 174, qui avait été réservé.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Halbout au chapitre 174 :

Nombre des votants.....	581
Majorité absolue.....	291
Pour l'adoption.....	297
Contre	284

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le crédit ouvert au chapitre 174 est ramené au chiffre de 62 millions 400.000 francs.

Nous reprenons la suite de l'état A.

Je donne lecture du chapitre 362 :

« Chap. 362. — Contribution de l'Etat aux dépenses de matériel et de fonctionnement entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition :

Augmentation proposée, 30 millions de francs. »

M. Jean Masson a présenté un amendement tendant à réduire cette ouverture de crédit de 10 millions de francs.

La parole est à M. Masson.

M. Jean Masson. Ayant eu satisfaction, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Paumier a présenté un amendement tendant à réduire de 5 millions de francs l'ouverture de crédit prévue à ce chapitre.

M. Bernard Paumier. Je retire mon amendement, après le vote de l'amendement de M. Halbout.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 362 ?...

Je mets aux voix le crédit de 30 millions de francs proposé pour le chapitre 362.

(Ce crédit, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 400 :

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales : « Abattement proposé, 1.200.000 francs. »

La parole est à M. Perdon.

M. Hilaire Perdon. Mesdames, messieurs, j'interviens sur ce chapitre, d'abord pour constater que M. le ministre n'a pas répondu à mon intervention sur le chapitre 342. Je veux croire qu'il répondra au cours de la discussion.

Le chapitre 400 concernant l'application aux fonctionnaires de l'agriculture du décret du 6 octobre qui majore les allocations familiales de 650 francs et de 1.000 francs à partir du troisième enfant, je désire renouveler ma question et demander à M. le ministre s'il pense appliquer bientôt cette majoration à l'ensemble des salariés de l'agriculture.

Quelles mesures ont été prises pour faire bénéficier les salariés agricoles qui ont été touchés par la suppression des zones où l'abattement sur les salaires atteignait 25 p. 100 ?

Faudra-t-il un nouvel arrêté préfectoral ou le rajustement se fera-t-il automatiquement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Notre collègue a, en effet, exprimé des critiques sur l'activité des commissions paritaires instituées par une ordonnance de juillet 1945.

Je lui réponds volontiers qu'à mon sens ces commissions demeurent une institution efficace puisqu'elles ont permis dans bien des cas — notre collègue l'a souligné lui-même — de réaliser un accord entre employeurs et salariés.

M. Félix Garcia. Vous ne l'avez pas accepté.

M. le ministre de l'agriculture. Je vais revenir sur ce point.

Si les chiffres qui ont été établis n'ont pas toujours pu être retenus dans les arrêtés définitifs, c'est parce que les ministères compétents avaient le droit de veiller à ce qu'une harmonisation intervienne entre départements voisins. On ne peut concevoir, en effet, que dans des départements limitrophes appartenant à une même région, les taux de salaires soient différents.

C'est pourquoi une harmonisation d'ensemble a pu intervenir qui, dans certains cas — je n'en disconviens pas — a abouti à réduire les chiffres proposés par les commissions paritaires, dans d'autres cas à les relever et, dans des hypothèses fort nombreuses, à fixer des chiffres qui, intermédiaires entre les propositions des deux parties, semblaient correspondre à un arbitrage parfaitement raisonnable.

Il ne peut être question de substituer à cette méthode permettant à tous les intéressés et à l'ensemble des organisations professionnelles de faire entendre leur voix, un système de fixation purement autoritaire qui n'aurait certes pas la souplesse désirable dans un domaine où il convient de tenir le plus grand compte des particularités locales et des diversités de notre agriculture.

En ce qui concerne la question qui vient d'être évoquée, et qui d'ailleurs est extérieure au débat qui nous préoccupe puisque la discussion porte sur un chapitre concernant les allocations familiales destinées aux fonctionnaires, je ne puis que répéter les explications que j'ai déjà eu l'occasion de fournir. Si nous avons tenu à établir la parité des prestations au profit des salariés agricoles dans le domaine des allocations familiales, l'Assemblée n'ignore nullement que les indemnités spéciales mensuelles avaient été établies afin de servir, à l'origine, de compensation, certaines catégories de salariés ne bénéficiant pas de la suppression de l'impôt cédulaire sur les salaires. Il n'a pas été possible d'étendre cette mesure aux salariés agricoles parce que son extension posait un problème financier redoutable qui représente une charge de plusieurs milliards.

M. Hilaire Perdon. Supprimez la guerre de l'Indochine et vous trouverez les crédits.

M. le ministre de l'agriculture. Vous m'excuserez si je ne crois pas indispensable de parler de l'Indochine.

Or, le produit de l'impôt cédulaire sur les salaires agricoles ne s'élevait qu'à 300 millions de francs environ. D'un côté 300 millions, de l'autre 5 milliards : l'écart entre ces chiffres mesure les difficultés devant lesquelles nous étions et nous sommes encore placés.

A mon vif regret, je me vois obligé de répondre que nous n'avons pas encore pu trouver le moyen de financer un effort supplémentaire qu'il est très désirable que nous puissions accomplir à bref délai.

En ce qui concerne l'abattement relatif aux zones de salaires, il n'y a pas d'automatisme. C'est par la procédure de la consultation éventuelle des commissions paritaires que toute décision sur les salaires devra être proposée.

M. Hilaire Perdon. Les commissions ne sont pas encore convoquées et nous allons être en vacances.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je désire répondre aux raisons invoquées par M. le ministre de l'agriculture pour justifier la non-application aux salariés agricoles de l'allocation spéciale prévue pour tous les salariés, en compensation de la suppression de l'impôt cédulaire.

Je rappelle que cette suppression représentait une forme de l'augmentation de salaires décidée par le Gouvernement. En supprimant l'impôt cédulaire, le père de famille était désavantagé puisqu'il payait jusque-là un impôt cédulaire moindre du fait de ses charges de famille que celui acquitté par un célibataire. La mesure prise aboutissait ainsi à une augmentation de salaire plus élevée pour un célibataire. Il était donc prévu une allocation spéciale de 650 francs pour le premier enfant et de 1.000 francs pour les autres enfants, afin de compenser ce désavantage.

Les raisons qui nous ont été données sont d'ordre financier. Nous ne pouvons nous en contenter, car l'injustice monstrueuse subsiste. Il n'y a pas de raison qu'un ouvrier agricole ne puisse bénéficier de la même augmentation que son camarade de l'industrie.

Comme lui, ses enfants doivent être nourris et son foyer entretenu. Or, les salaires, ainsi que vient de l'exposer M. Perdon, sont excessivement bas dans l'agriculture.

On prétend que le problème posé est insoluble. Je ne pense pas qu'il le soit. Des recettes peuvent être trouvées.

Il est des sujets que M. le ministre préfère ne pas aborder. Lorsque nous parlons de la guerre d'Indochine, nous paraissons nous éloigner de la question. En réalité, tous ces problèmes sont liés et l'argent que l'on dépense là-bas pourrait atténuer bien des misères.

Nous avons souvent proposé des ressources — il me paraît inutile de les énumérer à nouveau — qui permettraient de trouver les crédits nécessaires. Cependant, en tout état de cause, ce n'est pas à nous à les trouver, mais au Gouvernement.

Il existe, je le répète, une injustice dont personne ne peut nier l'existence et qui n'est pas réparée.

C'est pourquoi nous demandons à nouveau au Gouvernement et à l'Assemblée de nous aider à obtenir justice pour les ouvriers agricoles, qui ne doivent pas être traités en parias dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'abattement de 1.200.000 francs proposé pour le chapitre 400.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 403. — Œuvres sociales.

« Abattement proposé, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 410. — Bourses,

« Abattement proposé, 4.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 500:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique,

Augmentation proposée, 400.000 francs. »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, je désire obtenir quelques éclaircissements sur la répartition des sommes inscrites au chapitre 500.

Sous une formule assez vague, on trouve une somme totale de 113.800.000 francs.

La commission elle-même a fait des réserves puisque, fort justement, M. le rapporteur spécial indique que des réductions ont été jugées possibles, pour diverses raisons que je ne veux pas énumérer et qui figurent dans le rapport de M. de Tinguy.

Au demeurant, je ne veux pas tellement discuter des chiffres. Je désire surtout être fixé sur l'article 7 nouveau figurant à ce chapitre, lequel comporte d'ailleurs quatre articles nouveaux qui, à vrai dire, n'ont pas grand'chose de commun avec l'objet initial du chapitre. L'article 7 nouveau, qui m'intéresse en particulier, est relatif aux études pour la reconstitution agricole de certaines régions naturelles. Une somme de 7 millions de francs y est inscrite et j'aimerais savoir comment elle sera répartie.

Dans une lettre que vous avez adressée à M. Robert Bruyneel et que celui-ci a rendue publique, voici ce que vous indiquez, monsieur le ministre de l'agriculture:

« Vous avez, par votre lettre du 19 janvier, attiré mon attention sur le fait qu'aucun crédit ne figurait au budget de l'agriculture pour la mise en valeur de la Sologne en 1949. Je tiens à vous rassurer.

« En effet, si le crédit qui figurait en 1948 au titre des régions naturelles a disparu, c'est uniquement pour une raison de présentation budgétaire.

« D'autre part, tout ce qui est recherche se trouve rattaché au budget de l'institut national de la recherche agronomique, afin de permettre progressivement d'étendre à l'ensemble des régions françaises des recherches qui, jusqu'à maintenant, ont été cantonnées dans quelques départements.

« Pour l'année 1949, les crédits ne seront pas suffisants pour accroître sensiblement l'effort effectué jusqu'à ce jour. Aussi l'institut de la recherche agronomique continuera-t-il essentiellement les recherches dans les quatre régions où le travail avait déjà été amorcé et dans lesquelles se trouve en bonne place la Sologne. »

Ainsi, nous sommes fixés: pour une part, ces 7 millions, de par la réponse que vous avez faite à M. Robert Bruyneel, iraient donc à la Sologne.

J'aimerais connaître combien vous entendez attribuer à la Sologne et comment et par qui seront répartis les crédits destinés à cette région.

Je ne veux pas rouvrir un débat qui s'est institué ici à plusieurs reprises. La gestion du commissariat à la Sologne, que j'ai maintes fois dénoncée, n'est pas de nature à me donner satisfaction, car on retrouve aujourd'hui, à quelques exceptions près, les mêmes hommes chargés de la gestion d'une commission sensiblement identique au commissariat créé par Caziot et par Garnier de triste mémoire, grands manitous du gouvernement de Vichy.

A ce propos, après avoir dénoncé les scandales, notamment celui des collaborateurs qui touchèrent d'importantes sommes, comme Georges Claude — je n'en cite qu'un — il m'avait été promis qu'une commission d'enquête examinerait ces abus antérieurs. Nous attendons encore la constitution de cette commission.

Cependant, après d'autres personnalités importantes, c'est M. Robert Schuman lui-même, à l'époque ministre des finances, qui, le 7 mars 1947, reconnaissait que cette enquête était indispensable.

Elle l'est d'autant plus que, vous ayant écrit le 14 août 1948 pour vous demander le nom des dix-sept artisans et commerçants ayant reçu des subventions du commissariat à la Sologne, vous m'avez répondu, monsieur le ministre, par une lettre datée du 6 mars dernier, qui me donne seulement le nom de six de ces commerçants et artisans. C'est dire qu'il existe, pour le moins, de la confusion dans vos services.

Il faut en finir avec ces errements du passé.

J'ai demandé à la commission de l'agriculture de statuer sur la nécessité de la commission d'enquête. Je n'insiste pas ce soir sur cette question, mais si, comme vous l'indiquez à M. Bruyneel, vous entendez accorder encore des subventions pour la Sologne, j'estime qu'il y a lieu de procéder à une répartition différente de celle qui fut faite dans le passé et par d'autres organismes que ceux qui, antérieurement, n'ont donné qu'aux riches et aux collaborateurs, sauf exceptions qui confirment la règle.

Il faut, pour le moins, rendre publics, par la voie de la presse, les noms des bénéficiaires et les sommes qu'ils touchent ou qu'ils recevront éventuellement, tout en faisant la lumière sur les scandales passés et en désignant, notamment, une commission d'enquête.

Telles sont quelques-unes des raisons qui ont motivé mon intervention, et qui méritent, je pense, quelques réponses.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il me faut d'abord préciser que le chapitre 500 a subi un abattement, de sorte que le crédit a été réduit à la somme de 3 millions de francs qui sera utilisé pour réaliser certaines études préparatoires à la reconstitution des régions sinistrées: études sur le sol, établissement de cartes pédologiques, études sur les climats. Ces études de caractère scientifique et technique nous paraissent indispensables pour opérer dans de bonnes conditions la mise en valeur et la reconstitution de ces régions.

Sur les conditions et surtout sur le mode de répartition de cette somme, d'ailleurs modique, aucune décision n'est encore prise. Je ne peux donc pas, sur ce point précis, renseigner M. Paumier.

Ce que je peux lui dire, c'est que, en aucune manière, il ne s'agit de reconstituer, sous une forme ou sous une autre, l'ancien commissariat de la Sologne. Je n'entre pas dans la discussion rétrospective sur le fonctionnement de ce commissariat, l'exposé assez détaillé que j'ai fait récemment devant la commission de l'agriculture m'ayant semblé répondre à toutes les questions qui pouvaient se poser et que pouvaient me poser les membres de la commission.

M. Bernard Paumier. Je n'étais pas présent, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai regretté votre absence, monsieur Paumier. Je n'ai pas voulu la souligner moi-même.

Je ne veux pas abuser des instants de l'Assemblée en reprenant l'exposé que j'ai fait devant la commission sur cette question, qui n'a d'ailleurs qu'un lointain rapport avec l'examen du chapitre relatif aux crédits de fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique. En tout état de cause, la question n'offre plus qu'un intérêt historique.

Je me résume: les crédits sont ramenés à un total de trois millions de francs destinés à des études et des travaux dont j'ai défini la nature et qui seront répartis ultérieurement.

J'en viens à l'examen de la proposition d'abattement de 2.800.000 francs formulée par la commission, qui s'est fondée sur une observation dont la portée n'échappera pas à l'Assemblée.

La commission a cru devoir déclarer que l'intérêt pratique et l'utilité des travaux de l'institut national de la recherche agronomique ne lui paraissaient pas démontrés. La réduction de crédit prend donc la signification d'un blâme, la commission ayant été jusqu'à envisager l'éventualité de la suppression de l'établissement si des résultats n'étaient pas obtenus dans un délai de deux ans.

L'Assemblée comprendra que je ne peux laisser passer, sans observations, une réduction de crédit qui revêt une signification aussi grave.

A vrai dire, l'institut national de la recherche agronomique est de création récente et les recherches scientifiques dont il est chargé couvrent des domaines variés et étendus. De toute manière, il ne semble pas équitable d'exiger, d'ores et déjà, un grand nombre de résultats pratiques, c'est-à-dire de découvertes susceptibles d'exploitation.

Cette réserve préalable faite, il convient de constater que, dès maintenant, l'institut national de la recherche agronomique a obtenu effectivement des résultats pratiquement exploitables. Je n'en citerai que quelques-uns: maladies de la pomme de terre; sélection des porcs, les recherches portant notamment sur leur nourriture; expériences sur vergers; mise au point du fumier artificiel; création de variétés de blé et de pommes de terre; contribution à la mise au point du produit H.C.H., qui est un antiparasitaire puissant. Il faut encore ajouter les travaux en cours qui portent sur les études du milieu, sur les relations de la plante et du milieu, sur les études de production, qu'il s'agisse de plantes fourragères, de céréales, de pommes de terre, de maïs, de riz ou de betteraves; enfin un certain nombre de recherches intéressant notamment l'apiculture, la sériciculture, les animaux domestiques.

Il me faudrait entreprendre un long exposé pour donner une idée précise de la nature des travaux entrepris, des résultats obtenus et, surtout, des utilisations pratiques d'ores et déjà acquises ou susceptibles d'être acquises dans un proche avenir.

A la vérité, je comprends très bien que la commission des finances se soucie d'enregistrer, dans le plus bref délai possible, des résultats pratiques, encore faut-il observer qu'il s'agit d'un institut de recherches scientifiques, que toute recherche scientifique est nécessairement désintéressée et que vouloir l'enfermer, dès le début, dans le cadre étriqué d'un résultat déterminé qu'on essaierait d'obtenir, serait nier la recherche scientifique.

Toute l'histoire des sciences démontre que les découvertes les plus considérables, celles qui ont exercé, aussi bien sur la vie économique que sur la vie des peuples, l'influence la plus décisive, ont été souvent acquises par des chercheurs qui n'avaient d'autre objectif que la découverte même de la vérité.

Sans doute, l'institut national de recherche agronomique doit-il — et c'est sa vocation propre — se préoccuper d'orienter ses recherches scientifiques dans un sens tel que l'on ait des chances raisonnables d'aboutir finalement à des réalisations pratiques.

Mais vouloir juger de la valeur des travaux et des résultats, sous le seul angle de leur utilisation immédiate serait rétrécir singulièrement le problème. Ce serait même, finalement, à la limite, nier l'intérêt et la possibilité d'une recherche scientifique digne de ce nom.

Je crois qu'il n'y a pas, dans le vaste domaine relevant du ministère de l'agriculture, de secteur plus important que celui de la recherche agronomique. L'histoire moderne de l'agriculture nous montre qu'il est possible, par des découvertes scientifiques et par leur utilisation technique, de la faire progresser dans des proportions qui étaient récemment encore tout à fait insoupçonnées.

Qu'il s'agisse des résultats acquis en France ou des découvertes faites à l'étranger, c'est un immense champ qui est ouvert aux progrès de l'agriculture.

Il n'y a pas de placement plus rentable que celui qui consiste à doter nos instituts de recherches de moyens d'investigations qui nous donnent le plus de chances possibles d'accroître le champ des connaissances et, par conséquent, les possibilités d'exploitation qui peuvent se traduire, et se traduiront certainement demain, par des progrès plus considérables que ceux déjà enregistrés.

Je m'excuse auprès de l'Assemblée de m'être livré à ces digressions d'ordre général, mais s'agissant d'un problème important, j'ai cru bon de le traiter à fond.

Il est nécessaire — et sur ce point précis je rejoins les préoccupations de la commission des finances — de dresser un bilan très exact, non seulement des résultats obtenus dans le domaine scientifique, mais aussi des utilisations qui ont été faites des découvertes réalisées et du profit qu'a pu en retirer l'économie française.

Ce travail peut être délicat, mais il est possible de chiffrer, par l'accroissement de la production ou par la limitation des dégâts causés par certains ennemis des cultures, le profit que l'agriculture et l'économie française ont effectivement retiré de certaines découvertes.

Je serais très heureux qu'un certain nombre de membres de l'Assemblée veuillent bien visiter les stations de recherches de l'institut national agronomique et se rendre compte ainsi de la variété des recherches et du sérieux avec lequel elles sont conduites.

M. Roger Dusseaulx. A condition qu'elles ne fassent pas double emploi avec d'autres recherches effectuées dans d'autres établissements.

M. le ministre de l'agriculture. M. Dusseaulx pose le problème des doubles emplois.

Il est hors de doute que la recherche agronomique ne peut être isolée des autres domaines de recherches. Elle a son originalité, sa vocation propre. Vouloir compter uniquement sur les instituts de recherches ou les laboratoires pour aboutir à des découvertes utilisables en agriculture, serait une mauvaise méthode.

Une autre erreur consisterait à isoler la recherche agronomique dans des conditions telles que nous ne puissions pas profiter des découvertes faites ailleurs.

M. Roger Dusseaulx. Ce n'est pas tout à fait cela que j'ai voulu dire, monsieur le ministre. Je pense qu'à l'intérieur même du ministère de l'agriculture, la recherche scientifique doit être coordonnée de façon que plusieurs établissements ne se livrent pas aux mêmes travaux.

M. le ministre de l'agriculture. Il n'y a qu'un seul institut national de la recherche agronomique.

M. Roger Dusseaulx. Oui, mais on procède à des recherches agronomiques ailleurs. Par exemple, l'institut national de la recherche agronomique se propose d'acheter un troupeau. Les écoles vétérinaires font aussi, dans leurs laboratoires, des recherches sur les animaux. Il faudrait que toutes ces recherches soient coordonnées.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous demande de ne plus m'interrompre, monsieur Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Monsieur le ministre, je vous ai interrompu courtoisement, c'est mon droit.

M. le ministre de l'agriculture. Je regrette beaucoup, mais, et j'en appelle à M. le président, ce n'est pas votre droit.

Contrairement à ce que pense M. Dusseaulx, il n'y a pas de troupeaux dans les écoles vétérinaires. C'est sur de petits animaux que des expériences sont faites dans ces écoles.

L'institut national de la recherche agronomique est unique. Je ne crois pas qu'il y ait double emploi possible entre son activité et celle d'autres services relevant du ministère de l'agriculture.

En revanche, le problème essentiel est celui de la coordination entre l'institut national de la recherche scientifique et tels autres laboratoires qui peuvent fonctionner dans nos établissements d'enseignement supérieur. Il est question de créer un organisme de coordination, mais il faudrait, bien entendu, que nous ayons la certitude de bénéficier de toutes les recherches et de tous les résultats qui peuvent être obtenus.

Nous sommes encore au début d'une expérience très importante. Il serait regrettable que nous soyons tentés de jeter le manche après la cognée, parce que les résultats pratiquement utilisables ne sont pas très nombreux.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir faire confiance à l'institut national de la recherche agronomique, de ne pas lui marquer la désapprobation qu'en toute sincérité il n'a pas méritée et d'être bien convaincue que c'est dans ce domaine que nous devons orienter nos efforts, afin de donner à notre agriculture des chances de progrès. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. M. le ministre de l'agriculture demande la suppression de l'abattement de 3.600.000 francs, c'est-à-dire le rétablissement du crédit au chiffre de 4 millions de francs.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission des finances tient à faire remarquer que, loin d'être hostile à la recherche agronomique, elle a accepté que le crédit de 1948 soit plus que doublé. Il faut donc poser les problèmes tels qu'ils sont, d'après les chiffres, et non pas tels qu'ils peuvent être, d'après des considérations générales sur la recherche scientifique, sur lesquelles la commission des finances est entièrement d'accord avec M. le ministre de l'agriculture.

La commission des finances n'entend pas du tout juger l'institut national de la recherche agronomique sur les résultats déjà acquis. Elle sait parfaitement que la recherche scientifique doit disposer de certains délais.

Mais la commission des finances veut précisément maintenir, devant les chercheurs et les instituts, une sorte d'aiguillon, afin d'affirmer que le contrôle parlementaire doit s'exercer.

La dépense grossièrement chiffrée, cette année, pour la recherche agronomique atteint près de 500 millions. L'abattement de 3.600.000 francs, qui correspond à une faible partie de l'augmentation de crédit prévue sur l'année dernière, représente une réduction de crédit de moins de 1 p. 100 de l'ensemble des dépenses effectuées dans cet ordre d'idées.

Cette réduction de crédits a paru justifiée par un ensemble de considérations, en particulier par celles que M. Dusseaulx faisait valoir tout à l'heure, à savoir qu'il existait, à l'intérieur même du ministère de l'agriculture, non seulement l'institut national de la recherche agronomique, mais une série de services qui se livrent chacun, les uns à côté des autres, à un certain nombre de recherches dans des domaines assez spécialisés, je le veux bien, mais qui se doublent, dans une certaine mesure, bien que l'institut national de la recherche agronomique doive jouer un rôle de coordination.

En tout cas, la commission des finances entend bien préciser que ce n'est pas pour condamner la recherche scientifique et encore moins pour affirmer que les ré-

sultats obtenus sont insignifiants qu'elle a proposé son abattement, mais simplement afin de marquer que même dans ce domaine, il fallait surveiller le côté financier.

Si la commission des finances n'avait pas présenté ces observations, elle n'aurait pas rempli complètement le rôle qui lui est confié.

M. le président. La commission des finances maintient donc l'abattement au chiffre de 3.000.000 francs.

M. le rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit au chiffre de quatre millions de francs.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. « Chap. 5002 (nouveau). — Subvention à l'institut national de la recherche agronomique pour le remboursement d'annuités au fonds de modernisation et d'équipement. »

« Ouverture de crédit proposé, 20 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit de 20 millions de francs proposé pour le chapitre 5002 (nouveau).

(Ce crédit, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 501. — « Institut national de la recherche agronomique ». — Subventions pour achat et renouvellement de matériel scientifique et agricole.

« Abattement proposé, 5.001.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. M. Antonin Gros a déposé un amendement tendant à insérer le nouveau chapitre suivant après le chapitre 501 :

« Chap. 502. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 1.000 francs. »

La parole est à M. Gros.

M. Antonin Gros. Mes chers collègues, je pense qu'il n'est pas besoin de souligner le caractère indicatif de mon amendement qui se réfère tout particulièrement à la participation de la France aux dépenses de l'office international du vin.

Je voudrais considérer la question du vin en partant du plan international, pour l'examiner, ensuite brièvement, sur le plan intérieur.

En cette matière, nous assistons, en effet, à un paradoxe économique. En pleine crise de mévente du vin à la production, nous recevons 800.000 hectolitres de vins étrangers, au moment où l'on parle d'exporter des vins français et où nos débouchés diminuent de plus en plus du fait d'une concurrence devenue plus active, qui risque de s'aggraver encore quand sera mis en vigueur le récent accord économique franco-italien.

Nous sommes donc en présence de l'un des aspects qui illustrent, sur le plan particulier de la viticulture, l'anarchie d'un système économique d'autant plus condamnable qu'il est actuellement aggravé par les obligations arbitraires que nous impose le plan Marshall.

Or, la crise de mévente du vin à la production est si grave que le Gouvernement lui-même, après l'avoir précipitée, en est apparemment surpris.

La baisse du prix du vin à la production atteint jusqu'à 40 p. 100 des prix fixés par l'arrêté du 30 octobre 1948. Pourtant, la récolte de 1948 n'a pas été pléthorique. Comparée à la moyenne des dix récoltes d'avant guerre, métropole et Algérie réunies, elle reste inférieure de 20 millions d'hectolitres.

En même temps, les prix du vin à la consommation sont également trop élevés. Les prix des produits industriels connaissent des hausses scandaleuses, si bien que, d'une part, le vin est trop cher à la consommation et que, d'autre part, le prix de revient est toujours plus élevé, surtout pour les petits et moyens exploitants.

Ainsi les travailleurs achètent de moins en moins de vin et les viticulteurs éprouvent de plus grandes difficultés pour le produire et le vendre, à tel point qu'il est permis de dire que, si le Gouvernement avait voulu désorganiser le marché des vins et ruiner notre viticulture, il ne s'y serait pas pris autrement qu'il l'a fait.

En effet, nous sommes bien en présence d'une crise de sous-consommation nettement caractérisée. La crise de mévente du vin tient essentiellement à la faiblesse du pouvoir d'achat des masses laborieuses.

Certains ont prétendu que le marasme du marché des vins était dû essentiellement aux sévères restrictions du crédit accordé à la viticulture et au négoce des vins.

Or, depuis qu'en cette matière l'escompte a été reporté à soixante jours, la consommation ne s'est pas améliorée, mais, au contraire, elle décroît, comme en font foi les statistiques mensuelles. Par conséquent, c'est ailleurs qu'il faut trouver le remède à la crise de mévente du vin.

Vous me permettrez d'affirmer devant cette Assemblée que la crise de mévente et la crise de baisse des prix du vin à la production ne pourront être résorbées que si l'on procède au relèvement du pouvoir d'achat des travailleurs salariés et des économiquement faibles. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

D'ailleurs, cette vérité fondamentale est reprise par des personnalités qui ne pensent pas comme nous sur les problèmes économiques et sociaux.

Par exemple, le secrétaire général de la C.G.A. ne vient-il pas d'écrire : « Il faut absolument accroître la consommation. Le véritable débouché du vin, boisson nationale, est le débouché intérieur. Il est incroyable, ajoute-t-il, que les vignerons puissent être menacés de ruine, pendant que les consommateurs sont privés de vin.

« Les consommateurs ne possèdent, pour la plupart, qu'un pouvoir d'achat insuffisant pour encadrer les prix excessifs auxquels les denrées leur parviennent. »

Je m'adresse au Gouvernement pour lui demander d'écouter cette voix autorisée qui, nous nous en félicitons, rejoint la nôtre.

Le Gouvernement, il faut bien le dire, est responsable de cette situation qui menace de devenir catastrophique pour les producteurs, pour les consommateurs et pour le pays lui-même.

La politique fiscale en matière vinicole procède d'une aberration dont la malfaisance se traduit par la paralysie des places de consommation, mais, en même temps, par une forte diminution des recettes fiscales.

Le Gouvernement est en train de tuer la poule aux œufs d'or. De ce fait, les 48 milliards de francs inscrits au chapitre des recettes concernant les droits et taxes qui frappent le vin mis en circulation sont en train de s'amenuiser singulièrement avec le marasme actuel du marché des vins.

Je n'exagère rien, mes chers collègues, et je vous demande simplement de méditer les quelques chiffres que voici : les charges totales qui grèvent le litre de vin ordinaire de la production à la consommation varient entre 35 et 36 francs, c'est-à-dire 7 à 8 francs de plus que le prix du litre de vin à la production. C'est un scandale !

Comment s'étonner, après cela, que des marchands de vins, à Paris notamment, nous aient informé qu'ils ne livrent plus à un certain nombre de leurs clients que deux litres de vin par semaine au lieu de sept litres au cours de la dernière campagne.

Il faudrait tout de même en finir avec cette politique de suicide d'où résulte ce paradoxe que les viticulteurs ne peuvent pas vendre leurs vins à un prix rémunérateur, tandis que la grande masse des consommateurs n'a pas les moyens d'acheter du vin en quantité suffisante.

Il faut, par conséquent, et en tout premier lieu — nous y insistons — relever le pouvoir d'achat des masses laborieuses. En même temps, s'impose une sévère compression des droits et taxes qui frappent le vin, ainsi qu'une diminution sensible des tarifs de transports et des marges bénéficiaires des gros intermédiaires.

En outre, les viticulteurs, comme tous les exploitants agricoles, exigent que les prix des produits industriels soient diminués et mis en harmonie avec les prix agricoles à la production.

Enfin, ils sont d'autant plus fondés à demander que leurs impôts de 1949 n'excèdent pas ceux payés en 1948, qu'ils subissent présentement une crise de mévente et de baisse du prix de leurs vins, aggravée d'ailleurs par d'insupportables augmentations du prix de revient de leurs exploitations monoculturales.

Telles sont, les solutions immédiates et efficaces qu'il conviendrait d'apporter à la crise actuelle de sous-consommation du vin. Ces solutions ont, à mon sens, le mérite d'être comprises par l'ensemble des viticulteurs et des consommateurs.

En effet, loin d'avoir un caractère unilatéral et, partant, inopérant, elles harmoniseraient, en les préservant, leurs intérêts communs qui sont tout à fait compatibles avec l'intérêt national.

En revanche, si le Gouvernement et sa majorité persistaient à refuser de les appliquer, qu'il me soit permis de leur rappeler, en particulier, que les viticulteurs ont pris au sérieux et ont appliqué le mot d'ordre de grève des achats industriels ; j'ajoute que cette action cohérente ne saurait être considérée comme une fin, mais qu'au contraire, elle n'aura été qu'un énergique avertissement portant en lui le germe d'actions plus résolues si leur situation n'était pas rapidement améliorée.

Un tel état d'esprit peut d'autant moins être méconnu ou négligé, qu'en plus de la crise actuelle de mévente, faisant suite à une série de calamités atmosphériques aux conséquences très onéreuses, les viticulteurs des basses vallées de l'Aude et de l'Hérault viennent d'être, à la date du 10 avril dernier, de nouveau victimes des gelées de printemps, qui ont anéanti une importante partie de la récolte.

En de telles conditions, je vous demande, mes chers collègues, de réfléchir à ce que peuvent être l'amertume et la colère qui s'emparent de ces malheureux viticulteurs acharnés à produire et ne disposant que d'une ressource unique, le vin, quand la

vente de leur récolte ne couvre pas leur prix de revient ou quand ils sont victimes des calamités, et quand ils constatent, de surcroît, qu'ils ne sont ni protégés, ni secourus en de pareilles circonstances.

Dans ces conditions, nous ne sommes nullement surpris de voir revivre en eux l'état d'esprit qui anima leurs pères, poussés par la misère lors des manifestations qui illustrèrent le midi viticole en 1907 ! (*Interruptions au centre et à droite.*)

Oui, il faut le rappeler.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de prendre d'urgence les mesures que nous préconisons en vue de mettre fin à une situation qui risque de provoquer la ruine de notre viticulture à brève échéance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Gros, maintenez-vous votre amendement ?

M. Antonin Gros. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'abattement de 1.000 francs proposé par M. Gros au chapitre 502 ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement repousse l'amendement.

Il ne paraît pas possible de traiter maintenant comme elle le mériterait la question très importante soulevée par M. Gros.

Il est certain que la viticulture est dans une situation difficile, dont les causes ne sont pas, à mon avis, celles qui ont été exposées par l'auteur de l'amendement.

Qu'il me suffise de donner à l'Assemblée deux assurances:

La première, c'est qu'une politique d'importations, qui a pu se justifier, qui était effectivement justifiée dans des circonstances maintenant révolues, est arrêtée.

La deuxième, c'est qu'en ce moment même, à la suite d'une réunion toute récente de la commission de coordination de la viticulture, qui s'est tenue vendredi dernier, le Gouvernement étudie des mesures qui pourront être prises à très bref délai et dont nous espérons un résultat favorable en ce qui concerne l'évolution du marché du vin.

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Antonin Gros. Je désire répondre en quelques mots à M. le ministre.

Je suis en effet au courant de la réunion toute récente de la commission de coordination de la viticulture. Mais M. le ministre vient de nous dire qu'il envisageait des mesures susceptibles d'améliorer la situation du marché du vin. Cependant, sauf erreur de ma part, je crois savoir qu'il n'a pas accepté les solutions préconisées par les associations viticoles.

M. Bernard Paumier. C'est exact, votre propre bulletin en fait foi, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre de l'agriculture, malgré l'heure à laquelle nous sommes parvenus, il était parfaitement opportun que notre camarade Gros pose devant vous et devant l'Assemblée le problème de la viticulture, qui, jusqu'à présent, n'avait pas été abordé.

Quand nous avons discuté les interpellations relatives à la politique du Gouvernement en matière agricole, je me souviens de vous avoir entendu prononcer les deux phrases que je vais citer.

Parlant de la viticulture vous avez dit:

« Si la hausse était excessive il y a quelques mois, nous assistons à un mouvement inverse qui ne laisse pas d'être inquiétant. »

Et vous avez ajouté:

« Le Gouvernement l'a reconnu et a pris tout récemment, dans le cadre d'une politique du crédit dont les principes restent intangibles, des mesures d'assouplissement et d'aménagement. »

M. Bernard Paumier. Elles n'ont pas été efficaces.

M. André Tourné. Mon ami M. Gros vous a entretenu du problème de la viticulture. Il vous a démontré que l'inquiétude manifestée par vous, il y a deux mois, non seulement ne s'est pas dissipée, mais n'a fait que s'aggraver chez les viticulteurs.

Je regrette, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas tenu, précisément, à aborder ce problème qui est très important. On ne peut pas, en effet, parler de l'agriculture française si l'on ne parle pas, en même temps, de la viticulture, celle-ci ayant une place de choix dans l'agriculture française, compte tenu des millions de familles qui vivent de la viticulture et du commerce qu'elle provoque.

Bien sûr, le vrai problème est un problème de sous-consommation. A ce propos, encore une fois, monsieur le ministre, vous me permettrez de me référer à vous-même. C'est vous qui avez dit que si l'on compare la production et la consommation d'avant guerre avec celles d'aujourd'hui, on constate que la consommation a baissé de 12 millions d'hectolitres.

M. Félix Garcia. La solution est d'augmenter le pouvoir d'achat.

M. André Tourné. Voilà la raison du marasme qui sévit à l'heure actuelle sur le marché des vins; voilà la base de l'inquiétude légitime qui s'est emparée de tous les viticulteurs français.

En effet, nous constatons, chaque mois, par rapport à 1938, la baisse de la consommation, variant entre 1 million et 1.200.000 et quelquefois même 1.400.000 hectolitres. Mon ami Gros a eu raison de rappeler — il est juste de le dire ici avec force — que des hommes qui prétendent défendre la viticulture dans le pays, refusent de considérer le pouvoir d'achat des travailleurs, qui consommeraient volontiers davantage de vin.

Mon ami Gros l'a dit: les mineurs, les terrassiers, les fonctionnaires, tous les travailleurs étaient, avant la guerre, les plus grands consommateurs de vin; tant que leur pouvoir d'achat restera bas, la sous-consommation du vin ne fera que s'aggraver.

J'ai fait moi-même une enquête. Incognito, j'ai visité plusieurs débitants de vin. J'en ai vu un, hier matin, au Raincy. J'en ai vu un autre, la semaine dernière, à Versailles.

Ces débitants m'ont expliqué que des familles de travailleurs qui, il y a deux ans encore, achetaient du vin à la bonbonne, ne se présentent plus maintenant qu'avec une bouteille. Les familles qui consommaient sept ou huit litres de vin au moment du rationnement n'en consomment plus que deux ou trois listes.

Pour les travailleurs, le vin est devenu une boisson de luxe.

Voilà une des causes essentielles du marasme de la viticulture française. Aussi, tant que vous n'aurez pas relevé le pouvoir d'achat du travailleur, la sous-consommation continuera.

Il existe, il est vrai, une autre cause, que mon ami Gros a relevée. Les prix des produits industriels restent élevés. La baisse est à sens unique.

Je suis sûr, monsieur le ministre, que si vous annonciez que vous avez pris telle ou telle mesure en faveur de la viticulture, les viticulteurs français auraient des raisons de ne pas être aussi inquiets qu'ils le sont en ce moment.

Le prix des produits industriels indispensables au traitement de nos vignes est excessif, qu'il s'agisse du soufre, des engrais ou du sulfate de cuivre. Ce dernier produit, malgré la légère baisse intervenue récemment, continue à être vendu 7.500 francs le quintal aux paysans déjà écrasés par la charge de toutes les taxes qu'ils ont à acquitter.

En effet, les prix des produits industriels demeurent très élevés, alors que ceux des produits de la viticulture sont en baisse.

Que faut-il donc faire ?

J'ai ici 70 résolutions émanant de caves coopératives du département des Pyrénées-Orientales, qui demandent avec raison — car je suis sûr qu'ainsi elles n'expriment pas une opinion particulière et localisée au département des Pyrénées-Orientales — que l'on réalise leurs vœux qui sont ceux de tous les viticulteurs français.

D'abord, il faut en finir avec les mesures de blocage de crédit.

Ces temps derniers, vous avez pris quelques menues mesures heureuses dans ce sens, mais il faut aller plus loin. Il convient que nos vignerons des caves coopératives aient des disponibilités identiques à celles qui sont offertes en ce moment au commerce.

Ensuite, il faut obtenir la diminution des taxes et impôts ainsi que celle des frais de transport. Tout le monde en parle. Mais, monsieur le ministre, je vous rappelle que notre collègue M. Paumier a eu l'honneur de déposer une proposition de loi tendant à abaisser de 30 p. 100 le droit de circulation sur les vins.

M. André-François Monteil. Il faut aussi augmenter les salaires des cheminots ?

M. André Tourné. Je serais très heureux de voir l'Assemblée accepter cette proposition de loi, mais elle a été repoussée en commission par 24 voix contre 13.

Monsieur Monteil, votre interruption est inopportune car le prix de transport des vins pose un autre problème.

M. André-François Monteil. Je désirais simplement me renseigner.

M. André Tourné. Il y eut un temps, en France, où nous connaissions un commerce de la barriquaille très important, qui faisait vivre des exploitants forestiers, des ouvriers forestiers, des tonneliers, un grand nombre de petits commerçants barriquailleurs; mais, depuis que le commerce de la barriquaille est frappé par les prix de transport actuels, on ne voit plus un seul fût sur les quais des gares.

Quand, de Perpignan, de Narbonne ou de Carcassonne, un fût est envoyé à Paris, puis revient chez le barriquailleur pour être rempli à nouveau, le coût de ce voyage aller et retour s'établit à 19 ou 20 francs par litre de vin transporté.

Avec de pareils prix de transport, ce commerce, si florissant auparavant, de la barriquaille ne saurait continuer de vivre.

Dans cette affaire, le Gouvernement subit un important manque à gagner car, en tuant de petites industries qui sont obligées de déposer leur bilan, il ne peut percevoir les impôts qu'il encaissait auparavant. En outre, le commerce de la barriquaille donnait du travail à des centaines de cheminots et de manutentionnaires et permettait au Gouvernement de récupérer beaucoup d'argent.

Monsieur le ministre de l'agriculture, passez aux actes. Réduisez les tarifs des transports de vin pour commencer et vous aurez bien travaillé pour la viticulture. Ensuite, il faut en finir avec les importations de vins étrangers.

M. le ministre nous a donné quelques assurances à ce sujet. J'aurai cependant l'occasion de lui poser une question en ce qui concerne les vins de qualité supérieure, Porto et Madère, car je crois que leurs importations continuent de plus belle.

Il faut aussi mener une lutte efficace contre les fraudes de tous ordres. La chasse aux trafiquants de vin est plus que jamais indispensable.

Il importe surtout que les intérêts de ceux qui travaillent au grand jour, produisent un vin excellent et veulent que ce vin soit primé, soient sauvegardés. Il faut en finir avec toute la fraude qui sévit en ce moment.

Je veux encore rappeler que si le manque de crédits gêne les viticulteurs en général, les vins doux naturels sont frappés plus rudement encore que les autres vins, et si nous voulons nous défendre contre la concurrence des vins de Porto et de Madère importés en France — si mes renseignements sont exacts, l'office des changes vient, en effet, d'ouvrir une deuxième tranche portant sur 25 millions d'escudos pour importer à nouveau ces vins, alors que nous avons dans notre pays des centaines de milliers d'hectolitres de vins doux naturels qui ne peuvent pas se vendre — nous pensons, nous, qu'avant d'importer des vins de Porto et de Madère, il faudrait encourager la production des vins doux naturels supérieurs français.

Si nous voulons avoir des vins de qualité supérieure, capables de concurrencer le Porto, il faut permettre le vieillissement. Sur ce point, d'ailleurs, il existe des lois. Seulement, dans notre pays, les lois ne sont pas toujours appliquées.

Il y a d'abord la loi de 1936, qui prescrit que les crus consacrés devront vieillir au moins pendant trois ans. De plus, un décret du 24 février 1949 exige le vieillissement. Mais celui-ci ne peut s'accomplir que dans la mesure où les vignerons ont des moyens pour vivre. Car, pendant que l'on fait vieillir du vin dans les cuves, ce qui demande six ou sept ans, il faut pouvoir subsister.

M. Jean Sourbet. Il n'y a aucune raison pour que, après une telle intervention, je ne demande pas la parole pour développer une interpellation sur la pomme de terre!

M. André Tourné. Il faut faire vieillir les fûts, payer les alcools nécessaires au mutage, ce qui représente une dépense de 3.500 francs par hectolitre, droits qui s'ajoutent à ceux engagés pour faire venir la récolte.

On parle d'exporter. Bien sûr, nos viticulteurs français producteurs de vin doux naturel doivent exporter ! Mais encore faut-il qu'on permette le vieillissement de nos vins de Banyuls, de Moury, de Rivesaltes, Côtes de l'Agly, et tant d'autres, capables de concurrencer tous les crus étrangers.

Nos meilleurs vins de liqueur et nos meilleurs vins doux naturels peuvent procurer à la France des ressources importantes en devises étrangères. Mais cela ne se fera pas tout seul. Il faut que la politique du Gouvernement le permette.

Telles sont les quelques questions que nous voulions vous poser, monsieur le ministre. J'espère que vous ne laisserez pas le débat se clôre sans nous donner quelques renseignements complémentaires pour rassurer les viticulteurs qui attendent, au lieu de discours (*Rires au centre et à droite*), des actes concrets pour que le produit de leur sol soit sauvé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Antonin Gros, repoussé par le Gouvernement...

M. le rapporteur spécial. Et par la commission.

M. le président. ...et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. « Chap. 504. — Subventions pour recherches intéressant l'agriculture :

« Abattement proposé 500.000 francs. »

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Le chapitre 504 me donne l'occasion d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur le problème important de l'élevage ovin dans notre pays.

A la demande de la fédération ariégeoise de l'élevage ovin, j'ai suggéré à M. le ministre de l'agriculture de mettre un frein à la transhumance ovine andorrane vers nos départements frontières.

En effet, l'effectif ovin — qui était de 5.500 têtes en 1931, était passé en 1947 à 20.000 sujets. L'accroissement de ce cheptel ovin est dû aux bénéfices réalisés en raison du change par les éleveurs de la principauté d'Andorre, qu'aucune fiscalité n'atteint, sans profit pour notre économie puisque la viande et la laine sont exportées vers l'Espagne franquiste.

Par lettre du 30 septembre 1948, M. le ministre de l'agriculture répondait à la question posée. Il m'a fait connaître qu'il intervenait auprès du viguier d'Andorre pour lui demander de limiter le nombre d'ovins andorrans admis à hiverner en France dans les départements de l'Aude, de l'Hérault, de l'Ariège et des Pyrénées orientales. Je ne sais si cette limitation a été observée.

M. Emmanuel Temple. Cela n'a aucun rapport avec le débat.

M. Pierre Poumadère. La question que je traite intéresse l'agriculture.

M. André-François Monteil. Mais le chapitre en discussion a trait aux subventions pour recherches intéressant l'agriculture!

M. Pierre Poumadère. Le développement possible du troupeau andorran pose pour nous le problème suivant:

Notre pays doit-il se désintéresser de l'élevage ovin ? A-t-il assez de viande, de laine, d'engrais, et de fromage pour laisser à d'autres le soin de profiter de nos pâturages ?

Pour ma part, je crois qu'il faut, dans l'intérêt de nos populations de montagne et de notre pays, résoudre ce problème.

Pour plusieurs raisons, il faut développer l'élevage ovin dans notre pays, ce qui aurait pour effet d'augmenter la production de laine, de fournir un contingent supplémentaire de fromage et de viande à consommer et de donner un peu de vie à nos villages de montagne qui s'anémient de jour en jour.

Le développement de la production laitière permettrait d'ailleurs de dépenser moins de devises et d'éviter le chômage dans nos industries textiles.

Chacun sait que le coton égyptien n'arrive en France que par l'intermédiaire de l'Amérique qui nous a supplantés sur le marché égyptien.

Les besoins de nos industries s'élèvent aujourd'hui à 20.000 tonnes et le plan Marshall ne nous autorise à en acheter que 14.000 tonnes.

M. Emile Halbout. Sans le plan Marshall nous en aurions beaucoup moins.

M. Pierre Poumadère. Le reste doit être payé en devises « libres », c'est-à-dire au marché noir.

Pendant ce temps, les trusts américains achètent la totalité de la production de longues fibres pour l'entreposer sur place et la revendre aux pays de leur choix. Ils ont même entrepris la construction de filatures qui utiliseront sur place les filés et cotons égyptiens.

Le résultat est qu'aujourd'hui les longues fibres d'Egypte n'arrivent plus en France. Les filatures s'arrêtent; c'est le chômage.

Les seuls cotons américains qui nous parviennent encore sont des produits de deuxième et de troisième catégorie et nombre d'usines utilisent les déchets de coton qu'elles ont en stock. Les Américains gardent le coton de bonne qualité pour venir nous concurrencer sur notre marché. C'est leur droit.

Le plan Monnet prévoyait une politique de culture de produits de remplacement dans les pays de l'Union française. Qu'a-t-on fait à ce sujet ?

Le Gouvernement ne semble pas être préoccupé par le chômage de nos industries textiles, ni par la nécessité du développement de l'élevage, afin de pallier le manque de coton dans notre pays.

D'après certains techniciens du textile, la laine produite par le mouton d'Arles, le mérinos, peut remplacer ce coton. Pourquoi ne pas en développer l'élevage en France ? Pendant la belle saison, les montagnes de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, des Basses-Pyrénées offrent des terrains propices et peu coûteux. Pendant l'hiver, les départements de l'Aude, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, de la Haute-Garonne peuvent recevoir les troupeaux à peu de frais.

Pour réaliser cette politique, des mesures audacieuses sont à prendre. Il faut créer des centres modernes d'élevage dans les départements de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, des Basses-Pyrénées, partout où c'est possible. Il faut créer des refuges en montagne, organiser rationnellement l'hivernage.

Les services agricoles, en accord avec la fédération de l'élevage ovin, pourraient très bien contribuer à la réalisation de projets si importants, mais il ne faut pas verser, en ce domaine, dans un sectarisme étroit. En fait, à l'occasion de la première expérience réalisée, les organisateurs semblent vouloir bouleverser les traditions, les habitudes de nos populations. (*Interruptions au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Emmanuel Temple. Déposez une demande d'interpellation!

M. Félix Garcia. Vous voulez nous empêcher de parler, monsieur Temple!

M. le président. Messieurs, vous avez tort les uns et les autres. Les uns, en interrompant un orateur qui a régulièrement la parole, les autres, en reprenant un débat qui, récemment, eut d'amples développements et fut mené à son terme normal à l'occasion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

M. Pierre Poumadère. Je reste dans le sujet en discussion, monsieur le président.

Une note parue dans les quotidiens régionaux informe les éleveurs que les pâturages du domaine et de la montagne du Caplong « seront strictement réservés à un troupeau collectif ovin ». Cette mesure intéresse les éleveurs de plusieurs villages qui, depuis des années, conduisaient leurs troupeaux sur ces montagnes; elle va donc les priver des pâturages nécessaires. La population est mécontente.

Certes, il faut développer l'élevage collectif et individuel. Mais les montagnes sont assez vastes pour permettre à tous de vivre en paix.

M. le rapporteur spécial. Monsieur Poumadère, quel rapport y a-t-il entre votre intervention et les recherches intéressant l'agriculture ?

M. Pierre Poumadère. Il faut précisément s'efforcer de développer l'élevage ovin. *(Rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Pour le financement des travaux de recherches, de construction de refuges, d'aménagement de centres d'élevage, il faut engager des crédits importants. L'affaire est rentable pour le pays. Sans ralentir par ailleurs l'effort du ministère de l'agriculture, je crois qu'il serait possible de distraire à cet effet quelques centaines de millions des disponibilités de la caisse de compensation pour l'encouragement de la production de la laine.

Au cours du débat qui s'est instauré à l'occasion des investissements destinés à l'équipement du pays, on a révélé que des crédits n'avaient pas été utilisés. Le produit de la taxe créée en 1943 pour l'encouragement à la production de la laine n'a pas été employé. Il reste ainsi 2 milliards 300 millions de francs disponibles. Une partie de cette somme pourrait utilement être employée au développement nécessaire de l'élevage ovin.

Par ailleurs, au titre de ce chapitre, on a proposé 500.000 francs d'abattement. Je crois qu'il serait indispensable de maintenir le crédit initial.

Je veux espérer que, dans l'intérêt de nos populations et du pays tout entier, les observations et les suggestions que je viens de formuler au nom du groupe communiste seront prises en considération par l'Assemblée et par le Gouvernement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 500.000 francs proposé pour le chapitre 504.

(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

M. Pierre Poumadère. Je regrette que M. le ministre n'ait pas cru devoir me répondre.

M. le président. « Chap. 505. — Subventions de premier établissement à des centres d'insémination artificielle et formation technique d'inséminateurs:

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. L'insémination artificielle a pris depuis quelques années une importance considérable en France. Eleveurs et cultivateurs se sont rendus compte des services qu'elle peut rendre, de l'amélioration qu'elle peut apporter, notamment à la race bovine. Toutefois, cette méthode doit être employée avec discernement et c'est ainsi qu'apparaît le rôle particulièrement important des directeurs de centres d'insémination artificielle.

Ces directeurs doivent faire preuve de connaissances particulièrement poussées, en matière d'anatomie, de physiologie, de génétique et autres. Et je conçois parfaitement, monsieur le ministre, que, dans un décret, vous ayez réglementé les conditions d'attribution de ce titre de directeur de centre d'insémination artificielle. Actuellement, il est décerné à la suite d'un stage effectué à l'école de Rambouillet et lorsque les candidats ont fait preuve des connaissances nécessaires.

Je signale que, dans certains départements, ont été désignées comme directeurs de centre d'insémination des personnes non qualifiées, non munies du titre, alors qu'un certain nombre de directeurs régulièrement diplômés restent inemployés. Cette situation est anormale.

Si nous voulons que l'insémination artificielle rende chez nous tous les services que l'on peut en espérer, nous devons placer, à la tête des centres, des hommes connaissant parfaitement leur métier, pleinement qualifiés sur le plan technique et scientifique.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir veiller à l'application stricte du décret que vous avez pris concernant l'attribution du titre de directeur de centre et de faire en sorte que les directeurs ainsi qualifiés ne risquent pas d'être supplantés par des candidats moins qualifiés, n'ayant pas subi le concours. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Je m'élève contre l'abattement d'un million de francs proposé sur le crédit primitivement affecté aux subventions des centres d'insémination artificielle.

En effet, au moment où sont créés ces centres, il est indispensable que des crédits suffisants soient accordés, d'une part, pour assurer la formation des inséminateurs, d'autre part, pour permettre de doter les centres de l'équipement indispensable à leur bon fonctionnement.

Les centres d'insémination artificielle ont donné des résultats satisfaisants, permettant incontestablement l'amélioration de nos races, en ce qui concerne la production, tant de la viande que du lait.

Je voudrais donc que le crédit initial de 13 millions de francs fût rétabli. Au reste, je suis persuadé que ces subventions n'entraîneront pas, à l'avenir, d'inscription nouvelle au budget, étant donné que les centres d'insémination artificielle amèneront naturellement la disparition des pratiques actuelles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je puis donner à M. Mouchet les assurances qu'il réclame. Il est, certes, indispensable d'appliquer strictement les dispositions des textes établis, qui déterminent notamment les conditions d'aptitude que doivent remplir les chefs de centre.

Si, dans tels cas d'espèces, ces conditions n'étaient pas remplies, je ferais procéder aux enquêtes nécessaires et, le cas échéant, j'appliquerais les sanctions prévues.

A M. Mouchet, je déclare que si l'abattement de 1 million peut apparaître comme regrettable, il reste que, toutes vérifications opérées, le crédit à notre disposition sera suffisant pour venir en aide, dans toute la mesure où ce sera nécessaire, aux centres existants ou en voie de création.

M. le président. La parole est à M. Boccagny.

M. Albert Boccagny. Comme M. Mouchet, j'indique à M. le ministre que l'abattement de 1 million, pour l'année 1949, est tout à fait inopportun.

Un premier crédit fut voté en 1947 et reconduit en 1948, avec, toutefois, une augmentation de 1 million. Maintenant, on propose un abattement de 1 million.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, au moment précis où il convient de développer ces centres, de rétablir le crédit de 13 millions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix l'abattement de 1 million de francs proposé pour le chapitre 505.

(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 506. — Propagande forestière:

« Abattement proposé, 725.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 509. — Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux:

« Abattement proposé, 40.001.000 francs.»

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je suis étonné qu'une telle réduction de crédit soit proposée au titre de ce chapitre, qui accuse déjà une diminution de dotation de 15 millions de francs par rapport à 1948; on l'aggrave d'un abattement supplémentaire de 40 millions de francs, en sorte que le crédit total est de 55 millions inférieur à celui de 1948, compte non tenu de la hausse des prix, ce qui établit la réduction réelle à un chiffre plus élevé encore.

Au reste, les crédits de ce chapitre ont diminué sans cesse. Ils étaient, en 1947, de 367 millions de francs, de 167 millions en 1948; ils sont ramenés à quelque 104 millions en 1949.

On me dira, certes, qu'il y a un report de crédits de l'exercice 1948; cela signifie que les crédits votés en 1947 et en 1948 n'ont pas été totalement utilisés. J'en tire cette conclusion que la loi du 7 juillet 1933 n'est pas appliquée, en ce qui concerne son article 1er qui vise les mesures propres à combattre ce véritable fléau qu'est la tuberculose bovine. Il comporte la tuberculination gratuite, l'octroi de subventions pour l'aménagement des étables et la liquidation des animaux tuberculeux.

Seul est appliqué l'article 4 qui décide l'inscription de la tuberculose bovine sur la liste des vices rédhibitoires prévus par la loi du 2 août 1884.

Cette rédhibition instaurée par la loi du 7 juillet 1933 n'avait pas d'autre but, dans l'esprit de ceux qui la votèrent, que d'inciter à la libre pratique de la prophylaxie, et cet aspect apparait nettement à la lecture des déclarations du président de la commission de l'agriculture du Sénat, lors de la discussion de la loi. Voici, en effet, les paroles de M. Beaumont:

« Du jour où cette loi sera votée, tout propriétaire d'animaux saura qu'il est exposé à l'action en rédhibition si l'animal qu'il a vendu a réagi à la tuberculine. Par conséquent, tous les propriétaires qui vendront des animaux pour d'autres usages que la boucherie seront intéressés et seront conduits à l'assainissement des étables. »

Il est en effet nécessaire, si l'on veut mener une lutte sérieuse et efficace contre la tuberculose bovine, de disposer d'étables saines. C'est parce qu'il en existe dans certaines régions que le pourcentage de tuberculose y est très faible, alors qu'il est beaucoup plus élevé dans certaines régions du Sud-Ouest, en particulier dans le département des Landes, que je représente.

Peut-on imputer cette situation aux paysans landais? Non! Le responsable est le système d'exploitation, le métayage, en vigueur dans mon département et dans les départements voisins.

Ce mode d'exploitation assure au propriétaire un gros rapport, sans qu'il ait à se préoccuper beaucoup de la ferme. Dans ces conditions, il se désintéresse de l'habitat humain et du logement des animaux. Le métayer, quant à lui, est désarmé, d'abord parce qu'il ne possède pas la terre, ensuite parce qu'il doit livrer une très grosse partie de ses récoltes au propriétaire et manque donc de moyens financiers; de surcroît, il était exposé, avant le vote du statut du fermage, à être chassé du jour au lendemain.

C'est pourquoi, dans certains département, nombreuses sont les étables infectes et infectées, véritables nids à tuberculose.

C'est la faute de l'odieux système d'exploitation de l'homme par l'homme qu'est le métayage, ai-je dit. Mais c'est aussi la faute du Gouvernement et de sa carence. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Au centre. Le plan Marshall!

M. Félix Garcia. Ne vous énervez pas, messieurs! Vous devriez avoir épuisé toutes vos réserves d'indignation. Permettez-moi de m'indigner maintenant de ce que le Gouvernement n'ait appliqué aucune des mesures qui auraient pu parer à cette situation.

En effet, je viens de le montrer, l'article 1er de la loi du 7 juillet 1933, dont j'ai rappelé les dispositions, n'est pas appliqué; mais en outre, le statut du fermage, comportant des dispositions destinées à améliorer l'habitat rural, reste lui-même lettre morte.

Nous attendons toujours — dans les Landes comme ailleurs, car les départements où le necessaire a été fait sont l'exception — que les préfets prennent les arrêtés permettant, sur le prix des fermages, la perception de la taxe destinée à alimenter le fonds d'habitat rural.

La loi de 1941, relative à l'amélioration de l'habitat rural, ne joue pratiquement plus. Nous avions déposé à cet égard, sous le numéro 2953, une proposition qui a été adoptée par la commission de l'agriculture unanime. Mais le Gouvernement y est opposé. Je le répète, c'est sa carence qui a fait qu'aucune des mesures devant permettre l'assainissement des étables n'est entrée en application.

Dans ces conditions — j'attire sur ce point l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre — seules s'appliquent les dispositions de l'article 4 de la loi du 7 juillet que j'ai rappelées tout à l'heure, c'est-à-dire ce que je pourrais nommer l'élément négatif de la loi, le principe actif étant constitué par les dispositions de l'article 1er.

Par conséquent la tuberculose se développe considérablement, la rédhibition joue à faux, du fait de la non-application des mesures de prophylaxie, et donne lieu à un odieux trafic. Je tiens à exposer ce problème à l'Assemblée.

Les maquignons de nos régions, sous le prétexte qu'une bête a réagi à la suite d'une tuberculination pratiquée dans des conditions très discutables, demandent la rédhibition, comme les y autorise l'article 4 de la loi; comme les paysans de ma région sont très pauvres, ils ne peuvent reprendre la bête et en rembourser la valeur; ils sont donc obligés de verser une importante indemnité au courtier pour qu'il la garde. Le courtier se débrouille ensuite, évidemment, pour la vendre.

M. Bernard Paumier. C'est un scandale !

M. Félix Garcia. Ce trafic ignoble coûte très cher aux paysans, surtout en ce moment, car, par un curieux hasard, les bêtes réagissent davantage lorsque les prix baissent. Et elles réagissent plus volontiers aussi quand les courtiers achètent que lorsqu'ils revendent.

Je sais qu'il est possible de recourir à la procédure d'expertise préalable. Mais la loi du 2 août 1884, qui en règle les modalités, prévoit que le vendeur doit se rendre au lieu où se trouve la bête. Si l'animal est à Marseille ou à Lille, comment voulez-vous que le paysan fasse ce voyage ?

C'est pourquoi nous avons voulu modifier la loi du 7 juillet 1933 et supprimer la rédhibition qui n'a jamais servi à rien. Sans doute protège-t-elle les étables saines, mais, je le répète, elle est sans résultat quant à l'éradication de la tuberculose.

De toute façon, l'acheteur de bonne foi est protégé par les actions en nullité de vente qu'il peut engager.

Ainsi, puisque la lutte effective contre la tuberculose bovine n'est pas menée, au moins les paysans de ma région ne seront-ils plus victimes du trafic que je viens de vous signaler.

Certes, la prophylaxie libre subventionnée a donné des résultats dans certaines régions, mais, dans ce cas, ainsi que je l'ai dit, c'est le principe actif de la loi, c'est-à-dire l'article 1er, qui a joué, et il aurait joué tout aussi bien sans la rédhibition.

M. le président. Résumez, monsieur Garcia. (*Sourires.*)

M. Félix Garcia. Je me résume. (*Mouvements divers.*)

Il s'agit d'un problème très important et qui mérite toute notre attention, car il est difficile à résoudre.

Nous avions donc déposé une proposition de loi tendant à la suppression de la rédhibition et à l'application intégrale des dispositions de l'article 1er de la loi du 7 juillet 1933, en particulier à l'abatage des animaux malades. On a prétendu, à la commission de l'agriculture qu'il n'était pas possible de procéder à l'abatage de tous les animaux malades.

Cependant, c'est là le fond même de la loi du 7 juillet 1933 dont l'article 1er dispose notamment:

« La liquidation des animaux tuberculeux dans les étables en cours d'assainissement pourra donner lieu à des subventions destinées à compenser les pertes subies. »

C'est aussi le fond de tous les décrets d'application qui ont suivi cette loi du 7 juillet. C'est le décret du 16 avril 1935 qui prévoit que des crédits seront ouverts au budget, notamment pour l'abatage des animaux tuberculeux.

Le décret du 8 août 1935, dans son article 1er, dispose que le ministre peut faire acheter les animaux tuberculeux qui seront abattus et détruits.

Le décret du 9 septembre 1935 prévoit, dans son article 7, la tuberculination massive pour séparer les animaux sains et éliminer les autres. L'article 16 du même décret prévoit des subventions à cet effet.

Je puis continuer cette énumération. Je citerai notamment les décrets du 25 janvier 1939, 29 novembre 1939, ou l'acte dit loi du 16 janvier 1941... (*Interruptions au centre.*)

Faites-les taire, monsieur le président!

M. le président. Vous avez la voix assez forte pour vous faire entendre.

M. Félix Garcia. Si ces messieurs sont fatigués, ils n'ont qu'à aller se coucher, mais nos paysans landais sont très intéressés par cette question.

M. le président. Tous nos collègues sont intéressés, mais ils ont parfaitement le droit d'être las.

Vous ne vous privez pas, monsieur Garcia, d'intervenir et de murmurer, Vous l'avez prouvé au cours de cette séance.

M. Emile Halbout. Faites nous un résumé du résumé.

M. Félix Garcia. Je vous ferai un petit dessin, si vous n'avez pas compris. Vous êtes de ceux qui comprennent vite, mais auxquels il faut expliquer longtemps!

D'ailleurs, l'exposé des motifs relatif aux crédits qui sont prévus au chapitre 509 se réfère expressément aux décrets que je viens d'énumérer. Les propositions mêmes qui ont été déposées par ceux de nos collègues qui ont combattu la nôtre et l'ont fait échouer à la commission de l'agriculture prévoient aussi l'abatage des bêtes malades, bien que d'une façon plus vague, de façon à laisser faire le ministère et nous venons de voir qu'il ne fait absolument rien pour remédier à cette situation. Les propositions ne sont donc qu'un coup d'épée dans l'eau.

En tout cas, si notre projet n'est pas réalisable, si l'on ne peut, ni supprimer la rédhibition, ni procéder à l'abatage des animaux malades, les dispositions légales actuelles n'existent plus, puisqu'elles s'appuient sur le même principe, à savoir: l'abatage des animaux malades.

Il n'en reste plus rien ou plutôt si: c'est la situation que je viens de décrire et qui avait déjà été exposée par M. Ruffe lorsque nous avions discuté le budget de 1947.

Je me permets de rappeler une partie de son intervention. Il disait:

« Nous serions heureux d'être renseignés sur la situation de fait concernant la tuberculose bovine.

« Les bêtes contagieuses continuent à se promener librement, ce qui est extrêmement dangereux pour notre cheptel. Les bovins contaminés circulent de marché en marché. La rédhibition ne joue pas correctement; ces bêtes donnent lieu à une spéculation au détriment des paysans et il en résulte le plus grand dommage pour notre cheptel. »

Il ne reste donc que cette situation signalée par M. Ruffe et qui s'est considérablement aggravée depuis.

Notre projet a été repoussé et combattu. Certes, il n'est pas parfait. Nous sommes prêts, d'ailleurs, à en discuter et à examiner des mesures qui permettraient la surveillance et le contrôle de la fabrication et de la vente de la tuberculine.

Nous sommes prêts à discuter pour savoir si les subventions doivent être versées directement aux cultivateurs en cause ou à des associations mutuelles, que ce soient à celles qui ont la forme prévue par les lois de 1900, comme cela est précisé dans la loi du 7 juillet 1933, ou à d'autres associations mutuelles, comme il en existe dans notre département et que nous appelons les « consorces ».

Ce que nous demandons, c'est qu'on fasse quelque chose. Tel est le but de mon intervention.

Quand nous en discutons à la commission de l'agriculture, les membres de la majorité nous disent: il faut consulter les techniciens, parce que ces problèmes sont très compliqués. C'est sur cela qu'ils se sont appuyés pour repousser ma proposition de loi.

Je dis alors à M. le ministre: Faites étudier la question par vos techniciens — cela aurait dû être fait depuis trois ans — et qu'on en finisse, une fois pour toutes, avec une situation qui porte un tort considérable à notre cheptel et qui livre sans défense nos paysans à un odieux trafic. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Le crédit prévu au chapitre 509 a été réduit à deux reprises. Il a été réduit de 32 millions au budget primitif, et de 40 millions dans le projet des abattements.

Je demande, si possible, un rétablissement de ce crédit.

En effet, le cheptel n'est pas à l'abri des maladies contagieuses. La fièvre aphteuse, notamment, prend, dans un certain nombre de départements, des proportions inquiétantes.

Il faudrait produire de plus grandes quantités de vaccin et en généraliser l'emploi.

La fédération des exploitants agricoles de l'Orne a suggéré qu'une partie des crédits prévus pour les calamités agricoles soit affectée au payement du vaccin, laissant à la charge de l'exploitant les frais de déplacement et d'opération du vétérinaire. Cette suggestion vous a été soumise, monsieur le ministre, et j'espère qu'elle pourra être retenue.

Je demande que les sommes nécessaires soient prévues, soit sur les crédits des calamités agricoles, soit sur ceux du chapitre 509.

En conséquence, je demande le rétablissement du crédit primitif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 509 ?

M. Félix Garcia. J'aimerais obtenir une réponse de M. le ministre.

M. le président. Ayez un peu de patience, monsieur Garcia.

M. Félix Garcia. Vous pouvez très bien escamoter le débat. Voilà pourquoi je prends mes précautions. (*Protestations au centre.*)

M. le président. Je n'escamote pas le débat, puisque je demande si d'autres orateurs ont des observations à présenter sur ce chapitre.

Vos collègues ont droit à la parole autant que vous. (*Très bien! très bien! au centre.*)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Garcia s'inquiète de l'insuffisance des crédits inscrits au chapitre 509.

Il reconnaît, par ailleurs, que le problème est difficile à résoudre, marquant ainsi implicitement, à l'égard du Gouvernement, une indulgence dont je le remercie.

La vérité, M. Garcia l'a indiqué lui-même, c'est qu'il faut ajouter aux crédits figurant au budget actuellement soumis à votre examen des crédits de report, de sorte que le total des crédits dont nous disposerons s'élève à 258.936.000 francs, c'est-à-dire à une somme considérable.

Sans doute, M. Garcia m'a-t-il interrogé avec quelque suspicion au sujet des crédits que nous sommes en mesure de reporter.

Je dois dire à l'Assemblée nationale que, s'il n'a pas été possible, l'an dernier, d'utiliser la totalité des crédits de payement, il faut en chercher la cause dans l'insuffisance des moyens dont on pouvait disposer, notamment des vaccins. Heureusement, la situation s'est sensiblement améliorée et en ce qui concerne, notamment, les vaccins contre la fièvre aphteuse, la fabrication française a considérablement augmenté, de sorte que, depuis un mois, le rythme de production répond au rythme de la demande.

C'est, d'ailleurs, grâce à cet accroissement de nos ressources françaises en vaccins qu'il a été possible d'enrayer une épizootie de fièvre aphteuse qui était inquiétante.

Je puis donner des chiffres à l'Assemblée nationale. Le nombre des communes déclarées infectées qui avait atteint 1.699 le 15 janvier 1949 — ce fut le point culminant de l'infection — n'était plus que de 931 au 1er avril 1949. C'est dire que l'épizootie, si elle n'a pas disparu, est incontestablement enrayée.

Nous serons en mesure, grâce à l'importance des crédits de 1949 et des crédits de report, d'intensifier l'action, dans le courant de l'année, notamment l'action prophylactique. Elle portera sur la fièvre aphteuse et aussi, comme le demande M. Garcia, sur la tuberculose.

Il n'est pas exact que la lutte contre la tuberculose ait été entièrement négligée. On a dépensé à cette fin, en 1948, la somme de 11.490.000 francs. Ce qu'il faut dire, c'est que notre préoccupation principale a été la lutte contre la fièvre aphteuse et que la nécessité où nous nous trouvions de mobiliser des quantités aussi grandes que possible de sérum nous a interdit de lutter en même temps sur les autres fronts.

Mais, dès à présent, l'amélioration de notre équipement va nous permettre d'intensifier également la lutte contre la tuberculose et j'espère que des résultats sérieux pourront être obtenus.

Toutefois, il ne me paraît pas possible d'instituer un débat sur une proposition de loi qui n'a pas vu le jour. Contrairement à ce que pense M. Garcia, la rédhibition peut être un des moyens les plus efficaces pour lutter contre la tuberculose. On se demande ce qui se passerait si l'on faisait sauter cette barrière; il y aurait généralisation de la maladie par suite de la libre circulation des animaux atteints et de la contamination des étables.

Que certaines améliorations puissent être apportées à la législation, je n'en disconviens pas, mais il serait fort imprudent de nous priver d'un moyen dont l'efficacité est certaine.

M. Halbout a également manifesté une inquiétude qui est légitime. Je crois sincèrement — c'est l'avis de mes services, et il me paraît fondé — que grâce à l'addition des crédits prévus pour 1949 et des crédits de report, nous disposerons cette année de moyens de lutte suffisants.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je ne méconnais pas l'importance de la lutte contre la fièvre aphteuse, surtout en ce moment, mais je voudrais faire observer à M. le ministre que toutes les lois citées en référence dans l'exposé des motifs de ce chapitre, tous les décrets, tous les arrêtés, se rapportent uniquement à la tuberculose bovine.

Or, vous avez dit que, l'an dernier, on a dépensé 11 millions. Cela confirme mes déclarations: on ne fait rien pour l'assainissement des étables et pour la prophylaxie; 11 millions, c'est une goutte d'eau dans la mer.

Dans ces conditions, le problème reste entier, tel que je l'ai exposé tout à l'heure.

En ce qui concerne la rédhibition dont vous avez parlé, je vous signale simplement que les bêtes se promènent à l'heure actuelle tout autant qu'auparavant, qu'il y ait rédhibition ou non. C'est un fait, par conséquent votre argument ne vaut rien.

En tout cas, monsieur le ministre, puisque je ne puis aboutir, à la commission de l'agriculture, à obtenir le vote d'une proposition de loi, je vous demande à nouveau d'étudier la situation de notre région et de considérer ce qui s'y passe afin d'y porter remède.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement de 40.001.000 francs proposé pour le chapitre 509.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 510. — Primes à la reconstitution des oliveraies:

« Abattement proposé: 7.300.000 francs. »

La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Au chapitre 510, le Gouvernement propose une réduction de 7.300.000 francs.

Cela est important, car il ne reste plus que 4.200.000 francs pour l'encouragement de la culture de l'olivier et l'attribution des primes correspondantes.

Je voudrais faire quelques observations à ce sujet.

Tout d'abord, je proteste contre la diminution de ce crédit.

Dans le projet n° 56-53 où l'on demandait un supplément de 7.300.000 francs en plus, ce qui portait le crédit à 11 millions 500.000 francs, on mentionnait que ces 7.300.000 francs étaient destinés à atténuer la dévalorisation de la prime qui ne fut que de 6 francs par arbre en 1948.

C'était reconnaître que la prime était inférieure à ce qu'elle eût dû être.

Je me permets de faire remarquer que déjà, il y a deux ans, nos collègues Arthaud et Zunino ont signalé cette faiblesse; je l'ai rappelé moi-même, au cours de la discussion du budget de l'agriculture, il y a un an. J'ai insisté, en effet, sur le fait que le crédit de 4.200.000 francs était nettement insuffisant pour encourager la culture de l'olivier et la revalorisation de la prime.

Je me rends compte du fait que notre insistance était fondée car, d'après les explications du fascicule 56-53, un crédit supplémentaire fut inscrit pour porter la prime de 6 à 20 francs.

On considérait donc que cette prime était insuffisante. Vous revenez aujourd'hui sur cette décision en frappant ces crédits d'un abattement de 7.300.000 francs, alors que vous les jugiez indispensables hier. De ce fait, vous portez un nouveau coup à notre production oléicole, à la culture de l'olivier, qui périclite depuis des années.

Et cependant, cette culture, pendant un temps, a rendu productifs des coteaux secs et arides; elle a permis de vivre à de nombreuses familles d'agriculteurs; elle a permis aussi à une main-d'œuvre importante de s'employer à la cueillette des olives, après les vendanges, pendant une période de l'année très difficile.

Les chiffres démontrent que pour les douze départements oléicoles, 152.336 hectares étaient cultivés en oliviers. Actuellement, il n'en reste plus que 80.000 hectares.

Le nombre des oliviers est tombé de 23 millions à 12.500.000 et la production d'huile d'olives de 35.920 tonnes à 6.900 tonnes pour la récolte 1947-1948. La récolte 1948-1949 a été de beaucoup inférieure.

Ce sont surtout les petits oléiculteurs qui ont dû abandonner cette culture. La prime est insuffisante aujourd'hui. En 1938, un crédit de 15 millions avait été prévu. Il fut ramené à 4.200.000 francs, chiffre que vous reconduisez après un simulacre d'augmentation que vous vous êtes empressés de réduire, après l'avoir promise.

Ce crédit est d'autant plus insuffisant qu'il faut tenir compte, depuis 1938, de la hausse massive du prix des produits industriels, engrais et produits d'entretien. Il faut tenir compte également des dévaluations monétaires.

Par rapport au crédit de 15 millions accordé en 1938, celui de 4.200.000 francs proposé aujourd'hui ne représente plus rien et c'est l'objet de ma protestation.

D'autre part, je veux souligner que vous n'encouragez pas les oléiculteurs quand vous leur reprenez, d'un côté, plus que vous ne leur accordez, de l'autre.

Depuis un an, les propriétaires d'olivaies sont assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles: 15.000 francs par hectare dans le Var et 30.000 dans les Bouches-du-Rhône. Cette imposition est forfaitaire et comme, cette année, la récolte a été très déficitaire, vous allez leur faire payer beaucoup plus que la prime que vous leur accordez.

On compte 200 arbres par hectare environ. La prime, à 6 francs, cela fait une somme de 1.200 francs pour l'encouragement. Ce même hectare sera grevé de plus de 3.000 francs d'impôts. C'est un singulier encouragemet !

De plus, vous avez maintenu des organismes parasitaires créés par Vichy, tels que le G. I. O. M. et le G. N. A. P. O. créés par l'acte dit loi du 6 août 1941, portant les signatures de Pétain, Pucheu, Caziot et Darlan. Quelles références !

Ces organismes qui — le commerce des huiles métropolitaines étant devenu libre — n'ont plus de raison d'exister, frappent la production des oléagineux de lourdes taxes. Rien que sur les olives, ils prélèvent 80 francs par quintal et 3 francs par kilo sur l'huile d'olive.

Ces taxes sont fixées par arrêté et la gestion de ces organismes est soumise à un contrôleur financier.

D'ailleurs, certaines coopératives et certains particuliers refusent de payer ces taxes et protestent contre le maintien de ces organismes. Ils ont raison. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Voilà les observations que je voulais faire.

D'un côté, vous accordez une prime infime — en proposant, du reste, un abattement de 7.300.000 francs sur le crédit correspondant — soi-disant pour encourager la culture de l'olivier et, de l'autre, par des impôts et des taxes, vous demandez plus que ce que vous donnez.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de tenir compte que pour une bonne partie de nos régions du Midi, l'abandon de l'olivier a déjà conduit à l'abandon de la terre.

Il serait cependant préférable d'encourager notre production nationale que d'être obligé de faire appel à des importations massives et onéreuses.

C'est pourquoi j'insiste pour que cet encouragement devienne réel et permette au moins de conserver ce qui nous reste de notre production oléicole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il est certain que la culture de l'olivier mérite d'être encouragée. Je pense que c'est surtout en assurant à la production oléicole des conditions d'écoulement favorables que cet encouragement pourra être efficace.

Les primes existant actuellement sont, évidemment, très faibles. Même si nous avions pu maintenir l'augmentation de crédit qui avait été envisagée, elles seraient assez faibles et, à vrai dire, peu efficaces.

Il reste que nous avons, sur ce chapitre, comme sur beaucoup d'autres, dû nous plier à la loi des abattements et je ne puis qu'exprimer l'espoir qu'il sera possible de pratiquer une politique assurant à la culture de l'olivier la place qui lui revient légitimement dans l'agriculture française.

M. le président. La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Je prends acte des paroles de M. le ministre de l'agriculture et je souhaite que cette promesse n'ait pas le même sort que celles qui avaient été faites lors de la discussion du budget de l'agriculture et que j'ai rappelées.

Un crédit de 7.300.000 francs avait été prévu pour revaloriser la prime. Je constate qu'il a été supprimé par la suite.

M. Adrien Mouton. M. le ministre n'a pas répondu en ce qui concerne les organismes hérités du régime de Vichy.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 7.300.000 francs proposé pour le chapitre 510.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 511. — Primes aux cultures vivrières dans les départements d'outre-mer:

« Abattement proposé: 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 513. — Aide directe ou indirecte à l'amélioration de la production agricole:

« Augmentation proposée, 45.340.000 francs. »

La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Au chapitre 513, le Gouvernement demandait une augmentation de crédit de 47.340.000 francs.

La commission des finances propose un abattement de deux millions de francs.

Il semble que la commission des finances ait voulu manifester ainsi son désir de voir gérer et peut-être aussi répartir ce crédit avec une plus grande économie et plus d'attention.

Il ne me paraît pas inutile de faire observer, à ce sujet, qu'il serait peut-être souhaitable de faire procéder, par les services compétents, à une étude sérieuse, afin que l'aide directe ou indirecte à la production agricole ne soit accordée qu'à des productions majeures dans chaque département, de manière à permettre aux bénéficiaires éventuels d'augmenter encore leur effort en vue d'une production accrue.

Je me permets d'indiquer à M. le ministre qu'il serait peut-être bon que ses services dressent une liste des productions, des œuvres et des exploitants pouvant être appelés à bénéficier de cette aide directe ou indirecte.

A titre d'exemple, je pense qu'une aide sérieuse pourrait être apportée au livre généalogique, et que, par contre, une économie substantielle pourrait être réalisée en ce qui concerne les publications, tracts et brochures, qui, au lieu dêtre édités sur le plan départemental, le seraient sur le plan des régions naturelles. Il en résulterait, je crois, une économie intéressante.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. J'espère, monsieur le ministre, que sur les deux questions que je vais vous soumettre, vous serez moins réservé que vous ne l'avez été à l'occasion de la discussion sur la viticulture.

Comme je ne veux pas subir les foudres de M. de Tinguy, rapporteur, qui, de temps en temps, croit devoir ramener les orateurs au sujet, je veux essayer de m'y tenir de moi-même. (*Sourires.*)

Il est question, dans le chapitre en discussion, d'aide indirecte et d'aide directe.

Pour ce qui est de l'aide indirecte, je veux parler d'une aide qui n'existe plus en fait dans votre ministère, celle qui concerne la lutte contre la grêle.

Je suis très surpris que, dans votre budget, rien ne soit prévu à cet égard, alors que dans nombre de départements, tels le Rhône, la Saône-et-Loire, l'Aude et les Pyrénées-Orientales, on a déjà fait de très grands efforts pour la lutte contre la grêle.

En ce qui concerne l'aide directe, je rappelle que chaque année, et très certainement cette année encore il en sera de même, nous ne sommes pas exempts de calamités agricoles. Ainsi, diverses régions de France, en particulier les départements du Midi, reçoivent de la grêle.

L'année dernière, la production agricole française a subi des dégâts extraordinaires qu'on a évalués à plusieurs milliards du fait de la chute de grêlons qui, à certains endroits, étaient aussi gros qu'un œuf de poule. Ce fut le cas, notamment, dans les

Pyrénées-Orientales, l'Aude et le Rhône. Dans les Pyrénées-Orientales, la production légumière fut en grande partie ravagée.

Chaque fois, les victimes de la grêle, dans tous les villages de nos départements, ont sollicité une aide, ont présenté des demandes.

Nous nous sommes adressés d'abord au ministre de l'intérieur pour obtenir un secours immédiat. Celui-ci nous a répondu: « Je ne dispose pas de crédit. »

Puis on s'est adressé au ministre de l'agriculture, qui nous a fait savoir: « Je regrette, mais je n'ai pas non plus de crédit. Je peux seulement obtenir en votre faveur un dégrèvement d'impôts directs. »

Mais quand il s'est agi de bénéficier de ces exonérations d'impôts directs, le ministre des finances a toujours répondu de la même façon. J'ai sous les yeux une de ses lettres.

Cette lettre du ministre des finances, envoyée à un syndicat de sinistrés, dit ceci:

« Dans ces conditions » — il est fait allusion au cas de dégâts causés par la grêle — « étant donné les dispositions formelles de l'article 221 du code général des impôts directs, il n'est pas possible d'envisager d'accorder des remises d'impôt foncier pour perte de récoltes causée par la grêle aux maraîchers non assurés contre ce risque ».

Il en est de même pour les viticulteurs se trouvant dans la même situation. De sorte que cet article 221 du code général des impôts directs n'est ni plus ni moins qu'une prime aux compagnies d'assurances.

Je sais, monsieur le ministre de l'agriculture, que mes observations s'adressent plus directement au ministre des finances. Mais vous devez, vous aussi, vous intéresser à cette question.

Il est inadmissible, quand un petit viticulteur ou un maraîcher a vu sa récolte écrasée ou dévastée par un orage accompagné de grêle, que, pour toute aide, il lui soit envoyé cette réponse: « Vous n'êtes pas assujetti à une compagnie d'assurances, vous n'aurez absolument rien, pas même le dégrèvement des impôts fonciers ».

Je le répète, c'est inadmissible, et c'est pourquoi j'ai tenu, à l'occasion de la discussion du chapitre 513, à vous poser ces deux questions auxquelles, j'espère, monsieur le ministre, vous daignerez répondre.

M. le président. M. Lucas a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs l'augmentation proposée pour le chapitre 513.

La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Je me permets d'intervenir, monsieur le ministre, pour vous demander d'user de votre haute autorité auprès du Gouvernement afin que soit réglée au plus tôt la question des services qui s'occupent du lait dans les différents ministères, et que soient supprimés le plus rapidement possible ceux du ravitaillement.

Dans mon intervention du 25 février dernier, je vous disais, monsieur le ministre, qu'une profession qui s'organise a besoin de trouver en face d'elle un seul service cohérent et compétent, ce qui n'est pas le cas.

Je suis persuadé que les différentes administrations sont animées de la meilleure volonté, mais elles sont impuissantes à agir et elles agissent même de façon contradictoire.

Le 4 avril, par exemple, les services du ravitaillement interdirent à une coopérative laitière de ravitailler en beurre la ville de Cherbourg, et l'on voulut expédier le beurre ailleurs en refusant d'honorer les tickets de mars.

Il en était de même en ce qui concerne la ration des producteurs. Pour compenser on adressa de Paris un télégramme annonçant l'envoi de vingt tonnes de margarine, ce qui semble pour le moins grotesque s'agissant d'un département de produits laitiers comme la Manche.

Sans doute, les choses se sont arrangées, mais il a fallu vous alerter pour que vous interveniez, et alerter également le ravitaillement.

Des faits plus graves se sont produits ces jours-ci: toutes les laiteries ont reçu du ravitaillement des télégrammes suspendant les envois de beurre, sous le prétexte que la subvention était supprimée sur tout le territoire...

M. Bernard Paumier. C'est exact.

M. Maurice Lucas. Je regrette, mon cher collègue: ce n'est pas exact du tout!

M. Bernard Paumier. Il est exact que la subvention était supprimée.

M. Maurice Lucas. Ces télégrammes étaient en contradiction avec l'arrêté fixant les nouveaux prix des produits laitiers pour la période d'été, arrêté paru dimanche et contresigné par le haut commissaire au ravitaillement. L'article 27 de cet arrêté est ainsi rédigé:

« Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 16 avril 1949. Cessent d'être applicables à compter de cette date les dispositions des arrêtes n° 19738 du 29 septembre 1948 (sauf disposition titre V), n° 19924 du 29 octobre 1948, etc... »

C'est ce dernier arrêté qui instituait la subvention. Donc, l'arrêté du 29 octobre ne cesse d'être valable qu'à compter du 16 avril 1949 et les télégrammes du ravitaillement contredisent cet arrêté.

Je ne parlerai pas d'autres anomalies que présente l'arrêté des prix, car je veux être bref et conclure.

Vous connaissez, monsieur le ministre, les difficultés qui pourront surgir, suivant la saison et l'abondance ou la pénurie de la production laitière.

Il faut donc éviter que les ordres soient donnés par des services différents; il faut changer de méthode. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour opérer cette réorganisation dans les jours qui viennent, afin qu'il n'y ait qu'un seul responsable. Et ce seul responsable doit être le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Dans le même esprit qui a animé M. Tourné, je demanderai à M. le ministre de l'agriculture s'il est exact que si les agriculteurs atteints par la grêle ne peuvent bénéficier de réduction d'impôts à titre collectif, ils pourraient, par contre, bénéficier de ces réductions à titre individuel.

Je lui pose cette question, car la direction départementale des finances de mon département a adressé à ce sujet aux agriculteurs des réponses très différentes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Masson a bien voulu se préoccuper de l'emploi qui sera fait des crédits destinés à l'aide directe ou indirecte à la production agricole.

Ces crédits sont destinés essentiellement à la mise en œuvre d'un plan de vulgarisation qui permettra d'agir très efficacement, je pense, sur la production agricole et sur la productivité.

Les suggestions de M. Masson à ce sujet me semblent parfaitement raisonnables et j'en ai pris bonne note.

J'ajoute que si j'ai accepté l'abattement de 2 millions de francs auquel a procédé la commission des finances, c'est que nous sommes déjà en avril et que, de ce fait, les conditions d'exécution du plan de vulgarisation sont évidemment modifiées en ce sens que nous disposerons de moins de temps.

M. Tourné nous a entretenus des problèmes relatifs à la grêle. Contrairement à ce qu'il a indiqué, il n'y a jamais eu, au budget du ministère de l'agriculture, de crédits pour la lutte contre la grêle.

Les initiatives prises dans ce domaine ont été subventionnées par certains départements. Elles n'ont jamais, jusqu'ici, bénéficié de subventions d'Etat.

La question, sur le plan technique, doit être étudiée de façon minutieuse, afin d'envisager, le cas échéant, une participation financière de l'Etat à une action engagée pour des fins dont l'importance a été justement soulignée.

Sur le plan fiscal, les questions posées et par M. Tourné et par M. Mouchet sont de la compétence du ministre des finances.

Pour ma part, j'ai toujours considéré que les dégâts causés par la grêle peuvent et doivent donner lieu à des dégrèvements fiscaux. Et, effectivement, dans de nombreux cas, ces dégrèvements fiscaux ont été accordés.

Si, dans ce domaine, les services du ministère des finances ont pris des positions ou donné des réponses qui, à première vue, peuvent paraître peu satisfaisantes, je suis tout prêt à m'en entretenir avec mon collègue des finances afin d'établir des directives uniformes. Je ne pense pas que nous puissions aboutir à une solution différente de celle que j'indiquais à l'instant même.

M. Pierre Mouchet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Enfin, M. Lucas s'est préoccupé des difficultés de transition nées, peut-être inévitablement, de la mise en vigueur à partir du 16 avril du nouveau régime de commercialisation des produits laitiers.

Ces difficultés sont sérieuses, et je ne voudrais pas dissimuler à l'Assemblée que nous entrons dans une période de plusieurs semaines pendant laquelle il pourra y avoir quelque manque d'adaptation.

Il faut espérer que, très rapidement, la mise en œuvre du nouveau régime aboutira à un nouvel équilibre satisfaisant, tant pour les producteurs que pour les consommateurs.

La critique faite par M. Lucas porte très précisément sur la question de la suppression de la subvention pour le beurre.

M. Maurice Lucas. Sur les ordres contradictoires qui viennent du ravitaillement!

M. le ministre de l'agriculture. Si je suis bien informé, les dispositions prises par le haut commissariat au ravitaillement sont les suivantes: seront réparties aux consommateurs urbains, pendant la première quinzaine d'avril, les rations de mars, lesquelles bénéficient encore de la subvention.

De sorte que, d'un point de vue strictement formel, la suppression de la subvention à compter du 1er avril n'empêche pas la mise en vente, dans le courant du mois d'avril, de rations qui bénéficient de la subvention.

Le problème s'est posé surtout en ce qui concerne les rations des producteurs. Sur ce point, j'ai été amené à me concerter avec M. le haut commissaire au ravitaillement, qui m'a donné récemment l'assurance que les rations des producteurs bénéficieraient de la subvention pendant le mois d'avril. De sorte que toutes les rations mises en distribution, qu'il s'agisse des consommateurs urbains ou des producteurs, avant le 16 avril, bénéficieront de la subvention accordée jusqu'à présent.

A partir du 16 avril, les beurres seront placés sous le régime de la liberté et la subvention disparaîtra.

Voilà les quelques explications qui ont été sollicitées. Je remercie mes collègues de m'avoir fourni l'occasion de les donner.

M. le président. Monsieur Lucas, maintenez-vous votre amendement ?

M. Maurice Lucas. Non, monsieur le président, mais je voudrais répondre à M. le ministre.

J'insiste surtout pour la coordination des services.

D'autre part, il ne s'agit pas de la ration de mars. Ce qu'il faut, c'est que les beurres envoyés demain ou après-demain à Paris bénéficient de la subvention, comme il est mentionné dans le premier arrêté auquel j'ai fait allusion, les nouveaux prix ne devant entrer en vigueur que le 16 avril.

Je demande que l'on mette fin à ces télégrammes contraires à des arrêtés signés par le haut commissaire au ravitaillement.

Je demande qu'il n'y ait qu'un seul service en cause, par conséquent un seul responsable qui puisse agir immédiatement, afin de réagir le plus efficacement possible devant les difficultés qui peuvent survenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne voudrais pas laisser cette question dans l'ombre. L'Assemblée nationale sait que le Gouvernement a décidé la liquidation des services du haut commissariat au ravitaillement et le transfert d'une partie de ces services aux autres ministères, notamment au ministère de l'agriculture.

En ce qui concerne le lait et les produits laitiers, le transfert aura lieu à une date qui n'est pas encore fixée. Un délai de plusieurs semaines paraît nécessaire avant que les mesures préparatoires soient prises et que ce transfert puisse être opéré dans de bonnes conditions. Ce problème fait actuellement l'objet d'études très attentives. Il sera établi une sorte de plan de liquidation et de transfert.

Ce transfert, dont la difficulté n'échappera certainement pas à l'Assemblée, s'opère dans des conditions déterminées d'une manière précise.

M. le président. La parole est à M. Brillouet.

M. Maurice Brillouet. La question posée par M. Lucas conserve toute sa valeur. Voici, à ce propos, un fait précis.

Pratiquement, depuis le 1er avril, la vente du beurre est libre dans le département de la Charente-Maritime, au prix de 580 francs le kilogramme. J'en conclus que la subvention ne sera pas versée aux laiteries coopératives, le beurre y étant acheté en quantité non limitée au prix que je viens d'indiquer.

J'ai cru comprendre, dans les déclarations de M. le ministre, que la ration de mars servie dans les centres urbains bénéficiera de la subvention de 150 francs, mais que, partout ailleurs, il n'y aurait plus de subvention. Or, à quelle date les centres urbains toucheront-ils le beurre d'avril ?

M. le ministre de l'agriculture. Cette question serait utilement posée à M. le haut commissaire au ravitaillement.

A ma connaissance, aucune disposition n'est prévue pour qu'une ration soit servie au titre du mois d'avril; c'est le libre approvisionnement du marché qui doit permettre de satisfaire les consommateurs, lesquels dans la première quinzaine toucheront la ration de mars. A partir du 16 avril les quantités de beurre disponibles seront mises librement sur le marché.

Quant au département de la Charente-Maritime, je ne sache pas qu'il fasse l'objet d'un régime spécial. Dans ce département comme dans les autres, la seule date qui puisse entraîner des conséquences régulières est le 16 avril.

M. Maurice Brillouet. Sur ce point, je ne suis pas du tout d'accord avec vous, monsieur le ministre.

La Charente-Maritime est le centre des laiteries coopératives des Charentes et du Poitou. Or, depuis le 1er avril, le beurre y est en vente libre à 580 francs le kilogramme. J'ai l'impression très nette qu'aucune distribution ne sera faite puisque, en fait, le public peut acheter tout ce qu'il désire.

Malheureusement, la classe ouvrière est loin de pouvoir profiter de cette liberté, à cause du prix trop élevé, tandis que les riches pourront s'offrir tout ce qu'ils voudront en quantité plus que suffisante.

Les centres urbains ne percevront d'ailleurs probablement pas la ration de beurre promise, à moins qu'on ne leur donne du beurre du Danemark ?

M. le président. M. Lucas ayant retiré son amendement, je mets aux voix l'augmentation de crédit de 45.340.000 francs proposée pour le chapitre 513.

(L'augmentation, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. « Chap. 514. — Encouragements divers aux meilleurs exploitants agricoles :

« Abattement proposé, 5.500.000 francs. »

La parole est à M. Masson.

M. Jean Masson. Les crédits réservés aux concours régionaux, départementaux ou cantonaux sont bien minimes.

Il est vrai que règne dans ce domaine une anarchie à laquelle il conviendrait de mettre fin.

A cet égard, une politique de subventions aux concours agricoles devrait être définie une fois pour toutes.

Deux conceptions sont possibles : ou réserver la totalité des subventions aux concours spéciaux de races et aux concours itinérants, ou admettre que tous les concours agricoles, quels qu'ils soient, même les concours à caractère spécifiquement local, sont susceptibles d'être subventionnés.

J'estime que si une position ferme était prise dans le sens de la première conception, on aurait moins de petits concours à caractère cantonal, sans grande valeur éducative pour les éleveurs et il serait alors possible de faire un effort supplémentaire, éminemment plus profitable, en faveur des concours de races qui eux, présentent vraiment, si l'on veut s'en donner la peine, un caractère éducatif de haute qualité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai pris bonne note des suggestions présentées par M. Jean Masson.

Sur le plan technique, notre collègue a parfaitement raison. Il est vrai aussi que certaines traditions se sont établies, auxquelles il serait difficile de déroger sans que, par des transitions appropriées, on n'arrive, au préalable, à persuader les agriculteurs qu'un changement radical peut être recommandé.

Quoi qu'il en soit, je suis d'accord avec M. Jean Masson sur l'orientation générale qu'il désire voir donner à l'octroi des subventions et il en sera tenu compte dans l'avenir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 5.500.000 francs proposé pour le chapitre 514.

(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 515. — Concours général agricole :

« Abattement proposé, 1.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 517. — Machinisme agricole. — Subventions :

« Abattement proposé 4 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 519. — Réserves naturelles. — Protection de la flore et de la faune :

« Abattement proposé 450.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 5192 (nouveau). — Subvention pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale.

« Ouverture de crédit proposée : 30 millions de francs. »

La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Le chapitre 5192 est un chapitre nouveau. Je désire avoir quelques explications sur la destination du crédit de 30 millions dont il est doté et sur les modalités d'attribution des subventions qu'il doit financer.

Je ne m'élève pas contre cette dotation, mais encore faut-il que celle-ci soit réellement utilisée à aider les jeunes. C'est précisément sur ce point que je désire des précisions.

Les conditions mêmes dans lesquelles ce chapitre nouveau nous est proposé appellent quelques éclaircissements.

Il existait jusqu'ici un chapitre 525 doté de 13 millions et ainsi libellé : « Subvention pour la création de foyers ruraux. » Pourquoi ce chapitre a-t-il été supprimé? Le projet de loi n° 5653 nous expliquait que le Crédit agricole serait chargé de compenser par des prêts la suppression de ce chapitre. Cela ne suffit pas à expliquer cette suppression, étant donné surtout la situation du crédit agricole et les difficultés qu'il a à accorder les prêts demandés.

On nous propose maintenant un chapitre nouveau doté de 30 millions destiné à accorder des subventions pour « soutenir les diverses activités culturelles de la jeunesse rurale ».

Qu'est-ce que cela veut dire? Qui va-t-on subventionner ? Ma question est justifiée, surtout lorsqu'on connaît les difficultés que rencontrent les écoles d'agriculture. A ce propos, j'ai attiré plusieurs fois l'attention du Gouvernement sur la vétusté de l'école de Vallabre dans le département des Bouches-du-Rhône. Les moyens trop réduits dont elle dispose ne permettent qu'à un nombre infime de fils de paysans de suivre ses cours et le manque de crédits oblige le directeur à compter sur la production de l'école pour couvrir la plus grande partie des frais d'administration.

Les écoles d'agriculture ne sont-elles pas des activités culturelles rurales?

Il en est de même des cours post-scolaires dans nos villages. Un instituteur, il y a quelques jours, me faisait part de l'état de délaissement dans lequel les pouvoirs publics laissaient les instituteurs titulaires d'un diplôme supplémentaire, ce qui implique de leur part un effort sérieux, et me signalait les difficultés de déplacement éprouvées pour assurer les cours aux jeunes paysans. Les activités post-scolaires méritent qu'on s'y intéresse. Sont-elles prévues dans les activités culturelles qui font l'objet de ce chapitre ?

Comment la répartiton des crédits sera-t-elle faite? Y aura-t-il une compétition entre les diverses organisations existantes ou qui peuvent se créer? Ne peut-on craindre que des préférences ne se manifestent en faveur de certaines d'entre elles? Enfin, qui va répartir les subventions?

Autant de questions parfaitement justifiées par la politique du Gouvernement. Celui-ci, il est pénible de le constater, n'a rien fait pour aider les jeunes, pour financer notamment les prêts d'installation, et par conséquent, soutenir les jeunes paysans qui, malgré leur attachement à la terre, sont souvent contraints de la quitter en raison des difficultés insurmontables qu'ils rencontrent.

En suscitant des explications de votre part, monsieur le ministre, nous ferons connaître aux jeunes paysans français comment on s'intéresse à leur sort dans cette enceinte et surtout, ce qui est l'essentiel à nos yeux, comment on envisage leur avenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements déposés par MM. Jean Masson et Tanguy Prigent, et tendant à réduire de 1.000 francs l'ouverture de crédit prévue au chapitre 5192 (nouveau).

La parole est à M. Jean Masson, auteur du premier amendement.

M. Jean Masson. L'ouverture de crédit de 30 millions qui fait l'objet du chapitre 5192 nouveau est destinée au développement des activités culturelles de la jeunesse rurale. Elle permettra notamment, si j'en juge par la note figurant dans la colonne réservée aux observations de la commission des finances, d'apporter une aide de premier établissement ou de fonctionnement aux foyers ruraux.

A l'origine, les subventions de cette nature ne devaient être accordées par le ministère qu'après avis de la délégation de la jeunesse et de la direction des services agricoles. Les organisateurs devaient créer une sorte de coopérative des loisirs avec capital social et s'engager à poursuivre l'amélioration de la culture générale et de la culture technique de leurs adhérents.

Mais, dans la plupart des cas — j'appelle l'attention de mes collègues sur ce point — on s'est aperçu que les foyers ruraux avaient été créés dans l'espoir d'obtenir une subvention de base substantielle, sans fournir eux-mêmes l'effort financier nécessaire.

De plus, certains foyers ruraux ont obtenu des subventions de fonctionnement, sans que les services de l'agriculture chargés de les payer en aient même été avisés.

Très souvent, ces foyers ruraux se sont en fait transformés en organisations de cinéma rural, où l'on projette les mêmes films qu'en ville et où les films techniques, soit d'enseignement ménager soit d'enseignement agricole sont considérés comme n'ayant aucun intérêt.

Certains de ces foyers existent depuis deux ans, et pourtant, à ma connaissance du moins, aucune conférence, de quelque nature que ce soit, n'y a jamais été donnée par des personnalités du monde littéraire, scientifique ou agricole.

Il serait tout de même intéressant, si l'Assemblée doit voter ce chapitre, qu'on lui dise auparavant qui doit être chargé du contrôle de ces foyers ruraux.

Si ces foyers ne sont que des organisations de loisirs où la formation technique ne doit être qu'un à-côté plus ou moins négligeable, qu'on les passe à l'éducation nationale ou au secrétariat à la jeunesse et aux sports. Si l'on veut en faire de véritables foyers ruraux, il faut que le ministre de l'agriculture intervienne et donne à ses services locaux les moyens de contrôler et de coordonner l'action de ces foyers.

C'est dans la mesure où, sur ce point, M. le ministre de l'agriculture pourra me donner quelques apaisements, que tout à l'heure je pourrai retirer mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent, auteur du second amendement.

M. Tanguy Prigent. Mesdames, messieurs, au moment de la discussion de la loi des maxima, nous avons exprimé notre vif regret de constater que le chapitre prévoyant une subvention aux foyers ruraux avait été supprimé.

En revanche, c'est avec plaisir que nous avons trouvé dans le rapport de M. de Tinguy, sur le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture, un chapitre 5192 nouveau comportant un crédit de 30 millions qui, dans une large mesure, espérons-nous, intéresse les foyers ruraux.

Je n'entreprendrai pas ici — j'aurais cependant pu, sur ce point, répondre longuement aux observations de M. Masson — de dire tout le bien que je pense des foyers ruraux, ni de parler de l'œuvre magnifique et immense que cette institution peut et doit accomplir.

Quoi qu'il en soit, des résultats remarquables ont déjà été obtenus. J'ajoute que s'il y a quelques abus, il faut évidemment veiller à ce qu'ils ne se renouvellent pas.

Mon amendement est en réalité destiné à modifier le libellé du chapitre nouveau.

En effet, ainsi qu'on vient de le rappeler, l'ancien chapitre concernant les foyers ruraux disait clairement: « Subvention pour les foyers ruraux ». Par contre, le libellé actuel est ainsi conçu: « Subvention pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale. »

Nous considérons que cette rédaction n'est pas heureuse. Ou bien les 30 millions de francs sont réservés aux seuls foyers ruraux agréés par la commission interministérielle et alors, il vaut mieux le dire, ou bien ils seront répartis entre plusieurs organisations et alors je crains qu'on ne s'engage dans une très mauvaise voie, qu'on n'aboutisse à l'émiettement du crédit sans efficacité pour personne, et qu'on ne suscite des discussions, des frictions et des difficultés.

En effet, le ministère responsable sera assailli de demandes venant de tous les côtés et, peut-être, quelquefois d'organisations dont la neutralité totale sur le plan politique ou philosophique ne serait pas établie.

Les foyers ruraux sont des organisations totalement neutres dans ces domaines.

Il n'est pas possible, monsieur Masson, qu'un foyer rural touche une subvention de l'Etat sans que le ministère de l'agriculture et, d'ailleurs, d'autres ministères n'aient eu à en connaître.

En effet, les foyers sont agréés par une commission interministérielle présidée par M. le ministre de l'agriculture et groupant les représentants des ministères de l'agriculture, de l'éducation nationale, de l'intérieur, des finances et de la santé publique, ainsi que les représentants de différentes organisations culturelles s'intéressant aux problèmes d'éducation rurale.

Cette même commission interministérielle étudie les dossiers et propose les subventions à accorder à chacun des foyers.

La présence de cinq ministres dans cette commission et de représentants d'organisations culturelles donne toutes garanties en ce qui concerne l'objectivité qui préside à la répartition des subventions.

Je demande donc à M. le ministre de bien vouloir donner son accord à la modification du libellé du chapitre 5192 nouveau. Je propose, au lieu de: « Subventions pour les activités culturelles de la jeunesse rurale », le libellé suivant: « Subventions aux foyers ruraux régulièrement agréés ».

M. le président. L'amendement que vous avez déposé ne comportant qu'une réduction indicative de 1.000 francs, je vous invite, monsieur Tanguy Prigent, à rédiger un nouvel amendement tendant à modifier le libellé du chapitre 5192, ce qu'il vous est possible de faire, s'agissant d'un chapitre nouveau qui ne figurait pas dans la loi des maxima.

M. Tanguy Prigent. Monsieur le président, je vais vous faire parvenir le nouveau texte de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Valay.

M. Gabriel Valay. Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire s'oppose à l'amendement déposé par M. Tanguy Prigent.

Cette position n'implique de notre part aucune hostilité aux foyers ruraux. Nous avons, nous aussi, salué avec beaucoup de sympathie la floraison de ces foyers ruraux à travers le pays et beaucoup de nos amis s'y sont intéressés et ont collaboré à leur développement.

Nous ne voyons aucun inconvénient, et d'ailleurs la chose est spécifiée dans le libellé même de la commission des finances, à ce que ces foyers ruraux bénéficient dans une large mesure de subventions prélevées sur le crédit alloué par le texte qui nous est soumis aux activités culturelles de la jeunesse, mais nous nous opposons à ce que soient seules bénéficiaires de ces crédits des associations mentionnées sur une liste en quelque sorte de privilégiés, sans que soient prises en considération — et ici je rejoins les observations que présentait tout à l'heure notre collègue Masson — les activités réelles de ces associations.

Notre point de vue en cette matière est le suivant : ce ne sont pas tels ou tels mouvements, associations ou personnalités, qui doivent bénéficier de ces subventions, mais les réalisations concrètes effectivement mises au point par eux, leur efficacité et la portée qu'elles ont eu réellement dans la formation et le développement culturel des jeunes agriculteurs.

C'est pourquoi, opposés à tout privilège et désireux, je le répète, de ne pas voir les subventions aller à tel ou tel mouvement, à telle ou telle association, mais au contraire, à telle ou telle réalisation effective, nous prenons position contre la modification de libellé que propose M. Tanguy Prigent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, ainsi que l'ont exposé les orateurs qui viennent d'intervenir, le ministère de l'agriculture bénéficiait jusqu'en 1948 d'un crédit destiné à subventionner les foyers ruraux.

Il a été supprimé dans le cadre des mesures de compression budgétaire intervenues dans le courant de l'année dernière, et cette suppression a donné lieu à d'assez nombreuses protestations.

J'ai été saisi moi-même de nombreuses interventions émanant de parlementaires qui se préoccupaient du sort des foyers ruraux et exprimaient le désir de les voir de nouveau aider financièrement.

C'est dans ces conditions que nous avons été amenés à proposer l'inscription au collectif d'aménagement intéressant l'agriculture du chapitre nouveau actuellement soumis à votre examen.

Dans notre esprit, le crédit de 30 millions doit servir à subventionner les foyers ruraux, mais aussi à aider toute autre initiative, quelle qu'en soit l'origine, susceptible de contribuer à la formation culturelle de la jeunesse rurale, c'est-à-dire toute activité relevant de l'organisation des loisirs et susceptible, par conséquent, de présenter un intérêt insconstestable.

La situation des foyers ruraux est actuellement la suivante : ils peuvent, pour les frais de construction, bénéficier du crédit dont dispose le génie rural. C'est un point sur lequel je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée. Ce ne sont pas les seuls crédits figurant au chapitre que nous examinons qui peuvent être attribués aux foyers ruraux.

Un effort particulier est possible grâce aux crédits dont dispose le génie rural en vue de la construction ou de l'aménagement des foyers ruraux.

Dans ces conditions, le crédit proposé étant double de celui dont nous bénéficiions l'an dernier pour les seuls foyers ruraux, je puis, devant l'Assemblée nationale, prendre l'engagement de faire bénéficier ces organismes de subventions et d'aides financières d'un montant au moins égal, et même probablement supérieur, à ceux dont ils bénéficiaient au cours des années précédentes, et notamment en 1948. Mais ce serait véritablement rétrécir le problème que de considérer les besoins culturels et les besoins de la jeunesse rurale dans le domaine des loisirs uniquement sous l'angle des foyers agréés.

Malgré les crédits dont nous disposons, il est hors de doute que nous ne pourrons pas procéder à des constructions massives ou même à de coûteux aménagements d'immeubles.

Il existe d'autres activités qui permettent à la jeunesse rurale d'organiser sainement ses loisirs et surtout de les utiliser à parfaire sa formation générale et sa formation professionnelle.

Des initiatives de différents ordres ont déjà été prises par des organisations diverses. Elle se sont traduites parfois par des organisations de loisirs dans le cadre du chant, de la musique ou du sport, d'expositions, de journées d'études rurales.

Elles se sont traduites surtout par de nouvelles initiatives qu'on peut susciter d'abord et aider ensuite en mettant des crédits à la disposition des organisateurs.

On m'a, tout à l'heure, demandé comment en sera faite la répartition.

Elle sera faite, en ce qui concerne les foyers ruraux, selon la procédure établie et rappelée tout à l'heure, en ce qui concerne les autres activités, par le ministère de l'agriculture.

Il est un peu singulier qu'on semble considérer comme anormale une pratique courante en matière de répartition de subventions.

D'ores et déjà le ministère de l'agriculture est chargé de distribuer des subventions de caractères divers. Jusqu'à présent, même dans un débat aussi long que celui-ci, où l'esprit critique de l'Assemblée a largement trouvé à s'exercer, il n'a été formulé aucune réserve, que je sache, en ce qui concerne les conditions dans lesquelles les services du ministère de l'agriculture ont procédé aux répartitions.

D'autres ministères, dans des domaines plus voisins de celui qui nous préoccupe, sont aussi en mesure de répartir des subventions. C'est le cas, par exemple, du ministère de l'éducation nationale, spécialement du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, qui peut fort heureusement se servir de ses crédits pour aider toutes les organisations de jeunesse et toutes les initiatives qui se manifestent sur le plan de la jeunesse.

Je ne vois pas pourquoi la solution que j'envisage, et qui est d'ailleurs la solution habituelle correspondant à la pratique administrative, serait susceptible de susciter la moindre critique.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de bien vouloir repousser les deux amendements dont elle est saisie.

M. Masson a bien voulu dire que le sien n'avait qu'une valeur indicative. J'ai bien retenu que, de l'avis de M. Masson, il convenait de donner aux foyers ruraux une certaine orientation. Leur activité a été fort utile, ils ont joué un rôle fort intéressant, ce qui n'exclut pas, comme l'a suggéré M. Masson, que l'on puisse s'efforcer d'en augmenter les moyens matériels et intellectuels.

Je m'efforcerai avec mes services d'agir dans ce sens.

En ce qui concerne les autres emplois du crédit, je pense que sera possible, en tenant compte de la valeur effective des différentes activités susceptibles d'être aidées, une répartition équitable dans un esprit de totale impartialité.

Je pense que l'adoption pure et simple de la demande de crédit qui vous est présentée permettra de donner la plus large satisfaction aux aspirations de la jeunesse rurale. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Monsieur Jean Masson, les explications de M. le ministre de l'agriculture vous donnent-elles satisfaction?

M. Jean Masson. Oui, monsieur le président, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Jean Masson est retiré.

M. Tanguy Prigent remplace son amendement par un nouvel amendement tendant à rédiger comme suit l'intitulé du chapitre 5192 « Subventions aux foyers ruraux régulièrement agréés. »

Le Gouvernement est opposé à cet amendement, puisqu'il demande à l'Assemblée d'adopter purement et simplement le libellé et le crédit proposés pour le chapitre 5192.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Tanguy Prigent.

M. Félix Garcia. Nous demandons un scrutin.

M. le président. La parole est à M. Paumier, pour expliquer son vote.

M. Bernard Paumier. Je veux donner quelques brèves explications sur la position que va prendre le groupe communiste.

Je ne veux pas chercher à connaître les tractations qui ont eu lieu pour le rétablissement de ce crédit initialement supprimé dans le budget. En tout cas, nous approuvons ce nouveau crédit de 30 millions de francs, d'autant plus que nous avons, à l'époque, protesté contre la suppression du chapitre intitulé l'année dernière « Subventions aux foyers ruraux ».

Aujourd'hui, sous une appellation différente, on entend accorder des subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale. Or, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de modifier l'intitulé. Si des associations culturelles de la jeunesse rurale désirent être subventionnées, elles peuvent le solliciter au même titre que les foyers ruraux ou se constituer en foyers ruraux. Ces groupes de jeunes peuvent également être subventionnés par des subventions figurant dans le budget de l'éducation nationale. Bref, nous voterons l'amendement présenté par M. Tanguy Prigent. Il n'y a pas lieu de modifier ce chapitre, ni dans la forme, ni dans le fond.

Il est clair que, sous l'appellation « Activités culturelles de la jeunesse rurale », on peut tout aussi bien accorder une subvention à une organisation à tendance confessionnelle qu'à une organisation de tendance politique. Nous préférons que, comme dans le passé, les subventions aillent seulement aux foyers ruraux, et nous voterons l'amendement de M. Tanguy Prigent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons, pour expliquer son vote.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, mon explication de vote sera très courte. M. Valay vient de dire d'une façon excellente ce que nous pensons, mais je tiens à préciser que le groupe du parti républicain de la liberté votera contre l'amendement de M. Tanguy Prigent.

Nous estimons, en effet, à la suite des explications de M. le ministre, que les foyers ruraux auront des subventions au moins égales à celles de l'année dernière, qu'ils ne sont pas seuls à s'occuper de la jeunesse, et qu'il est nécessaire que ceux qui se dévouent à la jeunesse, soit sur le plan professionnel, soit sur le plan de l'organisation des loisirs, puissent être également aidés.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Je veux tout d'abord remercier M. le ministre de l'agriculture des paroles qu'il vient de prononcer et

d'avoir fait rétablir un crédit dont une partie importante doit aller, j'en suis sûr, aux foyers ruraux agréés.

Je le remercie également de continuer et d'accentuer l'aide apportée aux foyers ruraux par le crédit agricole et par le génie rural, particulièrement en matière de constructions.

Malgré cela, je me permets d'insister pour que mon amendement soit adopté. J'avais espéré qu'il pourrait l'être par l'Assemblée unanime.

Jusqu'à présent, seuls les foyers ruraux ont été subventionnés par le ministère de l'agriculture. Il est dangereux d'innover en la matière. Je ne veux pas placer cette question sur le plan de la polémique, je ne doute pas de l'impartialité avec laquelle le ministre et ses services répartiront la fraction des crédits qui ne pourra l'être par la commission interministérielle, puisque celle-ci ne doit prendre de décision que pour les subventions aux foyers ruraux agréés par elle; mais je suis persuadé que l'octroi de subventions à des œuvres diverses va créer la division et susciter un grand nombre de demandes de la part d'organisations ne donnant pas les mêmes garanties de neutralité que les foyers ruraux et leur fédération.

Toutes les organisations à tendance ou à caractère politique ou philosophique plus ou moins marqué, ont le droit, dans une République, dans une véritable démocratie, de s'occuper de l'éducation des jeunes ruraux. Mais elles doivent le faire à leurs frais.

Par contre, nous devons réserver les deniers de l'Etat à une organisation neutre qui ne divise pas, qui d'ailleurs peu fédérer et qui ne crée pas dans les villages des clans rivaux aussi bien entre les adolescents qu'entre les parents.

Je dis que les foyers ruraux peuvent fédérer. En effet, toutes les œuvres d'éducation culturelle qui peuvent exister sur le plan local ou sur le plan cantonal, puisque le rayon d'action d'un foyer doit être le plus souvent communal mais peut quelquefois être cantonal, toutes les œuvres d'éducation existant dans le périmètre d'un foyer peuvent se réunir pour créer un foyer rural, à condition qu'elles ne présentent pas, je le répète, de caractère politique ou philosophique marqué.

On arrivera ainsi à réaliser partout ce qui existe déjà dans beaucoup de communes et de chefs-lieux de cantons de France, on arrivera à unir tous les jeunes et, en même temps, leurs parents, dans la même organisation neutre.

Je suis d'accord avec M. Jean Masson: Nous devons créer des centres intellectuels qui lutteront contre le morne isolement de nos jeunes ruraux, nous devons également en faire des centres de perfectionnement technique artistique et moral.

Mon amendement répond donc à un souci d'efficacité; il tend à éviter l'effritement des moyens d'action, la division, les querelles, en même temps qu'à rendre un grand service à la jeunesse rurale.

Il est certain que l'exode rural dont on parle trop souvent a des causes très diverses, mais l'isolement moral du jeune garçon ou de la jeune fille de nos campagnes en est un élément important, sinon essentiel.

Si ce soir nous prenons une décision qui suscitera des quantités d'initiatives, des demandes de subventions émaneront d'organisations de toutes sortes; ce sera le village divisé en fractions hostiles, alors que jusqu'à présent les foyers ruraux groupaient, quelle que soit leur opinion politique ou leurs préférences idéologiques ou religieuses, tous les jeunes gens et leurs parents.

Cette perspective devrait tous vous conduire, mes chers collègues, à voter mon amendement.

Le crédit supplémentaire de 30 millions serait ainsi réservé aux foyers ruraux régulièrement agréés par la commission interministérielle dont j'ai parlé, où se réunissent cinq ministres, présidée, du fait même qu'il s'agit de foyers ruraux, donc d'une question qui intéresse les jeunes paysans et les jeunes paysannes de notre pays, par le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tanguy Prigent, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	270
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le crédit de 30 millions de francs proposé pour le chapitre 5192.

(*Ce crédit, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 522. — Subventions aux associations de migrations rurales pour l'organisation des migrations de familles d'agriculteurs, d'une région de France dans une autre:

« Abattement proposé: 17.001.000 F. »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Il me paraît nécessaire de faire quelques brèves remarques au sujet de ce chapitre, qui ne figure que pour la deuxième fois dans ce budget.

A priori, je ne discute pas les chiffres. Mais une somme de 10 millions est prévue pour les dépenses administratives des associations de migrations rurales.

De quelles associations s'agit-il ?

Jusqu'à ce jour, vous m'en excuserez je ne connaissais pas encore les associations de migrations rurales. Par quelles lois ou quels règlements sont-elles régies ? Quel est leur rôle exact ?

Ce sont autant de questions que je me pose à moi-même et que, sans nul doute, l'Assemblée se posera. Je demande une réponse à ce sujet.

En tout cas, s'il y a nécessité d'indemniser les cultivateurs français migrants comme cela est prévu en 1949 pour 600 familles, à raison de 75.000 francs pour chaque famille, je n'arrive pas à comprendre la nécessité d'accorder dix millions à leurs associations, qui à mon sens est inutile, qui en tout cas ne justifie pas une subvention aussi importante.

Le ministère de l'agriculture comporte suffisamment d'organismes, d'associations multiples, officieuses, officielles ou semi-officielles, pour organiser les migrations qui peuvent se justifier. Mais il ne faut pas multiplier les associations qui constituent en définitive une charge supplémentaire pour les contribuables, qui les payent sous forme de taxes ou d'impôts.

J'espère, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible de nous dresser un premier bilan et de nous dire à combien s'élève le nombre des familles françaises ainsi réinstallées.

Je profite de cette discussion pour vous rappeler qu'un certain nombre d'agriculteurs français trouvent normale l'introduction en France de cultivateurs étrangers, surtout des Hollandais.

Je rejoins ainsi les observations faites par M. Halbout sur un chapitre précédent.

Ces cultivateurs étrangers ne bénéficient-ils pas de crédits prévus au chapitre que nous discutons ?

J'aimerais savoir si ceux qui deviennent fermiers ou qui achètent des exploitations en France, favorisés par le change sans doute, ne bénéficient pas des subventions inscrites à ce chapitre.

J'ose croire que vous nous donnerez toutes explications à ce sujet.

D'ores et déjà, en m'excusant auprès de M. le président de ne pas l'avoir fait plus tôt, je dépose un amendement tendant à réduire de 2 millions de francs le crédit prévu pour les dépenses administratives des associations de migrations.

J'estime que cet abattement supplémentaire est nécessaire, le crédit prévu de 10 millions me paraissant trop important pour des associations dont, je le répète, j'ignorais l'existence jusqu'à ce jour et dont je doute de l'efficacité.

M. le président. La parole est à M. Orvoen.

M. Louis Orvoen. Je regrette, monsieur le ministre, avec la commission des finances, qu'un abattement soit effectué sur le chapitre 522 relatif aux subventions aux associations de migrations rurales.

Je n'insisterai pas sur l'utilité de ces associations. Mais je serais heureux que vous nous donniez des précisions sur l'utilisation de ces crédits, car de nombreuses difficultés ont été rencontrées l'an dernier.

Il serait également intéressant que vous indiquiez à l'Assemblée et au pays l'importance que vous comptez donner aux migrations intérieures.

Des milliers de jeunes paysans bretons espèrent, grâce à ces migrations, pouvoir travailler sur d'autres terres moins riches en hommes. Mais il faudrait pour cela qu'ils soient encouragés, non seulement par des paroles, mais par des crédits plus substantiels. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. La commission des finances s'associe aux orateurs précédents, dans la mesure où ils sollicitent des explications complémentaires du Gouvernement, surtout sur le point suivant.

L'an passé, des crédits importants ont été votés et ils ont été en grande partie inutilisés.

Cela est très regrettable, étant donné les besoins urgents auxquels ces crédits devaient faire face. Dans de nombreuses régions, les agriculteurs de France ne trouvent pas les terres dont ils ont besoin. Et ils voient avec un grand déplaisir, dans d'autres régions — cela a été rappelé au cours de nos débats — des agriculteurs étrangers prendre les terres françaises, simplement parce qu'eux-mêmes ne sont pas informés en temps utile, le ministère n'ayant pas organisé les services de renseignements et de transplantation nécessaires pour faire passer l'excédent de population d'une région dans une autre région insuffisamment peuplée.

Si bien que la commission accueillera volontiers toutes les explications de M. le ministre.

Mais elle croit devoir s'opposer à l'amendement de M. Paumier, qui aurait pour résultat de gêner l'œuvre à entreprendre, sur l'importance de laquelle elle croit devoir insister.

Elle a protesté contre la réduction de 17 millions opérée dans la lettre rectificative. *A fortiori*, elle proteste contre la réduction supplémentaire de 2 millions proposée par M. Paumier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mes chers collègues, l'an dernier déjà, le ministère de l'agriculture s'est vu attribuer un crédit destiné à organiser les migrations intérieures.

On nous reproche à présent de n'avoir utilisé ce crédit que dans une mesure très limitée.

C'est exact. Mais il faut se souvenir qu'il n'a été, en réalité, voté qu'au mois d'août.

Ce n'est donc qu'à partir d'une date relativement tardive, qu'il a été possible d'entreprendre les études et les travaux susceptibles de préparer la mise en œuvre d'une politique raisonnable de migrations intérieures.

En réalité, nous n'avons dépensé, en 1948, que la somme de 2.300.000 francs au total, cette somme correspondant aux frais d'organisation et de fonctionnement de l'association des migrations intérieures, créée dans les derniers mois de l'année dernière.

On nous a reproché la création de cette association.

Il me semble cependant qu'elle est l'instrument indispensable pour la réalisation de la politique qui préoccupe l'Assemblée nationale.

Il y aurait eu, sans doute, une autre solution, qui eût consisté à créer un service administratif.

Mais il nous a semblé qu'une pareille création eut été à l'encontre de la volonté maintes fois manifestée par le Parlement. Au surplus, elle aurait abouti, même s'il s'était agi d'agents contractuels ou auxiliaires, à donner à ces échelons administratifs, une consistance et une stabilité sans doute contre-indiquées, lorsqu'il s'agit surtout d'accomplir une œuvre de prospection et d'initiative qui peut être accomplie avec un personnel de caractère simplement temporaire.

Par ailleurs, il nous a semblé essentiel, pour bien poser le problème et réussir à le résoudre, de nous assurer le concours des associations professionnelles. C'est dans la voie d'une collaboration étroite entre l'administration et les organisations agricoles que nous avons cherché la solution.

C'est ainsi que nous avons pu, dans les derniers mois de 1948, créer, sous les auspices et avec la participation de la confédération générale de l'agriculture, une association spécialisée des migrations intérieures, dans laquelle d'ailleurs la C. G. A. est largement représentée, de même que certaines autres organisations et syndicats qui s'étaient assigné pour but spécial de favoriser les migrations intérieures.

Pour répondre à une question de M. Paumier, je précise qu'il s'agit bien exclusivement de migrations intérieures, et non d'immigrations, c'est-à-dire que le seul objet de l'association et du crédit dont nous parlons est de favoriser le transfert de Français qui, quittant des régions surpeuplées, voudraient s'établir dans des régions où il reste encore des terres disponibles.

Il n'est pas question, il ne peut pas être question de faire bénéficier de ce crédit ou de cette organisation des exploitants étrangers qui voudraient s'établir en France.

Et pour ne pas avoir à y revenir, j'indique à nouveau que les instructions actuellement en vigueur sont très restrictives et ne prévoient l'établissement d'exploitants étrangers que dans des conditions tout à fait exceptionnelles, lorsque nous avons toute certitude qu'ils ne peuvent concurrencer en aucune manière les cultivateurs français.

Comment va fonctionner cette association de migrations intérieures ?

Elle va procéder à une prospection méthodique des terres qui peuvent se trouver disponibles. Elle va constituer une documentation aussi complète que possible sur les exploitations susceptibles d'être achetées ou d'être prises à ferme. Elle mettra cette documentation à la disposition des cultivateurs des régions surpeuplées qui désirent s'établir ailleurs.

Elle servira de trait d'union, de lien entre les propriétaires éventuellement disposés à vendre ou à donner à bail leurs terres.

Elle organisera ainsi systématiquement les prospections d'abord, les prises de contact ensuite et, enfin, le transfert des agriculteurs désireux de s'établir dans une autre région.

Il y a là, il faut en convenir, une politique nouvelle dont il convient de définir et d'expérimenter les méthodes, et qui ne pourra définir ses procédures et ses moyens d'action qu'au fur et à mesure que l'expérience elle-même déterminera quelles sont les meilleures méthodes qu'il y a lieu d'utiliser dans ce domaine évidemment nouveau.

Pour éviter que l'association des migrations intérieures ne cède à la tentation de se doter d'un appareil administratif trop important, nous avons prévu de limiter en principe à dix millions les crédits nécessaires à son fonctionnement, les 28 autres millions devant aider les émigrants eux-mêmes, c'est-à-dire devant servir à subventionner les voyages de prospection et d'étude qu'ils pourront accomplir et ensuite à les aider à transférer définitivement leur famille et éventuellement le cheptel et le matériel.

C'est sur ces bases brièvement exposées que nous comptons mettre en route, en 1949, une politique qui, pour l'instant, est simplement définie dans ses principes et dans ses lignes essentielles, et qui se trouve dotée de l'instrument que nous avons créé avec le concours des organisations professionnelles.

Je réponds à M. le rapporteur spécial que l'abattement auquel nous avons consenti nous paraît raisonnable.

Dès lors que nous nous trouvons au mois d'avril et qu'il s'agit d'accomplir dans les mois qui nous séparent de la fin de l'année, un premier travail d'étude et de mise en train, qui ne requiert pas des moyens très importants, il vaut mieux, pour éviter tout risque de gaspillage, procéder prudemment et nous assurer des méthodes que nous aurons à suivre, afin de donner à cette politique toute l'envergure qu'elle doit acquérir.

Je pense qu'en 1950, grâce à l'expérience que l'association et l'administration elle-même auront pu acquérir, et en tirant parti des leçons que nous aurons pu accumuler, il sera possible, sur une échelle sensiblement plus grande, de développer et de réaliser cette politique de la migration intérieure dont la nécessité est évidente.

Nous savons trop, en effet, combien, dans certaines régions, les jeunes agriculteurs éprouvent de difficultés à s'établir alors que, dans d'autres, il existe des terres abandonnées ou insuffisamment exploitées.

Il y a là un grand travail de redistribution qui aboutira à une exploitation plus complète de la terre française à la réalisation d'un meilleur équilibre et à la solution d'un problème social particulièrement important. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Je désirerais obtenir une simple précision.

M. le ministre de l'agriculture vient de nous parler de l'association de migrations rurales intérieures, alors que le chapitre en discussion est intitulé « Subventions aux associations de migrations rurales ».

Je voudrais savoir si effectivement il n'existe et n'existera qu'une seule association.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds à M. Dusseaulx qu'il y a une seule association. Par conséquent, le libellé du chapitre est inexact.

Je dois dire cependant que cette association elle-même en groupe d'autres.

M. Roger Dusseaulx. Dans le cadre de la même association, suivant la loi de 1901 ?

M. le ministre de l'agriculture. Exactement. D'autres associations peuvent s'y affilier. Certaines l'ont déjà fait, telles la confédération générale de l'agriculture, la fédération nationale des syndicats d'exploitants et un certain nombre d'autres associations syndicales qui, toutes, se trouveront regroupées dans cet organisme unique.

M. le président. M. Paumier a déposé un amendement tendant à augmenter de 1.999.000 francs l'abattement prévu au chapitre 522.

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Je ne veux pas discuter les buts que poursuit le Gouvernement, et plus particulièrement M. le ministre de l'agriculture, par la mise en œuvre de ce chapitre.

Ces buts sont nobles, sans doute, mais je veux à nouveau revenir sur les moyens d'arriver à cette migration intérieure des cultivateurs.

Je ne vois pas en vertu de quelle loi, de quel décret ou de quel arrêté cette association a été créée.

M. le ministre de l'agriculture. Elle s'est créée librement, conformément à la loi de 1901.

M. Bernard Paumier. Je prends note de cette précision.

Mais même si elle a été créée en vertu de la loi de 1901, les arrêtés d'application auraient pu paraître pour préciser les conditions de son fonctionnement.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas sur ce point que je veux insister.

du génie rural, en accord avec les organismes professionnels, sont suffisamment qualifiés et possèdent assez de renseignements sans qu'on soit obligé de créer des associations qui s'ajoutent à d'autres et qui, en définitive, coûtent cher.

Pour ces raisons très simples, mais que je crois pertinentes, je maintiens mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 17 millions 1.000 francs proposé pour le chapitre 522.

(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 523. — Subvention à l'office national interprofessionnel des céréales pour règlement des primes d'encouragement à la culture du blé et du seigle (récolte de 1948) :

« Abattement proposé, 200.001.000 francs. »

La parole est à M. Castera.

M. Edmond Castera. Mesdames, messieurs, je ne demande pas une modification de l'abattement proposé.

Mais je tiens à protester énergiquement :

1° Contre le retard apporté par le Gouvernement à payer les primes d'encouragement ;

2° Contre la paperasserie et les formalités absurdes auxquelles sont astreints les bénéficiaires.

Les modalités de payement de la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle, les formalités à remplir par les producteurs, le taux de la prime, les pénalités encourues en cas de fausse déclaration, tout cela a été prévu par les arrêtés des 5 mars, 8 mai et 30 août 1948.

C'est ainsi qu'on a fait souscrire des déclarations de récoltes, des engagements de livraison, qu'il a fallu établir en trois exemplaires, et les listes des surfaces emblavées.

Le comité communal de collecte ou, à son défaut, le maire, assisté de deux représentants locaux de la C. G. A., ont vérifié la régularité des déclarations. Ensuite, le comité départemental des céréales a vérifié de nouveau ces déclarations et les a revêtues de la mention : bon à payer. Enfin, après toutes ces formalités, le producteur a pu percevoir un acompte de 1.000 francs par hectare.

Il semble que cette procédure déjà touffue était largement suffisante pour permettre, sans autre formalité, le versement du solde de 1.300 francs aux bénéficiaires. En effet, le nombre d'hectares emblavés, les engagements de livraison et, d'une façon générale, tous les éléments prévus par la loi du 17 juillet 1947 étaient rassemblés. Ils ont permis de payer l'acompte de 1.000 francs par hectare. Il suffisait de verser le solde de 1.300 francs sur la base de ces éléments.

Mais ces messieurs du Gouvernement n'aiment pas les solutions faciles. Au contraire, ils s'acharnent à compliquer et à susciter des difficultés, dans l'intention évidente de retarder le payement de la prime à l'hectare en vue de décourager les producteurs et également parce qu'au fond ils sont hostiles à cette loi et ne laissent pas passer une occasion sans essayer de la torpiller. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

Voilà la vérité. Et c'est pourquoi vous suscitez toutes les difficultés possibles et imaginables pour retarder le payement du solde.

Outre les formalités que je viens d'énumérer, le Gouvernement, par un arrêté du 18 mars 1949, exige une nouvelle liste des surfaces emblavées et une nouvelle vérification des états par les comités départementaux des céréales, c'est-à-dire deux fois les mêmes formalités pour payer l'acompte, puis le solde de la prime à l'encouragement.

Qu'on ne vienne surtout pas nous parler d'économies, car je rappelle que des dispositions ont été prises par des arrêtés précédents au sujet des fausses déclarations, aussi bien pour l'acompte que pour le solde.

Il faut reconnaître que le Gouvernement est beaucoup plus pressé quand il est question de faire payer des superimpôts ou des prélèvements exceptionnels.

Au nom du groupe communiste, je m'élève contre cette manière d'agir et je demande au Gouvernement de tenir ses engagements, de respecter la loi du 10 juillet 1947 et, en conséquence, de prendre les mesures nécessaires afin que les agriculteurs perçoivent immédiatement le solde de la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle, sans autres formalités et tracasseries absurdes et inutiles.

Je serais très heureux que M. le ministre de l'agriculture prenne des engagements précis à ce sujet. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. M. Guyomard a présenté un amendement tendant à augmenter de 1.000 francs l'abattement proposé pour le chapitre 523.

La parole est à M. Guyomard.

M. Joseph Guyomard. L'objet de mon amendement rejoint les observations qui viennent d'être développées.

Je demande à M. le ministre s'il ne serait pas possible de faire bénéficier de la prime d'encouragement à la culture du blé tous les cultivateurs qui ont produit cette céréale, dont le pays a tant besoin.

Je m'explique :

Des paysans du Morbihan ont dû établir six déclarations, dont je peux citer les dates, concernant les emblavures et les récoltes. Toutes ces déclarations, qui ont été faites par la mairie, car le plus grand nombre des paysans aurait été dans l'impossibilité de les remplir correctement, ont créé un surcroît de travail considérable dans les services communaux et des dépenses non négligeables, alors que les budgets municipaux se bouclent avec peine.

Il serait facile de réduire ces formalités et les dépenses qu'elles occasionnent en limitant le nombre de ces déclarations, qui sont toutes semblables. Mais où l'affaire se complique, c'est lorsque l'administration des finances refuse de payer la prime aux cultivateurs qui n'ont pas souscrit toutes ces déclarations.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous êtes ennemi des complications administratives, car vous connaissez le tempérament des paysans, qui considèrent comme du temps perdu celui qu'ils doivent consacrer à ces formalités paperassières.

Après avoir souscrit une ou deux déclarations, ils ont cru de bonne foi être en règle avec les lois, décrets et arrêtés en la matière et que tous les avis portés à la connaissance de la population par la publication et les affiches se rapportant à ces déclarations ne concernaient que les retardataires. Aussi, grand a été leur étonnement lorsqu'on leur a fait connaître que la prime d'encouragement promise à tout producteur de blé ne pouvait leur être versée parce qu'ils avaient omis de faire quelques-unes de ces six déclarations.

Le fait a suscité de la part des intéressés de nombreuses réclamations et créé à l'égard des pouvoirs publics une défiance très nette.

En ce qui concerne le Morbihan, que j'ai l'honneur de représenter, auquel la mévente de la pomme de terre et des légumes a fait subir une perte que certains journaux bien informés évaluent à plus de deux milliards de francs, le Gouvernement ferait preuve de largeur d'esprit et de sagesse en accordant toutes les primes dans leur intégralité à tous les cultivateurs qui auraient au moins souscrit une déclaration d'emblavure.

On accorderait en même temps une compensation pour la production très réduite à l'hectare dans ce département qui n'arrive que péniblement, dans beaucoup de régions, à 15 ou 16 quintaux.

Je ne crois pas que cette mesure puisse entraîner une incidence quelconque sur les finances publiques, puisque les sommes à distribuer ont été prévues aux différents budgets. Elle aurait l'avantage de contribuer à créer un climat d'apaisement et de confiance dans les promesses qui pourraient être faites à l'avenir par le Gouvernement. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Je tiens à faire une déclaration pour libérer ma conscience sur un point précis.

Il faut, en effet, payer le plus tôt possible le solde de la prime d'encouragement. Je suis d'accord avec l'orateur qui m'a précédé pour dire que, lorsque le cultivateur a omis de faire certaines déclarations, s'il est de bonne foi, il faut également lui accorder la prime.

Mais je dis ceci à M. Castera : à l'époque de la grande pénurie, les agriculteurs, par crainte de manquer de nourriture pour leur famille et peut-être pour des familles ouvrières voisines, ont pu faire de fausses déclarations. Ils ont commis une grave erreur. En effet, leur attitude n'a pas facilité la péréquation des ressources entre tous les Français.

L'indiscipline des producteurs et des consommateurs a souvent rendu difficile le ravitaillement en pain et autres denrées pendant cette période. Le motif qui les a fait agir, s'il était compréhensible, n'en était pas moins une erreur grave, mais que les agriculteurs ont commise dans un but qu'ils croyaient louable.

Par contre, j'affirme que la paysannerie se sentirait déshonorée et qu'elle aurait, en outre, une conception particulière du Parlement si nous venions dire ici que nous renonçons à sanctionner les fausses déclarations faites sciemment pour toucher la prime d'encouragement. A ce moment, nous tomberions dans l'immoralité intellectuelle la plus totale, incompatible avec l'idée de la république et de démocratie et insultante pour l'ensemble de la paysannerie française. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. Edmond Castera. Si j'ai parlé de fausses déclarations, je n'ai nullement dit que les agriculteurs en avaient fait. J'ai simplement indiqué que les arrêtés d'application avaient prévu des pénalités en cas de fausse déclaration. C'est pourquoi, je disais qu'il n'était pas nécessaire de refaire deux fois la même formule pour payer la même chose.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, M. Castera a prêté au Gouvernement de noirs desseins. Il nous a dit que, par toutes sortes de manœuvres tortueuses, nous avions essayé de différer le payement du complément de la prime, soit 1.300 francs.

L'explication est plus simple: la mise en payement de cette somme n'était évidemment possible qu'après le vote du budget. Or, c'est précisément ce vote qui est en train d'intervenir, et c'est le chapitre même en discussion qui concerne ces 1.300 francs.

Par conséquent, le vote qui va être émis par l'Assemblée et qui sera certainement confirmé par le Conseil de la République sera le point de départ de la mise en payement du solde de 1.300 francs.

M. Félix Garcia. Le budget a déjà été voté: ce sont des abattements dont nous discutons, monsieur le ministre.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Le budget a été voté en état de blocage. Les crédits votés n'étaient donc pas disponibles.

M. Bernard Paumier. Le Gouvernement peut demander le déblocage.

M. le ministre de l'agriculture. Nous allons tomber aisément d'accord, puisque, de toute façon, le déblocage va intervenir. Ce qui importe, c'est la certitude que la mise en payement pourra être effectuée dans les prochains jours.

En ce qui concerne les formalités qui ont été exigées, elles peuvent paraître complexes au premier abord. Mais il convient de rappeler d'abord que la loi du 17 août 1947 — d'initiative parlementaire — a décidé que la prime à l'hectare ne serait payée que moyennant la souscription d'une déclaration de récolte, assortie d'un engagement de livraison.

Le Gouvernement n'a pas fait autre chose, en ce domaine, que d'appliquer la loi. Cependant, il a décidé la mise en payement anticipée d'un acompte de 1.000 francs, avant même la récolte. C'est ce payement qui a évidemment nécessité une déclaration.

Voilà quelle a été la première déclaration.

Ensuite, après la récolte, pour le payement du complément des 1.300 francs, nous avons dû faire souscrire, conformément à la loi, une deuxième déclaration, qui était d'ailleurs double, puisqu'elle comprenait à la fois une déclaration de récolte et un engagement de livraison. On peut compter cette déclaration pour deux formalités. Cela fait donc trois déclarations.

D'autre part, en se plaçant dans un tout autre domaine, le législateur, sur la proposition du Gouvernement, a accordé aux producteurs de blé un dégrèvement fiscal de 75 p. 100. Pour bénéficier de cette mesure, totalement étrangère à la prime à l'hectare, le producteur de blé a été obligé de souscrire une déclaration à l'administration des contributions directes.

J'ai le sentiment que toutes ces déclarations ont créé quelque confusion. En tout cas, celles-ci s'additionnant, je conçois parfaitement que, dans l'optique du producteur, il y ait là une multiplicité de formalités administratives quelque peu déroutante et décourageante.

Je ne sais ce qui s'est passé dans le département du Morbihan. M. Guyomard pourra peut-être me dire si les administrations locales ont cru devoir ajouter encore à cette gamme déjà suffisamment étendue des déclarations supplémentaires. Cela n'est pas exclu, mais il serait tout de même étonnant qu'on ait atteint la demi-douzaine.

Pratiquement, nous devons retenir que le Gouvernement n'a pas inventé à plaisir des déclarations. Il a fait souscrire celles que la loi rendait pratiquement indispensables. Mais s'il se trouve des producteurs de blé qui, peut-être par ignorance, n'ont pas, dans le délai voulu, souscrit les déclarations, je peux donner l'assurance que leur cas sera examiné avec bienveillance et ils pourront, eux aussi, s'ils établissent des déclarations, tardives certes, mais dans des conditions telles que leur mauvaise foi ne peut être mise en cause, bénéficier du versement de la prime à l'hectare.

Ainsi, toutes les situations dignes d'intérêt pourront, j'en donne l'assurance, recevoir des solutions satisfaisantes pour tous les intéressés. (*Applaudissements.*)

M. Joseph Guyomard. A qui devront-ils adresser ces déclarations ?

M. le ministre de l'agriculture. Au comité départemental des céréales.

M. Joseph Guyomard. N'est-il pas trop tard ?

M. le ministre de l'agriculture. Le délai qui a été fixé par arrêté est expiré. Néanmoins, s'il s'agit de cultivateurs de bonne foi — en complet accord avec M. Tanguy Prigent, j'exclus le cas des cultivateurs de mauvaise foi qui ont fait sciemment de fausses déclarations — et d'un simple retard qui peut s'expliquer par une erreur commise sur la portée des textes en vigueur, il sera possible, malgré l'expiration du délai, de prendre en considération les déclarations souscrites et les demandes présentées.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Guyomard ?

M. Joseph Guyomard. Je prends acte des déclarations de M. le ministre et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'abattement de 200.001.000 francs proposé pour le chapitre 523.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er, qui avait été réservé, avec le chiffre de 163.462.000 francs résultant des votes intervenus sur les divers chapitres de l'état annexé.

(*L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), un crédit de 3 milliards 749.999.000 francs applicable au chapitre 6042 (nouveau) du budget de l'agriculture « Couverture du déficit résultant de l'importation de produits destinés à l'alimentation du bétail ».

La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Mesdames, messieurs, j'interviens pour attirer l'attention du Gouvernement sur ce qui me paraît anormal et quelque peu illogique dans la politique suivie par l'O. N. I. C.

Certes, l'importation de céréales secondaires s'imposait et de justifiait; elle était réclamée par les agriculteurs eux-mêmes, à travers leurs organisations professionnelles, pour, d'abord, remédier à une pénurie certaine à ce moment et aussi pour assainir un marché particulièrement spéculatif dans certaines régions.

Nous pensions également faciliter la collecte du blé, éviter ainsi des importations onéreuses de blé étranger et retrouver notre place normale de pays exportateur. Mais personne ne souhaitait qu'une opération salutaire pour notre économie générale se soldât par un déficit de cette importance au moment précis où l'on recherche des milliards pour notre équipement et où l'on est amené, par une politique d'économies nécessaires, à diminuer des crédits indispensables à l'agriculture.

Je ne m'attarderai pas sur certaines causes connues de ce déficit, telles que l'achat de produits de mauvaise qualité et le stockage défectueux.

Ces faits qui ont été signalés par M. le rapporteur spécial mettent en cause la déficience, sur le plan technique, de l'O. N. I. C. et posent le problème de la réforme urgente et impérieuse de cette institution devenue organisme d'Etat et atteinte d'un certain gigantisme qui nous paraît dangereux.

Nous comptons sur le Gouvernement et le Parlement pour que cette réforme soit discutée le plus rapidement possible, afin de donner à l'O. N. I. C. son véritable caractère d'organisme interprofessionnel, et pour limiter son action au rôle qui lui fut dévolu lors de sa création. Nous en avons assez de cette bureaucratie sans âme et sans responsabilité.

Je me bornerai donc à signaler certaines incohérences dans la politique qui a été suivie. L'O. N. I. C. importe des céréales secondaires dans le cadre d'un plan portant sur 8.500.000 quintaux. Une première fois, le prix est fixé départ port importation, et c'est sur ces bases que l'O. N. I. C. fait ses offres de service, par le canal des offices départementaux, aux coopératives et négociants en grains.

Le maïs revient donc, rendu chez le distributeur, entre 2.500 et 2.600 francs le quintal, suivant l'éloignement. A quelques jours d'intervalle, l'O. N. I. C. modifie les prix, et la même marchandise est offerte au prix uniforme de 22 francs le kilogramme, rendu chez le distributeur.

On conçoit les conséquences désastreuses de cette mesure. Des stocks importants existaient encore chez les distributeurs, qu'ils soient coopérateurs ou commerçants. Brutalement, l'O. N. I. C., organisme d'Etat depuis la loi du 17 novembre 1940, modifiée par l'ordonnance du 21 décembre 1944, déclenche une concurrence que je n'hésite pas à qualifier de déloyale, contre les coopératives ou les commerçants auxquels il avait presque imposé sa marchandise.

Cette concurrence est d'autant plus déloyale qu'elle se fait entièrement financer par le budget de l'agriculture, comme

nous le voyons à l'examen de ce budget. Jusqu'où irons-nous avec de telles méthodes ?

Monsieur le ministre de l'agriculture, je vous pose une première question.

J'estime qu'une injustice a été commise à l'égard de nos coopératives et de nos commerçants. Comment et dans quelle mesure comptez-vous réparer les pertes importantes subies par ces derniers ?

On a d'abord aliéné leur liberté en imposant un prix de 25 à 26 francs le kilogramme.

A mon avis, une réparation s'impose. Je sais bien qu'il sera difficile de chiffrer les stocks qui existaient en magasin, mais l'O. N. I. C. n'aurait-il pas dû, lui-même, procéder à ce recensement puisqu'il était tout puissant sur le marché ? N'aurait-il pas dû, par honnêteté, prévenir ses « clients forcés », d'un changement possible de sa politique ?

Par ailleurs, il semble que nous avons, enfin, compris qu'en face de l'échéance redoutable de 1952, une seule voie s'ouvre devant nous, celle d'une production accrue pour nous débarrasser des importations et nous permettre des exportations aussi massives que possible.

C'est devant cet impératif catégorique que, dans tout le Sud-Ouest, un gros effort a été accompli pour augmenter la production du maïs.

Ces importations, commercialisées dans l'anarchie ne peuvent que briser cet effort. Il eût été plus raisonnable que l'O. N. I. C. constituât des stocks de sécurité. Judicieusement répartis ils auraient pu stopper les opérations spéculatives, sans pour cela provoquer un effondrement des cours qui sacrifie brutalement et le salaire du paysan et l'avenir d'une production nationale.

Pour sauvegarder nos petites exploitations familiales par une production plus rémunératrice, plusieurs départements du Sud-Ouest s'étaient orientés vers une production de maïs de semence « sélectionné ». Toute une organisation était sur pied, étayée, sur des promesses formelles aussi bien du point de vue des prix que du point de vue des débouchés.

Or, ici encore, à cause d'une importation de maïs étranger en assez petite quantité, il faut le reconnaître, notre maïs de semence ne trouve plus preneur. Tous ces contrats passés avec les producteurs de maïs sont devenus caducs, provoquant chez ceux qui, en toute confiance, avaient pris des engagements, une profonde déception et un éloignement regrettable de toute idée d'organisation.

Est-ce qu'un tel effort méritait cela ?

Je sais, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous avez pris des décisions salutaires pour réserver aux producteurs de maïs français le marché français des semences. Je suis heureux de vous en remercier, mais je me permets de regretter le caractère un peu tardif de cette décision.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous demande d'imposer à l'O.N.I.C. une politique conforme aux objectifs que vous nous avez indiqués dans votre remarquable intervention-programme: Limitez les importations aux seuls besoins indispensables à l'agriculture, limitez surtout les importations de maïs, puisque nous sommes à même d'augmenter sérieusement notre production et qu'elle mérite d'être encouragée. Faites constituer par l'O.N.I.C. de stocks de sécurité qui ne pourront peser sur le marché intérieur que lorsque le besoin s'en fera sentir à l'occasion de poussées spéculatives. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Je rappelle à la commission des finances, qui a bien voulu retenir mes observations, qu'un certain nombre de céréales secondaires importées dans le cadre du plan d'importations destinées à l'alimentation du bétail n'ont pas pu aller à leur destination, en dehors même des erreurs du marché que vient de rapporter M. Errecart sur les conditions dans lesquelles ces céréales ont été achetées et livrées.

Par ailleurs, une certaine quantité de ces produits sont restées en souffrance et ont dû recevoir une autre destination parce qu'ils étaient devenus impropres à la consommation animale.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est possible de savoir quelle est la quantité de céréales achetées peut-être tardivement et assez mal, ce que je ne veux pas discuter pour l'istant, qui n'est pas allée à l'alimentation du bétail, par suite d'avaries, comme cela s'est produit dans les ports d'importation du Havre et de Rouen.

M. le président. M. Garcia a déposé un amendement tendant à supprimer l'article 2.

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, nous demandons la suppression totale de l'article 2. Dans l'exposé des motifs du budget du ravitaillement nous lisons que « pour stabiliser le marché de la viande et faciliter la collecte du blé, le Gouvernement a décidé de recourir à d'importants achats à l'étranger de céréales secondaires et d'aliments du bétail et de couvrir par une subvention budgétaire l'écart existant entre le prix de revient de ces produits et le prix intérieur français déduit de celui du blé ».

Nous ne sommes pas opposés, en effet, à voir les agriculteurs payer ces produits à un prix normal, c'est-à-dire à celui pratique en France, mais nous ne sommes pas d'accord quand le Gouvernement déclare, toujours dans cet exposé des motifs:

« Cette politique a été approuvée par le Parlement qui a déjà voté, au titre du deuxième semestre de 1948, un crédit de 5.515 millions de francs. »

Je me souviens que nous n'avons pas voté ce crédit. Le 23 août, lors du débat qui s'était instauré ici, notre camarade Julian avait indiqué les motifs pour lesquels nous n'acceptions pas d'accorder les crédits sollicités et par conséquent d'approuver cette politique.

Nous nous y sommes déjà refusés lors du deuxième semestre de 1948, parce que nous ne connaissions pas, à cette époque, la politique que comptait mener le Gouvernement. Nous ignorions, en particulier, s'il avait l'intention de continuer la pratique des subventions ou bien de repartir sur de nouvelles bases.

Si nous n'avons pas approuvé ces crédits au cours du deuxième semestre de 1948, à plus forte raison cette année, il nous est absolument impossible d'accepter que l'on importe des céréales secondaires et des aliments pour le bétail.

Nous pouvons constater, en effet, que la politique du Gouvernement aboutit — nous en avons déjà discuté au cours du grand débat sur la politique agricole qui s'est déroulé il y a peu de temps — à la mévente des produits agricoles et à l'effondrement de leurs prix.

Nous pensons que cela est dû pour une très grande part à des importations exagérées que nous avons dénoncées à cette tribune. Nous en avons déjà discuté et je n'y reviendrai pas, mais je constate que le maïs ne se vend pas dans ma région qui est la principale région productrice de France.

Le maïs s'entasse, à l'heure actuelle, dans les greniers et nos cultivateurs éprouvent de très grandes difficultés pour le vendre.

Nous constatons que le son, aliment par excellence du bétail, ne se vend pas non plus. Il a même fallu, je crois, modifier les taux de blutage, de manière à en produire moins, et même à en incorporer dans le pain destiné à l'alimentation humaine.

Alors que notre maïs ne se vend pas, alors qu'on nous fait manger du son, on voudrait nous faire payer en plus, pour une somme que nous considérons comme très élevée, puisqu'elle atteint presque 4 milliards de francs, du maïs qui viendrait de l'étranger.

Nous disons: Si les Américains ne savent que faire de leur maïs, ce n'est pas à nos paysans, d'une part, et aux contribuables français, d'autre part, à en supporter les conséquences.

Voilà pourquoi nous n'admettons pas qu'on importe des céréales secondaires et des aliments pour le bétail en 1949. Aussi, nous demandons la suppression de ces crédits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. En écoutant les interventions qui viennent de se produire, j'évoquais les récriminations qu'il m'était très souvent donné de recueillir l'année dernière lorsque, dans la pénurie des céréales secondaires, celles-ci atteignaient des prix fort élevés, largement supérieurs au prix du blé, ce dont se plaignaient, d'une part, les producteurs utilisateurs de céréales secondaires, d'autre part — hélas! — les consommateurs, qui subissaient les conséquences du déséquilibre régnant sur le marché des céréales.

A ce moment-là, tout le monde convenait que l'un des objectifs essentiels de la politique économique de notre pays devait être de rétablir l'équilibre entre les prix des diverses céréales, afin de favoriser la collecte et d'assurer, dans des conditions avantageuses pour les producteurs, l'approvisionnement normal des marchés de consommation.

Reconnaissant le bien-fondé de cette position, le Gouvernement a engagé une politique d'importations massives de céréales secondaires. En effet, on l'a rappelé, notre plan comportait une importation de huit millions et demi de quintaux, ce qui peut sembler considérable et ce qui est effectivement considérable. Mais il ne faut pas oublier qu'avant la guerre nous importions en moyenne de quinze à vingt millions de quintaux de céréales secondaires. Incontestablement, ainsi notre programme d'importations 1948-1949 ne peut pas être considéré comme excessif.

Il faut tout de même constater que le résultat recherché a été obtenu: le marché noir des céréales secondaires a été radicalement supprimé. Leur prix est tombé au-dessous du prix du blé. Ainsi a été établi, sur le marché des céréales, cet équilibre des prix qui était si justement revendiqué l'année dernière.

Mais, bien entendu, personne ne s'en félicite et tout le monde trouve, dans le résultat obtenu, matière à récriminations nouvelles. Il faudrait être bien candide pour s'en étonner!

Nous nous trouvons donc maintenant devant une situation résultant du fait que, d'une part, des récoltes favorables ont provoqué une certaine abondance et que, d'autre part, les dispositions prises en matière de prix ont mécontenté certaines catégories professionnelles, dont les intérêts, d'ailleurs, sont parfaitement légitimes. Sur le premier point, je tiens à dire que si, à l'heure actuelle, nous disposons encore sur les importations réalisées de 2 millions de quintaux environ, il n'y a rien d'alarmant, d'abord parce que la campagne n'est pas terminée. Ensuite si nous avons la possibilité de reporter sur la campagne prochaine des stocks considérables, il convient de s'en féliciter. Cela facilitera beaucoup la collecte du blé au début de la prochaine campagne. Nous aurons ainsi la certitude, sans avoir besoin de recourir à des importations aussi massives que l'an dernier, de couvrir les besoins de la consommation française et de maintenir l'équilibre entre les diverses céréales secondaires.

M. Dusseaulx m'a posé une question sur les céréales avariées. Je suis en mesure de lui répondre que s'il y a, en effet, 20.000 quintaux de ces céréales avariées, cette quantité est peu considérable, si on la compare au volume total. Il n'y a pas eu perte totale, puisque les céréales ont pu être revendues avec un léger abattement sur le prix.

La difficulté est née lorsque nous avons été amenés dans le courant de l'hiver à établir un nouveau régime de commercialisation.

Je rappelle brièvement à l'Assemblée nationale que, dès le début de la campagne, nous avons pu supprimer les impositions en culture, que nous avons pu, il y a quatre mois, supprimer les bons et qu'enfin une mesure prise le 1er février 1949 a consisté à établir un prix franco. C'est à ce sujet que sont nées les protestations dont j'ai recueilli tout à l'heure l'écho par la voix de M. Errecart.

Comment se posait le problème ? Malgré l'abaissement du prix des céréales secondaires — malgré la suppression du marché noir — il existait surtout dans les régions éloignées des ports, de l'avoine et de l'orge dont les prix, frais de transport compris, étaient supérieurs au prix du blé à la production.

Il subsistait ainsi un motif de mécontentement légitime, car le producteur de blé se plaignait d'être contraint de payer pour l'orge et l'avoine qui l'intéressaient un prix supérieur à celui qu'il percevait lui-même. C'est ainsi qu'est née l'idée d'établir la péréquation et un prix franco comprenant les frais de transport.

Les prix ainsi obtenus ont été de 2.2000 francs pour l'orge et de 2.100 francs pour l'avoine.

Ainsi, pour la première fois, depuis le 1er février 1949, le producteur de blé était en état d'acheter directement à l'O.N.I.C., à un prix franco, c'est-à-dire comprenant les frais de transports, l'orge et l'avoine, à des prix inférieurs à celui du blé.

Bien entendu, cette mesure a suscité des protestations de négociants, qui ont considéré que cette faculté accordée à l'office des céréales de vendre directement aux utilisateurs était de nature à les évincer du circuit de distribution.

Je tiens à affirmer ici hautement que telle n'était nullement l'intention de mon administration. Le seul but que nous nous étions assigné était de tirer tout le fruit de la politique d'importations réalisée en vendant aux utilisateurs, et notamment aux agriculteurs, l'orge et l'avoine à des prix inférieurs au prix du blé.

Si, par voie de conséquence, la vente directe a pu conduire à faire passer directement de l'office des céréales aux utilisateurs certaines quantités de céréales secondaires, il ne s'agissait là que d'une conséquence secondaire.

Au surplus, si l'on considère les chiffres, on s'aperçoit que l'élimination redoutée par le commerce ne s'est pas produite En réalité, jusqu'à présent, 35 p. 100 des quantités de céréales secondaires vendues par l'office des céréales ont été cédées à des commerçants, 30 p. 100 ont été vendues à des industriels, 30 p. 100 à des coopératives et 5 p. 100 à des agriculteurs isolés et à des utilisateurs divers.

On peut, suivant le point de vue auquel on se place, se féliciter de ce résultat ou le déplorer.

Si l'on considère que l'objectif essentiel était de mettre entre les mains des agriculteurs des céréales secondaires bon marché, on peut déplorer qu'un petit nombre seulement d'agriculteurs aient utilisé la faculté qui leur était accordée par le nouveau régime de commercialisation.

Si, au contraire, on se préoccupe, comme le font certains de nos collègues, du sort des commerçants qu'il convient de laisser à leur activité légitime, on peut constater que les appréhensions qui s'étaient manifestées à un moment donné, dans les milieux du commerce, n'étaient pas fondées et que les commerçants, à la vérité, ont bénéficié de la masse considérable de céréales secondaires mises sur le marché.

Je laisse à l'Assemblée nationale le soin d'apprécier comme elle l'entendra les faits que je lui ai exposés en toute objectivité. Il me sera peut-être permis, en terminant, d'enregistrer de nouveau avec satisfaction le fait que, grâce à la politique d'importations que nous avons pu réaliser, l'un des problèmes majeurs de l'agriculture française, a été résolu de façon satisfaisante. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Monsieur Garcia, maintenez-vous votre amendement ?

M. Félix Garcia. Oui, monsieur le président. M. le ministre a développé ici une théorie que nous connaissons bien. Elle consiste à peser sur les prix agricoles par le moyen des importations.

Cette théorie a été développée, si je me souviens bien, dans un article du *Populaire du Centre*, par notre collègue socialiste, M. Le Bail.

Le résultat obtenu a été mauvais. Nous le constatons à l'heure actuelle où tous nos produits agricoles se vendent à un prix dérisoire, où la mévente frappe notre agriculture et ruine nos agriculteurs. Voilà le magnifique résultat de cette politique et voilà pourquoi nous y sommes opposés. Alors que les prix industriels, eux, sont restés au même niveau très élevé, on a refermé les ciseaux — c'est encore une théorie de ces économistes distingués — mais sur le cou de la paysannerie.

Voilà pourquoi nous sommes opposés à ces crédits, à ces importations.

Je passe sur les détails que j'aurais pu indiquer tout à l'heure: le maïs de qualité inférieure que l'on a importé, les gaspillages, les produits qui se sont abîmés. Cette politique, si elle sert des intérêts étrangers à ceux de notre pays, les intérêts des Américains... (*Protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est curieux de constater que chaque fois que l'on vous chatouille sur ce point vous vous braquez. Vous avez l'épiderme vraiment très sensible.

Nous demandons donc que l'on cesse cette politique d'importations qui ruine notre agriculture.

Je désire, en terminant, poser une question à M. le ministre de l'agriculture. Si j'ai bien lu la lettre rectificative, vous nous demandez des crédits pour six mois. Qu'allez-vous faire dans deux mois? Allez-vous continuer vos importations? Nous demanderez-vous d'autres crédits?

C'est une question qu'il faudrait élucider. En tout cas, nous maintenons notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Je me félicite avec M. le ministre de l'assainissement du marché des céréales secondaires.

Tout à l'heure, j'ai parlé des difficultés que nos coopératives ont éprouvées, et je me permettrai d'entrer dans les détails au sujet des maïs de compensation.

Sous l'égide de l'A.G.P.B., nous avons passé des contrats de maïs semences dans toute une région comprenant plusieurs départements du Sud-Ouest. L'O.N.I.C. nous avait offert des maïs de compensation à 27,40 francs. Quelques jours après, le même organisme mettait sur le marché du maïs à 22 francs. En même temps, on nous garantissait presque le prix de vente de nos maïs sélectionnés semence à 39,40 francs.

Pourtant, actuellement nous ne pouvons pas vendre ce maïs sélectionné au prix des maïs propres à la semence.

Nous avons donc réalisé deux opérations catastrophiques pour notre production de maïs. D'un côté, nous devons payer le maïs compensation 27,40 francs et, d'un autre côté, nous sommes obligés de céder nos maïs sélectionnés et garantis comme maïs de compensation.

Ainsi donc, pour toute une région, le problème est beaucoup plus grave qu'on ne se le figure peut-être.

C'est pourquoi j'ai demandé tout à l'heure si l'O. N. I. C. ne pourrait pas, au moins pour ces maïs de compensation qui nous ont été imposés à 27,40 francs, prendre à sa charge et sur le crédit de 3.750 millions de francs que nous voterons, la différence entre 22 francs et 27,40 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'examinerai très volontiers la question qui vient d'être évoquée par M. Errecart, avec le désir de trouver une solution favorable.

Je répondrai brièvement à M. Garcia, dont la manière de présenter les choses n'a vraiment que des rapports bien lointains avec la réalité. (*Sourires.*)

Ceux qui ont affirmé que, par des importations abusives, on a voulu exercer une pression sur les cours au détriment des agriculteurs, disent simplement, d'une part, que les agriculteurs font partie des utilisateurs de céréales secondaires et, d'autre part, que la pression dont il est fait état, si elle a été exercée, a simplement abouti à détruire le marché noir en ramenant les prix des céréales secondaires au niveau de la taxe.

Si c'est là le scandale contre lequel s'élève M. Garcia, j'en prends acte bien volontiers. (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Nos paysans ne peuvent vendre leur maïs.

M. le ministre de l'agriculture. Je reviens aux céréales secondaires.

En ce qui concerne la production métropolitaine — je fais exception pour les maïs de semence dont je m'entretiendrai avec M. Errecart — l'office national interprofessionnel des céréales a pris l'engagement de reprendre toutes les disponibilités en céréales secondaires de production métropolitaine qui n'auraient pas été écoulées par les organismes stockeurs.

Les producteurs ont donc la certitude qu'en tout état de cause leurs céréales secondaires ne seront pas vendues au-dessous de la taxe.

A cet égard, la garantie dont bénéficient les producteurs est totale et il est impossible de rien découvrir dans les résultats de la politique que nous avons suivie qui ait été dommageable à ces producteurs.

Bien sûr, on invoque le plan Marshall! Il eût été étonnant que, s'agissant d'importations, cet aspect des choses n'apparût point!

Le plan Marshall nous a permis, en effet, de réaliser l'équilibre du marché céréalier et de couvrir les besoins de la consommation. Il faut s'en féliciter.

Il se trouve que ces félicitations ne sont même pas à sens unique car nous sommes, nous, objectifs, et il nous plaît de constater que, parmi les pays fournisseurs des céréales importées, il y a aussi la Yougoslavie — on peut, peut-être, sur ce point, émettre des appréciations diverses — mais il y a également la Hongrie qui, elle, je crois, ne sera en aucune manière suspecte à M. Garcia. (*Applaudissements et rires au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — L'article 20 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative à diverses dispositions d'ordre financier est abrogé. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre quelques instants ses travaux avant d'aborder la suite de l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance est suspendue le mercredi 13 avril à cinq heures trente-cinq minutes.*)

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3e séance du Mardi 12 Avril 1949.

SCRUTIN (N° 1554)

Sur l'amendement de M. Garcia au chapitre 167 du budget de l'agriculture (Eaux et forêts, traitements).

Nombre des votants..... 550
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 181
Contre 369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airolal.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Crotzat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Develny.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.

Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bardoux (Jacques).
Bayrou.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevalier (Fernand), Alger.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Furaud.
Garavel.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Badie.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Gay Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pleven (René).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 550
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 181
Contre 369

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1555)

Sur l'amendement de M. Halbout au chapitre 174 du budget de l'agriculture (Crédits de répartition des offices agricoles départementaux). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 297
Contre 284

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Bessac.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Farinez.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Gallicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovonni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.

Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Juty.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moutoin.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutier (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Small.
Mme Sportisse.
Taillade.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Trocquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Morice.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Boukadoum.
Cartier (Marcel), Drôme.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dezarnaulds.
Garavel.
Guissou (Henri).
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Badie.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pleven (René).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1556)

Sur l'amendement de M. Tanguy Prigent au chapitre 5192 (nouveau) du budget de l'agriculture (Foyers ruraux agréés).

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 271
Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Allief.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnat.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Cofin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutreflot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère).
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre) Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Pupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gabrit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Maibrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mousder (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.

Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Pourtier.
Mlle Prevert.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sadi Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smal.
Splinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Forcinal.
Garavel.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Rincent.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Badie
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyénées.
Pleven (René).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 270
Contre 321

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

La suite du compte rendu « in extenso » de la 3e séance de ce jour sera distribuée ultérieurement.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 84e SÉANCE

3e Séance du Mardi 12 Avril 1949 (suite).

SOMMAIRE (*Suite.*)

Reprise de la séance.

1. — Majoration des pensions des anciens combattants et victimes de la guerre

Discussion d'un projet de loi.

MM. Aubry, rapporteur; Devemy, rapporteur pour avis de la commission des pensions.

MM. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; le rapporteur, le président, Ramette, Mouton, Darou, Queuille, président du conseil; Dusseaulx, Vedrines, Guyon, président de la commission des finances. — Disjonction du contre-projet de M. Aubry, en vertu de l'article 17 de la Constitution.

Rappels au règlement: MM. Péron, Darou, le rapporteur, le président, Dusseaulx, Forcinal, le ministre des finances et des affaires économiques, Mouton, le rapporteur pour avis.

Suspension et reprise de la séance.

8. — Démission d'un député.

9. — Communication de la commission des finances.

10. — Majoration des pensions des anciens combattants et victimes de la guerre. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

MM. Devemy, rapporteur pour avis de la commission des pensions; Aubry, rapporteur.

Discussion générale: MM. Tourné, Forcinal, président de la commission des pensions; Darou, Vedrines, le rapporteur, Barangé, rapporteur général; Bétolaud, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Clôture.

Art. 1er.

Contre-projet de M. Tourné: MM. Tourné, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Opposition par le Gouvernement de l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948. — Disjonction. — Adoption de l'article.

Art. 2: Mme Mathilde Péri, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Art. 3 à 5: adoption.

Amendement de M. Hamani Diori tendant à insérer un nouvel article : MM. Hamani Diori, le rapporteur, le président de la commission des pensions, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, Martine, Darou, le rapporteur pour avis, Castellani, Mouton, Malbrant, Garcia, Palewski; Mme la présidente. — Opposition par le Gouvernement de l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948. — Disjonction.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

11. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre. — Discussion d'un projet de loi.

M. Aubry, rapporteur spécial.

Renvoi de la suite de la discussion: Mme la présidente, MM. Bouxom, Bétolaud, ministre des anciens combattats et victimes de la guerre.

Suspension et reprise de la séance.

Discussion générale: MM. le président, Mouton, Touchard, Devemy, Gosset, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, Barangé, rapporteur général; Bayrou, Mamba Sano, Malbrant, Coulibaly.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

12. — Inscription d'office à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.

13. — Opposition à une discussion d'urgence.

14. — Divergences d'avis sur deux demandes de discussion d'urgence.

15. — Réglement de l'ordre du jour.

16. — Avis conformes du Conseil de la République.

17. — Retrait d'un projet de loi.

18. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

19. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

20. — Renvois pour avis.

21. — Demandes d'interpellation.

22. — Dépôt de projets de loi.

23. — Dépôt de propositions de loi.

24. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

25. — Dépôt de propositions de résolution.

26. — Dépôt de rapports.

27. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

(*La séance est reprise le mercredi 13 avril à cinq heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

MAJORATION DES PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi instituant en faveur de certains grands invalides et mutilés de guerre une indemnité spéciale extraordinaire (nos 6327-7034).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

M. Perriès, directeur des pensions et des services médicaux;

Mlle Mirande, administrateur civil au cabinet;

M. Chalandon, conseiller référendaire à la cour des comptes, directeur du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

M. Soumagnas, administrateur civil à la direction du budget;

M. Lecarpentier, chef de cabinet du secrétaire d'État aux finances;

M. Mas, administrateur civil à la direction du budget;

M. Delahoche, directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre;

M. Mattei, directeur du contentieux, de l'état-civil et des recherches;

M. du Pontavice, auditeur à la Cour des comptes, conseiller technique au cabinet du ministre.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Aubry, rapporteur de la commission des finances.

M. Albert Aubry, *rapporteur.* Mes chers collègues, nous avons été saisis par le Gouvernement d'un projet de loi n° 6327 instituant, en faveur de certains grands invalides et mutilés de guerre, une indemnité spéciale extraordinaire, qui a fait l'objet de deux lettres rectificatives, la première modifiant seulement la répartition des 2 milliards de francs du projet primitif, la seconde portant le crédit à 3 milliards et majorant uniformément de 14 p. 100 les émoluments de tous les pensionnés.

Ces 3 milliards de francs de crédits étaient prélevés sur le chapitre 189 du ministère des finances.

Par 34 voix, avec 3 abstentions, la commission des finances a voté la disjonction du texte ainsi rectifié.

Ensuite elle a adopté à l'unanimité le contre-projet de M. Aubry, portant la majoration uniforme des pensions de guerre, sans « catégorisation », à 16,5 p. 100, pourcentage correspondant à l'augmentation budgétaire du traitement de fonctionnaire à l'indice 100, à dater du 1er septembre 1948.

Toutes les victimes de la guerre, quel que soit le taux de leur pension, bénéficieraient ainsi d'une revalorisation de 16.5 p. 100 à dater du 1er janvier 1949.

La dépense totale, chiffrée à 4.446 millions de francs, serait prélevée sur le chapitre 189 du ministère des finances. En outre, la commission a exprimé unanimement son désir de voir les victimes de guerre des territoires d'outre-mer bénéficier d'avantages analogues à ceux qui sont accordés à leurs camarades de la métropole et de l'Afrique du Nord, y compris la Tunisie et le Maroc, ainsi qu'à ceux des quatre départements hors métropole.

Votre commission vous demande de sanctionner de votre vote le texte suivant:

« Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1949, les coefficients de 7,2 et 10,2 prévus par l'alinéa 1er de l'article 24 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire et des budgets annexes sont respectivement fixés à 8,4 et 11,9.

« Toutefois, à compter de la même date, les allocations 1, 2, 3 et 4 aux grands invalides et 7 aux invalides dont la pension est établie sur un degré d'invalidité inférieure à 85 p. 100 et qui ne sont pas titulaires du statut des grands mutilés, sont calculées sur un taux représentant 23,7 fois le montant de ces allocations en 1938.

« Des décrets contresignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par le ministre des finances et des affaires économiques réglementeront les modalités d'application de ces dispositions. Ils fixeront notamment les nouveaux taux de pensions et de majorations pour enfants ainsi que ceux des allocations spéciales aux grands invalides et aux grands mutilés et de l'indemnité temporaire de soins aux tuberculeux. »

L'article 2 est ainsi conçu:

« Les alinéas 1 et 2 de l'article 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, annexé au décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 sont, à compter du 1er janvier 1949, modifiés ainsi qu'il suit:

« 1° A 29.400 francs pour les pensions concédées au titre des alinéas 1 et 2 de l'article 43;

« 2° A 19.600 francs pour les pensions au taux de reversion. »

Et voici l'article 3:

« A compter du 1er janvier 1949, il est apporté les modifications suivantes aux dispositions de l'article 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, annexé au décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947... »

Je pense qu'il est inutile que je poursuive la lecture d'un texte que vous devez avoir en main. Il est sans doute préférable que je fasse un bref historique de la question.

Le Gouvernement a décidé, certain jour, d'accorder quelque 2 milliards de francs aux anciens combattants et victimes de la guerre, crédit réparti selon les modalités d'un projet de loi sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister, dont je note simplement qu'elles n'étaient pas du tout conformes aux désirs des intéressés.

On donnait une certaine augmentation aux mutilés dont le coefficient d'invalidité atteignait 85 p. 100 sans trop savoir ce qui différencie les mutilés à 85 p. 100 des mutilés à 80 p. 100. Une dotation était réservée aux veuves de guerre; une autre aux tuberculeux.

On avait donc pu enfin — c'est M. le ministre des anciens combattants qui nous l'a déclaré — distraire des quelque 2.000 milliards du budget 2 milliards pour les anciens combattants et victimes de la guerre en affirmant: « Nous allons faire quelque chose pour vous ».

Je veux croire que c'était là, effectivement, un effort très louable.

Votre commission des pensions n'a pas refusé ces deux milliards. Elle s'est seulement étonnée de la façon dont on les répartissait. Elle a rappelé au Gouvernement les principes de la législation des pensions et demandé que la répartition fût opérée équitablement, sans distinction entre catégories, entre toutes les victimes de la guerre.

La commission s'est ensuite avisée que le projet permettrait d'attribuer une augmentation de 9 p. 100 de leur pension à toutes les victimes de la guerre.

C'est alors que j'ai déposé, au nom de mon groupe, en dehors de toute préoccupation partisane, je vous l'assure, et seulement parce qu'il s'agissait de la défense des droits des victimes de la guerre, un contre-projet visant à concrétiser les promesses du Gouvernement et s'inspirant des dispositions que le Parlement avait votées.

La loi du 27 février 1948, notamment, a décidé qu'un rapport constant serait établi entre le taux des pensions d'invalidité des victimes de guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires. J'indique qu'il ne sera pas question de ce rapport constant à l'occasion de ce projet de loi, mais lors de la discussion du budget.

Le projet gouvernemental n'aurait pas dû être déposé; ce dépôt, en effet, était antiparlementaire. Le Gouvernement aurait dû recourir à la procédure de la lettre rectificative au budget des anciens combattants et victimes de guerre. Nous aurions alors discuté ce budget.

Toutefois, puisque par une voie détournée, on nous apportait 2 milliards de francs, nous n'avions pas le droit de les refuser; mais il nous appartenait de discuter la façon dont s'opérait l'attribution et surtout de nous demander si le crédit était suffisant.

La commission des pensions dont je ne suis pas membre, mais à la réunion de laquelle j'assistais avec voix consultative, a considéré, à l'unanimité, que mon contre-projet tendant à porter de 2 milliards à 4.446 millions le crédit proposé était logique. En effet, il majorait les pensions des invalides de guerre et des victimes de guerre de 16,5 p. 100, conformément aux avantages obtenus par les fonctionnaires depuis septembre 1948 sous forme de reclassement, allocations et indemnités diverses, et en application de la loi du 27 février 1948.

Le rapporteur pour avis de la commission des pensions dut attendre le rapport sur le fond que j'avais mission de présenter au nom de la commission des finances. Ce retard provenait du fait que je n'avais pas encore été avisé des observations du département des finances sur mon propre contre-projet.

Quoi qu'il en soit, la commission des finances discuta le premier projet de loi que vint compléter une lettre rectificative adressée, je crois, à la suite d'une démarche des grands invalides de guerre, peu satisfaits de la manière dont étaient répartis les fonds, mais acceptant cependant, en tant que grands invalides, que les autres attendissent encore un peu!

Cette première lettre rectificative ne modifiait pas le montant du crédit qui demeurait fixé à 2 milliards de francs, mais accordait toutefois une augmentation de 15 p. 100, si je ne m'abuse, aux grands invalides.

Le Gouvernement était ainsi d'accord avec les grands invalides. Ceux-ci, bien sûr, affirmaient énergiquement qu'ils ne « lâchaient » par les autres, mais accepteraient pour eux l'augmentation de 15 p. 100.

La protestation de la commission des pensions et celle des associations de victimes de la guerre unanimes fut telle que nous avons reçu, hier à midi, une autre lettre rectificative qui déclare en substance: « Nous avons réussi à dégager, sur le chapitre 189 du ministère des finances, non pas seulement 2 milliards de francs, mais 3 milliards que nous allons cette fois distribuer équitablement entre toutes les victimes de guerre, selon le taux de 14 p. 100. »

On avançait les arguments suivants: 1° le crédit de deux milliards de francs ne permettait pas d'accorder une augmentation de 9 p. 100 à toutes les victimes de la guerre; 2° on ne pouvait pas prélever, sur la dotation du chapitre 189 du ministère des finances, la somme nécessaire pour satisfaire les revendications légitimes des victimes de la guerre; 3° le crédit de 4.446 millions de francs que je demandais dans mon contre projet n'était pas suffisant pour assurer la revalorisation nécessaire de 16,5 p. 100 de toutes les pensions des victimes de guerre.

N'est-ce pas bizarre, mes chers collègues? Deux milliards de francs avaient été pris sur le chapitre 189 et l'on nous disait alors qu'on ne pouvait disposer d'un milliard de plus.

Or, on prélèva ensuite ce milliard supplémentaire. Pourquoi, dès lors, n'aurait-on pas dégagé un crédit supérieur?

Examinons ce chapitre 189 du budget des finances; il est très net; il comporte un total de 90 milliards de francs pour « Couverture des mesures diverses prévues en faveur des personnels de l'Etat. »

Mais, au paragraphe B, intitulé « Propositions nouvelles », figure un alinéa b) ainsi libellé:

« Répercussion sur les crédits de la dette viagère (pensions civiles et militaires, pensions de guerre) de l'octroi, en 1949, d'une tranche supplémentaire de reclassement de la fonction publique, par application de la loi du 20 septembre 1948, réformant la loi de 1924, de l'article 11 de la loi du 27 février 1948, et du règlement d'administration publique n° 48-1723, du 9 novembre 1948 (rapport constant), 13.500 millions de francs. »

On avait donc dû prévoir, au ministère des finances, les effets du rajustement de la dette viagère, conformément à la loi du 27 février 1948.

On m'a objecté qu'aucune somme ne pouvait être prélevée sur les dotations du ministère des finances. Or, c'est bien sur un crédit accordé au titre des pensions des anciens combattants et victimes de guerre que j'entends opérer le prélèvement nécessaire au financement de mon contre-projet.

Je remercie le Gouvernement d'avoir consenti un effort en proposant deux, puis trois milliards, mais j'estime qu'il n'était pas plus difficile d'accorder quatre milliards, puisque le chapitre 189 fait apparaître des disponibilités.

Nous reparlerons des recettes qui pourraient apparaître nécessaires lors de la discussion du budget; là n'est pas actuellement la question. Je considère seulement les disponibilités existantes.

Le chapitre 189 du budget des finances fait allusion aux « pensions civiles et militaires, pensions de guerre », au « rapport constant », à la « dette viagère ».

Il reste que je suis fort gêné si je tente de voir clair dans le budget des anciens combattants. Les crédits correspondants figurent en effet à deux postes: le budget des anciens combattants proprement dit, le plus faible, et le budget des finances, l'un et l'autre également obscurs.

Les rapporteurs successifs des budgets des anciens combattants et victimes de guerre ne peuvent savoir exactement — j'y reviendrai lors de la discussion du budget — avec ce « double jeu », quelles sommes exactes sont consacrées à nos camarades victimes de la guerre. Les dépenses sont parfois exagérées aux dépens des intéressés eux-mêmes.

Toutefois, en l'occurrence, il s'agit simplement de s'assurer un crédit de 4.446 millions de francs pour permettre l'augmentation justifiée de 16,5 p. 100 des pensions.

J'ai pris pour base le traitement du fonctionnaire à l'indice 100 du 1er septembre 1948. La proportion de 16,5 p. 100 a été obtenue par analogie avec l'augmentation budgétaire de ce traitement de fonctionnaire. Je mets quiconque au défi de contester mes chiffres.

Par ailleurs, j'estime que c'est, en définitive, la volonté du Parlement qui doit s'affirmer. Le Parlement a voté des lois. Il doit en connaître les répercussions financières; c'est au Gouvernement de prendre des dispositions en conséquence, c'est au ministre des finances de nous demander des mesures propres à assurer éventuellement les recettes nécessaires. Car, s'il en manque, on lui en donnera! (*Sourires.*)

Il suffirait d'imposer les non-combattants pour payer les pensions des anciens combattants; cela rapporterait au moins autant que de faire payer les célibataires pour venir en aide aux familles nombreuses.

Au reste, M. le ministre des anciens combattants m'a donné raison par avance, puisqu'il m'a déclaré, à la commission des pensions: « Je n'ai pu obtenir que deux milliards, ce n'est pas suffisant, je le sais bien. Vous me demandez 4.446 millions de francs, monsieur Aubry; il nous les faudrait, certes. Eh bien! essayez de les obtenir. C'est au ministre des finances qu'il faut vous adresser ». Et, pessimiste: « La commission des finances ne vous les accordera pas ».

M. Bétolaud semble protester. Mais ses paroles ont été sténographiées; et je note qu'il était si pleinement d'accord avec moi que la commission des finances eut son siège fait un peu grâce à lui. Voici ce qu'il me disait:

« Actuellement, je dispose d'un crédit de deux milliards de francs et non pas de 4.446 milions de francs. M. Aubry sait très bien que je ne dispose pas du chapitre 189 du budget des finances... » — en fait, il était à votre disposition: c'était la dette viagère — « ...pour les anciens combattants. Par conséquent, c'est une question qui sera à régler, non pas entre le ministre des anciens combattants et vous, mais entre le ministre des finances et vous.

« Si l'on me donne 4 milliards 446 millions de francs, tant mieux! Je serai le premier à m'en réjouir, comme vous pouvez le penser, et je ne me battrai pas pour l'éviter. »

J'espère, monsieur le ministre, que vous ne vous battrez pas contre moi qui les réclame maintenant!

Je poursuis:

« Cela étant, M. Aubry sait très bien qu'il y a une chance très modeste qu'il obtienne satisfaction devant la commission des finances... » — Cette chance a été totale — « ...et une chance plus modérée qu'il obtienne satisfaction devant l'Assemblée... » — C'est à voir (*Sourires*) — « ...Je crois néanmoins qu'avant que le rapporteur pour avis rédige son rapport, il est nécessaire qu'il connaisse la décision de la commission des finances, afin de savoir si elle vous donne deux milliards de francs ou 4.446 millions de francs, auquel cas je n'aurais aucune objection à formuler contre le contre-projet de M. Aubry. »

La commission des finances s'est prononcée. Je pense que M. Bétolaud n'a aucune objection à formuler.

Je n'insisterai pas. Moins on parle des anciens combattants, pour exiger que les aumônes qui leur sont accordées soient augmentées dans la mesure du possible, plus on leur est fidèle.

Mon contre-projet propose une augmentation de 16,5 p. 100. Il est basé sur une loi.

Vous avez fait un effort que je reconnais loyalement.

Vous avez accepté un principe auquel, nous, anciens combattants, sommes attachés: la non-catégorisation des victimes de la guerre.

Vous avez donc accepté 14 p. 100. Nous vous demandons de faire un nouvel effort. Nous vous en reparlerons lors de la discussion des chapitres du budget. Nous demanderons que toutes dispositions soient prises pour que nous n'ayons pas à mendier tous les ans pour nos camarades.

Enfin, je sais bien que la situation financière est difficile, mais tout de même, le milliard que nous vous demandons, ce n'est pas grand'chose. Vous avez accepté les 15 p. 100 pour les grands invalides, puis vous êtes retombés à 14 p. 100. Faites un effort, je vous le demande instamment.

Contrairement à ce que M. le ministre des pensions nous a déclaré à la commission des pensions, je sais que la commission des finances, malgré lui, nous a suivis. Je suis sûr également que, sur tous les bancs de l'Assemblée, on me suivra lorsque je demanderai cet acte de justice. On n'acceptera pas que les anciens combattants soient les éternels sacrifiés.

Je connais bien le cœur du chef du Gouvernement. A son entêtement d'Auvergnat, j'oppose un entêtement plus dur encore, celui d'un Breton. (*Sourires.*) Je suis sûr qu'en définitive l'Auvergnat rejoindra le Breton et qu'il nous donnera satisfaction, parce qu'il sait que ce que nous lui demandons c'est la justice et parce qu'il sait aussi que c'est possible. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des pensions.

M. Roger Devemy, *rapporteur pour avis de la commission des pensions.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, dès que la commission des pensions a été saisie du projet de loi n° 6327, déposé par le Gouvernement, elle m'a fait l'honneur de me désigner comme rapporteur.

Ma première réaction a été suivie de celle de l'unanimité des membres de la commission des pensions: nous avons tous rejeté le projet gouvernemental.

Je n'entrerai pas dans les détails qui ont été exposés à cette tribune par M. le rapporteur de la commission des finances. Comme il l'a indiqué lui-même, il faut voir quelle est l'origine de l'affaire.

Je reprendrai simplement l'exposé des motifs du projet de loi. On y lit qu'il s'agit d'appliquer, dans la limite des moyens dont dispose le Gouvernement, une mesure votée par l'Assemblée, à savoir l'article 11 de la loi du 27 février 1948.

Dans cet article, qui a fait couler beaucoup d'encre et dont on a beaucoup parlé, il s'agissait de deux choses, et d'abord de la mise à parité préalable. Si l'on s'en tient à la lettre — et je m'y tiendrai — il n'est pas question de parité préalable. Mais nous aurons l'occasion de revenir sur cette question au cours de la discussion générale du projet de loi portant abattement sur le budget des anciens combattants.

Je rappellerai alors les paroles du représentant du Gouvernement, qui a dit en substance: ma parole engage le Gouvernement tout entier.

Puisqu'on parle de rapport constant, il ne serait pas honnête de parler auparavant de parité.

Le Gouvernement s'était donc engagé, mais ensuite est paru le décret du mois de novembre 1948, que j'ai combattu par le dépôt d'une proposition de résolution en demandant l'abrogation.

Ce décret de novembre 1948 prévoyait une répartition, un rapport constant; en d'autres termes, à toute augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires et des retraités devait correspondre, selon un pourcentage égal, l'augmentation du pouvoir d'achat des victimes de la guerre, pensionnés, veuves, orphelins, etc.

C'est pour essayer de respecter ce rapport constant que le Gouvernement nous a proposé le projet n° 6327 et ce crédit de 2 milliards.

Or, un examen un peu attentif révèle que ce crédit de 2 milliards, pour les anciens combattants victimes de la guerre et pensionnés, ne correspond pas à l'augmentation qui a été accordée, dans la même période, aux fonctionnaires.

Nous reviendrons, dans la discussion générale, sur la question du rapport constant.

Je sais, monsieur le ministre des anciens combattants, que vous allez me dire: vous étiez d'accord, au mois de juillet, 1948, sur une revalorisation de 14 p. 100. Je vous l'accorde aujourd'hui. De quoi vous plaignez-vous ?

La revalorisation de 14 p. 100 était nécessaire au mois de juillet mais, depuis elle a évolué parce que, entre temps, sont intervenues deux tranches du reclassement des fonctionnaires.

La commission des pensions unanime a donc suivi son rapporteur pour rejeter le projet gouvernemental. Puis, après examen des propositions du rapporteur de la commission des finances, elle s'est ralliée à son contre-projet.

C'est donc au nom de la commission des pensions unanime que je vous demande de rejeter le projet gouvernemental et d'adopter le contre-projet qui vous est proposé.

Si le Gouvernement estime qu'il peut faire un effort supplémentaire d'un milliard — puisque, parti de deux milliards, il est arrivé à trois milliards — je crois qu'il ne sera pas loin, comme l'a dit notre collègue Aubry, de donner satisfaction aux anciens combattants, pensionnés et victimes de la guerre.

Monsieur le président du conseil, peut-il être question dans votre esprit ou dans celui de quiconque, quand on prend la défense de ces catégories, de parler de revendications démagogiques ? Ne sentez-vous pas qu'un peu de honte doit nous monter au front, lorsque l'on considère que ce que nous demandons, dans ce rapport, c'est de porter la pension de la veuve de 25.000 à 29.000 francs par an, car c'est de cela qu'il s'agit essentiellement. (*Applaudissements, à gauche et à droite.*)

Par conséquent, je demande à l'Assemblée de suivre les propositions des deux commissions qui ont étudié le problème avec beaucoup de sérieux, sans sous-estimer les difficultés financières de notre pays.

Nous savons que ceux que nous défendons en ce moment ne sont pas les seules victimes de la guerre; nous serons aux côtés du Gouvernement pour leur dire qu'il y a une hiérarchie des urgences, qu'il n'est pas possible de donner satisfaction à tous en même temps.

Mais, au moins pour les veuves et les pensionnés, la mesure à prendre est indispensable; il ne peut être question d'impossibilité pour eux. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je laisserai à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre le soin de repondre, lors de la discussion du budget de pensions, à MM. Aubry et Devemy.

Pour ma part, je remplis le rôle ingrat qui incombe, en toutes circonstances, au ministre des finances, obligé de dire, au nom du Gouvernement, qu'il ne peut accepter le texte de la commission des finances.

En effet, les dispositions de ce texte, comparées aux propositions gouvernementales, représentent une majoration de dépenses de 1 milliard et demi, somme à prélever sur le chapitre 189 du budget du ministère des finances.

Si la dotation de ce chapitre offrait des disponibilités, vous savez parfaitement que nous eussions fait un effort pour tenter de donner satisfaction aux revendications des anciens combattants.

Il n'en est malheureusement pas ainsi.

En déposant, il y a quelques jours, une lettre rectificative, dégageant un milliard de francs supplémentaires, j'ai épuisé toutes les disponibilités de ce chapitre. Je crains même d'avoir été trop loin.

Voici les chiffres:

Sur ce chapitre, qui est doté de 90 milliards de francs, une somme de 59 milliards est consacrée aux première et deuxième tranches du reclassement; une somme de 16 milliards et demi représente les dépenses correspondant aux cotisations de 5 et de 3 p. 100 dues par l'Etat au titre des traitements et des pensions — vous savez que ces sommes figurent en contrepartie exacte dans les recettes de l'Etat et, par conséquent, participent à notre équilibre — une somme de 1 milliard gage le relèvement des frais de mission et de déplacement et, d'autre part, une somme de 13 milliards et demi permet la péréquation des pensions civiles et militaires et le rapport constant.

En ce qui concerne la péréquation des pensions civiles et militaires, une somme de 11 milliards de francs est nécessaire pour appliquer la loi du 20 septembre 1948.

Par conséquent, restait disponible une somme de 2 milliards et demi.

C'est sur cette somme que nous avons tiré — si l'on peut dire — trois millions de francs.

Nous ne pouvions pas aller plus loin, et le Gouvernement est obligé d'opposer au texte de M. Aubry l'article 17 de la Constitution.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'ai qu'un mot à dire.

C'est parce que 11 milliards sont nécessaires pour appliquer la loi du 20 septembre 1948 aux pensions civiles et militaires des « ronds de cuir » et des « naphtalinés » qu'il ne reste que 2.500 millions pour appliquer la loi du rapport constant qui ne concerne que les victimes de la guerre.

Je me contente de cette constatation.

M. le président. L'applicabilité de l'article 17 de la Constitution n'est pas douteuse.

La lettre rectificative à laquelle a trait le rapport est elle-même comprise dans le cadre d'un budget.

M. Arthur Ramette. Il ne s'agit pas d'une lettre rectificative!

M. le président. Veuillez vous reporter au titre même du projet de loi:

« Projet de loi et lettre rectificative au projet de loi instituant en faveur de certains grands invalides et mutilés de guerre une indemnité spéciale extraordinaire. »

Nous sommes donc bien dans le cadre d'une discussion budgétaire. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle.

Le Gouvernement aurait dû prévoir les crédits nécessaires afin d'assurer l'exécution d'une loi votée par l'Assemblée. Si le crédit de 13.500.000 francs était insuffisant, le Gouvernement devait en référer au Parlement lors de la discussion du budget du ministère des finances.

Le Parlement va-t-il se laisser bafouer ?

Nous avons voté des lois. Elles doivent être appliquées.

Pour quelle raison la loi serait-elle appliquée à tout le monde sauf aux victimes de la guerre, qui ont plus de droits que les autres ?

Pourquoi déclarez-vous que c'est seulement ce qui reste qui sera accordé aux victimes de la guerre ?

Je ne comprends plus. C'est le contraire que j'aurais admis: 4.500 millions de francs, d'abord, aux victimes de la guerre, le reste aux autres.

Nous en avons assez, au sortir des tranchées, de ronger les os alors que d'autres ont mangé la viande. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Je ne crois pas que, dans le cas présent, l'article 17 de la Constitution soit applicable.

Il ne s'agit plus, en effet, de lettre rectificative. Elle n'existe plus. La commission en a ainsi décidé. Elle l'a disjointe.

Ce que nous avons à discuter, c'est le rapport de M. Aubry et nous sommes là dans le cadre de l'initiative parlementaire.

Le premier alinéa de l'article 17 de la Constitution dispose, en effet:

« Les députés à l'Assemblée nationale possèdent l'initiative des dépenses. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Lisez le deuxième alinéa.

M. Arthur Ramette. Le deuxième alinéa ne s'applique pas aux propositions de loi.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Mais lisez-le !

M. Arthur Ramette. Ce deuxième alinéa dispose:

« Toutefois, aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles ne pourra être présentée lors de la discussion du budget, des crédits prévisionnels et supplémentaires. »

Dans le cas présent, il s'agit d'une proposition de loi déposée par M. Aubry et nous avons à prendre connaissance du rapport de M. Aubry, qui est le fait d'une initiative parlementaire et de rien d'autre, la lettre rectificative ayant été écartée par la commission des finances.

Si l'on n'applique pas, dans un tel cas, le premier alinéa de l'article 17, je me demande dans quelle circonstance l'initiative parlementaire, en matière de dépenses, pourra jouer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Ramette, je veux simplement vous faire remarquer que vous n'avez pas lu la proposition de loi de M. Aubry.

Dans l'article 5 de cette proposition de loi, il est dit:

« Par dérogation aux dispositions de l'article 1er de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, il est ouvert aux ministres en addition des crédits accordés par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 4.446 millions de francs répartis, par service et par chapitre, ainsi qu'il suit, etc. »

M. Arthur Ramette. Il faut bien prévoir le financement de la mesure envisagée!

M. le président. Monsieur Ramette, il n'y a pas de doute: aussi bien en ce qui concerne l'application de l'article 17 de la Constitution que celle de l'article 16 de la loi des maxima, l'opposition du Gouvernement est valable. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Non.

M. le président. Il en est ainsi décidé.

M. Arthur Ramette. Cela ne se peut pas! Par qui en est-il ainsi décidé ?

M. le président. Monsieur Ramette, il appartient au président de faire respecter la loi du Parlement, c'est-à-dire le règlement, la Constitution et les lois de la République.

M. Adrien Mouton. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Mouton pour un rappel au règlement.

M. Adrien Mouton. Nous discutons, en ce moment, un rapport de M. Aubry, la proposition du Gouvernement ayant été disjointe par la commission des finances.

Nous nous référons à la loi du 27 février 1948 qui établit le rapport constant entre le traitement des fonctionnaires et les pensions des anciens combattants.

Par conséquent, nous sommes bien dans le sujet et on ne peut pas nous opposer l'article 17 de la Constitution.

M. Marcel Darou. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Darou pour un rappel au règlement.

M. Marcel Darou. Je ne crois pas, en effet, que l'article 17 puisse être appliqué en l'espèce car, dans le rapport présenté par notre collègue Aubry il n'est pas question d'une dépense nouvelle. Il s'agit d'une répartition différente du crédit de 13.500 millions de francs prévue au chapitre 189 du budget des finances pour l'exercice 1949.

Cette répartition n'était, certes, pas nettement définie, puisque le projet du Gouvernement prévoyait à l'origine deux milliards en faveur des victimes de la guerre, somme qui fut portée par le Gouvernement lui-même, dans une lettre rectificative, à trois milliards de francs.

Notre collègue M. Aubry demande donc simplement au Gouvernement d'opérer une ventilation nouvelle de ces 13.500 millions de francs, de façon à respecter, en faveur des victimes de la guerre, les décisions relatives au rapport constant qui fut adopté, à l'unanimité, par l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement serait sage de suivre, à la fois, les commissions des pensions et des finances et l'Assemblée nationale unanime, afin de donner aux victimes de la guerre, aux veuves et aux orphelins une juste, légitime et normale satisfaction. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je me rends bien compte qu'à l'heure actuelle ce que demande le Gouvernement est infiniment pénible pour ceux qui voudraient donner aux anciens combattants une satisfaction que je reconnais légitime.

Mais, tout à l'heure, on a dit qu'il fallait être honnête. Or, il est une malhonnêteté que le Gouvernement pourrait difficilement commettre et dont vous ne voudriez pas non plus vous rendre coupables. Elle consisterait en l'abandon d'une politique de redressement de notre monnaie et résulterait du fait qu'actuellement nous ne serions plus aussi sévères pour nous-mêmes en ne définissant pas exactement quels sont nos devoirs.

Rappelez-vous! Vous vous êtes trouvés en présence de certaines propositions du Gouvernement, dont vous avez eu à discuter, en septembre. Il s'agissait de réaliser l'équilibre du budget de 1948 et d'éviter le recours à la planche à billets. Alors, vous n'avez pas hésité et vous avez imposé les sacrifices nécessaires à tous les contribuables français.

Vous avez accepté aussi qu'on fasse un effort d'économie. Vous l'avez même demandé. Vous n'avez pas voulu entendre les revendications légitimes que vous défendez aujourd'hui.

Puis, sur la route pénible du redressement financier, nous vous avons demandé d'autres efforts. Vous avez bien voulu les consentir.

Maintenant, le franc se relève, sa valeur a augmenté de plus d'un quart sur les places étrangères, nous avons le sentiment que nous allons vers la baisse des produits industriels, après avoir connu celle des produits agricoles — vous aurez, sur ce point, à enregistrer des satisfactions dans les jours prochains. Je vous demande de considérer que vous ne devez pas vous abandonner à une politique de facilité.

Tout le chemin que nous avons parcouru ensemble dans la voie du redressement l'aurait été en vain si, demain, répondant aux multiples revendications dont vous êtes saisis, vous admettiez le dégrèvement de telle ou telle catégorie de producteurs ou la majoration de telle ou telle dépense.

Une pareille attitude ne serait pas honnête, les francs que vous donneriez n'auraient pas, dans quelques mois, la valeur que le franc d'aujourd'hui a reprise.

Alors, mes chers collègues, je vous supplie d'être prudents.

Oui, il est exact que, pour ceux qui l'examinent de loin, la situation en France apparaît bien meilleure!

Oui, les Français se rendent compte du redressement qui a été opéré.

Mais réfléchissons! Si, demain, avec la déflation présente, avec la diminution du coût de la vie, vous aboutissiez à une diminution des rentrées au titre des impôts indirects; si, demain, nous devions connaître de nouvelles difficultés de trésorerie, suivies d'une diminution des souscriptions de bons du Trésor, alors, de nouveau, la situation du franc serait menacée.

Je vous pose ces questions.

Le Gouvernement vous demande de rester prudents et courageux.

Il vous le demande en s'appuyant sur la Constitution, qui déclare formellement qu'aucune dépense nouvelle ne peut être engagée par le Parlement si elle n'est pas gagée par des ressources correspondantes.

Je vous demande de considérer que le fait de prélever dans un chapitre des crédits régulièrement votés par vous-mêmes et d'affecter ces crédits à un autre objet que celui pour lequel vous avez jugé nécessaire de les ouvrir ne serait pas non plus honnête, monsieur Aubry. Ce ne serait conforme ni à l'intérêt réel des anciens combattants, ni à la Constitution, ni au règlement, ni à la loi.

Vous avez parlé de réserve possible. J'ai été en rapport avec les anciens combattants, vous le savez, pendant de très nombreuses années, en qualité de président de l'office des anciens combattants et victimes de la guerre. J'ai administré au mieux, en collaboration avec eux, les sommes mises à la disposition de cet important office. J'ai gardé leur confiance.

Il y a quelques jours, comme président du conseil, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le bureau de leur groupement. Je leur ai dit ce que je dis maintenant à l'Assemblée.

Je suis convaincu que si nous abandonnions, à l'heure présente, notre politique de sagesse, si, oubliant la Constitution, la loi et le règlement, nous nous écartions de cette règle salutaire qui exige que des crédits ne soient pas engagés sans vote de ressources correspondantes, c'est l'avenir du pays qui pourrait se trouver gravement compromis.

Demain, nous serions saisis de nouvelles et nombreuses demandes d'augmentation de crédits! Considérez votre projet, monsieur Aubry, il tend à une majoration de dépenses sans prévoir de ressources correspondantes; il est irrecevable en l'état actuel.

Vous l'avez d'ailleurs reconnu vous-même implicitement quand vous avez dit qu'on pouvait trouver des ressources.

Vous pouvez prendre l'initiative de proposer des ressources nouvelles et de les faire voter par le Parlement. En face d'une colonne de dépenses, nous pourrons alors mettre des crédits correspondants. Cette condition fondamentale n'est pas, à l'heure présente, remplie.

Dans ces conditions, je supplie l'Assemblée de rester fidèle à elle-même, de respecter le règlement et de s'en tenir à une politique qui, pour les lendemains de la France, est, je vous l'assure, la seule valable. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Tout en rendant hommage à la hauteur de vues qui a inspiré son intervention, je regrette que M. le président du conseil ait abordé le fond même du projet.

Je rappelle en effet à l'Assemblée que le seul point actuellement en litige est de savoir si le Gouvernement peut opposer l'article 17 de la Constitution.

Ce n'est donc pas le bien-fondé, sur le plan humain et sentimental, du projet, qui est en cause; c'est simplement, je le répète, la question de caractère juridique — à laquelle, en ce qui me concerne, je veux me tenir — de savoir si l'article 17 de la Constitution peut être opposé au projet.

Pour ma part, je pense que cet article est opposable, car il est incontestable que nous discutons — sous une autre forme, certes, mais quant au fond — du projet n° 6327 déposé par le Gouvernement.

M. le rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. Si. Le texte a été simplement modifié.

M. le rapporteur. Non, le texte du Gouvernement a été rejeté.

M. le président. Il a été rejeté. Mais, à l'origine du débat, nous trouvons bien le texte du Gouvernement.

M. le rapporteur. Non! c'est d'un texte nouveau que l'Assemblée est saisie.

M. le président. Deux textes ont été déposés, qui tous deux ont un caractère budgétaire, car ils sont liés l'un à l'autre: le projet de loi n° 6327, puis une lettre rectificative, qui ouvre les crédits correspondants.

Il s'agit donc bien de textes budgétaires dont a d'ailleurs été saisie la commission des finances, la commission des pensions n'ayant été appelée à en délibérer que pour avis.

Au cours de sa délibération, la commission des finances y a substitué un nouveau texte.

La discussion générale n'est pas encore close, de sorte que le passage à la discussion des articles n'a pas été ordonné.

Pour rester strictement dans la lettre du règlement, je suis censé ignorer le texte de l'article 1er que je soumettrai à l'Assemblée.

C'est seulement après avoir décidé de passer à la discussion des articles, que nous saurons quel texte nous discuterons dans le détail.

Le Gouvernement oppose au texte de la commission, sur lequel les deux rapporteurs se sont expliqués, l'article 17 de la Constitution en invoquant l'augmentation de dépenses qu'entraînerait l'application de ce texte par rapport à celui qu'il est appelé à remplacer et qui, je le rappelle, a un caractère budgétaire.

La réalité de l'augmentation de dépenses étant contestée, je suis obligé de demander l'avis du président de la commission des finances, conformément à l'article 48 du règlement. Mais, je le répète, étant donné que nous sommes en matière budgétaire, l'article 17 de la Constitution peut s'appliquer si la commission des finances affirme qu'il y a augmentation de dépenses.

Voilà la mise au point que j'ai cru devoir faire devant l'Assemblée pour éclairer le débat.

Avant de demander l'avis de la commission des finances, je vais donner la parole aux collègues qui l'ont demandée.

La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. En réponse à M. le président du Conseil, je remarque que, sur un budget de l'ordre de 2.000 milliards de francs, il n'est pas possible de trouver un milliard et demi de francs pour donner satisfaction aux anciens combattants et victimes de la guerre. Car il s'agit bien d'un milliard et demi!

Quand on parle de la politique du Gouvernement, il ne faudrait pas oublier que celui-ci a abandonné la politique des réparations que l'Allemagne nous doit. Il ne faudrait pas non plus oublier que les anciens combattants sont les éternels sacrifiés.

La question est simple: hier, il y avait parité entre les traitements des fonctionnaires et les pensions des mutilés de guerre. Aujourd'hui, cette parité n'existe plus. Nous demandons qu'elle soit rétablie.

M. le président. Je vous fais remarquer que vous parlez sur le fond, monsieur Mouton.

M. Adrien Mouton. Je réponds à M. le président du conseil.

Si cette parité n'est pas rétablie, ceux qui ont été sacrifiés dans leur chair le seront également dans leurs droits, dans leurs intérêts.

Il ne me semble pas possible que l'Assemblée suive M. le président du conseil. Il faut par conséquent qu'elle maintienne le point de vue des commissions des finances et des pensions qui, l'une et l'autre, se sont prononcées à l'unanimité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je m'étonne que l'on nous oppose l'article 17 de la Constitution.

Si je me réfère aux déclarations de M. le ministre des finances, c'est à lui que vous auriez dû opposer cet article, car il a déjà dépassé de 500 millions de francs les crédits qui lui étaient impartis.

M. le ministre des finances a déclaré tout à l'heure que, sur le crédit de 13 milliards 500 millions de francs dont il disposait, il avait alloué une somme de 11 milliards de francs au personnel civil et militaire et qu'il restait 2 milliards 500 millions de francs pour les victimes de la guerre. Or, il accorde maintenant à celles-ci une somme de 3 milliards de francs. Il a donc dépassé de 500 millions de francs le crédit qui lui était accordé.

M. le président. Vous reconnaissez donc, monsieur le rapporteur, le caractère budgétaire de votre proposition!

M. le rapporteur. Vous avez une singulière façon de voir les choses!

Voici ce que je lis dans l'exposé des motifs d'un projet qui émane du Gouvernement, en ce qui concerne le respect des prescriptions de l'article 16 de la loi des maxima:

« Le supplément de dépenses prévu par le présent projet sera couvert sur l'excédent des prévisions de recettes par rapport aux crédits ouverts au titre du budget général. »

Pourquoi ne pas procéder ainsi pour le problème que nous posons?

Vous nous opposez l'article 16 de la loi des maxima, mais vous déclarez que vous pouvez le tourner en prenant vos excédents de dépenses sur l'excédent des prévisions de recettes. Pourquoi ne pas le faire pour les victimes de la guerre? Que vous manquera-t-il? Un milliard? Je vous prouverai demain que, dans le seul budget des anciens combattants, vous pouviez le trouver, et largement.

Nous verrons cela demain, si vous voulez, monsieur le ministre des anciens combattants. Je vous le prouverai, et amplement!

Mais, pour l'instant, il s'agit seulement de prévisions qui devaient être faites dans le budget en application de lois votées par le Parlement.

Ce n'est pas notre faute si vous n'avez prévu que 13.500 millions de francs pour cet objet sur les 90 milliards de francs figurant au chapitre 189, pour des gens qui n'ont peut-être pas tous « des droits sur nous ».

Par conséquent, c'est à vous qu'il appartient de dégager les 4 milliards de francs nécessaires pour permettre l'application d'une loi que nous avons votée, qui est est celle dont vous vous réclamez au chapitre 189.

M. le président. Par conséquent, monsieur Aubry, vous reconnaissez vous-même l'insuffisance du crédit nécessaire pour appliquer votre texte?

M. le rapporteur. Pardon, monsieur le président. Mais n'aurait-il pas dû y avoir une lettre rectificative du ministre des finances nous déclarant justement qu'il y avait insuffisance de crédit pour permettre l'application d'une loi?

C'est pourquoi l'article 17 de la Constitution ne nous est pas opposable.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Nous nous trouvons ici devant une des difficultés de la procédure budgétaire dans laquelle nous sommes enserrés par la loi des maxima.

M. le président. Ceci n'est-il pas hors du débat, monsieur Dusseaulx?

M. Roger Dusseaulx. Je suis dans le sujet, monsieur le président.

Il s'agit de savoir, et c'est une première observation, si la loi des maxima qui s'applique à l'Assemblée s'applique aussi au Gouvernement.

Je livre cette question à la réflexion de l'Assemblée; elle vaut la peine qu'on y pense.

Nous sommes donc enserrés par la loi des maxima d'une part, et la Constitution d'autre part. J'ai pensé à une solution que je vous soumets.

Il est incontestable que l'interprétation de M. le président tend à faire annexer le contre-projet de M. Aubry au projet et à la lettre rectificative du Gouvernement. En effet, la commission des finances a disjoint le projet du Gouvernement et l'a remplacé par un contre-projet de M. Aubry.

M. Arthur Ramette. La lettre rectificative n'existe plus.

M. Roger Dusseaulx. Le contre-projet pourrait peut-être être appelé avant la discussion du projet du Gouvernement et venir comme une sorte de question préalable. Supposons que ce contre-projet vienne sous forme d'amendement avant la discussion du texte du Gouvernement et — j'entre dans les vues du Gouvernement — que l'article 17 de la Constitution s'applique: nous ne pouvons pas discuter le texte de M. Aubry. Ce texte étant éliminé, nous aurons alors à nous prononcer sur celui du Gouvernement qui a d'ailleurs été disjoint par la commission des finances.

Je vous propose cette procédure. Car, supposez, comme l'a fait la commission des finances, que l'Assemblée disjoigne ce texte, il faudra bien que le Gouvernement prenne position sur le texte de M. Aubry.

M. Henri Védrines. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. La question ne se pose pas ainsi.

La commission a disjoint le projet gouvernemental. M. Aubry, de sa propre initiative, a déposé un contre-projet qu'il aurait pu déposer en d'autres circonstances et qui s'appelle le projet Aubry dont nous discutons en ce moment.

M. le président. Non.

M. Henri Védrines. C'est là le fond du problème et c'est ce que nous avons entendu déclarer par le rapporteur lui-même.

On ne peut donc pas opposer à ce projet l'article 17 de la Constitution.

Même si l'on se place sur le terrain choisi par le Gouvernement, qui n'est pas solide, car le Gouvernement lui-même a modifié à plusieurs reprises les crédits qu'il accordait, même dans cette hypothèse, il s'agit purement et simplement d'un crédit déjà voté et dont on veut changer la répartition.

D'autre part, si le Gouvernement déclare qu'il ne peut pas trouver la somme d'un milliard et demi de francs, nous allons lui indiquer le moyen de se la procurer.

M. le président du conseil vient d'affirmer qu'il ne pourrait pas faire d'objection à ce projet si nous lui fournissions les recettes correspondant aux dépenses.

Eh! bien, voici des recettes.

Aujourd'hui même, monsieur le président du conseil, le groupe communiste a déposé sur le bureau de l'Assemblée, avec demande de discussion d'urgence, une proposition tendant à accorder la première tranche du pécule aux anciens prisonniers de guerre. Et, pour qu'il n'y ait pas d'échappatoire, nous avons présenté un projet qui apporte non seulement les quatre milliards de francs nécessaires, mais encore dix à douze milliards de francs au minimum, — certainement même bien davantage, d'après les chiffres que nous avons fournis et que j'aurai l'occasion de reprendre tout à l'heure en les développant si vous voulez.

Vous disposez donc de ressources suffisamment larges, non seulement pour accorder le pécule aux anciens prisonniers de guerre, mais encore pour couvrir le milliard et demi ou les deux milliards nécessaires pour les anciens combattants et toutes les victimes de la guerre.

Ne cherchez donc pas une échappatoire en vous réfugiant dans la procédure. Inutile, monsieur le président, de venir ainsi au secours du Gouvernement; celui-ci est assez grand garçon pour se défendre.

Les crédits ne manquent pas. Si vous en manquez, nous vous en apportons.

Oui ou non, le Gouvernement veut-il faire droit aux revendications amplement justifiées des victimes de la guerre?

Voilà le problème posé au fond. On ne pourra s'y dérober en « discutaillant » sur des questions de procédure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le président de séance ne vient au secours ni du Gouvernement ni de qui que ce soit. Il défend les droits de l'Assemblée, au besoin contre elle-même, en faisant respecter le règlement. (*Applaudissements au centre.*)

Je consulte M. le président de la commission des finances sur ce point, afin de savoir si le projet de la commission entraîne réellement une augmentation des dépenses, et par conséquent, si l'article 17 de la Constitution lui est opposable.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Pour déférer à votre désir, monsieur le président, je veux bien donner mon avis sur la procédure.

M. Yves Péron. Il s'agit d'un avis personnel.

M. le président de la commission. L'Assemblée nationale est saisie en ce moment, et uniquement, du projet de loi du Gouvernement n° 6327, instituant en faveur de certains grands invalides et mutilés une indemnité spéciale extraordinaire.

Le Gouvernement a estimé qu'il était équitable d'améliorer la situation de certaines catégories de grands mutilés, de grands invalides et de veuves de guerre particulièrement dignes d'intérêt. Il a prévu, en conséquence, l'ouverture d'un crédit spécial de 2 milliards de francs, gagé par une annulation de crédit, d'égale valeur, sur le chapitre 189 du budget des finances, chapitre qui comportait dès l'origine une provision qui pouvait être utilisée à cet effet.

Par une lettre rectificative au projet de loi n° 6327, le Gouvernement a décidé d'effectuer un nouvel effort et de porter à 3 milliards de francs ses prévisions initiales, afin de pouvoir majorer uniformément de 14 p. 100 les émoluments de tous les pensionnés.

Le supplément de crédit, nécessaire à la réalisation de cette dépense complémentaire, est prélevé, dans la mesure utile, par arrêté de répartition, sur le même chapitre 189 du budget des finances.

Au cours des débats devant la commission des finances, M. Aubry a déposé un contre-projet, dont l'article 6 porte à 1.446 millions de francs l'ouverture de crédit nécessaire pour financer les dispositions du dit contre-projet.

La commission des finances, à l'unanimité, a décidé de suivre M. Aubry. Mais, au moment où elle l'a fait, elle ignorait si le chapitre 189 du budget des finances dont je viens de parler et sur lequel devait être prélevé le crédit en question pouvait couvrir la totalité de la dépense.

Le Gouvernement nous dit maintenant: Je pouvais, sur le crédit de 90 milliards inscrit au chapitre 189, gager la dépense de trois milliards qui fait l'objet de ma lettre rectificative, mais je ne peux pas aller au delà, car je n'ai plus de crédits disponibles.

Le Gouvernement assume l'entière responsabilité de cette affirmation. A partir du moment où il prétend qu'il n'a plus de crédits disponibles, le crédit complémentaire de 1.446 millions prévu par le contre-projet Aubry prend figure de dépense nouvelle.

Le Gouvernement est alors en droit de nous opposer l'alinéa 2 de l'article 17 de la Constitution qui dispose:

« Toutefois, aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles ne pourra être présentée lors de la discussion du budget, des crédits prévisionnels et supplémentaires. »

Il me semble donc que le Gouvernement est parfaitement en droit de nous opposer l'article 17 de la Constitution.

Je me tourne alors vers lui et je lui dis, au nom de la commission des finances...

M. Arthur Ramette. La commission des finances n'a pas été consultée.

M. Marcel Darou. Attendez! Vous ne savez pas ce que le président de la commission va dire.

M. le président de la commission. ...et sans doute aussi, au nom de la commission des pensions, que les revendications des victimes de la guerre sont humainement et douloureusement justifiées.

Je lui demande une dernière fois s'il ne lui est pas possible, dans la limite du crédit de 90 milliards inscrit au chapitre 189, de faire l'effort que sollicitent de lui, par le truchement de M. Aubry, les deux commissions.

Si le Gouvernement prend la responsabilité de nous répondre que cela est impossible, nous ne pourrons alors que nous incliner avec regret devant l'application de l'article 17 de la Constitution.

M. le président. Le président de la commission des finances a tranché le problème juridique.

La disjonction est donc de droit.

M. Auguste Touchard. Non, monsieur le président.

M. Yves Péron. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Yves Péron, pour un rappel au règlement.

M. Yves Péron. Je constate que, selon M. le président de la commission des finances le Gouvernement peut valablement nous opposer l'article 17 de la Constitution, à moins que ce ne soit l'article 16 de la loi des maxima...

M le président. Non, l'article 17 de la Constitution.

M. Yves Péron. ... car le Gouvernement ne semble pas être trop bien fixé lui-même sur la nature du texte qu'il convient d'invoquer pour mettre en échec les revendications des anciens combattants.

D'abord, un membre du Gouvernement se réfère effectivement à l'article 17 de la Constitution. Ensuite, le chef du Gouvernement intervient et, pour mettre en échec les revendications des anciens combattants, il invoque non plus la Constitution, mais les difficultés rencontrées par lui dans la conduite des affaires du pays.

Il ne saurait être question de faire payer aux anciens combattants les conséquences des faillites du Gouvernement! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà une première mise au point.

Je conteste maintenant la consultation donnée par M. le président de la commission des finances.

Je prétends que celle-ci avait déjà fourni son avis lorsqu'elle a décidé, à l'unanimité, que le texte proposé par M. Aubry était parfaitement recevable.

M. Auguste Touchard. Très bien!

M. Yves Péron. L'opinion que vient d'émettre M. le président de la commission lui est toute personnelle et constitue un avis *a posteriori*.

Si cette conception était retenue, c'est-à-dire si l'alinéa 2 de l'article 17 de la Constitution est invoqué, je fais remarquer que c'est alors l'alinéa 1er de cet article qui se trouverait mis en échec, car il dispose: « Les députés à l'Assemblée nationale possèdent l'initiative des dépenses. »

Il est clair en tout cas que deux grandes commissions de cette Assemblée ont admis, à un certain moment de la discussion, des violations certaines de la Constitution puisqu'elles ont retenu, à l'unanimité, une initiative de dépenses émanant d'un député.

En conclusion, je prétends que l'avis que vient de donner M. le président de la commission des finances n'est pas celui de cette commission, celle-ci s'étant précédemment exprimée à l'unanimité.

Le groupe communiste a l'impression qu'il se trouve devant une véritable manœuvre. On ne savait plus trop comment battre en brèche les revendications des anciens combattants.

M. le président. Vous quittez le terrain juridique.

M. Yves Peron. On a voulu permettre à certains de donner l'impression qu'ils faisaient preuve de bonne volonté, en se réservant de leur opposer ensuite l'impossibilité matérielle de traduire leurs vœux en actes.

Nous, communistes, nous ne nous associerons pas à ces farces. Ni le règlement, ni la Constitution n'interdisent à l'Assemblée de prendre une position favorable aux intérêts des anciens combattants. Je persiste à dire que cela était possible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Darou. Je demande la parole.

M. le président. La question juridique est tranchée, monsieur Darou.

M. Marcel Darou. Je demande alors la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Darou, pour un rappel au règlement.

M. Marcel Darou. La question est suffisamment grave pour que nous consacrions quelques instants à chercher une solution.

Je ne relèverai pas ce que la déclaration de M. Péron comporte de démagogique. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. De démagogique et de faux.

M. Marcel Darou. J'ai dit tout à l'heure, et je reprends une partie de l'argumentation que j'ai développée, que la proposition de M. Aubry consistait en une répartition différente du crédit de 13.500 millions qui figure dans les propositions nouvelles.

M. le ministre des finances vient de nous dire que ce crédit de 13.500 millions se décompose en deux parties: 11 milliards de francs pour les pensions civiles et militaires et 2.500 millions de francs réservés au rapport constant des pensions des victimes de guerre.

Mais l'ensemble du crédit prévu à l'article 189 est de 90 milliards de francs et les différents paragraphes qu'il comporte prévoient des sommes arrondies. Par exemple, on peut lire au paragraphe B, reconduction des mesures prises en 1948: 10 milliards de francs.

Je suis persuadé, comme tous les membres de l'Assemblée et comme le Gouvernement lui-même, d'ailleurs, que cette somme de 10 milliards de francs ne représente pas d'une façon exacte et évidente la dépense pour laquelle ce crédit est prévu.

M. le ministre des finances a pu faire un pas pour se rapprocher de la commission des pensions et des victimes de la guerre et de la commission des finances, en dégageant un milliard de francs sur les 13.500 millions de francs.

Je lui demande, ainsi qu'à M. le président du conseil, de faire un nouvel effort pour trouver, dans les autres paragraphes du chapitre 189 les 1.446 millions de francs supplémentaires, afin de nous donner satisfaction.

Dans ce cas, comme vient de le dire M. le président de la commission des finances, il n'y aurait aucun dépassement de crédit, et l'article 17 de la Constitution ne pourrait être opposable au texte de notre collègue Aubry.

Vous savez bien, monsieur le président du conseil, que les revendications des anciens combattants sont aussi nombreuses que légitimes. Si elles devaient être toutes satisfaites cette année, elles se chiffreraient par un nombre important de milliards.

Mais les victimes de la guerre ont fait preuve de beaucoup de sagesse depuis la libération.

M. Jean Duclos. Et de patience.

M. Marcel Darou. Et de patience aussi, en effet. Elles sont encore prêtes, j'en suis sûr, à établir une hiérarchie de leurs revendications.

Nous vous demandons, dans cette hiérarchie des besoins, de satisfaire ceux des plus méritants, des grands invalides, des pensionnés de la guerre, des veuves de guerre et des enfants des victimes de la guerre.

Je suis persuadé qu'avec un effort on peut trouver un terrain d'entente entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement. Les anciens combattants seront reconnaissants de cet effort. Ils le méritent en raison des sacrifices qu'ils ont consentis et des souffrances qu'ils subissent encore aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Monsieur Darou, vous m'aviez demandé la parole pour un rappel au règlement. L'effort même que vous demandez au Gouvernement prouve que ma thèse est bien exacte et que c'est à bon droit que l'article 17 de la Constitution peut s'appliquer en l'occurrence.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. On nous a accusés, mon groupe et moi-même et sans doute aussi tous ceux qui m'ont soutenu dans les efforts que j'ai tentés jusqu'à présent en faveur des victimes de la guerre, et cela en plein accord avec le Gouvernement, d'avoir été inspirés par un vulgaire souci de popularité et d'avoir des intentions démagogiques.

Nous faisons fi de pareilles accusations, car la démagogie n'est pas notre fait.

Si j'avais toujours suivi les ministres des anciens combattants, il y a seulement quelques années, je n'aurais pas souvent défendu les anciens combattants. Ce n'est pas moi, en effet, monsieur Péron, qui ai, à cette tribune, demandé aux anciens combattants de renoncer, sous couleur de patriotisme, à toute revendication. C'est un ministre de vos amis! (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche.*)

On nous a attaqués, je riposte. Je n'ai pas l'habitude de me dérober.

Il serait intéressant à ce propos, quand on critique systématiquement ce qui se fait chez nous, de pouvoir comparer ce que l'on fait pour les anciens combattants et victimes de la guerre dans certains autres pays. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous pouvez y aller. Mais ne vous livrez pas au double jeu auquel nous venons d'assister, et ne soyez pas le premier à tendre la perche au Gouvernement en recourant à l'article 17 de la Constitution.

M. le rapporteur. Je fais observer maintenant au Gouvernement qu'il n'a sans doute pas lu l'exposé des motifs de ma proposition. J'indiquais notamment : « Il ne semble pas que l'on puisse opposer au prélèvement supplémentaire exigé par l'adoption de la présente contre-proposition le fait que les crédits restants ne seraient pas suffisants pour assurer la tranche complémentaire du reclassement des pensions civiles et militaires prévue au même paragraphe. »

Je ne savais pas, alors, qu'on avait d'abord prévu cette tranche, qu'on l'avait payée et qu'on avait laissé les victimes de la guerre à la traîne.

« Cette objection laisserait supposer que le Gouvernement avait prévu exactement, lors de l'établissement du budget, quel serait, dans le budget de 1949, le montant exact des crédits qui seraient réservés à une revalorisation partielle des pensions des victimes de la guerre. Une telle affirmation serait absolument contraire à toutes les déclarations faites à la fois par le président du conseil, le ministre des finances et le ministre des anciens combattants qui ont toujours déclaré, d'une façon très nette, qu'il était impossible de prévoir à l'avance, dans le budget de 1949, quelles seraient les sommes pouvant être mises à la disposition du ministre des anciens combattants pour une revalorisation éventuelle des pensions et qu'il était nécessaire d'attendre le vote final du budget pour essayer de dégager dans les divers chapitres du budget des différents ministères les disponibilités permettant une revalorisation plus ou moins importante. »

La loi vous oblige à cette revalorisation. C'était au Gouvernement de la prévoir. Il n'y a pas de dépenses supplémentaires. Par conséquent, vous devez vous exécuter. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. A mon grand regret, je constate que votre intervention, monsieur le rapporteur, n'apporte pas d'élément nouveau.

Aussi bien M. le ministre des finances, M. le président du conseil, M. le président de la commission des finances, que j'ai consulté...

M. Arthur Ramette. Ce dernier a parlé en son nom personnel.

M. le président. ...que les orateurs eux-mêmes ont demandé qu'un effort supplémentaire de conciliation soit fait.

Il est certain que s'il y a une conciliation nécessaire, s'il y a un effort supplémentaire à accomplir, ce n'est pas dans le cadre d'une discussion sur l'article 17 de la Constitution que nous aboutirons. Par conséquent, cet article est applicable, soit dans sa forme brutale, soit sous la forme du deuxième paragraphe de l'article 48, qui est la reprise pratique dans notre règlement de l'article précité de la Constitution.

La disjonction est de droit, elle est ordonnée.

M. Marcel Darou. Nous aurions voulu une réponse du Gouvernement aux diverses observations présentées.

M. le président. Il faut à un moment donné que le président tranche.

A l'heure actuelle, nous n'avons plus de texte à discuter, car celui de la commission est disjoint. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Jean Duclos. Les ministres n'ont pas répondu.

M. Roger Roucaute. Que fait le président de la commission ?

M. Roger Dusseaulx. Et le texte du Gouvernement ?

M. le président. Le Gouvernement n'a pas demandé la reprise de son texte.

M. Roger Dusseaulx. Je vous demande pardon, il a soumis un texte à la commission des finances, celui que nous discutons.

M. Jean Duclos. Il est disjoint.

M. Roger Dusseaulx. Par la commission, mais pas par l'Assemblée.

M. le président. Je rappelle ce qui s'est passé.

Un projet du Gouvernement a été soumis à la commission des finances. Celle-ci y a sustitué un contre-projet auquel le Gouvernement oppose l'article 17 de la Constitution, jugé recevable.

Ce deuxième texte est donc disjoint.

M. Roger Dusseaulx. Et le texte du Gouvernement, que devient-il ?

M. le rapporteur. Alors, il n'y a plus de texte ?

M. le président. A moins que la commission ne demande de reprendre le texte du Gouvernement ou nous en propose un nouveau.

M. le rapporteur. Pourquoi pas les deux ? Il y a un rapport de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. Albert Forcinal, *président de la commission des pensions.* L'Assemblée permettra sans doute au président de la commission des pensions de donner son avis en la circonstance.

L'article 17 de la Constitution étant considéré comme applicable, j'ai le devoir de déclarer, au nom de la commission que je préside, que le fait d'avoir opposé cet article et le refus du Gouvernement d'accorder le crédit supplémentaire de 1.400 millions de francs demandé par M. Aubry, vont causer une déception profonde à tous les membres de la commission des pensions.

Je remercie M. le président de la commission des finances des paroles qu'il a prononcées. J'ai également le devoir, s'il n'est pas trop tard, de m'adresser à M. le président du conseil pour lui demander d'user des faibles possibilités qu'il peut encore avoir.

L'effort nécessaire doit être fait pour que l'on n'ait pas à revenir sur ce problème. Si vraiment le Gouvernement maintient son opposition en demandant l'application de l'article 17 de la Constitution, dans un avenir très prochain, le problème, qui n'aura pas reçu la solution que désiraient les deux commissions des finances et des pensions, se posera à nouveau devant l'Assemblée.

Je tiens à dégager la responsabilité de la commission des pensions.

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. C'est tout de suite que la question doit être résolue.

M. le président de la commission des pensions. Je le veux bien.

M. le rapporteur. Alors, je reprends mon texte.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La disjonction prononcée en vertu de l'article 17 de la Constitution a pour conséquence le renvoi devant la commission des finances du texte en discussion.

M. le président. Aux termes du règlement, la disjonction fait disparaître le texte de l'ordre du jour. La commission peut s'en saisir de nouveau, mais à la condition de ne pas le rapporter dans les mêmes conditions, puisque la question de sa recevabilité a déjà été tranchée par l'Assemblée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement demande à la commission des finances de bien vouloir reprendre le texte initial du Gouvernement corrigé par les deux lettres rectificatives.

M. le président. La commission accepte-t-elle de discuter sur ces bases, c'est-à-dire de reprendre dans ces conditions l'examen du projet ?

M. le président de la commission des finances. Dans l'état actuel des choses, elle ne peut pas faire autrement!

M. le rapporteur. Et moi, je maintiens mon texte !

M. Adrien Mouton. Je voudrais faire une proposition.

M. le président. A quel titre ?

M. Adrien Mouton. Au nom du groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Nous avons déposé un amendement sous forme de contre-projet.

Puisqu'il n'y a plus de texte en discussion et que le nôtre n'a pas été examiné, je demande qu'il soit discuté immédiatement.

M. le président. Si vous maintenez votre amendement, il sera soumis à la commission, puisque la commission est saisie à nouveau.

Mais je crois qu'il est nécessaire d'interrompre maintenant nos travaux et de laisser à la commission le soin de rapporter un nouveau texte. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le rapporteur pour avis. Il est certain que la commission des finances va se saisir une seconde fois du texte proposé par le Gouvernement avec les lettres rectificatives de sorte que nous reprendrons la séance avec les mêmes positions, c'est-à-dire que notre collègue Aubry reviendra avec les mêmes conclusions et la discussion reprendra sur les mêmes bases.

Le Gouvernement opposera de nouveau l'article 17 de la Constitution et nous n'en sortirons pas.

Par conséquent, après le président de la commission des finances, après le président de la commission des pensions, je me permets d'insister à nouveau auprès du Gouvernement pour que les deux lettres rectificatives soient suivies d'une troisième.

Je crois savoir que le président de la commission des pensions a proposé une solution d'entente.

Je pense que le Gouvernement devrait s'en inspirer de façon à ne pas remettre en discussion devant la commission des finances un projet qu'elle a déjà repoussé.

M. le président. Monsieur le rapporteur, la commission est saisie d'un projet. Elle peut convoquer les ministres compétents quand elle le désire, et elle mènera sa discussion et l'étude de ce projet comme elle l'entendra.

Je crois qu'il serait sage de suspendre maintenant nos travaux, si nous voulons pouvoir tenir séance cet après-midi.

M. Gabriel Roucaute. Et nous avons passé toute la nuit pour en arriver là!

M. le président. Il importe que nous reprenions cet après-midi nos travaux à une heure raisonnable.

Il faut permettre aussi au personnel de prendre le repos nécessaire.

En conséquence, je propose à l'Assemblée de suspendre la séance et de la reprendre cet après-midi à seize heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à sept heures quinze minutes, est reprise à seize heures. — Mme Germaine Poinso-Chapuis prend place au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS,
Vice-présidente.

Mme la présidente. La séance est reprise.

— 8 —

DEMISSION D'UN DEPUTE

Mme la présidente. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Eugène Doyen déclare se démettre de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission, qui sera notifiée à M. le ministre de l'intérieur.

— 9 —

COMMUNICATION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Mme la présidente. La commission des finances me fait connaître qu'un délai lui est nécessaire pour achever sa délibération sur le projet de loi instituant en faveur de certains grands invalides et mutilés de guerre une indemnité spéciale extraordinaire.

D'autre part, la commission des pensions doit se réunir immédiatement pour examiner le même texte.

En conséquence, je propose à l'Assemblée de suspendre la séance. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

— 10 —

MAJORATION DES PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. Nous poursuivons la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi instituant en faveur de certains grands invalides et mutilés de guerre une indemnité spéciale extraordinaire.

La parole est à M. Devemy, rapporteur pour avis de la commission des pensions.

M. Roger Devemy, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, après de longues discussions les commissions des finances et des pensions ont trouvé un terrain d'entente avec le Gouvernement.

Au nom de la commission des pensions unanime, je dois remercier le Gouvernement de l'effort qu'il a consenti, mais en même temps regretter sa lenteur à donner satisfaction aux justes revendications des victimes de la guerre. Je dois aussi donner quelques précisions.

Tout d'abord, la majoration de 15 p. 100 accordée à l'ensemble des victimes de la guerre est attribuée sur des bases qui ne sont pas encore équitables, ainsi que M. le ministre des anciens combattants l'a reconnu devant la commission des pensions.

Ensuite, il reste à satisfaire l'esprit du législateur qui, dans l'article 11 de la loi du 27 février 1948, a voulu, en même temps, rétablir une parité préalable et définir un rapport constant. Nous avons à peu près satisfaction sur ce dernier point. Quant à la parité préalable, elle reste à établir.

Au cours de la discussion générale du projet d'abattement global sur le budget, nous aurons l'occasion les uns et les autres de reprendre le problème mais, dès maintenant, je dois faire part de l'assentiment de la commission des pensions.

Ma troisième observation recueillera également, je l'espère, l'assentiment de M. le ministre des anciens combattants à qui nous demandons de faire une déclaration aussi nette que celle qu'il a produite devant la commission des pensions.

Il s'agit du sort de nos camarades combattants des territoires d'outre-mer. A une question posée à la commission des pensions par MM. Diallo et Hamani Diori, vous avez répondu, monsieur le ministre, que les textes qui entraient en vigueur pour les victimes de la guerre de la métropole seraient étendus à leurs camarades des territoires d'outre-mer.

Je voudrais que, pour apporter tous apaisements à nos collègues des territoires d'outre-mer, vous déclariez ici qu'il n'y aura pas deux sortes de combattants.

C'est l'honneur de la France de n'établir aucune distinction entre les races. Dans ce domaine plus que dans tout autre, où le sang d'un noir, d'un jaune ou d'un blanc est toujours du sang rouge, on ne saurait faire ressortir des distinctions. Puisqu'il n'y a pas de différence dans le sacrifice, vous ne ferez pas de différence dans la réparation. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Albert Aubry, *rapporteur.* Mes chers collègues, le Gouvernement a effectivement — et je l'en remercie — consenti un effort pour accorder une majoration de 15 p. 100 au lieu de celle de 16,5 p. 100 que nous demandions.

J'aurais mauvaise grâce à refuser, puisque la commission des pensions a accepté ce taux. Il reste, toutefois, entendu qu'il ne s'agit pas là de l'application du rapport constant dont nous reparlerons à l'occasion de la discussion du projet d'abattements.

La mesure proposée ne constitue qu'une amélioration provisoire du sort des victimes de la guerre. Je compte sur la bonne volonté du Gouvernement et sur une libéralité à laquelle nous ne sommes pas habitués, surtout en faveur des victimes de la guerre, de la part de notre grand argentier, pour tâcher, en « raclant les fonds de tiroirs » et, selon la promesse faite, en examinant de nouveau le problème au terme de la discussion de tous les budgets en fonction du montant des crédits dont on pourra disposer, pour appliquer les promesses du Parlement, afin que les victimes de la guerre, premiers créanciers de la nation, deviennent des créanciers dont on respecte les créances. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Tourné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, après une longue nuit de travail, nous voilà arrivés au moment de prendre position sur un autre contre-projet qui vient d'être rapporté par M. Aubry.

J'aurai l'occasion, quand j'aurai dit ce que nous pensons de ce texte, de développer les motifs pour lesquels le groupe communiste a déposé, lui aussi, un contre-projet, pour en finir avec les revendications que, périodiquement, sont obligés de présenter les invalides et victimes de guerre.

Une fois de plus, donc, l'Assemblée nationale a longuement discuté de la situation des invalides de guerre.

Nous sommes arrivés à un certain résultat, mais l'injustice persiste et nous aurons l'occasion de le rappeler, je le répète, quand nous défendrons notre contre-projet.

Qu'apporte le nouveau projet ? Il accord 15 p. 100 d'augmentation à toutes les victimes de guerre.

C'est, en partie, grâce aux efforts déployés par les membres du groupe parlementaire communiste, que nous sommes arrivés à empêcher que ne commence, pour les victimes de la guerre, une politique tendant à établir entre elles différentes catégories. Cette politique risquait d'être préjudiciable à leurs intérêts.

Les coefficients 7,2 et 10,2 passent à 8,4 et 11,9, tandis que le coefficient du coût de la vie reste fixé à 19.

C'est dire combien le décalage entre le pouvoir d'achat des pensionnés et le coût de la vie reste encore grand.

Le contre-projet de M. Aubry que nous avons discuté ce matin prévoyait une augmentation de 16,5 p. 100 en faveur de toutes les victimes de guerre. Nos camarades Ramette, Mouton et Touchard l'ont défendu avec vigueur parce que, bien que ne donnant pas encore pleinement satisfaction aux victimes de guerre, il était bien meilleur que les propositions faites par le Gouvernement. Nous sommes obligés de déplorer, pour ne pas dire autre chose, la position prise par M. le président de la commission des finances qui, à nos yeux, a, ce matin, outrepassé ses droits...

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Cela n'est pas exact!

M. André Tourné. ... quand, après avoir défendu, en partie, le projet de M. Aubry, il a influencé l'application de l'article 17 de la Constitution.

Nous aurions préféré que M. le président de la commission des finances prît une autre position. (*Interruptions à gauche et sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André Tourné. Volontiers.

M. le rapporteur général. Monsieur Tourné, je crois que votre expression a dépassé votre pensée.

Tout à l'heure, la commission des finances a été jugée d'un certain procès de tendance fait à propos de l'intervention de M. le président de la commission des finances dans le débat de cette nuit.

Aux termes de l'article 48 du règlement, le président de la commission des finances, le rapporteur général ou le rapporteur spécial sont habilités à donner, sur les dépassements de crédits, l'opinion de la commission des finances.

Plus de cent fois, depuis le vote de la Constitution et l'établissement du règlement, l'article 48 a été invoqué par le président de la commission, le rapporteur général et le rapporteur spécial. Les déclarations faites par les représentants de la commission des finances ont toujours été empreintes de la plus entière bonne foi. Je ne peux pas permettre que vous fassiez à M. le président de la commission des finances un reproche quelconque, car il ne l'a pas mérité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Monsieur le rapporteur général, votre droit est peut-être de défendre M. le président de la commission des finances, mais notre devoir est de regretter la position prise ce matin par M. le président de la commission des finances. Nous pensons que son intervention a influencé l'application de l'article 17 de la Constitution.

M. Maurice Poirot. Pas du tout!

M. André Tourné. Compte tenu du fait que, depuis hier, nous avons arraché 600 millions de plus, si M. le président de la commission des finances avait pris une autre position, si l'Assemblée nationale avait manifesté plus de résistance, le projet primitif de M. Aubry serait peut-être accepté.

Cela dit, je ne peux pas non plus passer sous silence le spectacle que nous a offert ce matin le Gouvernement quand, pour justifier l'application de l'article 17 de la Constitution, il nous a dit que le fait d'accorder un milliard de plus aux victimes de guerre porterait atteinte aux finances françaises et mettrait le franc en péril.

Cela, M. le ministre des finances l'a dit, M. le président du conseil l'a dit également. A côté de ces deux ministres, se trouvaient M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et M. le secrétaire d'Etat aux finances.

C'est dire combien le Gouvernement entendait, dès ce matin, manifester son opposition aux légitimes revendications des victimes de guerre.

Il est vrai que nous avons appris ce matin que l'on se propose de nous demander une cinquantaine de milliards supplémentaires de crédits militaires.

M. Adrien Mouton. Ceux-là, on les trouvera!

M. André Tourné. Vous ne nous empêcherez pas de remarquer combien la logique gouvernementale est implacable.

En effet, on ne peut pas, en même temps, se courber devant les besoins des victimes de la guerre et dépenser des sommes folles pour préparer une nouvelle aventure qui, si elle se produisait, ferait encore plus de victimes que le dernier conflit.

Mesdames, messieurs, on ne peut pas faire les deux choses à la fois. Toutefois, un premier résultat est acquis. En partie, les victimes de guerre seront indemnisées.

Pour cette raison, nous voterons le texte qui nous est présenté, de même que nous l'avons adopté à la commission des finances et à la commission des pensions.

Quand nous aurons statué sur la nouvelle lettre rectificative, nous vous demanderons de vous prononcer sur le rapport constant, tel que l'a voulu l'Assemblée nationale, quand elle a pris la décision de voter l'article 11 de la loi du 27 février 1948.

Nous sommes convaincus que vous nous suivrez. Ce faisant, vous suivrez toutes les associations de victimes de guerre qui ne veulent plus cette attitude de quémandeur qu'on leur fait prendre depuis des années. Après avoir tout donné pour sauver la France, les victimes de guerre ont au moins de droit de demander qu'on soit un peu reconnaissant envers elles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. Albert Forcinal, *président de la commission des pensions.* M. Tourné me semble avoir commis une erreur en parlant du contre-projet de M. Guyon, président de la commission des finances. Nous devons simplement examiner la lettre rectificative du Gouvernement qui comporte un crédit supplémentaire de 600 millions de francs.

Mme la présidente. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Je remercie M. le président de la commission des pensions d'avoir répondu à M. Tourné au sujet de l'interprétation à donner à l'intervention de M. Guyon, président de la commission des finances.

Je sens que M. Tourné, en la personne de M. le président de la commission des finances, visait l'élu socialiste. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Mais non!

M. Marcel Darou. Je tiens à apporter une précision. Si M. le président de la commission des finances est intervenu ce matin dans la discussion, c'est à la demande expresse de M. le président de l'Assemblée nationale, qui lui a demandé quelle était son opinion sur l'interprétation que le Gouvernement donnait à l'article 17 de la Constitution.

Je suis convaincu qu'en dehors de M. Tourné et des députés communistes, tous les membres de l'Assemblée rendent hommage à l'objectivité dont a fait preuve M. le président de la commission des finances dans l'interprétation qu'il a donnée de l'article 17 de la Constitution. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je voulais moi aussi faire remarquer — et je remercie M. le président de la commission des pensions de l'avoir fait — que M. Tourné a commis une erreur quand il a parlé du contre-projet de M. Guyon. Il n'en a pas été question à la commission des pensions. Celle-ci n'a eu à connaître que la troisième lettre rectificative du Gouvernement, qui ajoute 600 millions au crédit prévu, apportant ainsi une majoration de 15 p. 100 à toutes les pensions des victimes de guerre.

Le débat de cette nuit n'a pas été inutile. Nous avons fait appel au Gouvernement avec toute l'émotion qui anime les défenseurs des victimes de guerre. Nous constatons avec joie que nous avons été entendus.

Certes, nous n'avons pas entière satisfaction. Je n'oublie pas que je suis l'auteur d'une proposition de loi déposée au mois de décembre 1947 et rapportée par M. Poirot devant la commission des pensions.

Cette proposition de loi tendait, d'abord, à l'institution de la parité entre les pensions des victimes de guerre et les traitements des fonctionnaires, puis à l'établissement du rapport constant.

Un effort important a été fait. Nous avons obtenu le rapport constant, mais il reste à réaliser la parité et nous continuerons notre lutte jusqu'à complète satisfaction.

Malgré les observations de M. Tourné à la tribune, je tiens à signaler qu'à la demande même de M. Touchard, membre de la commission des pensions, la troisième lettre rectificative a été votée par appel nominal par tous les membres de cette commission. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne comprends donc pas les réserves qui viennent d'être faites.

Je tiens à dire, au nom du groupe socialiste, la satisfaction que nous éprouvons d'avoir réalisé une étape importante dans la justice que le pays doit rendre aux combattants des deux guerres pour les sacrifices qu'ils ont consentis afin de sauver notre pays, préserver la République et la liberté et gagner la paix. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. Je veux confirmer les déclarations de M. Tourné.

Notre position est tout à fait simple et très claire. A la commission des pensions, nous avons voté la troisième lettre rectificative, parce qu'elle apporte 600 millions de plus aux victimes de guerre.

Contents d'avoir, par notre lutte, obtenu ces 600 millions pour les victimes de guerre, nous préférons accepter ce contre-projet plutôt que rien obtenir.

Mais nous ne déplorons pas moins, comme l'a dit M. Tourné, qu'à cause de l'attitude de M. le président de la commission des finances, on n'ait pu s'en tenir au premier projet de M. Aubry. (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Mme Rachel Lempereur. On enregistre et on condamne, une fois de plus.

M. Henri Védrines. Ce premier projet accordait une satisfaction supplémentaire aux anciens combattants. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Philippe Farine. Voilà une manière de tendre la main!

M. Félix Kir. C'est un scandale!

M. Henri Védrines. Or, la commission des finances s'était prononcée hier par appel nominal en faveur de ce projet.

Le président de cette commission a outrepassé ses droits en prenant une position contraire. Il est anormal que les anciens combattants n'aient pas complète satisfaction.

Ils ne manqueront pas d'en tirer les conclusions qu'ils jugeront utiles. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

A gauche. Ils tireront les conséquences de votre attitude.

M. Philippe Farine. Vous vous servez d'eux.

M. Henri Védrines. Ce que je dis vous ennuie peut-être, mais c'est la vérité.

M. Aubry, membre du groupe socialiste se fait l'ardent défenseur des anciens combattants, mais M. Raymond Guyon, membre du même groupe socialiste, torpille son projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je regrette, une fois de plus, que l'on se serve des anciens combattants et victimes de guerre pour faire de la politique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'appartiens depuis plus de trente ans au même parti politique. Mais j'ai toujours refusé de faire de la politique au sein des sept associations d'anciens combattants auxquelles mes blessures me donnent l'honneur d'appartenir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je ne vous ai pas attendu pour défendre les anciens combattants.

M. Pierre Mouchet. C'est vrai.

M. le rapporteur. J'ai fait les deux guerres. J'ai le droit de défendre mes camarades des deux guerres. (*Très bien! très bien!*)

Je les ai toujours défendus au-dessus des partis politiques. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Adrien Mouton. Vous n'êtes pas le seul.

M. le rapporteur. On a déclaré hier qu'il y avait je ne sais quel marchandage entre le Gouvernement et nous. J'ai toujours dit que, quel que soit le gouvernement au pouvoir, fût-il composé exclusivement de mes amis et malgré lui au besoin, je défendrai toujours les droits moraux et matériels de mes camarades anciens combattants. Je ne permettrai à personne d'accaparer la défense des anciens combattants.

M. Auguste Tourtaud. Il ne s'agit pas de cela.

M. le rapporteur. Je vous demanderai de nous dire comment les anciens combattants et les mutilés sont défendus dans votre seule patrie, derrière le rideau de fer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Osez donc nous dire, une fois pour toutes, ce qui s'y passe.

Osez donc nous dire quel est le montant des pensions là-bas.

Osez donc nous dire quelle est la retraite du combattant. Vous savez très bien que tout cela n'existe pas. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. Maurice Genest. Là, vous faites de la politique!

M. le rapporteur. Comment osez-vous ici prétendre monopoliser la défense des anciens combattants?

M. Louis Rollin. Répondez!

M. le rapporteur. Vous avez déposé de nombreux projets qui ont été soumis à la commission des pensions.

M. Pierre Mouchet. En vue des élections cantonales.

M. le rapporteur. Ces propositions tendaient à la revalorisation de la retraite du combattant. Et cependant, un ministre des anciens combattants appartenant à votre parti a déclaré à cette tribune qu'il ne fallait pas y toucher, que l'on ne pouvait pas donner un sou pour les anciens combattants. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Vous pourrez lire cette intervention dans le *Journal officiel*. Il me serait facile de la retrouver.

Au centre. Le *Journal officiel* est bien compromettant!

M. le rapporteur. Ce n'est pas au nom du parti socialiste que je parle, c'est tout simplement en tant que victime de la guerre défendant la mémoire de mes camarades et le sort des victimes qu'ils ont laissées derrière eux.

Allons donc! vous, les défenseurs des anciens combattants? vous, le parti des 60.000 fusillés? Et les autres, n'ont-ils eu ni combattants ni fusillés?

Vous, le parti des déportés? N'en parlons pas, si vous le voulez bien! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Vous n'avez pas le droit d'accaparer les souffrances des déportés; ils étaient de tous les partis, de toutes les religions ou sans religion, comme moi-même (*Très bien! très bien! sur divers bancs*) ou, plutôt, tous avaient au cœur la religion de la patrie, de la liberté et de la démocratie, religion qui, peut-être, n'est pas la vôtre. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà ce que je tenais à dire.

Nous lutterons pour la défense des victimes de la guerre, que nous placerons toujours au-dessus de tous les partis politiques, même, je le dis encore une fois, si un ministre socialiste s'opposait aux justes revendications que nous présentons. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Tourné. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Vraiment, madame la présidente, nous avons été surpris d'entendre M. Aubry parler comme il vient de le faire.

Je suis autorisé à lui poser la question suivante: a-t-il parlé en tant que rapporteur?

Et s'il a parlé en tant que rapporteur, est-ce là le langage que doit tenir un rapporteur?

M. Pierre Mouchet. Naturellement!

M. André Tourné. M. Aubry a manifesté un énervement...

Au centre. Justifié!

M. André Tourné. ...qu'il ne devait pas manifester.

M. Marcel Darou. Un énervement que vous avez provoqué.

M. André Tourné. Nous n'avons rien provoqué. Nous nous sommes contentés de faire une mise au point nécessaire.

M. Marcel Poimbœuf. Chacun sait que les rapporteurs communistes sont toujours objectifs.

M. André Tourné. Monsieur Poimbœuf, vous pourrez prendre la parole après moi.

A la commission des finances notre ami M. Auguet a fait une mise au point qu'il était de notre devoir de rappeler. Il est vraiment regrettable que vous ayez pris la chose comme vous l'avez fait, monsieur Aubry.

Aussi, mes chers collègues, tiens-je à répondre tout de suite à M. Aubry qui, comme il l'avait fait déjà l'année dernière, a fait allusion à notre ami Laurent Casanova, à qui les anciens combattants, les anciens prisonniers de guerre, les déportés de guerre et les déportés de la résistance ont à plusieurs reprises rendu hommage, ce que je suis donc dispensé de faire aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je veux rappeler qu'au moment où M. Casanova était ministre des anciens combattants, la France se trouvait dans une situation particulière. Nous sortions de la guerre, de l'occupation et de la trahison. Il fallait porter assistance chaque jour à des millions de victimes de guerre. Il fallait secourir des millions de prisonniers de guerre rapatriés et malades. Il fallait venir en aide à des centaines de milliers de réfugiés, de sans-logis, de pauvres gens sans secours.

Je m'adresse à l'ancien combattants que vous êtes, monsieur Aubry, pour vous rappeler que vous devriez vous montrer très circonspect car, au moment où M. Casanova avait la charge de millions de victimes de guerre, on n'agissait pas comme on le fait aujourd'hui, où l'on est en train de discuter 1 milliard de francs de crédit pour les victimes de guerre en même temps qu'on demande 50 milliards de crédits militaires supplémentaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous l'avons dit à la tribune et nous le répétons, le Gouvernement suit une implacable logique dans sa politique. On ne peut pas, en même temps, venir en aide à ceux qui ont à souffrir de la dernière

guerre et en préparer une autre. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Maurice Poirot. La dernière guerre n'aurait-elle pas pu être évitée ? (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. Félix Garcia. Demandez cela aux munichois!

M. Jean Duclos. Comme si nous étions responsables!

M. André Tourné. La dernière guerre aurait pu être évitée, déjà, en 1936, si, au lieu de sacrifier l'Espagne républicaine, comme on l'a fait (*Applaudissements à l'extrême gauche*), on avait empêché Hitler et Mussolini de préparer là-bas les bases d'encerclement de notre pays et une offensive facile contre la France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ensuite, s'il n'y avait pas eu Munich... (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche*)...

M. Maurice Poirot. S'il n'y avait pas eu le pacte Ribbentrop-Molotov !

M. André Tourné. ...s'il n'y avait pas eu la Tchécoslovaquie abandonnée et les armées de la France sacrifiées en 1938, Hitler n'aurait pu faire ce qu'il a fait en 1939...

M. Marcel Poimbœuf. A l'aide du pacte germano-soviétique.

M. André Tourné. ...avec la complicité de tous les traîtres qui, en 1940, lui livrèrent des millions de soldats qui furent faits prisonniers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Mouchet. L'alliance Staline-Hitler a favorisé les entreprises de l'Allemagne contre la France.

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. L'axe Berlin-Moscou !

M. André Tourné. Messieurs, vous avez tort de vous énerver. Ce n'est pas nous qui avons suscité ce débat. (*Interruptions au centre.*)

Nous estimons que M. Aubry, en tant que rapporteur, a outrepassé ses droits et c'est pourquoi nous nous devions de faire ces quelques mises au point. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, me sera-t-il permis, dans ce débat, de parler raison et technique ?

M. Félix Kir. Cela vaudra mieux !

M. le rapporteur général. Raison, pour marquer l'effort fait par le Gouvernement, à la demande des deux commissions unanimes.

Raison, aussi, pour marquer la position unanime des deux commissions qui ont, toutes deux, accepté la proposition du Gouvernement et qui, de ce fait, repoussent, par avance, tous contre-projets et tous amendements.

Technique, pour m'étonner un peu, au passage, des facilités qu'a trouvées le Gouvernement, le ministre des finances notamment, pour dégager, sur deux chapitres, 600 millions de francs.

Certes, nous ne nous en plaignons pas puisque ces 600 millions de francs sont destinés aux victimes de guerre. Mais, n'est-ce pas là un précédent dangereux ?

Sur des chapitres déjà votés par le Parlement, on trouve, quelques semaines après, la possibilité de dégager 600 millions de francs.

M. Jean-Paul Palewski. Ce n'est pas la première fois !

M. le rapporteur général. Partant de ce point particulier, je voudrais, à ce stade de la discussion budgétaire, vous demander l'autorisation d'évoquer un problème plus général, dont l'importance ne vous échappera pas: celui du budget de 1950, que nous devons régler dès maintenant, sans attendre le projet de loi organique, dont l'élaboration est en cours.

Vous savez que les circonstances politiques et, dans une certaine mesure, la responsabilité des gouvernements et des administrations ont, depuis la libération, empêché le vote des budgets dans des conditions normales.

Mais c'est là le passé.

Aujourd'hui, la nouvelle procédure exceptionnelle adoptée pour le vote du budget de 1949 nous a enfin permis de combler à peu près complètement le retard budgétaire dont nous souffrions depuis 1945, sauf en ce qui concerne la discussion du budget militaire, lequel subit, faute d'avoir été déposé à temps, un retard regrettable.

Je vous demande donc maintenant, mesdames, messieurs, de bien vouloir vous joindre à moi pour engager avec fermeté le Gouvernement à reprendre les saines traditions budgétaires, en saisissant l'Assemblée nationale des divers documents relatifs à l'exercice 1950 dès le 1er septembre prochain. (*Applaudissements au centre.*)

Ainsi, votre commission des finances et les commissions compétentes pourront entreprendre, comme autrefois, leur examen à cette date, de façon que la discussion budgétaire en séance publique puisse être ouverte dès le début de la session et pour qu'elle soit, cette fois, complète, sans détours ni surprises comme celle que je me suis permis d'évoquer tout à l'heure.

J'ose espérer que cette proposition recueillera votre adhésion unanime. Elle tend à la sauvegarde des intérêts du pays et des prérogatives du Parlement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Félix Kir. C'est le langage du bon sens.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Robert Betclaud, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Mesdames, messieurs, je veux tout d'abord, écartant de ce débat les préoccupations qui lui sont extérieures, et notamment des réminiscences historiques qui m'ont paru hors de propos, me féliciter de l'accord unanime obtenu par les deux commissions des finances et des pensions.

J'espère aussi que l'Assemblée nationale, unanime, votera tout à l'heure, dans son dernier état, le projet du Gouvernement. Ce sera un juste hommage rendu à des hommes qui ont tant souffert, qui se sont tant sacrifiés pour la France et à qui celle-ci doit tant.

Je désire rappeler quelle a été dans cette affaire la position du Gouvernement.

Vous savez qu'initialement, nous avions déposé un projet de loi instituant en faveur de certains grands invalides et mutilés de guerre une indemnité spéciale exceptionnelle, et qu'à la suite de certaines réclamations émanant des principales associations de grands invalides, nous avons, par une première lettre rectificative, modifié le projet de répartition.

Le Gouvernement a ensuite fait un effort supplémentaire et, ce matin, il a défendu son projet, dans ce nouvel état, en l'opposant au contre-projet de M. Aubry.

Que M. Aubry, dont je connais le dévouement à la cause des anciens combattants, soit bien persuadé que c'est à contre-cœur que le Gouvernement a été obligé de s'opposer à son contre-projet. Mais M. le rapporteur général a parlé à l'instant de certains précédents dangereux; or, le contre-projet de M. Aubry aurait constitué un précédent bien plus dangereux encore car il prévoyait que la dépense proposée serait couverte au moyen d'un emprunt supplémentaire. Or sur le crédit du chapitre 189 du budget des finances M. le ministre des finances a démontré, dans cette enceinte, que ce crédit n'était pas disponible.

C'est à juste titre que M. le président de l'Assemblée a constaté que l'article 17 de la Constitution s'opposait à l'examen du contre-projet de M. Aubry.

Je tiens, en passant, à rendre à mon tour hommage à M. le président de la commission des finances, qui, en toute impartialité, a rempli son devoir en émettant, conformément à l'article 48 du règlement, un avis impartial sur cette question de procédure.

Le Gouvernement, en prenant cette position qui lui était douloureuse, a, comme l'a indiqué M. le président du conseil, défendu le budget qui conditionne le sort de la monnaie.

Mais il n'est pas resté insensible aux appels qui sont montés de tous les bancs de cette Assemblée, notamment, à ceux de M. le président, de M. le rapporteur général et de M. le rapporteur spécial de la commission des finances, comme à ceux de M. le président de la commission des pensions et de son rapporteur.

Dans la matinée d'aujourd'hui, il s'est efforcé de dégager des crédits qui lui permettent de donner, au moins pour partie, satisfaction à des demandes infiniment légitimes.

Nous n'avons pas pu tout faire, mais un grand nombre de collègues ont tenu à rendre hommage à l'effort que nous avions fait, qui constitue le maximum de ce que nous pouvions faire.

Je voudrais rassurer M. Aubry. Il a dit qu'il s'agit d'une amélioration provisoire du sort des victimes de guerre.

Monsieur Aubry, je ne veux rattacher l'effort fait par le Gouvernement à aucun texte législatif. Il s'agit d'une amélioration non pas provisoire — permettez-moi de redresser ce qualificatif, puisque ce qui est donné ne sera jamais retiré — mais une amélioration partielle du sort des victimes de guerre, car je considère que tout n'est pas fait et qu'il reste encore beaucoup à faire. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Je vous donne l'assurance que, dans la préparation des budgets futurs, le Gouvernement se penchera sur le sort des victimes de guerre comme sur celui des pensionnés — pour lesquels, je viens de le dire, il nous reste tant à faire — et sur le sort des autres catégories pour lesquelles rien n'a pu être fait cette année.

Je voudrais aussi rassurer M. Devemy en ce qui concerne les pensionnés de la France d'outre-mer.

Tous ceux qui, au delà des mers, bénéficient du même régime que les anciens combattants de la métropole bénéficieront naturellement et automatiquement des dispositions qui vont être votées. Quant à ceux qui sont régis par des dispositions spéciales et qui relèvent non pas de ma compétence mais de celle de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre de la défense nationale, je vous donne l'assurance que j'examinerai sans délai avec eux ce problème et que je ferai ce qui dépendra de moi pour qu'aucun fossé ne puisse être creusé entre les uns et les autres.

Voilà quelle a été la position du Gouvernement. C'est de bon cœur, je vous l'assure, et avec joie qu'il a pu apporter cette contribution supplémentaire à l'effort fait en faveur des pensionnés de guerre.

Permettez-moi, monsieur Tourné, de vous dire qu'il n'est pas exact que vous ayez « arraché » 600 millions de francs au Gouvernement. Ce qui est vrai, et je l'ai dit, c'est que le Gouvernement, qui pouvait juridiquement rester sur sa position, a tenu à faire effort dans les limites où il l'a pu, pour répondre aux sollicitations pressantes qu'il avait entendues.

Je remercie encore une fois les deux commissions de leur accord unanime, et je veux espérer que, dans quelques instants, c'est l'Assemblée unanime qui votera le projet dont elle est saisie. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Yacine.

M. Diallo Yacine. Je remercie M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre d'avoir bien voulu renouveler l'assurance qu'il nous avait donnée devant la commission des pensions.

Le problème reste entier pour les anciens combattants des territoires d'outre-mer, mais nous faisons confiance au Gouvernement pour réaliser la justice que tous les Africains attendent de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. « Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1949, le montant des pensions de guerre, des majorations pour enfants, des allocations spéciales aux grands mutilés, aux grands invalides, des indemnités de soins aux tuberculeux, des pensions de veuves, des pensions d'ascendants visées aux articles 9, 16, 19, 31 à 34, 38, 41, 50 à 52, 72 à 74 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 47-2081 du 20 octobre 1947 est porté à 115 p. 100 des taux en vigueur au 31 août 1948.

« Les allocations spéciales instituées par l'article 42 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 sont majorées dans les mêmes conditions à compter de la date d'effet de ladite loi.

« Des décrets contresignés par le ministre des anciens combattants et le ministre des finances et des affaires économiques régleront les modalités d'application de ces dispositions. »

M. Tourné a déposé un contre-projet dont l'article unique est ainsi conçu :

« *Article unique.* — L'article 11 de la loi du 27 février 1948 est modifié comme suit :

« A partir du 1er janvier 1949, la parité qui existait au 30 septembre 1937 entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires est rétablie, en prenant comme références le traitement brut d'un huissier de première classe du ministère et la pension d'un grand mutilé de guerre à 100 p. 100 ».

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. A plusieurs reprises, l'Assemblée a manifesté son désir de donner entièrement, et pour toujours, satisfaction aux victimes de la guerre. L'année dernière, elle adopta à une grande majorité l'article 11 de la loi du 27 février 1948 qui dispose :

« Il sera établi avant le 31 juillet 1948, par règlement d'administration publique, un rapport constant entre le taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre et le taux des traitements bruts des fonctionnaires ».

Pour ceux qui adoptèrent ces dispositions, il s'agissait de marquer leur volonté de voir appliquer une parité entre le taux des pensions et celui des traitements des fonctionnaires, afin que cesse cette attitude de quémandeurs que sont obligés de prendre, depuis des années, les victimes de la guerre.

Mais si tel était l'esprit de l'article 11, on est obligé de reconnaître que son texte n'était pas convenablement rédigé, puisqu'il ne liait pas le taux des pensions à une catégorie déterminée de traitements de fonctionnaires. C'est ce qui a permis au Gouvernement d'en tirer une fausse interprétation.

En effet, le Gouvernement passa outre à la décision d'une commission interministérielle chargée d'étudier la revalorisation des pensions et, au lieu de combler le décalage existant entre les traitements des fonctionnaires et les taux des pensions, décida d'accorder aux pensionnés de guerre l'indemnité de cherté de vie de 12.000 francs qui venait d'être consentie à tous les fonctionnaires.

Je suis d'ailleurs obligé de rappeler que le Gouvernement a pris la responsabilité d'une deuxième injustice dans ce domaine, puisque cette prime de cherté de vie fut attribuée d'une façon uniforme à tous les invalides à 85 p. 100 et plus, même à ceux qui avaient besoin de l'aide d'une tierce personne, mais que le taux en fut diminué pour les invalides à moins de 85 p. 100.

Ainsi donc, la volonté du législateur n'a pas été respectée; si elle l'avait été, nous n'aurions pas aujourd'hui à discuter, puisque la parité entre traitements des fonctionnaires et taux des pensions serait enfin établie.

Voici un exemple qui illustre notre argumentation, qui est à vrai dire celle de toutes les associations des victimes de guerre :

Le 30 septembre 1937, un huissier de première classe de ministère percevait un traitement de 12.000 francs; le pensionné à 100 p. 100 avait, lui, une pension de 12.160 francs par an, ce qui constitue sensiblement, à nos yeux, une parité.

A l'heure actuelle, la situation est tout autre : l'huissier de première classe touche un traitement brut de 192.000 francs par an, alors que le pensionné à 100 p. 100 ne perçoit qu'une pension de 130.140 francs.

Pour en finir — et selon la volonté de l'Assemblée — avec la différence qui existe entre les traitements des fonctionnaires et les taux des pensions des victimes de la guerre, il suffirait aujourd'hui d'accepter notre contre-projet, qui mettrait fin à toute équivoque puisque l'article unique dispose :

« A partir du 1er janvier 1949, la parité qui existait au 30 septembre 1937 entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires est rétablie, en prenant comme références le traitement brut d'un huissier de première classe de ministère et la pension d'un grand mutilé de guerre à 100 p. 100. »

Nous ne pensons pas que l'Assemblée nationale ait changé d'avis. Ce qu'elle a voté, avec raison, le 27 février 1948, elle doit le voter une fois de plus aujourd'hui et, à l'avenir, nous pourrons éviter des débats comme celui-ci, puisque tous les pensionnés de guerre verront leur pension augmentée automatiquement chaque fois que les traitements des fonctionnaires le seront également.

Voici les raisons qui nous ont amené à déposer notre contre-projet. Nous vous demandons de méditer sur ce texte et, surtout, de remarquer qu'il est l'expression de ce que demandent toutes les associations de victimes de guerre de France sans exception. Si vous voulez leur donner satisfaction, vous devez accepter notre texte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le contre-projet de M. Tourné n'a aucun rapport avec le projet actuellement soumis aux délibérations de l'Assemblée.

Les arguments développés par notre collègue, pour intéressants qu'ils soient, trouveront leur place dans la discussion budgétaire qui se déroulera ultérieurement. J'aurai, à ce propos, l'occasion de lui répondre.

Je me borne à constater que l'article unique du contre-projet comporte des dépenses indéniables, encore que non chiffrées, mais non pas de recette. Dans ces conditions, j'oppose l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948.

M. André Tourné. Nous sommes obligés de constater que M. le ministre, une fois de plus, passe outre aux désirs, cependant très légitimes, des victimes de la guerre.

Mme la présidente. Le Gouvernement demande la disjonction du contre-projet de M. Tourné, en vertu de l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948.

La disjonction est de droit. Elle est ordonnée.

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

Mme la présidente. « Art. 2. — Le montant de l'indemnité de cherté de vie prévue à l'article 2 du décret n° 49-13 du 9 janvier 1949 est compris dans la majoration prévue à l'article 1er ci-dessus et cesse d'être versé à compter du 1er janvier 1949. »

La parole est à Mme Péri.

Mme Mathilde Péri. Mesdames, messieurs, je suis opposée à toute catégorisation des victimes de guerre. Cependant je veux formuler quelques observations.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, ne peut satisfaire les veuves et les ascendants des victimes de la guerre. La majoration de 15 p. 100 qu'il prévoit est illusoire, puisque son application sera précédée de la suppression de l'indemnité de vie chère. Celle-ci se montait à environ 11 p. 100. C'est donc en réalité une simple majoration de 4 p. 100 que vous envisagez.

Prenons, comme exemple, une veuve bénéficiant du taux normal. Sa pension s'élevait en janvier 1945 à 25.200 francs. Avec l'indemnité de vie chère accordée en janvier dernier, cette pension atteignait 27.850 francs. Votre projet la porte à 29.400 francs. Il s'agit donc seulement d'une augmentation de 1.550 francs par an, soit un peu plus d'une centaine de francs d'augmentation par mois.

Soit encore une pension d'ascendant fixée en janvier 1949 à 14.700 francs, portée à 16.250 francs avec l'indemnité de vie

chère. Votre projet l'établit à 16.950 francs. L'augmentation est donc de 700 francs par an, pas même deux francs par jour!

Monsieur le ministre, il sera difficile au Gouvernement, au regard de cette augmentation illusoire, de parler de sollicitude vis-à-vis des familles endeuillées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'avais, à l'origine, prévu une répartition très différente. Si elle a été modifiée, c'est à la suite d'une décision de la commission des pensions, devant laquelle je m'étais engagé par avance à m'incliner.

Je regrette, évidemment, que l'effort n'ait pas pu être plus considérable; j'en ai donné les raisons.

Mais si Mme Péri pense qu'une répartition meilleure aurait pu être effectuée au profit des veuves et des ascendants, je ne puis que redire que je n'ai fait que m'incliner devant le désir de la commission des pensions.

Mme Mathilde Péri. Monsieur le ministre, je regrette à mon tour l'insuffisance de l'effort consenti, car ce sont les veuves de guerre et les ascendants qui en supportent les conséquences.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur l'article 2?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 3 à 5.*]

Mme la présidente. « Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, il est ouvert aux ministres, en addition aux crédits accordés par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.600 millions de francs répartis par service et par chapitre ainsi qu'il suit:

Anciens combattants.

« Chap. 002. — Allocations provisoires d'attente (lois du 31 mars 1919 et lois subséquentes)	195.000.000
« Chap. 003. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocations du grand mutilé de guerre	1.196.000.000
« Chap. 004. — Indemnités temporaires aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés	364.000.000

Finances.

« Chap. 081. — Pensions d'invalidité	845.000.000
« Total	2.600.000.000

de francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 4. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 2 milliards de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 189: « Couverture des mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat » du budget des finances pour l'exercice 1949. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Sur les crédits ouverts aux ministres par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux pour l'exercice 1949, une somme de 600 millions de francs est définitivement annulée selon la répartition suivante:

Finances et affaires économiques.

I. — *Finances.*

« Chap. 629. — Conséquences de l'alignement monétaire du 18 octobre 1949	350.000.000

Industrie et commerce.

« Chap. 508. — Subvention à la production de l'or	250.000.000
« Total	600.000.000

de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. M. Hamani Diori a déposé un amendement qui tend à introduire, après l'article 5, un article additionnel, ainsi conçu:

« Le bénéfice de la présente loi est étendu aux invalides originaires de la Tunisie, du Maroc et des territoires d'outre-mer. »

La parole est à M. Hamani Diori.

M. Hamani Diori. J'ai déposé cet amendement pour essayer d'appeler, une fois de plus, l'attention de l'Assemblée sur la situation faite aux anciens combattants des territoires d'outre-mer.

La loi du 31 mars 1919 a établi la charte des anciens combattants, mais au seul bénéfice des anciens combattants de la métropole, donc à l'exclusion de ceux des territoires d'outre-mer. Les anciens combattants de l'Afrique noire, notamment relèvent du décret du 16 avril 1932, qui a établi pour eux un régime forfaitaire.

Ainsi, à la suite des dernières majorations, un invalide à 10 p. 100 obtient une pension annuelle de 1.870 francs; un invalide à 100 p. 100, 22.000 francs par an.

En regard, songez au chiffre cité par notre collègue M. Tourné, pour le mutilé métropolitain à 100 p. 100: 130.140 francs! Cette différence considérable est inadmissible, s'agissant d'hommes qui ont affronté les mêmes dangers.

C'est en vue de mettre fin à cette injustice choquante que j'ai déposé mon amendement, que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'article additionnel de notre collègue avait été déposé devant la commission des finances; il n'a pas de raison d'être, et voici pourquoi:

La loi, obligatoirement, s'applique à tous les territoires d'Afrique du Nord, y compris la Tunisie et le Maroc, ainsi qu'aux quatre nouveaux départements d'outre-mer.

Quant aux autres territoires d'outre-mer, ils jouissent d'une législation spéciale des pensions. C'est pourquoi nous avons d'abord accordé aux invalides de ces territoires une majoration de 800 p. 100 et, maintenant, de 1.000 p. 100.

Toutefois, j'ai précisé dans le rapport que nous entendions bien voir leur sort amélioré dans les mêmes conditions et proportions que celui des invalides et victimes de guerre de la métropole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. Albert Forcinal, *président de la commission des pensions.* J'ai à peine besoin de préciser que la commission des pensions s'est penchée sur ce problème et a abouti à la même conclusion.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre vient de déclarer qu'il désirait donner satisfaction aux intéressés et que son action ne manquera pas de s'exercer auprès de ses collègues, M. le ministre de la France d'outre-mer et M. le ministre de la défense nationale, en faveur de nos camarades de l'Afrique noire, ainsi que la commission des pensions en a démontré la nécessité.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je confirme en tous points les déclarations de M. le président de la commission des pensions.

Mme la présidente. La parole est à M. Hamani Diori.

M. Hamani Diori. Je maintiens mon amendement. Je ne puis admettre, en effet, après le vote de la Constitution, que puisse encore être maintenue une telle mesure discriminatoire et je demande à l'Assemblée de se prononcer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je le regrette, l'amendement de M. Hamani Diori n'est pas recevable. En effet, il met en cause une législation spéciale et le projet en discussion ne saurait être amendé par référence à une législation spéciale.

M. René Capitant. Il s'agit d'un décret; on peut le modifier.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il faudrait que M. Hamani Diori déposât une proposition de loi tendant à modifier cette législation.

M. René Capitant. La loi postérieure déroge à la loi antérieure. Apprenez cela, monsieur le ministre! (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Hamani Diori.

M. Hamani Diori. Je maintiens mon amendement.

Devant la commission des pensions, j'ai bien précisé que je subordonnais mon adhésion à l'ensemble du projet de loi au vote de mon amendement. Si celui-ci n'était pas adopté, je m'abstiendrais lors du scrutin sur l'ensemble du projet en discussion. C'est sous cette réserve qu'un vote d'unanimité a été obtenu en commission.

Je demanderai le scrutin sur l'ensemble du projet; j'aurai ainsi l'occasion de protester énergiquement contre cette façon cavalière de traiter les anciens combattants et victimes de guerre des territoires d'outre-mer.

M. Jean Martine. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Je désire appuyer pleinement l'amendement de M. Hamani Diori.

On a dit que l'on avait amélioré le sort des victimes de la guerre des territoires d'outre-mer, leurs pensions ayant été majorées de 800 p. 100, mais je rappelle que cette décision a été prise au cours d'une séance de nuit et que nous avons protesté, les uns et les autres, contre la décision du

Gouvernement qui, les pensions étant alors payées en monnaie des territoires, donna des intructions pour qu'elles le fussent dorénavant en francs métropolitains.

Ainsi, la majoration de 800 p. 100 est illusoire et elle ne rétablit même pas le taux antérieur des pensions outre-mer.

On ne peut donc pas dire que les pensions aient été revalorisées. C'est pourquoi nous croyons souhaitable de rappeler à M. le ministre les promesses qui furent faites à ce moment. Ce n'était pas 800 pour 100, mais 1.000 p. 100 de majoration qu'il fallait consentir pour que légère réparation fût accordée aux anciens combattants. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne méconnais, en aucune façon, l'importance du problème, mais je ne puis que répéter que ce n'est malheureusement pas le moment d'en discuter.

Tout ce que je puis faire c'est attirer l'attention de mes collègues intéressés, le ministre de la France d'outre-mer et celui de la défense nationale...

M. Maurice Bayrou. Voilà trois fois que vous le dites!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. ... afin qu'ils aménagent la législation spéciale qui n'est pas visée par le projet actuel.

Je le répète, l'amendement présenté est certainement irrecevable.

Mme la présidente. La parole est à M. Hamani Diori.

M. Hamani Diori. Je demande aux ministres de se mettre d'accord.

Lorsque le ministre de la France d'outre-mer vient devant la commission des territoires d'outre-mer, il y déclare que la question n'est pas de son ressort, mais de celui du ministre des anciens combattants; et lorsque ce dernier vient, à son tour, devant la commission des pensions, il dit que la question ne le regarde pas, mais intéresse son collègue de la France d'outre-mer.

Et les mutilés souffrent dans les villages en attendant qu'on les aide. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Vous maintenez donc votre amendement, monsieur Hamani Diori.

M. Hamani Diori. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je vais le mettre aux voix.

A l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche. Nous demandons le scrutin.

M. le rapporteur. Je demande la parole

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement a été repris, à la commission des finances, par M. Auguet; il a été repoussé.

Toutefois, avec l'accord de M. Auguet, il fut décidé que le rapport, que je devais déposer, au nom de la commission des finances, préciserait que la loi serait applicable aux territoires de l'Afrique du Nord, y compris la Tunisie et le Maroc et aux quatre départements d'outre-mer. Quant aux autres territoires de la France d'outre mer régis, dans ce domaine, par un décret spécial, ils ne seront pas soumis à la loi que nous discutons.

Mme la présidente. M. Hamani Diori a le droit de reprendre son amendement devant l'Assemblée.

Je suis saisie de demandes de scrutin présentées au nom du groupe d'action démocratique et sociale et du groupe communiste.

Je mets aux voix l'amendement de M. Hamani Diori.

Le scrutin est ouvert.

M. Marcel Darou. J'avais demandé la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. Je viens de déclarer que le scrutin était ouvert, monsieur Darou.

Je pourrai vous donner la parole avant le vote sur l'ensemble.

M. Marcel Darou. Je demande à expliquer mon vote sur l'amendement de M. Hamani Diori.

Mme la présidente. Monsieur Darou, le scrutin étant ouvert, je ne peux vous donner la parole.

M. Marcel Darou. Je vous demande pardon, madame la présidente. J'avais levé la main pour demander la parole avant que le scrutin fût déclaré ouvert.

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent, qu'effectivement, monsieur Darou, vous avez demandé la parole en temps utile.

Vous avez donc la parole.

M. Marcel Darou. Le problème mérite de retenir notre attention.

Avant d'émettre un vote aussi important, il est nécessaire que les groupes parlementaires qui vont apporter leurs voix au projet du Gouvernement puissent justifier leur attitude, d'une façon nette et précise, devant leurs frères anciens combattants des territoires d'outre-mer, membres de cette Union française qu'a réalisée la IVe République

M. Jean Llante. Votez l'amendement de M. Hamani Diori!

M. Marcel Darou. Il ne faudrait pas qu'à la faveur de ce scrutin, le groupe parlementaire communiste apparût comme le seul défenseur de cette catégorie d'anciens combattants. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Vous me comprenez parfaitement!

M. Jean Duclos. Il vous suffit alors de nous suivre

Mme Rachel Lempereur. Nous n'avons pas l'habitude de suivre les autres.

M. Charles Lussy. Ils ne se prennent pas au sérieux et vient eux-mêmes de leurs propos!

M. Marcel Darou. Nous sommes, autant que vous, soucieux de défendre les droits les anciens combattants et des victimes de la guerre qui vivent dans les territoires de la France d'outre-mer et nous ferons tous nos efforts, comme nous l'avons déjà fait dans le passé, pour améliorer leur situation.

Nous avons entendu les explications de M. le ministre des anciens combattants sur cette question et nous savons fort bien que ce n'est pas le projet de loi que nous discutons aujourd'hui qui peut résoudre la question, puisque ces anciens combattants ne sont pas soumis aux mêmes règles que ceux de la métropole.

Adopter un tel amendement, ce serait saboter le projet de loi que la commission, unanime, a accepté.

Par conséquent, le vote que nous allons émettre contre l'amendement de M. Hamani Diori ne saurait, en aucune façon, être interprété en un sens contraire à l'opinion profonde du groupe parlementaire socialiste qui précisera, dans les prochains jours, par le dépôt d'une proposition de résolution, sa position à l'égard des anciens combattants de la France d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Arthur Ramette. A Pâques ou à la Trinité ?

M. Mamadou Konate. Les anciens combattants d'outre-mer prennent acte de vos déclarations.

M. de Moro-Giafferri. L'amendement est-il recevable ? S'il ne l'est pas il ne doit pas être mis aux voix.

Mme la présidente. L'amendement a été régulièrement déposé. Il est recevable au sens réglementaire du mot.

Je ne suis pas saisie d'une demande de disjonction.

Il appartient à l'Assemblée de se prononcer.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Tout à l'heure, mandaté par mes collègues de la commission des pensions, j'ai posé une question précise à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et il s'est expliqué sincèrement. Il a fait le point de la question.

M. le ministre nous a dit: « La loi que vous allez voter sera applicable dans les départements d'outre-mer qui sont de ma compétence ».

M. Mamadou Konate. Il n'y a qu'à décider qu'elle sera applicable aussi dans les autres territoires.

M. le rapporteur pour avis. Reste la question des territoires d'outre-mer qui ne sont pas de la compétence de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Or, actuellement, les crédits ne sont prévus que pour les départements d'outre-mer qui dépendent de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Soyons de bonne foi! M. le ministre ne peut pas prendre, actuellement, les dispositions qui lui sont demandées sans outrepasser ses droits. S'il faisait droit à ces demandes, M. le ministre des finances serait en droit d'invoquer l'article 17 de la Constitution.

Les crédits que nous devons ouvrir sont limités. Je vous en prie: ne compromettons pas notre effort en abordant des textes qui n'ont pas de rapport avec ceux que nous discutons.

M. Jules Castellani. Je demande la parole

Mme la présidente. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Mes chers collègues, je veux dire, en quelques mots, pourquoi nous voterons l'amendement qui nous est soumis.

M. le rapporteur. Il n'est pas recevable!

M. Jules Castellani. Mes collègues MM. Malbrant, Bayrou et moi-même avons déposé, à plusieurs reprises, devant la commission des territoires d'outre-mer des propositions de résolution qui rejoignent en partie, je dirai même en tout, le vœu que vient d'exprimer notre collègue.

Par conséquent, cette question n'est pas nouvelle.

On nous dit qu'on a pas eu le temps de l'étudier. Rien n'est plus inexact. Cette question est en suspens depuis plus de deux ans devant la commission des territoires d'outre-mer.

Certes, à plusieurs reprises, M. le ministre de la France d'outre-mer nous a donné son accord personnel. Mais il s'est retranché derrière la nécessité d'obtenir l'accord d'autres départements ministériels, notamment celui des anciens combattants.

Nous ne comprenons pas qu'aujourd'hui le Gouvernement n'ait pas une politique précise et une position bien établie dans une question aussi importante.

Je sais qu'il est toujours difficile, dans une assemblée comme celle-ci, d'avoir une ligne de conduite droite, loyale, et de rester fidèle à ses votes antérieurs mais, quels que soient les bulletins qui se mêlent dans l'urne (*Mouvements divers*) nous n'avons pas peur de voter un texte que nous estimons juste et indispensable pour les anciens combattants des territoires d'outre-mer. C'est pourquoi nous n'hésiterons pas à voter l'amendement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'ai donné à l'Assemblée les assurances qu'il était en mon pouvoir de lui donner et je pensais être entendu en précisant, ce qui est une évidence, que l'amendement est irrecevable, puisque aussi bien le texte proposé n'est pas de ma compétence.

Puisque je n'ai pas été compris par tous, je me vois dans la nécessité de clore cette discussion en opposant à l'amendement l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des finances ?

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je m'étonne, madame la présidente, que cet amendement ait pu être mis aux voix.

En effet, à la commission des finances, où tous les partis sont représentés, celui de nos collègues communistes qui a, en toute bonne foi, proposé cet amendement, a dû reconnaître que, seuls, les départements relevant de la législation codifiée des pensions, c'est-à-dire les départements d'Algérie et les quatre départements d'outre-mer, pouvaient être soumis aux dispositions du projet de loi que nous discutons.

En conséquence, cet amendement, qui vise à l'application des dispositions de ce projet de loi dans les autres territoires d'outre-mer où la législation codifiée des pensions ne peut être appliquée, n'est pas recevable.

L'article 16 de la loi des maxima lui est donc opposable. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Au centre. Clôture !

Mme la présidente. Veuillez laisser M. le rapporteur terminer son explication.

M. le rapporteur. Vous ne pouvez pas donner aux crédits que nous allons voter une affectation autre que celle à laquelle ils sont destinés.

Vous ne pouvez pas étendre ces dispositions, de votre propre autorité, à la totalité de la France d'outre-mer, puisque les crédits nécessaires ne sont pas dégagés à cet effet.

Le Parlement devrait préalablement ouvrir au ministre de la France d'outre-mer, au ministre de la défense nationale, responsables, les crédits nécessaires, mais vous ne pouvez pas, à la faveur de la discussion, étendre vos décisions à des territoires qui ne sont pas visés par le projet.

Mme la présidente. L'article 16 de la loi des maxima est donc applicable. (*Protestations à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

La commission des finances vient de faire connaître son avis: l'article 16 de la loi des maxima étant déclaré par elle applicable, la disjonction de l'amendement de M. Hamani Diori est de droit. (*Applaudissements au centre.*)

M. Adrien Mouton. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. René Malbrant. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Mouton, pour un rappel au règlement.

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, nous constatons que Mme la présidente a mis aux voix l'amendement de notre collègue Hamani Diori.

C'est après que cet amendement eût été mis aux voix, que M. Darou a demandé la parole et a expliqué son vote. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Ce n'est pas exact.

M. Adrien Mouton. Or, nous sommes une assemblée souveraine et nous avons le droit d'exprimer notre opinion.

Un fait est incontestable, le scrutin a été ouvert.

M. Hamani Diori a fait remarquer que le problème posé depuis des années à la commission des territoires d'outre-mer demeure sans solution, parce que, du ministère des anciens combattants au ministère de la défense nationale, on se renvoie la balle, si je puis dire.

Nous allons revaloriser les pensions de 15 p. 100(mais cette majoration s'appliquera à deux taux tout à fait différents, celui de 22.000 francs, qui est attribué aux pensionnés des territoires d'outre-mer, et celui de 130.000 francs dont bénéficient les mutilés à 100 p. 100 de la métropole. Par conséquent, l'injustice persiste et devient permanente.

Nous demandons le vote de l'amendement de M. Hamani Diori pour y mettre un terme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. L'Assemblée ne peut être appelée à se prononcer sur l'amendement de M. Hamani Diori, puisque la disjonction, demandée par M. le ministre des anciens combattants, est de droit. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Adrien Mouton. Vous vous déjugez !

Mme la présidente. Le scrutin n'était pas ouvert au moment... (*Vives protestations à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

Je suis obligée, devant ces protestations, de mettre les choses au point:

J'ai donné la parole à l'un de nos collègues parce que le bureau a déclaré qu'il l'avait demandée avant que le scrutin ne fût ouvert. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

Si le scrutin n'était pas ouvert pour M. Darou, il est clair qu'il n'était ouvert pour personne ! (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

La position prise par M. le ministre des anciens combattants clôt le débat: la disjonction, demandée par le Gouvernement, est de droit. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. René Malbrant. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Malbrant, pour un rappel au règlement.

M. René Malbrant. Je voudrais qu'il nous soit expliqué pourquoi l'amendement qui était, tout à l'heure, considéré comme recevable, puisque le scrutin a été ouvert, ne l'est plus.

Sur de nombreux bancs. Le scrutin n'était pas ouvert !

M. René Malbrant. Le scrutin a été ouvert puis la parole fut donnée à l'un de nos collègues, ce qui était anormal.

L'amendement a donc été déclaré recevable. Il semble qu'il ne le soit plus maintenant.

Il nous apparaît que l'Assemblée doit être appelée à décider si l'article 16 de la loi des maxima est applicable en la circonstance.

Mme la présidente. Il convient de distinguer entre la recevabilité de l'amendement et l'application de l'article 16.

La question de recevabilité ne se pose plus, le Gouvernement ayant invoqué l'article 16 de la loi des maxima. Par conséquent, à cet égard, l'incident est clos et la disjonction est prononcée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble...

M. Jules Castellani. Je demande que l'Assemblée se prononce sur l'application de l'article 16 de la loi des maxima. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M. Félix Garcia. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. Monsieur Garcia, les rappels au règlement ainsi répétés risquent d'apparaître comme des manœuvres d'obstruction.

M. Félix Garcia. Je suis en droit de demander la parole à n'importe quel moment pour un rappel au règlement.

Tant que cette disposition du règlement ne sera pas modifiée, elle devra être appliquée.

Mme la présidente. La parole est à M. Garcia, pour un rappel au règlement.

M. Félix Garcia. Madame la présidente, lorsque M. Darou a demandé la parole, c'était pour expliquer son vote. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Vous avez vous-même déclaré, madame la présidente, et la sténographie en fera foi, que le scrutin était ouvert...

M. André-François Monteil. Ce n'est pas le sujet !

M. Félix Garcia. ...et ce n'est que sur l'insistance d'une partie de l'Assemblée...

M. Eugène Rigal. Non ! c'est après consultation du bureau par Mme la présidente.

M. Félix Garcia. ...que vous avez donné la parole à M. Darou, pour expliquer son vote.

Il est donc bien clair que le scrutin était ouvert et qu'il doit avoir lieu. Aucune contestation n'est possible.

Par la suite, vous avez violé le règlement en demandant l'avis de M. le rapporteur sur l'applicabilité de l'article 16: vous ne pouviez donner la parole que pour des explications de vote, le scrutin étant ouvert. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Il est absolument inutile de revenir sur un incident qui est maintenant bien clair et sur lequel l'opinion de l'Assemblée est faite.

C'est le bureau qui a déclaré que le scrutin n'était pas ouvert au moment où M. Darou demandait la parole. Je me suis alors inclinée.

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Roger Roucaute. Nous sommes en plein arbitraire.

M. Félix Garcia. De tels procédés déshonorent l'Assemblée.

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi: Projet de loi tendant à majorer les pensions des anciens combattants et victimes de la guerre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi...

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Le vote est commencé. (*Protestations à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. Jean-Paul Palewski. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Palewski, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Paul Palewski. Mes chers collègues, il est non seulement d'usage, mais de droit, avant le vote sur l'ensemble d'un projet, de permettre à chaque député de présenter des explications.

Que le président, absorbé par de multiples soucis, ne voie pas un député lever la main pour demander la parole, soit; mais il n'est pas d'usage qu'elle lui soit refusée lorsqu'il insiste pour l'obtenir

J'ai le droit d'expliquer ma position dans le vote qui doit intervenir, quelle que soit ma décision.

Je demande à exercer ce droit.

M. le rapporteur. Le vote est acquis.

M. Jean-Paul Palewski. Ce serait trop simple. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur Palewski, je n'ai été saisie d'aucune demande de scrutin sur l'ensemble et aucun orateur ne s'est fait inscrire pour une explication de vote. (*Applaudissements au centre. — Protestations à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Le vote est acquis.

L'incident est clos.

— 11 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6225-6522).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

MM. Carcelle, Soumagnas, Chadzinski et Mas, administrateurs civils à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Aubry, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Albert Aubry, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, nous allons pouvoir maintenant discuter de questions qui sont liées au problème dont nous venons de débattre.

Nous allons même parler et du rapport constant et de la France d'outre-mer.

Nous allons d'abord traiter, si je ne m'abuse, du budget.

J'ai déjà marqué, en tant que rapporteur du budget des anciens combattants, ma lassitude d'avoir sans cesse à quémander en faveur des « bénéficiaires », si l'on peut dire, du budget qu'il m'appartient d'examiner, de contrôler, de défendre et d'améliorer en fonction des droits soi-disant primordiaux de ceux que l'on a appelés les « créanciers privilégiés de la nation ».

Mais, comme je le disais hier à M. le président du conseil, je suis Breton, donc têtu, et d'autant plus têtu qu'il s'agit, en l'occurrence, de défendre ceux qui, pourtant, devraient avoir cause gagnée à l'avance, si l'on s'en réfère aux promesses et engagements de leurs juges, c'est-à-dire de nous-mêmes, mesdames, messieurs, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons.

Je vais donc reprendre, avec une obstination quelque peu déplaisante, mais nécessaire, mon plaidoyer en faveur de mes camarades de toutes catégories, victimes d'un fléau qu'ils ont subi et dont ils ne sont, ni les uns ni les autres, aucunement responsables.

Le budget des anciens combattants, je mets au défit quiconque de le définir exactement, attendu qu'une partie importante de ce double budget figure à la dette publique, c'est-à-dire au budget du ministère des finances, ce qui permet, monsieur le ministre des anciens combattants, quelques tours de prestidigitation — le mot n'est pas trop fort — dont l'opinion publique et vous-mêmes, mesdames, messieurs, êtes dupes. Les victimes de la guerre, une fois de plus, sont les dindons.

La Cour des comptes a définitivement arrêté le montant exact des dépenses pour les exercices 1946 et 1947.

M. Robert Bétolaud, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Je rectifie une erreur: la Cour des comptes n'a pas définitivement arrêté les comptes des exercices dont vous parlez.

M. le rapporteur spécial. Je le regrette, mais alors je suis obligé de me référer au *Journal officiel* — débats parlementaires du Conseil de la République, séance du 3 février 1949, page 131. J'y trouve une réponse de M. le ministre des finances à M. Paul Giauque, sénateur, qui lui avait demandé le montant exact des dépenses définitivement arrêtées par la Cour des comptes aux divers chapitres du budget des pensions des exercices 1946 et 1947. Vous voyez que je m'en réfère au *Journal officiel* qui doit être une source exacte, à moins qu'il ne soit, comme tous les journaux de notre époque, quelque peu hâbleur.

En réponse à une question écrite de M. Paul Giauque, M. le ministre des finances a fourni des chiffres éloquents.

Nous pouvons les discuter plus longuement, si vous le désirez, mais je voudrais, tout de même, ne pas retenir trop longtemps votre attention, car mes collègues et moi sommes debout depuis quarante heures.

Pour 1946, les prévisions budgétaires ont été de 22.482 millions de francs et les dépenses effectives de 16.021 millions de francs, soit 6.461 millions de francs de prévisions injustifiées.

Pour 1947, le montant des prévisions budgétaires était de 30.972 millions de francs, et celui des dépenses effectives fut de 25.788 millions de francs, soit 5.184 millions de francs de prévisions injustifiées.

Vous croyez que les anciens combattants ont touché ces 6 milliards de francs d'une part et ces 5 milliards de francs d'autre part et, d'autre part, ces 5 milliards de francs de dépenses injustifiées ? C'est une erreur.

Pour 1948, il y a eu 59.828 millions de francs de prévisions budgétaires et 51.181 millions de francs de dépenses effectives — à condition que les 2 milliards de francs prévus soient doublés, et vous ne les avez pas tout à fait doublés — soit 8.647 millions de francs de prévisions injustifiées.

Monsieur le ministre, je vous donnerai de plus amples détails, si vous le désirez

Examinons, maintenant, malgré ce que je viens de dire, le budget dit des anciens combattants.

Pour un parlementaire quelque peu averti — et je sais que vous êtes, mesdames, messieurs, très au courant des questions qui nous préoccupent en ce moment et qui intéresse plusieurs millions de nos concitoyennes et concitoyens — il est de règle, il est même de droit — du droit parlementaire s'entend — il est même de votre dignité, ou plutôt de celle du Parlement, émanation de la souveraineté nationale, non point de demander, mais d'exiger le respect des lois que vous avez librement votées. Car, nous sommes tout de même encore en démocratie!

Je vais être au regret de faire la preuve que le département des finances, que la machine administrative, qui n'obéit pas toujours à la manette de son mécanicien en chef, mais plutôt à des sous-commandes plus efficaces, infiniment plus efficaces quand on sait, au moment voulu, mettre la première en roue libre, se jouent de notre, de votre volonté, et cela au détriment de catégories particulièrement intéressantes de citoyennes et de citoyens, ce qui déconsidère à la fois le Parlement français et les défenseurs de la patrie.

A différentes reprises, vous avez nettement marqué votre volonté de donner aux victimes de la guerre une revalorisation de leurs pensions correspondant aux avantages accordés aux travailleurs en raison des variations du coût de la vie, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public.

Il est exact, ainsi que l'ont fait remarquer les ministres des anciens combattants qui se sont succédé, que, depuis le 1er janvier 1948, un effort a été fait — je ne parle pas de celui actuellement poursuivi — correspondant — du moins jusqu'à ce jour — à une revalorisation de l'ordre de 60 p. 100 pour l'ensemble des victimes de la guerre.

Un pareil résultat ne signifie pas que rien ne doit plus être fait. En effet, les victimes de guerre se sont toujours trouvées dans une situation totalement défavorisée et aujourd'hui, malgré le chemin parcouru, elles ne perçoivent encore que des pensions n'ayant qu'un lointain rapport avec les augmentations du coût de la vie.

Déjà, lors des discussions qui se sont instaurées sur le budget de 1948, les victimes de la guerre avaient cherché à éviter le moyen de présenter sans cesse des revendications au sujet de l'ajustement de leurs pensions. C'est ce que rappelait excellemment tout à l'heure M. Tourné.

Elles avaient pensé à bon droit qu'en « accrochant » cette revalorisation à celle des traitements des fonctionnaires, elles pourraient se dispenser de faire éternel-

lement figure de demandeurs, voire d'être obligées de descendre dans la rue. En effet, on a plus de poids de nos jours si l'on peut descendre dans la rue ou user de tout autre moyen arrêtant l'appareil administratif, pour obtenir ce que la justice et l'équité commanderaient d'accorder sans marchander.

Permettez-moi de faire un bref rappel historique.

Lors des débats des 19 et 20 février 1948, le Parlement unanime avait estimé nécessaire de remettre les pensions des victimes de guerre à parité avec les traitements des fonctionnaires, c'est-à-dire d'attribuer aux pensions le même coefficient de revalorisation qu'aux traitements, en partant — et c'est là que j'attire votre attention — d'une date où pensions et traitements étaient sensiblement les mêmes, celle du 30 septembre 1937.

Au 30 septembre 1937 — et là j'attire l'attention des défenseurs de la retraite du combattant — avant la revalorisation de 6 p. 100 accordée uniformément à la retraite du combattant et aux pensions, un pensionné à 100 p. 100, toutes allocations comprises, touchait 12.160 francs. A la même date, un huissier de ministère de première classe touchait 12.000 francs.

Actuellement, le traitement de l'huissier est passé à 180.000 francs — je ne parle pas des 12.000 francs que l'on vient d'accorder — c'est-à-dire revalorisé au coefficient 13,41. La pension de l'invalide à 100 p. 100 est au total de 118.140 francs, se décomposant ainsi: 43.900 francs de pension principale revalorisée au coefficient 7,62 et 74.240 francs au titre de l'allocation aux grands invalides et de mutilés revalorisée au coefficient 11,60.

Ainsi, alors qu'au 30 septembre 1947, il y avait un léger décalage en faveur de l'invalide, il y a maintenant un décalage, au détriment de l'invalide, de 75 p. 100 sur les pensions principales — coefficient 7,62 contre 13,61 — et 15 p. 100 sur les allocations aux grands invalides — coefficient 11,60 contre 13,41.

Le Parlement avait entendu combler la différence. M. le ministre des pensions de l'époque l'avait admis, en déclarant, au nom du Gouvernement, qu'il fallait rétablir cette parité avant d'établir un rapport constant.

J'insiste sur la nécessité d'établir la parité avant d'établir un rapport constant. Sinon, le rapport constant n'était qu'un mythe et un bluff. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Jusqu'à présent, le Gouvernement s'y est refusé, déclarant que la dépense est trop élevée.

Chaque fois que l'on réclame pour les anciens combattants, on objecte le gonflement du budget des anciens combattants.

La dépense a été chiffrée par les services du ministère des anciens combattants à environ 25 milliards de francs.

C'est un chiffre sur lequel les associations d'anciens combattants ont fait, avec juste raison, les plus expresses réserves. Il est basé, en effet, sur le nombre des parties prenantes au budget de 1948.

Or, les associations d'anciens combattants ont toujours prétendu — nous allons voir tout à l'heure si cette prétention est justifiée — que ce chiffre était gonflé, pour des raisons que l'on perçoit, ma foi, trop bien.

Avaient-elles tort ? Les chiffres du budget de 1949 prouvent que leur affirmation n'était pas dénuée de fondement.

Ouvrez le projet de budget, monsieur le ministre. La lecture en est très intéressante. Si, en effet, à la page 5, nous prenons le chapitre 002, « Allocations provisoires d'attente », donnant le nombre des parties prenantes, article par article, nous constatons un certain nombre d'anomalies, qui, aux dires des services, ne seraient qu'apparentes. Naturellement!

C'est ainsi qu'à l'article 3, « Hors guerre », nous constatons, dans le nombre des invalides, une diminution de moitié: 10.000 au lieu de 20.000.

Cette différence s'expliquerait, paraît-il, par le fait que, dans le budget de 1948, les victimes de la guerre d'Indochine étaient toujours classées comme « Hors guerre », alors que, dans le présent budget, elles retrouvent normalement leur place à l'article 2, « Invalides de la guerre 1939-1945 ».

Mais, dans ce même article, le nombre des veuves « hors guerre » passe de 8.000 à 800, et celui des ascendants, de 8.000 à 1.500. Cela s'explique plus difficilement.

De la même façon, nous constatons, à l'article 4, « Victimes civiles invalides », que le nombre de 78.000, prévu en 1948, est ramené à 40.000 en 1949; celui des veuves de 40.000 à 20.000 et celui des ascendants de 18.000 à 12.000.

On a fait remarquer que le nombre de 78.000 était erroné et qu'en réalité il ne serait que de 49.000. Il n'en reste pas moins que tous les calculs ont été établis en tenant compte du chiffre de 78.000, que nous sommes bien obligés de prendre pour base.

Quelle que soit d'ailleurs la répartition par articles, le total des parties prenantes se révèle en diminution dans le budget de 1949, par rapport à celui de 1948: 422.640 parties prenantes en 1948 contre 407.300 en 1949.

Les services ne manqueront pas de nous faire remarquer que cette diminution correspond au nombre des liquidations, c'est-à-dire aux suppressions des titres provisoires transformés en titres définitifs et passés au budget des finances.

Ce pourrait être exact, si l'on admettait qu'il n'y a eu et qu'il n'y aura en 1949 aucune demande nouvelle de pension ni aucune demande nouvelle d'aggravation venant justifier l'attribution d'un titre provisoire. Or, cela n'est évidemment pas le cas.

Je m'excuse de cette discussion de caractère quelque peu technique. Elle vous éclaire du moins sur le gonflement du budget des anciens combattants et les raisons de certains refus obstinés du ministère des finances, refus qui, à nos yeux, ne sont pas justifiés.

A la page 13 du même projet, il est question du chapitre 003 concernant les allocations de grand invalide et de grand mutilé et, plus particulièrement, dans chacun des articles de ce chapitre, des « majorations pour enfants ». Cette expression est d'ailleurs inexacte et il faudra la remplacer par celle d'allocations familiales.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Non.

M. le rapporteur spécial. Il n'y a plus de majorations pour enfants.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Si, pour les invalides jusqu'au taux de 85 p. 100.

M. le rapporteur spécial. Nous constatons à l'article 1er qu'il y avait, en 1948, 40.000 allocations familiales et 860 en 1949; à l'article 2, 26.000 en 1948 et 4.000 en 1949; à l'article 3, 5.000 en 1948 et 800 en 1949; à l'article 4, 5.000 en 1948 et 800 en 1949.

Sans doute, nous rétorquera-t-on — je vais au devant de vos objections — qu'il s'agit des conséquences de l'application de l'ordonnance du 25 octobre 1945 qui a supprimé les majorations pour enfants et les a remplacées par les allocations du code de la famille pour tous les invalides à partir du taux de 85 p. 100. Cette ordonnance n'aurait pas encore été appliquée au moment où le budget a été établi alors qu'elle est maintenant en application.

N'oublions pas de remarquer aussi que les grands invalides, à partir du taux de 85 p. 100, c'est-à-dire ceux qui sont visés dans le chapitre en question, bénéficient automatiquement des allocations du code de la famille.

De deux choses l'une: ou bien les allocations du code de la famille doivent figurer au budget des anciens combattants dans le chapitre concernant les allocations de grand invalide et du statut et il n'y a pas de raison pour que le nombre des parties prenantes ait diminué, ou bien elles doivent figurer dans un chapitre particulier du ministère des finances et il ne devrait plus y avoir aucune partie prenante dans le chapitre correspondant du ministère des anciens combattants.

Mais là encore, en 1948, une erreur s'est produite. On a prévu des sommes importantes dont nous voudrions bien savoir si elles ont été effectivement utilisées au titre de notre budget.

Il n'y a donc rien de surprenant à ce que les associations aient déclaré que le chiffre de 25 milliards prévu pour le rétablissement de la parité était gonflé.

Si nous tenions compte de toutes les indications précédentes, nous arriverions à peine au chiffre de quinze milliards. Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut-il réellement faire l'effort que nous lui demandons et rétablir la parité des pensions avec les traitements des fonctionnaires et donner ainsi satisfaction à ceux qui, malgré tout, restent les créanciers privilégiés de la nation ?

Sur ce point précis, la volonté du Parlement n'a pas été respectée. Oui ou non, lorsque le Parlement vote une loi, celle-ci doit-elle être respectée et exécutée ? Il faut le dire une fois pour toutes.

Un second point marquera, d'ailleurs, d'une façon encore plus éclatante, le mépris manifesté envers les décisions que vous avez tous prises. Je dis bien, tous, car lorsqu'il s'agit des anciens combattants et victimes de la guerre, je me place au-dessus des partis politiques. (*Très bien! très bien!*)

Je vous ai expliqué, au début de ce rapport, quelle avait été l'intention des victimes de la guerre, lorsqu'elles ont demandé l'établissement d'un rapport constant de leurs pensions avec les traitements des fonctionnaires.

Vous avez voté la loi du 25 février 1948, dont l'article 11 établissait la nécessité de ce rapport constant. Un décret du 9 novembre portant règlement d'administration publique a été pris en application. En fait, il se révèle comme une manœuvre nouvelle de l'administration des finances pour s'opposer à votre volonté nettement exprimée.

Si, en effet, les traitements des fonctionnaires ne devaient être augmentés que par une modification de l'unité indiciaire, tout pourrait se passer normalement, mais il y a bien des manières d'augmenter les traitements sans toucher à cette unité. C'est ce qui a été fait en septembre et octobre derniers, lorsqu'on a accordé aux fonctionnaires une indemnité de vie chère, des indemnités supplémentaires de résidence, des primes de transport et en supprimant l'impôt cédulaire sur les traitements.

C'est à cela que vous avez essayé de remédier dans une certaine mesure, monsieur le ministre, en nous proposant les dispositions que nous venons de voter.

Les victimes de la guerre ont demandé que, dans le cas où cette augmentation déguisée viendrait à être attribuée, elles puissent en bénéficier dans la même proportion et avec le même point de départ, car elles considèrent qu'elles ont uniquement pour but d'augmenter le pouvoir d'achat des traitements. Les victimes de la guerre demandent que le pouvoir d'achat de leurs pensions soit augmenté dans les mêmes proportions.

En étudiant attentivement le décret du 9 novembre, vous verrez que le Gouvernement ne s'y est pas opposé, mais qu'il a imposé une clause restrictive: il faudra que ces augmentations soient accordées en même temps aux fonctionnaires retraités.

Voilà le biais par lequel on veut se dérober aux justes revendications des victimes de la guerre.

Mesdames, messieurs, jamais dans nos débats nous n'avons entendu lier le sort des pensions d'invalidité à celui des retraites de fonctionnaires.

Ne confondons tout de même pas la pension de la victime de guerre avec la retraite acquise par des versements du fonctionnaire. Nous avons toujours parlé de traitement et jamais de retraite.

Le Gouvernement lui-même n'a jamais employé ce mot dans aucune de ses interventions. Relisez-les toutes : j'ai pris la peine de le faire, pour m'en assurer, quoi que ce fût long et fastidieux.

Il s'agit donc bien là d'une déformation et d'une violation flagrante de votre volonté, contre lesquelles nous nous devons de protester unanimement.

Je devais, à cet endroit de mon rapport, vous parler de la revendication des 12.000 francs. Je suis heureux de pouvoir m'éviter de le faire, grâce au vote du projet adopté tout à l'heure.

Mais ce n'est là qu'un commencement de satisfaction. La revendication essentielle, la parité constante, n'a pas été accordée, malgré le vote de la loi du 27 février 1948.

Comment, voulez-vous que, dans ces conditions, nous puissions établir un rapport sur le budget des anciens combattants, alors que tout semble concerté pour éviter que nous ne puissions contrôler d'une façon effective les chiffres qui nous sont fournis ?

Je vous ai montré, par un exemple, combien les chiffres de 1948 avaient été gonflés. Je veux vous en fournir une nouvelle preuve.

S'agit-il du taux moyen servant à calculer le montant de chacun des chapitres ? Nous constatons que le taux moyen de la pension d'invalidité est passé de 10.518 francs en 1948 à 22.215 francs en 1949, ce qui semblerait signifier que les pensions ont été plus que doublées durant l'année écoulée.

Or, la loi du 27 février 1948 a porté le coefficient de majoration de 4,5 à 6 pour les pensions principales, et de 6,5 à 8,5 pour les allocations de grand invalide.

La loi du 4 septembre 1948 les a portés, à dater du 1er juillet, à 7,2 et 10,2. Il en résulte, pour les six derniers mois de cette année, une augmentation de 60 p. 100 environ. Nous sommes par conséquent loin de compte.

Une explication nous a été fournie; si vous l'ignorez, monsieur le ministre des anciens combattants, je vais vous la donner, au nom de l'administration des finances. (*Sourires.*)

Le taux moyen de 1948 n'était calculé que sur neuf mois, car l'administration des finances estimait qu'au bout de ces neuf mois la pension devait être liquidée. Il c'était vrai... Et par conséquent l'allocation provisoire était supprimée au ministère des anciens combattants pour passer, pour le dernier quart, au budget du ministère des finances, sous la forme d'un titre définitif.

Mais dans le budget de 1949, on a abandonné cette façon de procéder, pour affecter la totalité du taux moyen au ministère des anciens combattants, sous prétexte que les neuf mois prévus n'étaient pas suffisants pour la liquidation des pensions. Ce n'est pas neuf mois qu'il faut quelquefois, mais 90.

Cela n'empêche pas, d'ailleurs, à la page 5, au chapitre des allocations provisoires d'attente, de virer 5.351.202.000 francs au budget du ministère des finances, sous prétexte que la loi sur la régionalisation du 3 septembre 1947, sur laquelle nous aurons notre mot à dire, devra permettre d'activer la liquidation en 1949, ce qui, par conséquent, justifierait le virement de cette partie des allocations provisoires transformées en titres définitifs.

Ceux qui sont au courant des fameux essais de régionalisation ne peuvent s'empêcher de hausser les épaules et de rire.

Je vous avoue ne pas très bien comprendre cette explication, car on estime que, sur un point, la régionalisation devra activer la liquidation, on s'explique mal que l'on modifie l'établissement du taux moyen des pensions.

Un nouveau point encore doit attirer votre attention, car il révèle un conflit latent entre l'administration et le ministère des anciens combattants et celui du ministère des finances. Il s'agit de l'inscription au budget de l'exercice 1949 des sommes correspondant à l'attribution des 12.000 francs comme conséquence du rapport constant entre pensions et traitements de fonctionnaires.

Le ministère des anciens combattants demande, et il a raison, que cette somme soit affectée globalement au titre des allocations provisoires d'attente, alors que le ministère des finances fait une ventilation arbitraire entre les allocations provisoires d'attente, les allocations de grand invalide et l'indemnité de soins.

Cela pourrait être vrai, si une partie de ces 12.000 francs devait être attribuée aux grands invalides et aux bénéficiaires de l'indemnité de soins, proportionnellement à leur invalidité. Or, nous avons vu que tel n'était pas le cas.

J'ai d'ailleurs sous les yeux la lettre du ministre des anciens combattants réclamant au ministre des finances l'inscription d'un chapitre unique. Je ne la lirai pas, monsieur le ministre, car je ne veux pas aggraver le conflit qui vous oppose au ministère des finances beaucoup plus fort que vous.

En résumé, ces observations vous montrent dans quel désordre nous est présenté ce budget. Il est dû au fait que jamais ce budget n'est présenté deux années de suite de la même façon.

Nous sommes ainsi privés de tout contrôle efficace et de toute comparaison, car lorsqu'on demande quel est le montant des dépenses, on se reporte toujours à des chiffres différents, calculés d'une façon différente.

Il faut absolument en finir avec ces méthodes et c'est à vous, monsieur le ministre des anciens combattants, qu'il appartient d'y mettre un terme.

Il est nécessaire que le nombre des parties prenantes soit établi sur des données précises; que, périodiquement, le ministère des anciens combattants et des victimes de la guerre soit à même de connaître le nombre exact de pensions d'invalidité payées aux différents pourcentages, le nombre des pensions de veuves de guerre, d'orphelins, d'ascendants et de retraites du combattant.

Il faut qu'on établisse, une fois pour toutes, une façon de procéder, que l'on s'y tienne, afin que nous puissions utilement contrôler et comparer.

Le Parlement doit protester contre la politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants, faire respecter ses décisions, et exiger du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre un budget basé sur des chiffres précis, contrôlés et contrôlables, afin de sortir du chaos où nous sommes actuellement.

Voilà les observations essentielles que j'avais à présenter sur le plan général et technique, à propos du budget des anciens combattants. J'ai voulu vous montrer les difficultés que l'on rencontre lorsqu'on essaye de dégager, du fatras de ce budget, la part qui revient vraiment aux anciens combattants et qui a été répartie on ne sait comment, au hasard des chapitres.

J'en arrive maintenant aux raisons pour lesquelles la commission des finances vous demandera de procéder à certains abattements.

J'aurais pu reprendre, en ce qui concerne nos vieilles revendications, ce que je vous ai déjà dit l'année dernière et les années précédentes.

En ce qui concerne la retraite du combattant, par exemple, il n'y a rien de changé depuis 1937.

La retraite a été augmentée de 6 p. 100 en 1937, en même temps et avec le même pourcentage que les pensions des victimes de la guerre.

Depuis lors, le ministère des finances a déclaré que la retraite du combattant était quelque chose d'immuable, qu'elle avait été donnée une fois pour toutes à titre de récompense nationale: elle s'élève, définitivement à 500 francs plus 6 p. 100, soit 530 francs.

Lorsque les titulaires de cette retraite auront plus de cinquante-cinq ans, on leur donnera 1.200 francs plus 6 p. 100, soit 1.272 francs.

C'est la règle qu'a posée le ministère des finances. Mais nous, nous attachons de la valeur au titre d'ancien combattant, et nous en attachons aussi aux paroles de ceux qui ont créé et défini leur retraite.

Or, elle a été définie ainsi: Ce n'est pas une récompense donnée une fois pour toutes, c'est une réparation due par la nation pour remédier à l'usure prématurée causée par les fatigues de la guerre.

On nous a promis de la revaloriser. Tous les chefs des gouvernements qui se sont succédé depuis que les Allemands m'ont rendu à une vie à peu près normale, tous ceux que j'ai vus, tous les grands argentiers que j'ai rencontrés rue de Rivoli, m'ont dit: Ce que vous demandez est tout à fait légitime.

En effet, il est honteux de donner si peu aux anciens combattants. Avec ce qu'on leur donnait autrefois, chaque année, ils ils pouvaient se payer deux ou trois paires de chaussures. Maintenant, ils ont juste de quoi acheter quelques paquets de tabac. Ils ne pourraient même pas s'offrir le gueuleton avec lequel ils voudraient fêter l'armistice. (*Rires.*)

Mais soyez patient, me disait-on, la situation s'améliorera et satisfaction pourra alors être donnée à leurs justes revendications.

La commission des finances, à l'unanimité, s'est associée à nous pour demander la revalorisation immédiate au coefficient 5 de la retraite des combattants.

M. Pierre Mouchet. Il ne faut pas attendre qu'ils soient tous morts.

M. le rapporteur spécial. Un jour, cependant, où il lui fut impossible de partager nos vues, M. le rapporteur général, notre ami M. Barangé, s'en excusa lors de la discussion du budget des anciens combattants en mettant ses collègues en garde: M. Aubry vous demande de revaloriser la retraite au coefficient 5. La revalorisation n'est pas possible cette année, mais je vous promets qu'elle est proche. Je n'y suis pas opposé, seule l'insuffisance de nos disponibilités financières l'empêche encore.

M. Philippe Farine. Il ne faudrait pas attendre trop longtemps, car nous serions obligés d'offrir des couronnes au lieu d'une retraite, aux anciens combattants.

M. le rapporteur spécial. Tout le monde s'est déclaré favorable à l'augmentation de la retraite du combattant, et je pourrais rappeler les déclarations faites à ce sujet par M. Robert Schuman, M. Mitterrand et bien d'autres.

Nous tous, qui nous déclarons ici les défenseurs des anciens combattants, devrions éviter de les dévaloriser en admettant que la retraite attribuée aux anciens combattants authentiques fût une aumône intangible.

Il faut au contraire la revaloriser pour permettre aux anciens combattants de dire aux embusqués: Nous avons tout de même quelque droit aujourd'hui de profiter d'une vie dont vous avez joui tandis que nous nous faisions casser la figure. Et je pense que vous accepterez la réduction indicative de 1.000 francs que nous vous proposons pour montrer au Gouvernement notre volonté de voir revaloriser la retraite du combattant.

Il est tout de même une chose que j'ai peine à répéter. Quelques-uns d'entre nous ont combattu le gouvernement de fait de Vichy. Nous l'avons combattu de toute notre âme, de toutes nos forces, et au retour des bagnes nazis, nous avons trouvé nos pensions régies par des lois de Vichy hostiles aux anciens combattants.

M. André Tourné. En particulier celle qui concerne les pensions abusives, ce qui est un scandale.

M. le rapporteur spécial. Et cette législation de Vichy, même si elle avait été juste, vous deviez l'annuler, quitte à reprendre, vous, des principes qui vous auraient paru justes, mais sans tolérer qu'ils soient salis par le seul mot de Vichy!

M. le ministre des anciens combattants a fait dans ce domaine un effort remarquable, et je l'en remercie, à la suite de la proposition de loi que j'avais déposée et que la commission des pensions unanime avait acceptée. Il a essayé de pallier les méfaits de la législation de Vichy, il a essayé d'abroger ce fameux délai de cinq ans pour aggravation de maladie, applicable également aux demandes de pension. Il a essayé de défendre les pensions accordées par présomption d'origine qui ne devenaient jamais définitives, avec toutes les conséquences que cela entraîne pour la législation des emplois réservés.

Il a essayé de faire quelque chose. J'ai la copie de la lettre qu'il a envoyée — car il est obligé de l'envoyer — au ministère des finances, et je demande à M. le ministre des anciens combattants quelle a été la réponse de M. le ministre des finances.

Je la connais par avance. Elle figure dans un long mémorandum sur le projet de loi que j'avais déposé contre la législation de Vichy. Allons, c'est acquis, n'en parlons plus et balayons tout cela.

C'est pourquoi, maintenant, ceux de nos camarades dont l'état s'aggrave ne peuvent plus voir majorer leur pension; c'est pourquoi aussi nous voyons tant de camarades dont les pensions sont réduites, alors que leur état empire.

Non, cette législation de Vichy est inadmissible, et vous allez nous aider à l'abroger.

Je voudrais que M. le ministre des anciens combattants sache qu'il a le Parlement tout entier derrière lui, et que c'est à lui qu'il appartient de dire au ministre des finances: Tant pis, si vous ne l'acceptez pas, j'en appellerai à la volonté du Parlement, persuadé qu'il est derrière nous!

Reprendrai-je la question des veuves, des orphelins et des ascendants?

Aux veuves de guerre, la loi du 31 mars 1919 accordait la moitié de la pension du mutilé de la guerre à 100 p. 100. Qu'on ne vienne plus nous dire qu'il ne s'agissait que de la moitié de la pension principale. En effet, un décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la règle du rapport constant déclare que, par pension de victime de guerre, il faut entendre non seulement la pension principale, mais aussi les indemnités et allocations accordées aux grands invalides et aux grands mutilés.

J'estime qu'en ce qui concerne les veuves de guerre, on a trahi l'esprit de la législation sur les pensions.

Le modeste effort que vous venez de consentir en majorant de 15 p. 100 leur pension n'est pas suffisant. Il faut leur donner immédiatement ce qui doit légalement leur être accordé, c'est-à-dire la moitié de la pension totale d'invalidité de guerre à 100 p. 100, toutes indemnités comprises.

En ce qui concerne les orphelins et les ascendants, la loi doit être également respectée.

Les prisonniers de guerre ont, eux aussi, des réclamations à formuler. Des propositions de loi ont été déposées par nombre de nos collègues, sans distinction de groupes. J'espère que seront tenues les promesses qu'on a faites aux prisonniers, tant en ce qui concerne leur pécule que le remboursement des marks et le payement des soldes. C'est encore là un vœu que je formule, sans être trop sûr qu'il sera exaucé.

Je n'ose pas parler des déportés: il en reste si peu que ce n'est peut-être pas la peine!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Pourquoi?

M. le rapporteur spécial. Je sais bien que je parais toujours rabâcher, mais je sais aussi que les victimes de la guerre finissent par lasser. L'on se dit: c'est un « vieux ramolli » de la guerre 1914-1918 et il a encore été, cet imbécile, faire la guerre de 1939-1945! Pourquoi l'a-t-il faite, puisque ses mutilations de l'autre guerre lui permettaient de rester tranquille? Pourquoi n'a-t-il pas tranquillement ramassé à l'arrière un p. u de beurre et quelques fromages qui lui seraient certainement garantis, alors que sa pension ne l'est sûrement pas, elle!

M. Félix Kir. Vous avez droit à des compliments! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le rapporteur spécial. Non, mon cher collègue, vous savez bien que, maintenant, les compliments ne vont pas aux vrais résistants. Vous le savez vous-même. Je ne désespère pas d'être un jour remis en prison par ceux-là mêmes qui m'y ont jeté.

M. Félix Kir. Nous pourrions peut-être nous y trouver ensemble. On ne sais jamais... (*Rires.*)

M. le rapporteur spécial. Peut-être. Ainsi, ce sera l'enfer à côté du paradis, le diable à côté du bon Dieu. (*Rires.*)

M. Félix Kir. Nous ferons bon ménage quand même! (*Nouveaux rires.*)

M. Pierre Mouchet. M. le chanoine vous donnera l'absolution!

M. Fernand Bouxom. Qui est le diable?

M. le rapporteur spécial. Certainement moi!

M. Félix Kir. On fera une moyenne! (*Rires.*)

M. le rapporteur spécial. On nous dit que, seule, la République a fait quelque chose pour les anciens combattants et les victimes de la guerre. Ce n'est pas exact. Vous-même, monsieur le ministre, vous avez tout de même fait quelque chose de bien. (*Sourires.*)

Le Gouvernement a fait quelque chose de bien. Il a fait une admirable étude dans les cinq pays signataires du pacte de Bruxelles. Je dirai même que le pacte de Bruxelles est admirable.

Mais savez-vous que vous êtes en train de nous faire passer pour de drôles de gens vis-à-vis des cosignataires du pacte?

Je crois d'ailleurs que s'il n'y a eu que cinq nations signataires de ce pacte, en ce qui concerne les anciens combattants, ce n'est pas notre faute. On avait invité certaines autres puissances, mais il y a un rideau de fer derrière lequel on ne doit rien voir, et je n'en parlerai pas.

Mais il y a tout de même une chose.

Il est dit dans le pacte que les hautes parties contractantes se concerteront en vue d'appliquer le plus tôt possible les recommandations d'ordre social émanant d'institutions spécialisées, auxquelles elles ont donné leur approbation au sein de ces institutions et qui présentent un intérêt immédiat, qu'elles s'efforceront de conclure entre elles, aussitôt que possible, des conventions de sécurité sociale.

Chacune des cinq puissances a préparé un mémorandum sur les questions sociales sous la rubrique: « Pensions de guerre ». Une résolution approuvée par le conseil consultatif définit comme suit l'objet des travaux de la réunion qui s'est tenue à Londres le 5 octobre 1948:

« Dans le domaine des pensions de guerre, le conseil consultatif a décidé qu'il y a lieu d'engager sans délai des conversations en vue d'harmoniser au mieux des intérêts en cause le régime de ces pensions dans les cinq pays. »

La conférence de Londres, au cours de ses travaux des 5 et 6 octobre 1948, a rédigé un questionnaire qui devait faire l'objet d'un rapport de chacune des cinq délégations, ce document devant donner sous les mêmes têtes de chapitres des renseignements sur sa propre législation.

Vous avez donné les nôtres, vous avez reçu les autres.

Etes-vous très fier de la comparaison? Est-ce qu'un jour vous ne voudrez pas faire connaître au Parlement français le résultat de ces conférences? Ce serait intéressant.

Il serait intéressant aussi de constater que la pension d'une victime de la guerre, en France, atteint le tiers, à peu près, de celle de la victime de la guerre en Belgique.

Est-ce que vous ne verriez pas avec honte, qu'en France celui qui prétend à une pension doit attendre la liquidation deux ans, et parfois plus, alors qu'il ne faut pas plus de trois mois en Angleterre, et même pas une journée en Amérique?

Ne pourriez-vous prendre exemple sur ces méthodes-là et nous en faire profiter ? Nous vous en serions tellement reconnaissants, à vous qui êtes normalement le tuteur des anciens combattants et victimes de la guerre !

D'ailleurs, vous ne feriez là rien de très révolutionnaire.

Il y a déjà très longtemps que l'on a songé à récompenser les anciens combattants. C'était quelque quatre siècles avant Jésus-Christ. (*Sourires.*)

Mais oui ! c'est dans ces conférences que je l'ai appris. Environ quatre siècles avant Jésus-Christ, un certain Pisistrate — il est certainement mort aujourd'hui (*Rires*) — posait le principe des pensions militaires pour infirmités et assurait aux soldats invalides des moyens de vivre pour le reste de leurs jours.

Rien n'a été fait sous la royauté ; c'est la Révolution qui a, pour la première fois, instauré en France le régime des pensions de guerre et qui a consacré un milliard à la retraite du combattant. Chacun recevait alors 1.500 francs par an.

Compte tenu de la valeur de la monnaie, les 1.500 francs de 1793 représentaient autre chose que les 1.200 francs que l'on veut accorder aujourd'hui.

Il faut s'entendre et dire si les victimes de la guerre continuent à avoir des droits, si elles ne vont pas être détrônées par les profiteurs de la guerre. Avant de penser à consentir la remise des amendes infligées aux collaborateurs, aux profiteurs et aux vichyssois, il ne serait peut-être pas inutile de penser à s'acquitter de la dette contractée envers les victimes de la guerre.

Et non seulement envers ceux de la métropole car, lorsque je parle des victimes de la guerre, je pense aussi à mes frères de la France d'outre-mer, qui ont peut-être plus de mérite que nous, car ils sont venus défendre comme nous la mère patrie, eux qui vivaient en des régions moins directement menacées que les nôtres !

Or, jusqu'à présent, vous avez accordé aux anciens combattants de la France d'outre-mer seulement la moitié de la pension de l'ancien combattant de la métropole, qui est déjà dérisoire. Leur pension de victime de guerre ne leur permet pas de vivre.

Ce qu'il faut avant tout, c'est combattre ce fameux décret qui dépend du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de la défense nationale, et mettre ces combattants sous votre haute autorité comme nous le sommes nous-mêmes, pour que nous dépendions, nous victimes de la guerre, de la France d'outre-mer et de la métropole, que d'un seul ministre, celui des anciens combattants.

Il n'y a pas pour nous de question de couleur ni de langue. Pour nous, une seule chose compte : s'être fait tuer ou blesser pour la patrie ; s'être battu pour la France et pour la France d'outre-mer.

Et s'il existe des gens que nous pourrions peut-être mépriser un peu, ce sont les lâches, ceux de la métropole plus encore que ceux de la France d'outre-mer, qui n'ont pas osé se mettre à nos côtés pour défendre, avec la France, la République et la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute interrompre le débat ? (*Assentiment.*)

Il pourrait être repris ce soir à vingt et une heures.

La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Madame la présidente, l'Assemblée a-t-elle en vue de poursuivre ses travaux au delà de minuit ?

Un certain nombre de nos collègues désirent connaître notre emploi du temps pour ce soir.

Mme la présidente. La séance devrait normalement être levée à minuit, afin que l'Assemblée puisse siéger demain matin. C'est d'ailleurs pourquoi j'ai proposé de reprendre nos travaux dès vingt et une heures.

Je profite de l'occasion pour inviter les orateurs à être aussi brefs que possible, afin de nous permettre de terminer rapidement ce débat.

Sur divers bancs. A vingt et une heures et demie.

Mme la présidente. On propose vingt et une heure et demie pour la reprise de la séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Madame la présidente, je m'incline devant les décisions de l'Assemblée. Mais je dois insister afin qu'elle veuille bien, en dépassant minuit s'il le faut, terminer cette nuit la discussion du projet dont elle est saisie.

Le Conseil de la République doit l'examiner demain, et il ne pourrait le faire si l'Assemblée ne se prononçait pas avant demain matin.

Je me permets donc d'insister très fermement auprès de l'Assemblée afin qu'elle consente cet effort en vue de permettre le vote des projets d'abattements budgétaires avant la séparation du Parlement.

Mme la présidente. Monsieur le ministre, l'Assemblée ayant déjà siégé toute la nuit dernière, il ne serait peut-être pas de très bonne méthode de prolonger le débat au delà de minuit.

Quoi qu'il en soit, la question pourra être reprise au moment où elle se posera effectivement.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures et demie. — M. Jacques Duclos prend place au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. JACQUES DUCLOS, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

J'informe l'Assemblée que le Gouvernement désire voir ce projet de loi adopté par elle aujourd'hui même afin que le Conseil de la République puisse en être saisi dès demain.

M. Pierre Mouchet. Aujourd'hui, c'est-à-dire avant minuit ?

M. le président. De nombreux orateurs sont inscrits. Je préviens nos collègues que si, à minuit, la discussion n'est pas achevée, je lèverai la séance, comme l'article 41 du règlement m'en donne le droit.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Mouton. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, il y a un an, le ministre des anciens combattants a fait prendre le décret n° 48-162 qui a institué, en France métropolitaine, dix-neuf services interdépartementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, tandis que les services extérieurs de ce ministère étaient antérieurement constitués sur le plan départemental.

Cette régionalisation devait favoriser, pensaient ses instigateurs, l'augmentation du rendement des liquidations de pensions, promouvoir l'élaboration d'un statut des personnels intéressés, produire des économies substantielles. Nous nous sommes élevés contre ce système et nous avons eu raison, car il est permis de vérifier aujourd'hui dans quelle mesure les résultats déplorables obtenus condamnent le système lui-même.

Si l'on prend, par exemple, la question du rendement, on peut dire que, loin d'accélérer la liquidation des pensions, le nouveau système l'a, au contraire, ralentie.

Par ailleurs, le décret du 28 janvier 1948 a, tout au moins partiellement, par voie de conséquence, détruit le système administratif autrefois en usage. Ce système était discutable, mais il avait le mérite de fonctionner et de rendre certains services. Dans le même temps où l'on procédait à cette destruction d'un vieux système, l'on n'a, en aucune manière, mis sur pied le nouveau.

Il ne reste donc, dans les départements, pour effectuer la liquidation, que des fragments, parfois même des débris de services voués à la disparition.

L'incertitude et la précarité de cette situation sont néfastes à la bonne marche des bureaux liquidateurs. Elles ont aggravé le retard enregistré dans le domaine en cause.

C'est ainsi que le nombre des dossiers de pension en instance à l'administration centrale est passé de 75.734 à la date du 31 décembre 1946, à 164.779 à celle du 29 février 1948.

Des renseignements dignes de foi qui nous sont parvenus, il ressort que le flot des affaires en instance ne cesse de monter dans les services extérieurs eux-mêmes des anciens combattants et victimes de la guerre. Si nos renseignements sont exacts, 238.000 dossiers de pension étaient en instance fin 1948.

Ainsi, le retard n'a cessé de s'accroître. C'est la preuve que votre système a fait faillite.

Vous savez comme moi, monsieur le ministre, que les employés des directions départementales ont été vivement émus par cette décision. Vous avez reçu, récemment, des lettres signées des employés de nombreuses directions départementales qui vous disent : « Jusqu'à ce jour, on nous avait laissé entrevoir que le projet de régionalisation de nos services ne serait pas mis à exécution. Or, nous sommes très émus en apprenant qu'au contraire, il est fortement question de cette régionalisation, et qu'elle doit être en place en 1950 ».

Ces employés ajoutent que, pour eux, deux solutions s'offrent : démissionner, c'est-à-dire, pour les uns, perdre le fruit de nombreuses années de travail et pour tous, leur situation ; ou accepter le départ : c'est-à-dire laisser enfants, épouse ou mari, en risquant de ne pas, avec leurs faibles émoluments, pouvoir subvenir à leur subsistance et, par conséquent, d'aider à celle du foyer, en raison surtout de la crise du logement, qui les mettra dans l'obligation de vivre et de loger à l'hôtel.

Voilà pour le premier aspect de la question. Examinons maintenant la question de la stabilisation et de la titularisation des personnels.

Ni la stabilisation, ni la titularisation des personnels des anciennes directions départementales ne sont, à ce jour, intervenues. Par contre, le décret du 28 janvier 1948

a provoqué la démission de nombreux agents auxiliaires et temporaires qui, sans recevoir les garanties légitimes correspondantes, ont été invités à quitter le département pour la région.

Cette conséquence a eu une répercussion grave sur le plan administratif. Il est donc indispensable, à notre avis, de trancher le problème de la stabilisation et de la titularisation des personnels des services extérieurs.

Enfin, la mesure de régionalisation s'est immédiatement traduite, non pas des économies, mais par des dépenses nouvelles importantes.

Ces dépenses affectent les objets suivants:

Premièrement, l'installation des nouvelles directions interdépartementales en des locaux autres que ceux utilisés par les directions départementales maintenues. C'est ainsi qu'à Strasbourg, par exemple, cette installation a déjà coûté plus de 50 millions de francs.

Deuxièmement, les voyages d'études effectués à l'étranger par des fonctionnaires de l'administration centrale, en vue de mettre au point les nouvelles méthodes d'organisation.

Troisièmement, les frais de déplacement des délégués interdépartementaux à l'intérieur de leur zone de compétence.

Quatrièmement, les indemnités de déménagement et d'installation allouées aux fonctionnaires mutés sur les centres interdépartementaux où il leur est pratiquement impossible de trouver un logement. Cette difficulté se répercute sur le montant des indemnités versées pendant un très long laps de temps.

Cinquièmement, le surcroît de dépenses dans le fonctionnement du service de la comptabilité. Ce service est le seul qui soit effectivement centralisé à la région à la présente date. Cette position exceptionnelle l'isolant des autres services, il en résulte beaucoup de lenteur dans les transmissions et un accroissement des dépenses postales.

En résumé, les mesures de régionalisation ne se sont traduites jusqu'à présent que par la création d'un échelon intermédiaire supplémentaire entre le ministre et les ressortissants. Cette conséquence s'exerce aux dépens des anciens combattants et victimes de guerre, ainsi que des services départementaux qui sont seuls, avec des moyens diminués, à faire face aux obligations administratives.

Une telle situation doit être redressée. Nous pensons qu'elle peut l'être.

A cet effet, nous préconisons d'abord de redonner aux directions départementales tous les moyens d'assumer les tâches de liquidation dont elles sont, en fait, actuellement seules responsables. Il suffirait, pour obtenir ce résultat, d'arrêter les mutations de personnels et de rétablir le contact direct des directions départementales avec l'administration centrale.

Nous demandons, ensuite, que l'on mette au point le statut du personnel des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministère des anciens combattants doit être au service des victimes de la guerre. Si l'on admet ce principe, il doit tenir compte de leur avis.

L'assemblée générale de l'U. F. A. C. s'est prononcée les 5 et 6 février 1949, à l'unanimité, contre la régionalisation. Donc, l'opinion des victimes de la guerre sur ce point est formelle: ils sont contre une prétendue réorganisation qui crée, en effet, un échelon supplémentaire entre eux et le ministère.

M. le ministre ferait bien de ne pas oublier que toute nouvelle méthode de travail reste subordonnée aux intérêts des collectivités administrées.

En ce qui concerne la carte du combattant, je rappelle que notre groupe avait, en décembre 1947, déposé une proposition de loi tendant à fixer les conditions d'attribution de la carte du combattant aux soldats avec ou sans uniforme de la guerre 1939-1945. La majorité a jugé préférable de suivre M. Mitterrand, alors ministre, quand il proposa de régler la question par un arrêté interministériel.

Cet arrêté date du 4 mai 1948. Nous voici en avril 1949 et il n'est pas encore appliqué.

C'est pour ces raisons qu'au nom du groupe communiste, je déposais sous le n° 5.999 une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer l'arrêté concernant les modalités de l'ordonnance instituant la carte du combattant.

Nommé rapporteur de cette proposition, qui a été adoptée par la commission, M. André Tourné s'exprime ainsi:

« Cette proposition invite le Gouvernement à appliquer ses propres décisions en conformité avec la volonté du législateur.

« En effet, après que les assemblées eurent, à plusieurs reprises, demandé que soit reconnue aux soldats avec ou sans uniforme, de la dernière guerre, la qualité de combattant, le Gouvernement prit le décret du 29 janvier 1948 afin de compléter celui du 1er juillet 1930 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant.

« En outre, en application du décret du 29 janvier 1948, fut pris l'arrêté interministériel du 4 mai 1948, qui fixe les modalités de la délivrance de la carte du combattant pour les opérations commencées le 3 septembre 1939. Publié au *Journal officiel* du 5 mai 1948, cet arrêté, qui n'a jamais été rapporté, devrait donc être immédiatement appliqué.

« La publication de tous ces textes donna naissance à de grands et légitimes espoirs parmi les combattants de la guerre 1939-1945. Chacun se félicitait de voir appliquer immédiatement les décisions prises. Un geste de reconnaissance et de justice venait, très heureusement, sanctionner les actes de patriotisme de millions de Français.

« Malheureusement, tous ces textes, jusqu'à ce jour, n'ont reçu aucune application. Sous prétexte que deux recours ont été formulés devant le conseil d'Etat par deux citoyens seulement, et en leur nom personnel, le ministre des anciens combattants se refuse à appliquer les décisions prises par ses propres services et par son prédécesseur, toujours membre de l'actuel Gouvernement.

« Cette façon d'agir, qui lèse les droits de tous les anciens combattants, nous semble profondément injuste. D'abord, les recours devant le conseil d'Etat ne sont pas suspensifs. Ensuite, une telle situation provoque de nouveaux retards en ce qui concerne la distribution des formulaires.

« De plus, si l'état de choses ainsi créé ne cessait rapidement, il serait une preuve du mépris manifesté à l'égard d'organismes tels que les commissions interministérielles et l'office national du combattant dont les membres, à l'unanimité, se sont prononcés pour l'application stricte et rapide du décret du 29 janvier 1948. »

Je pose la question au Gouvernement: Quand nous appliquera-t-il ses propres décisions? Quand donc tiendra-t-il compte de la volonté du législateur? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je traiterai, enfin, la question du pécule et du remboursement des marks.

M. Louis Lambert, rapporteur de notre commission sur cette question, proposa que, dans les limites d'un crédit forfaitaire de 10 milliards de francs, soit allouée une indemnité compensatrice mensuelle, sous la forme de pécule, à tout prisonnier de guerre, pour sa période de captivité effective, au cours de laquelle l'intéressé n'a bénéficié ni de la solde mensuelle, ni d'un traitement de l'Etat, ni des trois quarts au moins des appointements versés par un service public ou une institution privée.

Cette proposition fut acceptée par la fédération des prisonniers de guerre, qui admit, en outre, l'échelonnement de ce crédit de 10 milliards sur une période de trois ans.

L'Assemblée accepta un amendement de notre ami Maurice Michel tendant à fixer la première tranche de ce pécule à 4 milliards.

Ce vote fut confirmé par le Conseil de la République. Mais le Gouvernement n'en tint aucun compte. Aujourd'hui, au lieu de voir cette somme inscrite dans le budget, on nous demande un abattement de 352 millions de francs sur les crédits du ministère des pensions.

En somme, vous voulez épargner sur le dos des anciens combattants ce que vous coûte une journée de guerre au Vietnam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non seulement vous refusez le pécule, mais encore vous refusez aussi de rendre aux prisonniers de guerre les marks qu'ils ont laissés dans les centres d'accueil ou chez les agents du Trésor, bien que l'association nationale des anciens prisonniers de guerre ait fait, au sujet de ce remboursement, des propositions que chacun a jugées raisonnables.

On comprend que le Gouvernement, en raison de sa politique de préparation à la guerre, refuse les revendications si légitimes des anciens combattants, des prisonniers et des victimes de guerre.

C'est pourquoi, les 20 et 25 janvier, il refusait d'inscrire à l'ordre du jour la question du pécule demandé par notre commission.

Enfin, mesdames et messieurs, vous savez l'émotion qui s'est emparée des anciens captifs, quand ils ont connu l'histoire du paquet du prisonnier de guerre allemand.

Les délégués de la fédération nationale des prisonniers ont demandé à ce propos des explications au ministre sur cette scandaleuse affaire.

Il est vrai que, lorsqu'un gouvernement abandonne les droits de la France aux réparations pour satisfaire les impérialistes du dollar, rien ne saurait étonner.

Mais les anciens combattants, les prisonniers de guerre, les veuves de guerre en ont assez des promesses jamais tenues. C'est ainsi que la section d'Asnières de l'Union nationale des anciens combattants considère qu'aucune excuse du Gouvernement ne peut être prise en considération par les anciens combattants en ce qui concerne la situation qui leur est faite actuellement.

Il est vrai encore que M. Bétolaud se préoccupe davantage des moyens de diviser les anciens combattants que de satisfaire leurs légitimes revendications.

Et où M. le ministre dépasse les bornes, c'est quand il a refusé d'admettre M. Bugeaud, désigné par la fédération nationale des prisonniers de guerre, au conseil d'administration de l'office national, parce que ce dernier avait été à la tête de manifestations d'anciens combattants.

D'autre part, le ministre refusa d'assister au rassemblement des prisonniers de Loir-et-Cher, parce que M. Bugeaud y était le délégué national.

Votre rôle, monsieur le ministre, était de soutenir les justes revendications des victimes de guerre. Nous constatons que si vous aviez le souci de votre charge, vous n'en seriez pas à ces mesquineries.

Enfin, messieurs du Gouvernement, quand vous proposez de réduire de 75 millions de francs les crédits pour l'office, vous faites de sordides économies, au moment où vous allez nous demander 50 milliards de francs supplémentaires pour la préparation à la guerre.

Votre budget porte l'empreinte d'une politique qui méconnait les droits vitaux des victimes de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Touchard.

M. Auguste Touchard. Mesdames, messieurs, le rapport qui nous est soumis, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre, nous permet, une fois de plus, de faire entendre devant l'Assemblée nationale les doléances de ceux et de celles qui, au cours de deux guerres atroces, ont donné tout pour assurer le salut de la France.

Les anciens combattants et victimes de guerre ne veulent plus que leurs droits soient méconnus. Le Gouvernement les traite assez cavalièrement. La preuve est que la commission des pensions, dans la dernière période, a déposé 76 rapports qu'elle a adoptés à l'unanimité, concernant les revendications des victimes de guerre. Aucun ne vient en discussion devant l'Assemblée nationale. Le Gouvernement s'y oppose et les services des finances aussi, pour des raisons qui ne sont pas valables. En définitive, on ne veut pas, en haut lieu, entendre parler des rescapés des deux guerres et des sacrifices qu'ils ont faits.

Mais les anciens combattants, eux, n'oublient pas et démasqueront les hommes politiques qui s'opposent à leurs légitimes revendications.

Les mesures du plan Mayer, celles énoncées dans le plan Queuille ont accru la hausse des denrées de première nécessité. Elles ont entraîné une diminution du pouvoir d'achat des pensions de guerre et des salaires.

Les lourds sacrifices imposés au cours des derniers mois, le coup de massue de la hausse sur les loyers ne suffisent plus. Ce sont des impôts très lourds aux petits contribuables de notre pays.

Chacun connaît le sort tragique fait aux créanciers privilégiés de la nation : un mutilé à 100 p. 100 perçoit 200 francs par jour, une veuve de guerre, 69 francs, les ascendants 40 francs, l'ancien combattant, bénéficiaire de la retraite, 1 fr. 45, à 50 ans, et 3 fr. 50 à 55 ans.

Voilà les pensions de prince allouées à ceux et celles qui, par les sacrifices consentis, ont donné tout à la patrie. C'est une honte de voir qu'une veuve de guerre qui a perdu son soutien touche 69 francs par jour. Est-ce digne d'un pays comme le nôtre ?

Il est vrai que nous sommes sous la férule du plan Marshall et du pacte Atlantique. Pendant ce temps-là, les spéculateurs et trafiquants du marché noir ont beau jeu. Plus de 107 milliards de francs de profits illicites restent à recouvrer.

Si le Gouvernement avait l'intention d'agir contre les gangsters et de récupérer les sommes qui reviennent à l'Etat, celles-ci pourraient servir à revaloriser les pensions des victimes de guerre et à les harmoniser au coût de la vie.

Il y a mieux. Sur un budget global de 1.870 milliards de francs, on se refuse à prélever les sommes nécessaires qui permettraient de chasser la misère des foyers de ceux qui, sans hésitation, ont lutté contre l'ennemi pour que la France vive.

On a été plus loin dans le mépris manifesté à l'égard des victimes de guerre. On les a spoliées, lors de l'augmentation de 20 p. 100, d'une somme de 5 milliards de francs, en ne leur accordant le rappel qu'à partir du 1er juillet 1948, au lieu du 1er janvier 1948.

Nous regrettons que, par son vote, l'Assemblée se soit déjugée à quelques mois d'intervalle. Seuls les élus communistes sont restés fidèles à la date du 1er janvier 1948.

On refuse d'accorder aux victimes de la guerre la parité préalable avant l'établissement d'un rapport constant entre les pensions et les traitements bruts des fonctionnaires. Le décret du 9 novembre 1948, inséré au *Journal officiel*, a constitué une duperie, une véritable escroquerie à leur égard.

L'article 11 de la loi du 27 février 1948 précisait que serait établi avant le 31 juillet 1948, par règlement d'administration publique, un rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires. Le décret du 9 novembre porte application de ce règlement. Ce décret ne correspond pas au désir manifesté par le législateur quand il a adopté l'article 11 de la loi du 27 février 1948.

Dans ce décret, il y a deux choses, que le moins averti saisira sans peine.

La parité préalable entre le montant de la pension et le salaire brut du fonctionnaire pris comme référence a été refusée. On a, en quelque sorte, légalisé le décalage existant, ce qui constitue une véritable escroquerie au détriment des pensionnés.

Les indemnités de vie chère ne sont accordées à ceux-ci que lorsqu'elles seront attribuées, à la fois, aux fonctionnaires en activité et aux retraités. Cette condition est contraire à la loi du 31 mars 1919 et constitue une duperie que l'on ne saurait accepter.

Le décret en cause ne règle nullement le problème des pensions de la manière équitable et loyale qu'avait envisagée le Parlement lorsque, en février dernier, à la suite d'un long débat, il adopta à une écrasante majorité l'article en cause de la loi précitée. Le décret viole d'une façon flagrante la lettre et l'esprit de l'article 11 de la loi du 27 février 1948. Il ne tend nullement à accorder aux victimes de la guerre une revalorisation automatique de leur pension et allocations dans la même proportion et selon les conditions identiques à la revalorisation des traitements des fonctionnaires.

Par un véritable abus de pouvoir, le Gouvernement n'a pas tenu compte de la décision prise par la commission interministérielle où siégeaient les représentants de l'administration, les parlementaires et les représentants des anciens combattants chargés de l'élaboration du règlement d'administration publique prévu à l'article 11 de la loi du 27 février 1948.

Afin qu'il n'y ait aucune équivoque et aucune confusion sur cette question, et puisque le contre-projet de notre ami M. André Tourné n'a pas été adopté, j'ai déposé au nom du groupe communiste, sous le n° 6974, une proposition de loi tendant à modifier comme suite l'article 11 de cette loi :

« A partir du 1er janvier 1949, la parité qui existait au 30 septembre 1937 entre les pensions militaires d'invalidité et le traitement brut des fonctionnaires est rétablie, en prenant comme référence le traitement brut d'un huissier de première classe de ministère et la pension d'un grand mutilé de guerre à 100 p. 100.

Nul ne peut contester qu'en 1948 le pouvoir d'achat des pensionnés a diminué par rapport à 1938 d'au moins 65 p. 100 et cela en faisant entrer en ligne de compte ce qui a été décidé il y a quelques instants.

Les pensions, ainsi revalorisées à plusieurs reprises, ne permettent pas encore aux bénéficiaires d'acquérir le même volume de denrées indispensables qu'en 1938.

Le coût de la vie dépasse largement le coefficient 19 par rapport à 1 en 1938. Le taux actuel des pensions est, pour un pensionné à 100 p. 100, à peine au coefficient de 10,70. Il va être maintenant au coefficient 11,9. Pour ceux de moins de 85 p. 100, qui sont les plus nombreux, le coefficient atteint 7,2. Dans quelques jours, le coefficient 8,4 sera appliqué.

Donc, les victimes de la guerre qu'on a si souvent désignées comme étant les créanciers privilégiés de la nation, ont le droit de vouloir chasser la misère de leur foyer.

En définitive, la meilleure solution pour les pensionnés, c'est de réclamer des pensions correspondant au coût de la vie et de garantir leur pouvoir d'achat par l'institution de l'échelle mobile.

En refusant le rapport constant entre les pensions et les traitements des fonctionnaires, en refusant la parité préalable, en refusant l'échelle mobile des pensions, nous pouvons dire que véritablement on méprise les anciens combattants et les victimes de la guerre. Pourquoi un tel traitement contre eux ? A la vérité, on entend faire payer aux victimes de la guerre, comme à tous les travailleurs et aux classes moyennes les frais de la dernière guerre et la préparation de la prochaine.

Pas de crédits ! nous dit-on. Mais nous affirmons que l'on peut financer la créance des victimes de guerre en diminuant sensiblement les crédits de guerre, en terminant la sale guerre au Viet Nam, en frappant d'une taxe exceptionnelle de 2 p. 100 les réserves des sociétés anonymes, en récupérant les 100 milliards d'amende et de profits illicites dus par les collaborateurs économiques et les traîtres, tels les Sainrapt et Brice et autres constructeurs du mur de l'Atlantique protégés par le Gouvernement.

Voilà les milliards nécessaires pour revaloriser les pensions des mutilés, des veuves, des orphelins, des ascendants, la retraite du combattant et le pécule des prisonniers de guerre.

Hélas ! et nous le regrettons, la majorité de cette Assemblée vote des crédits pour les œuvres de mort, mais refuse des crédits pour les œuvres de vie.

Le Gouvernement, dont vous êtes solidaire, monsieur le ministre des anciens combattants, est plus prêt à faire tirer par sa police sur les anciens combattants et patriotes, le 11 novembre, à armer le bras d'un policier pour tuer l'ancien combattant de 1914-1918 Houllier, décoré de la médaille militaire et de la Croix de guerre, combattant de la paix, que de faire voter des crédits suffisants pour adapter les pensions de guerre au coût de la vie.

C'est cela votre politique. Les victimes de la guerre veulent que cela change car

l'instauration d'un gouvernement d'union démocratique qui saura reconnaître leurs mérites et leurs droits.

Je voudrais maintenant aborder un autre chapitre qui concerne la retraite du combattant.

La retraite du combattant a été instituée par les articles 197 à 199 de la loi de finances du 16 avril 1930.

Méditons ce que disait M. Abel Gardey, ancien rapporteur de la commission des finances au Sénat et ancien ministre du budget.

M. Abel Gardey déclarait, en 1930: « Eh bien! plutôt que de donner 500 francs en récompense des fatigues dues à la guerre et aux combats, ne leur donnez rien; cela vaudra mieux, ce sera moins insultant ».

Le montant en a été fixé à 500 francs, de cinquante à cinquante-cinq ans, et à 1.200 francs à partir de cinquante-cinq ans. Par décret du 18 décembre 1937, ces taux ont été majorés de 6 p. 100 à compter du 1er octobre 1937 et portés ainsi à 530 et à 1.272 francs.

Depuis cette dernière date, le montant de la retraite du combattant a été exclu de divers rajustements auxquels ont été soumises les pensions militaires d'invalidité, les retraites civiles, etc...

Nul ne peut nier que, depuis 1937, malgré la hausse vertigineuse des prix, cette retraite n'a fait l'objet d'aucun rajustement et son montant est devenu dérisoire face à l'augmentation du coût de la vie.

En 1949, cette retraite servie à ceux qui ont assuré le salut de la patrie, doit être relevée. Il ne faut pas que le peu d'importance de la somme perçue devienne un objet de dérision portant atteinte au principe qu'on a voulu instituer en 1930.

Les organisations d'anciens combattants et victimes de la guerre, groupés dans le mouvement de l'Union française des combattants, s'émeuvent des dispositions prises à leur égard, qui consistent à refuser d'envisager la revalorisation de la retraite du combattant.

L'assemblée générale de l'U. F. A. C. des 5 et 6 février 1949 a mis, comme premier point à l'ordre du jour cette revalorisation par l'application du coefficient 5 aux taux fixés par la loi du 16 avril 1930.

A de multiples reprises, l'Assemblée nationale a dit son sentiment sur la nécessité de revaloriser la retraite du combattant.

Au demeurant, un arrêté du 17 février 1947 a créé une commission chargée d'étudier les modalités de la revalorisation et nous sommes en droit de demander où en sont ses travaux.

Nous rappelons que le 26 décembre 1947 un amendement de notre collègue Jean Duclos concernant cette revalorisation a été adopté par l'Assemblée nationale. Votre commission des pensions a adopté à l'unanimité de nombreuses propositions de loi ou de résolution émanant de différents groupes de l'Assemblée.

Les services du ministère des finances se sont toujours opposés, jusqu'à ce jour, aux conclusions favorables de nombreuses propositions préconisant la revalorisation de la retraite du combattant. Les arguments invoqués par cette administration pour justifier son attitude à l'égard du rajustement peuvent se résumer en quelques mots: « La retraite est dépourvue de tout caractère alimentaire; elle ne saurait davantage être considérée comme la conséquence d'un authentique droit à réparation, car elle n'est pas liée à l'existence d'un préjudice nettement défini. En fait, la retraite doit être considérée comme une récompense ».

Le raisonnement spécieux de l'administration ne convaincra aucun ancien combattant, car chacun d'eux porte en lui les stigmates d'une usure prématurée consécutive au séjour prolongé dans les tranchées, souvent sous la pluie et dans la boue, sans sommeil, avec le souci permanent du danger et une alimentation par trop défectueuse.

Les conséquences de cette existence anormale se sont manifestées chez tous les anciens combattants sans qu'elles soient déterminées sur tel ou tel organe. C'est ce qu'avait compris d'ailleurs le législateur quand, par l'article 144 de la loi du 31 mars 1932, il substitua à l'allocation primitive le terme actuel de « retraite », afin de lui donner le véritable caractère d'un droit à réparation d'un préjudice subi, d'un dommage physique dû aux fatigues prématurées de la guerre.

Nous pensons que, pour atteindre ce but que lui a assigné le législateur, dépositaire de la volonté nationale, la retraite du combattant doit suivre les fluctuations des autres retraites. C'est d'ailleurs le principe qui a été affirmé par le relèvement de 6 p. 100 effectué par le décret du 18 décembre 1937.

En effet, c'est une question de principe qui se pose et une question de moralité et d'honnêteté envers les victimes de la guerre, la retraite n'étant pas une récompense accordée en témoignage de la reconnaissance nationale, mais la réparation d'un préjudice subi.

L'augmentation de la retraite du combattant nécessiterait un crédit supplémentaire de 10 milliards de francs environ. Cette somme est minime par rapport à un budget total qui avoisinera, au total, 2.000 milliards de francs, surtout si l'on tient compte du fait que le budget des victimes de la guerre, qui représentait en 1938 un dixième des dépenses de l'Etat, n'en représente plus aujourd'hui, après la deuxième guerre mondiale, qu'un trente-cinquième.

Je voudrais rappeler pour mémoire qu'en 1930, il avait été décidé que la retraite du combattant serait financée par les bénéfices réalisés par la loterie nationale. Mais, aujourd'hui, nous sommes en 1949, et non plus e 1930. A mon avis il faut revoir cette question.

Je ne voudrais pas rappeler ici les déclarations de certains ministres, mais il ne faudrait tout de même pas que leurs paroles et que les textes soient de vaines formules de plus en plus vidées de leur contenu. Les paroles doivent se concrétiser en actes. Il ne faut pas tergiverser; les anciens combattants des deux guerres ne se nourrissent pas de paroles, ils en ont assez d'être bernés par les promesses.

Nous estimons que le taux actuel de la retraite de combattants ne doit pas être considéré comm. immuable et nous rappelons que les promesses d'aménagement de ladite retraite faites par les gouvernements assez d'être bernés par les promesses.

La commission espère que le désir de l'Assemblée nationale sera cette fois exaucé. Une réduction indicative de 1.000 francs a été pratiquée sur le chapitre 001 pour marquer la volonté de la commission des finances.

Plusieurs propositions concernant la revalorisation de cette retraite ont été déposées. Le groupe communiste en a déposé cinq, toutes adoptées par la commission des pensions. D'autres ont été déposées par nos collègues Pierre Meunier, Forcinal, Badie, Emile-Louis Lambert, Dreyfus-Schmidt, d'Astier de La Vigerie, Pierre Cot, de Chambrun, Chambeiron, Hamani Diori, Rivet, Pouyet et Paul Boulet, qui demandent, comme nous, la revalorisation de la retraite du combattant. A ces voix de parlementaires s'ajoutent celles de dirigeants des associations de victimes de la guerre.

Ecoutez mesdames, messieurs, la voix de l'un d'entre eux, M. Jean Volvey, président de la commission départementale de la Seine de l'U. F. A. C., qui a écrit dans *Le Journal des Combattants* du 22 janvier 1949:

« Le sacrifice des combattants n'a-t-il de valeur qu'au combat ?

« Il faut revaloriser la retraite du combattant. Cette phrase, nous la répétons chaque semaine avec toujours plus de force et, si cela était possible, avec une conviction chaque fois plus grande.

« Il faut revaloriser la retraite du combattant ou alors avoir le courage de dire que, n'ayant plus besoin des combattants, ils peuvent disparaître, que leur sort n'offre aucun intérêt. »

Monsieur le ministre des anciens combattants, d'après certains dires, vous auriez posé la question de la revalorisation de la retraite des combattants devant le conseil des ministres et, selon votre expression, vous auriez été écrasé par vos collègues du Gouvernement, dont certains n'auraient pas été tendres pour cette revalorisation.

M. Robert Betolaud, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Ce sont des racontars.

M. Auguste Touchard. Certes, monsieur le ministre, vous êtes tenu par la solidarité ministérielle et vous ne pouvez dévoiler les discussions qui s'instituent au sein du Gouvernement.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ce sont des racontars, vous dis-je.

M. Auguste Touchard. Les bénéficiaires de la retraite du combattant connaissent ceux qui s'opposent à leurs légitimes revendications.

On doit revaloriser cette retraite et non dévaluer les sacrifices des combattants.

On veut bien prononcer de grands discours devant les monuments aux morts de la guerre, mais on se refuse à accorder aux combattants ce à quoi ils ont droit de leur vivant. Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les anciens combattants ne doivent pas être les parents pauvres de la nation, ni les sacrifiés. Depuis tant d'années, ils ont assisté à de douloureux spectacles et subi des rebuffades; aussi ont-ils parfois honte maintenant d'exciper de la qualité d'anciens combattants; ils connaissent l'indifférence des pouvoirs publics à leur égard et parfois ils sont l'objet d'une certaine hostilité que rien ne justifie.

Dans la valse des milliards, des subventions de toute nature, leurs exigences représentent, sur le plan pécuniaire, peu de chose. Par contre, sur le plan moral, elles ont un sens profond, car elles sont fondées sur le principe de justice sociale qui devrait être la règle présidant à toutes les décisions du Gouvernement. Les anciens combattants le déplorent encore plus pour le renom de la France que pour eux-mêmes.

En exigeant que leurs droits soient reconnus et leurs revendications satisfaites, les anciens combattants ont conscience de défendre leurs foyers, leurs intérêts de Français, en même temps que la paix à laquelle ils sont attachés par les sacrifices qu'ils ont consentis sur l'autel de la patrie.

Ecoutez, mesdames, messieurs, la grande voix de l'Union française des combattants, l'U. F. A. C., qui groupe 2.500.000 anciens combattants et victimes de la guerre, qui, dans sa première assemblée générale des

5 et 6 février dernier, à laquelle participèrent près de 300 délégués représentant toutes les associations, déclare en ce qui concerne la paix:

Ecoutez la voix des défenseurs de la patrie et de la France:

« L'assemblée générale de l'U. F. A. C., réunie les 5 et 6 février 1949;

« Se référant aux principes énoncés dans sa résolution sur la défense et l'organisation de la paix, et considérant spécialement la situation internationale au moment de ses assises;

« Constatant avec regret que, dans leurs relations, les gouvernements ont tendance à s'écarter de l'application de la charte de San Francisco dans son esprit et dans sa lettre, et que cette attitude a notamment pour conséquence d'empêcher un fonctionnement normal de l'organisation des Nations unies et, par là, de laisser subsister des conflits dont le règlement pacifique immédiat s'impose dans l'intérêt de tous les peuples;

« S'élevant contre tout engagement tendant: 1° à imposer à la France une participation à toute entente régionale ayant un caractère offensif; 2° à lui demander des sacrifices et des efforts militaires et financiers hors de proportion avec ses ressources et ses moyens; 3° à la priver de son droit d'être, en dernier ressort, maîtresse de ses destinées, en lui faisant courir le risque redoutable d'être entraînée automatiquement dans un conflit et de subir sur son sol les pertes humaines et les ravages d'une troisième guerre mondiale;

« Déclare que les anciens combattants et victimes de guerre sont résolus à lutter pour le triomphe des principes énoncés dans leur résolution rappelée ci-dessus et, en particulier, à favoriser toute initiative contribuant à l'amélioration des relations internationales et à la sauvegarde de la paix. »

De cette enceinte, j'appelle tous mes camarades de combat de 1914-1918 et ceux de 1939-1945 à l'union et à l'action pour briser toutes les oppositions à leurs revendications, pour faire triompher la justice et pour défendre la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Devemy. (*Applaudissements au centre.*)

M. Roger Devemy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion des abattements opérés sur les crédits du budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre nous permettra de marquer au sein de cette Assemblée nos positions à l'égard des problèmes brûlants dont nous discutons déjà depuis des heures très matinales.

Dans quelques instants, monsieur le ministre, vous m'entendrez porter des appréciations qui vous paraîtront dures; je veux, dès maintenant, vous demander un peu d'indulgence.

Je n'ai pas l'intention de faire spécialement votre procès en tant que ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; je veux surtout, par de brèves observations, vous aider à obtenir du Gouvernement des solutions que les victimes de la guerre attendent avec beaucoup d'impatience.

Tout d'abord, monsieur le ministre, pour que les victimes de la guerre obtiennent satisfaction il faut que votre maison fonctionne bien. Il me semble nécessaire à ce propos d'attirer votre attention sur la nécessité de réformer quelque peu l'administration du ministère des anciens combattants.

Je sais, comme tous les membres de cette Assemblée, le dévouement du personnel, notamment du personnel ancien et qualifié de ce ministère. Je sais qu'après cette deuxième guerre sont venus se joindre à eux des éléments nouveaux, pleins de dynamisme et d'ardeur au travail. Mais je sais aussi — et c'est ici que votre responsabilité, monsieur le ministre, est en cause — que dans cette maison, faute de moyens, d'une part, et aussi peut-être faute d'esprit d'imagination, on n'a pas apporté les modifications et les perfectionnements dont un organisme qui se respecte doit doter son administration pour qu'elle fonctionne mieux.

Nous avons voté la loi du 3 septembre 1947, dont j'ai été l'un des défenseurs, qui avait pour but de déléguer les pouvoirs de liquidateur qui sont les vôtres, monsieur le ministre, à des organisations régionales.

Cette décision devait permettre d'accélérer la liquidation des pensions, résultat que nous n'escomptions pas sans satisfaction. Nous avons donc voté cette loi.

La franchise m'oblige à déclarer aujourd'hui que nous sommes déçus, et que certains d'entre nous regrettent de l'avoir votée.

En effet, cette législation devait, d'une part, simplifier les formulaires d'octroi de pension, qui étaient au nombre de 99, lequel a été ramené à 21.

Il existait un projet de formulaire à mettre en service. Ce formulaire fut établi, si mes renseignements sont exacts, par le ministère des anciens combattants.

En vous rappelant que la loi date du 3 septembre 1947, je vous signale que ce formulaire ne fut soumis par ce ministère aux finances qu'à la fin de 1948.

Le ministère des finances a refusé ce projet et, si mes informations sont exactes, je le répète, l'accord n'a pu encore être réalisé sur le modèle de formulaire à employer pour mettre en application cette loi votée depuis un an et demi.

Ces dispositions qui devaient permettre la liquidation plus rapide des pensions ont-elles donné satisfaction ? Je ne me livrerai pas à de long développement à ce propos. Il suffit de lire les statistiques qui nous sont communiquées pour être renseigné.

Au 1er janvier 1948 il y avait 155.537 dossiers en instance; au 31 décembre il y en avait 238.832. En 1948 le ministère a enregistré 263.221 dossiers et il en a liquidé 179.566. Le retard continue à croître et il nous faut bien regretter cette carence — j'allais dire ce manque d'imagination — du ministère des anciens combattants.

On utilise dans l'administration moderne et dans toute maison qui veut suivre le progrès de la technique un nouveau système que l'on appelle la mécanisation. Il est déjà employé depuis très longtemps dans certaines administrations et entreprises privées.

Déjà, en 1939, des rapports avaient été établis par des fonctionnaires du ministère des anciens combattants en ce qui concerne la mécanisation, et ils avaient prouvé que ce système de comptabilité mécanographique pouvait permettre, d'une part, d'accélérer le travail, d'autre part, d'obtenir un rendement meilleur

Certains d'entre nous qui ont suivi quelque peu les travaux du ministère des anciens combattants depuis la Libération se rappellent qu'à une certaine époque, on l'avait doté d'un appareil mécanographique. A cette occasion, un intendant, dont je tairai le nom, car nous n'avons pas le droit ici de mettre en cause un fonctionnaire, avait dit: Autrefois, on se servait de crayons à l'aniline et de papier carbone, il n'y a pas de raison de ne pas continuer.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, qu'une telle opinion n'est pas défendable alors que la liquidation des pensions est si lente.

Il faut bien le dire ici: un dossier de pension, s'il n'est pas recommandé par quelqu'un, « traîne » pendant deux, trois ou quatre ans. S'il est recommandé par un député, il arrive quelquefois qu'il soit réglé au bout d'un an ou d'un an et demi.

Ce n'est pas une bonne méthode d'administration que d'obéir à des interventions — j'allais dire des trafics d'influence — gênantes pour vos services, pour faire passer tel dossier avant tel autre.

Il faut que nous envisagions ce problème.

M. Paul Gosset. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Roger Devemy. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Gosset avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Gosset. Je vous remercie, monsieur le président, ainsi que l'orateur.

Je voudrais profiter de l'intervention de M. Devemy pour signaler des retards absolument lamentables dans la liquidation des dossiers. Certains de ces retards ont des conséquences très graves.

On a souvent invoqué, au cours de ce débat, les raisons de la déception des victives de guerre, plus particulièrement des veuves de guerre et tout spécialement des mutilés de guerre.

J'ai reçu une lettre dont je voudrais donner lecture à l'Assemblée, car elle est véritablement typique. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un cas isolé. C'est seulement un des échantillons de très nombreux cas identiques. Je ne dirai pas comme M. Devemy que la responsabilité de M. le ministre est engagée, mais je pense qu'elle pourra l'être demain, à partir du moment où l'Assemblée lui aura permis de toucher la plaie.

Voici cette lettre:

« J'ai actuellement sous les yeux toute la correspondance que j'ai eu l'honneur d'échanger avec vous.

« Votre première lettre est en date du 25 mai 1948. Vous m'y disiez votre intention « d'intervenir de manière comminatoire auprès du ministre des pensions » dans le but de me permettre d'obtenir le payement des arrérages qui m'étaient dus.

« Le 7 juin, première intervention.

« Le 25 juin, le ministre vous faisait savoir « qu'il avait donné des instructions au service compétent de son département pour que la requête de M. X... soit examinée dans les plus courts délais ».

« Le 24 août, vous vouliez bien rappeler au ministre — il s'agit de votre prédécesseur — la promesse qui avait été faite.

« Le 27 août, le ministre vous informait qu'un projet de pension au taux de 60 pour 100, pour la période du 14 novembre 1941 au 13 novembre 1944, et de 40 p. 100 pour celle du 14 novembre 1944 au 13 novembre 1947, avait été établi en ma faveur et qu'il était actuellement soumis au services reviseurs du ministère des finances et que, « dès l'accomplissement des formalités de concession exigées par la loi, la décision intervenue à l'égard de M. X... lui sera notifiée par les soins du directeur départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Nord, qui établira, le cas échéant, la feuille de décompte réglementaire devant permettre à ce pensionné de percevoir le montant desdits arrérages ».

« Le 21 septembre, nouvelle intervention auprès du ministère des finances.

« Le 11 octobre, le bureau de gestion de la dette viagère me faisait parvenir un imprimé qui fut dûment rempli et renvoyé et dont le double vous fut remis pour que vous puissiez intervenir à nouveau.

« Je songe, monsieur le député, au jugement que prononça le tribunal des pensions de D... le 15 janvier 1947, qui dit et juge que X... a droit à une pension basée sur une invalidité de 60 p. 100 pour la période du 14 novembre 1941 au 13 novembre 1944 et de 40 p. 100 pour celle du 14 novembre 1944 au 13 novembre 1947.

« En conséquence de quoi, M. le Président de la République française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution; aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main; à tous commandants et officiers de la force publique, d'y prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

« Je songe à vos interventions répétées.

« Je songe encore à la facilité avec laquelle d'aucuns dilapident les deniers publics et aux multiples difficultés que d'autres rencontrent dans l'obtention de leur dû.

« Je songe enfin à ma santé définitivement compromise — le professeur de faculté qui me traite a été catégorique à cet égard...

« Je ne cherche pas à vous apitoyer. J'ai obéi à un ordre de mobilisation. Que l'administration obéisse donc aux injonctions du tribunal. Mais, dépourvue de toute pudeur, elle se dérobe à ses devoirs. Que lui importe qu'un être humain souffre physiquement et moralement!

« J'achève.

« Monsieur le député, voudriez-vous tenter une ultime démarche auprès des ministères des finances et des pensions et de la direction interdépartementale des pensions de L.... afin de précipiter le dénouement d'une affaire qui n'a que trop duré.

« Il reste cependant un point à éclaircir. Voilà plus de sept ans que je connais le régime de l'allocation provisoire d'attente.

« Depuis le 14 novembre 1947, une nouvelle proposition d'invalidité à taux aggravé a été faite en ma faveur... De celle-ci, il semble que le ministère des pensions ignore tout jusqu'à présent, ou fasse semblant de l'ignorer. L'a-t-on envoyée ? . . . Mystère. Mystère aussi la durée du régime précité, qui peut encore se prolonger. Oserai-je vous demander s'il vous est possible de m'éclairer ?... »

Je ne sais plus à qui m'adresser pour éclairer mon correspondant.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le ministère des anciens combattants et des victimes de la guerre a liquidé la pension. Il faut s'adresser au service chargé de la concéder, lequel ne dépend pas de mon ministère.

A droite. C'est effarant!

M. Roger Devemy. L'exemple que vient de citer M. Gosset, que je remercie, prouve que l'administration — les victimes de la guerre ne connaissent que l'administration — est un tout souvent impénétrable, difficile à comprendre, un organisme qui fonctionne avec des lenteurs que nous voudrions bien voir disparaître.

Pour réaliser dans votre maison, monsieur le ministre, les réformes que, comme nous, vous jugez certainement nécessaires, vous avez besoin d'abord d'un personnel qui soit sûr du lendemain.

Nous sommes tout disposés à vous aider à obtenir de votre collègue de la fonction publique les garanties indispensables pour l'utilisation d'un personnel sérieux.

Mais nous savons aussi que le ministère des anciens combattants, après les années de guerre, est forcément très gonflé, mais doit, dans un laps de temps que nous souhaitons aussi court que possible, ne conserver que ses cadres.

Si, pour des moments et pour des difficultés provisoires, il est nécessaire de prendre des dispositions particulières, il ne faudrait pas engager l'avenir et promettre à un nombre trop important de fonctionnaires des garanties que l'on ne pourrait pas respecter.

Ayant attiré votre attention, monsieur le ministre, sur cet élément primordial qu'est la réforme de votre « maison » et sa modernisation, je vais maintenant aborder l'étude de problèmes qui préoccupent la commission des pensions, et plus particulièrement de celui dont on a beaucoup parlé au cours de cette journée: je ferai, après d'autres, un très rapide historique relatif à cet article 11 de la loi du 27 février 1948.

Il est certain que si cet article 11 fait allusion au « rapport constant » qui doit exister, il n'y est pas question de « parité préalable »; reconnaissons-le honnêtement. Par contre, les discussions qui en ont précédé le vote ne laissent subsister aucune équivoque. Nous y reviendrons tout à l'heure; c'est particulièrement sur cette question de la parité préalable, monsieur le ministre, que je veux attirer votre attention.

Ma tâche sera aisée. Personnellement, j'avais déposé une proposition de résolution qui tendait à l'abrogation de votre décret du mois de novembre 1948 et proposait que des dispositions établissent la parité préalable, puis le rapport constant: cette proposition de résolution, qui avait été acceptée à l'unanimité par la commission des pensions, ne fut pas discutée par l'Assemblée. Mais le Conseil de la République fut plus expéditif que nous et une proposition de M. Giauque y fut discutée avec votre agrément.

Vous me permettrez, pour abréger notre discussion, de reprendre les arguments que vous avez opposés à la demande de parité préalable.

Vous avez d'abord déclaré que le Gouvernement ne pouvait consacrer 28 milliards de francs à l'établissement de la parité entre pensions de guerre et traitements de fonctionnaires, qu'il fallait d'abord songer au redressement de la monnaie.

Ce chiffre de 28 milliards est exagéré. Le budget des pensions, pour 1949, comporte des crédits s'élevant à 59.828 millions de francs, y compris les crédits correspondant à l'indemnité de cherté de vie prévue par le décret du 29 janvier 1949. La majoration de 48 p. 100, nécessaire au retour à la parité, entraînerait donc une dépense supplémentaire de plus de 28 milliards. Mais, selon les chiffres mêmes fournis par le ministre des finances, dans une réponse écrite publiée au *Journal officiel* du 3 février 1949 — compte rendu des débats du Conseil de la République, page 131 — les dépenses affectées aux payements des pensions de guerre en 1947 se sont élevées à 27.788 millions, ce qui représente une année budgétaire de 29 milliards, compte tenu du fait que l'année 1947 comportait un premier semestre de pensions rajustées au coefficient de 3,5, pour les pensions principales, et 5, pour les allocations aux grands invalides, et un deuxième semestre de pensions rajustées aux coefficients 4,5 et 6,5.

Or, depuis cette date, les pensions de guerre ont été revalorisées de 33 p. 100 le 1er janvier 1948, puis 20 p. 100 le 1er juillet 1948. Enfin, un crédit de 4.500 millions de francs a été ouvert, correspondant à l'indemnité de cherté de vie.

Le budget annuel devrait donc se présenter comme suit: exercice 1947, 29 milliards; majoration de 33 p. 100, 9 milliards 600 millions; majoration de 20 p. 100, 7 milliards 700 millions; indemnité de cherté de vie, 4.700 millions; au total 51 milliards de francs.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mais non!

M. Roger Devemy. Et 48 p. 100 de 51 milliards font 24 milliards 500 millions et non pas 28 milliards, comme vous l'avez déclaré.

Il y a lieu de souligner que la surestimation de 8 milliards 900 millions du budget des pensions provient du fait que les éléments de prévision sont puisés, en ce qui concerne le chapitre administré par les services des finances, à la direction de la Dette publique, laquelle n'est pas avisée de tous les décès de pensionnés. Il est donc certain que de nombreuses pensions éteintes continuent à figurer sur le grand livre de la Dette publique.

Cette première observation démontre que l'effort financier est moins élevé qu'on le prétend.

Vous avez dit ensuite, monsieur le ministre, que l'article 11 de la loi du 27 février 1948 ne permettait pas de rétablir la parité, et vous ajoutiez que le conseil d'Etat avait été formel sur ce point.

Comme je l'ai dit, le texte de l'article 11 n'est sans doute pas aussi net qu'il eut été souhaitable; mais la faute n'en incombe pas au Parlement; à son corps défendant, le texte fut modifié au cours des débats, devant la menace du Gouvernement d'opposer l'article 17 de la Constitution.

Il suffit, pour s'en convaincre, de relire dans le *Journal officiel* le compte rendu de la séance de l'Assemblée nationale du 6 février 1948, page 515, les déclarations de l'auteur de l'amendement qui devint l'article 11 de la loi du 27 février 1948, M. Pleven, et notamment la phrase suivante:

« Comment expliquer que, de deux hommes partis ensemble à la guerre, dont l'un, revenu valide, a pu obtenir, par exemple, un emploi de gardien de bureau dans une administration, et l'autre, revenu mutilé à 100 p. 100 est pensionné à ce titre, le premier voit son salaire majoré par le coefficient 9, tandis que le mutilé à 100 p. 100 voit son allocation et sa pension combinées majorées au coefficient 7,35 ? »

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre n'a-t-il pas déclaré, à la séance du 8 juin 1948:

« Il est évident... » — j'attire votre attention sur le fait qu'il y a là un engagement du gouvernement de l'époque, mais qui vaut pour les gouvernements suivants — « ...qu'à la suite du dépôt des amendements de nos collègues MM. Pleven et Rotinat on doit aboutir, avant le 31 juillet, à l'établissement d'un rapport constant. Qui dit « rapport constant » à la date du 31 juillet, dit aussi, cela va de soi, établissement d'une parité, d'un alignement préalable. »

Le ministre ajoutait, ce qui engageait l'ensemble du Gouvernement:

« Il tombe en effet sous le sens qu'établir un rapport constant entre les pensions de guerre et les traitements, au moment où la revalorisation des premières est en

retard sur la revalorisation des seconds, équivaudrait à un véritable déni de justice. »

Si le Gouvernement estime ne pas pouvoir faire pour les pensionnés de guerre le même effort de revalorisation que pour les fonctionnaires, il n'a normalement pas le droit de considérer comme définitive cette situation et, bien qu'il soit anormal de faire passer en dernier ceux qu'on appelait autrefois « les premiers créanciers de la nation », il doit au moins reconnaître le fait et promettre nettement de réparer, par tranches au besoin, si l'état des finances ne permet pas une réparation immédiate. C'est d'ailleurs dans cet esprit que nous avons voté ce crédit de 3.600 millions de francs, cet après-midi, avec les réserves que, les uns et les autres, nous avons été amenés à formuler en ce qui concerne la parité préalable.

Dans le débat auquel je me référais, vous avez ensuite déclaré, monsieur le ministre, que le Gouvernement était en droit — vous me l'avez redit depuis — de penser que la majoration de 20 p. 100, avec effet au 1er janvier 1948, réalisait la parité. Pour l'établir, vous avez cité une phrase de notre collègue M. Aubry, prononcée le 5 août 1948 dans cette enceinte. Or, en se reportant à l'ensemble des discussions qui précédèrent le vote, on relèverait, presque à chaque page du *Journal officiel*, des déclarations d'où résulte que, dans l'esprit des parlementaires, la majoration de 20 p. 100 ne pouvait représenter qu'une étape vers la parité entre pensions et traitements. On trouverait même ce passage d'une note approuvée par le ministre des finances, dont M. Aubry a donné lecture dans la séance du 5 août 1948:

« En définitive, la majoration de 20 pour 100 dont la répercussion financière serait de 9 milliards et demi, aurait pour effet de porter la pension du grand mutilé, dont le cas vient d'être envisagé, au coefficient 8,835, encore très inférieur à celui du gardien de bureau. »

J'ajoutais personnellement, au cours de cette discussion, « qu'une augmentation, non de 20 p. 100, mais de 35 p. 100 aurait été nécessaire ».

Il est donc vain, injuste et faux de prétendre que cette majoration de 20 p. 100 rétablissait la parité pensions-traitements.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Permettez-moi, monsieur Devemy, de vous rappeler cette phrase prononcée par vous-même à cette séance du 5 août 1948:

« Les pensions actuelles des invalides sont de 12 à 14 p. 100 en deçà des traitements des fonctionnaires. »

M. Roger Devemy. Cela correspond exactement à ce que je viens de dire, à savoir qu'avec la majoration de 20 p. 100 nous étions encore « en deçà » de 15 p. 100, ou — je veux bien rejoindre vos chiffres — de 12 à 14 p. 100.

Il reste donc, ce contre quoi vous ne pouvez vous inscrire en faux, que, lorsque vous prétendez que la revalorisation de 20 p. 100 règle le problème, j'ai le droit d'affirmer que ce n'est pas exact.

Vous avez dit encore, monsieur le ministre:

« En septembre 1948, les associations demandaient une majoration supplémentaire de 15 p. 100, alors que M. Giauque prétend maintenant qu'une majoration de 48 p. 100 est nécessaire. »

La majoration de 20 p. 100, contrairement à celle, de même importance, accordée à compter du 1er janvier 1948 aux fonctionnaires, n'a été acquise aux pensionnés de guerre, soit dit en passant, qu'à compter du 1er juillet 1948; le coefficient de majoration de traitement d'un huissier de première classe, par rapport au traitement du 30 septembre 1937, était de 12,41; celui de la pension d'un mutilé de guerre à 100 p. 100 était de 9,70. Donc, même avec la majoration de 20 p. 100, le coefficient de majoration de la pension du mutilé était inférieur, de 38 p. 100, à celui du traitement de l'huissier. Par suite de l'octroi de l'indemnité de cherté de vie de 12.000 francs, le 1er septembre 1948, les deux coefficients sont respectivement passés à 14,41 et à 10,70.

Au 1er janvier 1949, la deuxième tranche de la revalorisation de la fonction publique a fait monter à 16 le coefficient de l'huissier, alors que celui du mutilé restait à 10,70. Par conséquent, à cette date, le coefficient de la pension était inférieur de 48 p. 100 à celui du traitement.

Aucun argument, aucun retour sur les déclarations antérieures ne peut rien ôter à ces chiffres, ni permettre de contester que la parité entre les pensions de guerre et les traitements ne pouvait être obtenue qu'en majorant lesdites pensions de 48 pour 100, au 1er janvier 1948.

Donc, même après la majoration de 14 ou 16 p. 100 qui vient d'être accordée, il faudrait encore majorer les pensions de guerre d'environ un tiers de leur montant, non pour les mettre au niveau du coût de la vie, mais à parité avec les traitements des fonctionnaires.

Vous ajoutiez, monsieur le ministre:

« C'est une illusion dangereuse que de croire possible une revalorisation des pensions en tenant compte du reclassement de la fonction publique. D'ailleurs... » — vous me rappeliez ce propos la nuit dernière, au cours d'une conversation privée — « ...les associations ont admis dans leur projet l'exclusion d'une telle mesure. »

Il faut que nous nous expliquions clairement aussi sur cette question.

L'expression « reclassement de la fonction publique » a pu, à un certain moment, être interprétée par les non-initiés comme se référant à un reclassement interne de diverses catégories de fonctionnaires dans l'échelle des emplois, et n'ayant rien à voir avec une revalorisation générale des traitements. C'est pourquoi les représentants du Parlement et ceux des anciens combattants au sein de la commission interministérielle chargée d'élaborer le projet de décret d'application de l'article 11 de la loi du 27 février 1948 avaient accepté la clause proposée par les représentants de l'administration, selon laquelle le reclassement de la fonction publique n'influerait pas sur le taux des pensions.

Mais l'expérience a démontré que ledit reclassement constitue en fait une revalorisation générale des traitements puisque les crédits votés — 100 milliards pour l'exercice 1948, 120 milliards pour l'exercice 1949 — font varier indistinctement toute l'échelle des traitements.

C'est ainsi que le traitement de l'huissier de première classe, qui était de 12.000 francs le 30 septembre 1937, est passé à 192.000 francs pour le 1er janvier 1949. Il a été ainsi multiplié par le coefficient 16. Or, on ne peut raisonnablement affirmer que les attributions de ce fonctionnaire aient fait l'objet d'un reclassement; elles restent les mêmes en 1949 qu'il y a 12 ans. Il s'agit donc bien d'une revalorisation de son traitement, de son pouvoir d'achat.

Cependant, la pension de mutilé de guerre à 100 p. 100, qui était de 12.160 francs le 30 septembre 1937, est passée pendant ce temps au chiffre de 130.140 francs. Elle n'a été multipliée, ainsi, que par le coefficient 10,70.

Combler ce fossé creusé entre les pensions de guerre et les traitements ne serait pas une mesure illusoire, monsieur le ministre, et ne constituerait pas un danger; ce serait une opération de la plus élémentaire justice.

Vous ajoutiez, monsieur le ministre, et cela vous honore:

« L'idée de l'article 11 est généreuse, mais difficile à réaliser, parce qu'il faut définir à quels traitements on entend rattacher les pensions ».

Les associations des victimes de la guerre ont d'abord fait allusion à la parité du traitement du conseiller d'Etat et de l'indemnité parlementaire. Mais il s'agissait surtout pour elles d'évoquer un précédent concret. On s'est référé ensuite au traitement de l'huissier de ministère. Quelle que soit la catégorie de fonctionnaires à laquelle se rattachent les pensionnés, il importe avant tout de libérer les anciens combattants et victimes de guerre de ce fait douloureux que constitue pour eux leur situation d'éternels quémandeurs, alors qu'il s'agit d'obtenir justice.

Je ne pense pas que M. le ministre des anciens combattants insistera sur cette question qu'il posait: « Pourquoi a-t-on choisi la date du 30 septembre 1937 pour établir une comparaison ? »

Vous vous faisiez ainsi, monsieur le ministre, l'avocat du diable. Vous savez en effet qu'à cette époque les traitements des fonctionnaires et les pensions en général avaient atteint un taux qui pouvait permettre aux intéressés de se déclarer satisfaits.

Il ne convient pas de minimiser l'effort que les gouvernements successifs ont pu consentir en faveur des victimes de la guerre. C'est pourquoi nous nous sommes bornés, au cours de cette discussion, à vous demander, monsieur le ministre, que des crédits supplémentaires soient affectés à l'augmentation des pensions, sans réclamer la parité préalable.

Au reste, j'en suis persuadé, vous êtes de cœur avec nous. Ne persistez donc pas à jouer ce rôle de mauvais avocat, et vis-à-vis du Gouvernement, et vis-à-vis des anciens combattants et victimes de la guerre.

Il est indéniable que les revendications que nous vous soumettons sont justes. Il est indéniable que justice doit être rendue aux intéressés, tout de suite si les finances du pays le permettent, sinon, par échelons successifs. Le sort des grands invalides, des veuves de guerre doit retenir toute notre attention.

Mettons-nous à la tâche sans tarder et faisons preuve d'un peu d'imagination. (*Applaudissements au centre.*)

Lorsqu'on aura satisfait ces revendications, que je considère comme essentielles, primordiales, il sera nécessaire aussi de penser aux autres questions, non pas que j'accueille aveuglément toutes les revendications des associations d'anciens combattants, même si elles sont parfaitement justifiées.

Il faut, au regard de tous les problèmes posés, que le Gouvernement manifeste son intention, qu'il dise clairement quelles revendications lui paraissent justes, et quelles lui paraissent à repousser.

Et il ne doit pas se borner à donner un « coup de chapeau » aux victimes de la guerre: il doit prendre des engagements.

Nous savons que la reconstruction de notre pays, sur le plan matériel, s'agissant de nos usines, de nos maisons, ne se fera pas en un an. De même, nous le

savons, tous les problèmes que pose la situation des victimes de la guerre ne pourront être résolus en un an et dans un seul budget.

On a parlé très longuement de la retraite du combattant. Lorsqu'elle fut accordée, elle représentait une aide substantielle destinée à compenser l'usure prématurée subie au feu.

Si cette retraite était relativement substantielle avant guerre et représentait dans certaines campagnes un an de loyer, par exemple, il est certain qu'actuellement, les 530 ou 1.260 francs accordés aux anciens combattants sont dérisoires.

Vais-je prendre, pour autant, à mon compte les revendications des anciens combattants et exiger de vous, monsieur le ministre, que cette retraite du combattant soit multipliée par le coefficient 5 ? Certes, non. Je ne vous placerai pas devant cet ultimatum.

J'ai dit à nos camarades anciens combattants — et je ne crains pas de le redire du haut de cette tribune — qu'il y a d'autres misères à soulager d'abord.

Monsieur le ministre, retenez ma suggestion, vous en ferez ce que vous pourrez ou ce que vous voudrez.

La retraite du combattant est justifiée. Il ne suffit pas de la maintenir, il faut l'augmenter. Le Gouvernement de la IVe République, prenant toutes ses responsabilités, doit envisager de la multiplier par un coefficient, même symbolique, qui pourrait être le coefficient 2.

Ensuite — et je ne crains pas de heurter l'opinion des associations d'anciens combattants — il faut apporter quelque chose de substantiel aux anciens combattants âgés.

Je prétends qu'un homme, quel que soit son rang, doit à cinquante ans, continuer à travailler. La retraite de 500 francs, multipliée par le coefficient 5 à l'âge de cinquante ans, est un luxe que la France ne peut pas s'offrir maintenant.

Il me paraît préférable d'envisager une retraite vraiment substantielle à l'âge de soixante-cinq ans. C'est là une catégorie supplémentaire qui ne convient peut-être pas à nos camarades anciens combattants.

M. Auguste Touchard. Certes non ! L'U.F.A.C. n'est pas d'accord.

M. René Penoy. Si vous voulez voter des dépenses, votez aussi les recettes correspondantes.

M. Roger Devemy. Monsieur Touchard, vous avez exprimé votre opinion, laissez-moi développer la mienne.

Je ne suis pas ici pour défendre les thèses de l'U.F.A.C., mais pour défendre mon opinion. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Si le Gouvernement ne peut pas, immédiatement, donner satisfaction intégrale aux revendications dont il est saisi, il doit accorder une revalorisation substantielle de leurs retraites aux intéressés à partir de soixante-cinq ans.

Il est évident qu'à cet âge là, l'ancien combattant qui a souffert dans les tranchées, pendant la guerre de 1914-1918, dans les stalags ou dans les frontstalags, ou encore dans les camps de concentration, au cours de la dernière guerre, s'est usé prématurément et qu'il faut lui donner quelque chose de substantiel.

M. Charles Barangé. *rapporteur général.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Devemy ?

M. Roger Devemy. Volontiers.

M. le rapporteur général. Monsieur Devemy, puisque vous avez évoqué la question de la retraite du combattant, voulez-vous me permettre de donner à l'Assemblée une opinion, toute personnelle d'ailleurs ?

En application des dispositions que nous avons adoptées depuis deux ans, la plupart des combattants, je dirai presque tous les combattants, vont bientôt bénéficier d'une retraite.

Grâce au fonctionnement des caisses d'assurances vieillesse, complémentaires de la caisse de sécurité sociale, l'assurance vieillesse est acquise aux membres des professions libérales, du commerce, de l'industrie, de l'artisanat.

Une formule suivant laquelle une annuité constante, améliorée et renforcée peut-être, serait maintenue au budget, ne paraîtrait-elle pas préférable ? Elle permettrait d'accorder aux titulaires de la carte du combattant une bonification très sensible de leurs retraites.

Je suis convaincu qu'une telle mesure serait bien accueillie par les combattants qui, à partir de soixante ans, jouiraient ainsi d'une retraite qui les aiderait dans leurs vieux jours.

La reconnaissance de la nation leur serait ainsi plus effectivement assurée. (*Applaudissements au centre.*)

M. Roger Devemy. Je remercie M. le rapporteur général de sa suggestion.

Monsieur le ministre, je vous en ai fait une; en voilà maintenant deux. Il n'en manque pas. Il suffit de faire preuve d'imagination, et aussi de prendre ses responsabilités. Les concours ne vous manqueront pas, même parmi les anciens combattants et leurs associations.

M. Paul Gosset. Très bien!

M. Roger Devemy. D'autres problèmes ont été étudiés devant cette Assemblée.

Je pense à toutes les questions qui intéressent les combattants de la résistance; je pense aux internés et déportés de la résistance, et aux internés et déportés politiques.

Je regrette que M. Lambert ne puisse, avec son éloquence et sa fougue habituelles, vous entretenir de ces questions. Je le ferai beaucoup plus mal que lui.

Notre Assemblée a voté des textes qui devaient être suivis de la publication de règlements d'administration publique. Et ce n'est pas sans un certain serrement de cœur, monsieur le ministre, que je pense à cette loi du mois d'août qui annonçait la parution dans les deux mois d'un règlement d'administration publique.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il est paru.

M. Roger Devemy. Actuellement, les intéressés n'ont reçu qu'un début de satisfaction.

Les déportés de la résistance, les déportés politiques sont encore défavorisés par rapport aux sinistrés ordinaires, et pourtant, ne devraient-ils pas être des sinistrés prioritaires ?

Dans ce domaine, il reste encore beaucoup à faire. Des règlements d'administration publique doivent être pris. Monsieur le ministre, je vous en prie, ne laissez pas notre œuvre inachevée en différant la parution de ces textes.

Récemment, notre collègue M. Lambert, avec toute sa bonne foi — et M. le président de la commission des pensions ne me démentira pas — avait promis que les règlements d'administration publique concernant les déportés de la résistance et les déportés politiques paraîtraient en même temps. Or, un seul d'entre eux est paru.

Ainsi a failli à sa parole un déporté vraiment convaincu et dévoué à cette cause. S'il avait fait cette promesse, c'est parce qu'il s'était entouré de garanties émanant de vos services.

Il faudrait donc que cette question soit résolue, et très vite.

Certains problèmes, enfin, sont particulièrement d'actualité, monsieur le ministre; ce sont ceux qui intéressent les prisonniers de guerre.

On vous les a rappelés, il y a quelques jours. Quand on évoque les prisonniers de guerre, on serait presque tenté de dire: Quels braves garçons! Ils ont été si chic, si gentils, et, maintenant, ils se comportent avec tellement de cran. Ils ont repris leur vie normale, ils sont même à l'avant-garde des citoyens de ce pays. Ils nous donnent aujourd'hui, à Paris, une démonstration magnifique de leur élan, de leur patriotisme, de leur cohésion. Ne viennent-ils pas d'organiser une exposition des provinces françaises que nous avons visitée avec une joie profonde?

Il ne suffit pas de reconnaître cet esprit civique, il ne suffit pas de reconnaître que les prisonniers ont des titres à la reconnaissance du pays, il ne suffit pas de laisser les membres de l'Assemblée déposer des propositions de loi ou de résolution: il y a des problèmes dont il faut trouver la solution.

Prochainement, et répondant à votre insistance, monsieur le ministre, le conseil d'Etat doit prendre une décision quant à la carte du combattant. Le Parlement, ensuite, et le Gouvernement prendront, à cet égard, leurs responsabilités.

Il n'est pas sage, il n'est pas bon que les prisonniers de guerre attendent encore, après tous les travaux importants qui ont été réalisés, la solution de ce problème. Et cela d'autant moins que les deux générations du feu — j'en parle en connaissance de cause, car j'ai eu l'honneur de présider à leurs travaux — ont réalisé leur union, leur communion dans la définition des conditions d'attribution de la carte aux prisonniers de guerre.

Cette question ne doit pas rester en suspens parce qu'elle est liée à l'attribution de ladite carte à ceux qui ont été déportés de la résistance, aux véritables combattants de la résistance, à ceux, aussi, de Rhin et Danube.

Vous n'avez pas voulu diviser, fragmenter la dernière génération du feu. Vous avez eu raison, mais ne la laissez pas attendre plus longtemps.

C'est une revendication morale qu'ils ont le droit d'exprimer. Il faut leur donner satisfaction.

Et puis, il y a d'autres problèmes, d'ordre financier: je pense à la question des soldes.

Les prisonniers ne la mettent pas en tête de leurs demandes, mais je le fais, moi, parce qu'il s'agit d'une dette que l'Etat a contractée.

Les soldes sont dues, le Gouvernement doit les payer. Si un employeur ne payait pas son employé, il serait traduit devant les prud'hommes et ferait l'objet de sanctions. Les prisonniers à solde mensuelle, qui n'ont pas perçu la totalité de leur solde, doivent être payés, je le répète. Il faut que le Gouvernement prenne ses responsabilités et agisse vite.

Autres questions: celle du pécule et celle des marks.

Les revendications des prisonniers quant au pécule est modérée. Vous l'avez reconnu comme nous, monsieur le ministre. En revanche, nous avons reconnu, comme vous, qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de leur donner satisfaction. Personnellement, je leur ai déclaré publiquement, il y a huit jours, que tant que les

pensions des veuves ne seraient pas supérieures à 25.000 ou 29.000 francs par an, je ne me sentirais pas le courage de dire à un prisonnier qui est rentré valide: Mon cher ami, on va te donner ton pécule.

N'ayant pas le droit de le faire, je ne le ferai pas. (*Applaudissements au centre.*)

Je dis aussi que cette revendication des prisonniers ne doit pas être le *leit motiv* de tel parti politique qui pourrait être tenté de multiplier les dépôts de propositions de loi à la commission des pensions, qui les adopterait à l'unanimité. Il règne une telle camaraderie dans cette commission, que presque tous les textes sont adoptés à l'unanimité. Ils sont ensuite enfermés dans des cartons pour ne plus en sortir. (*Sourires.*)

C'est à vous que je m'adresse, monsieur le ministre. L'Assemblée s'est prononcée, ou elle est prête à se prononcer. En tout cas, la commission des pensions a pris position. Je suis persuadé que si l'Assemblée devait voter, elle suivrait la commission des pensions.

Le rôle du Gouvernement, c'est de faire preuve d'un peu d'imagination.

Je suis d'accord avec vous pour estimer qu'il n'est pas possible de financer immédiatement le pécule. Mais vous n'avez pas le droit de laisser cette créance en suspens et les prisonniers dans l'inquiétude. Votre devoir consiste, au moins, à reconnaître le bien-fondé de la créance que les prisonniers ont sur l'Etat.

Parmi les solutions du problème, il en est deux que je vous suggère, à titre d'exemple:

Pourquoi ne constitueriez-vous pas une commission spéciale composée de parlementaires, de membres des commissions des pensions de l'Assemblée et du Conseil de la République, d'anciens prisonniers de guerre et d'anciens combattants, qui mettrait au point un financement à terme, en ayant recours, par exemple, à la constitution de livrets de caisse d'épargne remboursables en deux ans, quatre ans ou six ans ?

Je sais bien que cette solution ne donnerait pas satisfaction à ceux qui sont pressés. Mais, en notre qualité de parlementaires, nous avons des responsabilités et nous savons qu'il est impossible de donner satisfaction, en même temps, à toutes les revendications, même justifiées, sans risquer de compromettre l'essentiel, qui est, comme le disait hier M. le président du conseil, l'équilibre de la monnaie.

Or nous n'avons pas l'intention de gêner le Gouvernement. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Ne souriez pas, mes chers collègues. Il est évident que nous voulons donner aux prisonniers de guerre des francs qui représentent quelque chose et ce n'est pas en faisant de la démagogie, toujours facile, que nous leur rendrions le meilleur service. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

Par conséquent, monsieur le ministre, en ce qui concerne le remboursement du pécule et le remboursement des marks, faites preuve d'esprit d'initiative et d'imagination. Vos services et vous-même, vous n'en manquez pas et si vous avez besoin de concours extérieurs, vous savez bien qu'il vous sera possible de les trouver.

Il est des textes, monsieur le ministre, que nous vous avons demandé d'abroger, les uns et les autres, ce sont les textes de Vichy.

Il n'y a pas longtemps, nous en discutions tous les deux et vous me disiez votre inquiétude en présence des lois de forclusion.

Mais il ne suffit pas de déclarer votre inquiétude : il faut prendre les mesures qui s'imposent, c'est-à-dire abroger ces textes dans le plus bref délai possible.

Enfin, il est d'autres catégories de victimes de la guerre qui, elles aussi, ont droit à notre sollicitude. Je les rangerai, si vous le permettez, parmi les victimes civiles. Je veux parler des déportés du travail, des victimes civiles proprement dites, dont les pensions sont inférieures à celles des victimes militaires.

Vous savez, monsieur le ministre, qu'à cet égard l'état de choses présent laisse à désirer: tel homme qui se trouvait sur le pas de sa porte a été atteint par des éclats d'obus. Il a été amputé d'un bras: à ce titre, il recevra une pension inférieure de 20 p. 100 à celle qu'il aurait touchée s'il avait été victime du même accident sous l'uniforme militaire. Cependant, le dommage est le même dans un cas comme dans l'autre.

Il y a donc là des inégalités qu'il faudrait réparer au plus tôt.

Monsieur le ministre, je n'ai pas fait vibrer la corde sentimentale.

Dans ce domaine des victimes de la guerre, il est aisé de « faire du sentiment ». J'aurais pu, avec émotion — et j'eus été sincère — vous parler des veuves de guerre. J'aurais pu vous rappeler la loi de 1928 et vous dire combien nous sommes — comme vous, sans doute — attachés au respect de ce texte, qui est la charte des veuves de guerre. Je pense à la pension de la veuve qui doit atteindre la moitié de la pension de l'invalidité à 100 p. 100.

Il serait possible aussi de parler, avec douleur, des déportés, des tuberculeux, de ceux qui souffrent dans nos sanatoriums, des infirmes aussi qui attendent en vain l'appareil dont ils ont besoin.

Il serait possible aussi, — on l'a, d'ailleurs, fait d'une façon très éloquente cet après-midi — d'entretenir l'Assemblée du sort pénible de nos camarades combattants d'outre-mer.

Monsieur le ministre, votre tâche est très lourde. Vous avez déjà réalisé bien des choses. Nous avons été, peut-être, à certains moments, un peu sévères à votre égard, mais c'était pour vous aider. A la commission des pensions des hommes ne demandent qu'à être à vos côtés, qu'à vous épauler.

Je suis persuadé que vous ferez toujours davantage preuve d'esprit d'initiative, que vous mettrez votre talent d'avocat au service de la cause des victimes de la guerre. Et ensemble, monsieur le ministre, pas à pas, nous pourrons enfin satisfaire, dans un avenir aussi proche que possible, les justes revendications des victimes de la guerre. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Mes chers collègues, j'étais prêt à intervenir dans la discussion générale, avec le désir de vous entretenir tout particulièrement des anciens combattants d'outre-mer. C'est, en effet, à ce titre que j'aurai des observations à formuler et quelques questions à poser à M. le ministre des anciens combattants.

Or, la plupart de ces problèmes ont été évoqués devant vous ce soir; c'est pourquoi, pour ne pas prolonger inutilement ce débat, j'estime plus sage de renoncer à la parole dans la discussion générale, me réservant d'intervenir lorsque nous examinerons les chapitres. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mamba Sano.

M. Mamba Sano. Mesdames, messieurs, nul d'entre vous, je crois, ne contestera qu'il soit fort regrettable et véritablement douloureux d'avoir, chaque année, à discuter, à ergoter, à lésiner, sur le compte de nos anciens combattants et victimes de la guerre, car, sans le rempart de leurs poitrines, sans leur courage et leur abnégation, où en serions-nous aujourd'hui ? Quel serait le sort de la France et de l'Union française dont la vitalité dépend encore de la solution que vous réserverez à ce problème crucial ?

Ainsi donc, vous comprendrez aisément, mesdames, messieurs, que le groupe des indépendants d'outre-mer, au nom duquel j'ai l'honneur de parler à cette tribune, attache une importance toute particulière à la discussion de ce budget qui, si ce n'était la dureté du temps, devrait être augmenté et non diminué, et cela à l'unanimité enthousiaste de cette Assemblée, pour marquer en quelle gratitude et en quelle sollicitude, la nation tient à ses sauveurs qui lui ont tout sacrifié: fortune, jeunesse, vigueur et santé, et qui ne demandent maintenant que leur pitance raisonnable, sous sa haute protection, pour finir dignement leurs jours à l'abri des nécessités inéluctables de l'existence.

C'est qu'en effet, les crédits affectés à ce département ont pour objet de payer non seulement les pensions des anciens combattants de la métropole, mais encore les pensions de ceux d'outre-mer. Leurs destinées, tragiquement solidaires dans la mêlée, doivent encore le rester plus fraternellement dans la paix.

Je ne m'attarderai pas à répéter tout ce qui a été dit à leur sujet par différents orateurs depuis le début de la législature.

En 1948, par trois fois, en février et en août, je suis intervenu moi-même à cette tribune, en leur faveur, après tant de brillants collègues.

Je reconnais que nos interventions n'ont pas été inutiles et que, conjuguées, elles ont provoqué des améliorations sans doute appréciables, mais que nous considérons toujours comme insuffisantes et provisoires, en attendant un règlement définitif plus équitable de la situation des intéressés par l'application pure et simple du principe de l'égalité des pensions pour tous les soldats de l'Union française, quelle que soit leur origine, quelle que soit la pigmentation de leur peau, puisque la balle ennemie ne les différencie pas.

Je n'exalterai pas ici non plus leur grand mérite, leurs actes de bravoure, leurs exploits légendaires, bref toutes leurs épopées au cours des deux dernières guerres mondiales. Tout cela a été chanté en termes magnifiques par d'autres plus qualifiés que moi, et tout cela est encore trop près de nous pour que nous en perdions jusqu'au souvenir.

Vous-mêmes, chers collègues métropolitains, avez été les premiers à souligner leur héroïsme partout où ils ont combattu à vos côtés, à monter en épingle leur dévouement aveugle à la cause de la liberté, représentée alors par les peuples démocratiques en lutte contre l'hydre nazie.

Je glisse sur tout cela. Mais, parodiant la phrase fameuse de l'Evangile, je dirai simplement, prosaïquement, qu'un ancien combattant, quel qu'il soit et où qu'il soit, fut-il « ultra-marin », est un homme comme les autres, qu'il a des besoins et que, par conséquent, il ne vit pas d'éloges dithyrambiques, pas plus que de promesses alléchantes, mais et surtout de réalités palpables, c'est-à-dire de bonnes augmentations de pain et de confort, je veux dire de pensions substantielles

que vous lui aurez accordées pour le tirer de la misère où il croupit, à l'heure actuelle, dans nos territoires d'outre-mer.

Comme le déclare si justement notre honorable collègue, M. Aubry, dans son rapport n° 6522 du 18 février 1949 sur le projet gouvernemental n° 6225 portant répartition de l'abattement opéré sur le budget en cause, il est vraiment pénible et quelque peu déplacé de voir réaliser des économies sur les catégories considérées cependant comme les créancières de la nation.

Nous n'ignorons certes pas les louables efforts accomplis en 1948, dans ce domaine, par le Gouvernement, celui-ci ayant, par deux fois, majoré les taux d'invalidité fixés par le décret du 16 avril 1932 pour les militaires et marins autochtones des territoires d'outre-mer et leurs ayants cause.

Nous savons que le décret du 3 mars 1948 les a aussi majorés de 500 p. 100, qui furent, hélas, calculés de façon astucieuse, inattendue et absolument révoltante, pour en réduire le montant réel.

Nous savons enfin que le plus récent décret, celui du 13 novembre 1948, les a notablement relevés en les majorant de 800 p. 100 à compter du 1er juillet 1948. Mais il y a encore loin de la coupe aux lèvres, car le mandatement brille jusqu'ici par son absence, tant la procédure à suivre est longue et fastidieuse, autant que déconcertante.

Une mission d'enquête est bien passée dans nos territoires pour recueillir des informations précises, mais les bureaux et les intendances militaires succombent sous l'avalanche des dossiers constitués, et, pour qu'ils puissent mener à bien leur tâche dans les plus courts délais possibles, il faudrait pouvoir quadrupler leur personnel actuel.

Je signale cette carence inadmissible à l'attention de M. le ministre des anciens combattants, en le priant d'y remédier au plus tôt. Autrement, nos braves pensionnés africains illettrés vont crier à l'imposture, à la moquerie et ils auront raison. Ils ont déjà tant attendu qu'il n'est guère sage d'abuser de leur patience qui se tournerait vite en manque de confiance, ce qu'il faut à tout prix éviter pour la bonne entente et l'harmonie sociale dans nos territoires.

Toutes ces majorations sont loin d'être négligeables, nous en convenons volontiers. Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de constater que le Gouvernement semble encore tenir compte de certains principes périmés, bien que ceux-ci soient explicitement condamnés par la Constitution. Il y a là un relent de discrimination raciale que nous déplorons et qui devrait disparaître à tout jamais.

La lettre adressée le 23 octobre 1948 par M. le ministre de la France d'outre-mer à M. le président de l'Assemblée de l'Union française le prouve suffisamment.

On y relève que lorsque le soldat métropolitain ou nord-africain pensionné à 100 p. 100 touche 43.900 francs, son camarade autochtone devra se contenter de 22.000 francs. On serait tenté de penser que, selon le Gouvernement, un blanc vaut deux noirs.

Je ne prétends pas, naturellement, que M. le ministre de la France d'outre-mer partage cette opinion, ni probablement son collègue des anciens combattants et victimes de la guerre, car, tous deux, par définition et par fonction, doivent être l'incarnation même de l'esprit de l'Union française. Je livre ce fait à leurs méditations.

C'est à M. le ministre des finances et à M. le secrétaire d'Etat aux finances que je m'adresserai surtout, en faisant appel à leur haute équité, sans songer aucunement à rompre la solidarité ministérielle, mais uniquement parce que la solution du problème dépend d'eux et de leur bonne volonté.

Qu'ils me permettent de leur signaler incidemment une situation injuste, démoralisante et absolument effarante qui m'a été signalée et que j'ai vérifiée *de visu* dans nos territoires.

Il s'agit du sort inexplicable réservé aux officiers africains retraités. Aucun d'entre eux, que je sache, n'a pu obtenir jusqu'à présent la liquidation de sa pension, alors que certains sont libérés depuis plus de dix ans. Tels les capitaines Alimou Bari, Mamadou Diouldé, les lieutenants Sori Diallo, Mamadou Sow, Sala Sidibé, Sori Diabaté, Karimou, pour ne citer que quelques officiers guinéens. Et il en est de même pour ceux des autres territoires.

Ils sont tous titulaires d'une petite avance sur pension, qui ne leur offre pas la possibilité de vivre décemment. Certains même meurent sans avoir joui de la totalité de leurs arrérages, tel le lieutenant Yssa Diallo.

Je me contente de poser, dans son acuité troublante, ce grave problème devant les ministres intéressés, espérant qu'il m'aura suffi de le poser pour qu'ils en sentent le danger, et comprennent l'urgence d'une solution réparatrice, donnant tous les apaisements désirables à nos officiers retraités si lésés dans leurs intérêts, comme dans leur honneur et leur dignité.

Sans le dire, chacun devine facilement leur état d'âme et les conséquences désastreuses qui peuvent en découler moralement pour l'Union française.

A ceux qui, comme nous, ne cessent de réclamer l'égalité des pensions pour tous les anciens combattants et victimes de la guerre, sans distinction de race, ni de pays, on a coutume d'opposer des arguments de fait et des arguments de droit qui, cependant, ne résistent pas à l'analyse, et qu'il serait sage d'ailleurs d'écarter pour une fraternisation plus étroite de tous les soldats de l'Union française défendant la même cause ensemble, jusqu'au sacrifice suprême parfois.

Ainsi, leurs cadets seraient encouragés à suivre leur exemple avec le même élan, avec la même foi, si tant est qu'il en soit besoin un jour.

Argument de fait: on argue souvent du niveau de vie inférieur qui serait celui des autochtones des territoires d'outre-mer.

En 1948, en pareille circonstance, notre camarade Senghor a eu l'occasion, à cette tribune, de réfuter d'une façon magistrale cet argument qui ne tient pas compte de la hausse des prix, de la montée en flèche du coût de la vie, comme de l'évolution rapide, dans tous les domaines, de l'existence africaine.

Le fait est donc très contestable, pour des raisons qu'il serait trop long d'énumérer ici. Et quand bien même il serait exact, la même différence du niveau de vie existant entre métropolitains de diverses régions françaises pourrait-elle justifier une quelconque inégalité de traitement entre soldats français?

C'est une question de principe, voyez-vous.

Mais on nous oppose aussi des arguments de droit.

Lors de la discussion de la loi du 14 septembre 1948, M. le secrétaire d'Etat aux finances n'a pas manqué de traiter le problème par son côté juridique et, développant son argumentation, il a cru pouvoir invoquer l'article 80 de la Constitution pour repousser le principe de l'égalité des pensions.

Nous savons bien que l'article 80 dispose: « Des lois particulières établiront les conditions dans lesquelles ils — les autochtones — exerceront leurs droits de citoyens ».

Mais l'interprétation de M. le secrétaire d'Etat aux finances ne nous paraît pas valable pour cela, tout au contraire.

Sans être juriste, on nous permettra, dans l'intérêt même de l'existence et de la santé morale de l'Union française, de préférer, à l'interprétation de M. le ministre des finances, celle, plus juste, de son collègue de la France d'outre-mer.

Or, dans le numéro d'avril 1948 de la revue *France et Documents*, consacré au ministère de la France d'outre-mer et préfacé par M. Coste-Floret, nous lisons ces lignes que nous livrons aux méditations de nos collègues:

« Les originaires des territoires de la République française (des anciennes colonies) sont citoyens français exactement au même titre que les Français de la métropole. Ils bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations. Toutefois, cette identité de conditions souffrira des exceptions du fait de l'application des articles 80 et 82 de la Constitution. Le premier, en stipulant que des lois particulières règleront les conditions d'exercice des droits de citoyen, à notre sens, vise spécialement l'exercice des droits civils, lequel pourrait, en raison du degré d'évolution des populations d'outre-mer, être soumis à des conditions différentes de celles qu'il connaît chez les anciens citoyens. »

Nous pensons donc que les arguments produits par le ministère des finances, en général, par M. le secrétaire d'Etat aux finances en particulier, ne sauraient être retenus.

Nous, indépendants d'outre-mer, nous n'y pouvons voir que les séquelles du passé, une survivance de l'esprit du pacte colonial.

Bien que le Gouvernement ait relevé très sensiblement les taux des pensions des anciens combattants et victimes de la guerre d'outre-mer, nous n'en continuerons pas moins à réclamer purement et simplement l'égalité des pensions pour tous ceux qui ont fait leur devoir envers la patrie.

Pour conclure, je ferai remarquer au Gouvernement et à l'Assemblée souveraine que les anciens combattants métropolitains, ces « héros au sourire si doux », sont de cœur avec nous dans nos revendications en faveur de leurs frères d'armes, africains qu'ils ont connus et appréciés sur le champ d'honneur, face aux ennemis de la France et de la liberté.

En février passé, j'ai, en effet, reçu du président de l'amicale des anciens combattants de Clamecy une belle lettre me remerciant et me félicitant de mon intervention d'août dernier au sujet de leurs camarades d'outre-mer.

J'y relève ces paroles de fraternité et d'égalité qui m'ont ému et frappé:

« Nous ne faisons pas de distinction de race ni de couleur. Nous sommes tous des soldats français. Nous défendons la même cause, celle de la République, celle de l'Union française. »

Mesdames, messieurs, j'ai simplement tenu à vous citer cette noble déclaration des intéressés eux-mêmes. Elle se passe de commentaires.

Puissiez-vous la traduire en acte. Par cet acte de simple justice, vous aurez réalisé la conjugaison des cœurs et des efforts de tous les ressortissants de l'Union française dans la confiance mutuelle et l'amitié. Vous aurez œuvré pour la démocratie française, vous en aurez assuré la prospérité et la durée. Vous aurez sauvé la France elle-même, en maintenant par là, purs et sans regret, dans l'âme dévouée de tous ces vieux serviteurs, la flamme sacrée, le culte du drapeau de la République qu'ils tiendront alors à honneur et à fierté de transmettre fidèlement aux jeunes générations, ces futurs défenseurs de la liberté et du droit des peuples, pour le règne de la paix et du mieux-être dans le monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Mesdames, messieurs, je ne veux pas contribuer à prolonger ce débat, puisque les questions intéressant les anciens combattants d'outre-mer ont déjà été évoquées par M. Hamani Diori et M. Mamba Sano, et qu'elles le seront encore.

Je me bornerai à demander à M. le ministre des anciens combattants, ou à son suppléant, de nous préciser, puisque lors du débat ouvert cet après-midi aucune réponse ne nous a été donnée à ce sujet, ce qu'il compte faire pour rendre effectives les dispositions du décret du 13 novembre 1948, qui a porté à 800 p. 100 puis à 1.000 p. 100 les taux des pensions d'invalidité dans les territoires d'outre-mer.

Les anciens combattants autochtones africains connaissent ce décret. Ils savent qu'il suffirait d'envoyer des instructions aux trésoriers-payeurs des territoires, pour qu'ils bénéficient des avantages que prévoit ce décret, et ils ne comprennent pas du tout que rien n'ait été fait à ce sujet depuis cinq mois et que les taux de leurs pensions demeurent inchangés.

Ce retard est fâcheusement interprété, et j'insiste auprès de M. le ministre des anciens combattants ou de son représentant, comme j'insisterais auprès de M. le ministre des finances s'il était présent, pour qu'il y soit mis fin et que les instructions nécessaires soient données d'urgence.

Ce ne doit d'ailleurs être qu'un premier pas, car il importe, comme cela a déjà été souligné par les collègues qui m'ont précédé dans cette discussion, de mettre un terme aux discriminations de toutes sortes entre les pensions des anciens combattants métropolitains et celles des anciens combattants africains.

La revision du décret du 16 avril 1932 s'impose à cet égard avec urgence, comme s'impose l'extension, aux anciens combattants autochtones, des allocations pour grands mutilés, des majorations pour enfants appliquées dans la métropole, sans parler de la revalorisation de la retraite du combattant.

Il est véritablement scandaleux, en effet, que le taux de cette retraite soit inférieur de moitié en Afrique noire à celui accordé aux anciens combattants d'Afrique du Nord et de la métropole.

C'est une simple question d'équité et j'espère que le Gouvernement ne se dérobera pas plus longtemps à son devoir de la résoudre.

J'attends de M. le ministre des anciens combattants qu'il nous indique quelles sont ses intentions à ce sujet et dans quel délai interviendront les décisions qui s'imposent, car l'on a déjà vraiment trop abusé de la patience des anciens combattants africains.

Le temps est passé des mots et des promesses; il importe maintenant de passer aux actes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ouezzin Coulibaly. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ouezzin Coulibaly. Mesdames, messieurs, une des rares questions sur lesquelles les groupes de l'Assemblée auraient dû se mettre d'accord est sans nul doute la reconnaissance que nous devons les uns et les autres à ceux qui en 1914-1918 et, plus près de nous, en 1939-1945, ont payé de leurs bras perdus et de leurs corps mutilés la paix et la liberté que nous avons ensemble défendues.

Malgré l'horizon sombre et surtout parce qu'il est à nouveau assombri, nous ne devons pas oublier les Français, les Nord-Africains, les Malgaches, les Indochinois et ceux qu'on appelle communément les tirailleurs sénégalais qui, en scellant leur fraternité dans le sang, en mourant dans une égalité indépendante de nos lois, nous ont donné l'exemple à suivre pour édifier une véritable Union française.

La part faite aux anciens combattants africains est un déni de justice. Malgré toutes leurs revendications et toutes nos interventions, ils restent ceux qui doivent s'estimer heureux de s'être battus pour leurs maîtres.

Cependant, sur les champs de bataille, dans la vie des tranchées, dans les camps de la mort, dans les stalags de Silésie et de Bavière, sur les chemins boueux et le sable brûlant de la Tripolitaine, ils ont été partout les frères malheureux, les compagnons de misère des métropolitains avec lesquels ne comptait à ce moment-là qu'une seule différence, celle du grade.

Ceux qui sont morts, qu'ils soient blancs ou noirs, ont donné à la liberté la même caution, celle de leur vie.

Les uns et les autres ont laissé au monde une femme éplorée et des enfants sans père, qui ont droit, au même titre à notre sollicitude. Tout ce monde souffre, car la douleur de la mort et le malheur de l'absence n'ont point de patrie. La veuve du tirailleur et celle du soldat français ont les mêmes regrets et les mêmes larmes.

Pour quelle raison faut-il qu'il y ait une différence dans la consolation que l'Etat apporte à ces malheureux ? C'est une offense à la mémoire de nos morts que de faire une discrimination sans fondement entre ceux que les balles ont épargnés ou ceux que la mutilation a physiquement réduits à la même incapacité de travail. Nous disons qu'un œil en vaut un autre, et que la perte de la vue prive au même degré, de la lumière, l'individu, quelle que soit sa couleur.

M. Roger Roucaute. Très bien!

M. Ouezzin Coulibaly. La base juridique de la pension étant une compensation proportionnelle à la diminution de la capacité physique, il semble de justice élémentaire qu'au même préjudice on fasse correspondre la même réparation.

C'est toujours l'éternelle loi du travail, sous une autre forme. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de mettre des chiffres sous vos yeux pour que vous croyiez à cette injustice.

Tout est écœurant dans le domaine militaire, où le noir ne vaut le blanc que sur le chemin de la mort; pour servir de briseur de grève et se rendre odieux aux yeux des travailleurs de France, pour tirer sur les foules désarmées de Sétif et mériter la réprobation des Africains du Nord, pour lutter au Viet Nam contre la liberté des Indochinois, et faire figure de mercenaire sanguinaire, le noir est bon.

En 1914-1918, n'a-t-on pas flatté son allant à la baïonnette et au corps à corps pour mieux se servir de lui comme chair à canon ?

On a oublié que les noirs ont formé la première phalange épique des colonnes Leclerc et d'Ornano.

Faut-il rappeler à cette tribune qu'ils ont débarqué les premiers à l'île d'Elbe; que, de la Tunisie au Rhin, en passant par la Corse et la Savoie, ils ont jalonné le chemin de la victoire de leurs tombes anonymes?

Ce sont les survivants de ces héros, les rescapés, les revenants défigurés des camps de concentration, tous ceux que la mort n'a pas voulus en entier, les culs-de-jatte, les manchots, les boiteux, les aveugles, tous ces nègres oubliés au fond de leurs cases, ce sont ces hommes devenus incapables de travailler, que l'Etat paye 22.000 francs quand ce sont des Africains noirs et 130.140 francs quand ce sont des blancs!

Comment comprendre que cette discrimination puisse s'appliquer, comme c'est le cas, à la prime payée pour la présence effective sur les champs de bataille?

Prenons deux hommes, un blanc et un noir, de même classe de recrutement, ayant combattu côte à côte durant tout leur service, ayant donc éprouvé les mêmes périls; rendus en même temps à la vie civile, chacun ayant la même carte de combattant, le blanc percevra, à partir de cinquante-cinq ans, une somme de 1.272 francs, alors que le noir ne touchera que 600 francs.

La pension, voyez-vous, revêt à nos yeux un caractère de réparation. C'est un droit et non une aumône. Les légitimes revendications des anciens combattants et des veuves de guerre doivent être satisfaites selon la formule: « à blessure égale, pension égale ».

A propos de l'amendement que mon ami, M. Hamani, a déposé, on a parlé des majorations. Celles-ci n'ont pour objet que de frapper l'imagination de nos anciens combattants par de gros chiffres, tout en mettant très peu d'argent dans leurs poches. C'est toujours la même spéculation sur notre ignorance!

On parle de 800 p. 100, de 1.000 p. 100 de majoration. Ces nombres produisent sur un combattant africain qui, durant ses trois années de service militaire n'a appris que les dix chiffres, une espèce de choc psychologique, que l'on espère favorable. Mais que rapportent en réalité ces majorations?

Voici quelques détails:

La pension d'un tirailleur invalide à 10 p. 100, majorée de 1.000 p. 100, s'établit à 1.870 francs quand il s'agit d'un noir; à 4.390 francs quand il s'agit d'un blanc. Celle d'un adjudant noir est de 3.366 francs pendant que celle de l'adjudant européen est de 4.500 francs.

Le tirailleur invalide à 100 p. 100 touche 22.000 francs quand il s'agit d'un noir et 43.900 francs quand il s'agit d'un blanc. L'adjudant noir touche 39.600 francs, l'adjudant blanc 45.400 francs.

L'injustice devient criante quand il s'agit des grands invalides et des grands mutilés.

Dans l'état actuel de la législation, les invalides d'Afrique noire ne sont pas admis au bénéfice de l'allocation aux grands invalides; ils n'ont droit ni aux majorations initiales, ni aux majorations supplémentaires pour enfants, ni aux soins pour les tuberculeux. On ignore, outre-mer, la sécurité sociale.

Quant aux allocations aux grands mutilés d'Afrique noire, leur montant est uniformément fixé au quart de la pension du simple soldat, quel que soit le grade du pensionné.

Comment ceux qui ont arbitrairement fixé cette majoration peuvent-ils avoir la conscience tranquille?

Une troisième injustice, qui couronne le tout, c'est que les veuves, les orphelins, les anciens combattants n'ont pas droit aux pensions de reversion. Alors que l'invalide métropolitain aveugle peut prétendre à une pension principale de 61.050 francs, à une allocation de grand invalide de 256.700 francs et au statut de grand invalide, ce qui lui permet de toucher 59.250 francs, soit au total 377.000 francs, l'invalide africain aveugle n'a droit à aucune de ces majorations.

Une autre anomalie inadmissible consiste à payer dans les territoires d'outre-mer tous les fonctionnaires, gouverneurs, administrateurs, magistrats, etc., en francs C. F. A., alors que les anciens combattants, déjà frappés par la non revalorisation des pensions, sont payés en francs métropolitains. L'indice de la vie est pourtant calculé au taux du franc C. F. A., et le pouvoir d'achat varie par rapport à ce franc. Les anciens combattants noirs, à qui l'on refuse la pension des métropolitains, sont payés en francs métropolitains.

De quel terme peut-on qualifier une telle opération si ce n'est de celui d'escroquerie ? Les ministres se rejettent les torts. Ce soir, nous avons vu disjoindre notre amendement, sous prétexte, a dit M. le ministre, que cela dépend du ministère de la France d'outre-mer. Il est vraiment regrettable que M. le ministre ne sache pas qu'en matière d'anciens combattants, il n'y a pas de budget spécial des territoires d'outre-mer, que le budget unique des anciens combattants concerne tous les anciens combattants, sans exception.

C'est, d'ailleurs, cette fuite devant les responsabilités qui fait que les décisions prises par le ministre de la France d'outre-mer tantôt s'appliquent, tantôt ne s'appliquent pas aux anciens combattants.

Il faudrait s'entendre et savoir de qui dépendent ces pauvres gens qui n'ont connu que le malheur d'avoir été blessés et de n'être pas morts.

Le 3 décembre, M. le ministre Coste-Floret qui a été, lui aussi, à la défense nationale, parlant contre les discriminations raciales, disait:

« Je ne veux point ici entrer dans les considérations techniques sur l'égalité des races qui justifient l'égalité des droits. Je ferai simplement remarquer que l'idéologie raciale heurte tout spécialement l'idéal français épris de justice et de liberté dont toutes les familles spirituelles de la France se réclament avec force...

« Quand, à la faveur de l'occupation étrangère, quelques éléments ont osé braver ces principes et soutenir dans ce domaine les vues de l'ennemi, c'est dans un geste d'horreur et de dégoût que la nation française, enfin libérée, les a rejetés de son sein. »

Et, allant un peu plus avant dans le souci de l'application des principes, une circulaire ministérielle, adressée à toute la haute administration coloniale, se terminait par ces recommandations:

« 1° Rappeler aux fonctionnaires les principes qui affirment l'égalité des droits et interdisent les discriminations raciales;

« 2° Faire disparaître dans tout service public les mesures de discrimination raciale qui pourraient encore subsister;

« 3° Me signaler les difficultés spéciales que pourrait rencontrer l'application de mesures de cette nature. »

C'est là un très beau discours. Nous aurons l'occasion de vous exposer l'épanouissement nouveau, dans les faits, des discriminations raciales. Ici, on a un texte et c'est suffisant. On réduit, dans cette Assemblée, la vie à une théorie imaginaire.

Il y a dans les territoires d'outre-mer, auprès de l'administrateur, et sous son commandement, des bureaux d'anciens combattants qui sont rattachés à un bureau central au chef-lieu, placé sous les ordres du gouverneur. Est-ce là un service public ou privé ? Je le demande à M. le ministre.

Si c'est un service public, pourquoi la circulaire de M. le ministre de la France d'outre-mer ne viserait-elle pas la discrimination raciale en matière de pension ?

Saisissez-vous la contradiction ? Notre amendement est repoussé parce qu'il concerne le ministère de la rue Oudinot. Mais lorsque ce ministère prend des circulaires bien intentionnées, elles ne s'appliquent pas aux anciens combattants sous prétexte que ceux-ci dépendent du ministère des pensions ou de celui des finances.

Dans cette peur des responsabilités, nos anciens combattants sont les éternels sacrifiés. Pour vous fixer sur la carence de l'administration, je mets le Gouvernement au défi de dire si les majorations consenties depuis le 1er janvier 1948 sont mises en application. Je possède, en effet, une importante documentation concernant des anciens combattants qui attendent encore que ces majorations soient appliquées.

Les services des ministères sont encombrés. C'est une révolution que de les « déparasiter ». Une paperasserie inutile, aux procédures interminables, vient augmenter le malheur des pensionnés. Ces derniers attendent souvent des années et parfois même jusqu'à leur mort la liquidation de leurs pensions.

Les exemples ne manquent point:

L'ancien combattant Katiensilé Ouattara, numéro matricule 68165 est rentré de Salonique, avec une avance de pension, depuis 1943. Il est décoré de la croix du combattant, de la Croix de guerre avec palmes et de la Médaille militaire. Il touche 1.500 francs par trimestre et attend depuis six ans dans son petit village de Koliplé dans le cercle de Ferkéssédougou.

Batafa Ouattara, numéro matricule 97047, domicilié à Kouara, n'a qu'une allocation provisoire d'attente, carnet n° 7112 délivré à la section départementale de Fréjus; il attend depuis quatre ans.

Molo Coulibaly, numéro matricule 60065, du village de Niélé, décoré de la Médaille militaire, de la Croix du combattant, de la Croix de guerre avec palmes, de la Croix du blessé, touche une allocation provisoire d'attente de 1.100 francs par trimestre et attend depuis cinq ans.

La veuve du lieutenant Bakary Sissoko, mort le 23 avril 1930 à l'hôpital du Point G à Bamako, attend depuis dix-huit ans. Le premier dossier s'est égaré entre la mairie, l'intendance de Kati et Dakar. Le Gouvernement provisoire d'Alger demande une reconstitution du dossier qui fut faite. Elle vient seulement de recevoir une allocation provisoire d'attente.

Nos compatriotes ont réclamé sur tous les tons, dans leur organe spécial *La Voix du Combattant*. Nous ne permettrons pas, monsieur le ministre, qu'ils soient réduits à une mendicité et que, de temps en temps, on leur fasse l'aumône d'une majoration fantaisiste. Ce qu'ils demandent, ce n'est pas non plus une faveur, c'est un droit.

Que l'on ne vienne pas nous parler des répercussions sur les finances publiques. Il semble qu'il ne faille pas plus de trois milliards pour réparer cette grande injustice. Quand on envoyait nos compatriotes à la fournaise, il n'était pas question du budget.

Pour payer les pensions de la métropole, beaucoup plus volumineuses que les nôtres, on a trouvé de l'argent. Pour faire la guerre au Viet Nam, on trouve de l'argent: 87 milliards par an. Il suffirait de signer une trêve, sinon une paix, pour faire le bonheur de l'Union française et celui des anciens combattants. Une simple trêve d'une semaine au Viet Nam payerait tous nos anciens combattants.

Pendant que ces hommes affrontaient la mort, d'autres thésaurisaient dans une affreuse collusion avec l'ennemi. Le comité national de la Résistance a évalué à 1.000 milliards le montant des confiscations des biens des collaborateurs et des traîtres. Il est vrai que les choses ont changé et que les traîtres trop compromis, ainsi que les collaborateurs condamnés, ont l'occasion d'aller se « blanchir » en Indochine en se rougissant du sang des Vietnamiens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Malbrant. Cela n'a pas de rapport avec la question en discussion!

M. Jean Toujas. Mais si! Toute la question est là.

Vous cherchez de l'argent. Il y en a.

M. René Malbrant. Cherchez l'argent qui serait nécessaire pour revaloriser les pensions des anciens combattants africains, mais séparez les deux problèmes.

M. Jean Toujas. Ils sont liés.

M. Ouezzin Coulibaly. Le mécontentement gagne nos anciens combattants. Ils commencent à distinguer, sous les mots « Union française » l'éternel mannequin dont on change à chaque saison la couverture, mais dont le bois reste dur comme le colonialisme.

Une proposition de résolution avait été adoptée à l'unanimité par la commission des territoires d'outre-mer, tendant à aligner les anciens combattants africains sur ceux de la métropole.

Ce projet, envoyé au ministère des finances, a été disséqué, mis en pièces et finalement rejeté. Ainsi, on laisse naître un mécontentement préjudiciable à l'esprit de l'Union française en permettant à un subordonné irresponsable d'émettre un avis non autorisé que le ministre couvre de sa signature.

Deux projets viennent d'être déposés: le premier, sous le n° 6552, tend à appliquer aux anciens combattants ressortissants des territoires d'outre-mer, pour le taux de la retraite, le bénéfice de la loi de finances du 16 avril 1930. Le second tend à faire bénéficier les victimes de la guerre de la loi du 31 mars 1919.

Nous pouvons espérer que ces projets seront pris en considération et que nos anciens combattants, après avoir été l'instrument des conquêtes et la fierté de l'armée française, l'exemple de l'honneur militaire, ne risqueront pas de devenir, par trop de négligence coupable, des tourmentés malheureux et dangereux.

Tout retard dans l'exécution de ces projets d'égalité nous amènerait à croire que l'Union française se vide de sa substance, et malgré nous, nous conviendrions alors, comme un savant l'a dit, qu'il y a « une chose plus abominable que d'avoir des esclaves, c'est d'avoir des esclaves et de les appeler des hommes libres ».

Je dois rendre hommage aux associations métropolitaines d'anciens combattants, à l'U. F. A. C. et à l'A. R. A. C. et aux associations de grands mutilés et invalides de guerre. Toutes ont soutenu et soutiennent encore sans réserve les revendications de nos anciens combattants d'Afrique noire.

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Coulibaly.

La séance doit être levée à minuit et je vous demande de bien vouloir ne pas poursuivre plus avant votre exposé.

Demain, vous aurez la parole le premier dans la suite de ce débat.

M. Ouezzin Coulibaly. J'accepte volontiers, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie, mon cher collègue.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 12 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 8 avril 1949, M. Louis Rollin a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à affirmer et matérialiser les droits de souveraineté de la France sur les îles australes françaises, notamment l'archipel Kerguelen et à y envoyer, dans les délais les plus brefs, une mission économique, scientifique et militaire.

J'ai reçu de la commission des territoires d'outre-mer un avis d'acceptation de l'urgence.

M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

En conséquence, la discussion d'urgence est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour de la première séance de demain jeudi.

— 13 —

OPPOSITION A UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 8 avril 1949, la commission de la justice et de législation a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 6892 sur la proposition de loi de M. René Kuehn tendant à abroger l'article 3 de l'ordonnance n° 45-179 du 5 février 1945 mettant en vigueur la procédure du référé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

J'informe l'Assemblée que M. le président du conseil s'oppose à l'urgence.

Acte est donné de cet avis, qui va être notifié à l'auteur de la demande d'urgence et sera inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

— 14 —

DIVERGENCE D'AVIS SUR DEUX DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 8 avril 1949, M. Theetten a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 5 millions de francs aux sinistrés de la ville de Rosendaël (Nord) à la suite de l'inondation occasionnée par la rupture de la digue de Dunkerque en mars dernier.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Dans la séance du 8 avril 1949, M. Schauffler a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à fixer l'âge d'ouverture du droit à pension pour le personnel du service des égouts.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Ainsi que je l'ai annoncé à la reprise de la séance, celle-ci sera levée à minuit.

Je rappelle que la séance en cours, aujourd'hui mercredi 13 avril, est encore celle du mardi 12 avril.

Dans ces conditions, l'ordre du jour des séances de demain doit être celui fixé par la conférence des présidents et par l'Assemblée pour mercredi, à savoir:

A neuf heures et demie et quinze heures:

Discussion d'urgence des propositions:

Sur la pénicilline;

Sur les îles Kerguelen.

Deuxièmes lectures des projets ou propositions sur:

L'appel sous les drapeaux;

Les loyers;

Le Haut Conseil de l'Union française;

Les collectifs d'abattement, etc.

Toutefois, deux débats figurant à l'ordre du jour de la présente séance restent en suspens:

Projet de loi d'abattement global sur le budget des postes, télégraphes et téléphones;

Projet de loi d'abattement global sur le budget des anciens combattants.

Si l'Assemblée y consent, ces deux débats pourraient être inscrits à l'ordre du jour de demain immédiatement après les discussions d'urgence.

M. Pierre Mouchet. Pourquoi ne pas continuer la séance ?

M. le président. J'ai prévenu l'Assemblée que la séance serait levée à minuit.

M. Marcel Poimbœuf. Très bien! Voilà de l'autorité!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la proposition que je viens de soumettre à l'Assemblée ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, demain jeudi 14 avril, avril, à neuf heures et demie, première séance publique.

Discussion d'urgence: 1° de la proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'acquisition du centre national de la pénicilline par le centre national de transfusion sanguine; 2° de la proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans délai les textes d'application prévus par la loi n° 46-1172 du 23 mai 1946 portant création de la Société des produits bio-chimiques et notamment le décret prévu à l'article 6, approuvant les statuts de cette société (n°s 6720-6397-6599-6807-6905. — M. Segelle, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à affirmer et matérialiser les droits de souveraineté de la France sur les îles australes françaises, notamment l'archipel Kerguelen, et à y envoyer dans les délais les plus brefs une mission économique, scientifique et militaire (n°s 6989-7040. — M. Castellani, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (n°s 6698-6712-6954. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dagain);

Suite de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6225-6522-7055. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux (n° 7029);

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et prévoyant, à titre exceptionnel, des réductions de loyers (n°s 7019-7038. — M. Dominjon, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi fixant l'organisation et la composition du haut conseil de l'Union française (n°s 6689-7025. — M. Martine, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 7026-7042. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 7028-7046. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Ramette);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6987-7045. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Marc Dupuy);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 7017-7044. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Duclos);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 7049-7078. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Gresa);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 7050-7077. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Gabelle);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 7051-7075. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Abelin);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 7074);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 7079);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948 (n°s 7027-7043. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à accorder certaines facilités aux assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et instituant une procédure spéciale pour l'examen des demandes en rémise ou en modération des majorations d'impôts prévues par l'article 3 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts (n°s 7016-7047. — M. Eugène Rigal, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à rétablir et à organiser l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole. (N°s 6216-6620, M. Terpend, rapporteur.)

Discussion: I. Du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. — II. De la proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948). (N°s 6648-6624-6922, M. André Guillant, rapporteur.)

Discussion d'urgence du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers (n° 6896).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Vote en deuxième lecture du projet de loi concernant l'incendie involontaire en forêt. (N°s 6443-6725-6955, M. Zunino, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à permettre le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et à modifier les articles 350, 364 et 369 du code civil. (N°s 6271-6901, Mme Rabaté, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur la résolution de l'Assemblée de l'Union française tendant à obtenir la participation de la métropole aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Est-Algérien, particulièrement éprouvé du fait des opérations de guerre sur la Tunisie et l'Italie. (N°s 6319-6933, M. Borra, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés. (N°s 5002-6479-6643, M. Bacon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 16 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 8 avril 1949 étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 23 mars 1949 étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 23 mars 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 30 mars 1949 étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 17 —

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant:

« Décret portant retrait d'un projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale:

« Le président du conseil des ministres,

« Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

« Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

« *Article unique.* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale. — Première législature, n° 5341) instituant à titre provisoire un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine. »

« Fait à Paris, le 12 avril 1949.

« Henri Queuille,

« président du conseil des ministres,

« Le ministre de la France d'outre-mer,

« Paul Coste-Floret. »

Acte est donné de ce retrait.

Le décret sera déposé aux archives.

— 18 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance du mardi 12 avril 1949:

La proposition de loi de M. Guille et plusieurs de ses collègues, réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne ». (Commission de l'agriculture.)

La proposition de résolution de M. Pierre Montel, tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les officiers nommés ou promus à un grade à titre temporaire en vertu du décret du 4 octobre 1939, et qui ont été privés de leur grade par l'acte dit « loi du 22 août 1940 », à porter de nouveau les insignes de ce grade, à en recevoir l'appellation et, le cas échéant, à en exercer les fonctions, tout en ne percevant que la solde du grade à titre définitif dont ils sont détenteurs. (Commission de la défense nationale.)

La proposition de loi de M. Southon, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à mettre à la disposition du ministre de l'éducation nationale un contingent exceptionnel de 250 rosettes d'officier de l'instruction publique et de 750 palmes d'officier d'académie, pour lui permettre de récompenser les prisonniers de guerre, déportés et internés qui ont, au cours de leur captivité, rendu des services à l'éducation nationale. (Commission de l'éducation nationale.)

La proposition de loi de M. Eugène Rigal, tendant à autoriser, sous certaines conditions, le cumul de la profession de pharmacien, de médecin, de dentiste ou de vétérinaire. (Commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

La deuxième lecture du projet de loi tendant à compléter l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, en ce qui concerne l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme par certains praticiens étrangers. (Commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

Le projet de loi relatif aux modifications du nom patronymique et du prénom (dispositions relatives à la francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers). (Commission de la justice et de législation.)

Le projet de loi modifiant les articles 9, 16 et 50 du code d'instruction criminelle relatifs aux officiers de police judiciaire. (Commission de la justice et de législation.)

La proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprise. (Commission du travail et de la sécurité sociale.)

Le projet de loi tendant à modifier l'article 29 du livre Ier du code du travail concernant le repos des femmes en couches. (Commission du travail et de la sécurité sociale.)

2° Suivant la distribution du rapport:

La proposition de loi de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à permettre la pratique de la greffe de la cornée, grâce à l'aide de donneurs d'yeux volontaires. (Commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

La proposition de loi de M. Schaff et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'ordonnance du 21 avril 1946 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle. (Commission de la justice et de législation.)

3° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Charles Schauffler et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer l'âge d'ouverture du droit à pension pour le personnel du service des égouts. (Commission de l'intérieur.)

Le projet de loi relatif à la constitution de la Société des transports pétroliers par pipe- line et à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne. (Commission de la production industrielle.)

L'inscription est ordonnée.

— 19 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 29 mars 1949, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, le projet de loi autorisant la cession à l'Office national industriel de l'azote de l'usine sulfurique de Borde-Longue, dépendant de la poudrerie nationale à Toulouse (n° 2269-7013).

— 20 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis:

1° Sur la proposition de loi (n° 6990) de M. Charles Schauffler et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer l'âge d'ouverture du droit à pension pour le personnel du service des égoûts, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur;

2° Sur la proposition de loi (n° 6939) de MM. André Monteil et Billères concernant le statut du personnel des écoles annexes et des écoles d'application, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale:

3° *a*) Sur la proposition de loi (n° 6848) de M. Bacon et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le taux du salaire de base servant au calcul des prestations familiales dues aux employeurs et travailleurs indépendants du régime non agricole;

b) Sur la proposition de loi (n° 6956) de M. Chautard, tendant à modifier en faveur des anciens combattants les conditions d'âge exigées pour l'octroi de l'allocation temporaire aux économiquement faibles et de l'allocation aux vieux travailleurs, qui ont été renvoyées pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 6989) de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à affirmer et matérialiser les droits de souveraineté de la France sur les îles australes françaises, notamment l'archipel Kerguelen, et à y envoyer dans les délais les plus brefs une mission économique, scientifique et militaire, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des territoires d'outre-mer.

La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 6705) portant: 1° ouverture de crédits et autorisation de programmes au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) (opérations nouvelles); 2° ouverture de crédits au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 6617) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la Sarre le 15 décembre 1948, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de Mme Vaillant-Couturier une demande d'interpellation sur la limitation du nombre des visas que le Gouvernement accorde aux délégués au Congrès mondial des partisans de la paix.

J'ai reçu de M. Jules Castellani une demande d'interpellation sur la tolérance qui continue à être faite à la délégation de la République démocratique du Vietnam en France de publier des informations, contre la France, contre le moral de nos troupes combattant en Indochine.

J'ai reçu de M. Brillouet une demande d'interpellation sur la fermeture de l'arsenal maritime de Rochefort et les répercussions que cette mesure ne manquera pas d'avoir sur la situation du personnel civil de la marine ainsi que sur la vie économique de cette ville et de la région.

J'ai reçu de M. Martine une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement au sujet du sort des anciennes colonies italiennes et la position de la délégation française à l'actuelle session de l'Assemblée des Nations Unies.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 22 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi portant création et suppression de postes de magistrats.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7022, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi autorisant la cession amiable de l'ancien terrain d'aviation de Menzel-Témime (Tunisie).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7023, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi portant abrogation de l'article 9 de la loi du 30 juin 1917 sur la spécialisation des inspecteurs des colonies.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7030, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget annexe de la radiodiffusion française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7031, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'éducation nationale un projet de loi portant organisation de la formation professionnelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7037, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7056, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi portant organisation des services de police dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7057, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de un million de francs au budget du ministère des affaires étrangères pour le fonctionnement de la nouvelle légation de France à Tel-Aviv.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7063, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7072, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 23 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Auban et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7020, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Guyon, Liquard et Sourbet une proposition de loi tendant à modifier l'article 7 de la loi du 18 août 1948 créant le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7058, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Segelle et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à compléter et à modifier la loi du 18 août 1948 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7068, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à compléter la loi du 30 juin 1926 en ce qui concerne le remboursement des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7069, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Citerne et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier la loi du 30 juin 1926 sur la propriété commerciale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7071, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 24 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE.

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Marrane et plusieurs de ses collègues, et tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7018, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 25 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mondon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger les dispositions du décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946, accordant une « indemnité de difficultés administratives » aux fonctionnaires en service dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7035, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en fonctions, et à titulariser, suivant un pourcentage déterminé, les instituteurs et institutrices pourvus du brevet élémentaire et qui sont restés à la disposition de leurs académies respectives durant la guerre et l'occupation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7036, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Michelet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir pour les officiers généraux du cadre de réserve le régime de payement mensuel et à terme échu de leur solde.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7041, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mokhtari et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le traitement des instituteurs du cadre spécial et des moniteurs en Algérie, et l'intégration du cadre spécial dans le cadre normal.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7060, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une répartition de deux pneus à tous les automobilistes, dès le mois de mai, et la liberté de vente pour le 1er juillet 1949.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7062, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poimbœuf et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à favoriser et à soutenir pécuniairement, moyennant les garanties normalement exigibles, une « saison » artistique et culturelle dans le cadre du palais de Versailles, de ses dépendances et de son parc.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7066, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Teitgen, Mazuez et Mallez une proposition de résolution tendant à modifier l'article 18 *bis* du règlement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7067, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ninine et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux anciens combattants originaires des territoires d'outre-mer des avantages analogues à ceux accordés aux anciens combattants métropolitains (indemnité spéciale extraordinaire).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7080, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer (*Assentiment.*)

— 26 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. de Sesmaisons un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'agriculture sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative à la dévolution des terrains d'aviation militaires désaffectés (nos 6499, 6731).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7021 et distribué.

J'ai reçu de M. Malbrant un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur le projet de loi modifiant l'article 2 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer (n° 6914.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7024 et distribué.

J'ai reçu de M. Martine un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi fixant l'organisation et la composition du Haut Conseil de l'Union française (n° 6689).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7025 et distribué.

J'ai reçu de M. Pouyet un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure (n° 6497).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7032 et distribué.

J'ai reçu de M. Dominjon un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur la proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et prévoyant, à titre exceptionnel, des réductions de loyer (n° 7019).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7033 et distribué.

J'ai reçu de M. Castellani un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à affirmer et matérialiser les

droits de souveraineté de la France sur les îles australes françaises, notamment l'archipel Kerguelen, et à y envoyer dans les délais les plus brefs une mission économique, scientifique et militaire (n° 6989).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7040 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 7026).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7042 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au report de crédits de l'exercice 1948.

Le rapport sera imprimé sous le n° 7043 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 7017).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7044 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 6987).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7045 et distribué.

J'ai reçu de M. Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 7028).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7046 et distribué.

J'ai reçu de M. Eugène Rigal un rapport fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à accorder certaines facilités aux assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et instituant une procédure spéciale pour l'examen des demandes en remise ou en modération des majorations d'impôts prévues par l'article 3 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948, portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts (n° 7016).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7047 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucas un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative au cumul des exploitations agricoles (n° 6912).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7052 et distribué.

J'ai reçu de M. Barthélémy un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi établissant des servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques (n° 6785).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7053 et distribué.

J'ai reçu de M. Barthélémy un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi établissant des servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques (n° 6728).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7054 et distribué.

J'ai reçu de M. Castellani un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur le projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar (n°s 4345 rectifié 5159).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7061 et distribué.

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret un rapport fait au nom de la commission de la réforme administrative, sur la proposition de loi de M. Jacques Bardoux relative aux régions administratives (n° 2700).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7064 et distribué.

J'ai reçu de M. Cance un rapport fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipement par suite d'événements de mer (n° 6986).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7065 et distribué.

J'ai reçu de M. Clostermann un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi relatif au déclassement de l'ancienne enceinte fortifiée de Strasbourg (n° 3547).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7070 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6265, 6511, 7051).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7075 et distribué.

J'ai reçu de M. Degoutte un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi portant dissolution du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux (n° 6692).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7076 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6226, 6523, 7050).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7077 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6173, 6519, 7049).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7078 et distribué.

— 27 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accorder certaines facilités aux assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et instituant une procédure spéciale pour l'examen des demandes, en remise ou en modération des majorations d'impôts prévues par l'article 3 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts.

L'avis sera imprimé sous le n° 7016, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'avis sera imprimé sous le n° 7017, distribué et, s'il ny a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'avis sera imprimé sous le n° 7026, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948.

L'avis sera imprimé sous le n° 7027, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'avis sera imprimé sous le n° 7028, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux.

L'avis sera imprimé sous le n° 7029, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'avis sera imprimé sous le n° 7049, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'avis sera imprimé sous le n° 7050, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'avis sera imprimé sous le n° 7051, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

L'avis sera imprimé sous le n° 7074, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des finances par la loi n° 48-1922 du 31 décembre 1948.

L'avis sera imprimé sous le n° 7079, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et prévoyant à titre exceptionnel des réductions de loyers.

L'avis sera imprimé sous le n° 7019, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 13 avril à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 12 avril 1949.)

Conformément à l'article 34 du règlement, M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 12 avril 1949 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée.

I — Terminer cette nuit les collectifs d'abattement (agriculture et anciens combattants), étant entendu que seraient discutés, avant le budget des anciens combattants, le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi instituant, en faveur de certains grands invalides et mutilés de guerre, une indemnité spéciale extraordinaire (n° 6327).

II — Consacrer les séances de mercredi après-midi et soir et de jeudi matin et après-midi aux deuxièmes lectures suivantes:

Projet de loi concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux (nos 6470-6855);

Proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et prévoyant, à titre exceptionnel, des réductions de loyers (n° 7019);

Projet de loi fixant l'organisation et la composition du haut conseil de l'Union française (nos 5299-5356-6689);

Collectifs d'abattement;

Projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948;

Projet de loi sur le prélèvement exceptionnel (n° 7016);

Projet de loi tendant à rétablir et à organiser l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole (nos 6216-6620).

III — Inscrire à la suite de ces deuxièmes lectures:

a) Le projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et la proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948) (nos 6648-6624-6922);

b) La discussion d'urgence sur le projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers (n° 6896),

étant précisé que la session sera interrompue, quel que soit l'état de ces discussions, jeudi à dix-neuf heures.

IV. — Reporter les discussions interrompues jeudi à la séance de rentrée et inscrire en tête de cette séance la fixation de la date de discussion:

a) De l'interpellation de M. Chambeiron, sur le commerce avec l'Est européen;

b) De l'interpellation de M. Louvel, sur l'équipement électrique.

A ce propos, il est indiqué que les débats sur les fixations de date d'interpellations — ainsi, d'ailleurs, que les débats sur les propositions de la conférence des présidents — sont limités par le règlement et que, notamment, les orateurs ne disposent que de cinq minutes.

La conférence des présidents rappelle que ce temps de parole doit être observé et que, dans le cas où les orateurs le dépasseraient, la parole leur serait retirée et, dès ce moment, leur discours ne figurerait plus au *Journal officiel*.

Quant à la date de reprise de la session, la conférence des présidents a décidé de maintenir la décision qu'elle avait antérieurement prise à l'unanimité, de la fixer au 17 mai prochain et elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer en ce sens.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance :

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 12 avril 1949:

La proposition de loi de M. Guille et plusieurs de ses collègues réglementant la profession de courtiers en vins dit « courtiers de campagne » (nos 2082-4147);

La proposition de résolution de M. Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les officiers nommés ou promus à un grade à titre temporaire en vertu du décret du 4 octobre 1939 et qui ont été privés de leur grade par l'acte dit loi du 22 août 1940, à porter de nouveau les insignes de ce grade, à en recevoir l'appellation et, le cas échéant, à en exercer les fonctions, tout en ne percevant que la solde du grade à titre définitif dont ils sont détenteurs (nos 5650-6948);

La proposition de loi de M. Southon, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à mettre à la disposition du ministre de l'éducation nationale un contingent exceptionnel de 250 rosettes d'officier de l'instruction publique et de 750 palmes d'officier d'académie pour lui permettre de récompenser les prisonniers de guerre, déportés et internés qui ont, au cours de leur captivité, rendu des services à l'éducation nationale (nos 4139-5697-6781);

La proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à autoriser, sous certaines conditions, le cumul de la profession de pharmacien, de médecin, de dentiste ou de vétérinaire (nos 5244-6907);

La deuxième lecture du projet de loi tendant à compléter l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, en ce qui concerne l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme, par certains praticiens étrangers (n° 6938);

Le projet de loi relatif aux modifications du nom patronymique et du prénom (dispositions relatives à la francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers) (nos 2695-6876);

Le projet de loi modifiant les articles 9, 16 et 50 du code d'instruction criminelle relatifs aux officiers de police judiciaire (nos 2591-6877);

La proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprise (nos 1214-2116);

Le projet de loi tendant à modifier l'article 29 du livre Ier du code du travail concernant le repos des femmes en couches (nos 4584-6382-6960);

2° Suivant la distribution du rapport:

La proposition de loi de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à permettre la pratique de la greffe de la cornée grâce à l'aide de donneurs d'yeux volontaires (n°s 5076-6915);

La proposition de loi de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'ordonnance du 21 avril 1946 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle (n°s 6724-6961);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Charles Schauffler tendant à fixer l'âge d'ouverture du droit à pension pour le personnel du service des égouts (n°s 6990-7009);

Le projet de loi relatif à la constitution de la Société des transports pétroliers par pine-line et à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne (n°s 6597-6950).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

ÉDUCATION NATIONALE

M. Cayol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6418) de M. Raymond Cayol tendant à instaurer le versement d'une rémunération aux élèves et étudiants de l'enseignement supérieur.

M. Finet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6694) de M. Mondon tendant à instituer l'ordre des métreurs experts en bâtiment et réglementant le titre de la profession de métreur expert en bâtiment.

M. Kir a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6719) de M. Kir tendant à inviter le Gouvernement à associer la nation tout entière aux manifestations et cérémonies qui doivent commémorer le bimillénaire de la bataille d'Alésia.

M. Albert Masson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6736) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une subvention annuelle de 300.000 francs pour l'entretien des maisons natale et familiale de Louis Pasteur, transformées en musées, à Dole et à Arbois, et contrôlées par l'Etat.

M. Cayol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6739) de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à préciser que le supplément de subvention de 25 millions porté au chapitre 407, paragraphe B du budget de l'éducation nationale, est bien destiné à maintenir au taux perçu au 1er janvier 1948 l'ensemble des redevances mensuelles dues par les étudiants locataires de fondations de la cité universitaire de Paris.

M. Farine a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6743) de M. Farine et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour rétablir le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 au profit des organisations de jeunesse et de plein air.

M. Billères a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6754) de M. Jean-Paul David tendant à accorder d'office la médaille d'argent aux instituteurs et institutrices, titulaires de la médaille de bronze, ayant exercé vingt-cinq années consécutives dans une même commune de moins de 1.000 habitant, au moment de leur admission à la retraite.

M. Thamier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6832) de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir intégralement les versements mensuels d'attente dans le traitement du personnel de l'Université et de la magistrature.

M. Rincent a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 5798) de Mme Rachel Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les avantages accordés aux familles pour les enfants réellement à charge, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mme Rabaté a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6247) créant un service social dans les prisons, renvoyé pour le fond à la commission de la justice et de législation.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6705) portant: 1° ouverture de crédits et autorisation de programmes au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement, opérations nouvelles); 2° ouverture de crédits au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles).

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6790) collectif d'ordonnancement portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948; 2° ratification de décrets.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6924) de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 10 juillet la date de versement du deuxième acompte provisionnel et à supprimer les pénalités pour les contribuables n'ayant pu payer à temps le premier acompte provisionnel.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6925) de M. Paumier tendant à abaisser de 30 p. 100 les droits de circulation sur les vins.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6935) de MM. Godin et Dusseaulx tendant à fixer l'interprétation de l'article 26 de la loi du 23 décembre 1946 relatif aux bénéfices des exploitations agricoles.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6953) portant autorisation d'avances du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6988) de MM. Theetten et Nisse tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de cinq millions de francs aux sinistrés de la ville de Rosendaël (Nord) à la suite de l'inondation occasionnée par la rupture de la digue de Dunkerque en mars dernier.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 497) de M. Guille et plusieurs de ses collègues tendant à créer une caisse nationale des calamités agricoles, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4612) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à créer un organisme d'Etat de défense contre la grêle sur tout le territoire national, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

MOYENS DE COMMUNICATIONS

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6811) de M. Temple tendant à attribuer aux économiquement faibles un billet annuel délivré au taux des billets de congés payés.

M. Verneyras a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6853) de M. Jean-Paul David, tendant à déterminer l'appellation « imprimés » en matière de tarifs postaux.

M. Schaff a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6743) de M. Farine et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour rétablir le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 au profit des organisations de jeunesse et de plein air, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mme Schell a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 6942) de M. Kriegel-Valrimont, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à déposer un projet de loi accordant l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs lors des dernières grèves dans les mines et la sidérurgie; 2° à prononcer l'arrêt de toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion de ces conflits; 3° à faire réintégrer immédiatement, avec tous leurs droits, les travailleurs licenciés ou suspendus à la suite de ces conflits.

M. Camphin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6946) de Mme Darras, tendant à inviter le Gouvernement à secourir les victimes de la catastrophe de la fosse n° 11 de Béthune.

RAVITAILLEMENT

M. Caravel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6332) de Mme Bastide et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à ramener à quatre-vingt-un le taux de blutage du blé, en remplacement de M. Tricart.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6850) de M. Besset et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 46-1823, du 19 août 1946, relative aux congés payés des jeunes travailleurs.

M. Gazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6851) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, confirmant l'application de l'article 31 du livre I du code du travail sur les conventions collectives aux offices publics et ministériels.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6703) prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et C° » et de la « Société civile Berliet » et portant statut de l'entreprise Berliet, renvoyé pour le fond à la commission de la production industrielle.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

M. Courant a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 6871) contre un membre de l'Assemblée.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa deuxième séance du 12 avril 1949, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Giovoni, membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Girardot;

2° M. Girardot, membre de la commission de la marine marchande et des pêches, en remplacement de M. Giovoni.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE (149 membres au lieu de 150).

Supprimer le nom de M. Pierre Garet.

II. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS (21 membres au lieu de 20).

Ajouter le nom de M. Pierre Garet.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.
(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du parti républicain de la liberté a désigné M. Charles Schauffler pour remplacer, dans la commission des pensions, M. July.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

OPPOSITION au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer, au bénéfice des économiquement faibles, une carte officielle leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande, des produits pharmaceutiques et des facilités de transport, et aussi de bénéficier sans contestation des avantages qui leur sont déjà accordés (n°s 5858-6776) formulée par Mme DEGROND.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la production industrielle à la discussion d'urgence demandée par Mme Darras pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à secourir les victimes de la catastrophe de la fosse 11 de Béthune.

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par le président du conseil.*

11 avril 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée par Mme Darras, au début de la séance du 6 avril 1949, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à secourir les victimes de la catastrophe de la fosse n° 11 à Béthune.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le budget de dépenses civiles pour l'année 1949 a prévu des crédits pour secourir les victimes de catastrophes et de calamités publiques ainsi que leurs familles

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par Mme Darras.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la production industrielle.*

7 avril 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, j'ai l'honneur de vous informer que la commission de la production industrielle, dans sa séance du jeudi 7 avril 1949, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 6916) de Mme Darras tendant à secourir les victimes de la catastrophe de la fosse n° 11 de Béthune.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
J.-M. LOUVEL.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Viatte pour sa proposition de loi tendant à préciser les dispositions du décret n° 49-426 du 25 mars 1949 renforçant le contrôle sur les organismes de sécurité sociale.

11 avril 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée, au début de la séance du 7 avril 1949, par M. Viatte pour sa proposition de loi tendant à préciser les dispositions du décret n° 49-426 du 25 mars 1949 renforçant le contrôle sur les organismes de sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition soulève des problèmes trop importants pour qu'elle puisse faire l'objet d'un examen suivant la procédure d'urgence et qu'elle pourrait être plus utilement discutée lorsque sera délibéré le projet de loi tendant à étendre le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale.

Le Gouvernement ne peut donc que s'opposer à la demande de discussion d'urgence déposée par M. Viatte

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Reeb pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étudier immédiatement le problème du prix du poisson.

11 avril 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence, déposée au début de la séance du 6 avril 1949, par M. Reeb pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étudier immédiatement le problème du prix du poisson.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce problème venant d'être discuté tout récemment au cours de l'examen du projet de loi portant abattement sur le budget du ministère de la marine marchande, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Reeb.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la famille, de la population et de la santé publique à la discussion d'urgence demandée par M. Pierre Chevallier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger de deux mois le délai fixé pour la liquidation et la dévolution du patrimoine de l'Entr'aide française (n° 6941).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 9 avril 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée, au début de la séance du 6 avril 1949, par M. Pierre Chevallier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger de deux mois le délai fixé pour la liquidation et la dévolution du patrimoine de l'Entr'aide française.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la mesure envisagée par cette proposition aurait pour effet d'entraîner de nouvelles dépenses à la charge de l'Entr'aide française, dépenses qui ne feraient qu'accroître le déficit de l'œuvre que fera vraisemblablement apparaître la fin des opérations de liquidation. D'autre part, celle-ci n'exige pas de délai complémentaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Chevallier.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la famille, de la population et de la santé publique.*

Paris, le 8 avril 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission de la famille, de la population et de la santé publique, après avoir constaté le défaut de quorum au cours d'une première séance tenue vendredi 8 avril 1949, et tenu une deuxième séance une heure après, conformément à l'article 30 du règlement, n'a pas adopté — 12 voix seulement s'étant prononcées pour et 7 contre — la demande de discussion d'urgence formulée par M. Pierre Chevallier pour la proposition de résolution (n° 6941) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à proroger de deux mois le délai fixé pour la liquidation et la dévolution du patrimoine de l'Entr'aide française.

AVIS DES COMMISSAIRES PARTISANS DE L'URGENCE

Douze commissaires ont voté l'urgence parce qu'ils considèrent que la liquidation et la dévolution du patrimoine de l'Entr'aide française sont effectuées dans des conditions qu'ils désapprouvent.

AVIS DES COMMISSAIRES OPPOSÉS A L'URGENCE

Sept commissaires ont voté contre l'urgence parce que les explications fournies par M. le ministre de la santé publique et de la population, au cours des précédents débats sur cette question, et le décret n° 49-428 du 25 mars 1949, ont récemment réglé la question qui fait l'objet de la proposition de résolution en cause.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: ROCLORE.

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la production industrielle à la discussion d'urgence demandée par M. Kriegel-Valrimont pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à déposer un projet de loi accordant l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs lors des dernières grèves dans les mines et la sidérurgie; 2° à prononcer l'arrêt de toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion de ces conflits; 3° à faire réintégrer immédiatement, avec tous leurs droits, les travailleurs licenciés ou suspendus à la suite de ces conflits (n° 6942).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 11 avril 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 6 avril 1949 par M. Kriegel-Valrimont pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement:

1° A déposer un projet de loi accordant l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs lors des dernières grèves dans les mines et la sidérurgie;

2° A prononcer l'arrêt de toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion de ces conflits;

3° A faire réintégrer immédiatement avec tous leurs droits les travailleurs licenciés ou suspendus à la suite de ces conflits.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'importance des questions que doit examiner l'Assemblée avant sa séparation interdit de prévoir le vote d'urgence d'une proposition visant des infractions d'une particulière gravité.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la production industrielle.*

7 avril 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, j'ai l'honneur de vous informer que la commission de la production industrielle, dans sa séance du jeudi 7 avril 1949, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 6942) de M. Kriegel-Valrimont tendant à inviter le Gouvernement: 1° à déposer un projet de loi accordant l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs lors des dernières grèves dans les mines et la sidérurgie; 2° à prononcer l'arrêt de toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion de ces conflits; 3° à faire réintégrer immédiatement, avec tous leurs droits, les travailleurs licenciés ou suspendus à la suite de ces conflits.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
J.-M. LOUVEL.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Cayol pour sa proposition de loi tendant à allouer une subvention de 25 millions à la Cité universitaire de Paris, en vue de maintenir, sans augmentation, les anciens taux des loyers payés par les résidents (n° 6943).

Paris, le 9 avril 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 6 avril 1949, par M. Cayol, pour sa proposition de loi tendant à allouer une subvention de 25 millions à la Cité universitaire de Paris, en vue de maintenir sans augmentation les anciens taux des loyers payés par les résidents

J'ai l'honneur de vous faire connaître que lors du vote en première lecture du projet de loi portant répartition de l'abattement effectué sur le budget de l'éducation nationale, une réduction de 25 millions a été faite sur la subvention prévue en 1950 au bénéfice de la Cité universitaire de Paris Cette réduction ne sera cependant définitive que si le Conseil de la République l'accepte ou s'il la rejette que l'Assemblée nationale la confirme en seconde lecture. Il ne paraît donc pas possible de discuter utilement à l'heure actuelle de la proposition de loi de M Cayol et le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par la commission de la justice et de législation pour son rapport n° 6892 sur la proposition de loi de M. René Kuehn tendant à abroger l'article 3 de l'ordonnance n° 45-179 du 5 février 1945 mettant en vigueur la procédure du référé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 5623-6892).

Paris, le 12 avril 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 8 avril 1949 par la commission de la justice et de législation pour son rapport n° 6892 fait sur la proposition de loi de M. Kuehn tendant à abroger l'article 3 de l'ordonnance n° 45-179 du 5 février 1945 mettant en vigueur la procédure du référé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu de l'importance de l'ordre du jour législatif avant la prochaine interruption de session, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Charles Schauffler pour sa proposition de loi tendant à fixer l'âge d'ouverture du droit à pension pour le personnel du service des égouts (n°s 6990-7009).

Paris, le 12 avril 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion déposée au début de la séance du 8 avril 1949, par M. Schauffler, pour sa proposition de loi tendant à fixer l'âge d'ouverture du droit à pension pour le personnel du service des égouts.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison de l'ampleur des répercussions que serait susceptible d'entraîner la mesure proposée, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par MM. Theetten et Nisse pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 5 millions de francs aux sinistrés de la ville de Rosendaël (Nord) à la suite de l'inondation occasionnée par la rupture de la digue de Dunkerque en mars dernier (n° 6988).

Paris, le 12 avril 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 8 avril 1949, par MM. Theetten et Nisse, pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de cinq millions de francs aux sinistrés de la ville de Rosendaël (Nord) à la suite de l'inondation occasionnée par la rupture de la digue de Dunkerque en mars dernier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est pas possible de fixer, à l'heure actuelle, le montant des secours qu'il y aura lieu d'attribuer en définitive à ces sinistrés. Par ailleurs, la loi du 31 décembre 1948 a ouvert au chapitre 601 du budget du ministère de l'intérieur, pour l'année 1949, un crédit de 50 millions de francs destiné au « secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques ».

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence de MM. Theetten et Nisse.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission des finances à la discussion d'urgence demandée par M. Paumier pour sa proposition de loi tendant à abaisser de 30 p. 100 les droits de circulation sur les vins (n° 6925).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 8 avril 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 avril 1949 par M. Paumier pour sa proposition de loi tendant à abaisser de 30 p. 100 les droits de circulation sur les vins.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la contre-partie de la perte des ressources occasionnée au Trésor par ce texte ne peut être actuellement imputée, ainsi que le propose M. Paumier, sur le budget de la guerre, celui-ci n'ayant pas encore été voté. Cette proposition de loi se trouve donc en contradiction avec la loi portant fixation des maxima pour les dépenses publiques.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Paumier.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des finances.*

Paris, le 8 avril 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du 3e alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des finances, dans sa séance du jeudi 7 avril 1949 n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence formulée par M. Bernard Paumier, pour sa proposition de loi (n° 6925) tendant à abaisser de 30 p. 100 les droits de circulation sur les vins, 13 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et 21 voix contre. Cette proposition de loi est rapportée par M. Charles Barangé, rapporteur général.

La majorité s'est opposée à la demande d'urgence d'une proposition de loi dont l'examen lui paraît devoir être lié à celui du projet de loi (n° 6082) portant aménagements fiscaux.

La minorité s'est prononcée en faveur de l'urgence parce qu'elle estime qu'il est indispensable de procéder, sans délai, à un abaissement des droits de circulation sur les vins, de manière à enrayer la crise très grave que subit actuellement la viticulture.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Signé: JEAN-RAYMOND GUYON.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission des finances à la discussion d'urgence demandée par M. Guiguen pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 10 juillet la date de versement du deuxième acompte provisionnel et à supprimer les pénalités pour les contribuables n'ayant pu payer à temps le premier acompte provisionnel (n° 6924).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 8 avril 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 avril 1949 par M. Guiguen pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 10 juillet la date de versement du deuxième acompte provisionnel et à supprimer les pénalités pour les contribuables n'ayant pu payer à temps le premier acompte provisionnel.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les catégories de contribuables visées dans la proposition de résolution de M. Guiguen sont susceptibles d'obtenir la remise de la majoration de 10 p. 100 mise à leur charge en cas de non règlement du versement anticipé dans le délai imparti, s'ils établissent que leur retard provient de circonstances indépendantes de leur volonté.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Guiguen.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des finances.*

Paris, le 9 avril 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du 3e alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des finances, dans sa séance du jeudi 7 avril 1949, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence formulée par M. Guiguen pour sa proposition de résolution (n° 6924) tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 10 juillet la date de versement du deuxième acompte provisionnel et à supprimer les pénalités pour les contribuables n'ayant pu payer à temps le premier acompte provisionnel, 5 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et 9 voix contre. Cette proposition de résolution est rapportée par M. Charles Barangé, rapporteur général.

La majorité a refusé d'accepter l'urgence de cette proposition de résolution, considérant qu'elle avait déjà reçu en partie satisfaction par les instructions données aux comptables du Trésor pour accorder remise de la majoration de 10 p. 100 aux redevables qui pourraient prouver qu'ils ont été empêchés, par des circonstances dûment établies, de verser en temps utile le montant de leur acompte provisionnel.

La minorité s'est prononcée en faveur de l'urgence parce qu'elle estimait que les difficultés rencontrées actuellement par les commerçants et les artisans interdisaient à ceux-ci de faire face à leurs obligations fiscales.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Signé: JEAN-RAYMOND GUYON.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la justice et de législation à la discussion d'urgence demandée par M. Guiguen pour sa proposition de loi tendant à rendre applicables dans les localités classées sinistrées, les articles 19 et 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 (n° 6926).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 8 avril 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 avril 1949 par M. Guiguen pour sa proposition de loi tendant à rendre applicables dans les localités classées sinistrées les articles 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les catégories d'occupants visées par la proposition de loi de M. Guiguen disposent de la faculté de saisir d'une demande de délai de grâce le juge des référés par application de l'article 1244 du code civil.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Guiguen.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la justice et de législation.*

Paris, le 7 avril 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance du 6 avril 1949, la commission de la justice et de législation a repoussé, par 15 voix contre 11, la demande de discussion d'urgence présentée par M. Guiguen pour sa proposition de loi (n° 6926) tendant à rendre applicables, dans les localités classées sinistrées, les articles 19 et 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948.

AVIS DE LA MAJORITÉ

La majorité de la commission estime que:

1° Le texte proposé n'aura aucun effet sur les expulsions dont il ne subordonne pas l'exécution à un relogement préalable;

2° Le texte proposé doit être examiné, au moins pour avis, par la commission de la reconstruction et par celle des pensions;

3° Le texte proposé doit être examiné par la commission de la justice en même temps que les autres propositions modifiant le droit de reprise.

En conséquence, décide qu'il n'y a pas lieu d'adopter la procédure d'urgence.

AVIS DE LA MINORITÉ

Contrairement à ce que pense la majorité, le problème est d'extrême urgence et il est malheureusement trop vrai qu'un grand nombre de locataires se voient contraints de laisser libres les logements qu'ils occupent actuellement.

De plus ils ne peuvent trouver à se reloger et de ce fait peuvent être frappés par des sanctions extrêmement graves.

Nous regrettons profondément que la majorité n'ait pas cru devoir se pencher tout de suite sur le cas de ces locataires sinistrés et qu'elle ait remis se décision à une date indéterminée.

En tout état de cause nous laissons à la majorité la responsabilité de cet acte dont le résultat ne peut qu'être de permettre l'expulsion de locataires qui plus que tous autres ont droit à notre sollicitude.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation,
Signé: GRIMAUD.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la famille, de la population et de la santé publique, à la discussion d'urgence de la proposition de résolution de Mme Hertzog-Cachin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire maintenir les services d'hospitalisation existant à l'hôpital Foch de Suresnes.

1° Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.

11 avril 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 7 avril 1949, par Mme Hertzog-Cachin, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire maintenir les services d'hospitalisation existant à l'hôpital Foch de Suresnes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement a déjà pris à l'égard de l'hôpital Foch un certain nombre de décisions en faveur de ses malades et de son personnel et que dans ces conditions le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de la discussion d'urgence déposée par Mme Hertzog-Cachin.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

2° Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

8 avril 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission de la famille, de la population et de la santé publique, après avoir constaté le défaut de quorum au cours d'une première séance tenue vendredi 8 avril 1949, et tenu une deuxième séance, une heure après, conformément à l'article 30 du règlement, n'a pas adopté — 10 voix seulement s'étant prononcées pour, 3 contre et 10 commissaires s'étant abstenus — la demande de discussion d'urgence formulée par Mme Hertzog-Cachin pour la proposition de résolution (n° 6962) dont elle est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à faire maintenir les services d'hospitalisation existant à l'hôpital Foch de Suresnes.

AVIS DES COMMISSAIRES PARTISANS DE L'URGENCE

Les 10 commissaires ont voté l'urgence parce qu'ils veulent obtenir les assurances formelles de M. le ministre de la santé publique et de la population sur les trois questions posées par la proposition de résolution.

AVIS DES COMMISSAIRES OPPOSÉS A L'URGENCE

Les trois commissaires opposés à l'urgence considèrent que le problème posé par cette proposition de résolution peut être réglé plus rapidement par un autre moyen que celui d'une discussion d'urgence.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 15 février* 1949.

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (L. 1580).

Page 580, 2e colonne, prêts et garanties à des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, 14e ligne,

Lire: « ...(art. 88 de la loi du 21 mars 1947). »

Même page, même colonne, prêts et garanties d'intérêt agricole ou rural, 17e et 18e ligne,

Lire: « ...(art. 23 de la loi du 21 mars 1948). »

Page 594, 3e colonne, 6e et 7e ligne,

Lire: « ...et de l'article 8 de la présente loi,... »

Page 595, 1re colonne, 15e alinéa,

Lire: « chap. 6032... »

Même page, 2e colonne, art. 39, 7e ligne,

Lire: « ...et de l'article 8 de la présente loi,... »

Même page, 3e colonne, 11e alinéa,

Lire: « Chap. 109. — Traitements du personnel temporaire du service... »

Errata

au compte rendu in extenso *des séances du 5 avril* 1949.

RÉPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPÉRÉ SUR LE BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE (L. 1714)

1° 1re séance:

Page 2032, 2e colonne, 8e alinéa à partir du bas, 1re et 2e ligne,

Lire: « Chap. 137. — Ecoles primaires élémentaires. — Traitements... »

Page 2037, 1re colonne, 3e alinéa à partir du bas,

Lire: « Chap. 140. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités. »

2° 2e séance.

Page 2056, 3e colonne, 4e alinéa, *in fine*,

Ajouter: « 1 million de francs. »

3° 3e séance.

Page 2082, 2e colonne, entre le 8e et le 9e alinéa à partir du bas, insérer l'alinéa suivant:

« 7e partie. — Subventions. »

Page 2088, 1re colonne, 1er alinéa, 1re et 2e ligne,

Lire: « Chap. 539. — Œuvres péri et postscolaires. — Mouvements de jeunesse. — Maisons des jeunes... »

Page 2096, 1re colonne, 10e alinéa, 2e et 3e ligne,

Lire: « ...nouveau chiffre de 451 millions 17.000 francs. »

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 7 avril* 1949.

NULLITÉ DES ACTES DE SPOLIATION ACCOMPLIS PAR L'ENNEMI (L. 1723)

Page 2182, 3e colonne, article 1er, avant-dernier alinéa, 6e et 7e ligne:

Lire: « ...privée de fait de ses biens, droits ou intérêts en conséquence... »

Même alinéa, 10e et 11e ligne:

Lire: « ...dans ces cas, à aucune autre condition ou formalité... »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 8 avril* 1949.

RÉPARTITION DES ABATTEMENTS GLOBAUX OPÉRÉS SUR LE BUDGET DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL (L. 1734)

Page 2228, 2e colonne, article 3, 11e ligne:

Lire: « ...par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948... »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 8 avril* 1949.

RÉPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPÉRÉ SUR LE BUDGET DE LA MARINE MARCHANDE (L. 1733)

Page 2237, 1re colonne, après le 5e alinéa, **insérer** les alinéas suivants qui n'ont pas été reproduits:

« Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'abattement global de 400 millions de francs opéré sur les crédits ouverts au ministre de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est appliqué, pour sa totalité, au chapitre 503 du budget de la marine marchande: « Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 8 avril* 1949.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 1949 (L. 1735)

Page 2274, 1re colonne, article 2, 1er alinéa, 3e et 4e ligne en partant du bas.

Au lieu de: « ...des indemnités pour reconstruction des meubles... »,

Lire: « ...des indemnités pour reconstitution des meubles... ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la 2e séance du 8 avril 1949.

Page 2277, 3e colonne, 2°:

1° **Au lieu de:** « Rappel d'inscription à l'ordre du jour d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat »,

Lire: « Rappel d'inscription à l'ordre du jour d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

2° **Ajouter** sous ce titre l'alinéa suivant:

« Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 15 février 1949, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, la deuxième lecture de la proposition de loi tendant à permettre le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et à modifier les articles 350, 364 et 369 du code civil (n° 6271-6901). »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 12 AVRIL 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

9909. — 12 avril 1949. — **M. Jean Capdeville** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que, dans sa séance du 3 mars dernier, le conseil supérieur de la fonction publique a donné un avis favorable tendant à ce que l'inspecteur des postes, télégraphes et téléphones se voit attribuer, dans les mêmes conditions que l'inspecteur des régies financières, une classe exceptionnelle à l'indice 390. Il lui demande: 1° la suite qui a été donnée à ce vœu du conseil supérieur de la fonction publique; 2° les conditions précises que doit obligatoirement remplir un inspecteur (soit des régies financières, soit des postes, télégraphes, téléphones) pour pouvoir prétendre à cette classe exceptionnelle.

INFORMATION

9910. — 12 avril 1949. — **M. Jean Baylet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)**: 1° si la caisse des marchés à consenti des avances à certains journaux; 2° dans l'affirmative, si cet organisme était qualifié pour consentir de telles avances; 3° quel en est le montant et dans quelles mesures ces avances sont où seront remboursées; 4° le nom des journaux ayant bénéficié de ces facilités et les sommes avancées à chacun d'eux.

9911. — 12 avril 1949. — **M. Jean Baylet,** se référant à la réponse faite le 5 avril 1949 à sa question écrite n° 8916, expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° que sa réponse ne donne que le montant total des sommes dues par certains journaux à l'administration des postes, télégraphes et téléphones; 2° qu'en ce qui concerne les journaux ayant cessé de paraître, sa réponse vise seulement les journaux en faillite ou en liquidation judiciaire. Or, il est notoire que la plupart des journaux ayant cessé de paraître ne sont ni en faillite, ni en liquidation judiciaire. Ils ont simplement cessé leur exploitation; 3° que sa réponse est également incomplète, en ce qui concerne les mesures prises pour assurer le payement des sommes dues, car il est notoire que de très nombreux journaux ne réglant pas, n'ont pas, cependant, leurs communications suspendues. Il demande, ainsi qu'il l'avait fait dans la question précitée: 1° le montant des sommes dues par chacun des journaux débiteurs et le nombre de mois de retard dans les payements incombant à chacun d'eux; 2° quelles mesures ont été prises pour obtenir le payement des sommes dues par les journaux ayant interrompu leur publication sans être mis en faillite ou en liquidation judiciaire.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9912. — 12 avril 1949. — **M. Charles Serre** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** que les receveurs des postes, télégraphes et téléphones issus du cadre des inspecteurs principaux se trouvent placés tant au point de vue de la hiérarchie que du traitement, dans une situation nettement inférieure à celle qu'ils posséderaient s'ils avaient conservé leur ancien grade. Afin de remédier à ces inconvénients entraînant pour les intéressés de graves préjudices de carrière, notamment par l'élimination du tableau d'avancement, il lui demande s'il ne serait pas possible, soit de considérer ces fonctionnaires comme des inspecteurs principaux, délégués temporairement dans les fonctions de receveur, soit de leur attribuer les avantages accordés aux inspecteurs de leur catégorie, et de leur ouvrir un tableau d'avancement spécial pour le grade de receveur hors classe en les dispensant des conditions d'ancienneté.

9913. — 12 avril 1949. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** quels ont été: 1° pendant le mois de mars 1948; 2° pendant le mois de mars 1949, le nombre de communications interurbaines enregistrées et le montant des sommes perçues au titre de ces communications par les centraux Jasmin, Invalides et Turbigo.

AGRICULTURE

9914. — 12 avril 1949. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est permis à un agriculteur — sans aucune autorisation ou déclaration préalables — d'organiser sur son exploitation la culture et le traitement de la chicorée à café, notamment son séchage; 2° dans la négative, quelles sont les formalités à remplir pour qu'il lui soit permis d'envisager cette exploitation.

DEFENSE NATIONALE

9915. — 12 avril 1949. — **M. André Le Troquer** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un militaire non officier de la gendarmerie inscrit au tour de départ pour les T. O. E. en décembre 1948 avec un total de trois points (2 campagnes plus 1 enfant), en sursis de départ de trois mois pour inaptitude physique à servir outre-mer et qui a obtenu, pendant ce sursis, la validation de ses services effectués en 1944 dans les F. F. I. (certificat national) donnant droit à trois points supplémentaires. Il demande: 1° si ce militaire doit perdre la bonification des trois points accordés aux F. F. I. et être maintenu sur la liste des tours de départ avec un total de trois points, vu qu'un militaire du même grade, inscrit après lui a été dirigé sur l'Indochine, au moment où les désignations étaient faites par chaque commandant de légion de gendarmerie; 2° s'il doit bénéficier des trois points supplémentaires pour services effectués dans les F. F. I. et validés réglementairement (soit six points) maintenant que les désignations sont faites sur l'ensemble de l'arme par l'administration centrale, sous-direction de la gendarmerie; 3° en cas de nomination au grade supérieur quel serait le total des points pris en considération pour son inscription sur la liste des tours de départ pour les T. O. E. (trois ou six points).

9916. — 12 avril 1949. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de la défense nationale** en application de quel texte réglementaire un pharmacien militaire d'active ou de réserve peut être amené, en temps de paix comme en temps de guerre, à servir sous les ordres d'un officier d'administration du service de santé.

9917. — 12 avril 1949. — **M. Jean Minjoz** demande à **M. le ministre de la défense nationale**: si un étudiant en droit dirigeant une importante affaire de tissus, dont il est le seul chef par suite du décès de tous ses parents aptes à diriger cette entreprise, né le 28 août 1927, soutien de famille, dont le père a été déporté et est mort en captivité, pupille de la Nation, fils de veuve ayant encore un jeune fils à élever, sursitaire jusqu'à présent, peut être dispensé de tout service militaire au même titre que les simples fils aînés de veuve (ce qu'il est d'ailleurs) de la classe nouvellement appelée sous les drapeaux.

9918. — 12 avril 1949. — **M. Paul Giacobbi** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** la situation des jeunes gens de la classe 1943, démobilisés en cours de stage à l'école des élèves aspirants de Montluçon, en février-mars 1946, qui n'ont pu, de ce fait, acquérir un grade dans le cadre de réserve, et demande s'il n'est pas envisagé de faire accomplir aux intéressés des périodes à cet effet.

9919. — 12 avril 1949. — **M. Charles Serre** demande à **M. le secrétaire d'Etat au forces armées (air)** pour chacune des quatre années 1945-1946-1947 et 1948: 1° le nombre d'officiers de carrière rayés des cadres à la suite d'une décision rendue au titre de l'épuration; 2° le nombre d'officiers de carrière dégagés des cadres; 3° le nombre d'officiers de carrière admis à la retraite à la suite de démission ou d'arrivée à la limite d'âge; 4° le nombre d'officiers intégrés dans l'active en distinguant ceux provenant des F. F. I. et ceux provenant d'autres positions.

9920. — 12 avril 1949. — **M. Charles Serre** demande à **M. le secrétaire d'Etat au forces armées (guerre)** pour chacune des quatre années 1945-1946-1947 et 1948: 1° le nombre d'officiers de carrière rayés des cadres à la suite d'une décision rendue au titre de l'épuration; 2° le nombre d'officiers d'active dégagés des cadres; 3° le nombre d'officiers d'active admis à la retraite à la suite de démission ou d'arrivée à la limite d'âge; 4° le nombre d'officiers intégrés dans l'active en distinguant ceux provenant des F. F. I. et ceux provenant d'autres positions.

9921. — 12 avril 1949. — **M. Charles Serre** expose à **M. le secrétaire d'Etat au forces armées (guerre)** que les jeunes sous-officiers de réserve, bacheliers, anciens combattants, titulaires de citations, qui, à la demande des autorités militaires, ont effectué au cours de l'année dernière, un stage d'instruction à l'école militaire de Cherchell en vue de leur promotion au grade de sous-lieutenant de réserve n'ont pas été promus et ignorent le sort qui leur est réservé à l'issue de l'examen de fin de stage subi en septembre 1948. Il lui

demande la date à laquelle il compte procéder aux nominations de ceux de ces sous-officiers qui ont donné satisfaction au commandement tant au cours de leur stage que lors des épreuves de l'examen.

9922. — 12 avril 1949. — **M. Charles Serre** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** pour chacune des quatre années 1945, 1946, 1947 et 1948: 1° le nombre d'officiers de carrière rayés des cadres à la suite d'une décision rendue au titre de l'épuration; 2° le nombre d'officiers de carrière dégagés des cadres; 3° le nombre d'officiers d'active admis à la retraite à la suite de démission ou d'arrivée à la limite d'âge; 4° le nombre d'officiers intégrés dans l'active en distinguant ceux provenant des F. F. I. et ceux provenant d'autres positions.

EDUCATION NATIONALE

9923. — 12 avril 1949. — **M. André Noël** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un étudiant en pharmacie à l'école de pharmacie de Clermont-Ferrand rattachée à la faculté de Toulouse, peut demander au début de l'année scolaire ou au cours de celle-ci, le transfert de son dossier dans une autre faculté en vue d'y subir des examens probatoires, et, dans la négative, quels sont les textes sur lesquels s'appuyerait le doyen de la faculté de Toulouse pour s'opposer à ce transfert.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9924. — 12 avril 1949. — **M. Paul Couston** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 62 du code général des impôts directs impose à l'impôt général sur le revenu l'excédent du prix de cession sur le prix d'acquisition des actions ou part d'intérêt cédées à un tiers pendant la durée de la société; que cette imposition est subordonnée aux deux conditions suivantes : 1° que l'intéressé ou son conjoint, ses ascendants ou descendants, exercent ou aient exercé au cours des cinq dernières années des fonctions d'administrateur ou de gérant dans la société ou que les droits des mêmes personnes dans les bénéfices sociaux aient dépassé ensemble 25 p. 100 de ces bénéfices au cours de la même période; 2° que le montant de la plus-value réalisée dépasse 100 000 F; cette plus-value n'étant dorénavant retenue que pour la moitié; il lui signale que la plupart des commentateurs de cet article interprètent le paragraphe primo ci-dessus en considérant que l'intéressé ou son conjoint, ses ascendants ou descendants doivent remplir à la fois les deux conditions énoncées, en ce qui concerne d'une part l'exercice des fonctions d'administrateur ou de gérant dans la société et, d'autre part, les droits des mêmes personnes dans les bénéfices sociaux, alors que le texte officiel qui porte le mot « ou » semble plutôt prévoir qu'il suffit aux intéressés d'avoir rempli l'une ou l'autre des deux conditions visées au paragraphe primo. Il lui demande quelle est l'interprétation exacte qu'il convient de donner à ce texte.

9925. — 12 avril 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il a donné son accord à l'exécution du projet de comblement du canal de Saint-Maurice, de supprimer le port de Charenton-le-Pont et les ateliers de réparations de bateaux (qui seraient remplacés par les ateliers de Rouen), enfin de créer une route entre le pont de Joinville et le pont de Charenton, triplant les routes existantes, alors que ce projet qui coûterait 1 milliard à la charge du département de la Seine ne présente aucun caractère d'urgence et soulève même de sérieuses objections.

9926. — 12 avril 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les sommes versées par les débirentiers en application de la loi du 25 mars 1949, édictant majoration des rentes viagères, doivent être exonérées de l'impôt général sur le revenu en raison de ce qu'il ne s'agit nullement d'une dette résultant de la revision du prix stipulé au contrat mais d'une manière de dette alimentaire ainsi qu'il a été précisé au sujet des retraites de la caisse nationale des retraites majorées par la loi du 4 mai 1948.

9927. — 12 avril 1949. — **M. Joseph Denais**, faisant état de la réponse donnée le 27 février 1948 à sa question n° 4719, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° où en est la liquidation des sociétés allemandes d'assurances poursuivie, en suite d'arrêtés pris en 1946, suivant la procédure instituée par les articles 18 à 28 du décret du 14 juin 1938; 2° quels sont les frais mensuels qu'entraînent les opérations de liquidation; 3° si les opérations ne devraient pas être terminées à l'heure présente, étant seuls réservés les dossiers des sinistres litigieux et les dossiers d'affaires au sujet desquelles une décision judiciaire est attendue.

9928. — 12 avril 1949 — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si ce n'est pas par erreur que les services de la recette ont reçu instruction d'appliquer, à partir du 15 juillet, la majoration de 10 p. 100 sur les cotisations dues par les propriétaires d'immeubles, alors que, pour acquitter des sommes très considérables et partiellement récupérables sur leurs locataires, ils devraient pouvoir compter sur l'encaissement des loyers du 15 juillet.

9929. — 12 avril 1949. — **M. Pierre Gabelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un sous-officier dégagé des cadres après quatorze ans de services, bénéficiaire d'une avance sur pension de l'ordre de 60.000 francs par an, qui, après avoir occupé pendant quelque temps un poste dans le secteur privé, envisage de reprendre un emploi dans une administration de l'Etat; et lui demande: 1° si, à partir du moment où l'intéressé aura repris un emploi dans une administration publique, il perdra le bénéfice de son avance sur pension ou si, au contraire, il pourra continuer à en bénéficier, ainsi que cela semble résulter des dispositions de l'article 59 de la loi n° 48-1950 du 20 septembre 1948, qui a modifié l'article 4 de l'ordonnance du 25 août 1944 et stipule notamment que «... les titulaires... de pensions proportionnelles de sous-officiers peuvent cumuler intégralement le montant de leur pension avec celui des émoluments correspondant à l'emploi qui leur est confié... »; 2° si, au cas où le cumul de l'avance sur pension et des émoluments versés à l'intéressé serait interdit, il ne conviendrait pas tout au moins de prendre des mesures afin que, dans des cas de ce genre, étant donné que l'intéressé a dû se reconstituer une situation après un nombre relativement élevé d'années de services dans l'armée, ces derniers services soient pris en compte pour déterminer l'échelon de l'intéressé dans un nouvel emploi, de telle manière qu'il puisse recevoir une rémunération qui compense en quelque sorte la perte de son avance sur pension.

9930. — 12 avril 1949. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un buraliste intérimaire, domicilié dans le département du Rhône, se voit retenir par son administration 25 p. 100 de ses bénéfices. Il demande en vertu de quel texte ces retenues sont faites et comment elles doivent être calculées.

9931. — 12 avril 1949. — **M. Hubert Lefèvre-Pontalis** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'interprétation suivant laquelle le décret du 30 août 1948 stipulant que la loi du 17 septembre 1940 ne cessera de produire effet au 31 décembre 1947 que « sous réserve des dispositions particulières qui fixeront les conditions dans lesquelles il sera procédé au règlement d'ensemble de la situation des contribuables pour la période de guerre suivant une procédure simplifiée » vise en pratique tous les contribuables passibles, au cours de la période de guerre, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et taxés d'après leur bénéfice réel, est correcte

9932. — 12 avril 1949. — **M. Hubert Lefèvre-Pontalis** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'ordonnance du 11 octobre 1945 a eu spécialement pour but de faciliter les échanges des appartements insuffisamment occupés, donc trop grands pour leurs locataires, contre des appartements plus petits, et que, si cet échange peut se réaliser sans trop de difficultés lorsqu'il s'agit de locaux dont le bailleur exerce la profession de « loueur en meublé ». En effet, ces locaux sont extrêmement peu nombreux à Paris, et sont toujours loués à la semaine ou au moins, en location précaire et sans bail à des prix très élevés. Leurs locataires ne les habitent que contraints et forcés, parce qu'ils sont dans l'impossibilité de se procurer un logement nu. Il est donc impossible au locataire d'un tel local, même en l'occupant insuffisamment, de trouver à l'échanger contre un local plus petit. Enfin, les conditions de location ne permettent pas non plus aux locataires de mettre à la disposition du service du logement les pièces excédentaires, en admettant même qu'aucune clause de leur engagement de location ne l'interdise. Les locaux de cette nature sont exclus d'ailleurs de la législation des loyers, tant en ce qui concerne les prix que leur fixation. Il lui demande s'il ne serait pas logique, dans ces conditions, que la taxe sur les appartements insuffisamment occupés ne s'applique pas aux locaux dont le bailleur exerce la profession de « loueur en meublé ».

9933. — 12 avril 1949. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un percepteur, agissant sur les ordres de l'autorité supérieure, peut, en application des articles 101 et 108 du C. G. I. obliger un locataire qui paye régulièrement son loyer aux échéances, à lui verser, non seulement le montant des loyers qu'il a versés à son propriétaire, mais encore le montant du loyer à échoir, quelle que puisse être la date de l'échéance, et ce, sous prétexte que le propriétaire refuse de payer l'impôt foncier dont le payement lui incombe en vertu d'une clause du bail.

9934. — 12 avril 1949. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le temps de service militaire dont il a été tenu compte pour l'avancement aux percepteurs des classes 1919, 1920, 1921, 1922, 1925, 1930, 1931, 1932, 1933 (classes de recrutement) nommés par arrêtés des 14 septembre 1937 (*Journal officiel* du 15 septembre 1937 et *Journal officiel* du 25 janvier 1938), 30 juin 1939 (*Journal officiel* du 16 juillet 1939), 21 août 1939 (*Journal officiel* du 26 août 1939), et, pour chacune de ces quatre catégories, quelle est la date retenue comme point de départ de l'ancienneté.

9935. — 12 avril 1949. — **M. Robert Montillot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une personne ayant sa résidence habituelle en France et percevant les produits d'une société de personnes à objet civil ou exerçant une profession non commerciale, et ayant son siège à l'étranger, est soumise pour ces revenus à la taxe proportionnelle instituée par l'article 49 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, étant donné que les produits de parts dans les sociétés commerciales en nom collectif et les produits des sociétés en commandite simple revenant aux associés en nom bénéficient d'une exonération aux termes dudit décret. Il fait remarquer qu'une réponse affirmative aurait pour effet de désavantager les sociétés de personnes exerçant une profession libérale par rapport aux sociétés commerciales, alors cependant que la loi du 12 mars 1937 (code fiscal des valeurs mobilières, article

148, 2°), leur avait assuré la même exemption et que le précédent impôt sur le revenu établissait le principe de l'équivalence de traitement entre les sociétés françaiss et les sociétés étrangères.

9936. — 12 avril 1949. — **M. René Pleven** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'interprétation à donner au paragraphe 2 de l'article 52 du code de l'enregistrement ainsi libellé: « Toutefois, pour les meubles meublants, et sans que l'administration ait à en justifier l'existence, la valeur imposable ne peut être inférieure à 10 p. 100 de l'ensemble des autres valeurs mobilières et immobilières de la succession. » Il lui demande si ce paragraphe 2 doit être considéré comme une obligation, pour les parties déclarantes, de déclarer des meubles meublants dans toute succession, alors même qu'il n'en existe pas, ou bien s'il doit être considéré comme fixant, pour les meubles meublants, lorsqu'il en existe dans une succession, une valeur imposable minimum.

9937. — 12 avril 1949. — **M. Joseph Schaff** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'application des dispositions de l'article 101 de la loi du 1er septembre 1948 portant suppression de l'allocation de salaire unique aux fonctionnaires n'ayant qu'un enfant au-dessus de 10 ans, entraîne *ipso facto* la diminution du taux de l'indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence dans les communes sinistrées; la suppression de l'allocation de salaire unique à ces ménages ayant été décidée pour financer l'allocation de logement ne semble pas avoir de rapport avec le payement de l'indemnité de difficultés exeptionnelles d'existence.

FRANCE D'OUTRE-MER

9938. — 12 avril 1949. — **M. Jean Félix-Tchicaya** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelles raisons le Gouvernement a cru devoir, par décret en date du 5 mars 1949, annuler certains tarifs fixés par la délibération n° 74-18 du 8 octobre 1948 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, fixant les tarifs postaux, télégraphiques et téléphoniques applicables dans les relations intérieures franco-coloniales et avec les pays de l'Union africaine des postes.

9939. — 12 avril 1949. — **M. Jean Félix-Tchicaya** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelles raisons le Gouvernement a cru devoir, par décret en date du 19 février 1949, annuler la délibération en date du 28 octobre 1948 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, portant attribution, pour 1949, au budget des territoires, des recettes précédemment dévolues au budget général.

9940. — 12 avril 1949. — **M. Jean Félix-Tchicaya** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelles raisons le Gouvernement a cru devoir, par décret en date du 28 février 1949, ne pas approuver la délibération du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française n° 6948 du 5 octobre 1948, modifiant les tarifs des droits et taxes d'entrée.

9941. — 12 avril 1949. — **M. Gabriel Lisette** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'entre autres conditions d'accès au barreau, dans les territoires africains, l'article 6 de l'arrêté général du 12 janvier 1935 (*Journal officiel*, Afrique occidentale française, 1935, p. 87) et l'article 3 de l'arrêté du 17 mars 1947, modifiant celui du 8 août 1913 (*Journal officiel*, Afrique équatoriale française, 1947, p. 441) disposent qu'il faut remplir les conditions suivantes: « 5° Avoir été inscrit pendant deux années à un barreau de la métropole, de l'Algérie, des pays de protectorat ou sous mandat français, des colonies françaises ou avoir rempli pendant la même durée des fonctions judiciaires ou justifier de deux années de cléricature dans une étude d'avoué ou comme secrétaire d'avocat défenseur (en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française) ». Il lui demande de préciser si les fonctions remplies par les greffiers du cadre commun supérieur de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française constituent des fonctions judiciaires au sens des arrêtés précités. Il souligne que cette question est tranchée par l'affirmative en ce qui concerne les greffiers métropolitains; or, les fonctions de greffier en Afrique sont exactement les mêmes que celles des greffiers dans la métropole.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9942. — 12 avril 1949. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que par application du décret n° 46-1230 du 28 mai 1946 relatif à la cessation des activités des exploitations d'Electricité et Gaz de France et spécialement à la vente d'appareils destinés aux usages domestiques et d'installations intérieures, un arrêté a été pris le 12 septembre 1946 qui comporte en son article 3 une disposition dite à titre transitoire; que cette disposition porte une grave atteinte au principe même interdisant à Electricité et Gaz de France de concurrencer le commerce et l'artisanat en matière de vente d'appareillages et d'installations intérieures. Il lui demande s'il envisage de mettre, à bref délai, un terme à cette dérogation qui, pratiquement, annule les effets du décret.

9943. — 12 avril 1949. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est exact que le prix du savon est majoré dans des conditions importantes (plus de 40 francs par kilogramme) afin de payer le déficit de plusieurs milliards qui n'aurait jamais dû avoir lieu et qui a été réalisé par la caisse de péréquation des acides gras.

INTERIEUR

9944. — 12 avril 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un conseil municipal qui gère les biens communaux appartenant à une section de la commune peut, en cas d'amodiation trentenaire, insérer dans le cahier des charges une clause exigeant que les ayants droit habitent effectivement la section propriétaire des biens amodiés pour être admis au tirage des lots; 2° si le propriétaire d'un domaine rural qui a toujours eu droit à la jouissance indivise desdits communaux peut être écarté du tirage pour le motif qu'il ne réside pas dans la section, alors surtout qu'il habite dans la commune et y paye l'impôt foncier et mobilier; 3° si le cahier des charges peut être modifié en cours d'exécution; 4° si l'amodiataire qui jouit depuis plus d'un an d'un lot qui lui a été régulièrement attribué, apparemment au moins, a le droit d'exercer l'action possessoire.

9945. — 12 avril 1949. — **M. Henri Meck** demande à **M. le ministre de l'intérieur,** si le décret du 4 janvier 1949, relatif à l'autorisation administrative en matière d'acceptation des libéralités à titre gratuit par certaines personnes morales du droit privé (établissements reconnus d'utilité publique, associations culturelles, associations déclarées ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance, congrégations) est applicable aux établissements et associations religieux, résidant dans les trois départements recouvrés et soumis au droit local, notamment aux fabriques d'église.

9946. — 12 avril 1949. — **M. Henri Meck** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le préfet de police a répondu, dans le *Bulletin municipal*, à une question qui lui était posée que « tout gardien de la paix, témoin d'un flagrant délit doit se considérer comme étant en service, même s'il est en tenue civile, et en situation de repos. L'autorisation de port d'arme découle automatiquement de cette permanence de fonction »; et demande si la même permanence de fonction pour les fonctionnaires de la police d'Etat leur donne autorisation de port d'arme.

JUSTICE

9947. — 12 avril 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si l'enfant naturel, non reconnu, né en France d'un père espagnol et d'une mère française d'après les indications de son acte de naissance, est Français, alors qu'il a toujours résidé en France et qu'il a été appelé sous les drapeaux, sur sa demande, ayant été omis; 2° si cet enfant a pû faire l'objet d'un arrêté d'expulsion alors qu'il était encore mineur.

9948. — 12 avril 1949. — **M. Louis Marie** demande à **M. le ministre de la justice** s'il estime équitable que, pour les locaux loués directement aux administrations et établissements publics, par des baux antérieurs à la loi du 1er septembre 1948 et non expirés, comme un immeuble loué par bail de 9 ans, en 1946 à l'administration des postes, télégraphes et téléphones pour le fonctionnement de son bureau (une pièce) dans une commune rurale, et le logement de la receveuse, qui occupe la presque totalité de la maison, les majorations de loyer prévues par cette loi ne soient pas applicables aux baux en cours (circulaire de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 décembre 1948, *Journal officiel*, page 11808), alors que ces augmentations seraient applicables aux baux en cours, si, au lieu de louer à l'Etat les propriétaires d'immeubles avaient loué à des particuliers.

9949. — 12 avril 1949. — **M. Pierre Mendès-France** signale à **M. le ministre de la justice** que des difficultés se présentent en ce qui concerne l'application de la loi sur les rentiers viagers privés et lui expose le cas où, suivant acte en date du 15 janvier 1945, M. X a vendu à M. Y une propriété immobilière moyennant un prix principal de 200.000 francs, converti en une rente annuelle et viagère de 15.000 francs. Il a été stipulé que cette rente serait variable au cours de certaines denrées, mais qu'en tout cas cette rente viagère ne pourrait être augmentée ou diminuée de plus de 3.000 francs par an. Il demande si cette constitution de rente viagère entre dans le cadre de la loi du 26 mars 1949 et, dans l'affirmative, dans quelle mesure pourra être modifié le taux de la rente viagère.

9950. — 12 avril 1949. — **M. Robert Montilliot** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° s'il est expressément interdit à une femme d'être membre d'une société à responsabilité limitée, dont fait déjà partie son mari, et plus spécialement dans les deux cas suivants: *a*) lorsque la société à responsabilité limitée compte un nombre de participants plus élevé que le minimum exigé par la loi pour une société anonyme, ce qui, dans l'affirmative, établirait, à ce point de vue, une différence **a priori** peu logique entre les deux types de sociétés; *b*) lorsque la participation totale du mari et de la femme est minoritaire, ce qui exclut la possibilité d'une décision prise par les deux seuls époux contre les autres associés; 2° au cas où l'interdiction en question serait admise, ce que deviendraient les parts d'un associé venant à décéder en laissant pour unique héritière une fille, dont le mari est déjà membre de ladite société.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

9951. — 12 avril 1949. — **M. Fernand Bouxom** fait remarquer à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les grands balcons non couverts constituent essentiellement un agrément dont jouit le locataire et dont le propriétaire ne profite aucunement, et lui demande si, en conséquence, la taxe sur les balcons payée par le propriétaire ne doit pas être comprise dans les prestations dont le propriétaire est en droit de demander le remboursement au locataire.

9952. — 12 avril 1949. — **M. Fernand Bouxom** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si la loge d'une concierge est considérée comme comprise

dans les « parties communes de l'immeuble » auquel cas les prestations d'électricité et d'eau correspondant à la consommation de la concierge seraient à répartir entre les différents locataires ou si, au contraire, la loge est exclue des « parties communes de l'immeuble » et quelle est alors la règle à suivre pour déterminer ce qui reste à la charge du propriétaire concernant la consommation d'eau et d'électricité de la concierge, étant fait remarquer qu'en règle générale il existe un seul compteur d'eau et un seul compteur d'électricité pour les services généraux de l'immeuble.

9953. — 12 avril 1949. — **M. Jacques Furaud** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, pour application de la loi sur les loyers, on doit tenir compte, pour déterminer le nombre des habitants des villes d'eau, de la population habitant la commune toute l'année ou de la population saisonnière.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9954. — 12 avril 1949. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, pour occuper un emploi d'assistante sociale scolaire, une infirmière, détentrice d'un diplôme régional en date du 10 juillet 1938, ayant effectué, pour l'obtention de ce diplôme, les stages réglementaires; ayant exercé dans un service hospitalier comme infirmière diplômée pendant six ans et possédant l'autorisation d'exercer à titre définitif, en exécution de l'ordonnance du 25 avril 1944, validant la loi du 15 juillet 1943, est astreinte à suivre les cours, effectuer les stages et passer l'examen de fin d'année correspondant à la première année de formation accélérée d'assistante sociale actuellement en cours.

9955. — 12 avril 1949. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, étant donné que l'arrêté ministériel du 19 novembre 1948 change, dans les bureaux d'hygiène, le titre d'inspecteur sanitaire devient celui d'inspecteur de salubrité, cette différence comporte une différence dans les attributions exactes de la fonction.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9956. — 12 avril 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la direction d'une caisse d'allocations familiales est fondée à baser, pour l'année 1948, les cotisations du conjoint d'un contribuable commerçant ou non commerçant, sur un salaire supérieur au salaire limite de 150.000 F fixé par l'article 4 de la loi du 13 mai 1948.

9957. — 12 avril 1949. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° de quelle façon se régularisera et comment doit se calculer la retraite d'un agent des anciennes assurances sociales en fonction dans les départements d'Alsace-Lorraine à la date du 30 juin 1946 muté ensuite, conformément à l'ordonnance du 2 novembre 1945, à un organisme de sécurité sociale d'un autre département et continuant, en vertu de l'arrêté du 28 août 1947, à bénéficier du régime de retraite, que lui garantissait le règlement du service auquel il était soumis en Alsace avant le 30 juin 1946; 2° quel est ou quels sont les organismes qui devront lui verser sa retraite quand il quittera ses fonctions et dans quelle proportion ces organismes devront y contribuer; 3° si cet agent qui, du fait de son règlement de service antérieur à sa mutation n'était soumis à aucun prélèvement pour sa retraite, doit actuellement subir un prélèvement de ce genre, et en vertu de quelles dispositions; 4° si ce même agent, pour lequel la limite d'âge était de 65 ans sous son régime alsacien peut, sans préjudice pour le montant de sa retraite, la demander à l'âge de 60 ans prévu à la convention collective qui lui est applicable actuellement, étant entendu que les avantages dont il bénéficiait sous son régime antérieur lui sont maintenus à côté de ceux résultant de la convention collective, pour autant que les premiers lui sont plus favorables.

9958. — 12 avril 1949. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° dans quelles conditions a été effectuée la liquidation de la société mutualiste dite: « Société générale de secours mutuels n° 51142 » (siège social à Nancy), dont la dissolution fut prononcée en janvier 1947; 2° s'il n'estime pas anormal qu'après plus de deux années les sociétaires n'aient pas été mis en possession de la part de l'actif social qui leur revient, ou même n'aient pas été tenus au courant de la marche des opérations de liquidation.

9959. — 12 avril 1949. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact que le statut de la médecine de mines intéressant notamment la région de Briey (Meurthe-et-Moselle) ait été rédigé: *a*) sans que les médecins de mines aient été appelés à formuler leurs observations, ce qui paraît contraire à l'esprit d'une véritable convention collective; *b*) sans se référer aux contrats solennels antérieurement consentis par les industriels pour attirer les médecins dans la région de Briey, contrats qui prévoyaient, notamment, des avantages en nature pour les médecins; *c*) sans accorder un régime de sécurité spécial aux médecins qui se sont consacrés, à temps complet, depuis de nombreuses années à la médecine minière; 2° quelles bases juridiques peut avoir la rupture unilatérale, sans compensation, des contrats des médecins de mines existant avant la sécurité minière; 3° si le fait, pour un médecin, d'être occupé totalement par une mine, ne lui confère pas la qualité de médecin à temps plein; 4° pour quelles raisons les médecins de mines salariés du bassin de Briey ne bénéficient pas du régime de sécurité minière.

9960. — 12 avril 1949. — **M. Camille Wolf** appelle l'attention du **ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation, au regard des prestations familiales, des bateliers français travaillant pour le compte de maisons suisses ou hollandaises, mais dont la famille demeure en France; et demande les raisons pour lesquelles, malgré le texte de l'article 2 de la loi du 22 août 1946, un régime n'est pas prévu pour ces travailleurs qui se trouvent dans une situation particulière.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 13 AVRIL 1949.

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art.* 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL
POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9961. — 13 avril 1949. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** que des veuves de guerre, employées titulaires de l'administration postale, licenciées le 31 décembre 1947 en application de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 et bénéficiant, par la suite des dispositions de l'article 19 de la loi du 27 février 1948, ont été reprises en mai 1948 en qualité d'auxiliaires. De ce fait, ces veuves de guerre sont exclues de leur droit au reclassement et aux avantages de carrière en vue de la retraite. Il demande si l'administration postale compte réintégrer ces dames titulaires dans leurs grades et classes à compter du 1er janvier 1948, en application de l'article 17 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948.

AGRICULTURE

9962. — 13 avril 1949. — **M. Clément Taillade** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le pourcentage moyen des frais généraux, par rapport aux prestations, pour les caisses départementales d'allocations familiales agricoles; 2° quels sont les pourcentages extrêmes.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9963. — 13 avril 1949. — **M. Marcel Rosenblatt** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si le décret n° 49-427 du 25 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance ne comporte pas, dans ses dispositions, les modalités d'indemnisation des pertes de biens de toute nature résultant directement de l'arrestation et de la déportation, alors que le dernier alinéa de l'article 13 du statut en cause indique que: « Les modalités en seront fixées par le règlement d'administration publique prévu par l'article 17 ci-après ».

DEFENSE NATIONALE

9964. — 13 avril 1949. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que le personnel de la direction des poudres dépendait, avant la guerre, de l'administration centrale et était soumis aux mêmes dispositions statutaires que celle-ci; que, depuis, la direction des poudres a un budget annexe, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier le personnel de cette direction des dispositions prévues par les décrets n°s 47-1236 et 47-1237 du 7 juillet 1947.

EDUCATION NATIONALE

9965. — 13 avril 1949. — **Mlle Jeanne Deputy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les inconvénients qui résultent de la fixation de la date du 19 mai pour le concours d'entrée en sixième: 1° la date d'ouverture des inscriptions qui était primitivement fixée à la rentrée de Pâques vient d'être ramenée au 28 mars, par conséquent la clôture serait devancée et aucune publicité convenable n'ayant été faite à ces modifications, de nombreux candidats se trouveront éliminés parce qu'ils n'auront pu se faire inscrire; 2° le concours des bourses ayant été supprimé, le concours d'entrée en sixième le remplace; on y verra des élèves de neuf ans et demi à onze ans et demi, ces enfants étant trop jeunes pour pouvoir répondre à des questions qui risquent de s'appliquer à une partie du programme qu'ils n'auront pas encore étudiée; elle lui demande s'il n'est pas possible, dans l'intérêt de tous les professeurs, parents et élèves, de reculer la date de ce concours environ d'un mois.

9966. — 13 avril 1949. — **M. Maurice Violette** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'organisme installé, avec le personnel des chantiers de jeunesse, 7, rue Jean-Mermoz, sous le nom de centre des approvisionnements des gestions d'académie, avec treize succursales de vente à raison d'une succursale par région académique. Il lui demande: 1° si cet organisme a une person-

nalité juridique et s'il est inscrit au registre du commerce; 2° s'il est une société et, dans l'affirmative, quel est le notaire qui en a reçu les statuts; 3° s'il ne serait pas plutôt un simple groupement de fonctionnaires qui, avec l'autorisation de l'administration, s'est constitué en fait, de telle sorte qu'il n'est ni une régie ni une entreprise commerciale; 4° de quel droit, dans ce cas, il se fait remettre par les industriels ou commerçants qui s'adressent à lui une marge de 12 à 15 p. 100 qui dépasse très sensiblement celles admises dans le commerce; 5° qui vérifie la comptabilité de ce centre et que deviennent ses bénéfices.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9967. — 13 avril 1949. — **M. Henry Bergasse** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les règles du cumul sont applicables à un officier de carrière retraité par anticipation en vertu de l'article 8 (officier ayant une invalidité définitive d'au moins 60 p. 100) de la loi du 26 décembre 1925 sur le dégagement et l'aménagement des cadres de l'armée, qui occupe depuis plusieurs années un emploi d'agent contractuel dans un service de l'Etat (service de l'enregistrement), en lui rappelant que: d'une part, l'article 45 de ladite loi prévoyait que des emplois dans les administrations publiques dépendant de l'Etat seraient réservés à ces officiers invalides, sans condition d'âge ni d'ancienneté; d'autre part, qu'un décret en date du 29 octobre 1936, dans son article 16, interdit l'emploi, pour certaines collectivités, d'officiers titulaires d'une pension de retraite, faisant exception pour ceux qui avaient demandé leur retraite en application des dispositions de la loi susvisée du 26 décembre 1925; 2° s'il est exact que le conseil d'Etat, appelé à se prononcer sur la question, ait conclu à la non-application des règles de cumul aux retraités de l'article 8 de la loi du 26 décembre 1925.

9968. — 13 avril 1949. — **M. Henry Bergasse** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'avis 313 de l'office des changes fixant les modalités d'application de la loi du 2 février 1948 accordant l'amnistie aux détenteurs d'avoirs à l'étranger non déclarés énonce que (titre III, chapitre II) les valeurs mobilières bloquées dans le pays où elles sont conservées par suite d'une législation de guerre, et qui ne sont pas cotées dans ce pays, doivent être évaluées aux cours cotés dans le pays d'émission, à la date de réception de la demande de déblocage; que l'avis 313 envisage également le cas des avoirs à l'étranger non déclarés qui, par suite de la législation du pays où ils se trouvent situés, ne sont pas convertibles en francs (titre III, chapitre II B); qu'il existe également des avoirs à l'étranger, non déclarés, constitués par des valeurs mobilières, qui ne sont pas convertibles en francs, non par suite de la législation du pays où ils se trouvent situés, mais par suite de la législation du pays où ils sont négociables. C'est le cas de valeurs en livres ou en livres égyptiennes conservées en Suisse par exemple. (Ce cas n'est pas spécifié par l'avis 313); que, dans les deux cas ci-dessus, l'avis 313 n'énonce aucun mode d'évaluation des valeurs mobilières déclarées conformément à ses prescriptions et qui ne sont pas cotées dans le pays où elles sont conservées. Il demande: si leur évaluation par référence aux cours cotés dans le pays d'émission au jour de la déclaration, doit être appliquée, par une interprétation extensive des modalités fixées pour le cas des avoirs bloqués, ou si ces valeurs doivent être évaluées par référence aux cours cotés à la Bourse de Paris, spécialement quand elles ont été rapatriées en France par leur détenteur.

9969. — 13 avril 1949. — **M. Georges Bidault** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux term : de l'article 12 du décret n° 49-74 du 19 janvier 1949, le recouvrement de la taxe locale additionnelle est effectué dans la commune sur le territoire de laquelle le redevable possède l'établissement qui réalise les affaires des catégories visées à l'article 250 du décret du 9 décembre 1948 quel que soit le lieu du siège social de l'entreprise, de la livraison des produits vendus, de l'exécution des travaux ou prestations de services; il lui demande dans quelles conditions l'administration envisage de recouvrer et de répartir la taxe locale lorsqu'une mine de charbon se trouve située sur le territoire d'une commune alors que les bureaux de commande et tout le service social se trouvent situés sur le territoire d'autres communes, étant fait remarquer qu'en l'occurrence l'établissement sur le territoire d'une commune de mines de charbons et établissements industriels fait supporter à cette dernière de lourdes charges: travaux de voirie, hygiène publique, écoles, assistance, constructions d'habitations à bon marché, etc.

9970. — 13 avril 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quand sera publié le décret prévu pour l'application de l'article 70 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale; 2° en vertu de quelles instructions la note administrative 2382, du 24 janvier 1949, prétend assujettir à la contribution de 5 p. 100 sur les traitements et salaires pay', tout employeur (même de personnel domestique non imposable) en transformant ainsi la nature du décret du 1er octobre 1948 et en créant, de fait, illégalement un impôt nouveau.

9971. — 13 avril 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il envisage de reprendre la publication de l'annuaire des règles financières, tel qu'il paraissait avant 1940.

9972. — 13 avril 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment se concilient l'article 284 du décret du décembre 1948 disposant que, pour les taxes d'enregistrement il est fait abstraction des portions de sommes ou valeurs inférieures à 1.000 F, et la circulaire du 23 février 1949, n° 5017, où l'administration précise: « la nouvelle règle de perception n'est applicable que si les sommes et valeurs soumises aux droits et taxes susvisés sont supérieures à 1,000 francs; dans le cas contraire, c'est le montant exact des sommes exprimées qui doit servir de base à la liquidation de l'impôt, sous réserve de l'arrondissement prévu par le décret du 20 mars 1947 et sauf application du minimum de 115 francs ».

9973 — 13 avril 1949. — **M. Gaston Julian** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'urgence et l'intérêt de la décision à prendre concernant le financement du projet de parachèvement, réparations, améliorations et extension du canal de Ventavon (Hautes-Alpes); il lui signale que les conditions déplorables dans lesquelles ont été construits certains ouvrages font que la sécurité du canal se trouve gravement compromise et que la construction d'autres ouvrages qui, cependant, étaient nécessaires, n'a pas été réalisée; que les extensions prévues dans l'avant-projet de 1948 tendaient à l'irrigation de terrains de grande qualité (Haut Tallard: 50 hectares, haut plateau de Mison: 400 hectares), et permettraient l'utilisation complète de l'eau mise à la disposition du canal de Ventavon par la loi du 20 juillet 1881. Il rappelle qu'une loi du 26 août 1949 prévoyait le financement des canaux principaux et des rigoles secondaires à 100 p. 100 par l'Etat, et celui des rigoles de distribution dans la proportion des cinq sixièmes. Il demande: 1° s'il envisage le financement du projet susvisé par l'application de la loi du 26 août 1949; 2° si des dérogations sont prévues aux décrets supprimant ou limitant les subventions. Il semble que ces décrets ne peuvent avoir effet sur des subventions dont le taux a été fixé antérieurement par la loi du 26 août 1949 confirmé par les décisions ministérielles du 27 janvier 1931 et du 12 mars 1932.

9974. — 13 avril 1949. — **M. Alexis Méhaignerie** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que: 1° faute de commentaires officiels, la rédaction de l'article 92 de la loi du 1er septembre 1948 (*Journal officiel* du 2 septembre 1948, page 8667) n'a pas permis aux services de l'enregistrement d'assurer que sont exonérées de tous droits et taxes lors de leur première mutation par décès les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions achevées postérieurement au 31 décembre 1947 et dont les trois quarts au moins de la superficie sont affectés à l'habitation, lorsque l'héritier est le conjoint du *de cujus*, notant que l'expression du texte « lorsque celle-ci a lieu entre ascendants et descendants » semble bien s'appliquer au seul cas où la première mutation a lieu entre vifs à titre gratuit; il demande si cette interprétation doit être celle admise officiellement et, en conséquence, si, en cas de décès, le conjoint du défunt peut prétendre aux exonérations instituées par ledit article 92; 2° quelles seront les pièces justificatives à fournir à l'ouverture de la succession, notamment dans le cas d'addition de construction.

9975 — 13 avril 1949. — **M. Marc Scherer** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite de la récolte déficitaire de 1947, les agriculteurs ont dû acheter la plus grande partie de leurs blés de semence, une ristourne sur le prix d'achat étant du reste prévue en leur faveur à la condition qu'ils soient autorisés à ces acquisitions par le comité départemental des céréales; lui signale que l'administration des contributions indirectes, dans le cas où, au moment de la constitution des dossiers de demande de règlement de ces ristournes, l'original de cette autorisation a été égaré, refuse de tenir pour valable le duplicata de ladite autorisation, délivré par le même comité départemental des céréales; et lui demande s'il n'envisage pas, toutes précautions étant prises, en accord avec les organisations professionnelles, pour éviter tous les abus ou fraudes invoqués par l'instruction n° 1104 du 20 décembre 1948, de donner des instructions à l'administration des contributions indirectes pour que ces duplicata soient acceptés par l'administration au même titre que les originaux.

9976. — 13 avril 1949. — M. **Maurice Violette** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que divers textes légaux ont permis aux redevables de se libérer envers le Trésor au moyen d'obligations cautionnées. Il lui signale que, sous prétexte qu'un commerçant a fait l'objet de la part du contrôle économique, d'un acte contentieux pour hausse illicite ou marché noir, contravention d'ailleurs couverte depuis cette époque par l'amistie, l'administration a refusé audit commerçant l'autorisation de payement par obligations cautionnées. De la conversation avec le fonctionnaire qui représentait l'administration en cause, il est ressorti que cette dernière prétend que ladite contravention dénote chez son auteur une moralité fiscale qu'elle qualifie de douteuse, et que l'amnistie n'a pas modifiée. Ainsi donc, l'administration refient pratiquement à l'encontre de ce redevable une contravention que l'amnistie avait pour but d'effacer avec toutes ses conséquences. Il lui demande si une telle décision n'est pas contraire à l'intention du législateur, voire aux termes mêmes de la loi qui veut qu'il n'y ait pas d'incapacité sans texte législatif.

9977. — 13 avril 1949. — **M. Maurice Violette** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que dans certains cas, l'Etat accorde aux redevables un délai de quatre mois pour se libérer de leurs impositions, mais, pour se couvrir du risque de non-payement à l'échéance, l'administration exige la présentation d'une caution solvable. Cette manière de procéder a pour but évident de mettre l'Etat à l'abri de tout risque de perte. Il lui demande si, dans ces conditions, il estime qu'un établissement nationalisé puisse servir de caution à un

redevable. En effet, par le truchement de cet établissement nationalisé, l'Etat, substituant sa propre responsabilité à celle du particulier défaillant, perdrait les garanties que le cautionnement avait pour but de lui accorder et se payerait à lui-même les impôts dus, aux lieu et place du particulier qu'il a cautionné, subissant ainsi la perte contre laquelle la formalité du cautionnement avait pour but de le prémunir.

FRANCE D'OUTRE-MER

9978. — 13 avril 1949. — **M. Roger Duveau** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur les dispositions de l'arrêté pris le 10 janvier 1948 par le haut commissaire de la République française à Madagascar, portant réserve générale de toutes les substances minérales dans toute l'étendue du territoire de Madagascar, et sur les conséquences de l'application de ce texte qui, en combinaison avec le décret minier du 20 décembre 1938, enlève à l'inventeur d'un gisement, régulièrement titulaire de l'autorisation de prospecter, le droit qui lui avait été jusqu'ici expressément accordé, d'obtenir le permis de recherches correspondant au gisement prospecté, à la priorité de la demande; il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour préserver les droits des prospecteurs et pour éviter qu'il ne soit fait un abus de la possibilité laissée à l'administration par l'article 137 du décret minier précité de se réserver, dans certains cas, le droit de recherche de mines, l'usage fait de cette possibilité par le haut commissaire en son arrêté du 10 janvier 1948, constituant manifestement un abus contre lequel les prospecteurs dépossédés entendent s'élever.

JUSTICE

9979. — 13 avril 1949. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 10 août 1871 prévoit que « les agents et comptables employés à l'assiette, à la perception et au recouvrement des contributions directes ou indirectes, et au payement des dépenses publiques de toute nature », ne peuvent être élus au conseil général, « dans le département où ils exercent leurs fonctions ». Il est indiqué également que le mandat de conseiller général est incompatible avec celui de juge de paix, dans son canton, avec les fonctions de tous les agents salariés ou subventionnés sur les fonds départementaux. D'autre part, la loi du 12 janvier 1929 prescrit, dans son article 4, que les vétérinaires départementaux ne peuvent être élus dans le département où ils exercent leurs fonctions, que deux ans après la cessation de ces fonctions. Il lui demande s'il ne pense pas, qu'il résulte de ces dispositions que le secrétaire de mairie du chef-lieu de canton qui, « en vertu des lois nouvelles, est chargé de délivrer des mandats de payement, et de multiples certificats et pièces comptables, est, lui aussi, inéligible, dans le canton où il exerce, au conseil général du département ».

9980. — 13 avril 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si, dans la mesure où il est nécessaire de rappeler des magistrats à l'activité, priorité ne devrait pas être accordée à ceux qui ont été privés par l'article 21 de la loi du 7 août 1917 du bénéfice de la prolongation instituée par le décret du 16 décembre 1948.

9981. — 13 avril 1949. — **M. Louis Marin**, rappelant à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de la législation en vigueur, le droit au bail d'un commerçant sinistré par faits de guerre est reporté sur l'immeuble reconstruit, lui demande si ce report existe bien quand, par suite de l'application d'un plan d'urbanisme imposé par la municipalité, l'emplacement de l'immeuble reconstruit est différent de celui de l'immeuble primitif.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9982. — 13 avril 1949. — **M. René Arthaud** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si un employé des hôpitaux psychiatriques, ayant du accepter un poste inférieur à sa qualification par suite de blessures de guerre peut, en vertu du reclassement envisagé, percevoir un traitement inférieur à celui qu'il aurait perçu dans sa position primitive et, dans l'affirmative, quelle mesure il compte prendre pour éviter que soient pénalisés, par l'application du reclassement, ceux qui ont versé leur sang au service de la nation.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9983. — 13 avril 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les pensions aux vieux travailleurs salariés ne pourraient pas être payées par chèque postal quand la demande en est faite par l'intéressé, le payement par mandat-poste, en mains propres, suscitant des difficultés et des retards lorsque l'intéressé est appelé à se déplacer fréquemment.

9984. — 13 avril 1949. — **M. Gérard Duprat** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le salaire légal dû par l'employeur: 1° à un ouvrier coiffeur salonnier, première zone, âgé de 25 ans, ayant réalisé une recette nette de 5.200 F dans la semaine, cet ouvrier coiffeur étant syndiqué à « Force ouvrière » qui a signé un accord les 11 et 12 octobre. Cet ouvrier est possesseur du brevet professionnel; 2° à un ouvrier coiffeur salonnier, première zone, âgé de 25 ans, possesseur du brevet professionnel, ayant réalisé une recette nette de 5 200 F dans la semaine, cet ouvrier étant syndiqué à la « C. G. T. » qui n'a pas signé les accords des 11 et 12 octobre; 3° à un ouvrier coiffeur pour dames qualifié de 25 ans, première zone, ayant effectué une recette nette de 18 000 F dans la semaine, cet ouvrier étant syndiqué à « Force ouvrière »; 4° à un ouvrier coiffeur pour dames qualifié, de 25 ans, première zone, ayant effectué une recette nette de 18.000 F dans la semaine, cet ouvrier étant syndiqué à la « C. G. T. ».

9985. — 13 avril 1949. — **M. Clément Taillade** demande **à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est le pourcentage moyen des frais généraux par rapport aux cotisations, pour les caisses départementales de sécurité sociale agricoles; 2° quels sont les pourcentages extrêmes.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9544. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** le montant des recettes provenant de la vente des timbres-poste au cours: *a*) des mois de janvier et février 1948; *b*) des mois de janvier et février 1949. (*Question du 22 mars 1949.*)

Réponse. — Montant des recettes provenant de la vente des timbres-poste: *a*) janvier et février 1948, 3.912 millions; *b*) janvier et février 1949, 8.018 millions.

9545. — **M. François de Menthon** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** les conditions dans lesquelles sont expédiées deux revues imprimées par deux éditeurs différents, agrafées et rognées par le second éditeur, encartées l'une dans l'autre et présentant, dès lors, l'aspect et la contexture d'une seule revue; il lui signale que l'administration locale des postes, télégraphes et téléphnes exige un affranchissement en timbres-poste correspondant au total des redevances qui seraient dues si chaque revue était expédiée séparément, sans qu'aucune de ces deux revues puisse bénéficier des tarifs réduits consentis aux éditeurs; et lui demande quel est le régime postal qui doit être appliqué à l'expédition de ces revues, en lui donnant les précisions suivantes: 1° si l'administration peut s'opposer au postage de deux revues encartées comme il est exposé ci-dessus; 2° si les envois peuvent bénéficier des tarifs appliqués aux revues routées ou affranchies en numéraires ou si la réduction n'est applicable qu'à une seule des deux revue, la seconde demandant un affranchissement en timbres correspondant à son poids particulier. (*Question du 22 mars 1949.*)

Réponse. — Aux termes des dispositions de l'article 1er de la loi du 29 avril 1908, la taxe des journaux et écrits périodiques se calcule à l'exemplaire. Par suite, lorsque deux ou plusieurs journaux ou écrits périodiques sont expédiés sous la même bande ou sous la même enveloppe, il est perçu un port distinct pour chaque exemplaire comme s'il était expédié isolément. Il s'ensuit que, si les diverses publications sont brochées ensemble, ce qui rend impossible la détermination du poids de chacune d'elles, l'envoi est taxé pour le poids total au tarif des imprimés ordinaires. L'affranchissement doit être réalisé en timbres-poste lorsque le nombre d'envois est inférieur à 1.000. Par contre, si les publications sont conditionnées de telle façon qu'il soit possible de déterminer la taxe que doit acquitter chaque exemplaire, le tarif applicable est celui des journaux et écrits périodiques expédiés par les éditeurs ou leurs mandataires, lequel est variable suivant l'aide apportée au service postal pour le tri et l'ensiassement des envois. Les envois dont il s'agit peuvent être admis en dispense de timbrage s'ils sont routés et comportent au moins 3.000 exemplaires. Ils doivent être affranchis en timbres-poste dans tous les autres cas. L'indication du nombre d'exemplaires et les titres des publications insérées sous un même bande doivent être mentionnés à l'angle gauche supérieur de cette bande.

RAVITAILLEMENT

9157. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le président du conseil (ravitaillement)** sur l'importation de 1.300 quintaux de légumes secs pour l'armée. Il demande dans quelles conditions s'opèrent ces importations; sur quels légumes elles portent et à quels prix ils sont achetés rendus en France. (*Question du 17 février 1949.*)

Réponse. — Il n'y a pas eu d'importation de légumes secs au titre des accords commerciaux pour la campagne 1948-1949. Néanmoins des opérations d'importation de lentilles ou haricots par rapatriement de capitaux ou par compensation ont été autorisées dans une période antérieure. Ces légumes secs, lorsque la date effective d'importation et les prix de rétrocession l'ont permis, ont fait l'objet d'attributions aux collectivités nationales, notamment à l'armée, et aux différentes organisations commerciales les plus représentatives des diverses formes de commerces de légumes secs. Actuellement, en raison de la situation du marché des légumes secs métropolitains, les importateurs sont autorisés à commercialiser les contingents qu'ils importent auprès de la clientèle de leur choix. En matière de prix, sauf autorisation particulière du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, direction des prix, toutes les transactions commerciales doivent s'effectuer dans la limite des prix fixés par les arrêtés 3835 IP du 20 février 1948 et 12935 du 6 novembre 1948.

DEFENSE NATIONALE

8861. — **M. le général Malleret-Joinville** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quel est, dans chaque région militaire, y compris l'Afrique du Nord, le nombre: 1° de logements pour les cadres dont dispose l'autorité militaire; 2° des cadres pourvus d'un logement; 3° de demandes de logements, émanant des cadres, enregistrées au 15 décembre. (*Question du 27 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° Logements pour les cadres dont dispose l'autorité militaire (immeubles domaniaux et H. R. M.): 26625; 2° cadres pourvus d'un logement: 17513, soit 9112 logements qui ne sont pas occupés par les cadres d'active; 3° nombre de demandes en instance: 11543. Les 9112 logements signalés ci-dessus se répartissent ainsi: 463 sont occupés par des employés civils ayant droit à logement et 8649 sont occupés par des non-ayants droit (civils, militaires dégagés des cadres, veuves de guerre...). Les chiffres donnés sont globaux pour le territoire métropolitain et l'Afrique du Nord, mais le ministre de la défense nationale fait connaître à l'honorable parlementaire que l'intérêt public, conformément à l'article 97 du règlement, s'oppose à ce que le détail en soit donné par région.

9409. — 7 avril 1949. — **M. Jean Bartolini** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° à quelle nécessité correspond la création d'un central mécanographique au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), à la tête duquel sont placés: un contrôleur général de l'armée, chef du service et un contrôleur général, inspecteur des centraux mécanographiques; 2° le nombre de centraux mécanographiques existant actuellement dans l'armée; 3° s'il envisage la création de centres mécanographiques identiques avec le même personnel de direction pour l'armée de mer et l'armée de l'air. (*Question du 8 mars 1949.*)

Réponse. — 1° Il n'a été créé aucun central mécanographique nouveau au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre). La réforme opérée par le décret du 23 décembre 1948, et l'arrêté du 29 janvier 1949 consiste dans la réunion en un service unique, appelé « service de la mécanographie de l'armée de terre », de l'ensemble des centraux mécanographiques existant dans ce département ministériel. Elle a pour but d'obtenir une meilleure utilisation d'établissements, jusqu'à présent dispersés entre divers services, et est conforme aux avis du comité d'enquête, sur le coût et le rendement des services publics. Un contrôleur général de l'armée a été chargé, en plus de ses autres fonctions, d'inspecter le service ainsi créé, et a reçu en conséquence le titre « d'inspecteur général de la mécanographie ». Il s'agit de l'attribution d'une mission, et non d'une création d'emploi; 2° le ministère de la défense nationale dispose de treize centraux ou ateliers mécanographiques se répartissant comme suit: secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre): 9 centraux mécanographiques; secrétariat d'Etat aux forces armées (marine): 2 centraux et 1 atelier mécanographique; secrétariat d'Etat aux forces armées (air): 1 central mécanographique; 3° il n'est pas actuellement envisagé de créer à la marine et à l'air un « service mécanographique » analogue à celui de l'armée de terre.

9410. — **M. Marcel Noël** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur les bruits qui circulent à Romilly-sur-Seine (Aube), selon lesquelles les deux cars affectés à la base aérienne de cette ville seraient utilisés pour conduire au cinéma les dames de MM. les officiers et leurs enfants à l'école; et lui demande s'il est au courant de ces faits et quelle est la quantité d'essence mensuellement attribuée à cette base. (*Question du 8 mars 1949.*)

Réponse. — Aux termes d'une instruction n° 2065 EMA/4/T du 17 mars 1948, reproduisant en cela les termes d'une instruction n° 7969/EMA/4/T du 13 avril 1946, les généraux commandant de région peuvent autoriser à titre exceptionnel, le transport dans des véhicules de transport en commun (autocars ou camions), des familles de militaires, dans les garnisons dépourvues de tous moyens de communications vers les grands centres, sous réserve que les véhicules servent, par priorité, aux militaires. Conformément aux dispositions précitées et en raison de l'éloignement de la base aérienne de Romilly, le général commandant de la 1re région aérienne avait autorisé le transport des enfants (50 environ) des personnels militaires et civils, en 1946. Par la suite, cette autorisation, à cause de l'absence totale de moyens de communications avait été étendue aux familles en 1947. Mais compte tenu des mesures de réduction de la consommation de carburant prises pour l'ensemble du secrétariat d'Etat aux formes armées (air), les services de transport intéressant les familles ont été supprimés par décision du 26 février dernier et seul subsiste le transport des enfants se rendant à l'école, étant donné par ailleurs que les véhicules militaires utilisés à cet effet servent également à assurer le service du vaguemestre et les liaisons administratives et techniques. En ce qui concerne la quantité d'essence mensuellement attribuée à la base aérienne de Romilly, elle est de 5.650 litres, en raison des servitudes exceptionnelles auxquelles cette base est assujettie. En effet, par sa position géographique, la base aérienne de Romilly se trouve éloignée de tous centres maraichers et établissements hospitaliers militaires, d'où obligation d'effectuer de longs trajets pour le ravitaillement en légumes et les évacuations sanitaires (ces dernières s'effectuant sur l'hôpital militaire de Châlons-sur-Marne). De plus, c'est le C.I.M.T. 231 de Romilly qui doit assurer la relève de la garde de munitions d'Allemant.

9454. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que le *Journal officiel* publie, dans le même numéro, des nominations et des promotions qui ont pour résultats de faire passer successivement certaines personnes sous-lieutenants, lieutenants, capitaines, commandants et colonels et lui demande: 1° quelles sont les dispositions légales ou réglementaires qui prévoient de semblables promotions; 2° quelles sont les règles selon lesquelles sont appréciés les mérites qui déterminent ces promotions simultanées; 3° si ces promotions ouvrent le droit à un rappel de solde; 4° éventuellement quel est le montant de ce rappel. (*Question du 10 mars 1949.*)

Réponse. — Aucune disposition légale ou réglementaire ne prévoit les promotions faisant l'objet de la question écrite posée par l'honorable parlementaire. Toutefois, étant donné qu'il n'était pas possible dans la clandestinité de promouvoir dans les cadres de l'armée, les membres de la résistance qui, pendant toute cette période, exerçaient un commandement et remplissaient les fonctions afférentes à un grade fictif, l'instruction ministérielle n° 1126 CAB/MIL/P a fixé les modalités qui ont permis la régularisation de la situation de ces personnels. Il leur a été attribué dans l'armée un grade correspondant aux fonctions effectivement remplies par eux dans la résistance. Il est évident que, dans ces conditions, il n'était pas possible d'intégrer un résistant à un grade donné sans lui faire franchir les échelons successifs; il a été nécessaire de prévoir des promotions avec effet rétroactif. Les avis formulés par les chefs de réseaux, les généraux commandant les régions ou les commissions régionales, ont permis d'apprécier les mérites des personnels proposés, compte tenu de leur âge, des aptitudes et de la participation aux combats de la libération dans les conditions fixées par l'instruction ministérielle n° 1226 CAB/MIL/P du 23 avril 1945. Ces promotions, ainsi qu'il est stipulé à la fin de chaque décret, ne comportent aucun rappel de solde.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5906. — **M. Henry Maillez** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, dans l'esprit qui a dicté sa décision du 15 octobre 1947 relative aux provisions pour reconstruction ou pour réparation, il ne serait pas également équitable d'autoriser les entreprises sinistrées à parfaire, voire même à constituer, à concurrence des indemnités perçues au titre de dommages sur marchandises, les provisions pour renouvellement des stocks dans la limite des indices fixés par arrêté du 18 février 1946, étant fait observer que la perte subie a eu pour effet d'affecter les résultats d'ensemble de la période de guerre, et partant, de limiter ou d'empêcher la constitution des provisions pour renouvellement des stocks de telle sorte que les entreprises sinistrées se trouvent placées dans une situation nettement défavorable; 2° si, dans le cas particulier où la perte subie a été portée à l'actif du bilan en compte d'ordre, puis amortie sous forme de provision portée au passif au fur et à mesure que la réalisation de bénéfices, il ne lui apparaît pas que la ladite provision, devenue sans objet par suite de la perception d'indemnités, puisse être, elle aussi, compensée avec d'autres provisions insuffisamment dotées, notamment, les provisions pour renouvellement des stocks dans la limite indiquée. (*Question du 27 avril 1948.*)

Réponse. — 1° Il est admis que l'indemnité de remplacement des stocks détruits par faits de guerre peut servir à compléter ou même à constituer, dans la limite des indices fixés par l'arrêté du 18 février 1946, la dotation des provisions pour renouvellement des stocks que les entreprises sinistrées n'auraient pu effectuer en temps utile faute de bénéfices suffisants, et compte tenu des provisions pour reconstruction et autres qui, en application de la décision du 15 octobre 1947, auraient été déjà virées aux provisions pour renouvellement des stocks; 2° réponse négative, remarque étant faite que la perte subie sur marchandises était déductible des résultats de l'exercice en cours au moment du sinistre et que le mode de comptabilité adopté en l'espèce doit conduire l'entreprise non à constater que la provision constituée est sans objet, mais à l'annuler purement et simplement par le crédit du compte d'ordre créé à l'actif.

6462. — **M. Raymond Marcellin** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 portant aménagement de certains impôts directs, stipule dans son article 6, alinéa 5: « Les limites prévues aux deux alinéas précédents ne sont pas applicables aux entreprises dont les stocks ont subi entre 1939 et 1947 une diminution anormale soit du fait de sinistre de guerre, soit du fait de réquisition, soit du fait de la captivité ou de la déportation du chef d'entreprise, soit du fait des calamités publiques. Les modalités d'application de ces dispositions seront fixées par décret ». Il ajoute que ce texte, vraisemblablement par suite d'une omission, ne mentionne pas expressément les spoliés qui, dans les dispositions législatives antérieures, en ce qui concerne les impôts, ont toujours été assimilés aux sinistrés, notamment dans l'ordonnance du 15 août 1945, instituant un impôt de solidarité nationale; et demande si M. le ministre des finances entend, dans les décrets d'application de ladite loi, faire bénéficier les spoliés des avantages prévus expressément pour les autres catégories de victimes de la guerre. (*Question du 3 juin 1948.*)

Réponse. — Le décret n° 48-1350 du 27 août 1948 qui a fixé les conditions d'application des dispositions de l'article 5, 5e alinéa de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 a assimilé aux entreprises réquisitionnées les entreprises dont les biens ont été l'objet d'actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et qui sont visés à l'article 1er de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945.

7961. — **M. René Pleven** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre de sociétés ayant procédé à deux clôtures d'exercices sociaux en 1947, vont être astreintes, en exécution de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948, à acquitter une majoration de 20 p. 100 d'impôt sur les bénéfices réalisés au cours de ces deux exercices, soit, en général sur plus de douze mois d'exploitation, et lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas équitable, en raison de la rétroactivité donnée à cette majoration, de déroger exceptionnellement à l'article 6 du code des impôts directs et de prendre, à l'égard de ces sociétés, une solution ramenant aux douze mois de 1947 les bénéfices soumis à majoration, par analogie aux dispositions prises, en pareil cas, pour le calcul du prélèvement exceptionnel (art. 4 du décret du 14 janvier 1948). (*Question du 18 novembre 1948.*)

Réponse. — Eu égard aux termes formels de l'article 3 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948, la majoration de deux décimes prévue par cet article ne saurait, en ce qui concerne les entreprises ayant arrêté deux exercices en 1947, être calculée en fonction d'un bénéfice différent de celui qui a servi de base à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux établi au titre de 1948. Il convient de remarquer d'ailleurs que dans certains cas — et notamment lorsque le premier des deux exercices clos en 1947 s'est traduit par un déficit dont le montant a été déduit, pour l'assiette de l'impôt précité, du bénéfice réalisé au cours du second de ces exercices — les entreprises susvisées risqueraient de se trouver désavantagées par la solution suggérée par l'honorable parlementaire, solution dont l'adoption devrait en outre logiquement conduire à reconsidérer la situation des entreprises qui ont été imposées, au titre de 1948, d'après les résultats d'un seul exercice d'une durée inférieure à douze mois.

8396. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreux petits commerçants de détail se heurtent à des difficultés comptables multiples, en raison du refus opposé par le fisc d'accepter une comptabilité ne portant qu'une inscription globale des recettes journalières; lui fait observer qu'il est bien évident que pour une quantité d'activités commerciales (épiceries, merceries, etc.) il est impossible d'énumérer article par article les différentes transactions quotidiennes; et lui demande quel genre de registre doit être tenu par ces commerçants pour se trouver en règle avec les exigences fiscales. (*Question du 21 décembre* 1948.)

8500. — **M. Kléber Loustau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les difficultés que rencontrent les commerçants exerçant des commerces de petit détail pour comptabiliser leurs recettes de manière à être en règle avec le fisc et à faire admettre leur comptabilité quand les bénéfices accusés sont inférieurs à ceux que suppose l'administration. Se trouvant dans l'impossibilité de présenter leur recettes autrement que par leur inscription globale en fin de journée — on conçoit mal, en effet, qu'un épicier inscrive sur un registre toutes ses recettes article par article et client par client — les commerçants sont livrés à l'administration qui peut les imposer sans tenir compte des résultats accusés par leur comptabilité. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cet état de choses. (*Question du 29 décembre* 1948.)

Réponse. — Tenant compte des conditions d'exercice du commerce de détail, l'administration admet que la circonstance que les recettes journalières ne sont pas enregistrées en détail n'est pas, à elle seule, suffisante pour permettre d'écarter la comptabilité d'un commerçant à la condition toutefois que celle-ci soit, par ailleurs, bien tenue et que les résultats — et notamment le bénéfice brut — qu'elle accuse soit en rapport avec l'importance et la production apparente de l'entreprise. La question de savoir si les résultats accusés par une comptabilité non appuyée de justifications quant au montant des recettes journalières peuvent être retenus pour l'établissement de l'impôt est donc une question de fait — indépendante de la nature des livres comptables — qu'il appartient au service local des contributions directes d'apprécier dans chaque cas particulier sous réserve du droit de réclamation des intéressés devant les tribunaux administratifs.

8397 — **M. Jean Crouzier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 6 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation stipulait que: « les personnes physiques titulaires de la carte de sinistré et passibles par application des articles qui précèdent d'un prélèvement inférieur ou égal à 30.000 francs, bénéficieront d'une réduction de 50 p. 100 dudit prélèvement »; et demande le nombre de sinistrés qui ont bénéficié de cette disposition et le montant total de l'abattement ainsi consenti par le Trésor. (*Question du 21 décembre* 1948.)

Réponse. — L'administration n'est pas en mesure, à l'aide des éléments dont elle dispose, de fournir les renseignements demandés. La recherche de ces renseignements nécessiterait un travail de dépouillement considérable que le service des contributions directes ne peut pas actuellement entreprendre eu égard à l'importance des travaux qui lui incombent d'autre part.

8824. — **M. Roger Duveau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que sa réponse insérée au *Journal officiel* du 31 décembre 1948, page 8353, ne répond pas à la question posée le 23 novembre 1948, sous le n° 8019; qu'en effet, le décret du 16 octobre 1948 fixant les nouvelles parités du franc ne saurait avoir d'effet rétroactif; que par suite la question reste entière de savoir pourquoi le Gouvernement n'a pas mis à exécution, jusqu'au moins le 16 octobre 1948, la résolution votée par l'Assemblée nationale le 20 mai dernier, qui tendait à faire régler les pensions aux titulaires résidant dans les territoires d'outre-mer sur la base d'un franc local pour un franc métropolitain. (*Question du 25 janvier* 1949.)

Réponse. — L'honorable parlementaire ayant déposé, sous le n° 5781, une proposition de loi tendant à faire payer les pensions de toute nature dues aux personnes résidant dans les territoires d'outre-mer dans la monnaie de ces territoires, le ministre des finances et des affaires économiques a fait connaître à la commission des finances de l'Assemblée nationale les observations qu'appelait de sa part, une telle proposition.

8872. — **M. Hubert Lefèvre-Pontalis** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en matière d'impôt de solidarité nationale, les contribuables sont autorisés à déduire de leur enrichissement les biens existant au 1er janvier 1940 et réalisés depuis. Les commerçants peuvent, notamment, considérer comme réalisation le montant de leur stock de marchandises existant au 31 décembre 1939, lequel affecté d'un coefficient d'augmentation variable suivant la nature des produits; et lui demande: 1° si, en ce qui concerne les commerçants qui n'avaient pas de comptabilité régulière à cette date, l'enregistrement est fondé à déterminer la valeur du stock au 1er janvier 1940, en appliquant au chiffra d'affaires déclaré au titre de l'année 1939 un pourcentage variant suivant la nature des marchandises et conforme aux coefficients de rotation fixés pendant l'occupation par la direction des prix. Ce procédé entraîne dans la plupart des cas des rejets massifs de réalisations donnant lieu à des suppléments de contribution très importants sur enrichissement qui n'est que fictif, les stocks réels au 1er janvier 1940 étant toujours bien supérieurs à ceux obtenus à l'aide du forfait, quelle que soit la nature du commerce; 2° au cas où le point de vue de l'enregistrement serait fondé, si l'administration des contributions directes, adoptant la même manière de voir, est admise à reviser l'imposition des redevables, arguant du fait que cet enrichissement — qui n'est cependant que fictif — constitue un bénéfice supplémentaire passible de l'impôt cédulaire et de l'impôt général sur le revenu. Cette manière de voir paraît erronée puisque ce prétendu enrichissement est obtenu par l'enregistrement à partir du chiffre d'affaires de 1939 admis par les autres administrations financières et pour lequel la prescription semble acquise. (*Question du 27 janvier* 1949.)

Réponse. — 1° Il appartient aux contribuables qui, au 1er janvier 1940, exploitaient à titre individuel une entreprise industrielle ou commerciale, d'établir par tous les moyens de preuve compatibles avec la procédure écrite, seule autorisée en matière d'enregistrement, la consistance et la valeur du stock de marchandises dont ils déclarent, pour la liquidation de l'impôt de solidarité nationale à leur charge, qu'ils étaient propriétaires au 1er janvier 1940. A cet égard, l'évaluation du stock de cette dernière date, telle qu'elle résulte d'une comptabilité tenue dans les formes prescrites, est opposable à l'administration, à moins que celle-ci ne soit en mesure de démontrer que la comptabilité, en apparence régulière, est en réalité incomplète, inexacte ou falsifiée. Mais une comptabilité qui n'est pas établie dans les formes prescrites ne saurait fournir, pour l'évaluation dont il s'agit, que des éléments d'appréciation dont la simple valeur indicative peut être soit corroborée, soit infirmée par d'autres éléments qu'il convient d'envisager dans leur ensemble, compte tenu de leur force probante respective. La méthode forfaitaire, à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire, qui a été seulement préconisée pour faciliter la tâche des contribuables ne tenant pas de comptabilité, constitue l'un de ces autres éléments d'appréciation. Les résultats auxquels elle aboutit peuvent être préférés par l'administration à ceux provenant des autres éléments proposés par le contribuable s'ils lui paraissent contestables ou sans valeur probante suffisante; 2° Les cotisations mises en recouvrement pendant la période du 1er septembre 1939 au 31 décembre 1945 au nom des contribuables imposés d'après un bénéfice forfaitaire ne pouvant, à l'heure actuelle, être revisées — dans le cadre du règlement d'ensemble de la fiscalité de guerre institué par l'article 50 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948 — que si le service des contributions directes est en mesure d'établir que le chiffre d'affaires effectivement réalisé au cours de cette période a excédé la limite au-dessus de laquelle le régime du forfait n'était plus applicable, ou si les intéressés ont été ou sont susceptibles d'être soumis à la confiscation des profits illicites, les rehaussements provenant de modifications apportées à l'évaluation des stocks au 1er janvier 1940 ne sont pas à eux seuls de nature à permettre la remise en cause des cotisations dont il s'agit. Par contre, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 6 janvier 1948 susvisé et du décret n° 48-963 du 10 juin 1948, l'administration a la possibilité de procéder jusqu'au 31 décembre 1949, dans le cadre du règlement d'ensemble de la fiscalité de guerre, à la revision des impositions établies pendant la période de guerre, d'après le bénéfice réel au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Elle peut, à cet égard, faire état de tous éléments en sa possession sous réserve, bien entendu, du droit de réclamation des intéressés en cas de désaccord avec l'administration.

9069. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles n'a pas encore promulgué l'arrêté fixant, pour l'année 1948, les indices de réévaluation des bilans prévus par la loi de finances du 13 mai 1948. (*Question du 10 février* 1949.)

Réponse. — Un décret n° 49-366 du 17 mars 1949 — publié au *Journal officiel* du 19 mars 1949, p. 2843 — a fixé de nouveaux coefficients de réévaluation applicables pour la revision des bilans des exercices clos en 1948 et, le cas échéant, des exercices suivants.

9072. — **M. Augustin Laurent** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, jusqu'à présent, une règle générale s'applique en matière de pension selon laquelle seuls les services militaires accomplis dans les armées françaises sont susceptibles d'être pris en compte pour le calcul des retraites, que, dans les années qui vont suivre, un problème plus délicat va se présenter, notamment dans le département du Nord, au moment de la mise à la retraite d'agents, fils de sujets belges, qui figurent incorporés d'office dans l'armée belge pendant la guerre 1914-1918, sans avoir pu exercer le droit d'option qui leur était reconnu par la loi. En 1915, en effet, l'armée belge n'existait pratiquement plus. Pour des motifs très compréhensibles,

il était pourtant indispensable qu'une armée belge soit présente sur le front allié. Le territoire belge étant presque totalement occupé par l'ennemi, on n'avait guère le choix des moyens, seule l'incorporation des fils de belges dans l'armée belge pouvait donner la solution au problème et c'est ce qui fut fait. En 1919, lors de la cessation des hostilités, les jeunes soldats furent alors invités à opter. Parmi ceux qui choisirent la France, il se trouve de nombreux fonctionnaires de l'Etat et un nombre très important d'agents des collectivités locales qui seront, dans les années qui vont suivre, admis à faire valoir leurs droits à la retraite. Il lui demande s'il compte prendre des mesures spéciales en leur faveur. (*Question du 10 février 1949.*)

Réponse. — Les services militaires pris en compte dans les pensions sont ceux définis par les textes sur l'organisation et le recrutement de l'armée. Aucune disposition ne concerne ceux accomplis dans les armées alliées et il n'est pas possible, en raison des graves répercussions qui ne manqueraient pas d'en résulter, de modifier sur ce point la législation applicable en la matière.

9095. — **M. Auguste Joubert** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° que le paragraphe IV de l'article 280 du décret du 9 décembre 1948 (*Journal officiel* du 1er janvier 1949) concernant la réforme fiscale, prévoit qu'un décret fixera les conditions dans lesquelles une dotation, par débit du compte d'exploitation à un compte d'approvisionnement technique, pourra être constituée, en ce qui concerne les entreprises commerciales, compte tenu de la durée normale de renouvellement des stocks, ainsi que la fraction de cette dotation qui sera soumise à l'impôt, dans les conditions prévues aux paragraphes 2 et 3 dudit décret; 2° que ce décret n'est pas paru, pourtant les entreprises ayant clos leur exercice ayant le 31 décembre 1948 doivent faire parvenir leur déclaration avant le 1er mars 1949; et demande si ledit décret paraîtra assez tôt pour permettre aux entreprises de faire leur déclaration à temps. (*Question du 11 février 1949.*)

Réponse. — Les conditions de constitution par les entreprises commerciales d'une dotation pour approvisionnements techniques ainsi que le régime fiscal de cette dotation ont été fixés par le décret n° 49-367 du 17 mars 1949 (*Journal officiel* du 19 mars 1949). D'autre part, il a été admis qu'il ne sera pas fait application des sanctions pour défaut de déclaration aux entreprises qui, ayant clos leur exercice 1948 en cours d'année, auront remis leur déclaration avant le 1er avril 1949.

9217. — **M. Jacques Gresa** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les limites d'âge prévues pour les fonctionnaires civils de l'Etat à l'article 10 de la loi du 15 février 1946 sont définitivement remplacées par celles qui résultent des dispositions du décret n° 48-1097 du 18 décembre 1948, et si, par conséquent, la loi du 15 février 1946 et l'article 21 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 et enfin l'article 17 de la loi du 14 septembre 1948 sont, en fait, caducs; si, en définitive, la loi en vigueur sur les limites d'âge n'est pas celle du 18 août 1936. (*Question du 18 février 1949.*)

Réponse. — Réponse négative. Le décret du 18 décembre 1948 prévoit non un nouvel aménagement des limites d'âge afférentes aux emplois fixées par la loi du 15 février 1946 — et actuellement déterminées conformément à l'article 21 de la loi du 8 août 1947 —, mais une prolongation d'activité au delà desdites limites.

9218. — **M. Jules Ninine** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un fonctionnaire qui, au moment de son admission à la retraite, a oublié de faire état, dans sa déclaration, d'un de ses enfants à charge, peut ultérieurement réparer cette omission; dans l'affirmative, la procédure qu'il y a lieu de suivre pour obtenir le payement des allocations dues non seulement pour l'avenir, mais également pour les termes échus. (*Question du 18 février 1949.*)

Réponse. — Les fonctionnaires retraités ayant des enfants à charge et qui ont omis de faire état de ces derniers, au moment de la constitution de leur dossier de pension, peuvent toujours demander l'octroi des prestations familiales auxquelles ils peuvent prétendre dans le délai de cinq ans prévu par les articles 67 de la loi du 14 avril 1924 et 49 de la loi du 20 septembre 1948, délai qui prend effet de la date de leur admission à la retraite. Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 22 août 1946, le rappel des sommes dues au titre des prestations familiales doit, le cas échéant, être limité aux deux années précédant la date du dépôt de la demande, sans qu'en aucun cas le point de départ de ces prestations puisse être antérieur à la date de jouissance effective des arrérages de la pension éventuellement atteints par la prescription annale résultant de l'article 85 de la loi du 28 février 1933.

9219. — **M. Albert Petit** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° qu'un chef de groupe de l'administration des finances a été mis à la retraite le 31 décembre 1947, en exécution des lois des 14 avril 1924 et 15 février 1946; 2° que cette dernière loi autorisait les agents du cadre sédentaire à continuer leurs services jusqu'à 64 ans (plus un an par enfant à charge; 3° que l'administration des finances a arrêté les services de cet agent au 13 mars 1947 (date à laquelle il a atteint soixante-quatre ans), alors qu'à cette époque, il avait encore un enfant à charge; et lui demande de vouloir bien lui faire connaître sur quels nouveaux textes l'administration a pris cette décision. (*Question du 18 février 1949.*)

Réponse. — L'article 10 de la loi du 15 février 1946 a relevé de trois années la limite d'âge de 60 ans fixée pour les fonctionnaires du cadre sédentaire de l'administration centrale des finances par l'article 1er de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté. Toutefois, jusqu'au 31 décembre 1947, ladite limite d'âge a été relevée de quatre années. Or, aux termes de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, il est précisé que la prolongation d'activité prévue par l'article 10 de la loi du 15 février 1946 ne pourrait excéder à partir du 1er janvier 1948, la durée des services restant à accomplir entre le 15 février 1946 et la date à laquelle le fonctionnaire aurait atteint la limite d'âge fixée par l'article 1er de la loi du 18 août 1936 (en l'espèce de: 60 ans). Au surplus, l'article 4 de la loi du 18 août 1936 susvisée dispose que les fonctionnaires, ayant encore des enfants à charge au moment où ils atteignent la limite d'âge de leur emploi, seront maintenus en activité, à raison d'une année par enfant à charge, sans que cette prorogation puisse être supérieure à trois ans. Dans ces conditions, compte tenu d'une part des dispositions combinées du deuxième alinéa de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 fixant à 64 ans, jusqu'au 31 décembre 1947, la limite d'âge des fonctionnaires du cadre sédentaire de l'administration des finances et de l'article 4 de la loi du 18 août 1936, d'autre part, des dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 applicables à compter du 1er janvier 1948, le chef de groupe dont il s'agit, né le 13 mars 1883, devait être en tout état de cause, maintenu dans les cadres jusqu'au 31 décembre 1947.

9257. — **M. Jean Solinhac** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que deux époux ont donné, en 1945, conjointement entre eux et par moitié (sans imputation d'abord sur la succession du prémourant des donateurs) à leur fille au contrat de mariage une somme de 300.000 francs en avancement d'hoirie; que le receveur de l'enregistrement au lieu de prendre les droits de donation sur deux fois 150.000 francs, les a pris sur la somme globale de 300.000 francs, qu'un des donateurs est décédé en 1948; il lui demande si le receveur de l'enregistrement du domicile ou du cujus (d'une autre ville que celui qui a enregistré le contrat de mariage) pourra imputer la moitié des droits perçus en trop; l'administration de l'enregistrement ne se conformant pas à l'arrêt de la cour de cassation du 5 mars 1935, qui voit dans l'imputation une restitution indirecte soumise à la prescription de deux ans. Il semble que l'article 8 de la loi du 14 mars 1941 permette l'imputation. (*Question du 22 février 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

9331. — **M. Paul Couston** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains industriels, travaillant surtout pour l'exportation, notamment les ocriers, ont coutume d'offrir à leur clientèle étrangère, afin de compléter la gamme de leurs produits, des marchandises fabriquées par leurs confrères; que ces industriels se chargent eux-mêmes, lorsqu'ils ont reçu des ordres de ces qualités, de les faire exécuter et d'opérer la livraison; que la part de bénéfices revenant aux exportateurs dans ce genre d'affaires consiste en une commission sur le prix de vente dans le pays importateur (15 p. 100); que depuis l'application de la taxe à la production, cette taxe est appliquée sur la facture qui est délivrée aux exportateurs par leurs confrères pour les marchandises fabriquées par ces derniers; qu'en principe cette taxe devrait être remboursée aux exportateurs par déduction sur les taxes qu'ils perçoivent eux-mêmes au profit du Trésor mais qu'en fait, travaillant presque entièrement pour l'exportation, les intéressés ne perçoivent jamais de taxes et ne peuvent jamais se rembourser; que les contrôleurs des contributions indirectes, tout en conseillant de déposer une demande de remboursement, ne peuvent donner aucune précision sur les modalités et les délais de ce remboursement; il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun, étant donné les difficultés de trésorerie que rencontrent les entreprises exportatrices, de donner des instructions précises pour le remboursement aux intéressés de la taxe à la production perçue dans les conditions rappelées ci-dessus. (*Question du 1er mars 1949.*)

Réponse. — Des instructions précises ont été adressées par la direction de la comptabilité publique et par la direction générale des impôts aux services intéressés en vue de hâter, dans toute la mesure du possible, le remboursement aux exportateurs des sommes leur revenant. Ces instructions ont été publiées au *Bulletin officiel* des contributions indirectes n° 9 du 28 février 1949.

9334. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la majoration de l'impôt général sur le revenu, instituée par la loi du 24 septembre 1948 qui, en son article 3, stipule que ladite majoration sera admise dans les frais généraux ou dans les frais professionnels, est également déductible dans la détermination de la taxe progressive frappant l'ensemble des revenus de l'année 1948. (*Question du 1er mars 1949.*)

Réponse. — La majoration appliquée, en vertu de l'article 3 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948, aux cotisations d'impôt général sur le revenu émises au titre de l'année 1948, n'ayant pas le caractère de frais généraux ou de frais professionnels au sens du paragraphe III dudit article, n'est déductible ni pour l'établissement de la taxe proportionnelle, ni pour celui de la surtaxe progressive dues en 1949 à raison des bénéfices ou revenus de 1948.

9363. — **M. Paul Hutin-Desgrèes** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il envisage de prendre les mesures nécessaires pour que les sommes versées en trop, au titre de l'emprunt (prélèvement exceptionnel), soient imputées sur les impôts des contribuables intéressés, sans pénalités de retard. (*Question du 2 mars 1949.*)

Réponse. — Le montant des sommes qui ont pu être souscrites en trop à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel ne peut être remboursé et, par suite, imputé, le cas échéant, sur les impôts dont les intéressés peuvent être redevables qu'après la décision de restitution de l'administration des contributions directes. Toutefois, si le retard apporté au remboursement de ces sommes a mis réellement les contribuables en cause dans l'impossibilité de se libérer de leurs impôts avant la date d'application des majorations de 10 p. 100 prévues par les lois en vigueur, ces contribuables pourront, aussitôt après le règlement du principal de leur dette, solliciter la remise desdites majorations. Leurs demandes individuelles feront l'objet d'un examen bienveillant. Toutes instructions utiles ont été adressées à cet effet aux comptables du Trésor.

9415. — **M. Auguste Farinez** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un immeuble a été vendu en 1947 et que, lors de l'enregistrement de cet acte, la taxe à la première mutation a été régulièrement perçue, que l'acquéreur n'ayant pas payé son prix, la résolution de cette vente a été judiciairement ordonnée; qu'une nouvelle vente est intervenue en 1948, et que l'administration de l'enregistremnt, a, à nouveau, perçu la taxe à la première mutation — la vente intervenue en 1947 étant censée n'avoir jamais existé (rapp. art. 1183, code civil) — et il demande si cette perception est fondée, étant précisé que la restitution de la taxe à la première mutation déjà perçue sur la vente de 1947 n'est pas possible par application de la loi du 18 janvier 1912. (*Question du 8 mars 1949.*)

Réponse. — Réponse négative.

9486. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que la consommation d'alcool taxée est passée à 500.000 hectolitres par an en 1947 et qu'en 1949 elle ne dépassera pas 100.000 hectolitres, ce qui réduira de plus de moitié les rentrées fiscales en la matière. (*Question du 12 mars 1949.*)

Réponse. — Exprimées en alcool pur, les quantités d'alcool soumises au droit de consommation se sont élevées à 942.259 hectolitres en 1947 et 859.153 hectolitres en 1948, ce droit s'appliquant à tous les alcools consommés ou utilisés en France (usages de bouche, pharmacie, parfumerie, etc...) à l'exception des alcools produits par les bouilleurs de cru au titre de l'allocation en franchise et de ceux dénaturés en vue de leur emploi à des usages industriels ou ménagers. Il n'est pas possible de prévoir l'importance des quantités qui seront imposées en 1949 mais il est certain, d'ores et déjà, qu'elles dépasseront considérablement le chiffre cité. En effet, les recouvrements opérés au titre du droit de consommation représentaient en 1948 une moyenne mensuelle de 2.800 millions et ils ont atteint 8.234 millions en janvier 1949.

9525. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un viticulteur, dont une partie de l'exploitation produit des vins de consommation courante et l'autre partie des vins d'appellation contrôlée, est imposé pour chacune de ces parties; qu'il peut arriver que l'exploitation des vins de consommation courante soit bénéficiaire, tandis que celle des vins d'appellation contrôlée révèle un déficit supérieur au gain réalisé dans l'autre partie et lui demande si, dans ce cas, des instructions ne peuvent être données à l'administration pour qu'une compensation soit opérée, ce qui serait la seule solution équitable. (*Question du 15 mars 1949.*)

Réponse. — Aucune disposition légale ne permet, pour l'imposition des bénéfices de l'exploitation agricole d'après le mode forfaitaire, de compenser les résultats obtenus au cours d'une même année dans les diverses natures de culture d'une exploitation, lorsque ces natures de culture sont — comme celles qui sont visées dans la question — affectées d'un bénéfice forfaitaire spécial. Mais les exploitants qui se trouvent dans le cas envisagé ont, conformément aux dispositions de l'article 53-1 du code général des impôts directs, la possibilité de dénoncer le forfait en vue d'y substituer, pour l'ensemble de leurs exploitation, le montant du bénéfice réel.

9529. — **M. Jacques Furaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les avertissements adressés par les percepteurs sont fréquemment envoyés sous pli ouvert, sans enveloppe, simplement pliés en deux, les deux plis étant collés par du papier collant ou une goutte de colle. De ce fait, toute personne intermédiaire entre l'expéditeur et le destinataire peut prendre connaissance du contenu. Il est évidemment désagréable que les facteurs, employés de bureau, concierges, personnel domestique, auxquels les lettres sont remises, connaissent le montant des impôts que les contribuables ont à acquitter. Il est bien évident que les percepteurs opèrent ainsi pour éviter des frais de bureau. Il lui demande s'il ne serait pas possible, cependant, dans l'intérêt des contribuables, de modifier la situation actuelle. (*Question du 15 mars 1949.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 144 du code général des impôts directs, tous les avertissements afférents aux impôts cédulaires, à l'impôt général sur le revenu et aux divers autres produits auxquels la loi attache un caractère confidentiel sont toujours transmis sous enveloppe fermée. La question posée ne peut donc viser que les avertissements afférents aux anciennes contributions directes. Par suite des difficultés d'approvisionnement en papier, il n'est pas possible de transmettre actuellement ces documents sous enveloppes fermées. Mais les intéressés ne peuvent en subir aucun préjudice, car les dispositions législatives en vigueur permettent à toutes personnes d'obtenir, lorsqu'elles le désirent, des précisions sur les bases et le montant des impositions assises au nom des autres habitants de la commune au titre des anciennes contributions directes. L'article 358 du code général des impôts directs impose, d'ailleurs, aux percepteurs l'obligation de délivrer, en ce qui concerne ces derniers impôts, à toute personne portée au rôle qui en fait la demande, tout extrait de rôle ou certificat négatif concernant un autre contribuable.

9531. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** quel est le nombre exact des entreprises mises sous séquestre jusqu'à ce jour et quel est le nombre de celles de ces entreprises sous séquestre qui ont été liquidées. (*Question du 15 mars 1949.*)

Réponse. — Les biens de 648 entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou forestières en exploitation ont été placées sous séquestre depuis la libération. A la date du 1er mars 1949, le nombre de ces entreprises était réduit à 197. Ainsi qu'il a été indiqué à l'honorable parlementaire, en réponse à sa question écrite n° 8384 du 20 décembre 1948 (réponse publiée au *Journal officiel*, débats, du 19 janvier 1949), la différence ne représente pas le nombre des entreprises liquidées, certains séquestres ayant fait l'objet de mainlevées. Il est signalé, d'autre part, que le séquestre est une mesure essentiellement conservatoire et que la réalisation des biens placés sous séquestre intervient seulement lorsque le passif exigible est supérieur aux disponibilités ou si la liquidation du patrimoine est ordonnée par un texte spécial (Cf. notamment, articles 29 à 41 de la loi du 21 mars 1947 relatifs à la liquidation des avoirs allemands en France).

9571. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration des domaines se refuse à consentir l'aliénation d'un bâtiment en dur à usage de garage, construit par les Allemands pendant l'occupation, au propriétaire du terrain sur lequel cet immeuble a été édifié, et, en tout état de cause, à l'occupant du terrain, en l'espèce un verger; signale que la couverture du bâtiment étant insuffisante, la charpente pourrit lentement, cependant que l'administration motive son refus de souscrire à la demande d'acquisition qui lui a été présentée, en invoquant l'absence de textes législatifs « concernant des cessions de ce genre »; et demande si des dispositions sont envisagées pour pallier une stagnation aussi manifestement contraire, sur ce point particulier, à la politique générale de redressement du pays. (*Question du 22 mars 1949.*)

Réponse. — En l'état actuel de la législation, et conformément aux dispositions de l'article 555 du code civil, les propriétaires de terrains sur lesquels des constructions ont été édifiées par l'ennemi ou pour son compte peuvent, en principe, soit exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif, soit conserver la propriété des constructions moyennant le remboursement de la valeur des matériaux et de la main-d'œuvre. Un projet de loi en préparation tend à soustraire ces constructions, en raison de leur nature spéciale, au régime du droit commun. Mais les dispositions envisagées n'apportent aucune modification au principe suivant lequel les constructions édifiées sur terrain d'autrui appartiennent, par voie d'accession, aux propriétaires des terrains qui leur servent d'assiette. Il en résulte que les intéressés ont, dès maintenant, la faculté de disposer librement de l'ensemble de leur immeuble, sans que le domaine puisse intervenir. Celui-ci se borne seulement à dresser, contradictoirement avec le propriétaire, un état des lieux devant servir de base à la fixation ultérieure de l'indemnité qui sera éventuellement mise à la charge de l'intéressé.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9390. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que dès avant les coupures de courant des usagers de la ville de Menton (Alpes-Maritimes) avaient demandé qu'elles ne leur soient pas appliquées. Ils justifiaient leur demande en indiquant: 1° que les barrages qui fournissent l'eau aux usines de Breil sont pleins jusqu'au bord; 2° que, dans la principauté de Monaco, les coupures de courant ne sont pas effectives, quoiqu'elle soit alimentée par les mêmes usines de Breil. Il lui demande s'il envisage de donner satisfaction à la population mentonnaise. (*Question du 8 mars 1949.*)

Réponse. — La ville de Menton a pu bénéficier de mesures d'exemption de coupures de courant à deux reprises, lorsqu'il a été impossible, pour des raisons techniques, d'assurer le transfert de l'énergie électrique, produite dans cette région, au réseau général électrique de transport de la France. Cette situation locale a permis, d'abord jusqu'au 27 décembre 1948, à partir du 12 mars 1949, de ne pas soumettre Menton aux coupures du courant.

INTERIEUR

1803. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les bases retenues par l'administration pour la répartition entre les négociants d'Afrique du Nord du contingent de vin alloué au commerce, et lui signale l'intérêt qu'il y aurait à effectuer essentiellement cette répartition d'après le montant des salaires ou indemnités diverses versées au personnel pendant les années où le commerce était libre. (*Question du 6 mai 1947.*)

Réponse. — Le commerce de vin est redevenu libre en Algérie depuis le début de la campagne vinicole 1947-1948. La question posée est donc, à l'heure actuelle, devenue sans objet.

9134. — M. Auguste Touchard expose à **M. le ministre de l'intérieur** que d'anciens combattants et prisonniers de guerre se voient refuser dans les mairies du département de la Seine la légalisation de leurs feuilles de démobilisation; la mairie les envoie au commissariat de police, qui les renvoie à la mairie, où il leur est indiqué qu'ils peuvent, au moyen de la photocopie, se procurer des reproductions représentant toutes garanties d'authenticité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que de tels faits se reproduisent. (*Question du 15 février 1949.*)

Réponse. — Certains maires ou certains commissaires de police s'étant déclarés incompétents pour délivrer des copies certifiées conformes à l'original de documents nécessaires à la constitution de dossiers de victimes de la guerre, le préfet de la Seine a demandé à mon collègue aux anciens combattants et victimes de la guerre de lui préciser quelles autorités étaient habilitées à délivrer ces copies conformes. Selon ce dernier, les maires et commissaires de police sont habilités à délivrer ces pièces. Par circulaire du 14 mars 1949 (*Bulletin municipal officiel* du 17 mars) le préfet de la Seine a rappelé aux maires des arrondissements de Paris et des communes de la Seine qu'ils étaient tenus de certifier conformes les copies des pièces exigées par un texte légal ou réglementaire ou par une administration publique. Il les a d'autre part informés de la réponse précitée du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Aucun texte légal ou réglementaire n'oblige les commissaires de police à certifier conformes à l'original les pièces qui leur sont présentées; ces certifications résultent de la coutume. En tout état de cause, l'autorité administrative qui est appelée à certifier conforme une copie conforme à un original, doit s'assurer, non seulement de la conformité de la copie avec l'original, mais également, dans toute la mesure du possible, de l'authenticité de l'original lui-même. Elle peut donc être amenée à refuser d'accomplir cette formalité si elle a des doutes sur l'authenticité de l'original.

9660. — M. Maurice Rabier, se référant à sa question écrite n° 8882 et à la réponse qui lui fut faite le 3 mars 1949, expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les lois votées par le Parlement entre l'entrée en vigueur de la Constitution et la promulgation de la loi portant statut de l'Algérie n'ont, à sa connaissance, été rendues applicables à l'Algérie que sur indication formelle de leur texte, qui renvoyait à un décret d'application spécial pour ces départements; que l'avis du conseil d'Etat portait sur la qualité de département d'outre-mer à accorder aux départements algériens, que, lors du vote du statut de l'Algérie, le Parlement n'a pas suivi le conseil d'Etat et s'est refusé à considérer ces départements comme faisant partie de ceux visés à l'article 73 de la Constitution; que ceci paraît d'autant plus vraisemblable que le 2° de l'article 52 du statut précise: « Introduire en Algérie des lois postérieures à cette rentrée en vigueur et dont l'extension aux territoires de l'Algérie a été renvoyée à un décret d'application »; que, par contre, le 4° de l'article 52 de la loi du 20 septembre autorise l'assemblée algérienne à « compléter ou modifier, pour leur adaptation aux conditions locales, les lois intervenues entre l'entrée en vigueur de la Constitution et la promulgation de la présente loi ». Il lui demande si, en l'occurrence, l'initiative d'application de ces lois reste au pouvoir réglementaire malgré l'article 8 du statut qui répudie le régime des décrets ou s'il appartient, au contraire, à la seule initiative de l'assemblée algérienne, conformément au 4° de l'article 52 du statut. (*Question du 29 mars 1949.*)

Réponse. — Il est exact que lors du vote de l'article 1er du statut de l'Algérie, le Parlement n'a pas considéré que les départements d'Algérie faisaient partie des départements d'outre-mer visés à l'article 73 de la Constitution, pour lesquels il y a identité de régime législatif avec la métropole. Mais, en contradiction avec ce vote, l'article 54 et le 4° de l'article 52 sont directement inspirés de cette conception. Le 4° de l'article 52 notamment implique que les lois métropolitaines intervenues entre l'entrée en vigueur de la Constitution et le statut s'appliquent de plein droit à l'Algérie, sauf, bien entendu, dispositions contraires (hypothèque visée par le 2° de l'article 52). C'est précisément parce qu'elles sont déjà applicables que le 4° de l'article 52 donne pouvoir à l'assemblée algérienne pour les compléter ou les modifier.

JUSTICE

9513. — M. René Schmitt expose à **M. le ministre de la justice** que le président d'un tribunal civil n'ayant pas jugé à propos de prononcer la séparation de deux époux dont le mari avait été insulté, frappé et blessé par sa femme, une sommation par voie d'huissier, en 1943, fut faite par le mari à son épouse d'avoir à réintégrer le domicile conjugal. Ainsi qu'en fait foi ladite pièce, l'épouse déclara formellement qu'elle ne reviendrait pas auprès de son mari, prétextant qu'il n'avait pas les moyens de subvenir à ses besoins. Il demande: 1 si, dans ces conditions, le juge de paix pouvait autoriser l'épouse à rester éloignée de son mari, qui n'avait fait que son devoir, et imposer à ce dernier de lui payer une pension alimentaire; 2° une période de plus de trois années s'étant écoulée depuis cette époque, si le mari n'a pas le plein droit d'obtenir, d'office, le divorce (*Question du 12 mars 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

9661. — M. Paul Giacobbi expose à **M. le ministre de la justice** que les anciens secrétaires de parquet, titulaires rétribués par le département sont devenus, du fait du décret du 8 août 1947, agents de l'Etat en qualité d'auxiliaires de bureau, transformation qui leur a été sensiblement défavorable; et demande si, par analogie avec la réforme effectuée en novembre 1940 en faveur des employés de préfecture, il ne serait pas possible de réaliser la titularisation des intéressés qui ne sont que 286 pour toute la France, et auxquels leur ancienne situation de titulaires paraît avoir donné des droits acquis. (*Question du 29 mars 1949.*)

Réponse. — Les anciens secrétaires de parquet titulaires rétribués par les départements n'ont pu être intégrés en qualité de secrétaires de parquet titulaires que dans les postes de cette nature qui ont été créés près des tribunaux de première classe par la loi du 13 août 1947 et le décret du 10 novembre 1947. Dans les tribunaux des autres classes, ils n'ont pu être intégrés qu'en qualité d'employés auxiliaires de l'Etat. Leur titularisation dans le cadre complémentaire prévu par l'ordonnance du 21 mai 1945, fait actuellement l'objet d'une étude spéciale de la chancellerie, qui se propose d'en saisir prochainement M. le ministre des finances dans le but de donner satisfaction aux intéressés.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

9215. — M. Marcel Noël demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° s'il est exact que les crédits alloués aux délégations départementales destinés aux services des enquêtes aient été sérieusement réduits; 2° s'il est exact que le résultat dû au travail de ces services d'enquête produirait aux finances publiques, dans de nombreux cas, un bénéfice égal à cent fois les crédits alloués; 3° si ces observations sont justes, quelles sont les raisons ayant motivé la diminution de ces crédits dont les conséquences sont la diminution du nombre des enquêteurs. (*Question du 25 février 1949.*)

Réponse. — 1° Les crédits prévus au chapitre 607 pour les dépenses d'enquêtes et d'expertises au titre de l'exercice 1949 ont été effectivement réduits de 25 p. 100. Cette réduction se répercutera nécessairement sur les crédits alloués aux délégations du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme; 2° il est hors de doute que le travail des experts et enquêteurs a permis, dans de nombreux cas, de déceler des déclarations inexactes. Les rectifications qui en ont résulté ont procuré un bénéfice appréciable aux finances publiques, en même temps qu'elles ont conduit à une indemnisation plus équitable des sinistrés. Il est impossible d'estimer l'importance exacte de ce bénéfice pour l'ensemble des opérations d'expertises effectuées, mais on peut affirmer, en toute certitude, qu'il excède très largement les frais exposés; 3° la réduction des crédits entre dans le cadre de l'abattement global opéré sur le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

9441. — M. Louis Prot demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° Un état comparatif sur les points suivants: A. — Etat quantitatif du personnel par délégation départementale; B. — Etat de l'importance des sinistres par département, c'est-à-dire le nombre de sinistrés immobiliers, mobiliers et pillés: *a*) en dommages immobiliers d'habitation; *b*) en dommages agricoles; *c*) en dommages industriels et commerciaux; C. — Etat des travaux effectués par chaque délégation au 31 décembre 1948 et de ceux engagés, non terminés, ou à engager pour 1949; D. — Etat des crédits accordés par délégation pour 1949: *a*) pour dommages de guerre immobiliers; *b*) pour dommages de guerre mobiliers; 2° Quelles sont les raisons motivant la suppression des crédits mobiliers pour l'année 1949 à certaines délégations de départements très sinistrés alors que d'autres délégations de départements moins sinistrés ont obtenu des crédits pour dommages de guerre mobiliers. (*Question du 9 mars 1949.*)

Réponse. — 1° A et B. — Le tableau ci-joint fait apparaître les renseignements relatifs: au personnel, à l'importance des sinistres par département. Il y a lieu de noter que seul le nombre des sinistres peut être indiqué, le nombre des sinistrés n'étant pas obligatoirement en rapport avec celui des sinistres, plusieurs de ces derniers pouvant se rapporter à un seul sinistré. D'autre part, il faut préciser qu'il convient de ne pas attacher une valeur trop absolue aux rapprochements qui peuvent apparaître entre les différents chiffres communiqués. En effet, selon la nature des bâtiments sinistrés, la tâche des services chargés de l'instruction des dossiers peut varier très sensiblement. Il y a lieu, également, de tenir compte de la distinction entre les destructions totales et les destructions partielles et de la dispersion des sinistres à l'intérieur d'un département, dispersion qui ne manque pas de compliquer la tâche d'un service. Enfin, il ne faut pas négliger l'état d'instruction des dossiers dans chacune des délégations. C. — La situation des travaux en cours et des travaux terminés à la date du 31 décembre 1948 fait l'objet d'états statistiques dont la transmission périodique est demandée aux délégations. Mais il faut remarquer que la mise au net de cette situation présente, pour les délégations des régions fortement sinistrées, des difficultés indéniables qui m'ont conduit à accorder des délais pour la transmission des renseignements correspondants. Enfin, il convient de souligner qu'il est difficile de préciser le second aspect de la question: celui des travaux « à engager pour 1949 ». En effet, le budget n'ayant pas encore été voté par le Parlement, la répartition des crédits par délégation n'a pu encore être effectuée. Le serait-elle, d'ailleurs, que le détail des travaux correspondants, en logements, bâtiments, etc., ne serait pas connu pour autant. D. — Comme il l'a déjà été signalé, ci-dessus, il n'est pas possible de faire connaître, actuellement, le montant des dotations qui seront accordées, en 1949, aux délégations. Ces dotations sont, en effet, fonction des crédits qui seront mis à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949. Seuls, ont pu être répartis, à l'heure présente, deux douzièmes provisoires des crédits mis à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en 1949, pour les cha-

pitres « immeubles de toute nature », « meubles d'usage courant et familial » et « éléments d'exploitation » comme suite au décret n° 49-184 du 9 février 1949 relatif au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor;

2° En ce qui concerne les dommages mobiliers, les crédits provisoires, mis à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, étaient trop faibles pour permettre une attribution à chaque délégation. Ils ont donc été répartis entre les six délégations dans lesquelles le nombre des sinistrés, dont le pourcentage de sinistres est supérieur à 50 p. 100 et qui n'ont encore perçu aucun versement, est le plus important. Lors de la répartition définitive, qui sera effectuée dès que les crédits pour l'exercice 1949 auront été attribués, chaque délégation recevra une dotation établie en tenant compte, d'une part, du nombre de sinistres mobiliers dont elle doit assurer la réparation et, d'autre part, de l'état d'avancement de l'instruction des demandes d'indemnités mobilières dans le département.

Effectifs des délégations départementales.

Destructions immobilières (recensement du 31 décembre 1947).

DÉLÉGATIONS départementales.	EFFECTIFS		HABITATION		BATIMENTS agricoles (habitation et exploitation).		BATIMENTS industriels et commerciaux.		BATIMENTS PUBLICS		ENSEMBLE	
	prévus.	pourvus.	T	P	T	P	T	P	T	P	T	P
Ain, Jura	117	112	448	2.706	1.495	830	208	336	25	184	2.176	4.056
Aisne	285	251	4.634	18.791	1.402	7.694	503	3.130	93	970	6.622	30.585
Alpes (Hautes-), Alpes (Basses-)	91	84	188	1.381	1.020	914	46	204	32	204	1.286	2.703
Alpes-Maritimes	205	202	768	12.475	580	2.100	163	1.001	20	433	1.531	16.009
Ardennes	340	315	3.723	12.766	4.920	9.953	1.742	5.381	141	1.025	10.536	29.125
Aube	188	120	1.127	4.331	1.402	3.667	385	1.142	12	275	2.926	9.415
Belfort, Haute-Saône, Doubs	258	235	839	14.484	1.300	7.055	212	1.622	35	1.037	2.386	24.198
Bouches-du-Rhône	344	349	4.026	21.381	256	2.430	971	8.650	102	889	5.355	33.350
Calvados	566	567	26.500	44.800	5.450	22.500	3.240	4.800	610	2.100	35.800	74.200
Charente-Maritime	283	285	7.934	8.023	1.711	2.827	2.035	1.834	47	401	11.727	13.085
Cher, Indre, Creuse	102	82	612	5.586	437	966	71	806	25	243	1.145	7.601
Corse	79	75	67	1.639	28	227	36	294	12	78	143	2.238
Côte-d'Or	101	96	541	3.741	182	460	45	939	18	205	786	5.345
Dordogne, Haute-Vienne, Corrèze	104	95	647	3.415	837	616	113	116	29	404	1.626	4.251
Drôme, Ardèche	127	116	745	6.175	360	1.503	210	280	34	318	1.349	8.276
Eure	254	219	5.212	22.627	1.200	6.000	1.253	1.548	97	984	7.762	31.159
Eure-et-Loir	135	109	1.212	11.096	443	2.052	275	1.154	61	497	1.991	14.799
Finistère	267	239	7.000	20.000	3.400	7.300	700	2.950	200	587	11.300	30.837
Gard, Lozère	99	88	591	5.280	232	1.048	127	381	13	204	963	6.913
Garonne (Haute-), Lot, Ariège, Tarn, Gers, Tarn-et-Garonne	452	449	545	5.808	779	570	152	285	19	331	1.495	6.994
Gironde, Lot-et-Garonne	408	447	1.406	14.088	387	863	478	1.383	12	322	1.983	16.651
Hérault, Aveyron	459	457	1.816	8.304	491	1.069	457	2.040	12	209	2.776	11.622
Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord	365	358	2.988	23.476	847	6.946	1.416	4.078	88	1.025	5.339	35.525
Indre-et-Loire	298	173	2.296	12.713	1.188	3.013	586	1.247	37	329	4.104	17.302
Isère	127	118	471	5.844	1.138	773	112	1.505	37	269	1.758	8.391
Loir-et-Cher	89	75	546	3.748	265	1.201	86	252	14	303	911	5.504
Loire, Haute-Loire	100	90	399	3.632	98	158	299	1.539	15	113	811	5.442
Loire-Inférieure, Vendée	445	407	15.010	21.239	2.019	6.892	3.111	5.963	98	745	20.238	34.839
Loiret	166	158	2.547	9.245	148	889	382	502	42	492	3.119	11.128
Maine-et-Loire	132	108	1.662	10.230	216	754	246	864	11	306	2.135	12.154
Manche	507	454	13.567	28.344	18.000	11.000	2.688	2.800	186	1.592	34.421	76.736
Marne	250	230	3.132	12.207	2.851	5.092	686	1.693	93	608	6.762	19.600
Marne (Haute-)	80	60	745	4.651	74	256	99	693	8	181	926	5.781
Mayenne	96	92	742	4.539	203	1.260	194	709	79	112	1.218	6.650
Meurthe-et-Moselle	283	242	1.820	20.476	2.792	14.113	161	4.034	102	2.089	4.875	40.712
Meuse	125	124	1.473	5.758	1.319	3.545	159	210	32	593	2.983	10.106
Morbihan	306	304	5.794	10.188	2.798	4.899	759	901	163	512	9.514	16.530
Moselle	494	403	10.723	42.165	14.823	41.844	377	1.161	384	2.408	26.307	87.581
Nièvre, Allier	126	100	659	7.640	345	1.378	284	284	30	388	1.318	9.690
Nord	730	688	19.481	107.958	2.510	7.841	1.919	4.105	330	2.654	24.240	122.558
Oise	274	254	5.379	21.574	1.014	7.582	968	1.820	66	871	7.427	31.847
Orne	294	271	3.606	11.842	1.159	8.491	990	1.082	146	1.305	5.901	22.720
Pas-de-Calais	674	651	20.459	78.020	6.307	17.789	2.019	4.283	248	1.754	28.733	101.846
Puy-de-Dôme, Cantal	71	66	82	1.956	470	263	74	83	12	60	638	2.362
Pyrénées (Basses-), Pyrénées (Hautes-), Landes	85	91	374	5.172	263	501	54	821	13	584	704	7.168
Pyrénées-Orientales, Aude	141	122	1.523	6.256	488	1.586	122	436	25	282	2.158	8.560
Rhin (Bas-)	827	821	8.960	32.061	10.091	42.243	760	2.904	191	1.597	15.011	78.805
Rhin (Haut-)	444	445	3.747	21.897	4.618	17.186	620	2.494	125	1.024	9.080	42.601
Rhône	235	232	705	14.653	190	442	492	1.102	9	47	1.396	16.244
Saône-et-Loire	125	117	863	6.405	227	333	320	807	18	176	1.428	7.724
Sarthe	142	117	483	10.637	601	4.048	375	558	19	352	1.478	15.595
Savoie, Haute-Savoie	132	127	739	3.370	2.342	1.511	203	573	47	184	3.331	5.638
Seine	588	594	4.850	51.766	»	»	2.185	7.110	62	1.148	7.097	60.024
Seine-Inférieure	591	573	21.899	49.026	2.480	9.639	2.154	7.990	353	1.615	36.886	68.269
Seine-et-Marne, Yonne	224	173	1.320	18.532	561	3.014	327	994	28	588	2.236	23.128
Seine-et-Oise	435	381	6.500	33.917	1.000	13.900	1.082	7.445	58	1.397	8.640	56.659
Somme	634	655	27.272	78.104	22.475	42.973	2.281	4.570	728	4.939	52.756	130.586
Var	296	293	3.369	23.210	469	2.867	185	828	92	597	4.115	27.502
Vaucluse	90	80	850	4.309	190	853	241	215	11	215	1.292	5.592
Vienne, Charente, Deux-Sèvres	497	498	4.425	9.609	333	1.217	549	1.233	25	493	2.032	12.552
Vosges	317	312	4.750	17.600	2.800	5.400	1.000	2.500	148	1.223	8.698	26.723
			277.277	1.082.869	138.024	409.425	43.967	122.664	5.822	46.831	465.090	1.661.789

9535. — M. André Burlot expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le bénéficiaire d'un bail commercial dont le fonds a été totalement sinistré se trouve pratiquement dépossédé du fait que son propriétaire a opté pour un terrain de compensation avec l'intention d'y reconstruire un immeuble d'habitation, étant donné que le lieu choisi est éloigné de tout passage et impropre à tout commerce; et lui demande quels recours et quels droits possède le locataire commercial à l'encontre de son propriétaire dans ce cas. (*Question du 15 mars 1949.*)

Réponse. — La loi du 28 juillet 1942 relative aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre prévoit, dans son article 2, que, par dérogation aux articles 1722 et 1741 du code civil, le bail à loyer d'immeubles à usage commercial ou industriel porte sur l'immeuble réparé ou reconstruit à l'emplacement de l'immeuble détruit. Le locataire commerçant ne peut, dès lors, exiger le report de son bail sur l'immeuble reconstruit par son propriétaire sur le terrain de compensation qui a été attribué à ce dernier. Dans l'hypothèse où le bailleur consent à réserver à son ancien locataire un local dans l'immeuble reconstruit sur le nouvel emplacement, le préjudice pouvant, éventuellement, résulter du transfert de son fonds, ne peut donner lieu à indemnisation, ni recours. Une proposition de loi, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 28 décembre 1948 et que le Conseil de la République a quelque peu modifiée, étend les droits des locataires commerçants, industriels ou artisans, en prévoyant le report des baux à loyer de leurs locaux professionnels sur l'immeuble reconstruit même sur un autre emplacement.

9538 — M. Jacques Vendroux signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° que les locations de terrains sur lesquels ont été édifiées des constructions provisoires sont parfois réglées près d'une année après l'échéance convenue; 2° que, parfois même, les délégations départementales de son ministère ont pris possession des terrains pour y construire des logements provisoires sans en aviser le propriétaire, lequel n'a obtenu ni bail, ni dédommagement d'aucune sorte; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une régularité des payements plus conforme aux usages ainsi que pour indemniser les propriétaires de terrains placés devant le fait accompli. (*Question du 15 mars 1949.*)

Réponse. — 1° Le payement des loyers des terrains loués par l'administration pour l'implantation des constructions provisoires incombe, non au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, mais à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre, également chargé de la gestion des baraquements. Le ministère des anciens combattants et victimes de guerre a pu récemment mettre à la disposition des offices départementaux les crédits nécessaires au règlement de certaines situations arriérées. Il a, en même temps, adressé aux préfets des instructions leur prescrivant de respecter strictement les dates d'échéance fixées par les accords passés avec les propriétaires des terrains; 2° il est exact qu'en raison des difficultés particulières qu'ils avaient, parfois, à surmonter et de l'urgence des mesures à prendre pour assurer le relogement des sinistrés, les délégués départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ont été amenés, dans certains cas, à prendre possession des terrains nécessaires à l'implantation des constructions provisoires sans accomplir exactement les formalités prescrites par l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945. La régularisation de ces occupations se poursuit actuellement, à la diligence de l'administration des anciens combattants, qui s'efforce, notamment, par voie d'accords amiables, de substituer une situation de droit à la situation de fait existante et d'assurer la réparation équitable du préjudice causé aux propriétaires.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9533. — M. Frédéric-Dupont expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 2 de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mai 1947 (*Journal officiel* du 24 février) prévoit notamment: « A compter du 1er avril 1947, tous les établissements relevant d'une fédération affiliée au C. N. P. F. seront tenus au versement de l'ensemble des cotisations obligatoires... », qu'un nombre considérable de maisons de commerce et d'industries ne sont affiliées à aucune fédération et n'ont entretenu aucun rapport avec le C. N. P. F.; et lui demande si cet article s'applique obligatoirement à tous les employeurs, commerçants et industriels, quels qu'ils soient, à la condition bien entendu qu'ils emploient des cadres ou si, au contraire, les établissements précités peuvent considérer, puisqu'ils n'ont souscrit aucune affiliation de ce genre, qu'ils ne sont pas liés par ladite convention. (*Question du 22 mars 1949.*)

Réponse. — La convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 est obligatoirement applicable à toutes entreprises dont l'activité est représentée au C. N. P. F., que ces entreprises soient ou non affiliées à un syndicat relevant de cette confédération.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 5 avril 1949*

(*Journal officiel* du 6 avril 1949)

Dans le scrutin (n° 1531) sur l'amendement de Mme Lempereur au chapitre 137 (Abattements. — Education nationale) (Ecoles primaires élémentaires):

M. Temple, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 5 avril 1949.*

(*Journal officiel* du 6 avril 1949.)

Dans le scrutin (n° 1539) sur l'amendement de M. Rincent au chapitre 539 du projet relatif au budget de l'éducation nationale (œuvres péri et postscolaires. — Suppression du chapitre), MM Raphaël Babet, Bayrou, René Capitant, Castellani, Louis Chevallier, Clostermann, Kauffmann, Alfred Krieger, René Kuehn, Legendre, Liquard, Livry-Level, Malbrant, Mondon, de Raulin-Laboureur, Theetten, Vendroux, Wolff, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 6 avril 1949.*

(*Journal officiel* du 7 avril 1949.)

C'est par suite d'une erreur typographique que dans le scrutin (n° 1541) sur l'amendement de M. Schauffler, modifié par le sous-amendement de M. Paumier, après l'article 5 du projet relatif aux facilités en faveur des redevables du prélèvement exceptionnel (délai d'un an pour se libérer) le nom de M. Lecœur figure simultanément dans la liste des membres ayant voté « pour » et dans la liste des membres ayant voté « contre » et le nom de M. Lecourt ne figure dans aucune liste de ce scrutin.

Le nom de M. Lecœur doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « pour » et le nom de M. Lecourt dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.